BnF Gallica

Mémoires de Fléchier sur les grands jours tenus à Clermont en 1665-1666, publiés par B. Gonod,...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Fléchier / Esprit / 1632-1710 / 0070. Mémoires de Fléchier sur les grands jours tenus à Clermont en 1665-1666, publiés par B. Gonod,.... 1844.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

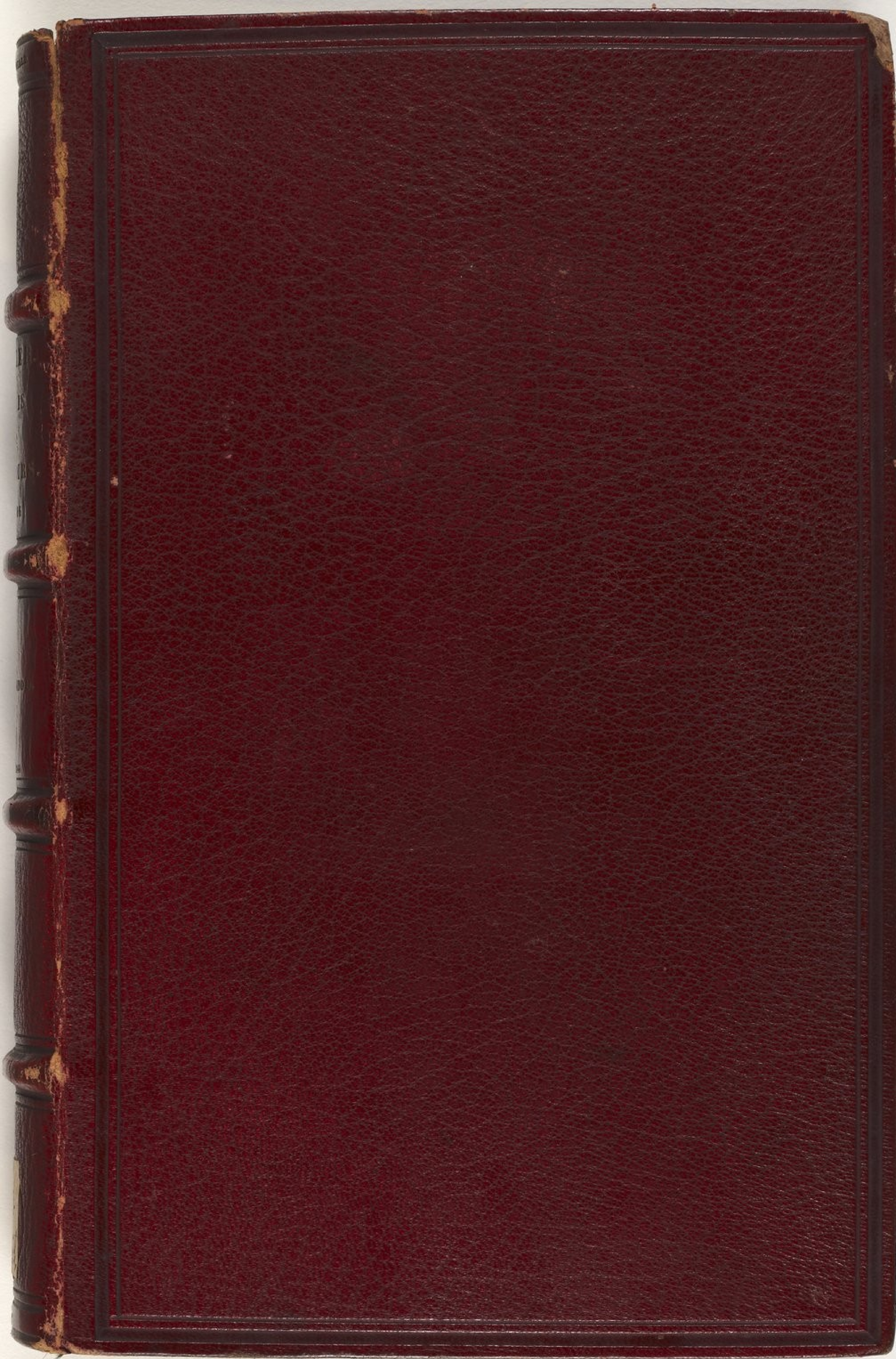
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

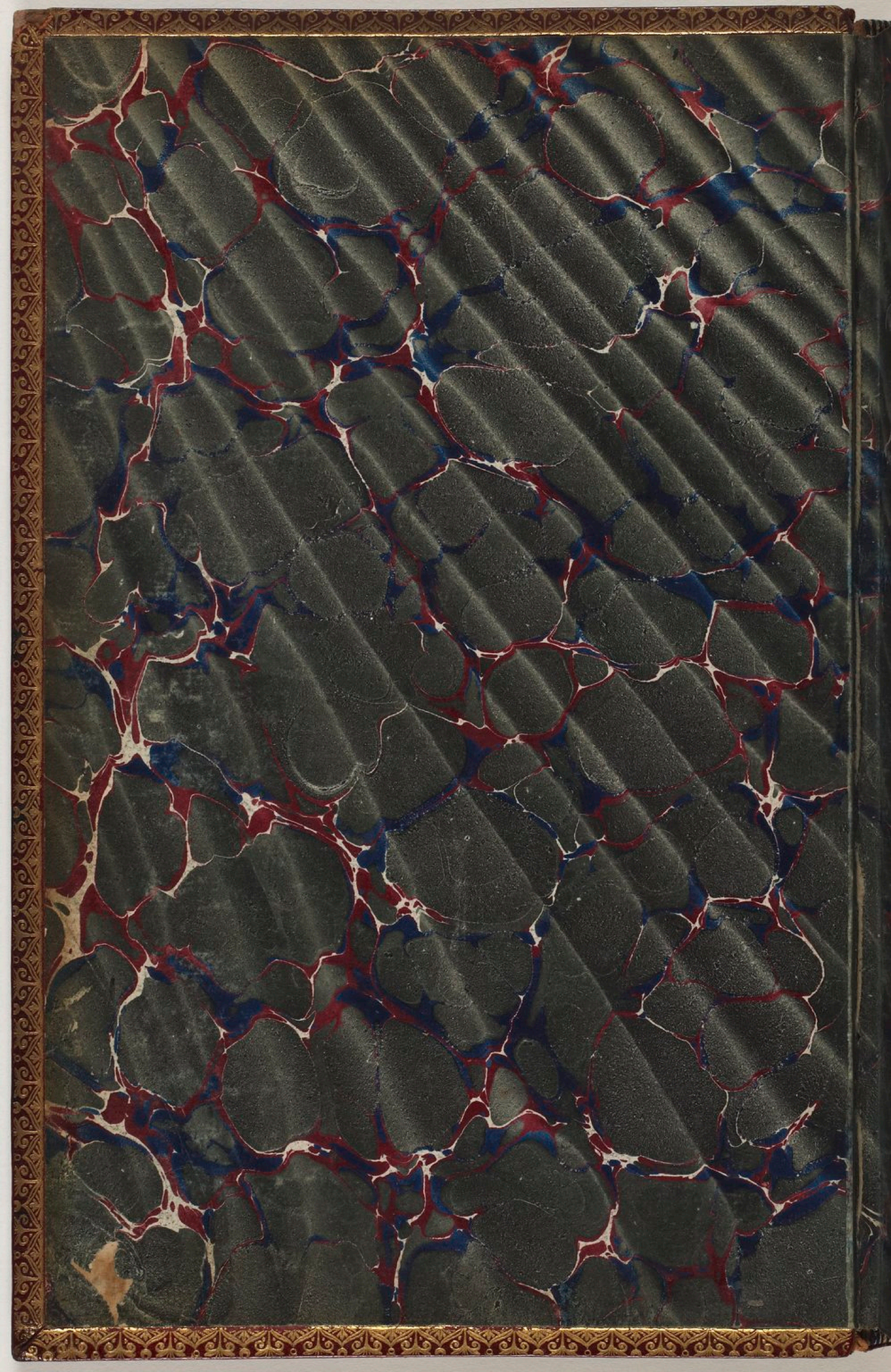
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

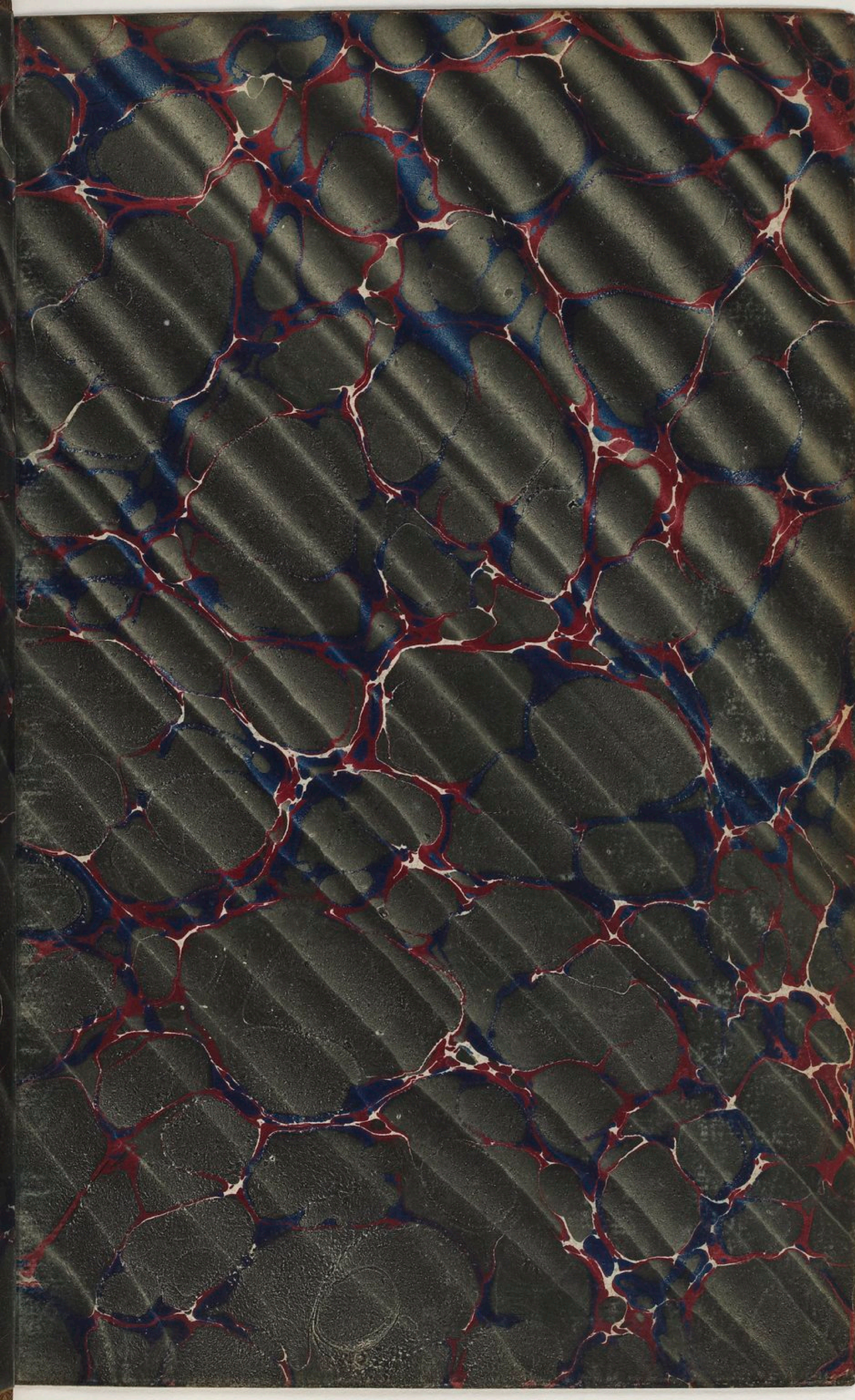
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France





Lb[37] 156-157. (Réserve)

Rare. Un grand nombre de familles ont cru avoir intérêt à faire disparaître cet ouvrage.

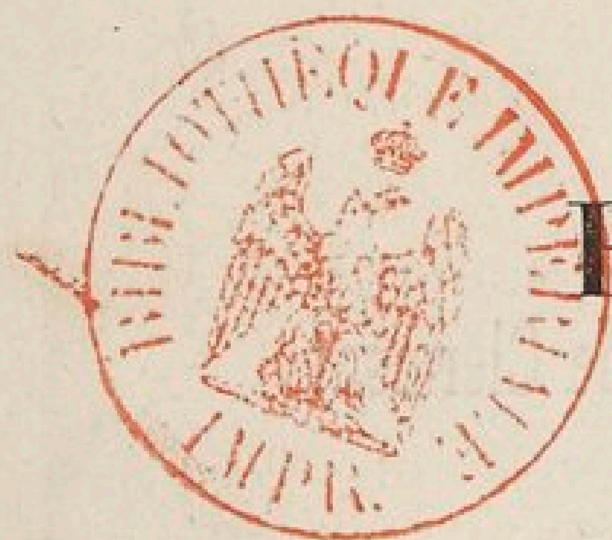
Réserve.

L

MÉMOIRES

DE

FLÉCHIER



SUR

LES GRANDS-JOURS TENUS A CLERMONT

EN 1665-1666.

Se vend au profit de la Bibliothèque de Clermont.

MÉMOIRES

DE

FLÉCHIER

SUR

LES GRANDS-JOURS TENUS A CLERMONT

EN 1665-1666.

PUBLIÉS PAR **B. GONOD**, BIBLIOTHÉCAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT.







A PARIS,

CHEZ PORQUET, LIBRAIRE, QUAI VOLTAIRE, 1.

—

1844.

1845

L



B.R.

INTRODUCTION.

Ce mot de Grands-Jours, qui, il y a deux siècles à peine, excitait une grande attente, éveillait bien des terreurs et bien des espérances, est presque ignoré aujourd'hui, et l'on rencontre beaucoup de personnes, d'ailleurs fort instruites, qui demandent : *Qu'était-ce que les Grands-Jours ?*

Les Grands-Jours étaient des assises extraordinaires tenues par des juges choisis et députés par le roi. Ces juges, tirés du parlement, étaient envoyés, avec des pouvoirs très-étendus, dans les provinces éloignées, pour juger en dernier ressort toutes les affaires civiles et criminelles, sur appel des juges ordinaires des lieux, et principalement pour informer des crimes de ceux que l'éloignement rendait plus hardis et plus entreprenants. Ils avaient ainsi hérité de la mission de ces commissaires, appelés *missi dominici*, que nos rois de la première et de la seconde race envoyaient dans les provinces pour informer de la conduite des ducs et des comtes, et réformer les abus qui pouvaient s'introduire dans l'administration de la justice et des finances.

La rareté de ces assises, l'appareil qu'y déployaient les juges, contribuaient à les rendre imposantes, solennelles, et leur ont fait donner par le peuple le nom de *Grands-Jours*.

Les Grands-Jours n'ont été tenus que sept fois en Auvergne :

En 1454, 1481, 1520, à Montferrand[1];

En 1542, 1546, à Riom;

En 1582, et 1665-66, à Clermont.

De ces Grands-Jours, les plus remarquables par leur durée, par le nombre et la gravité des affaires qui y furent déférées, par la qualité des personnes qui y figurèrent, et par leur résultat, sont, sans contredit, ceux de 1665-66.

Ces assises extraordinaires durèrent plus de quatre mois, du 26 septembre 1665 au 30 janvier 1666.

On y porta plus de douze mille plaintes ; une multitude de causes y furent jugées, tant civiles que criminelles. Et, dans ces dernières, qui voit-on sur la sellette des accusés ? les personnages les plus considérables de l'Auvergne et des provinces circonvoisines, par leur naissance, leur rang, leur fortune ; des juges, des prêtres même !

Nous aurons peine à comprendre aujourd'hui tant d'audace et tant de crimes; mais si nous songeons à ces longues guerres civiles ou étrangères, durant lesquelles la noblesse avait toujours eu l'arme au poing, suivant l'expression de Pasquier[2], au défaut d'unité dans l'administration et le gouvernement, au manque de routes et de communications qui empêchait le gouvernement et la main de la justice d'atteindre les coupables, nous pourrons concevoir une grande

[1] On pourrait s'étonner de voir, avant 1582, les Grands-Jours tenus soit à Montferrand, soit à Riom, plutôt qu'à Clermont, capitale de la province. Comme la ville de Clermont, depuis l'an 1202 jusqu'en 1551, était sous la dépendance de l'évêque, les rois accordaient des priviléges à deux villes moins importantes, et y plaçaient divers établissements.

[2] Lettre à M. Molé [lisez plutôt Malo]. *Lettres*, t. I, p. 403 et suiv.

partie de ces crimes que couvrait presque toujours l'impunité.

Quant aux autres, il faut les imputer à la législation elle-même, qui, pour favoriser un aîné de famille, dépouillait ses frères, et les forçait de se jeter dans le parti des armes, ou d'embrasser, contre toute vocation, l'état ecclésiastique ou religieux.

Mais, au moment même où le mal était à son comble et paraissait sans remède, on le vit cesser tout à coup. Louis XIV, frappé surtout de l'affaiblissement de sa puissance que le progrès du mal pouvait amener[1], résolut d'y mettre un terme. Il ordonne, et les Grands-Jours sont envoyés en Auvergne, et y portent une terreur salutaire. Les plus coupables prennent la fuite ; mais s'ils parviennent à se soustraire à la vengeance des lois, ils apprennent du moins à en reconnaître le pouvoir ; et un petit nombre d'exécutions capitales et beaucoup de condamnations par contumace suffisent, avec l'appareil qui les accompagne, pour faire cesser le désordre.

Dès ce moment, la tranquillité renaît, les communications deviennent sûres, les relations se rétablissent, les gens de bien reprennent courage, on respire.

Ces Grands-Jours, qui ont amené un changement si prompt, si complet, dans les mœurs, qui ont anéanti les derniers vestiges de la puissance féodale, signalé d'une manière si éclatante la fermeté du jeune roi, les historiens, tout préoccupés des siéges et des batailles, des guerres ou des traités de paix, les ont à peine mentionnés. Ils sont enre-

[1] « Pour remédier à tous ces désordres, dont le progrès pourroit, par succession de temps, diminuer notre puissance royale ». *Déclaration du roi pour l'établissement des Grands-Jours.*

gistrés en deux lignes dans l'ouvrage du président Hénault; ils obtiennent jusqu'à dix lignes dans les auteurs qui leur ont consacré le plus d'espace; et Voltaire, dans l'ouvrage spécial qu'il a écrit sur le siècle de Louis XIV, n'en prononce pas même le nom.

Mais le grand roi en a fait lui-même consacrer le souvenir sur le bronze, comme celui d'un grand événement. A leur occasion, ont été frappés deux médaillons et une médaille, offrant tous les trois, sur la face, le buste de Louis XIV. Au revers, dans les deux premiers, la Justice tient de la main gauche un glaive et une balance, et de la main droite relève une femme à genoux qui représente l'Auvergne. Légende commune aux deux médaillons : PROVINCIÆ AB INJURIIS POTENTIORUM VINDICATÆ; et, en exergue, MDCLXV. Modules : 70 et 73 millimetres.

Voici la représentation fidèle de la médaille :



Voyez l'Auvergne assise et gémissant sur ses rochers; la Justice vient lui tendre une main secourable. La légende et l'exergue expliquent l'une le but et l'autre le résultat des Grands-Jours.

Jetons aussi les yeux sur l'image du grand roi, en qui l'on n'a quelquefois voulu voir qu'un despote haïssable, vers lequel cependant doit remonter notre reconnaissance et celle de nos neveux ; car c'est lui qui, par sa fermeté, par la force que les circonstances mirent en ses mains, a frappé ce grand coup, a délivré nos pères de l'oppression, et, par le fait, préparé le règne de la liberté pour le peuple.

Mais un monument plus précieux de cette époque, monument destiné à survivre au bronze lui-même, long-temps caché dans la poussière d'une bibliothèque, va voir le jour et répandre une lumière complète, une lumière inattendue sur cette institution des Grands-Jours, sur les Grands-Jours d'Auvergne en particulier, et sur les mœurs du XVIIe siècle. Je veux parler des *Mémoires de Fléchier* que je publie aujourd'hui. — Deux mots seulement sur l'auteur et sur son ouvrage.

En 1665, Fléchier, âgé de trente-trois ans, déjà prêtre, déjà connu comme prédicateur, vint à Clermont à la suite de M. de Caumartin, conseiller du roi, maître des requêtes, chargé des sceaux près la cour des Grands-Jours. — Celui que son mérite devait, vingt ans plus tard, porter à l'épiscopat, s'était alors chargé de l'éducation du fils de M. de Caumartin. — Il était placé on ne peut plus heureusement pour tout voir, tout entendre, tout juger, et c'est en présence même des faits qu'il en rédige en quelque sorte le journal.

Je n'entreprendrai pas sur le plaisir du lecteur en lui présentant une analyse de l'ouvrage qu'il va lire ; mais je lui dois quelques détails sur le manuscrit lui-même, sur son origine et son authenticité.

Le manuscrit de Fléchier sur les Grands-Jours forme un

volume in-4° de 414 pages écrites. L'écriture en est nette et uniforme ; comparée à des autographes de Fléchier, elle ne serait pas de sa main, mais elle remonte certainement au commencement du XVIIIe siècle, sinon plus haut. L'orthographe accuse la même époque, aussi bien que la reliure du volume. Dix feuillets blancs qui précèdent le texte, et onze qui le suivent, semblent annoncer, de la part de l'auteur, l'intention d'y placer une introduction, et quelque appendice ou table. Le volume du reste ne porte absolument aucune marque de ceux qui l'auraient possédé.

Récemment acquis de M. Michel, avocat du barreau de Clermont, il faisait partie, avant 1830, de la bibliothèque de M. Tiolier, ancien conseiller à la cour royale de Riom, résidant à Clermont, et qui, depuis soixante ans, recherchait avec passion tout ce qui intéressait l'Auvergne. De quelle manière ce manuscrit était-il tombé entre ses mains, c'est ce qu'il serait impossible aujourd'hui d'établir.

Mais quelle que soit l'origine de ce manuscrit, on ne saurait contester que ce ne soit l'ouvrage même dont l'abbé Ducreux fait une longue analyse, avec des citations textuelles, au tome x^e des *Œuvres complètes de Fléchier*, qu'il a publiées en 1782 [1].

L'authenticité de cet ouvrage est suffisamment établie par le suffrage de l'abbé Ducreux, qui, lorsqu'il a donné son édition, avait en main les manuscrits autographes des divers ouvrages de Fléchier, et ne l'a pas le moins du monde mise en doute. A son témoignage viennent se joindre des preuves

[1] On en trouve aussi des fragments, tirés de l'extrait de Ducreux, dans le tom. III, pag. 7 à 27, des *Voyages en France et autres pays*, *en prose et en vers*, publiés par La Mésangère, plusieurs fois réimprimés, in-18.

puisées dans la relation elle-même, où l'auteur se désigne plus d'une fois avec des particularités qui ne peuvent s'appliquer qu'à lui, en même temps qu'il s'y peint partout dans un style qui, dans cette circonstance, est bien certainement *tout l'homme*.

Parlerai-je du mérite intrinsèque de l'ouvrage? Indépendamment des faits curieux qu'il révèle, des mœurs encore trop peu connues qu'il retrace, il sera pour le lecteur éclairé un des plus précieux monuments littéraires du grand siècle.

En effet, il a été composé dix ans après les Provinciales de Pascal, lorsque Corneille avait déjà produit ses chefs-d'œuvre, au moment où Molière faisait représenter son *Misanthrope*, où Racine préparait ses *Plaideurs* et son *Britannicus*, où Boileau publiait ses premières Satires.

Ces mémoires ajouteront un nouveau fleuron à la couronne de Fléchier, en le faisant connaître avec d'autres qualités de l'écrivain que ses ouvrages déjà publiés. Ici on ne retrouvera point ce style savamment compassé qui l'a fait appeler un habile artisan de paroles; mais l'auteur, jeune encore, et qui n'écrit, pour ainsi dire, que pour se jouer ou pour exercer sa plume facile, la laisse presque toujours courir; d'où, souvent, un certain laisser aller, une apparente négligence dont Legrand d'Aussy, qui le critique, n'a senti ni le charme ni le prix. S'il y eût trouvé des déclamations contre les abus régnants, contre la noblesse ou ce qu'il appelait la superstition, il l'aurait admiré. Mais la savante harmonie du style, mais tout ce qu'il y a d'esprit fin et délicat dans l'ouvrage, lui a complétement échappé.

Que d'autres, plus fondés à être sévères que l'auteur du *Voyage en Auvergne*, y signalent des longueurs, des aventures romanesques, des digressions, la profusion des anti-

thèses; qu'ils blâment même la froideur avec laquelle l'auteur, dans un temps où il fallait être tellement circonspect, raconte des faits horribles; je leur laisse ce rôle facile. J'aime mieux me transporter avec l'auteur à une époque dont les mœurs *intimes* me sont peu connues, observer avec lui les ridicules, écouter toutes les causeries, rire avec lui, jouir de sa gaieté, et, au fond, m'instruire.

Un autre résultat de cette lecture sera de nous attacher davantage à notre époque, à nos institutions, lorsque nous verrons les abus et les malheurs d'un temps et d'un régime que semblent regretter ceux qui n'en ont apparemment aucune idée.

Que ceux donc qui sauront trouver dans cet ouvrage plaisir et instruction, joignent leur reconnaissance à la mienne envers le ministre éclairé qui a jugé cette publication digne de ses encouragements [1].

Il me reste à expliquer, à motiver, à justifier peut-être aux yeux de quelques personnes, la publication d'un manuscrit qui, jusqu'à ce jour, était resté dans l'ombre d'une bibliothèque privée, et qui n'est connu que par l'extrait qu'en a donné l'abbé Ducreux, et par quelques citations qu'en ont faites Legrand d'Aussy et quelques-uns de ceux qui, dans ces derniers temps, se sont occupés de l'histoire d'Auvergne.

Cette relation, on le verra à la lecture, où les mœurs de la noblesse et du clergé de l'époque viennent se peindre quelquefois de couleurs si noires, ne pouvait voir le jour du temps de son auteur. Plus d'un siècle après, l'abbé Ducreux ne jugea pas encore à propos de l'imprimer complétement. « Quel intérêt, disait-il, pourrait trouver le lecteur dans

[1] M. Villemain, ministre de l'instruction publique.

le récit de ces faits anciens, les uns d'une atrocité révoltante, les autres d'une malice réfléchie et d'une noirceur qui n'est propre qu'à flétrir les imaginations sensibles et les cœurs généreux? L'histoire des crimes n'est déjà que trop vaste et trop connue, c'est celle des vertus et des actions qui font la gloire de l'humanité, qu'il faut s'attacher à conserver et à répandre. »

En partant de ce principe, il faudrait tout simplement faire table rase de l'histoire, et le vertueux abbé oubliait que rien n'est plus capable d'inspirer l'horreur du crime, que de voir sa figure hideuse et les peines qu'il traîne à sa suite. Tacite, j'imagine, a pu empêcher plus de mal, par conséquent faire au genre humain plus de bien, que telle histoire édifiante.

D'un autre côté, l'abbé Ducreux craignait de retracer ces faits à une époque où les familles des hommes les plus compromis dans ces affreux procès subsistaient encore dans les premières places de l'Église, de la Robe et de l'Épée; ç'aurait été, dit-il, les blesser sans utilité pour le public.

Cette raison, que je respecte et approuve, s'est évanouie pour nous. De toutes ces familles, deux seulement, je pense, sont encore debout, et je crois que les héritiers de ces noms jadis odieux sont personnellement connus d'une manière trop honorable pour avoir à redouter des récits de Fléchier une atteinte à leur honneur. Je dois ajouter d'ailleurs que, relativement à l'une, tout a été depuis longtemps publié par Legrand d'Aussy, Taillandier[1]; et l'autre a reçu de moi communication de ce qui intéresse sa famille, et ne voit aucun inconvénient à la publication.

On pourra peut-être aussi blâmer certains détails de

[1] *Voyage en Auvergne* et *Résumé de l'Histoire d'Auvergne*.

mœurs, particulièrement en ce qui concerne le clergé de cette époque. Mais, d'abord, qui aurait le droit d'être à cet égard plus sévère que l'auteur même de ces mémoires, dont la vie fut si pure, et que ses vertus non moins que ses talents ont élevé à l'épiscopat dont il a été une des gloires? Ces mœurs d'ailleurs, par la comparaison qu'elles suggèrent, rehaussent les mœurs actuelles, et nous feront apprécier davantage la régularité et les vertus du clergé de notre époque.

Que si l'on s'étonne du langage quelquefois un peu libre de Fléchier, je dirai qu'il a puisé sa liberté dans sa vertu; sa conscience ne reprochant rien à sa conduite, il a cru pouvoir tout dire: *omnia munda mundis*. Historien, il comprenait le devoir de l'historien autrement que l'abbé Ducreux, autrement que tel critique obscur qui osera peut-être le mordre; il tenait, lui, pour cette maxime : *Ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat*. Cic. de Orat. II, 15. Il faut aussi pour cette liberté de langage se reporter au temps où il vivait; ne voyons-nous pas, par les seules comédies de Molière, combien notre langue est devenue plus prude et plus réservée[1]?

Je termine par deux mots sur mon rôle d'éditeur. Garder sous clef le manuscrit de Fléchier, en priver le public, eût été à mes yeux un crime envers le public, envers Fléchier lui-même, qui, s'il ne l'eût destiné à la publicité [2], l'aurait certainement, de ses propres mains, livré aux flammes. Le publier fidèlement[3], intégralement, était un devoir sacré. Y joindre

[1] Tout ce qui, sous ce rapport, pourrait choquer quelques lecteurs, a été déjà publié.

[2] Dans un passage remarquable de la page 321, il laisse percer son intention à cet égard.

[3] En quelques endroits seulement, où le manuscrit est évidemment défectueux, je l'ai rectifié d'après les citations de l'abbé Ducreux, qui

es notes nécessaires pour l'intelligence de certains faits, la rectification de quelques autres; publier en même temps quelques pièces qui achèvent de faire connaître les mœurs et les usages du temps, ou servent de garants à Fléchier; voilà ce que j'ai cru pouvoir intéresser le lecteur, et ce que j'ai tâché de faire.

Revenons à nos Grands-Jours; et qu'on me permette de placer ici quelques détails qui n'entraient point dans le plan de Fléchier.

En 1665, la licence des guerres étrangères et civiles qui, depuis trente ans, désolaient la France, avait affaibli la force des lois, introduit une multitude d'abus dans l'administration des finances et dans la distribution de la justice.

Le mal était plus grand en Auvergne et dans les provinces éloignées du centre du gouvernement, où le peuple, exposé à toute sorte de violence et d'oppression de la part des grands, ne trouvait aucun secours dans l'autorité de la justice, par la connivence des juges presque tous à la dévotion des seigneurs

Tant de maux demandaient un remède violent; il fallait intimider les coupables par un appareil formidable, et arrêter les progrès du crime par des exemples de sévérité. Le roi le comprit, et, à la date du dernier jour d'août 1665, il donna une déclaration portant établissement des Grands-Jours en la ville de Clermont en Auvergne. Cet établissement est motivé par le tableau des désordres régnants, et la déclaration règle en dix articles la composition, la durée, la juridiction et les pouvoirs de ce tribunal extraordinaire.

avait deux copies, ou d'après le contexte. Mon respect pour le texte a été si loin, que j'ai conservé des phrases même où la grammaire n'est pas respectée, ou des termes vieillis qui sont une espèce de date de l'ouvrage; j'ai fait imprimer en italique quelque mots qui semblent avoir été omis par le copiste.

Cette cour, instituée d'abord pour deux mois et demi, et plus tard prorogée de deux mois, devait se composer de seize conseillers du parlement de Paris, présidés par un des présidents du même parlement ; un maître des requêtes devait tenir les sceaux ; un des avocats-généraux, un des substituts du procureur-général, et des officiers subalternes compléteront cette cour temporaire. Sa juridiction s'étendait non-seulement sur la Haute et Basse-Auvergne, mais encore sur le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le pays de Combrailles, la Haute et Basse-Marche et le Berri.

Quant aux attributions, elles embrassaient tous les cas présumables, les pouvoirs étaient à peu près absolus, même sur les officiers de justice ; mais, par clause expresse, les affaires criminelles *devaient être vuidées avant toutes autres*.

Les baillis, sénéchaux, leurs lieutenants généraux et particuliers, tous les autres juges du ressort, reçoivent l'injonction d'informer incessamment des meurtres, rapts, violences, levées de deniers, concussions commises, excès, et généralement de tous les crimes.

Enfin il est permis au procureur général d'obtenir et faire publier des monitoires des archevêques, évêques et prélats du ressort de la cour des Grands-Jours, afin de contraindre toute personne de venir à révélation [1].

Dans une seconde déclaration qui suivit de près la première, des mesures furent prises contre les coupables qui, déjà condamnés par des sentences antérieures, ou redoutant la répression sévère des Grands-Jours, prendraient la fuite. Faute par eux de se représenter, des garnisons de-

[1] Voy. pag. 333, *Appendice*, n. I.

vaient être mises dans leurs châteaux et vivre du revenu de leurs biens ; en cas de résistance, ces châteaux ou maisons devaient être rasés et démolis, sans pouvoir être jamais réédifiés.

Les gouverneurs, maires et échevins des villes, étaient obligés de prêter main-forte aux officiers des Grands-Jours, et, au besoin, les gouverneurs devaient faire mener le canon devant les places et châteaux de ceux qui tiendraient fort contre la justice et favoriseraient les accusés.

Il était défendu de recevoir, même sous prétexte d'hospitalité, les contumaces ; de leur fournir des armes ou des vivres, de les assister en quelque manière que ce fût, sous peine, contre les gentilshommes, de dégradation de noblesse, démolition et rasement de leurs châteaux, confiscation de leurs corps et biens, et contre les vilains, de punition corporelle.

Dans les derniers jours du mois d'août, le bruit de la première déclaration se répandit dans Paris, et des lettres vinrent en informer les consuls de Riom et de Clermont, le le jour même où, à Paris, elle recevait la signature du roi, le 31. Aussitôt, à Riom, les consuls[1] assemblent un conseil extraordinaire dans la maison de ville, et l'on arrête que deux notables partiront en toute hâte pour aller en cour faire des remontrances au roi et à nosseigneurs de son conseil, fondées sur les priviléges de la ville ; employer le crédit des amis[2], et enfin obtenir, s'il se peut, que les Grands-Jours soient tenus à Riom, comme le principal siége de la justice : M. Chabre, président en élection, premier consul,

[1] MM. Antoine Chabre, président en l'élection ; Barèze, avocat ; Cathol, procureur ; Maurs, marchand regrattier.

[2] De Mme de Senecey, voy. pag. 3, et de M. de Villeroy.

et M. de la Pause, furent chargés de cette importante mission.

Le même jour, les échevins de Clermont[1], informés de la démarche de ceux de Riom, convoquent également le conseil, et arrêtent qu'on écrira à M. Mège, premier échevin, alors à Paris pour les affaires de la ville, et à M. Ribeyre, conseiller au parlement, pour prévenir l'effet des sollicitations de ceux de Riom, et maintenir Clermont dans son droit et possession. Dès le lendemain, M. Reynauld, secrétaire de la ville, part en poste, muni de lettres de recommandation de MM. (Ribeyre) d'Omme et Dufour, lieutenant général, adressées à M. Ribeyre, conseiller au parlement. Clermont compte surtout sur l'appui du duc de Bouillon.

Démarches inutiles : la déclaration signée du roi le 31 du mois d'août, fut vérifiée au parlement le 5 septembre suivant.

Au moment où les deux villes étaient entre l'espérance et la crainte, les échevins de Clermont reçurent du roi la lettre suivante :

« A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CLERMONT EN AUVERGNE.

» DE PAR LE ROY,

« Chers et bien amez, la licence qu'une longue guerre a introduite dans nos provinces, et l'oppression que les pauvres en souffrent, nous ayant fait résoudre d'establir en nostre ville de

[1] Pierre Mège, conseiller du roi en la sénéchaussée et siége présidial; Antoine Matharel, avocat en parlement; Etienne Dufraisse, marchand de soie, échevins de Clermont.

Clermont en Auvergne, une cour vulgairement appellée des Grands-Jours, composée des gens de haute probité et d'une expérience consommée, pour, en l'estendue du ressort que nous luy avons prescrit, connoistre et juger de tous les crimes, punir ceux qui en seront coupables, et faire puissamment régner la justice ; A Présent qu'ils s'en vont pour vaquer à la fonction de leurs charges, et satisfaire à nos ordres, nous voulons et vous mandons que vous ayez à leur préparer les logements qui leur seront nécessaires, et qui vous seront demandez de leur part, pour leur séjour en nostredite ville, et à les recevoir avec la bienséance qui est deue au mérite de leurs personnes et à leurs qualitez, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR.

» Donné à Paris ce v^{e} septembre 1665.

» *Signé* LOUIS.

» *Et plus bas,* DE GUENEGAUD. »

[*Sur l'original conservé à la Bibliothèque de la ville.*]

Cette lettre, lue au son de trompe dans les principales places et dans les carrefours de la ville, produisit un effet difficile à décrire. On ne pourra s'en faire une idée que lorsque le tableau des Grands-Jours, que Fléchier va dérouler sous nos yeux, nous aura permis d'imaginer l'état d'oppression sous lequel le peuple gémissait. Cette lettre était comme le signal de la délivrance générale.

Dès le lendemain retentissait dans les rues le premier couplet du chant populaire, Marseillaise du temps, qui fut depuis porté à vingt-deux couplets :

Aughâ, gens, aughâ :
Le ceo vous reprocha
Qu'aquou ei trop pleghâ ;
Et, sens gro boughâ,
Vous leissâ raughâ.
Laus Grands-Jours
Ne sont pas toujours.

Embey Noé le tems s'aprocha
Par fondra la cliocha ;
Laus fourneaux sont tout chauds,
Nous z'avens ce que chaut.
Courraz, curaz de la parocha,
Courraz, parrouchaus..... [1].

Mais si la joie était grande dans le peuple, l'alarme était bien plus grande ailleurs, et tous ceux qui se sentaient coupables de quelques crimes, fuyaient ou se préparaient à fuir.

Bientôt on apprend les noms des juges. Le président, c'est M. Nicolas Potier, seigneur de Novion. Cette nomination donna lieu à mille commentaires, parce que M. de Novion venait de donner sa fille à M. Antoine Ribeyre, conseiller au parlement de Paris, dont la sœur, Michelle Ribeyre, avait épousé Guillaume Beaufort-Montboissier-Canillac, marquis de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont, l'un de ceux que la voix publique désignait à la sévérité des grands juges.

M. Louis-François Lefebvre de Caumartin, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, doit être le dépositaire du trésor de la souveraineté et le dispensateur des grâces ; il tiendra les sceaux.

Les conseillers et assesseurs sont MM. Le Coq de Corbeville, Guillaume Hébert, conseiller clerc ; Noël Le Boultz, Charles Malo, Charles Tronson, Henri de Boyvin de Vaurouy, Claude Guillart, Léonard Destrappes de Pressy, Charles de Vassan, Antoine Barillon, Achille Barentin, Jean Bochart de Saron, Jérôme Le Peletier, conseiller clerc ; René Lefebvre de la Falluère, Jean Nau et Joly de Fleury.

[1] Voy. pag. 340, *Appendice*, n. II.

Est chargé de faire mouvoir et de diriger ce corps, M. Denis Talon, avocat-général, dont la fermeté est connue et le talent hautement estimé.

Cependant Messieurs des Grands-Jours doivent s'assembler à Riom, le 24 du mois de septembre, pour se rendre le lendemain dans la ville de Clermont. Il faut, pour obéir aux ordres du roi, s'occuper des préparatifs de leur réception.

A Riom, on désigne les maisons particulières où ils seront logés. Aux portes de la ville seront placées des personnes chargées de conduire ces Messieurs dans les maisons qui leur sont destinées; les consuls iront eux-mêmes, revêtus de leurs robes consulaires et accompagnés de plusieurs notables, à la porte de Paris, pour y recevoir M. de Novion, et lui rendre les honneurs dus à sa qualité. Dans le compliment qui lui sera fait, on le traitera de *Monseigneur*.

Les consuls iront ensuite, en manteau, rendre visite à Messieurs les officiers composant la cour des Grands-Jours, et, dans les civilités et compliments qui seront faits à chacun en particulier, ils les traiteront de *Monsieur* seulement.

A l'égard de M. Caumartin, maître des requêtes, et de M. Talon, procureur-général, lorsqu'on les complimentera, on les traitera l'un et l'autre de *Monseigneur*.

A Clermont, plus de joie, partant plus d'empressement encore. Dès le 8, le conseil s'assemble; M. Domat, avocat du roi au présidial, antique échevin, avec six autres commissaires, est chargé de tout ce qui concerne le logement de Messieurs des Grands-Jours. On règle que Messieurs les échevins, assistés de nombre de notables, iront recevoir M. le président de Novion jusqu'à Saint-Pourçain, et lui feront les compliments de la part de la ville; qu'ils iront

aussi au-devant de M. Ribeyre, conseiller au parlement, jusqu'en la ville d'Aigueperse ; qu'ils le complimenteront au nom de la ville, et lui témoigneront la reconnaissance qu'elle lui a de s'être employé pour elle en cette occasion et autres qui se sont présentées, et le prieront de continuer ses bonnes volontés et affection. Du vin d'honneur [1] et des présents doivent aussi être offerts à ces Messieurs à leur arrivée à Clermont. Enfin, on règle la visite à rendre et toute l'étiquette.

Bientôt un mouvement inaccoutumé se manifeste dans la ville de Clermont. Les consuls se hâtent de faire abattre les degrés qui conduisent au palais où les sieurs commissaires doivent tenir leurs séances, et de faire baisser le sol de la cour intérieure, afin que leurs carrosses puissent y entrer aisément. On répare aussi le pavé des principales rues, on les nettoie, afin que la ville soit plus digne de ses illustres hôtes.

Les Grands-Jours, aux termes de la déclaration, devaient s'ouvrir le 15 septembre ; mais les préparatifs du départ, la longueur de la route, les difficultés du chemin, retardèrent l'arrivée des juges, et ce ne fut que le 24 qu'ils atteignirent le sol de l'Auvergne. Ils furent reçus sur les limites de la province, près de Saint-Pourçain, par les éche-

[1] C'était un usage d'offrir du *vin d'honneur* aux étrangers de marque venant à Clermont, ainsi qu'aux magistrats entrant en charge. Dans la seule année 1665, je trouve qu'on en a offert au marquis d'Effiat, à l'évêque de Mende, à l'intendant du Limosin, à l'évêque de St-Flour, au duc d'Arpajon, à M. Prostz, échevin de Lyon; à l'évêque du Languedoc, qui était logé à l'évêché; à M. Dufour, à la prise de possession de sa charge de lieutenant-général. La quantité de vin offerte était régulièrement de dix quartes et pinte, équivalant à vingt-un litres, ce qui coûtait 8 liv. en 1665. Le seul marquis d'Effiat a reçu double ration.

vins de Clermont et les syndics du bas pays de la province, qui leur témoignèrent la joie que tout le pays éprouvait de leur arrivée.

Vers deux heures, la cour et son cortége fit son entrée dans la ville de Riom. M. de Fortia, intendant de la province, les jurats et consuls de la ville reçoivent M. le président à la porte, et tous les officiers en corps le viennent haranguer dans la maison de M. Paul Chabre, lieutenant criminel, où il loge. Là, six chanoines de l'église cathédrale de Clermont, et l'official au nom de M. l'évêque, viennent aussi complimenter Messieurs, et leur faire offre de leur service et obéissance. L'official, en particulier, témoigne combien l'évêque avait de respect pour l'autorité royale, et d'estime pour leurs personnes. MM. de Caumartin et Talon furent complimentés en particulier. Le soir, M. le président traita tous Messieurs les députés en sa maison.

Le lendemain, vendredi 25, MM. Le Boultz, Boyvin et Nau furent commis par M. le président pour visiter les prisons de Riom. Tous les officiers vinrent ensuite prendre congé de M. le président, comme ils étaient venus le complimenter la veille. Puis, à midi, grand dîner chez M. de Fortia.

Cependant, à Clermont, règne la fermentation de l'attente. On se revêt des habits de fête, les boutiques se ferment, les maisons se vident, les rues se remplissent; la joie règne sur tous les fronts. Un beau jour de septembre va éclairer une scène imposante. Bientôt la foule se porte sur la route de Riom. Les échevins eux-mêmes, revêtus de leurs robes de damas violet, avec le chaperon de satin rouge cramoisi, accompagnés de plusieurs officiers de la ville et de plusieurs notables bourgeois, précédés de leurs clercs de ville à cheval,

se rendent en voiture à la moitié du chemin des deux villes, vers le lieu appelé la Chapelle de Cebazat[1].

Mêlons-nous à la foule et jouissons de ce spectacle.

Il est trois heures; un frémissement général dans la multitude éveille l'attention générale. Bientôt nous voyons apparaître le grand prévôt d'Auvergne avec sa compagnie d'archers, l'une des plus nombreuses de France, et le chevalier du Guet de Clermont, suivi de plus de soixante archers avec leurs casaques rouges[2]; bientôt une longue suite de carrosses.

Le cortége est arrivé, s'arrête. Les échevins[3] s'approchent de la portière du premier carrosse. M. le président s'avance un peu pour écouter leur harangue et leur répondre. Les discours n'arrivent point jusqu'à nous; mais nous avons le temps de saisir les traits de M. Novion; sa belle et noble figure accuse quarante-cinq ans. Une épaisse chevelure comprimée au sommet de la tête par une large calotte, flotte sur ses épaules. Il porte des moustaches et la barbe en toupet[4]. A sa gauche, on distingue M. de Caumartin, un peu plus jeune que lui. Sur le devant de la voiture, sont MM. Le Coq et Hébert; MM. Le Boultz et Malo occupent les portières. Les

[1] A sept kilomètres de Clermont. — Aux portières des trois carrosses de louage, on a peint, pour la circonstance, les armes de la ville.

[2] En opposition avec la *Relation historique* publiée par N. Jacquard, le procès-verbal officiel dit que M. le président ne voulut pas que le prévôt général d'Auvergne et les autres prévôts des maréchaux l'accompagnassent.

[3] MM. Matharel et Dufraisse; M. Mège est encore à Paris.

[4] « Louis XIII monta imberbe sur le trône de son glorieux père. Les courtisans, voyant leur jeune roi sans barbe, trouvèrent la leur trop longue; ils la réduisirent bientôt aux moustaches et à la barbe à toupet, qui consistait en une petite touffe de poil placée sous la lèvre inférieure.» Dulaure, *Pogonologie*, pag. 37.

autres conseillers, M. Talon et son substitut suivent en trois autres carrosses.

Une cinquième voiture renferme des dames; parmi elles un jeune homme de dix-sept ans, c'est le fils de M. de Caumartin, et un jeune abbé qui met la tête à la portière, et semble oublier la foule, pour contempler la campagne; c'est Fléchier, le futur historien des Grands-Jours. De nombreux carrosses de la ville de Clermont venaient encore à la suite, et un grand nombre de bourgeois à cheval.

Le cortége se remet en route, et à deux cents pas environ de la première station, les juges, consuls et corps des marchands, représentés par MM. Martin Ralus, Brun-Champeix, Etienne Fressanges, haranguent à leur tour M. le président et Messieurs de la cour.

Environ deux cents pas plus loin, c'est le tour des élus[1] de Clermont, venus dans un carrosse, et précédés de leurs huissiers.

Presque à la même distance, le comte de Canillac, seigneur de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont, accompagné de quinze ou vingt gentilshommes tous à cheval, parmi lesquels on remarque M. le vicomte de La Mothe, MM. du Palais, M. de Beaufort-Canillac, mettent pied à terre. M. le président et ceux des Messieurs qui étaient avec lui dans son carrosse et dans celui qui suivait, sont aussi descendus de leurs carrosses. M. le sénéchal *s'est conjoui de l'arrivée de Messieurs, et fait protestation à la cour de tout respect et obéissance*. Ceux qui sont à portée d'entendre ces paroles, et pressentent les poursuites dont le sénéchal lui-même et plu-

[1] MM. Antoine Neyron, seigneur du Buisson, président; Brunel, Bouchard, Potière, assesseurs; Noellas, procureur du roi; Aragonnès, lieutenant civil et criminel.

sieurs de sa suite vont être l'objet, ne peuvent concevoir tant d'aveuglement ou tant de témérité. Les harangues terminées, les juges rentrent dans leurs carrosses, le sénéchal et sa suite remontent sur leurs chevaux, et reviennent à Clermont par un chemin de détour.

En ce moment, nous entendons les fauconneaux de Montferrand, et les officiers de cette ville se présentent à leur tour. Plus loin voici venir six sergents couverts de casaques bleues, quatre huissiers audienciers et deux greffiers, précédant les officiers du présidial portés en cinq carrosses. A leur tour, ils complimentent M. de Novion par la bouche de M. Cisternes de Vinzelles, leur président.

Enfin, la cour et sa nombreuse suite entrent dans Clermont. Arrivé sur la place Champeix (aujourd'hui J. Delille), le cortége suit, au nord de la ville, et au pied des remparts que couronnent des milliers de spectateurs, la route remplacée aujourd'hui par la place d'Espagne, et fait son entrée par la porte Poterne dont le pont-levis a été réparé et peint à neuf pour la circonstance. MM. les commissaires sont conduits dans la maison de M. Ribeyre, ci-devant lieutenant-général de la ville, où doit loger M. le président[1].

Arrive bientôt une députation de la cour des aides; M. de Montorcier exprime les sentiments de la compagnie dont il est le second président, et prie ces Messieurs d'accepter la cour des aides pour leur palais, pendant leur séance, comme beaucoup plus commode que le présidial, qui néanmoins avait été disposé à cet effet. L'offre est acceptée; M. le président, au nom de sa compagnie, les remercie de leur civilité, et

[1] On croit que la maison Ribeyre était au bas de la partie haute de rue du Port, aujourd'hui maison Molles.

suivi de la plus grande partie de MM. les conseillers, les reconduit jusqu'à la porte extérieure de la maison.

La nuit est venue, bientôt arrivent les consuls et échevins, accompagnés de valets de ville, portant des torches allumées auxquelles sont attachés des écussons peints aux armes de la ville, et ornés de rubans de diverses couleurs. Devant eux, quatre jeunes hommes ayant des nœuds de rubans roses sur les épaules, aux jarretières, sur les souliers, portent le vin d'honneur. Des guirlandes de fleurs, des rubans éclatants ornent le brancard et la corbeille qui contient douze douzaines et neuf bouteilles du meilleur vin du pays[1].

Après cette présentation, on introduit successivement les élus, les officiers du présidial, les députés du chapitre de l'église cathédrale, ayant à leur tête M. de Champflour, leur doyen; puis plusieurs autres corps et communautés de la ville. Enfin, l'évêque de Clermont, M. de Vainy d'Arbouze, suivi de son official et de ses aumôniers, viennent aussi offrir leurs hommages et leurs compliments. Après les avoir remerciés, M. le président prie Mgr l'évêque de célébrer le lendemain la messe d'ouverture. Mgr accepte, et les chapelles du présidial et de la cour des aides étant trop petites pour le grand nombre des assistants, on arrête qu'elle sera célébrée dans la nef de la cathédrale. Les choses ainsi réglées, Mgr l'évêque de Clermont se retire; il est reconduit par M. le président et par tous MM. les conseillers, jusques à la porte de la rue.

M. le président a traité tous Messieurs à souper.

Tous ces détails que j'ai recherchés curieusement et fidè-

[1] Voy. pag. 452, n. 7.

lement rapportés, pourront paraître minutieux, mais ils font partie des mœurs du temps, et à ce titre, j'ai cru devoir les consigner ici[1].

Avant de céder la parole à Fléchier, je conduirai encore le lecteur, qui voudra bien me suivre, à la cathédrale où va se célébrer la messe du Saint-Esprit.

Le samedi 26, dès le matin, l'église est occupée par une foule considérable; les galeries même du pourtour sont pleines de spectateurs favorisés. Dans la nuit, on a fait les préparatifs. Au milieu de la nef est réservé l'espace destiné à Messieurs de la cour et à leur suite. La messe se célèbrera à l'autel de Notre-Dame-de-Grâce, l'un des deux autels[2] construits sous le magnifique jubé qui séparoit alors la nef du chœur. La balustrade a été enlevée. Trois banquettes ont été disposées en avant en fer à cheval, recouvertes de belles tapisseries ainsi que l'espace qu'elles renfermaient. Sur le banc de droite, deux carreaux désignent la place du président, l'un à sa droite pour s'appuyer, l'autre à ses pieds pour s'agenouiller.

Tout à coup le frémissement de la multitude est couvert par la musique.

Bientôt partis de la chambre du *plaidoyer*[3] de la cour des aides, arrivent Messieurs de la cour, tous en robes rouges et chaperons, deux à deux, et précédés de leurs huissiers dont

[1] Ils sont tirés des *procès-verbaux* conservés aux archives du royaume, section judiciaire; de la Relation historique qui sert de préface au *Recueil des Arrêts*, *etc.*, publié par N. Jacquard, en 1666; des *Registres des Délibérations*, et des *Comptes* des deux villes de Clermont et de Riom.

[2] Celui de droite.

[3] L'auditoire ou *salle du plaidoyer* était dans l'aile méridionale du palais actuel de justice, immédiatement au-dessus de la grande porte d'entrée.

le premier porte aussi la robe rouge et le bonnet d'étoffe d'or fourré d'hermine.

M. le président, par dessus sa robe, a le manteau fourré d'hermine et tient son mortier à la main.

Il prend la place qui lui est destinée. A sa gauche, M. de Caumartin, puis MM. Hébert, Malo, Boyvin, Destrappes, Barillon, Barentin et Joly, conseillers; le banc de gauche est occupé par MM. Le Coq, Le Boultz, Tronson, Guillart, de Vassan, Bochart, Le Peletier, Lefèvre de la Falluère et Nau.

Sur le banc transversal, M. Denis Talon, avocat du roi, et sur un autre banc plus bas derrière lui, M. Nicolas Choppin, substitut, en robe noire.

Aussitôt deux procureurs leur présentèrent à chacun deux bougies de cire jaune.

En ce moment, Mgr l'évêque sort du chœur, revêtu de es habits pontificaux, accompagné de ses aumôniers et de ceux qui doivent l'aider à célébrer. Une excellente musique continue de se faire entendre.

Le moment de l'offrande est venu, M. le président la commence. Avant de partir, il fait deux génuflexions du côté de l'autel, et ensuite se tourne vers MM. les conseillers et vers M. Talon[1]. Après quoi, il part de sa place et s'avance vers M. l'évêque qui lui tend les deux doigts; mais avant de l'aborder, il use de la même cérémonie, ainsi qu'il est pratiqué à l'ouverture du parlement de Paris.

M. de Caumartin le suit et l'imite, ensuite tous les conseillers successivement, mais deux à deux, puis M. Denis Ta-

[1] Ceci explique pourquoi cette messe était appelée *Messe des Révérences*. Voy. Fléchier, page 44.

lon ; après lui, Lecarlier, premier huissier ; et enfin M. Choppin, substitut.

La messe achevée, M. l'évêque est bientôt revenu en rochet et camail joindre MM. les commissaires qui l'attendaient dans la nef ; il se place entre M. le président et M. de Caumartin, et tous prennent le chemin du palais, accompagnés d'une foule empressée et curieuse.

La décoration de l'auditoire ou *salle du plaidoyer* est simple et sévère. Les murs sont tendus d'une tapisserie fond bleu, parsemée de fleurs de lis jaune d'or et d'L couronnées. Un beau tableau du Christ occupe le milieu du mur du fond; à droite et à gauche sont les portraits de Louis XIV et de Marie-Thérèse soutenus par des génies ; au-dessus règne une riche draperie relevée dans les angles et au milieu avec des cordons de soie d'où pendent de gros glands. Le siége du président est à l'angle diagonalement opposé à la porte d'entrée de la salle ; les juges occuperont les banquettes qui partant de ce même angle sont adossées aux deux murs.

Mgr le président entre et prend le siége qui lui est destiné, M. l'évêque se place à sa droite au-dessus de M. de Caumartin; puis, MM. les conseillers à droite et à gauche, selon leur rang d'ancienneté dans la compagnie. Le lieutenant-général de Clermont, M. Dufour, et le procureur du roi, M. Pascal [1], se placent après M. Choppin, substitut de Mgr le procureur-général Talon, aux bancs destinés pour les baillis et sénéchaux du ressort de la cour [2].

Tous assis, Mgr le président se lève, au nom de la compa-

[1] Pierre Pascal, fils de Blaise Pascal et d'Anne Servant, cousin issu de germain de l'auteur des *Provinciales*.

[2] Voyez au frontispice une planche représentant cette séance d'ouverture, d'après une estampe du temps conservée à la Bibliothèque royale.

gnie, remercie M. l'évêque, puis dans un discours très-éloquent, élève la conduite admirable du roi dans tous ses desseins, l'amour qu'il a pour ses peuples, son désir ardent pour la justice, et déploie cette éloquence grave qui lui est naturelle. M. l'évêque répond par des protestations de service envers tous Messieurs en général et en particulier, et ajoute quelques paroles dignes de sa prudence et de son zèle.

Après cela, sur l'ordre du président, les portes sont ouvertes, et le greffier a donné lecture des lettres patentes du roi pour l'établissement des Grands-Jours; de la commission de MM. les conseillers; des ordonnances latines concernant les avocats et les procureurs, puis de la formule du serment, et les avocats et procureurs, même ceux qui étaient résidants et domiciliés à Clermont, prêtent le serment accoutumé en se mettant à genoux devant Mgr le président qui tient les Évangiles et les présente à ceux qui passent devant lui. M. Denis Talon a commencé la cérémonie, et est monté par le degré qui est à côté du bureau du greffier; les avocats sont montés par la lanterne du côté opposé, et sortis par celle du côté de la chambre du conseil. M. Nicolas Choppin a été au serment, après les avocats, avant les procureurs. La séance est levée.

Ce même jour et le lendemain dimanche, Messeigneurs de la cour des Grands-Jours sont visités de rechef par Mgr l'évêque, le chapitre de l'église cathédrale et tous les corps en particulier. Ce sont par conséquent de nouveaux compliments dont Fléchier s'est chargé de nous donner une idée [1]; il nous montrera aussi les soins et l'activité de M. Talon [2].

[1] Voy. pag. 40.
[2] Voy. pag. 41. — Si M. Talon visitait les prisons, ce n'était pas seu-

C'est aussi ce jour-là que les dames de la ville vinrent avec les échevines faire la visite officielle aux dames des Grands-Jours et leur offrir le présent de la ville. Fléchier nous peindra malignement leur embarras [1]. Des pages, presque tous improvisés pour la circonstance, portent les queues de leurs longues robes. Elles sont suivies de deux valets de ville tout enrubannés, portant un brancard chargé d'une masse carrée, que dissimule un riche tapis orné de rubans et de fleurs, et qu'interrogent bien des regards curieux. Après les compliments, le voile se lève, et l'œil compte six grands et beaux coffrets qui recèlent les confitures les plus estimées du pays [2].

Pour compléter le récit de Fléchier, je crois devoir donner encore ici l'aspect de la séance du lundi, qui fut en réalité la séance la plus solennelle et la plus impatiemment attendue, parce qu'on devait y entendre le célèbre avocat général, et une seconde fois M. le président.

Dès le matin, les avenues du palais et le palais lui-même étaient encombrés d'une foule prodigieuse de personnes de toutes conditions. M. l'évêque était déjà dans la salle, lorsqu'à neuf heures MM. les juges s'y rendirent eux-mêmes.

lement pour voir si elles étaient assez sûres et assez grandes; c'était aussi pour faire élargir de pauvres prisonniers pour dettes, détenus pour des sommes fort modiques par d'impitoyables créanciers. Voy. *Rec. des Arrêts*, pag. 102.

[1] Voy. pag. 43.

[2] Ces coffrets contenaient 133 livres d'abricots confits; voy. pag. 452. Ce n'était pas toujours à des dames qu'on offrait des confitures; et je trouve dans les comptes de la ville, que cette même année, et en vertu d'une délibération du conseil de ville, on offrit à M. de Fortia, intendant de la province, 78 livres d'abricots, qui coûtèrent 144 liv. 5 s., « en considération du travail qu'il avoit fait à l'examen des priviléges de la ville, et advis qu'il avoit donné pour la conservation d'iceux. »

M. de Novion occupe, dans l'angle de la salle, la place destinée au président, et, sur les hauts siéges, sont ainsi placés :

A sa droite,	A sa gauche,
MM. L'évêque de Clermont,	MM. Lecoq,
de Fortia, intendant ;	Le Boultz,
de Caumartin,	Tronson,
Hébert,	Guillart,
Malo,	Destrappes,
de Boyvin,	de Vassan,
Barentin,	Le Peletier,
Bochart,	Ribeyre [1],
de la Falluère,	Nau.
Joly.	

M. Talon est sur un siége inférieur, et à côté de lui, sur le banc des baillis et sénéchaux, M. N. Choppin, substitut; le comte de Canillac de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont; le lieutenant général de Riom, M. Blick de Veausse, et le lieutenant criminel de la même ville, M. Paul Chabre [2]. A droite, vis-à-vis, était le banc des conseillers et secrétaires du roi, maison et couronne de France.

La séance commence par la lecture des lettres-patentes du roi, portant commission aux gouverneurs et prévôts des maréchaux des provinces du ressort de tenir la main à l'exécution des arrêts de la cour ; ensuite du rôle des avocats qui doivent s'asseoir sur les fleurs de lis.

Puis un grand silence ayant succédé au bruit, M. Talon

[1] M. Ribeyre n'est point du nombre des juges; mais présent à Clermont, il prend dans cette cérémonie son rang de conseiller.

[2] C'était la place que le lieutenant-général et le procureur du roi de Clermont occupaient dans la séance du 26.

se lève, et après avoir salué Messeigneurs, il prononce le discours d'ouverture, qui produisit un effet difficile à décrire. On fut surtout frappé d'une espèce de paraphrase qu'il fit d'un psaume où sont ces mots : *Lux orta est justo et rectis corde lætitia,* dont il fit application aux effets que produit la justice dans le cœur des bons et des méchants. Il y ajouta tant de choses dignes d'être sues, que, suivant l'expression d'un contemporain [1], elles inquiéteront d'un désir curieux à l'avenir tous ceux qui n'y étaient pas, comme elles ravirent d'admiration tous ceux qui y étaient. Fléchier nous fera connaître ce discours par une savante analyse, et le lecteur trouvera le discours lui-même *in extenso,* à la fin de ce volume, dans les pièces jointes aux *Mémoires de Fléchier* [2]. Toutefois, pour juger ce discours il faut se reporter au temps où il fut prononcé, et n'oublier pas que l'éloquence du barreau était encore dans les langes de l'enfance; ce ne fut en effet que près d'un demi-siècle plus tard que d'Aguesseau acheva de réformer la langue du barreau et d'en bannir le mauvais goût.

Après M. Talon, M. le président, dans un discours des plus graves et des plus éloquents, exhorta les avocats à embrasser courageusement la protection des misérables, tout le monde à faire son devoir, et à contribuer au rétablissement de la justice dans les provinces.

Ensuite on commença d'appeler les causes. La première inscrite était celle de la communauté de Saint-Dizans d'Ardes; la majorité des communalistes demandait l'érection de la communauté en chapitre; la minorité s'y opposait et obtint gain de cause.

[1] *Relation historique* déjà citée.

[2] Voy. pag. 365, *Appendice*, n. III.

Cette première audience finie, Messeigneurs de la cour descendirent en l'église et chapelle du palais, pour y entendre la messe[1].

Mais quittons ces détails de procès verbal, et venons au récit de Fléchier.

[1] Cette chapelle était à droite de l'entrée du palais, qui est maintenant celle de l'hôtel de ville.

MÉMOIRES

DE

FLÉCHIER

SUR LES

GRANDS-JOURS DE 1665.

LORSQUE nous fûmes arrivés à Riom, nous commençâmes à nous reposer et à nous louer de notre voyage. Nous y fûmes si bien reçus par le lieutenant général [1], et nous fûmes logés chez lui avec tant de propreté et même de magnificence, que nous oubliâmes que nous fussions hors de Paris. La ville n'est pas de grande étendue, mais elle est fort agréable et fort riante ; elle n'est pas fort percée, mais les rues en sont fort larges et les maisons y sont d'assez belle apparence. Le monde n'y est pas si riche qu'à Clermont, mais il y est beaucoup plus civil et plus poli. Il y a une certaine jalousie entre les habitans de ces deux villes, qui fait

[1] Le lieutenant général de la sénéchaussée, à Riom, était alors M. Amable Blich de Veausse, et le lieutenant général criminel, M. Paul Chabre. M. de Novion, président des Grands-Jours, fut reçu chez ce dernier.

qu'ils n'ont pas grand commerce ensemble, quoiqu'ils ne soient qu'à deux lieues les uns des autres; mais on peut dire que ceux de Riom sont les plus zélés, et qu'ils ont une tendresse et une piété pour leur patrie, qui approche fort de celle qui faisoit une partie de la religion des anciens. Ils avoient employé toute sorte de sollicitations à la cour pour faire tenir les Grands-Jours dans leur ville, afin de faire valoir cette marque de préférence; et le premier échevin[1], dans la harangue qu'il fit à la cour, ne put point s'empêcher de témoigner son ressentiment, et finit avec quelque malignité, disant qu'enfin ils avoient reconnu qu'il étoit juste que les Grands-Jours fussent arrêtés à Clermont, parce que, venant pour faire justice, ils y trouveroient beaucoup de matière, et que c'étoit un coup de prudence du roi d'appliquer les remèdes où les maux étoient les plus pressans. Leur grande ambition est de faire passer leur ville pour la capitale de la province, et comme ils ne trouvent pas leur compte dans les anciennes histoires, ils se font fort de l'autorité de M. Chapelain, dans sa *Pucelle,* et ils savent tous en naissant ces vers :

Riom, chef glorieux de cette terre grasse
Que l'on nomme Limagne, au lieu d'Auvergne basse,
Pour secourir son prince, entre ses habitans
Lève et ramasse un corps de mille combattans;
Clermont, le désespoir du dompteur de la Gaule,
Pour renforcer ce corps, huit cens hommes enrôle.
Liv. VI.

Les autres récusent les autorités poétiques, et disent que

[1] M. Chabre, président en l'élection.

nous ne sommes plus dans ces siècles où les vers de Sophocle et d'Homère terminoient les différens des principales villes de la Grèce. La seconde preuve qu'ils ont, est la parole de Mme la marquise de Senecey[1], qui, ayant toujours eu une haine mortelle contre Clermont, a soutenu, contre Sanson et contre tous les géographes, que Riom étoit la capitale d'Auvergne, et a voulu souvent persuader au roi de le croire ainsi. Voici le sujet de son aversion : lorsque le royaume étoit partagé en factions, et que le parti de la Ligue, sous des prétextes spécieux, entraînoit une bonne partie des peuples, et troubloit l'état sous des apparences de religion, l'Auvergne fut une de ces malheureuses provinces qui, par la pratique de ceux qui étoient pour lors les plus puissans, ou par son propre mouvement, se trouva engagée à des intérêts qui sembloient être utiles au royaume, mais qui étoient contraires au roi. Toute la noblesse se joignit, tous les peuples se liguèrent, et toute la province se trouva dans ce parti sans y penser. Clermont donna pour lors une preuve remarquable de sa fidélité, et, se déclarant hautement pour le roi, quelques sollicitations que pût faire l'évêque, entreprit ou d'attirer les autres villes par son exemple, ou de leur résister par la force et par la valeur de ses habitans. Tous ceux qui pouvoient avoir quelque part dans les conseils et dans les affaires s'assemblèrent et firent une louable conjuration de ne se séparer jamais des intérêts du roi, et de mourir plutôt que de reconnaître aucun pouvoir que le sien. On voit encore, dans les actes publics, les délibérations de

[1] Fille de Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan, dont il va être question. Elle fut dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, et gouvernante de Louis XIV enfant.

ces assemblées[1]. La ville d'Issoire entra dans les mêmes sentimens de fidélité et s'associa contre la Ligue. Tous les ligueurs se mirent pour lors en campagne, levèrent des troupes de tout côté, et voulurent commencer à faire valoir le parti par quelques expéditions contre Clermont et par le siége d'Issoire. M. le marquis de Randan, père de Mme la marquise de Senecey, fut le chef de cette entreprise, et, avec toutes les troupes qu'il put ramasser, il assiégea cette petite ville et voulut la réduire à l'extrémité. Mais outre qu'il trouva plus de résistance qu'il ne s'étoit promis, Clermont envoya bientôt un secours considérable aux assiégés. Il se fit un assez rude combat où les troupes de la Ligue furent défaites, le siége levé, et M. de Randan blessé à mort et fait prisonnier par un Arnauld, parent des Arnaulds de Port-Royal, qui fut depuis assassiné en haine de cette glorieuse action. Le marquis mourut bientôt après de sa blessure. Mme sa fille lui a fait dresser un tombeau avec une épitaphe, qui marque qu'il est mort martyr pour la défense de la religion catholique[2]. Voilà ce qui la rend si zélée pour les intérêts de Riom et pour ceux des Jésuites, et ce qui fait dire à ceux de Clermont qu'elle est la protectrice de Riom contre eux, comme elle est la Sibylle des Molinistes contre Port-Royal, ne croyant pas qu'un citoyen de Clermont puisse être honnête homme, ni qu'un descendant des Arnaulds puisse être après cela bon catholique.

Quoique la jalousie tienne plus du côté de Riom que de celui de Clermont, la réflexion qu'avoit faite M. l'échevin parut

[1] Elles sont rapportées dans les *Origines de Clairmont*, par Savaron, édit. de Durand, p. 499, et dans l'*Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, par Imberdis, t. 2, p. 214.

[2] Voyez, à la fin du volume, *Appendice*, n. IV.

un peu trop forte, et il s'en fit une ou deux chansons que je rapporterai ici. L'une est sur l'air : *Usez mieux, ô beauté, etc.*

Enfin, après tant de peine,
Les Grands-Jours que nous avons
Rendent votre attente vaine
Et vous montrent les talons.

Prenez tout en patience,
Puisqu'ils sont enfin chez nous ;
Pourquoi pleurer leur absence?
N'ont-ils point passé chez vous?

Cessez votre médisance ;
Elle n'est plus de saison.
On voit par expérience
Que vous n'avez pas raison.

Vous méprisez notre ville
Par un désespoir jaloux ;
Mais la fourbe est inutile,
Ils vous ont quittés pour nous.

De vos apprêts magnifiques
Les Grands-Jours se sont passés ;
Adieu, fermez vos boutiques :
Ils vous ont vu ; c'est assez.

Si vous n'avez pu leur plaire,
N'en soyez point en courroux.
Quand ils n'auront plus que faire,
Ils repasseront chez vous.

L'autre est une petite chanson assez badine sur la ha-

rangue de l'échevin, que je ne rapporterai pas toute entière, parce qu'elle contient plusieurs couplets.

Les Grands-Jours vous ont quittés,
O la triste aventure!
Ils ne vous ont visités
Que pour vous voir dépités;
J'en jure.

Vous n'avez rien oublié
Pour arrêter leur course;
Vos députés ont crié,
Et vous avez déplié
La bourse.

Après deux ou trois repas
Ils ont quitté la place.
Toutefois n'en pleurez pas,
Car vous savez qu'ici-bas
Tout passe.

Votre Consul se vantoit,
Après beaucoup d'injures,
Qu'il en étoit satisfait;
Ainsi le renard faisoit
Des mûres.

Mais laissons à part les différens de ces deux villes, et passons à des choses plus agréables. Le lieutenant général, chez qui nous étions logés, se piqua de nous faire voir tout ce qu'il y avoit de beau dans la ville; il nous donna le divertissement de la promenade dans un jardin qui est assez propre, et qui passe pour le Luxembourg du pays[1]. Pour achever sa

[1] On verra plus loin, page 10, qu'il est question du jardin Charrier.

civilité et pour divertir un peu nos dames, il leur fit voir, le lendemain, tout ce qu'il y avoit de galant; et, comme il se trouve dans toutes les villes ou quelque esprit ou quelque beauté qu'on produit pour l'honneur de la patrie, il fut bien aise de leur montrer une dame qu'ils estiment, et pour le corps et pour l'esprit, une des merveilles du monde. Elle est âgée d'environ vingt-deux ans, fille d'un président au présidial[1]; ce qui s'appelle être de la première qualité dans la province. Elle a la taille fort belle, les yeux beaux, le teint fort uni, mais un peu trop chargé de rouge, et tous les traits du visage assez réguliers. On pourroit dire qu'elle a un peu trop d'embonpoint, mais sa taille haute, un certain air sérieux et plein de majesté font une proportion qu'un peu d'embonpoint ne gâte pas. Enfin, ce n'est pas une beauté achevée, mais c'est ce qu'on appelle une très-agréable personne. Ceux qui la connoissent particulièrement trouvent en elle quelque chose de plus charmant que cet extérieur, et disent que c'est l'esprit le plus doux, le plus enjoué, le plus insinuant et le plus adroit du monde, qui pense très-justement, donne un tour très-galant à ce qu'elle pense. Ils avouent qu'elle a de la fierté et de l'ambition, et qu'elle est très-artificieuse; mais ce qui seroit crime aux autres lui sied si bien, que c'est une perfection pour elle; qu'elle tempère cet air fier de certains agrémens qui font une douceur vive et animée; que l'ambition est en elle une passion raisonnable, parce qu'elle mérite beaucoup; et que, si elle est artificieuse, ce n'est que pour être plus engageante et plus aimable. Aussi tiennent-ils la conquête de ses yeux sûre, et ne croient pas que les cœurs les plus

[1] De M. Gabriel de Combes.

sévères puissent tenir une demi-heure contre elle, lorsqu'elle a bien entrepris de les toucher. Je sais des gens qui vouloient bien en faire l'épreuve. La grande opinion qu'on m'avoit donnée de cette belle, fit que je me trouvai en la compagnie des dames, lorsqu'elle leur rendit sa visite, et que j'observai si l'on n'étoit point prévenu et si je ne le serois pas moi-même. Je n'y trouvai pas tout ce qu'on m'avoit dit, et je remarquai plus de majesté que de douceur, et plus de bonne mine que de beauté. Elle avoit pris un sérieux qui ne persuadoit pas qu'elle eût ce grand talent de plaire; et sur ses discours et sur son embonpoint, je jugeai qu'elle n'étoit pas si enjouée ni si raffinée qu'on pensoit. Je m'en ouvris à une personne de qualité du pays, qui est de l'opinion commune, qui m'en demandoit mon sentiment, et qui se tenoit fort assurée de mon estime et de ma vénération pour cette belle; et l'ayant tirée à part, je lui témoignai que c'étoit une personne bien faite, et qui, sans doute, méritoit beaucoup; mais qu'elle étoit bien froide, pour enflammer les cœurs si vite qu'on disoit; qu'il falloit donc qu'elle gagnât ses amans par autorité plutôt que par douceur, et que ses adorateurs fussent plus timides qu'amoureux; que je ne la soupçonnois pas d'être si malicieuse qu'on la faisoit, et que, si elle n'étoit jamais autrement, je savois des gens qui tiendroient non pas une heure, mais plusieurs années et toute leur vie contre tous ses charmes. Il me répondit fort sagement qu'il ne falloit pas précipiter son jugement; qu'une première visite ne découvroit pas toutes les bonnes qualités d'une personne; que les dames de province perdoient un peu de leur esprit, lorsqu'elles voyoient la première fois des dames de Paris, à cause d'une imagination qu'elles ont, que l'esprit est plus fin à Paris qu'ailleurs, et que le grand usage du monde fait plus

là que le plus beau naturel ne fait dans les autres villes du royaume; que si j'avois vû celle-ci en pays de liberté, je l'estimerois bien plus déliée et plus engageante; que bien des gens qui disoient d'abord comme moi, y avoient été pris comme les autres, et que si elle eût voulu faire paroître un petit rayon de son air galant et enjoué, il m'auroit été fort aisé de comprendre qu'on ne résiste pas sans peine, et qu'on fait bien du chemin en peu de temps avec elle.

Je ne voulus point contester une chose qu'il pouvoit savoir mieux que moi, et qui, d'ailleurs, passoit pour une vérité très-constante. Je me contentai de lui témoigner que j'étois bien étonné qu'une fille de cette qualité et de ce mérite eût passé sa vingtième année sans avoir trouvé quelque grand parti, et qu'elle eût laissé échapper tant de cœurs qui s'étoient rendus, sans en retenir quelqu'un des meilleurs pour elle; que ce n'étoit pas assez de faire des conquêtes en peu de temps, qu'il falloit encore les conserver et en retirer quelques fruits pour l'avenir. Il s'étonna lui-même de mon étonnement, et s'imaginant qu'on devoit avoir parlé par tout le royaume des aventures de cette aimable personne, et qu'il étoit de tout le monde comme des petites villes, où l'on sait tout ce qui s'y passe, il voulut savoir si j'étois homme de bonne foi, et si je n'avois pas appris son histoire; et comme il eut reconnu que j'étois sincère, il me dit qu'elle avoit été aimée, qu'elle avoit aimé, mais que l'ambition l'ayant emporté sur son amour, elle avoit considéré l'honneur plus que la passion, et qu'elle avoit quitté un amant qui l'eût peut-être aimée tendrement, pour un autre qui lui donnera un rang plus considérable. Je ne pus m'empêcher de lui dire que, lorsqu'on s'étoit déterminé à une chose raisonnable, on ne devoit point s'arrêter à des considérations

intéressées ; qu'il valoit mieux être moins élevée et être plus heureuse, et que je ne savois pas comment on appeloit en Auvergne ces préférences par ambition ou par intérêt, mais qu'à Paris, c'étoient des infidélités et des inconstances.

Je vous avoue, me dit-il, que si elle n'avoit eu que sa vanité pour raison de son changement, je ne trouverois pas que ce fût assez de l'appeler inconstante et infidèle ; car je suis de ceux qui croient que l'ambition n'est jamais une bonne raison contre l'amour. Mais elle y a été obligée par l'opposition obstinée de toute sa famille ; elle a résisté longtemps à tous les mauvais traitemens ; elle a tâché d'adoucir l'esprit de ses parens. Lorsqu'elle a été libre et hors de tutelle, elle a voulu faire voir qu'elle avoit de la fermeté et de la constance ; mais lorsqu'il a fallu exécuter ses desseins, et signer des articles de mariage malgré toutes les oppositions de sa parenté, la piété l'a plus touchée que l'amour, et sa mère a eu plus de pouvoir sur son esprit qu'un amant. Il alloit me raconter toute l'histoire ; mais parce que nous n'étions pas bien en repos, et que les complimens qu'on venoit faire en foule, nous importunoient, nous fûmes d'avis d'aller en quelque lieu retiré ; et étant montés tous deux seuls dans son carrosse, nous allâmes au jardin Charrier [1], qui, comme j'ai dit, est le lieu de plaisance de la ville ; c'est là où se rend toute la compagnie, dès que la saison est propre à la promenade. Il y a des fontaines, des grottes, des allées séparées par des palissades d'une très-agréable verdure qui divertit les yeux, et assez épaisses pour retenir les se-

[1] Ce jardin est aujourd'hui inconnu. Il était vraisemblablement situé à Mauzac, village distant de 2 kil. O. de Riom, et où l'on voit encore des jardins particuliers offrant quelques-uns des agréments que signale ici Fléchier.

crets que se disent les amans, lorsqu'ils se promènent par bandes, et qu'ils s'entretiennent confidemment. Quoique le jour fût un des plus beaux jours de l'automne, l'arrivée de Messieurs des Grands-Jours avait arrêté tout le monde dans la ville, et nous trouvâmes plus de repos et plus de solitude que nous n'espérions. Nous choisîmes donc la plus belle allée, et cet honnête homme, pour satisfaire à ma curiosité, et pour avoir le plaisir de me raconter une affaire où il prenoit quelque part, étant ami du cavalier et de la dame, avec toute la complaisance qu'on peut avoir pour un étranger, il commença ainsi :

« Si je n'avois reconnu, Monsieur, que vous avez assez de curiosité ou assez de complaisance pour vous informer des galanteries de notre province, et pour m'engager à vous dire l'histoire des amours de notre ville, je n'aurois pas entrepris de vous faire une relation qui ne peut que vous être importune, puisqu'elle n'est soutenue ni par le rang illustre des personnes, ni par la diversité des intrigues, ni par aucun événement singulier. Quelle apparence y auroit-il de vous débiter des histoires de campagne, à vous qui vivez dans une ville où l'on apprend et où l'on voit souvent les grandes histoires, et qui venez d'un pays où s'écrivent et où se passent les romans ? Quel plaisir aurez-vous d'entendre un récit sans grâce et sans ornement ? Que pourrez-vous attendre d'un orateur de province, et d'une province grossière comme la nôtre ? Je tâcherai pourtant de contenter votre curiosité, et de suppléer, par ma sincérité, à ce qui manque à mon discours, et je serai fidèle historien des choses dont j'ai été le témoin ou le confident.

» Il n'est pas besoin que je vous explique d'abord la qualité et la naissance de Mme ******; elle vous est assez connue

par ce que je vous en ai dit; ni que je vous fasse son portrait, vous l'avez vue vous-même. Il suffit de vous faire souvenir que c'est une belle personne, et de vous faire imaginer qu'elle ne l'étoit pas moins, il y a huit ans. Cette première fleur que l'âge donne, la faisoit paroître encore plus charmante; elle avoit un peu moins d'embonpoint, et si elle a acquis de l'esprit et de la prestance, on peut dire, sans l'offenser, qu'elle a perdu un peu de son feu et de sa première vivacité. En ce temps heureux qu'elle commençoit d'être bien aimable, elle commença d'être bien aimée, et quelque temps après, de bien aimer. Elle plut infiniment à un jeune homme de Clermont, fort riche et fort galant. Ce jeune homme eut le bonheur de lui plaire, et par une aventure assez bizarre. Avant que de vous expliquer l'occasion qu'ils eurent de se voir, il est à propos que je vous fasse le portrait du cavalier [1]. Il est d'une famille qui est considérée dans Clermont, et qui est dans l'alliance de tous les principaux de la ville; il est né d'un père qui s'étoit mêlé de grandes affaires, et qui a joui plusieurs années de plus de cent mille livres de rentes; il est assez bien fait de sa personne, et il a toujours eu toutes les qualités extérieures qui peuvent faire recevoir favorablement un amant. Je ne vous en ferai point une description exacte, puisque vous le verrez dans peu de jours; je me contente de vous dire que jamais homme n'a eu des inclinations plus nobles et plus généreuses. Il alloit presque jusqu'à l'excès de l'honnêteté; il étoit libéral jusqu'à la profusion, fidèle jusqu'à l'opiniâtreté, et amoureux jusqu'à adorer ses maîtresses; aussi a-t-il été très-estimé des jeunes gens, parce qu'il les traitoit continuellement chez lui, et des dames,

[1] M. Fayet.

parce qu'il étoit homme à s'attacher et à faire belle dépense. Il a de l'esprit et se plaît fort avec ceux qui sont en réputation d'en avoir; il est habile en toute sorte de jeux, et il est également commode et dans le gain et dans la perte; ce qui vient d'une adresse particulière qu'il a de cacher ses passions, quelque fortes qu'elles puissent être; enfin il est très-bon ami, et encore meilleur amant. A peine eut-il achevé ses études et ses exercices à Paris, qu'on songea à le faire revenir pour le marier. On lui destina une Ribeyre [1], qui étoit une fille fort agréable et fort riche. Les parens firent leurs traités et s'accommodèrent entre eux. On envoya la nouvelle à l'accordé, avec ordre de revenir au plus tôt pour épouser. Mais quelque différent étant survenu, le père de la fille rompit le traité, et pour ne pas le renouer, accorda promptement sa fille à M. de ****** [2], fils du président, et frère de la demoiselle dont je vous parle; si bien que Fayet, à son retour, trouva qu'on lui enlevoit sa maîtresse, et qu'il étoit venu pour voir les noces de son rival, non pas pour faire les siennes. Un autre auroit été touché sensiblement de cette rencontre, parce qu'il y a de la honte à n'être point préféré, et qu'on est exposé aux railleries de ceux qui sont ou ennemis ou jaloux; mais lui qui pouvoit prétendre encore mieux, et qui étoit généralement aimé, n'étoit pas fort fâché de cette aventure, outre qu'il est aisé de se consoler d'avoir perdu ce qu'on n'avoit pas encore aimé. Il trouva pourtant que la manière dont on avoit usé étoit un peu brusque, et que c'étoit une espèce de refus qui devoit toucher un homme

[1] Mlle Françoise Ribeyre, fille de M. Paul Ribeyre, premier président de la cour des aides de Clermont. Voy. *Appendice*, n. V.

[2] Charles de Combes.

de cœur; puis connoissant un peu mieux la perte qu'il faisoit, il commença à la regretter; mais comme il étoit fort adroit, il supprima tous ses ressentimens, prit la chose de fort bonne grâce, rendit les civilités qu'on rend d'ordinaire aux nouveaux mariés, et en usa si honnêtement, que le mari fut bien aise de le voir chez lui; et la dame, qui n'avoit pas pu l'avoir pour époux, n'oublia rien pour l'engager à être son ami. Il ne lui fut pas difficile de réussir. L'obligation qu'il avoit, à cause de sa charge de trésorier de France, d'aller souvent à Riom, où se tient le bureau des trésoriers, lui donna occasion de rendre des visites fréquentes, et l'estime qu'il en conçut lui fit trouver son destin insupportable, et le jeta dans un chagrin d'avoir manqué sa bonne fortune. Il ne regardoit plus le mari comme son ami, il le considéroit comme son rival; il voyoit la dame comme un bien mal acquis, qu'on lui avoit ravi avec injustice, et sa douleur extrême étoit de n'en avoir point eu dans le temps où il devoit être inconsolable. Dans cette pensée, il s'imagina que ce n'étoit pas assez d'être ami d'une personne si aimable, qu'il falloit tâcher de réparer, comme il le pourroit, le tort qu'on lui avoit fait, et aimer passionnément celle qu'il avoit été sur le point de posséder. Il prit cette résolution, devint amant, et s'il n'eût rencontré la personne du monde la plus sage, il alloit bien se venger du mari. Il prit son temps pour gagner son esprit et pour découvrir ses sentimens. Il lui témoigna cent fois le désespoir éternel où il seroit d'avoir perdu tout le bonheur de sa vie; qu'il n'espéroit plus aucune satisfaction pour le reste de ses jours, et qu'il mourroit malheureux pour l'avoir été une fois. Il lui dit cent autres choses qui marquoient quelque chose de plus qu'une amitié commune, qui paraissoient des déclarations déguisées, et

qui, sous des regrets du passé, enveloppoient une passion présente. Mais la dame dissimula toujours, et faisant semblant de ne rien apprendre de l'état présent de son âme, l'exhortoit de ne songer plus au passé, et d'être persuadé qu'il y a un destin qui règle toutes choses, et qui lui réserve sans doute une meilleure fortune ; que, pour elle, elle ne se plaignoit de rien, et qu'elle étoit heureuse d'avoir rencontré un bon mari comme le sien, et un bon ami comme lui.

» Après qu'il eut perdu toute espérance d'en pouvoir obtenir que de l'amitié, il chercha les moyens de se guérir. Il employa toute sa raison ; mais la raison n'est pas toujours la plus forte, lorsqu'elle attaque une passion bien formée. Le plus court fut de faire diversion de tendresse, et de changer une passion illégitime en quelque inclination permise. Il en trouva l'occasion fort à propos. Depuis le temps qu'il voyoit la jeune présidente, il avoit vu plusieurs fois Mlle sa belle-sœur, qui étoit une fille de quatorze à quinze ans, douée de toutes les grâces d'esprit et de corps, dont on est capable à cet âge ; mais comme le cœur du cavalier étoit occupé ailleurs, il ne l'avoit pas assez connue, et n'avoit eu pour elle que ces sentiments de complaisance qu'on a pour le sexe, et particulièrement pour des jeunes filles qui ont de la beauté et qui ne songent encore à rien. Mais lorsqu'il ne fut plus ébloui, et qu'il fut en état de contempler cette beauté naissante, il s'estima malheureux dans cette maison, soit parce qu'il avoit perdu l'espérance d'obtenir une personne que le ciel sembloit lui avoir destinée, soit parce qu'il avoit différé d'en adorer une autre que le ciel lui avoit offerte ; et pour ne perdre plus de temps, il s'appliqua tout entier à plaire à cette dernière. Il trouva un cœur tout neuf, à qui il donna d'assez bonnes impressions ; il fit de la dépense plus que

jamais; donna des fêtes fort magnifiques, s'acquit la bienveillance de la plupart des personnes qui approchoient de sa maîtresse, et fit tout ce qu'il faut pour se mettre en réputation auprès d'elle, sachant bien que l'estime conduit à la tendresse par des voies fort courtes. Il visita la belle-sœur, même un peu plus souvent qu'à son ordinaire, parce qu'il avoit des raisons nouvelles, et se servit si bien de l'amitié qu'une avoit pour lui, pour avancer l'amour qu'il avoit pour l'autre, qu'il se vit bientôt en état de ne lui être pas indifférent. Il lui disoit dans l'occasion quelques mots tout bas, et dans les conversations, bien à propos, quelques sentimens généreux et tendres. Cette fille, qui avoit de l'esprit infiniment, entendoit fort bien l'application; mais bien qu'elle fût déjà un peu touchée, elle avoit l'art de dissimuler si naturellement, qu'il étoit impossible de pénétrer ses pensées, et que ses plus secrètes affidentes ne surent rien de ses inclinations naissantes. Elle louoit quelquefois la libéralité, elle parloit de la fidélité et des âmes généreuses avec beaucoup d'admiration, mais en des termes si généraux qu'on n'en pouvoit tirer aucune conséquence, sinon qu'elle étoit amoureuse de la vertu. Fayet fut sur le point d'en faire faire la demande aux parens, mais craignant qu'il n'y eût pas beaucoup de disposition de leur côté, et qu'il ne fût obligé de s'éloigner par bienséance de cette maison, si la proposition étoit mal reçue, il ne voulut point s'exposer à un refus, et résolut de s'assurer auparavant de l'esprit et du cœur de cette belle. Il lui fit plusieurs fois des déclarations assez embarrassées; mais elle tournoit adroitement le discours, et lui répondoit comme si elle n'eût rien entendu. Une fois qu'ils étoient seuls dans une chambre, car nos filles ne sont pas si farouches, et la bienséance n'est pas si sévère ici qu'à

Paris, et qu'ils parloient de quelques aventures d'amour qui faisoient du bruit dans notre ville, voici la conversation qu'ils eurent, à ce que j'ai appris depuis. L'amant, après lui avoir raconté ce qu'il savoit de l'intrigue, se jeta insensiblement sur des réflexions générales, sur la puissance, sur la douceur, et sur tous les avantages qu'on donne ordinairement à l'amour; que c'étoit la félicité de cette vie d'aimer, quand on avoit pu choisir l'objet digne d'être aimé ; qu'il avoit pitié de ceux qui n'avoient pas encore goûté ces plaisirs innocens, et qu'il voyoit avec bien du regret des personnes fort aimables qui ne savoient pas encore aimer. Mon Dieu, Monsieur, lui dit-elle d'un ton précieux, car vous saurez qu'elle est un peu de la secte des précieuses, dans tous les entretiens on ne parle que d'amour et d'aimer, et l'on nous étourdit de ces mots qu'on trouve doux et qui font peur pourtant à des jeunes filles comme moi; à qui en veut-on? et quelle stérilité de conversation oblige les hommes à revenir toujours à ce point? ne sauroient-ils, depuis si long-temps qu'on pense et qu'on parle, penser ou dire quelque autre chose? Il n'y a pas long-temps que je vois le monde, mais je vous avoue que j'en suis si rebutée, que je ne crois pas pouvoir le souffrir long-temps, s'il n'y a plus rien de nouveau à me faire voir et à me faire entendre. Un jeune homme vous dit d'abord qu'il est amoureux; ceux qui sont plus âgés recommencent toujours le conte de leurs intrigues passées; et, je vous prie, que veut dire tout cela? car, pour moi, je n'ai point encore pu comprendre ce que c'étoit qu'on veut nous dire par aimer. — Il est bien fâcheux, Mademoiselle, lui dit cet amant un peu embarrassé, que vous soyez déjà préoccupée contre une si agréable passion que l'amour, et que vous preniez pour une chose si désagréable ce qui fait toute la douceur des

autres ; mais l'amour vous pardonne, sur ce que vous confessez que vous ne le connoissez pas encore, et que vous ne l'approuvez pas, parce que vous n'avez pas encore eu le temps de le comprendre. Elle lui témoigna que ce ne seroit jamais là son application, et qu'elle se passeroit bien de connoître ce qu'elle n'étoit pas disposée d'estimer, mais qu'elle étoit bien aise d'apprendre ce qu'on vouloit dire par ces façons de parler qui étoient tout à fait barbares pour elle...

» Fayet qui sentoit bien que la conversation iroit plus loin, et que ce seroit bien là la place d'une déclaration que la fin de cet entretien, passoit légèrement sur tout le reste, pour en venir bientôt au bel endroit. Il lui expliqua donc en peu de mots ce que c'étoit qu'aimer, et pour lui donner envie de le mieux savoir, il lui fit paroître l'amour par ce qu'il y a de plus apparent, et conclut que c'étoit le plaisir le plus doux et le plus innocent que celui d'aimer. J'avois bien soupçonné que c'étoit cela, lui répliqua-t-elle, car les hommes n'aimeroient pas comme ils font, s'ils n'y trouvoient quelque intérêt. Aussi je ne tiens pas qu'on leur soit beaucoup obligé, quand ils nous témoignent de la passion; ils nous importunent souvent, et ils se contentent toujours; et, quelques mines souffrantes qu'ils fassent, ils s'aiment toujours plus qu'ils ne nous aiment. — Tous ces détours déplaisoient à cet amant, qui vouloit venir au but qu'il s'étoit proposé; il lui répondit pourtant: Vous vous étonnerez, Mademoiselle, si après vous avoir dit que c'est la plus grande douceur que celle d'aimer, je vous dis que c'est aussi le plus cruel de tous les supplices, et que, si un pauvre amant est récompensé par la joie intérieure qu'il a d'être attaché à un bel objet, il a bien du mérite de souffrir toutes les peines qui accompagnent cette joie. Quelles inquiétudes n'a-t-il pas, dans l'incertitude où il

est s'il sera heureux ! Quel chagrin, lorsqu'il est absent de la personne aimée ! Quel désespoir, lorsqu'il en est rebuté ! Il y a encore cent autres peines à endurer ; mais ces peines sont mêlées de tant de consolations secrètes, que ce sont peines, ce sont plaisirs, comme vous voudrez. Si vous voulez, Mademoiselle, je vous ferois entendre cela par une application particulière, et il me seroit aisé de vous donner un exemple de ce que je dis. — Je n'en veux point savoir, dit-elle assez brusquement ; ce sont de trop mauvais exemples que ceux qui nous veulent montrer à souffrir ; à ce que je vois, me voilà bien éloignée d'aimer, moi qui n'aime que mon repos, et qui ne hais que l'inquiétude et la peine, et qui n'ai pas l'imagination assez forte pour faire ce mélange de plaisir et de tourment dont vous me parlez. — Nous ne savons souvent ce que le destin veut faire de nous, reprit Fayet, mais en attendant, Mademoiselle, souffrez, s'il vous plaît, qu'on souffre pour vous, et ne sachez pas mauvais gré à ceux qui se sont exposés à bien des rigueurs, en vous aimant ; car je ne doute pas qu'une beauté si parfaite, et tant de mérite qu'on remarque en vous ne fassent déjà souffrir bien des supplices... J'en sais... il alloit continuer ; mais elle l'interrompit, et d'un air assez fier : Je ne crois pas, lui dit-elle, que je sois propre à faire de ces malheureux et de ces languissans ; mais si le hasard en faisoit quelqu'un pour moi, il pourroit bien mourir de langueur, s'il falloit que je l'aimasse pour le guérir ; il me seroit fort indifférent qu'il se tourmentât et qu'il se punît lui-même de sa folie ; et bien loin d'en avoir pitié, je crois que j'aurois du plaisir à le voir dans cette langueur et dans ces souffrances. — Vous pouvez jouir de ce plaisir, répondit cet amant, qui ne vouloit point perdre l'occasion de se découvrir, et si vous

avez la bonté..... Comme il alloit achever sa déclaration, la belle-sœur, qui revenoit de la promenade, entra dans la chambre et fit grand tort à son ami, sans y penser; ses yeux en avoient déjà assez dit, et la résistance n'étoit pas si obstinée qu'on eût bien pensé. Il fallut changer de discours, composer son visage sérieux et affecter même de l'enjouement; mais, comme il étoit difficile de soutenir long-temps cette contrainte, il prit congé de la compagnie, et se retirant dans son cabinet, il se plaignit cent fois de son destin, et passa une grande partie de la nuit dans une profonde rêverie. La jeune dame, qui se tenoit si assurée de son cœur, sentit qu'elle n'en étoit pas tout à fait la maîtresse, et se trouvant plus susceptible de passion qu'elle n'avoit cru, elle commença à connoître qu'elle ne prenoit pas beaucoup de plaisir aux peines des autres, et qu'elle n'étoit pas fort éloignée d'en souffrir elle-même. Une inquiétude troubloit son esprit, son sommeil en fut interrompu, elle s'en éveilla plus matin; enfin, elle eut toutes les marques d'un cœur ému et qui est sur le point de se rendre. L'amant ne perdit point de temps, et connoissant par ses actions et par ses discours que son âme étoit ébranlée, il redoubla son assiduité, lui fit remarquer de plus en plus sa passion, et donna une fête admirable à sa sœur, à son intention, et il fit tant par son adresse, que tout ce qu'il faisoit et tout ce qu'il disoit étoit bien reçu. Cela le rendit plus hardi qu'il n'avoit été, et lui fit prendre la première occasion qu'il eut de faire entendre l'état de son âme. Il ne la chercha pas long-temps; car étant venu prendre les dames dans son carrosse, pour les mener à la promenade dans ce jardin où nous sommes, ils le trouvèrent fort désert, quoique le jour fût fort beau; ils firent un tour d'allée et rencontrèrent par hasard quelques

messieurs de Clermont qui étoient venus pour quelques affaires, et qui s'entretenoient de quelques intérêts de leur ville. Mme de ****** [1] qui y prenoit beaucoup de part, tant à cause que c'est sa patrie, que parce que plusieurs de ses parents y étoient engagés, se mit de leur conversation. Nos amants, qui avoient d'autres intérêts à démêler, firent semblant de s'amuser dans une autre allée, et après quelques petits entretiens de part et d'autre, Fayet sentant que son heure étoit venue, parut encore plus interdit. Ce que la dame ayant aperçu, elle lui fit la guerre, et soit pour se divertir, soit pour lui donner courage, elle fit semblant de deviner qu'il étoit amoureux, le pria de lui faire confidence de son inclination, et l'assura qu'elle étoit discrète et religieuse au secret, au delà même de son sexe. Il m'a confessé depuis qu'il n'auroit jamais cru qu'il en coûtât tant à dire qu'on aime, et que, quand il ne seroit pas le plus ferme et le plus constant de tous les hommes par son naturel, il le seroit pour n'avoir plus à recommencer une chose si difficile qu'une déclaration d'amour. Il reçut la raillerie qu'on lui faisoit de bonne grâce, et tenant quelque temps les yeux baissés, soit de honte ou de crainte, soit pour recueillir un peu ses esprits, il lui parla ainsi : Si je n'avois appréhendé que ma confidence fût mal reçue, il y a long-temps, Madame, que vous sauriez tout le secret de mon cœur, et je ne serois plus dans l'embarras où je me trouve de vous déclarer une passion qui ne vous devroit pas être tout à fait inconnue ; mais puisque vous avez la bonté, et de m'ordonner que je vous en fasse confidence, et de me promettre même le secret, je vous avouerai, Madame, que j'aime, et que j'aime pas-

[1] Mme de Combes, née Ribeyre. Voyez p. 13.

sionnément, mais avec tout le respect possible, la personne du monde la plus aimable. Jugez, Madame, que ce ne peut être autre que vous; vous ne devez pas en être surprise, mes soupirs vous l'ont déjà bien dit, et c'est assez d'avoir eu l'honneur de vous avoir vue, pour vous prouver que je n'ai pu me dispenser de vous adorer. Il alloit en dire bien davantage; mais elle fit un cri qui faillit à percer la palissade; elle rougit, elle fit toutes les façons qu'on fait en cette occasion, quand on n'est pas déjà persuadé. Il s'arrêta fort respectueusement, et lui fit connoître qu'il n'y avoit rien dans sa passion qui ne fût très-légitime; qu'il seroit infiniment heureux, si elle approuvoit le désir qu'il avoit de la servir toute sa vie; que si elle condamnoit sa témérité, il s'en puniroit par des regrets éternels, et qu'il venoit de lui mettre son sort entre les mains.

» Elle fit d'abord mine d'être offensée de cette hardiesse, elle se jeta ensuite sur sa modestie et sur son peu de mérite; enfin, elle lui témoigna qu'elle tenoit à grand honneur les bonnes volontés qu'il avoit pour elle, mais qu'il devoit avoir considéré qu'elle étoit dans un âge à ne pouvoir pas disposer d'elle-même; qu'elle étoit sous la conduite d'un père et d'une mère, et que c'étoit à eux qu'il falloit avoir fait ces propositions; qu'il pouvoit espérer qu'elle ne s'opposeroit point à leur volonté en sa faveur, et que s'il lui donnoit sujet de se louer de sa conduite à l'avenir, elle solliciteroit même avec adresse leur consentement. Vous pouvez croire que cet amant fut très-satisfait; il la remercia mille fois et lui dit qu'il n'avoit pas voulu s'exposer à en faire la demande, sans avoir reconnu ses intentions; qu'il seroit bien plus glorieux de la servir par son ordre et par son inclination, que par le choix de ses parents, et mille autres douceurs que l'amour

inspire en pareilles prospérités. Ainsi, il avança si fort ses affaires, que cette belle lui pardonna volontiers de l'avoir aimée, et lui permit encore de continuer à l'aimer. Cependant il étoit tard, et il fallut aller rejoindre la compagnie et ramener les dames chez elles. Ils quittèrent leur sérieux et firent les enjoués plus que jamais : aussi étoient-ils bien contents l'un et l'autre. Après qu'ils furent retirés, chacun alla s'entretenir dans ses rêveries agréables. La dame étoit bien aise d'avoir gagné, pour sa première conquête, un des plus honnêtes hommes de la province ; le cavalier croyoit déjà être maître de sa bonne fortune. Il n'y avoit pas disproportion de qualité ; il étoit estimé de tout le monde, il avoit beaucoup plus de bien que la fille ; rien ne sembloit pouvoir être contraire à la demande qu'il en alloit faire.

» Vous savez, Monsieur, qu'en ces matières, lorsqu'on a une fois passé la déclaration heureusement, on va bien vite après cela. Aussi deux ou trois conversations de confidence *formèrent*[1] ces grandes liaisons qui ont duré si long-temps et qui ont fait tant de bruit ; ils en vinrent aux rendez-vous et à de grands engagemens ; ils concertèrent ensemble les moyens de proposer la chose de bonne grâce aux parens, et de leur ôter tout prétexte de chicaner leurs amours particulières sur des considérations d'intérêt ; ce qui étoit le plus dangereux. Ils choisirent des amis communs pour négocier leur affaire, et je puis dire que j'ai eu quelque part en cette négociation. La parole fut portée avec toutes les précautions qu'on peut s'imaginer, et la réponse fut que M. Fayet faisoit beaucoup d'honneur à leur fille ; qu'elle ne méritoit pas qu'il eût cette bonté pour elle ; que toute la famille lui en auroit

[1] Mot omis dans le manuscrit.

une obligation éternelle, mais qu'ils lui conseilloient de ne passer pas plus avant; qu'ils avoient des raisons de ne consentir jamais à ce mariage, et que le meilleur office qu'on pouvoit lui rendre, étoit de lui faire entendre qu'il ne s'obstinât point davantage à cette recherche.

» Ce refus étoit fondé sur deux raisons aussi bizarres que leurs esprits : l'une étoit que M. Ribeyre ne l'ayant pas voulu pour son gendre, il étoit à croire qu'il n'avoit pas trouvé tout le bien qu'on s'imaginoit; la seconde étoit qu'il seroit honteux à leur fille d'épouser un homme que leur belle-fille sembloit avoir refusé. Un faux intérêt et une fausse gloire troublèrent toute la joie de ces amans, qui furent au désespoir lorsqu'ils surent l'arrêt prononcé contre leur amour. La conséquence en étoit grande : outre qu'il ne falloit plus songer au mariage, il falloit rompre encore tout commerce, et la bienséance défendoit de se voir, après ce refus qui étoit devenu public. Fayet faillit en mourir de regret, et fut frappé d'un coup si rude et si imprévu. Puis étant un peu revenu à lui, il se retira dans son cabinet et écrivit ce billet à sa maîtresse, qui n'étoit pas en meilleur état que lui, quelque indifférence qu'elle affectât devant le monde :

« J'avois bien sujet de craindre mon malheur, Madame,
» et la témérité que j'ai eue de penser à vous est bien punie.
» On s'oppose à toutes les espérances que je pouvois avoir
» d'être heureux, depuis que vous eûtes la bonté de me
» permettre d'espérer. Jugez de l'excès de ma douleur par
» celui de mon amour, et croyez que, comme je suis le plus
» fidèle et le plus passionné de tous ceux qui ont jamais
» aimé, je suis aussi le plus malheureux et le plus affligé de
» tous les hommes. Je ne crois pas pouvoir résister à toute
» ma mauvaise fortune; aussi n'y a-t-il que la mort qui

» puisse me consoler, en finissant les peines cruelles que je
» souffrirai toute ma vie, en vous aimant même sans espoir,
» et vivant éloigné de vous..... Je vous supplie, Madame,
» d'avoir quelque pitié de moi, et d'excuser le désordre de
» mon billet par celui de mon esprit... »

» Cette lettre fut rendue secrètement à la dame. Elle la trouva un peu embarrassée et moins touchante qu'elle n'eût voulu. Pour apaiser un peu son désespoir, elle lui fit cette réponse :

« Je vous l'avois bien dit, Monsieur, que je n'étois pas à
» moi, et qu'après m'avoir fait confidence de votre secret,
» il vous restoit encore quelque chose de plus difficile à
» faire. Si ma pitié peut vous soulager, je vous prie de croire
» que je suis aussi touchée de pitié, que vous êtes accablé
» de douleur, et de songer que, si les sentimens de mes
» parens eussent été selon les miens, vous n'auriez pas eu
» sujet de vous plaindre. Quoi qu'il en soit, ne perdez pas
» courage; toutes choses ont leur retour, il ne faut que de
» la constance et de la fermeté; en tout cas nos volontés
» sont des puissances indépendantes, et il n'est point de
» pouvoir humain qui s'étende jusqu'à nos cœurs, et
» l'on peut attendre des consolations d'ailleurs que de la
» mort. »

» Ce billet fut d'un grand secours et retira cet amant malheureux du désespoir où il se trouvoit. Il prit son temps deux ou trois fois si à propos, qu'il eut loisir d'entretenir cette aimable fille et de la confirmer dans toutes les bonnes dispositions qu'elle avoit pour lui.

» Je ne vous rapporterai pas ici tous les billets qu'ils s'écrivirent, ce seroit une histoire immense. Je me contenterai de vous dire que les parens ayant su qu'il y avoit encore

quelque commerce entre eux, défendirent à la fille de le voir, et usèrent de toute l'autorité que la nature donne pour arrêter ces communications que l'amour inspire. Mais la défense irrita le désir, et comme ils avoient tous deux beaucoup d'adresse et beaucoup d'esprit, ils trouvèrent mille artifices ; ils se donnoient des rendez-vous secrets ; ils s'écrivoient tous les jours des lettres, où, pour mieux déguiser, elle l'appeloit sa cousine, et lui son cousin. Enfin les choses se conduisoient d'une manière que personne ne les ignoroit, que les parens qui y veilloient.

» Deux choses contribuèrent beaucoup à leur sûreté : la première fut la libéralité de Fayet, qui n'épargna rien pour gagner toutes les personnes intéressées dont il pouvoit avoir besoin ; la seconde fut l'amitié générale qu'il s'étoit acquise, et dans Clermont, et dans Riom, qui faisoit que tout le monde prenoit part à sa satisfaction et à son bonheur. Tous les domestiques étoient à lui, toutes les dames de qualité le servoient ; les dames même religieuses se mêloient un peu de l'intrigue. Ils se servirent long-temps, pour le commerce de leurs billets, de quelques petites filles du voisinage et de la connoissance de la dame aimée, à qui l'on avoit caché les billets dans le sein. Elle, qui avoit le mot, les caressoit, et faisant semblant de les baiser et de les embrasser, tiroit subtilement le papier et y remettoit sa réponse, et ces enfans même qui, à cause de l'innocence de leur âge, ne comprenoient rien du mystère, sembloient avoir quelque plaisir de leur être utiles.

» La mère, qui étoit de son naturel assez défiante, lui défendit enfin d'écrire, et la tenoit le jour si assidûment auprès d'elle, qu'elle n'avoit pas un moment de liberté. Elle couchoit même dans sa chambre, cela l'obligeoit de se coucher fort vite;

et pendant que la bonne dame faisoit sa prière dans la ruelle, celle-ci tiroit une écritoire et du papier qu'elle portoit toujours dans sa poche, et à la faveur d'un petit rayon de la chandelle et d'une petite ouverture du rideau, écrivoit ses complimens amoureux. L'été, elle faisoit la même chose, au point du jour, laissant à propos une fenêtre demi-ouverte. Enfin, le chagrin d'être dans une si triste contrainte, ou quelque autre sujet l'ayant rendue malade, elle perdit tout à fait son embonpoint, et devint tout à coup fort languissante. La mère la mena aux eaux de Vichy, qui sont fort souveraines, à ce qu'on dit, pour ces infirmités de langueur. Elle y recouvra sa santé ; mais ce ne furent pas tant les eaux, que les entretiens secrets qu'elle y eut avec son amant, qui firent ce miracle. Ce galant homme étoit venu à Vichy, et y demeuroit caché dans une maison voisine du bain, où, sous prétexte de quelque commodité, une bonne dame la conduisoit, et, après quelque temps de conversation, la ramenoit à la mère. Jamais on n'a bu de ces eaux avec plus de plaisir ; jamais on n'a eu plus d'envie de les aller reprendre. Quoi qu'il en soit, elle s'en porta le mieux du monde. Pour la détacher de ses amours, on lui proposa divers partis qu'elle rejeta toujours avec beaucoup de générosité, ce qui lui attira quelques persécutions dans sa famille. Je me souviens que je vis quelques-uns de leurs billets assez tendres sur ce sujet. En voici un ou deux dont je me souviens : l'amant écrivoit :

« Jusques à quand notre destin nous sera-t-il contraire ?
» Quand je songe à la persécution qu'on vous fait, mon
» cœur et ma conscience m'en font souffrir une bien plus
» cruelle ; je ne saurois me croire innocent, quand je pense
» que vous êtes persécutée à ma considération, et je me
» hais moi-même, quand je songe qu'il vous coûte tant

» de m'aimer. Hélas! faut-il que mon amour, qui est le » principe de toute ma joie, soit le sujet de toute mon af- » fliction ! »

» Voici ce qu'elle lui répondoit : « Ne vous mettez pas en » peine de moi ; si vous continuez à m'aimer, il m'importe » fort peu qu'on continue à me persécuter. Quand on a pu » se mettre au-dessus de certaines choses, on ne craint » plus rien ; d'ailleurs, si vous êtes fidèle, ma consolation » est plus forte que ma douleur. Ne comptez pour rien ce » que je souffre ; le motif adoucit toutes mes amertumes. » Surtout soyez assuré que la contrainte ne peut rien sur un » esprit qui est rempli de reconnoissance, et de quelque » chose de plus pour vous. »

» Ces lettres qu'elle recevoit, soutenoient fort sa constance; mais enfin elle voulut faire connoître à ses parens qu'elle étoit capable d'un désespoir, et sans avoir consulté aucun de ses amis, elle se jeta un beau matin dans une religion, et protesta qu'elle n'en sortiroit point, quelque sollicitation qu'on lui pût faire. Ce n'étoit pas là son dessein ; elle vouloit épouvanter sa mère, se rédimer des peines domestiques, et avoir plus de liberté de voir son amant et d'en recevoir des consolations par lettres. Les dames la reçurent dans leur monastère, à condition qu'elle ne lui parleroit point et qu'elle romproit toute sorte de commerce avec le monde. Cependant la supérieure, qui est une dame de qualité, qui a de l'esprit infiniment, et qui étoit amie de l'un et de l'autre, ne leur nuisoit pas. La plupart des dames qui venoient voir la solitaire, parloient en faveur du galant, portoient de ses lettres, et l'introduisoient même secrètement à la grille. Cette retraite fit grand bruit dans notre ville, et le monde en parla diversement ; mais elle ne fut pas longue ; car la mère étant

au désespoir, et paroissant fort radoucie à son égard, la ramena dans sa maison et la traita avec plus de tendresse qu'auparavant, sans rien relâcher pourtant sur le fait du mariage prétendu. Les choses ont été en cet état huit à neuf ans, sans qu'il y ait jamais eu le moindre refroidissement de part ni d'autre... »

Il s'arrêta un peu en cet endroit, et me donna loisir de lui dire que cette longue fidélité étoit comparable aux anciens exemples; que j'en estimois bien davantage ces deux personnes si constantes dans un temps où les infidélités sont si ordinaires; que leur province étoit heureuse de porter des esprits de cette résolution. Je lui demandai si les amis y étoient aussi fidèles que les amans; que si cela étoit, comme il ne me falloit que des amitiés, j'en ferois le plus que je pourrois, pendant mon séjour en Auvergne; il me répondit là-dessus que ceux de leur province avoient la réputation d'être fermes dans leur résolution, quelquefois même jusqu'à s'opiniâtrer un peu trop; ce qui avoit donné sujet de dire qu'en Auvergne il y avoit deux choses opiniâtres, les hommes et les mulets. L'impatience que j'avois de savoir la fin de l'histoire, fit que je lui demandai des nouvelles de l'état présent de l'affaire. Alors reprenant son discours : « La chose, me dit-il, alla jusqu'à se jurer fidélité devant les autels, et à faire des vœux profanes dans les lieux saints, et jusqu'à s'écrire des promesses signées de leur sang, et à faire d'autres folies que font ceux qu'une grande passion aveugle. Cependant la fille étoit dans sa vingt-quatrième année, et se voyant bien proche du temps que les lois donnent pour rendre les enfans indépendans et hors de tutelle, elle exhortoit Fayet à persévérer, et lui écrivoit une fois : « Je serai » bientôt à moi, et nous n'aurons qu'à nous consulter; je

» crois que nous n'aurons pas beaucoup de peine à nous » résoudre..... » Et lui, ravi de son bonheur prochain, lui récrivoit : « Outre la félicité que j'aurai de vous posséder, » j'aurai encore la joie ; ce sera vous qui aurez fait ma fé- » licité ; et le présent que vous m'aurez fait de votre cœur, » me sera d'autant plus considérable qu'il ne me viendra » que de vous. »

« Environ ce temps, M. de Choisy fut rappelé de son intendance d'Auvergne, pour aller prendre possession de celle de Lorraine, et M. de Fortia eut ordre de prendre sa place[1]. Il se rendit à Clermont en diligence, où, après avoir réglé les choses qui concernoient le service du roi, il songea à ses affaires particulières. Comme il est veuf et en âge de se remarier, il se pourvut d'abord d'une galanterie, et s'arrêta à une demoiselle de bon lieu, et même un peu sa parente, qu'on nomme ordinairement la Beauverger ; car nous avons accoutumé d'abréger ainsi la façon de nommer, et nous trouvons le mot de mademoiselle inutile, connoissant assez la qualité par le nom de la famille. C'est une jeune fille de dix-huit ans, à qui l'on en donneroit vingt-cinq, qui seroit assez belle, si elle n'avoit un peu trop d'embonpoint. Elle s'est mise dans le monde d'elle-même, et y tient si bien sa place, qu'elle est de toutes les parties de divertissement ; aussi a-t-elle l'esprit fort agréable, une négligence qui plaît, une liberté sans affectation, un enjouement qui est mêlé

[1] M. Bernard de Fortia fut conseiller au Parlement de Normandie en 1642, maître des requêtes en 1649, intendant de Poitou en 1653, d'Orléans et Bourges en 1659, d'Auvergne en 1664. Il mourut doyen des maîtres des requêtes, en 1694. Il avait épousé, en 1649, Marguerite, fille de Jean Le Mairat, conseiller au Grand-Conseil. A l'époque dont il est question, il avait environ quarante-six ans.

d'un peu de mélancolie, et surtout une certaine naïveté fine et spirituelle qui rend sa conversation fort divertissante. Elle n'aime en aucune façon la contrainte, et n'a jamais voulu se tenir à cette bienséance superstitieuse qu'on a faite au sexe, et par son esprit elle s'est si bien mise au-dessus de tous les bruits, que bien qu'elle n'ait pas toute la retenue que les autres ont, on la croit néanmoins aussi honnête fille.

» L'intendant la voyoit souvent comme une personne fort gaie, dont les entretiens et les lettres le divertissoient extrêmement. Quelquefois elle les commençoit par des extravagances, comme lorsqu'elle lui écrivit : *Le Diable vous emporte, Monsieur!* d'autres fois, par des douceurs badines et par des naïvetés de son invention. Aussi, comme elle écrivoit facilement, elle écrivoit beaucoup; et comme on lui disoit un jour qu'elle écriroit, si elle continuoit, plus de volumes que saint Augustin : Oui, dit-elle, quand je n'aurois que mes confessions à écrire comme lui.

Pendant que l'intendant s'amusoit ainsi, Fayet, qui étoit fort de ses amis, tant parce qu'il est un des plus galans hommes du pays, que parce qu'ils avoient autrefois fait leurs études ensemble, ce qui fait, comme vous savez, des liaisons éternelles, lui parla un jour confidemment de ses affaires, et le pria d'employer son crédit auprès des parens de la demoiselle, pour les faire enfin consentir à sa demande, et, s'il l'osoit même dire, à l'inclination de leur fille, et l'instruisit de diverses particularités, pour pouvoir négocier avec plus de succès. Il lui promit de prendre ses intérêts avec la même ardeur que si c'étoient les siens propres, et qu'il étoit fort trompé, s'il ne venoit à bout de toutes choses. Il rendit visite à la mère, et fut sur le point de lui parler en faveur de son ami; mais voyant en même temps la fille, je ne sais par quel instinct,

il s'arrêta et sentit une inspiration secrète de n'avancer pas si fort cette sollicitation. Il y fut une seconde fois, et après s'être entretenu quelque temps avec la fille, il ne sentit plus de bonne volonté pour son ami sur ce sujet. Enfin, à la troisième conversation, il en sortit non-seulement dans la résolution d'abandonner ses intérêts, mais encore dans le dessein d'avancer les siens; et quelque peu de bienséance qu'il y eût d'enlever ainsi la maîtresse d'un autre sur sa propre confidence, il ne considéra plus son ami que comme son rival. Cependant il lui faisoit entendre qu'il songeoit à sa négociation, qu'il ne falloit rien précipiter, qu'il cherchoit le temps propre à persuader, entretenant de ces chimères un homme qui le croyoit de bonne foi, et qui ne se défioit point de lui.

» Fayet fut pressé de faire un voyage à Paris; il en demanda congé à sa maîtresse, qui lui témoigna tous les déplaisirs du monde de le voir partir, l'assura par ses soupirs et par ses larmes, que l'absence ne diminueroit en rien de sa fidélité ni de sa tendresse, et que, quelques efforts qu'on pût faire, elle ne seroit jamais à un autre qu'à lui, et que le temps arriveroit bientôt de récompenser sa constance. Elle le pria de revenir au plus tôt, et lui donna tous les témoignages d'attachement qu'on peut donner. Vous pouvez bien juger que le pauvre amant étoit encore plus contristé, et qu'il montroit de son mieux, par ses soupirs et par ses larmes, les sentimens très-sincères de son cœur. Il partit, se tenant assuré de la fermeté de la fille sur les protestations qu'elle lui en faisoit, et présumant bien de la facilité des parens sur la sollicitation de l'intendant. Il arriva à Paris où il expédia ses affaires avec toute la diligence possible, étant plus attaché à son amour qu'à son intérêt. Il reçut des lettres, et de l'ami qui lui donnoit des espérances de son bonheur

prochain et l'assuroit qu'il avoit toujours le cœur tout entier, et de l'amante qui le supplioit de vivre en repos, et d'être persuadé qu'il n'y avoit que deux partis à prendre pour elle, ou d'épouser Fayet ou de se retirer dans les Carmélites; mais qu'elle pourroit bientôt se déterminer par elle-même, et qu'il pouvoit bien croire en faveur de qui. On lui manda même qu'il étoit à propos de songer aux présens et aux préparatifs de la fête, ce qu'il fit fort magnifiquement et avec beaucoup de dépense, et revint avec beaucoup de joie dans la province. Il fut aussi reçu avec toutes les marques de joie de son retour qu'il eût pu souhaiter, et crut que, suivant toutes les apparences, l'affaire étoit en bon état, si ce n'est que la sollicitation n'avoit pas réussi; mais il ne la jugeoit plus nécessaire. Il s'engagea avec plus d'ardeur que jamais dans sa passion, glorieux d'être en état de surmonter tous les obstacles. Lorsque les vingt-cinq ans furent arrivés et que la chose devoit éclater du côté de la demoiselle, il parut qu'elle n'étoit pas aussi résolue qu'elle pensoit; elle relâcha un peu de cet empressement qu'elle avoit ordinairement à écrire et à recevoir des nouvelles; cela pourtant pouvoit avoir ses raisons. Quelque temps après, Fayet ayant découvert que M. de Fortia avoit quelque commerce de lettres avec elle, il en surprit une par hasard, qu'elle lui écrivoit, dans laquelle il trouva ces paroles :

« Ne me pressez pas, je vous prie, Monsieur, de vous » répondre précisément sur le dernier article de votre lettre. » Vous savez bien que c'est un mot difficile à dire et encore » plus à écrire que celui-là ; qu'il vous suffise de savoir que » je suis bonne chrétienne et que j'accomplis fort bien le » commandement d'aimer mon prochain. Une autre fois vous » en saurez davantage. »

» Cette lettre avoit été rendue à l'intendant; mais, par un malheur qui arrive souvent, il l'avoit laissé tomber sans y prendre garde, et ceux qui l'avoient recueillie l'avoient mise entre les mains de celui qu'ils y estimoient le plus intéressé.

» Fayet faillit à tomber évanoui, lorsqu'il découvrit ce mystère; il n'en croyoit pas à ses yeux; il relut le billet deux ou trois fois, et fit conscience de soupçonner encore. Il alla trouver son rival, et lui demanda s'il n'avoit point eu de nouvelles de Riom. Il répondit que non. Cette dissimulation lui confirma qu'il y avoit quelque intelligence secrète; il partit pour Riom, et eut moyen de parler à cette belle; elle nia qu'elle eût écrit, et lui persuada qu'elle étoit encore dans les mêmes sentimens pour lui.

» Cette dissimulation lui fut encore de mauvais augure. Alors, poussant un soupir du plus profond de son cœur : Je ne sais, Madame, lui dit-il, si après les assurances que vous avez eu la bonté de me donner, de recevoir mes vœux et de reconnoître ma fidélité, je suis excusable de vous témoigner quelque défiance, mais il faut que vous me pardonniez mes soupçons. Je ne juge point mal de votre constance; j'ai si peu de sujet de me fier à ma fortune, que je lui attribue tous mes malheurs, et lorsque je vois des apparences qu'on m'abandonne, je n'ose pas me plaindre d'être abandonné. Je me plains d'être malheureux, mais ces petits refroidissemens que je remarque, ce retranchement de communication avec moi, ce commerce secret que vous avez avec une personne qui n'est pas dans mes intérêts, et ces termes enveloppés de tendresse que vous lui écrivez pour le dernier article de votre lettre, ne me donnent-ils pas tous les sujets du monde de craindre quelque changement, et de croire,

Madame, que vous êtes un peu d'intelligence avec ma mauvaise fortune ? Si mes soupçons sont mal fondés, je vous supplie de considérer que tout effarouche un amant passionné au point que je le suis ; qu'on devient délicat et défiant sans y prendre garde, quand on ne mérite pas l'objet qu'on aime, et que c'est une marque que l'amour est violent, lorsqu'il est accompagné de crainte ; que s'ils sont justes, Madame, et que vous soyez plus touchée de la fortune d'un intendant que de la passion sincère d'un amant qui n'a point des qualités si éclatantes, je sens bien que vous me rendrez le plus misérable de tous les hommes, mais je consens d'être misérable, pourvu que vous en soyez plus heureuse ; et, quelques raisons que j'aie de haïr mon rival, je souffrirai qu'il soit satisfait, s'il peut vous rendre plus satisfaite. Oui, Madame, je plaindrai incessamment mon infortune, sans oser désapprouver votre choix, et j'espère que, lorsque vous aurez donné votre amour à un autre, vous ne pourrez pas me refuser un peu de pitié.

» Ceux qui le connoissent savent de quel air touchant il disoit ces choses. La dame le consola, lui dit mille belles excuses, et l'assura qu'il avoit tort d'entrer dans ces sentimens de défiance ; qu'il falloit bien qu'elle se fît violence pour lui pardonner cette injustice, et que, depuis dix ans, il devoit avoir assez bien éprouvé sa fidélité... Elle se retira ensuite, laissant son amant un peu consolé, mais non pas persuadé tout à fait. Le soir elle lui écrivit, et après un compliment fort doux, elle le pria, par toute l'amitié qu'il lui promit, de lui renvoyer toutes les lettres et tous les billets qu'il avoit reçus d'elles ; que c'étoient des papiers inutiles dans son cabinet, et qu'elle étoit bien aise de les conférer avec ceux qu'elle avoit de lui, pour avoir, en les lisant souvent,

l'image présente de ses sentimens et de ses premières impressions pour lui. Il ne lui étoit pas malaisé de pénétrer dans ses desseins, et de conjecturer quelque infidélité par cette demande. Il fit pourtant d'abord quelques paquets de ses lettres qu'il lui renvoya avec ce billet : « On est bien près d'ôter » son cœur à son amant, quand on lui demande les lettres » qu'on lui a écrites ; et c'est une marque qu'on n'aime » plus, quand on veut en effacer toutes les marques qu'on » a données d'avoir aimé ; c'est rétracter, Madame, en » quelque façon, tous les bons sentimens que vous avez » eus pour moi, et dans la résolution que vous avez de me » rendre malheureux, de vouloir encore me priver des con- » solations que je pourrois avoir dans mon malheur. Vous » me devriez assez connoître, pour croire que ces papiers » seroient en sûreté chez moi, et que, quelque dessein que » vous ayez, je suis toujours dans celui de vous être fidèle » jusqu'à la mort ; mais il faut vous en donner des marques » et vous obéir même en des choses très-difficiles, parce » que je suis toujours, V. »

Bon Dieu ! m'écriai-je en cet endroit, fut-il jamais une infidélité pareille à celle-là ? après avoir tenu si long-temps, après avoir été si touchée, après tant de vœux et d'engagemens dans le temps qu'elle étoit en liberté ; à ce que je vois, Monsieur, le sexe est ici bien trompeur, et il y a bien peu de bonne foi parmi vos dames. — « Il n'y a pas de quoi en avoir si mauvaise opinion, me répliqua-t-il, et il ne faut pas tant considérer qu'elles sont changeantes, ce qu'elles sont partout ailleurs, comme il faut prendre garde qu'elles sont capables d'aimer dix ans, quelques obstacles qu'elles trouvent, ce qui est rare. Quoi qu'il en soit, Fayet lui renvoya ses lettres fort honnêtement. Vous pouvez bien juger qu'il en retint quel-

ques-unes des meilleures, et qu'il n'oublia pas celle du caractère rouge. Depuis ce temps, il n'entendit plus parler que d'elle et de l'intendant, et il fut sacrifié tout net. Il en eut un déplaisir mortel, qui redoubla lorsque l'intendant lui témoigna qu'il avoit fait ce qu'il avoit pu pour ses intérêts; mais qu'ayant trouvé l'obstination des parens invincible, il avoit parlé pour lui-même; qu'il n'avoit point forcé l'inclination de la fille; qu'elle lui avoit plu, et qu'il avoit eu le bonheur de lui plaire; que pour lui, il avoit été bien aimé, et que tout son malheur étoit de n'être point maître des requêtes et intendant de la province. Il lui découvrit confidemment qu'il alloit l'épouser dans deux jours, et le supplia instamment de lui dire s'il le pouvoit en sûreté, et jusques où étoit allée leur familiarité dans le temps de leurs amours. Cet amant affligé cacha tous ses ressentimens, soit parce que l'intendant ne lui paroissoit pas le plus coupable, soit parce qu'il n'étoit pas à propos de l'irriter, à cause des affaires du temps, où il pouvoit nuire; soit par une habitude qu'il avoit de dissimuler; et sans s'amuser à ces préambules, il lui répondit, sur sa dernière interrogation, qu'il étoit vrai qu'on avoit dit d'étranges choses sur le sujet de leurs amours; mais que la médisance augmente toujours et se plaît à faire les crimes plus grands; que pour lui, il ne diroit pas qu'il en eût reçu les dernières faveurs, mais qu'il pouvoit l'assurer qu'il en avoit reçu toutes les autres; qu'il portât son imagination aussi loin qu'il voudroit; qu'il ne vouloit point le tromper, comme on l'avoit trompé lui-même. Ce discours embarrassa fort ce nouvel amant, et fit qu'il s'informa de plusieurs personnes de ce qu'on croyoit de vrai ou de vraisemblable de cette intrigue : ce qui fit qu'on chantoit cette messéante chanson par la ville :

De Combe et de l'intendant
Savez-vous la nouvelle?
Il demande à tout venant
Si l'on la croit sûrement
Pucelle, pucelle.

» Ils devoient épouser dans quelques jours, et il s'est déjà passé quelques mois sans qu'il y ait aucune assurance de mariage. Tous ceux qui jugent sainement des choses, disent que ce n'est qu'une galanterie de la part de l'intendant; que la fille a trop peu de biens pour lui, et qu'il amusera l'affaire jusqu'à la fin de son emploi. L'on dit qu'ils attendront au moins jusqu'après la tenue des Grands-Jours, et il court déjà un méchant couplet de chanson :

A Combe, disoit l'intendant :
Nous nous marîrons ce printemps,
Quand les Grands-Jours on finira.
Alleluia !

» Ceux qui excusent la demoiselle, disent qu'elle n'a pas voulu désobéir à ses parens avec tant d'éclat, et qu'elle a été rebutée de ses premières résolutions, lorsqu'il a fallu se séparer d'eux, et leur faire procès contre toutes les règles d'honnêteté et de bienséance. Ils trouvent encore qu'elle n'a pas tort d'avoir du cœur et de vouloir être Mme la maîtresse des requêtes. Voilà, Monsieur, les belles histoires de notre province, me dit cet honnête homme en finissant : dites-moi ce que vous en pensez. » — Les incidents d'eux-mêmes, lui dis-je, m'en ont paru très-agréables, et vous les avez racontés avec tant de douceur et d'agrément, que je les trouve merveilleux ; que si vous voulez que je me déclare, je prends

parti pour Fayet contre l'infidèle, et je souhaite pour la punir que l'intendant l'amuse quelque temps, et puis l'abandonne, et qu'elle revienne en conter à Fayet, sans que Fayet veuille l'entendre. Le ciel punit bien souvent des infidélités par d'autres. — « Il n'auroit pas ce courage, reprit-il, et je ne désespère pas, si l'occasion s'en présente jamais, qu'il ne revienne de lui-même; il songe encore tous les jours à elle; il se plaît à raconter ses amours; il la loue continuellement; il cherche des raisons pour excuser son changement, autant qu'il peut, et ne l'appelle jamais que son adorable trompeuse[1] ». Cependant nous nous approchions insensiblement du carrosse, et il ne nous restoit de jour qu'autant qu'il en falloit pour arriver jusque chez nous, où je lui fis mes complimens et le remerciai du plaisir que j'avois reçu, cette après-dînée, et de la douceur de son entretien et de celle de la promenade.

Le lendemain, nous partîmes pour Clermont, où tous les Messieurs des Grands-Jours se rendirent avec beaucoup de bruit et autant de magnificence qu'ils purent. Ces deux villes sont éloignées de deux lieues l'une de l'autre, mais le chemin en est si beau, qu'il peut passer pour une longue allée de promenade; il est bordé de faux[2] des deux côtés, plantés à égale distance, qui sont arrosés continuellement de deux ruisseaux d'une eau fort claire et fort vive, qui se font comme deux canaux naturels, pour divertir la vue de ceux qui passent, et pour entretenir la fraîcheur et la verdure des arbres[3]. On découvre en éloignement les montagnes de

[1] L'adorable trompeuse a épousé, plus tard, M. Christophe de la Barge.

[2] Erreur probable du copiste, lisez de *saules*.

[3] Cette description n'est exacte que pour le lieu où s'arrêta le cortége des commissaires des Grands-Jours, afin d'entendre les harangues des

Forez d'un côté, et une grande étendue de prairies qui sont d'un vert bien plus frais et plus vif que celui des autres pays. Une infinité de petits ruisseaux serpentent dedans, et font voir un beau cristal qui s'écoule à petit bruit dans un lit de la plus belle verdure du monde. On voit de l'autre les montagnes d'Auvergne fort proches, qui bornent la vue si agréablement, que les yeux ne voudroient point aller plus loin, car elles sont revêtues d'un vert mêlé qui fait un fort bel effet, et d'ailleurs d'une grande fertilité. Tout le peuple de Clermont et de Montferrand étoit sorti de leur ville pour voir passer cette troupe de magistrats qui venoient leur rendre justice; tous les corps assemblés étoient venus au-devant, et les derniers attendoient, d'espace en espace, le temps de débiter leurs harangues, en pleine campagne, remplies, pour la plupart, de « comparaisons tirées du soleil et de ses rayons, de la lune et de sa douce lumière, des grands et des petits jours, ceux-là propres aux grandes entreprises par leur durée et leur sérénité, ceux-ci plus favorables à l'exécution des mauvais desseins que des bons, à cause des ténèbres et de l'obscurité qui les couvrent presque toujours[1]. » Après avoir essuyé toutes ces mauvaises rencontres, nous entrâmes dans la ville, où il fallut encore entendre des harangueurs qui ne voulurent rien perdre de toutes leurs études passées, et qui prétendirent se mettre en réputation par une ostentation fort ennuyeuse de leur méchante éloquence; après quoi chacun se retira bien fatigué dans la maison qu'on lui avoit pré-

échevins de Clermont, venus à leur rencontre, vers la chapelle de Cebazat, à moitié chemin entre Clermont et Riom.

[1] Ce qui est entre guillemets est emprunté à l'extrait de l'abbé Ducreux, et vraisemblablement tiré du second manuscrit qu'il avait en ses mains. Le manuscrit de Clermont n'offre ici qu'une phrase tronquée.

parée. M. Talon alla d'abord visiter les prisons, pour voir si elles étoient sûres et capables de contenir autant de criminels qu'il espéroit en faire arrêter, et, suivant les chambres et les cachots, il minutoit déjà les conclusions qu'il devoit donner; il fut ensuite au palais pour le faire disposer, et prit tous les soins nécessaires pour mettre la justice en état de se faire craindre.

Le samedi et le dimanche, car nous étions arrivés le vendredi, se passèrent à considérer un peu la ville, ou à entendre une infinité de complimens particuliers des principaux officiers des justices voisines, qui venoient s'humilier devant celle de Paris, et des religieux de différentes couleurs, qui venoient en corps citer saint Paul et saint Augustin, comparer les Grands-Jours au jugement universel, et rapporter tout ce que leur fournit l'Ecriture qui peut s'appliquer au sujet de la justice des hommes. Un jésuite à la tête de son collége et un capucin le plus vénérable de sa province, se signalèrent entre les autres à citer les plus beaux endroits des saints pères à la louange des Grands-Jours, et firent voir que saint Augustin et saint Ambroise avoient prophétisé ce qui se passe présentement en Auvergne.

Pour la ville de Clermont, il n'y a guère de ville en France plus désagréable. La situation n'en est pas fort commode, à cause qu'elle est au pied des montagnes. Les rues y sont si étroites, que la plus grande y est la juste mesure d'un carrosse ; aussi deux carrosses y font un embarras à faire damner les cochers, qui jurent bien mieux ici qu'ailleurs, et qui brûleroient peut-être la ville, s'ils étoient en plus grand nombre, et si l'eau de mille belles fontaines n'étoient prêtes d'éteindre le feu. Les maisons y sont assez belles, et, ce qui est admirable, toutes soutenues en l'air, la coutume étant

de creuser des caves au-dessous des fondemens qui ne sont appuyés que sur un peu de terre suspendue, et qui tient si ferme qu'il n'en est jamais arrivé aucun accident. En récompense, la ville est bien peuplée, et si les femmes y sont laides, on peut dire qu'elles y sont bien fécondes, et que si elles ne donnent pas de l'amour, elles donnent bien des enfans [1]. C'est une vérité constante qu'une dame qui mourut, il y a quelques années, âgée de quatre-vingts ans, fit le dénombrement de ses neveux et nièces, en compta jusqu'au nombre de quatre cent soixante-neuf vivans et plus de mille autres morts qu'elle avoit vus durant sa vie. J'en ai vu la table généalogique que M. Blaise Pascal, son fils, qui a été si connu par ses inventions mathématiques et par les *Lettres Provinciales*, en a fait dresser pour la rareté du fait [2]. Après cela, peut-on douter de la propagation prodigieuse d'Israël pendant le temps de la servitude ; et n'a-t-on pas sujet de demander ici ce que les Hollandois demandoient, lorsqu'ils entrèrent dans la Chine et qu'ils virent la foule du monde qu'il y avoit, si les femmes de ce pays-là faisoient dix enfans à la fois ? Il est vrai que depuis Abraham, on n'a point ouï parler d'une postérité aussi nombreuse, et qu'on peut

[1] Si Fléchier pouvait revenir à la vie et revoir Clermont, il modifierait sans doute beaucoup son jugement, sous plus d'un rapport. J.-J. Rousseau, parlant des Parisiennes, a trouvé des expressions moins crues : « Leurs traits sont peu réguliers, a-t-il dit ; mais si elles ne sont pas belles, elles ont de la physionomie, qui supplée à la beauté, et l'éclipse quelquefois. » (*N. Hél.*)

[2] Le fait que rapporte Fléchier est exact. La dame dont il est question est Jeanne Enjobert, femme d'un Étienne Pascal. Mais le Blaise Pascal qui dressa la généalogie était un conseiller, secrétaire du roi et des finances, oncle à la mode de Bretagne de l'illustre auteur des Lettres provinciales. La bibliothèque de Clermont possède une copie de cette curieuse table généalogique.

dire qu'elle approche bien du nombre des étoiles du ciel. Quoi qu'il en soit, on fait honneur au sacrement, et Dieu donne la plénitude de sa grâce multipliante; et cette dame nous disoit fort plaisamment que les femmes n'y seroient stériles que long-temps après les autres, et que le jour du jugement n'arriveroit chez eux que long-temps après qu'il auroit passé par tout le reste du monde. Cette grande bénédiction continue, et deux ou trois dames que nous avons vues, et qui paroissent encore bien fraîches, comptent le dix-huitième de leurs enfans, et quelques autres, que l'on prenoit pour jeunes, ne comptoient pour rien de n'avoir eu que dix garçons. Aussi la vérole, qui est la contagion des enfans, s'étant répandue, s'est enfin lassée dans la ville, et, après en avoir emporté plus de mille, elle s'est retirée de dépit qu'elle a eu qu'il n'y parût pas. Toutes les dames de la ville vinrent pour rendre leurs respects à nos dames, non pas successivement, mais en troupe. On ne sauroit recevoir une visite que la chambre ne soit toute pleine; on ne peut suffire à fournir des chaises : il se passe long-temps à placer tout ce petit monde ; vous diriez que c'est une conférence ou une assemblée, tant le cercle est grand. J'ai ouï dire que c'est une grande fatigue de saluer tant de personnes à la fois, et qu'on se trouvoit bien embarrassé et devant et après tant de baisers. Comme la plupart ne sont pas faites aux cérémonies de la cour, et ne savent que leur façon de province, elles vont en grand nombre, afin de n'être pas si remarquées, et de se rassurer les unes les autres. C'est une chose plaisante de les voir entrer, l'une les bras croisés, l'autre les bras baissés comme une poupée; toute leur conversation est bagatelle, et c'est un bonheur pour elles quand elles peuvent tourner le discours à leur coutume, et parler

des points d'Aurillac[1]. Les échevines rendirent leur visite en corps, et firent le présent de la ville. La personne qui nous parut plus raisonnable fut Mme Périer : les louanges que Mme la marquise de Sablé[2] lui donne, la réputation que M. Pascal, son frère, s'étoit acquise, et sa propre vertu, la rendent très-considérable dans la ville, et quelque gloire qu'elle tire de l'estime où elle est et de la parenté qu'elle a eue, elle seroit illustre, quand il n'y auroit point de marquise de Sablé, et quand il n'y auroit jamais eu de M. Pascal.

Nous assistâmes, le matin du samedi, à la messe du Saint-Esprit qu'on dit pour l'ouverture de la Chambre, qu'on nomme communément la messe rouge, parce que les Messieurs y assistent en robes rouges, ou la messe des révérences, parce qu'ils vont à l'offrande en faisant des révérences de tous côtés. Le président y alla tout seul, M. de Caumartin suivit après, et les conseillers y furent deux à deux. Quoique la chose se fût ainsi passée de concert, il y en eut quelques-uns qui trouvèrent qu'on avoit trop accordé au maître des requêtes, de lui avoir donné ce rang d'égalité avec le président, soit parce qu'il y a toujours opposition entre le Conseil et le parlement, soit parce qu'ils craignoient que cette préférence ne lui donnât quelque avantage dans la contestation qu'ils avoient entre eux touchant

[1] On nomme ainsi des dentelles de fil, qui étaient autrefois l'objet d'un grand commerce dans la Haute-Auvergne. On n'en fabrique plus guère aujourd'hui que pour les femmes de la campagne, et cette industrie est presque anéantie.

[2] Madeleine de Souvré (fille de Gilles, seigneur de Souvré, un des gouverneurs de Louis XIII, maréchal de France), née en 1602, morte en 1678, épousa Philippe-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé. On a d'elle : *Maximes et Pensées diverses*. Paris, 1678, in-12.

la présidence, si M. de Novion venoit à être absent ou récusé. M. l'évêque de Clermont fit l'office, et fut ensuite conduit dans le palais où il fut complimenté publiquement à l'ordinaire, et rendit le compliment avec beaucoup de gravité. Tout le monde crut qu'il avoit dit de fort belles choses, mais personne ne les entendit. On fit lecture de la déclaration du roi.

L'ouverture des Grands-Jours se fit, le lundi, par une belle harangue que prononça M. Talon avec une éloquence merveilleuse. Il commença par une maxime de philosophie : que toutes choses agissent avec plus de force ou plus de foiblesse, selon qu'elles sont ou plus proches ou plus éloignées; il expliqua ce principe par des exemples tirés de la nature, et conclut que la cour étant fort éloignée de cette province, ne pouvoit pas y faire de grandes impressions de justice, si elle n'envoyoit des juges de temps en temps avec l'autorité du prince. Il tomba insensiblement sur les louanges du roi, et montra qu'il y avoit eu des princes qui fuyoient les yeux du peuple, dont le cabinet étoit comme un voile mystérieux qui couvroit toutes leurs actions ; qu'ils affectoient de se mettre au rang des dieux par le peu de commerce qu'ils avoient avec les hommes, et qu'ils avoient quelque sujet de soutenir leur majesté par leur retraite, et de cacher leurs défauts, de peur de s'attirer le mépris et la haine des peuples; que le nôtre n'avoit point de ces raisons de cacher ses actions qui étoient toutes grandes et toutes éclatantes ; qu'aussi il se communiquoit à ses sujets, et qu'il leur rendoit la justice ou par lui-même, ou par des officiers choisis qu'il leur envoyoit dans les provinces ; il fit un petit abrégé de toute la vie du roi, et fit voir qu'il ne lui manquoit que cette belle action à faire, de réprimer les violences qui se commettoient

dans son royaume, et de tirer les peuples de l'oppression des puissans. Il entra ensuite dans l'éloge des juges et de la justice, et dit de fort belles choses: qu'elle lui donnoit un flambeau pour faire voir qu'elle devoit éclairer les justes et qu'elle devoit consumer les coupables; qu'elle étoit comme le soleil qui élevoit, d'un côté, les fleurs par la chaleur de ses rayons, et qui, de l'autre, séchoit les herbes inutiles. Enfin il finit par la paraphrase d'un psaume terrible, où il y a des expressions très-fortes de la colère et de l'indignation de Dieu, et par des vœux qu'il fit pour la prospérité et pour la conservation du roi [1]. M. le président de Novion harangua aussi avec beaucoup de gravité, expliquant les desseins du roi, et témoignant qu'il étoit bien à déplorer que les gentilshommes d'Auvergne, qui sont issus du sang des Troyens et des Romains, eussent dégénéré de l'ancienne vertu de leurs ancêtres. Cela n'est appuyé que sur l'autorité de Lucain [2], qui blâme les Auvergnats d'avoir l'effronterie de s'appeler les descendans des Troyens et les frères des Romains. Après les harangues, M. Robert, qui est un jeune avocat que M. de Novion favorisoit, et qui a d'assez beaux talens extérieurs pour les exercices du palais, commença à plaider une cause fort étudiée : depuis ce temps-là, on ne parla que de gens arrêtés dans la province. Les prévôts se mirent tous en campagne, et la terreur fut si fort répandue partout, que les plus innocens mêmes se retirèrent dans le fond des montagnes.

Ayant trouvé la commodité d'aller faire une promenade jusqu'à Vichy, qui est un lieu fort agréable et fort renommé

[1] Voyez le Discours de Talon, *Appendice*, n. III.

[2] *Arvernique ausi Latio se fingere fratres,*
Sanguine ab Iliaco populi...
Phars. I, v. 427.

pour ses eaux qui font des effets merveilleux sur les corps infirmes, nous allâmes coucher à Effiat, qui est une maison très-magnifique que le maréchal d'Effiat a fait bâtir, dont les dehors sont très-beaux, mais le dedans n'est point achevé, et se ressent un peu du désordre de la famille; et le lendemain, nous aperçûmes

> Ces vallons où Vichy, par ses chaudes fontaines,
> Adoucit tous les jours mille cuisantes peines.

Je me souvins de ces deux vers de M. Chapelain; il est vrai que c'est le plus beau paysage du monde. On y voit, d'un côté, des plaines, de l'autre, des montagnes qui font un aspect différent, mais qui sont également fertiles, et qui fournissent au plaisir des yeux et aux nécessités de la vie tout ensemble. On ne sauroit s'imaginer un lieu plus charmant, quand on se voudroit faire à plaisir une perspective. Un de mes amis qui fait les plus jolis vers du monde, et qui est encore plus honnête homme que bon poète, me disoit qu'il venoit y passer tous les ans six semaines, non pas tant pour sa santé que pour son divertissement :

> Et pour voir ces lieux à loisir,
> Où la nature a pris plaisir
> De mettre dans son étendue [1]
> Tout ce qui peut plaire à la vue :
> Les villages et les châteaux,
> Les vallons avec les coteaux,
> La perspective des montagnes

[1] L'extrait de l'abbé Ducreux offre quelques variantes dans ces vers ; ici, par exemple,

> A réunir dans l'étendue...

Plus fertiles que les campagnes [1];
La rivière qui dans son cours
Forme à leur pied mille détours;
La belle verdure des plaines,
Le cristal de mille fontaines,
Les prés, les ruisseaux et les bois,
Toutes ces beautés à la fois,
Rendent ce pays admirable;
Et, dans cette vue agréable [2],
L'œil ne sait de tous ces beaux lieux
Celui qui l'embellit le mieux.
Tous les efforts que la peinture
Fait pour embellir la nature,
Ne sont que de foibles crayons
Des beautés que nous y voyons.
Auprès de toutes ces merveilles,
Qui peut-être sont sans pareilles,
Je n'estimerois pas un clou
Le paysage de Saint-Cloud;
Non plus que celui de Surène,
Arrosé des flots de la Seine;
Et qui vante Montmorency,
N'a rien vu s'il n'a vu ceci [3].

La rivière d'Allier qui serpente dans ce vallon, et qui porte en cet endroit de grands bateaux, est un des beaux ornemens de cette campagne. On travaille à la rendre na-

1 Couronnant de vastes campagnes;
Le beau fleuve qui dans son cours...

2 Et dans ce séjour délectable,
Séjour à jamais préférable
A celui qu'habitent les Dieux,
On pense, et c'est chose croyable,
Que pour l'utile et l'agréable,
Jamais on ne peut trouver mieux...

3 Se tairoit, s'il eût vu ceci.

vigable entièrement, à l'occasion d'une mine de charbon qu'on a trouvée dans les montagnes :

On voit le cristal de son onde
Se rouler le plus pur du monde,
D'un cours diligent et pressé.
Ce fleuve n'est point ramassé
Dans un lit de juste étendue ;
D'où vient que souvent à la vue
Il paroît large en un endroit,
Et dans l'autre il est fort étroit.
Mais, en remontant vers sa source,
On veut en égaler la course,
Et rassembler toute son eau
Pour lui faire porter bateau.

Mais ce qui est de plus considérable en ce lieu, c'est qu'on y trouve non-seulement à se divertir quand on le regarde, et à s'y nourrir quand on l'habite, mais encore à s'y guérir quand on est malade, et qu'on y trouve la beauté, l'abondance et la santé. Même, outre ces sources qui paroissent inutiles, parce qu'elles ne servent qu'à récréer la vue et arroser les champs, on en voit d'autres qui fortifient le corps et qui soulagent les malades ; par de longs canaux souterrains, elles courent au secours de cent misérables qui viennent de tous les pays y chercher la fin de leurs tourmens, et, passant à travers le soufre ou le vitriol, elles se rendent dans de grands bassins qu'on leur a faits, et se présentent en bouillonnant à tous ceux qui viennent rechercher leur assistance. Aussi on les renferme sous des grilles de fer, et l'on les tient aussi chères que les liqueurs les plus précieuses. Un capucin fort vénérable, et à qui sa barbe seule pourroit donner de l'autorité, vint d'abord nous en faire le panégy-

rique. Il nous parcourut toutes les maladies, nous donna des exemples de guérison de toutes les parties du corps humain, et conclut qu'il falloit que ces sources fussent des canaux de la piscine probatique dont il est parlé dans l'Évangile[1], et nous connûmes bien ensuite l'intérêt qu'il avoit à louer ces fontaines. La saison étoit fort avancée, et la plupart des buveurs s'étoient déjà retirés ; il n'y restoit presque que ceux qui y viennent les premiers et restent toujours les derniers : je veux dire des religieux et des religieuses, que le grand soin de leur santé, et bien souvent le dégoût du cloître, retient long-temps après les autres. La facilité qu'on a d'entrer en conversation, et la liberté de se voir à toute heure, me fit bientôt connoître que, de sept ou huit religieuses qui prenoient les eaux, il y en avoit quelques-unes qui avoient obtenu des ordres de la cour, pour y venir en dépit de leur évêque, d'autres qui avoient eu congé de leur évêque en dépit de leurs supérieures. Il y avoit trois sœurs de différens monastères qui s'étoient donné rendez-vous à la fontaine de Vichy. De tout ce nombre, j'en trouvai deux qui avoient de l'esprit. L'une étoit si retirée et vivoit si régulièrement, qu'elle ne sortoit point de sa cellule, et passoit tout ce temps de liberté que les autres prennent, dans une exactitude de retraite, comme si elle eût été dans la clôture ; elle étoit fille de qualité, et avoit du mérite infiniment. L'autre étoit une sœur de M. de la Feuillade[2], qui se communiquoit un peu da-

[1] *Joann.*, V, 2 *et s.*

[2] François d'Aubusson, duc de la Feuillade, pair et maréchal de France, eut un frère évêque de Metz, et cinq sœurs religieuses. Une d'elles, Élisabeth d'Aubusson de la Feuillade, fut quelque temps prieure des Carmélites de Riom (voy. ci-après, p. 54); elle fut nommée abbesse de la Règle à Limoges, en 1679, et y mourut en 1704. Ses quatre sœurs, Marie, Thérèse, Isabelle et Anne, sont mortes à Riom.

vantage, et qui n'avoit pas moins d'esprit et de vertu. Je passai quelques momens d'entretien avec elles ; mais comme ces beautés voilées ont je ne sais quoi de triste et de contraire à mon inclination, je m'attachai particulièrement à la conversation de Mme de Brion, qui fut ma meilleure rencontre. C'est une dame de Paris, fille de M. de la Barde, autrefois ambassadeur en Suisse, qui est une personne aussi aimable qu'on en puisse voir. Elle est encore fort jeune, mais elle a plus de prudence et plus de vertu que d'âge. Elle n'est pas de ces beautés qui ont grand éclat et grande apparence, mais elle a quelque chose de doux et d'agréable, qui vaut mieux que tout le beau et tout le brillant des autres. Son esprit est fort vif et fort réglé, et l'on remarque bientôt en elle beaucoup de discernement et beaucoup de modestie. Elle avoit été accordée à M. Malo, conseiller au parlement ; mais quelque différend étant survenu inopinément, le traité fut rompu. M. de Brion[1] fut plus heureux que lui, quoiqu'il eût peut-être moins de réputation et qu'il demeurât en Auvergne, où il a de fort belles terres. Il emporta les parens de la fille par son bien, et ôta à la fille la peur de la province en achetant une charge de conseiller au parlement de Paris. Mais, après l'avoir épousée, il lui proposa de faire un voyage en Auvergne pour un mois, où il la retient depuis quelques années, et laisse sa charge aussi inutile que si elle étoit vacante, son nom étant presque inconnu dans le parlement, et sa personne presque inconnue dans sa chambre même. Quelque répugnance naturelle qu'eût cette dame pour la province, elle se conduit avec tant de sagesse et s'accommode si bien aux volontés de son mari, qu'on ne

[1] Jean de Brion, marquis de Combronde.

l'ouït jamais plaindre ni de ce long séjour, ni d'autres choses dont les autres se plaignent souvent ; elle est attachée à son petit ménage, se contentant de quelques entretiens de province, elle qui peut fournir aux entretiens les plus relevés, et ne trouve point d'exil où elle est avec son mari ou par son ordre. La bonne opinion que j'avois de son esprit et de sa vertu m'excitèrent à rechercher sa conversation, et l'honneur que j'avois d'être déjà connu d'elle et la solitude du mari me donnèrent la commodité de la voir souvent. Je lui prêtai quelques livres nouveaux et quelques poésies que j'avois reçues de Paris, et je lui promis de lui faire part de toutes les curiosités que je recevrois à l'avenir, dont elle me sut fort bon gré.

Environ ce temps, un capucin qui n'avoit point la barbe si vénérable que les autres, et qui se piquoit d'être un peu plus du monde que ses confrères, ayant ouï parler de moi, et sachant que j'avois prêté quelques livres de poésies, se souvint d'avoir vu mon nom au bas d'une ode ou d'une élégie, et d'avoir vu quelqu'un à Bourbon, qui se disoit de mes amis ; car le bon père va de bain en bain, et se croit appelé de Dieu pour consoler les dames malades qui prennent les eaux. Il ne manqua pas de me faire compliment et de me traiter de bel-esprit, et sa bonté passa jusqu'à dire partout que j'étois poète. Faire des vers et venir de Paris, ce sont deux choses qui donnent bien de la réputation dans ces lieux éloignés, et c'est là le comble de l'honneur d'un homme d'esprit. Ce bruit de ma poésie fit un grand éclat, et m'attira deux ou trois précieuses languissantes, qui recherchèrent mon amitié, et qui crurent qu'elles passeroient pour savantes, dès qu'on les auroit vues avec moi, et que le bel-esprit se prenoit ainsi par contagion. L'une étoit d'une taille qui ap-

prochoit un peu de celle des anciens géans, et son visage n'étant point proportionné à sa taille, elle avoit la figure d'une laide amazone; l'autre étoit, au contraire, fort petite, et son visage étoit si couvert de mouches, que je ne pus juger autre chose, sinon qu'elle avoit un nez et des yeux. Je pris garde même qu'elle étoit un peu boiteuse, et surtout je remarquai que l'une et l'autre se croyoient belles. Ces deux figures me firent peur, et je les pris pour deux mauvais anges qui tâchoient de se déguiser en anges de lumière; je me rassurai le mieux que je pus, et ne sachant encore comme leur parler, j'attendis leur compliment de pied ferme. La petite, comme plus âgée, et de plus mariée, s'adressa à moi: Ayant de si beaux livres que vous avez, me dit-elle, et en faisant d'aussi beaux vers que vous en faites, comme nous a dit le révérend père Raphaël, il est probable, Monsieur, que vous tenez, dans Paris, un des premiers rangs parmi les beaux-esprits, et que vous êtes sur le pied de ne céder à aucun de Messieurs de l'Académie. C'est, Monsieur, ce qui nous a obligées de venir vous témoigner l'estime que nous faisons de vous. Nous avons si peu de gens polis et bien tournés dans ce pays barbare, que lorsqu'il en vient quelqu'un de la cour et du grand monde, on ne sauroit assez le considérer. Pour moi, reprit la grande jeune, quelque indifférente et quelque froide que je paroisse, j'ai toujours aimé l'esprit avec passion, et ayant toujours trouvé que les abbés en ont plus que les autres, j'ai toujours senti une inclination particulière à les honorer. — Je leur répondis, avec un peu d'embarras, que j'étois le plus confus du monde; que je ne méritois ni la réputation que le bon père m'avoit donnée, ni la bonne opinion qu'elles avoient eue de moi; que j'étois pourtant très-satisfait de la bonté qu'il avoit eue de me flatter, et de celle qu'elles

avoient de le croire, puisque cela me donnoit occasion de connoître deux aimables personnes qui devoient avoir de l'esprit infiniment, puisqu'elles le cherchoient en d'autres. Après ces mots, elles s'approchèrent de ma table, et me prièrent de les excuser, si elles avoient la curiosité d'ouvrir quelques livres qu'elles voyoient; que c'étoit une curiosité invincible pour elles. Parmi tous les livres de poésie, elles y trouvèrent la traduction de l'*Art d'aimer* d'Ovide, par Nicole[1]. Je ne sais si le titre leur en plut, et si elles espérèrent y pouvoir apprendre quelque chose; mais elles me prièrent de leur prêter cet ouvrage, qu'elles avoient tant ouï estimer dans l'original. Je leur prêtai donc l'Art d'aimer; je leur eusse bien voulu donner encore celui de se rendre aimables. Elles me proposèrent un petit voyage à une belle maison de campagne qu'elles avoient à deux ou trois lieues de là, et firent mille beaux desseins de me régaler. Il arriva ce jour-là même une lettre à Mme de la Feuillade[2], par laquelle on lui marquoit que j'étois prédicateur de mon métier, et qu'elle tâchât de m'engager à prêcher à Riom, dans l'église de leur monastère. Cette qualité fut d'abord connue de tout le monde, et j'allois jouir d'une belle réputation; mais une occasion pressante que je ne n'avois pas prévue, m'obligea de partir le lendemain pour Clermont, et de rompre tous ces commencemens d'habitude qui étoient déjà à demi-formés. Mme de Brion prit d'abord résolution de partir aussi, et j'eus la satisfaction de m'en retourner avec elle, et de ne laisser rien

[1] Cette traduction en vers français, et qui ne renferme que des fragments du poème d'Ovide, est l'ouvrage de Claude Nicole, président de l'élection de Chartres, qu'il ne faut pas confondre avec le célèbre moraliste de ce nom, son neveu.

[2] Prieure des Carmélites de Riom. Voy. p. 50, note.

après moi, que je pusse regretter. Nous passâmes par une abbaye de Saint-Benoît, où nous fûmes fort bien reçus de l'abbesse, qui est une dame de grande vertu, qui a été, durant quarante ans, coadjutrice de la précédente. Elle a de beaux droits seigneuriaux, et je me souviens qu'elle nous fit juges d'un procès qu'on plaidoit devant elle. Elle tient de eunes garçons pensionnaires dans l'abbaye, et il y a de quoi s'étonner de voir de fort belles images vivantes dans leur clôture ; c'est un monastère fort bien réglé[1].

Je remarquai par toute la campagne et dans Clermont, lorsque j'y fus arrivé, que la terreur étoit générale. Toute la noblesse étoit en fuite, et il ne restoit pas un gentilhomme qui ne se fût examiné, qui n'eût repassé tous les mauvais endroits de sa vie, et qui ne tâchât de réparer le tort qu'il pouvoit avoir fait à ses sujets, pour arrêter les plaintes qu'on pouvoit faire. Il se faisoit mille conversions, qui venoient moins de la grâce de Dieu que de la justice des hommes, et qui ne laissoient pas d'être avantageuses, pour être contraintes. Ceux qui avoient été les tyrans des pauvres, devenoient leurs supplians, et il se faisoit plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte. La pri-

[1] Il s'agit ici de l'abbaye de Cusset. Diane-Thérèse de Linars, après avoir été vingt ans (mais non quarante) coadjutrice de Diane-Scholastique de la Guiche, gouverna encore cette abbaye durant vingt-deux années, et mourut en 1679. L'abbesse de Cusset partageait la justice de la ville avec le roi. C'est elle qui nommait le chantre et les douze chanoines du chapitre de l'église de Notre-Dame, contiguë au couvent; et, avant que la clôture fût de rigueur pour les religieuses, elle avait le droit de prendre la première place dans le chœur des chanoines. En qualité de *dame foncière*, *décimatrice et curé primitif* de la ville et paroisse de Cusset, elle percevait, chaque jour de mardi-gras, dans tous les jardins de la ville et faubourgs, trois légumes, comme choux, poireaux, etc.; et, à défaut de légumes, avait droit de donner trois coups de pioche ou bêche dans ces jardins.

son de M. de la Mothe de Canillac étoit le principal sujet de eur épouvante.

A peine étions-nous arrivés, après le 25 septembre, que M. le président et M. Talon conclurent ensemble de faire arrêter M. le vicomte de la Mothe de Canillac, fort considéré pour sa qualité dans la province, et, au sentiment de tous, le plus innocent de tous les Canillacs. La comparaison que j'en fais avec les autres de son nom, ne le justifie pas tout à fait, et ces sortes d'innocens ne veulent dire que moins coupables. L'ordre fut donné au premier huissier de prendre avec lui le prévôt d'Auvergne, avec ses archers, et de ne lui communiquer ses ordres que lorsqu'il faudroit les exécuter, parce qu'on savoit qu'il étoit des intimes amis du vicomte, et qu'il venoit même de donner à dîner ce jour-là. Ils allèrent donc ensemble dans la maison, où il étoit déjà couché, et l'huissier lui ayant intimé ses ordres d'un ton de voix un peu éclatant, comme il a le ton un peu haut, le criminel fut si étonné, qu'il ne sut depuis ce qu'il faisoit, si ce n'est qu'il mit entre les mains du prévôt quelques lettres qu'on tient qu'il venoit de recevoir d'une maîtresse; car il étoit homme à galanterie. Il fut conduit dans les prisons de la ville, attendant qu'on lui fît son procès. On l'avoit fort raillé à table sur les Grands-Jours; mais il se trouvoit si innocent, qu'il ne se croyoit point en danger, et qu'il ne craignoit point de s'exposer à la plus sévère justice; il déploroit même l'obstination de quelques gentilshommes de ses amis qu'il avoit avertis de se retirer, et qui demeuroient encore, contre ses avis, dans la province. Voilà comme on s'aveugle dans ses intérêts propres, et particulièrement dans la confiance de son innocence. Cependant il est accusé, il est pris le premier, il est Canillac, il a été d'un mauvais parti. Voici le fait :

Dans le temps des guerres civiles, M. de la Mothe, qui avoit quelque crédit dans la province, fut sollicité de s'attacher aux intérêts de M. le Prince [1], et reçut une somme d'argent de lui pour lever des troupes de cavalerie. Il employa ses soins et ses amis, et particulièrement un gentilhomme nommé d'Orsonnette, à qui il donna 5,000 francs pour faire quelques compagnies de cavaliers ; et croyant avoir mis ordre à toutes choses, il se rendit auprès de M. le Prince, qui, ne trouvant pas son argent bien employé, et ne voyant pas venir des troupes aussi promptement que l'exigeoit la nécessité de ses affaires, en témoigna quelques plaintes et s'emporta contre le vicomte. Lui qui est assez fier de son naturel, ne souffrit pas les reproches qu'on lui faisoit là-dessus, et se retirant du parti du prince, se rendit en Auvergne et demanda compte à d'Orsonnette de l'argent qu'il lui avoit confié. Ce gentilhomme ne lui rendit ni argent ni cavaliers ; soit qu'il eût considéré qu'il falloit lever des troupes contre le parti du roi, soit qu'il eût besoin de la somme qu'on lui avoit remise entre les mains, il n'exécuta point les ordres qu'il avoit reçus, et suivit les lois que la fidélité ou la nécessité lui proposèrent. Il fut pourtant contraint de rendre raison de sa conduite, d'avouer la dette et de s'obliger à restituer cet argent. On prétend qu'on lui donna une année entière de terme ; après quoi faisant difficulté de payer, au lieu d'un procès, il se fit entre eux une querelle de gentilhomme, et la haine croissant avec le temps, ils en vinrent à des voies de fait. Le malheur de l'un et de l'autre fit qu'ils se rencontrèrent accompagnés de leurs domestiques. On tient que M. de la Mothe avait l'avantage du nombre, et que sur cette confiance il at-

[1] Le grand Condé.

taqua son ennemi, qui, se voyant plus foible, se mit en fuite. Quoi qu'il en soit, M. de la Mothe blessa son ennemi et un de ses gens, tua son fauconnier qui fuyoit avec lui, voilà le fait. L'accusé et l'accusateur sont présentement d'accord, et c'est le procureur-général qui lui fait partie au nom du roi.

On a parlé diversement de la conduite de ces Messieurs qui le firent arrêter si subitement. Les uns ont cru que M. le président a voulu faire voir qu'il suivoit aveuglément les intérêts de la justice du roi, et qu'il avoit oublié toutes les considérations qui le pouvoient toucher, en arrêtant d'abord un homme qui est dans son alliance [1]; les autres se sont imaginé qu'il avoit voulu commencer par un grand exemple, et faire trembler tout le reste de la noblesse, en faisant le procès à un homme de qualité, et qui paroissoit le plus innocent de la famille. D'autres ont estimé que le nom de Canillac étant extrêmement décrié à la cour, on ne pouvoit pas mieux faire valoir auprès du roi l'autorité des Grands-Jours qu'en arrêtant un gentilhomme de ce nom, quoiqu'il ne fût pas des plus criminels. Je n'entre point dans ces considérations particulières; mais je sais bien que des gens qui jugent fort sagement des choses, ont trouvé que M. le président et M. Talon auroient bien pu consulter les principaux de ces Messieurs sur cette affaire, et principalement M. de Caumartin, qui tenoit parmi eux un rang assez considérable, et qu'ils auroient mieux fait de n'épouvanter pas d'abord un grand nombre de gentilshommes qui se retirèrent d'abord après cette prise. En effet, pour ne pas laisser échapper la capture d'un demi-coupable, on fit perdre l'occasion d'arrêter cent criminels;

[1] La fille de M. le président, Catherine Potier, était la belle-sœur de Guillaume Beaufort de Montboissier-Canillac. Voy. *Appendice*, n. V.

et tout le monde est d'accord que cette première capture est un bon coup pour le juge, mais non pas pour la justice. Si le fait étoit comme sa parenté l'expose, il y auroit fort peu à craindre pour lui ; mais je doute fort que les charges soient conformes à leur relation ; et je crois que le nom de Canillac et le malheur d'avoir porté les armes contre le roi seront deux chefs d'accusation tacite qui ne serviront pas beaucoup à le faire absoudre.

Mme de la Mothe, sa femme, avec Mlle sa fille, âgée de onze à douze ans, se jettent tous les jours aux pieds des juges, et implorent toutes les lois, la larme à l'œil ; mais ils plaignent son malheur, sans oser lui donner espérance de le soulager. Le huit et le neuf octobre, dans l'extrémité de sa douleur, elle est venue, avec toute sa parenté, conjurer M. de Caumartin, qui tient les sceaux, de lui accorder des lettres de rémission et de grâce pour M. son mari, sur un exposé qui fait le cas tout à fait rémissible. Quoique M. de Caumartin eût bien de la disposition à *les* leur donner, il ne *le* voulut pourtant pas, sans en avoir conféré avec M. le président et M. Talon, qui furent d'avis qu'il ne falloit point en donner ; que la cour auroit sujet de se plaindre, et que cela romproit toutes les mesures de la justice. Ils alléguoient deux raisons : la première, que les desseins des Grands-Jours n'étant que d'abréger les procédures, et de faire bonne et prompte justice, il falloit éviter toutes les choses qui pouvoient donner lieu aux accusés de chicaner et de reculer le jugement de leurs procès, comme étoient les lettres de grâce ; la seconde, que ce seroit une conséquence pour tous les autres criminels, qui prétendroient le même droit. Enfin, ils prétendoient que la déclaration du roi étoit contraire. Ils proposoient un expédient qui étoit que M. de Caumartin demandât à voir le

procès, pour voir si l'exposé étoit conforme aux charges, ce qu'ils croyoient ne pouvoir être, et qu'ainsi il éludât adroitement. M. de Caumartin ne trouvoit pas cet expédient à propos, parce qu'il est inouï de voir deux fois un procès, une fois comme juge, l'autre fois comme maître des requêtes tenant le sceau. Il alléguoit : 1° que la déclaration du roi portoit exclusion de toute abolition, mais qu'elle n'excluoit pas les rémissions ; 2° que ces lettres qu'on appelle de rémission, sont plutôt lettres de justice que de grâce, qu'on ne sauroit refuser au dernier des sujets du roi, lorsqu'il expose qu'il s'est trouvé innocemment à quelque meurtre, ou qu'il a tué sans sortir des bornes d'une juste défense ; 3° qu'étant accusé d'affectation[1], il falloit en ôter le soupçon, faisant les voies de droit libres ; 4° que n'ayant aucune instruction de la cour sur cela, il n'avoit qu'à suivre la loi et l'ordonnance, sans qu'on pût le blâmer avec raison ; 5° si l'exposé n'étoit pas conforme, les témoins ne serviroient de rien ; que s'il l'étoit, on ne le pouvoit condamner, quand il n'auroit pas des lettres. Il parla le matin avant qu'on fût assemblé à l'audience, et tous les conseillers à qui il s'en ouvrit confidemment, furent de son avis. Il est vrai que l'ayant proposé avant qu'on eût commencé l'audience, les plus anciens se retirèrent, et dirent qu'ils n'avoient point d'avis à lui donner là-dessus. Il résolut donc d'accorder ces lettres, et trouva cet expédient : il fit passer un appointement entre l'accusé et l'accusateur qui sont d'accord, pour tous les moyens d'obrep-

[1] Ce mot n'est plus usité dans le sens de *passion*, *faveur*. On le trouve encore avec cette dernière signification dans le Dictionnaire de l'Académie, édit. de 1694, et dans ce passage de Bossuet : « Je me contente d'être prêt à exposer mes sentiments sans affectation de qui que ce soit », c'est-à-dire, sans chercher à plaire à qui que ce soit.

tion et de subreption, et réponse à iceux, de n'employer que ce qui est dans le procès, et fit promettre que les lettres scellées seroient d'abord commises entre les mains du greffier, pour être présentées le lendemain. Les lettres furent lues le lendemain samedi, 10 du mois, M. de la Mothe ayant été conduit à l'audience et mis dans la posture accoutumée. Ainsi la grâce fut accordée, sans que le procès fût reculé d'un moment. Chacun informa la cour de son procédé, et M. de Caumartin fut loué de tout le monde, d'avoir donné cette satisfaction à la parenté d'un homme de qualité, et d'avoir satisfait à toute sorte de justice. Nous attendons l'issue du procès.

Outre les affaires criminelles, nous entendons plaider ici bien des causes civiles. Il y a trois ou quatre jours qu'on plaide l'affaire d'un moine qui réclamoit contre ses vœux, et qui, ayant quitté le froc par avance, faisoit le galant en Auvergne. On le voyoit avec un justaucorps bleu, depuis deux ans, être toujours avec les dames, et passer pour bon courtisan. M. Talon en fit la plus agréable peinture du monde, en pleine audience, et conclut à lui remettre son froc, et le faire rentrer dans son cloître. Il fallut jeter la perruque, quitter le justaucorps, et dire adieu à toutes les dames. On nous parla ensuite de plusieurs religieuses qui réclamoient, ou qui avoient quitté l'habit, depuis quelque temps, en Auvergne. Je ne m'en étonnai pas; on les contraint pour des intérêts domestiques, on leur ôte, par des menaces, la liberté de refuser, et les mères les sacrifient avec tant d'autorité, qu'elles sont contraintes de souffrir le coup sans se plaindre.

M. Chéron, qui a été grand-vicaire dans l'archevêché de Bourges, étant un jour prié d'assister à la réception d'une religieuse, pour y faire la cérémonie, et recevoir les vœux de

cette jeune fille, qui paroissoit assez disposée à la religion, se rendit au monastère, et après l'avoir instruite en particulier, et s'être revêtu des habits d'Église, il fit les premières invocations, et lui demanda, à la manière accoutumée, ce qu'elle demandoit. Cette fille lui répondit d'un air assez ferme : *Je demande les clefs du monastère, Monsieur, pour en sortir.* Cette réponse extraordinaire surprit tout le monde. Chacun croyoit n'avoir pas bien entendu, jusqu'à ce qu'elle l'eût redit à haute voix, et qu'elle eût demandé, pour une seconde fois, les clefs du monastère, pour en sortir, et qu'elle eût déclaré qu'elle avoit trouvé cette occasion propre à faire ses protestations, parce qu'il y avoit assez de témoins pour les confirmer. Si les filles qu'on sacrifie tous les jours avoient cette résolution, les couvens seroient moins peuplés, mais les sacrifices y seroient plus saints et plus volontaires [1].

Comme on se lasse d'entendre parler de procès et de crimes, on est bien aise de trouver des conversations plus douces et plus divertissantes, et l'on se sert de tous les moyens qu'on a de tourner le discours agréablement. Nous parlâmes donc d'abord de l'esprit des personnes qui en font profession, et d'une infinité de dames et de demoiselles de Paris, qui en ont infiniment, et qui font voir que l'esprit est de tout sexe, et que rien ne manque à la plupart des filles pour être savantes, que l'usage de se faire instruire, et la liberté de savoir. Pourquoi, disoit une dame de la compagnie, nous veut-on défendre l'usage de raisonner? Et pourquoi veut-on que la nature nous ait bornées à certain agrément extérieur, et qu'elle nous ait retranché la raison, parce qu'elle nous a donné peut-être un peu de beauté? Il y a de l'injustice

[1] Voy. *Appendice*, n. VI.

d'avoir tenu nos esprits captifs, depuis tant de siècles, et les hommes ont tort de s'être imaginé que la raison fût toute pour eux. Ils ont eu quelque raison, répartit un de nos amis, de s'être conservé, par cette imagination, un peu de crédit dans le monde. C'est votre esprit de vous faire aimer, c'est notre industrie de nous faire admirer, et de pouvoir dire que, si vous êtes belles, ils sont savans. Quel malheur seroit-ce, disoit un autre, si les femmes avoient de l'étude! Elles triomphent assez de nous, d'ailleurs, sans nous vaincre encore en science. Il seroit bon qu'elles eussent un peu plus de cœur, un peu moins d'esprit, moins de connoissances et plus de tendresse, et qu'elles n'eussent pas tant de raison à opposer à nos passions.

Je leur montrai là-dessus une petite poésie que je venois de recevoir de Paris, qui étoit de la façon de Mlle de Scudéry, sur le sujet d'une tubéreuse que le roi avoit dans sa chambre. Elle fait parler cette fleur le plus galamment du monde, se mettre au-dessus de toutes les autres fleurs, se moquer des palmes et des lauriers, et publier avec fierté la bonté que Sa Majesté a de la souffrir auprès de lui [1]. Cela fit que nous parlâmes des romans de Sapho et d'une aventure plaisante qui lui arriva à Lyon, lorsqu'elle revenoit à Paris avec M. de Scudéry, son frère. On leur avoit donné une chambre dans l'hôtellerie, qui n'étoit séparée que d'une petite cloison d'une autre chambre où l'on avoit logé un bon gentilhomme d'Auvergne, si bien qu'on pouvoit les entendre discourir. Ces deux illustres personnes n'avoient pas grand équipage, mais ils traînoient partout avec eux une troupe de héros qui les sui-

[1] Le lecteur curieux de lire cette pièce, la trouvera ci-après, à l'*Appendice*, n. VII.

voient dans leur imagination ; et quoiqu'ils allassent à petit bruit, ils avoient toujours dans l'esprit de grandes aventures; quoiqu'ils n'eussent qu'à compter avec leur hôte, ils avoient de grandes affaires à démêler avec les plus grands princes du monde ; si bien que leur conversation la plus ordinaire étoit un conseil d'état; et, sans s'émouvoir, ils faisoient le procès aux plus redoutables princes. Durant quinze jours qu'ils furent en chemin, ils firent donner je ne sais combien de batailles. Qu'il est beau de voir toutes les intrigues d'un siècle passer par l'imagination de deux personnes qui font le destin de ceux qui faisoient autrefois celui du monde! Dès qu'ils furent arrivés à Lyon, et qu'ils eurent pris une chambre dans l'hôtellerie, ils reprirent leurs discours sérieux, et tinrent conseil s'ils devoient faire mourir un des héros de leur histoire ; et, quoiqu'il n'y eût qu'un frère et une sœur à opiner, les avis furent partagés. Le frère, qui a l'humeur un peu plus guerrière, concluoit d'abord à la mort; et la sœur, comme d'une complexion plus tendre, prenoit le parti de la pitié, et vouloit bien lui sauver la vie. Ils s'échauffèrent un peu sur ce différend, et Sapho étant revenue à l'autre avis, la difficulté ne fut plus qu'à choisir le genre de mort. L'un crioit qu'il falloit le faire mourir très-cruellement, l'autre lui demandoit par grâce de ne le faire mourir que par le poison. Ils parloient si sérieusement et si haut, que le gentilhomme d'Auvergne logé dans la chambre voisine, crut qu'on délibéroit sur la vie du roi ; et ne sachant pas le nom du personnage, prit innocemment le héros du temps passé pour celui du nôtre, et fit un attentat d'un divertissement imaginaire; il s'en va faire sa plainte à l'hôte, qui ne prenant point ce fait pour une intrigue de roman , fit appeler les officiers de la justice pour informer sur la conjuration de ces deux inconnus. Ces Messieurs qui croient qu'ils ont seuls le pouvoir de faire

mourir, se saisirent de leurs personnes, et jugeant à leur mine et à la tranquillité de leur esprit qu'ils n'étoient point si entreprenans qu'on les figuroit, leur firent la grâce de les interroger sur-le-champ : s'ils n'avoient point eu dans l'esprit quelque grand dessein depuis leur arrivée? M. de Scudéry répondit que oui; s'ils n'avoient point menacé la vie du prince de mort cruelle ou de poison? il l'avoua; s'ils n'avoient pas concerté ensemble le temps et le lieu? il tomba d'accord; s'ils n'alloient point à Paris pour exécuter et pour mettre fin à leur dessein? il ne le nia point. Là-dessus on leur demande leurs noms, et ayant ouï que c'étoient M. et Mlle de Scudéry, ils connurent bien qu'ils parloient plutôt de Cyrus et d'Ibrahim que de Louis, et qu'ils n'avoient d'autre dessein que de faire mourir en idée des princes morts depuis long-temps. Ainsi leur innocence fut reconnue; ces Messieurs se retirèrent après leur avoir demandé pardon, chargés de honte et pleins de respect, et ceux qui faisoient le procès aux héros donnèrent grâce à ces hommes simples[1].

Comme nous étions sur la fin de notre conte, un conseiller des Grands-Jours arriva, qui nous raconta qu'il venoit de juger et de faire donner la question à une femme de Lyon. On l'accusoit d'avoir brûlé deux ou trois maisons, et il est probable qu'elle est incendiaire, suivant la coutume des habitans de ces montagnes, qui ne menacent que de brûler ceux qui leur font quelque déplaisir, et qui étant toujours sous la neige ne laissent pas d'avoir souvent recours au feu pour se venger. Comme le crime d'incendie est d'une preuve très-difficile, parce qu'on ne le commet que de nuit, qu'avec

[1] De ce trait, MM. Scribe et Delestre Poirson ont fait le sujet d'une comédie-vaudeville, intitulée *L'Auberge*, ou *les Brigands sans le savoir*. 1812. Ils ont placé la scène dans une auberge, au milieu des Pyrénées.

précaution et sans autre ministère que celui de sa propre malice, on avoit peine à la convaincre qu'on l'avoit vue sortir de nuit de chez elle avec du feu, et qu'on avoit vu bientôt brûler une maison. L'indice auroit été considérable ; mais le témoin se brouilla, lorsqu'il fut interrogé. Un autre témoignoit lui avoir ouï dire que son confesseur avoit mis sa conscience bien en repos, en l'assurant qu'il y avoit moins de crime à brûler une maison qu'à tuer un homme, parce qu'il y a des matériaux pour rebâtir l'une, mais qu'il n'y a point de secret pour faire renaître l'autre. Il étoit constant que c'étoit une femme de mauvaise vie, et qu'elle avoit eu des enfans sans avoir été jamais mariée. Aussi, lorsque les juges l'interrogèrent si elle avoit été mariée, elle répondit que non ; et comme on lui eût demandé d'où venoit donc qu'elle avoit eu deux enfans, elle répondit hardiment que c'étoit parce que des hommes lui en avoient fait, et qu'elle n'en savoit point d'autre raison. Sur le peu de certitude de son crime, on la condamna à la question ordinaire, qui ne consiste ici qu'à une extension un peu violente, et qui n'oblige point à boire une quantité d'eau, comme c'est l'usage de Paris ; elle la souffrit avec beaucoup de constance ; et comme on la menaçoit de la tourmenter, si elle n'avouoit son crime : Je ne le ferai pas, disoit-elle, parce que cet homme-là, montrant le conseiller, me feroit pendre. Elle fut marquée à la fleur de lis, fouettée par la ville et exilée, au hasard de brûler encore quelque maison et d'avoir encore quelques enfans loin de son pays [1].

C'est une chose agréable que la conversation ; mais il faut un peu de promenade au bout, et je ne trouve rien de plus

[1] Voy. *Appendice*, n. VIII.

doux que de prendre un peu l'air de la campagne, après avoir passé quelques heures d'entretien dans la chambre. Nous montâmes donc en carrosse avec quelques dames, et allâmes à la source des fontaines de Clermont, qui est une des curiosités du pays.

On voit au haut d'une montagne, dont la montée est fort adoucie, deux ou trois rochers d'une grandeur prodigieuse, qui semblent des masses suspendues, et qui, s'entresuivant à longs espaces, font des grottes naturelles où se rendent toutes les eaux qui se sont formé des canaux sans artifice et courent sans confusion. Qu'il y a de plaisir de voir mille ruisseaux qui sortent tous du sein d'un rocher; les uns courent à petites ondées et à petit bruit, les autres tombent avec murmure, et font des cascades qui valent mieux que celles de Vaux[1], et qui ne coûtent rien aux surintendans. Les autres roulent, par des pentes à demi creusées, dans des conduits qui les vont rendre à leurs bassins. On voit, en entrant dans la grotte, les sources se répandre par tant d'endroits qu'on craint d'abord une inondation; mais elles courent toutes séparément et se recueillent dans un réservoir qui est au milieu, d'où elles ne sortent que pour se distribuer à toutes les fontaines de Clermont. Il semble que ces eaux si vives, si claires et si fraîches, sortent avec plaisir du creux de ces masses informes pour se jeter dans des canaux souterrains qui sont d'un travail de plusieurs années, et qu'elles s'empressent à passer par un aquéduc qui coûte plus de 80,000 écus, pour venir fournir aux nécessités de la ville.

[1] Personne n'ignore que c'est à Vaux, près de St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), que le fameux surintendant des finances, Fouquet, avait fait construire un palais et des jardins qui coûtèrent dix-huit millions, somme équivalante à plus de soixante-douze millions d'aujourd'hui.

La montagne est percée tout autour, et l'on y a fait comme un chemin, au bout duquel tombe cette quantité d'eaux ramassées, qui prennent ensuite chacune leurs routes, et se partagent, comme on a voulu, selon le besoin des habitans. Nous entrâmes assez avant dans le rocher, où l'on nous fit prendre garde que le temps seroit beau le lendemain, parce que ce rocher ne fumoit point; ce qui est infaillible, selon la remarque qu'on en a faite. Nous eûmes encore le plaisir de divertir toutes les eaux, et de faire cesser pour quelques momens toutes les fontaines. Je crois qu'on se joueroit bien souvent de ces pauvres eaux, si la grotte n'étoit fermée et si les clefs n'étoient en sûreté chez les échevins de la ville. Il y a deux autres grottes qu'on laisse ouvertes et qu'on abandonne aux divertissemens des yeux et à l'ornement de la campagne, et, à quelques pas de là, on voit des rochers par où se précipitent des torrens qui font des chutes d'eau admirables. Mais ce qui me paroît plus agréable, c'est qu'il s'en forme par tout le chemin, jusqu'à Clermont, de petits ruisseaux qui, coulant d'un côté et d'autre sur des herbes extrêmement vertes, semblent un pur cristal qui coule sur un fond d'émeraude. Nous vîmes un ancien bain ruiné qui est encore rempli d'eau, et qui est si chaud qu'on ne sauroit quasi en approcher. Notre promenade finit enfin par la dévotion et par la visite d'une ancienne église taillée dans le rocher, et qui n'est éclairée que par quelques petites ouvertures qu'on dit avoir été la retraite des premiers chrétiens d'Auvergne, lorsque saint Austremoine y vint porter les lumières de la foi et convertit cette province infidèle; elle est dans le village de Royat, dédiée à saint Bonet[1].

[1] Les bains dont parle Fléchier, oubliés depuis long-temps, ont été

Lorsque nous fûmes arrivés, nous trouvâmes au logis M. l'intendant qui revenoit d'Aurillac, et qui avoit eu bien de la peine à se tirer des neiges qui sont déjà tombées sur les montagnes. Il avoit fait arrêter un président de l'élection de Brioude, qu'on accusoit de plusieurs crimes, et particulièrement de magie. Un de ses valets déposoit qu'il lui avoit donné des caractères qui le faisoient quelquefois élever de terre, lorsqu'il étoit à l'église, à la vue de tout le monde. L'intendant l'ayant interrogé sur cet article, il fut si interdit qu'il faillit à perdre l'esprit; il s'emporta furieusement, et supplia qu'on ne le pressât pas davantage, qu'il n'étoit point en disposition de rien avouer pour ce jour, et qu'on lui donnât terme jusqu'au lendemain, qu'il confesseroit tous les déréglemens de sa vie. On lui accorda sa demande, et M. de Fortia le mit entre les mains de quatre de ses gens. Je ne sais s'il avoit tiré promesse du diable qu'il s'échapperoit des mains d'un maître des requêtes, ou si, par son art, il charma ceux qui le gardoient; mais il est certain qu'il trompa la vigilance de ses gardes, et qu'il se jeta dans des bois et des montagnes, où l'on le poursuit encore depuis trois jours. Voilà comme le diable est de bonne foi et d'amitié pour ceux qui l'aiment, et comme il trompe même les intendans. J'eus bien du regret qu'on eût perdu cette occasion d'apprendre des nouvelles du sabbat, et de savoir l'art des caractères; peut-être que quelque bon ange, ennemi de son démon, le livrera encore à la justice.

Le lendemain, je me levai assez matin pour assister à

découverts au commencement de 1843, et vont être rétablis. — L'église de Royat, aujourd'hui dédiée à saint Léger, n'est point taillée dans le roc, mais elle est bâtie sur le roc. Sous le chœur est une crypte qui a pu donner lieu à l'erreur de Fléchier. Voy. *Appendice*, n. IX.

l'ouverture de l'audience, car on trouve ici peu d'habitudes à faire, et les matinées sont si longues et si difficiles, qu'il faut, après l'église, suivre le palais, et, après avoir imploré la miséricorde de Dieu, aller s'informer de la justice des hommes, et passer du pied de l'autel au pied du tribunal; mais les Messieurs des Grands-Jours aiment mieux juger des causes criminelles en particulier[1], que d'entendre des causes civiles dont chacune tient ordinairement une audience, par l'obstination des avocats qui veulent s'accréditer par leurs harangues, et par l'ambition des parties qui veulent que leurs causes soient remarquées comme des causes importantes, et nous laissèrent attendre jusqu'à dix heures, sans déterminer s'ils devoient paroître en public. Un de nos amis qui étoit à la porte de la chambre nous vint avertir, en riant, qu'on alloit faire entrer un grand criminel, qui seroit assurément bien puni, parce qu'il étoit accusé d'un grand crime; son crime étoit d'avoir jeté un sortilége sur deux jeunes mariés, et d'avoir troublé toute la fête de leurs noces. Je voulus savoir cette affaire comme curieuse, et je me fis donner les informations par un greffier de notre connoissance, qui nous dit qu'elles étoient plaisantes. Voici ce qu'elles contiennent :

Dans une paroisse assez voisine de Clermont, un jeune berger étoit devenu amoureux d'une bergère, la plus jolie et la plus honnête de son village. S'il est vrai que jamais les Céladons ni les Myrtiles ne furent si agréables que lui, il est aussi certain que les Astrées et les Amarilles ne la valoient pas, quelque belles qu'on nous les représente dans les romans ou dans les comédies. Ils se rencontrèrent heureusement

[1] On sait que, jusqu'à la loi des 16-24 août 1790, les procédures criminelles avaient lieu à huis clos.

dans la campagne, où leur condition les attachoit ordinairement pour la conduite de leurs troupeaux. Il sembla que le hasard les eût fait connoître pour les faire aimer, tant ils eurent d'ardeur l'un pour l'autre. Dès leur première entrevue, ils se parlèrent comme s'ils se fussent aimés depuis long-temps, et sans s'amuser à toutes ces formes ennuyeuses qui perdent les déclarations, et qui lassent les amans, avant qu'ils soient reconnus pour tels, ils se déclarèrent avec ingénuité leurs inclinations. Les passions innocentes sont bien moins embarrassées que les autres, et comme elles sont sans reproches, elles sont aussi sans honte et sans déguisement. Tantôt ils cueilloient des fleurs dans les prairies, et s'en portoient des bouquets sous une petite allée verte, que la nature avoit formée au pied d'un rocher, où ils avoient leurs rendez-vous; tantôt ils se faisoient présent, chacun à son tour, de quelques fruits fraîchement cueillis, et qui avoient encore toute leur fleur, qu'ils portoient dans une corbeille d'osier jaune qu'ils avoient travaillée ensemble, et lorsqu'ils étoient pressés de la soif, ils se donnoient à boire l'un à l'autre, dans le creux de leurs mains, de l'eau de quelque claire fontaine. Ils furent long-temps sans penser à autre chose qu'à se voir et à se plaire, et ne s'aimèrent que pour avoir le plaisir de s'aimer. Mais comme les passions deviennent toujours plus ardentes par le bon usage qu'on en fait, et qu'un feu brûle plus fort, plus il est pur, ces deux amans résolurent de s'unir plus étroitement par les liens sacrés du mariage; et selon la façon d'agir de ces sortes de gens qui n'ont point d'articles à signer, et qui donnent tout ce qu'ils ont en se donnant, ils furent bientôt disposés à recevoir ce sacrement qui devoit les rendre heureux, et s'en allèrent trouver le curé pour les épouser. Ils passèrent auprès d'une petite ferme, qui étoit tenue par un fermier qui

passoit pour le plus méchant homme de la province, et qui étoit accusé de plusieurs crimes. Il y avoit une mare devant sa porte, où il entretenoit des canes, et c'étoit là toute sa ménagerie. Le chien de la belle Etiennette, c'est ainsi que s'appeloit la bergère, s'étant jeté dans l'eau, poursuivit avec tant d'ardeur ces petits animaux, que, quelque peine qu'on prît à l'appeler, et quelques pierres qu'elle jetât pour le détourner, il ne revint point qu'il n'en eût tué deux. Ce méchant fermier sortit de sa maison, en colère, et parce qu'il savoit le dessein de ces amans, crut qu'il falloit différer de les punir, pour les punir plus cruellement; et les ayant suivis jusque dans l'église, où le curé les épousa, il jeta sur eux le plus cruel de tous les maléfices. Les noces furent célébrées avec toute la joie que l'amour innocent inspire. Toute la parenté y fut appelée, et après tous les divertissemens que la simplicité de leur condition pouvoit souffrir, ils se retirèrent pour jouir des douceurs que leur innocence leur avoit fait attendre, et que la sainte liberté du sacrement leur permettoit de goûter. Mais, hélas! ils furent charmés durant six jours, et le sacrement ne put avoir son dernier effet. Ils alloient sécher de langueur, lorsqu'un de leurs amis les avertit que ce fermier s'étoit vanté de troubler leurs plaisirs, et de confondre toutes les espérances de leur mariage. Ils s'adressèrent au curé qui découvrit toute la malice, et tira de ce malheureux toute la confession de son crime. Il sut qu'il s'étoit servi d'un bois de coudre, que l'ayant partagé en deux, il l'avoit attaché à une cheville du même bois, et qu'il avoit prononcé trois fois une invocation magique qui fait peur, et que je n'oserois redire. L'Église, qui est une bonne mère, fit brûler ce bois perfide, et rendit la liberté à ces deux misérables languissans, par les prières qu'on fit pour eux ; si bien qu'ils jouissent de

toutes les douceurs de l'amour, sans empêchement, à la grande gloire de Dieu et à la grande satisfaction de leurs âmes. Cette petite histoire nous fait voir qu'il ne faut point tenir ces enchantemens pour des fables. Hincmar, archevêque de Reims, composa un livre, du temps de Charles-le-Chauve, contre les noueurs d'aiguillettes, où il donne deux voies pour s'en délivrer : 1° de s'adresser aux prières de l'Eglise; 2° d'informer contre les enchanteurs. La loi salique les condamnoit autrefois, *art.* 3, *tit.* I, à une peine pécuniaire, 40 *solidorum;* et l'Écriture semble les condamner à mort, *Deut.*, XVIII; les appelant abominables devant Dieu et devant les hommes; même ceux dont les interprètes hébreux parlent sur le mot de *choüer,* qu'ils expliquent *lier*, qui dénote les noueurs d'aiguillettes, dont Virgile semble avoir parlé, Eglogue VIII, *Necte tribus nodis,* etc.[1].

Le 23 octobre, le procès de M. le vicomte de la Mothe Canillac fut jugé, et il fut exécuté quatre heures après. Les lettres de grâce qu'il avoit demandées avec tant d'instance, et qu'on lui avoit accordées avec tant de peine, furent des lettres de rigueur pour lui, et le firent condamner pour un

[1] *Si quis alteri aliquod maleficium superjactaverit, sive cum ligaturis in aliquo loco miserit,* MMD. *Den. qui faciunt sol.* LXII *et dimidium, culpabilis judicetur.* Pactus legis Salicæ antiquior; tit. XXI, art. 4; apud Canciani, t. II, p. 52. — *Nec sit maleficus, nec incantator... ; omnia enim hæc abominatur Dominus, et propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo.* Deut., XVIII, 10-12. — Depuis longtemps personne ne croit à ces maléfices. Les charmes dont la magie usait autrefois tenaient toute leur puissance du trouble que certaines cérémonies ou certaines menaces jetaient dans des esprits faibles et crédules. Quand l'imagination a été alarmée par de sinistres illusions, il ne faut, pour la guérir, que la frapper plus fortement par des illusions contraires. Voyez Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. XX, *De la force de l'imagination.*

fait qui ne pouvoit être prouvé, s'il ne l'eût exposé lui-même. Il avouoit qu'il avoit blessé d'Orsonnette, et qu'un des siens, dans la chaleur de la passion, avoit tué son fauconnier, supposant que c'étoit en se défendant contre son ennemi qui avoit été l'agresseur, et qui l'avoit attendu en embuscade, derrière une muraille, pour l'assassiner. Mais les témoins déposoient que le vicomte étoit accompagné de treize à quatorze cavaliers, et que l'autre étoit lui cinquième. En effet, il fuit avec son monde, à bride abattue, et fut poursuivi plus de deux mille pas, jusque dans le village prochain, sans faire aucune résistance, ce qui prouve l'inégalité du nombre. Deux huissiers témoignent qu'ils suivoient d'Orsonnette qui alloit faire donner un exploit à une personne considérable, et qu'ainsi il n'avoit aucune pensée contre M. de Canillac, qui avoue, dans ces termes, qu'un nommé Murat se détacha de sa troupe, et alla avertir ce gentilhomme que M. de la Mothe le chargerait, s'il ne se retiroit promptement; ce qui marque délibération. Ainsi, avouant lui-même qu'il avoit tiré le coup de pistolet au travers du corps de son ennemi, et étant prouvé d'ailleurs qu'il avoit été l'agresseur, il se convainquit lui-même d'assassinat. Il étoit encore constant que le vicomte avoit menacé de charger son ennemi, deux ou trois ans auparavant l'action; qu'il avoit même passé bien accompagné auprès de son château, pour lui faire affront, dont ce gentilhomme avoit fait sa plainte devant le lieutenant criminel de Riom, et avoit obtenu permission d'en informer. Cela paroissoit assez considérable pour marquer sa mauvaise volonté.

Il y avoit bien des circonstances favorables dans son affaire; il avoit été maltraité par un homme d'une qualité inférieure à la sienne, qu'il avoit choisi comme ami, pour des intérêts de parti, à qui il avoit confié cinq mille huit cents

livres, qui depuis avoit déjà avoué avoir reçu de l'argent, et qui avoit été contraint de passer une obligation de mille livres, se fit restituer[1], et prit des lettres très-injurieuses à son honneur; quand il auroit même attaqué, il n'avoit que blessé sa partie, avec qui il étoit d'accord pour les intérêts civils. Son ressentiment paroissoit juste et son action rémissible. Il se trouvoit dans ce procès une chose très-singulière, et qu'on ne sauroit rencontrer que dans un pays aussi plein de crimes que celui-ci: c'est que l'accusateur, celui qui avoit fait l'information, et les témoins, étoient plus criminels que l'accusé même. Le premier est accusé par son père même d'avoir tué son frère, d'avoir voulu être parricide, et de cent autres crimes; le second a été reconnu faussaire, et condamné comme ayant violé la foi publique; et les autres, pour plusieurs crimes, sont ou aux galères ou au bannissement perpétuel, et sont actuellement fugitifs, au lieu qu'on ne peut reprocher que cette action à l'accusé. C'étoit une chose digne de pitié de voir qu'il auroit pu se tirer d'affaire avec un peu de conseil, et qu'il ne périssoit que faute de conduite; qu'il étoit lui-même, par sincérité, la cause de sa mort; qu'il se faisoit coupable en voulant se rendre innocent, et qu'en recevant des lettres de grâce, il se dressoit son arrêt lui-même, et se rendoit incapable d'en recevoir. Ce qui touchoit encore davantage, c'est qu'il étoit le plus innocent des Canillacs, et quoiqu'il ne fût pas tout à fait homme de bien par lui-même, il l'étoit par comparaison. Les Grands-Jours étant établis particulièrement pour arrêter les oppressions et pour réprimer l'inso-

[1] *Se faire restituer*, dans la langue de l'ancien droit, c'était, quand on avait été lésé ou trompé en passant quelque acte ou contrat, obtenir du prince des lettres de rescision, qui cassaient et annulaient l'acte ou le contrat, et remettaient les parties au même état qu'elles étaient auparavant.

lence de la noblesse, on n'accusoit point celui-ci d'aucune violence, et plusieurs le louoient même de sa bonté : voilà ce qui embarrassoit un peu les juges. D'autre part, il étoit convaincu par les témoignages d'avoir attaqué et poursuivi assez long-temps son ennemi, et, de sa propre intention, lui avoit tiré un coup, dont apparemment il devoit mourir, et d'avoir excité ses gens à en faire de même. Ainsi on l'accusoit d'un assassinat délibéré, où il étoit meurtrier de volonté et d'exhortation, et l'on ne pouvoit pas dissimuler qu'il n'eût voulu tuer l'un, et qu'il n'eût fait tuer l'autre. Quoique son ressentiment parût légitime selon le monde, il ne l'étoit pas selon les lois; et bien qu'il eût pu être absous devant une assemblée de gentilshommes, il ne devoit pas l'être devant des juges qui viennent rétablir l'ordre dans une province déréglée, où l'on trouve que tous les nobles font les tyrans. On disoit que la première plainte faite contre lui, marquoit son dessein de trois ans auparavant l'action, et que c'étoit une preuve très-considérable pour la suite, et que si le notaire qui avoit dressé l'information, avoit été criminel, cela ne devoit point infirmer les actes qu'il avoit faits. On rapportoit l'exemple d'un esclave fugitif, incapable de toutes charges publiques, qui, par son adresse, parvint à la dignité de préteur, sous l'empire d'Antonin, et fit plusieurs ordonnances dans Rome; qu'ensuite ayant été reconnu, on voulut casser tout ce qu'il avoit ordonné pendant l'exercice de sa charge; mais que le sage Ulpien ayant été consulté, fut d'avis qu'il falloit laisser subsister ses actes, que l'erreur publique avoit autorisés, et que la foi et la tranquillité publiques devoient maintenir. Quant à son aveu, on ne le trouvoit pas moins coupable pour avoir été sincère. On disoit que la justice seroit inutile, si l'on devenoit innocent en avouant

qu'on est criminel, et que les méchans auroient bien de la confiance, s'ils pouvoient espérer l'impunité par la confession; qu'il falloit considérer cela, ou comme un effort de la vérité qui se découvre souvent sans qu'on y pense, ou comme un embarras où le crime jette bien souvent ceux qui l'ont commis; que ces lettres de grâce devoient avoir été concertées, et que, dans toutes les apparences, on avoit voulu adoucir l'affaire, plutôt que de la désespérer; enfin, que lui et les témoins faisoient son arrêt. Pour ce qu'il étoit le plus innocent de sa parenté, cela ne concluoit point qu'il ne fût coupable, et qu'il ne devoit pas trop passer pour homme de bien, *parce* qu'il *y* en avoit dans sa maison qui l'étoient moins; que ces innocences de comparaison donnoient quelque impression devant le peuple, et ne justifioient pas devant des juges; que c'étoit une mauvaise raison de dire qu'on n'est point méchant, parce qu'on en sait qui le sont encore davantage, et que le témoignage qu'on rendoit qu'il étoit moins violent que les autres Canillacs, étoit une grande honte pour les autres, et n'étoit pas une louange pour lui; qu'enfin, ce n'étoit point un motif de rémission que d'avoir des parens plus méchans que soi, et qu'il y avoit un certain état de crime, où le plus et le moins ne devoit point sauver un accusé. On trouvoit même que, dans la nécessité de faire un exemple, il seroit plus terrible enla personne d'un homme de qualité qui ne passoit pas pour trop criminel, afin qu'on ne crût point qu'il ne falloit la justice que pour de grands crimes. Quoi qu'il en soit, il avoit été le premier pris, il portoit un nom fort décrié à la cour, il avoit suivi un parti contraire aux intérêts du roi; mais, quoiqu'il méritât la mort, il étoit plus malheureux que criminel. Aussi, c'est la loi seule qui l'a condamné, et les juges ne l'ont suivie que la larme à l'œil. Il fut interrogé sur la sellette, et

voulut se rétracter de ce qu'il avoit avoué, et désavouer ses lettres de grâce; mais il étoit trop tard. M. Le Coq, son rapporteur, ouvrit les avis, et parla pour lui près de deux heures; il fut admiré de tout le monde, et ne persuada personne. M. de Caumartin, qui devoit suivre, par le droit du rang, éluda son ordre, pour n'être pas obligé d'ouvrir une opinion de mort, et M. le président lui fit la grâce de faire commencer par M. Nau qui est le dernier, et de faire suivre cet ordre. Ils furent tous portés aux avis de mort, excepté M. de Pressy qui suivit l'opinion du rapporteur. Il est vrai que plusieurs opinèrent en tremblant, et qu'ils firent bien voir, en le condamnant, qu'ils eussent voulu le sauver. M. de la Faluère le fit presque la larme à l'œil, et avec une certaine confusion qui marquoit que son cœur n'étoit pas d'accord avec son esprit, et que la justice faisoit violence à sa tendresse. Il n'y eut que quatorze juges, parce que M. Hébert et M. Lepeletier, étant conseillers clercs, n'y assistèrent pas; que M. Tronson seroit récusé, à cause de sa parenté, et que M. de Saron n'avoit point été à la première instruction du procès, à cause de quelque commission qu'il avoit eue hors de Clermont; et de ces quatorze, douze opinèrent à la mort. Il fut exécuté, sur les cinq à six heures du soir, dans une place qui est devant la cathédrale, quoique les chanoines eussent fait semblant de s'y opposer. Il a laissé une fille âgée de douze à treize ans, qui est fort bien faite, qui faisoit toute la joie de sa famille, et qui fit toute sa douleur à sa mort. Ceux qui font des réflexions sur la conduite des choses, croient qu'il y a une providence secrète qui a voulu ou le punir ou le sauver par son supplice, après les déréglemens de sa vie. Il avoit comme enlevé sa femme à M. Turcan, quoiqu'il eût gardé des formalités; il avoit passé neuf ans sans aller à confesse, et

s'étoit un peu mal servi de deux sacremens. Ce fut un grand malheur pour lui que M. Perrault, proche parent de sa femme, qu'on croyoit avoir été nommé pour être de la commission des Grands-Jours, n'y fût point venu. Sa présence auroit sans doute bien adouci les choses, et l'on ne se fût pas si fort pressé de l'arrêter.

Pendant que tout le monde se préparoit à voir l'exécution, et que chacun parloit diversement de la sévérité des Grands-Jours, nous résolûmes de sortir de la ville, et d'aller un peu divertir, par la promenade, les idées tristes que donne toujours la mort d'une personne qu'on estime plus malheureuse que coupable ; mais les portes de la ville étoient fermées, et il n'eût pas été bienséant de les faire ouvrir pour aller se divertir aux champs, lorsqu'on étoit ou dans l'étonnement ou dans la douleur par toute la ville ; il fallut donc passer l'après-dînée en conversation. On dit tout ce qu'on savoit sur le sujet de la justice et des exécutions, de la férocité de Biron[1], de la foiblesse de Bouteville, de la fermeté du jeune d'Effiat, de la gravité de M. de Thou, du malheur de Marillac, de la piété de Montmorency. On nous fit souvenir de l'épigramme qu'on fit à Toulouse sur son exécu-

[1] Le duc de Biron, célèbre par l'amitié de Henri IV et par sa trahison, décapité en 1602. — Fr. de Montmorency-Bouteville, fameux par ses duels, décapité en 1627. — Le marquis de Cinq-Mars, fils du maréchal d'Effiat, et Franç.-Aug. de Thou, fils de l'illustre historien de ce nom, furent condamnés à mort pour avoir excité Gaston, frère du roi, à la révolte contre Louis XIII, et furent exécutés en 1642. — Louis de Marillac, maréchal de France, était entré dans le complot qui avait pour but d'éloigner Richelieu du gouvernement, pour y ramener Catherine de Médicis : Richelieu le fit condamner à mort en 1632. — Henri II, duc de Montmorency, filleul aimé de Henri IV, fut l'un de ceux qui favorisèrent la révolte de Gaston ; vaincu et pris à Castelnaudari, il fut jugé et décapité à Toulouse en 1632.

tion devant un buste de marbre de Henri IV qu'on voit dans la cour de la maison de ville :

Ante patris statuam nati implacabilis irâ
Occubui, indignâ morte manuque cadens.
Illorum ingemuit neuter; mea fata videntis
Ora patris, nati pectora marmor erat [1].

Nous n'oubliâmes pas le tombeau que nous avions vu à Moulins. Sur ce qu'on jugeoit que M. Perrault devoit être venu solliciter, on nous dit que M. de Thou d'aujourd'hui, sachant l'état où étoit son frère à Lyon, avoit pris la poste pour y venir, et que lorsqu'il fut entré dans la ville, il ouït deux hommes qui s'entretenoient de sa fermeté et de son courage à souffrir la mort, ce qui le fit évanouir. Nous laissâmes enfin ces grands exemples pour parler d'un homme qui fut condamné à Châlons, il y a quelques années. Il avoit eu quelque démêlé avec son oncle, et l'étant allé trouver, il lui tira froidement un coup de pistolet. Les passions les plus farouches étoient en lui des passions douces qui n'en étoient pas moins malfaisantes; c'étoient des fureurs tranquilles, et il faisoit sans bruit et de sang-froid ce que les autres font avec feu et avec emportement. Il fut arrêté sans résistance, et il ne voulut point perdre sa gravité par sa fuite ou par sa défense, quoiqu'il le pût. Il fut jugé et condamné à être pendu; il entendit son arrêt, et le racontoit à tous les autres prisonniers sans s'émouvoir, comme on raconte une his-

[1] « Je tombai, sous les yeux du père, victime de l'implacable courroux du fils, et reçus, d'un bras indigne de me la donner, une mort indigne de moi. Ni le père, ni le fils ne plaignirent mon sort; les yeux de l'un, le cœur de l'autre étaient de marbre. »

toire indifférente. On l'avertit d'appeler au parlement; il trouva ce retardement inutile, et que c'étoit se jouer de la justice que d'aller de tribunal en tribunal, et ne voulut point consentir à cet appel. On le mena pourtant à Paris, et on n'eut besoin que d'un bon homme qu'on lui donna pour l'accompagner, plutôt que pour le conduire. Ils s'en allèrent tous deux ensemble, et le criminel de bonne foi se remit en prison. M. le président de Thou l'interrogea, s'il n'avoit pas connu son oncle? il répondit que oui avec toute la sincérité possible; s'il ne l'avoit point tué? il répondit que oui. M. le président le renvoya là-dessus, fort content de lui-même, d'avoir si bien dit la vérité et d'avoir expédié son affaire. Après la confirmation de l'arrêt, il fut renvoyé à Châlons, ou, pour mieux dire, il y revint sans s'inquiéter, et ne fit que chanter durant tout le chemin. Étant arrivé dans la prison, il salua les prisonniers, et se mit à leur raconter que c'étoient les gens les plus heureux du monde que les prisonniers de Paris; qu'ils étoient traités comme de bons bourgeois, et qu'on vivoit mieux dans le Châtelet que dans la meilleure maison de Champagne; qu'au reste, il avoit eu l'honneur de parler avec le lieutenant criminel de Paris (il appeloit ainsi le président de Thou), qui étoit un très-galant homme, qui n'ennuyoit pas les accusés par des interrogations inutiles, et qui n'aimoit point à perdre du temps, louant extrêmement pour les personnes de justice la civilité et l'expédition. On lui donna toute la satisfaction qu'il attendoit à Châlons, et, pour l'expédier, on lui lut son arrêt qu'il entendit d'un esprit aussi tranquille que si c'eût été une chanson; il n'en perdit pas un morceau de son dîner. Il ne fallut point que son confesseur l'exhortât, il eût été capable d'exhorter ses confesseurs lui-même, et s'étant disposé à mourir

chrétiennement, il alla sans trembler au supplice, priant le bourreau de ne le point lier; et trouvant que c'étoit une cérémonie inutile de mener les patiens dans une charrette, il fut à pied jusqu'à l'échafaud, le monta sans peine, et se souvenant qu'on avoit accoutumé de chanter des prières pour ceux qui meurent par la justice publique, il les entonna lui-même, et les chanta d'une voix plus forte que tous les autres, et se liant lui-même, mourut aussi constamment qu'on puisse mourir. Cet exemple est d'autant plus remarquable qu'il est rare, et qu'on ne sauroit le soupçonner de vanité. Les grands hommes qui ont méprisé la mort ont eu le plus souvent de l'affectation; ils savoient tous les avantages de la gloire, et sembloient vouloir bien mourir, afin de ne mourir pas dans l'esprit des hommes. Vous savez l'histoire de ce Pérégrinus de Lucien [1]. Celui-ci ne fut point constant par ostentation; il méprisa la douleur de bonne foi, et mourant comme il avoit vécu, sans artifice, il fit voir jusqu'où pouvoit aller la nature sans le secours de la persuasion, et ce que la fermeté du cœur pouvoit faire sans la préoccupation de l'esprit. Il est vrai que la crainte que nous avons de notre fin vient plutôt de notre foiblesse que de la cruauté de la mort, et que nous sommes dans cette opinion, parce que nous la trouvons établie parmi les hommes. Ce n'est pas que je sois de l'avis d'un philosophe de nos amis, qui tient qu'il y a du plaisir à mourir; que la séparation de l'âme et du corps se fait par un chatouillement très-sensible qui touche les sens agréablement, et qu'on a remarqué que ceux

[1] Dans la *Mort de Pérégrinus*, Lucien raconte la vie d'un philosophe cynique, ainsi nommé, qui, pour s'immortaliser, se brûla solennellement aux jeux olympiques, l'an 165 de Jésus-Christ.

qui sont tués meurent toujours en riant. Je ne pousse pas la philosophie si avant; je me contente de croire qu'on peut se passer de craindre la mort, sans consentir qu'on puisse l'aimer, et c'est bien assez pour moi de l'estimer plus supportable qu'on ne s'imagine, sans la figurer douce et agréable à souffrir; que si c'étoit un plaisir de mourir, j'aurois regret qu'on ne pût mourir qu'une fois, et je trouverois assez inutile un plaisir qui ne revient plus et qui fait finir tous les autres.

Nous étions logés dans une maison des plus belles et des plus grandes de la ville, où nous trouvions, outre les commodités du logement, celle de la conversation. Notre hôtesse [1] étoit une dame fort aimable, et quoiqu'elle n'eût pas un esprit fort fin et fort délié, elle avoit une certaine douceur et une naïveté qui étoient très-agréables. Son mari étoit d'une humeur un peu sauvage; il se plaisoit à la campagne, et ne paroissoit que de temps en temps pour faire les honneurs de sa maison; mais, en récompense, il avoit un frère qui est homme d'esprit, et dont l'entretien est fort divertissant, tant à cause de mille bons mots et de mille contes que sa mémoire lui fournit à propos, que parce qu'il remarque assez bien les choses, et qu'il leur donne un tour plaisant. Il tombe quelquefois un peu sur la satire; c'est ce qui l'a obligé de traduire les Satires d'Horace en vers françois, qui ne sont pas partout polis, mais qui sont bien tournés en

[1] Mme Begon. Dans un mémoire écrit en 1688, de la main de M. François Pélissier, sieur de Féligonde, conseiller du roi, vétéran en la sénéchaussée de Clermont, je lis qu'il est « acquéreur d'une maison située au quartier du Terrail, par lui acquise comme des biens de Dlle Jacquette Durant, veuve de feu noble Jean Begon. » Ceci désigne la maison actuelle de M. de Féligonde, rue Savaron. Mais la situation de cette maison ne saurait concorder avec les détails que Fléchier donne plus loin.

plusieurs endroits, et qui rendent presque toujours fort fidèlement le sens de l'auteur ; enfin il a bien du feu, mais il n'est pas toujours réglé, et son esprit l'emporte quelquefois un peu trop avant. J'appris qu'il avoit eu autrefois quelque galanterie avec Mme sa belle-sœur, lorsqu'elle étoit fille, et qu'elle avoit fini d'une manière fort bizarre.

C'étoit une fille d'une très-ancienne maison qui porte le nom de la Tour d'Auvergne, parente de M. de Bouillon et du maréchal de Turenne [1]. Outre sa noblesse, sa beauté la rendoit encore remarquable dans la province ; elle avoit la taille fort avantageuse, des yeux fort doux qui faisoient paroître que le cœur n'étoit pas inflexible ; le teint fort uni et fort blanc, et un certain air de qualité qui marquoit sa naissance. Je ne sais si c'est que nous étions prévenus de sa maison, mais nous trouvions qu'elle avoit quelque air de l'abbé d'Albret et les yeux de Mlle de Bouillon. Son père s'étant tout à fait mésallié et l'ayant laissée, avec une de ses sœurs dont nous parlerons après, à une mère qui n'avoit que des inclinations conformes à sa naissance, elle fut élevée dans un lieu retiré, où elle prit d'abord des inclinations solitaires, mais généreuses ; et quoiqu'elle n'eût point vu de villes, elle ne se sentoit pas tout à fait du village. Comme elle fut un peu avancée, elle vint à Clermont, où ayant vu les dames et s'étant trouvée aux bals et aux assemblées, elle connut qu'elle pourroit bien se faire à cette manière de vie,

[1] C'était Françoise de la Tour, fille de René de la Tour, seigneur de la Roche-Donnezat et de Saint-Exupéry, et de Gabrielle Obier, du lieu de La Queuille. En 1658, elle épousa M. Annet Begon, trésorier de France à Riom. Henri de la Tour, père de Turenne, et Françoise de la Tour, étant enfants de cousins issus de germains, Turenne et Françoise de la Tour étaient cousins au neuvième degré.

et sentit qu'il étoit bien doux de danser et de se divertir à la mode de la ville. Elle obligea sa mère à passer l'hiver et à lui permettre tous les divertissemens innocens de la saison. Elle fut l'admiration de tout le monde, et plusieurs jeunes hommes furent touchés des charmes de cette beauté naissante. Aussi des cœurs plus délicats que des cœurs d'Auvergne s'y fussent pris. M. Begon, c'est ainsi que se nomme son beau-frère, fut un des premiers qui se déclara pour elle ; il lui rendit tous les soins et toutes les assiduités qu'on rend à une maîtresse. Il la suivoit partout où elle alloit, et lui témoignoit par ses regards les tendres sentiments de son cœur. Quoique l'étude et le naturel lui aient donné du talent à faire des vers, l'amour seul le rendit poète en cette occasion. Il avoit deux ou trois choses qui lui donnoient grande approbation : son bien, sa conversation enjouée et sa poésie ; mais il passoit pour un esprit un peu satirique, qui auroit mieux aimé perdre sa maîtresse qu'un bon mot, et pour un cœur plein d'inconstance. Il avoit déjà plusieurs fois changé d'inclination ; il se piquoit pourtant d'attachement pour celle-ci ; il lui faisoit des déclarations badines qui la divertissoient, et qui ne laissoient pas de lui dire en passant ce qu'il prétendoit. Enfin, un jour dans un bal il lui dit un peu plus sérieusement qu'à l'ordinaire : « Si vous voulez souffrir, Madame, un homme qui soupire depuis long-temps pour vous, il peut vous offrir un cœur qui sera à vous autant que vous le voudrez, et qui brûlera d'une flamme éternelle. » Elle qui eût mieux aimé un mari qu'un amant, et qui se défioit un peu de la constance de celui-ci : « Ne parlons point d'éternité, lui dit-elle ; je vous permets de promettre moins, et j'aurois tort de vouloir vous obliger à plus que vous ne me pouvez tenir. Aimez-moi tout le reste du carnaval, et faites cet effort sur vous-même, d'être

un mois entier sans m'abandonner. » Elle disoit ces mots en riant, et lui, juroit que sa fidélité seroit éternelle, et qu'il vouloit l'adorer jusqu'au dernier soupir de sa vie. Il se rendit encore plus assidu qu'il n'avoit été ; il lui écrivoit mille billets doux ; il la menoit dans toutes les assemblées, et toute la ville attendoit le succès d'une passion si connue. Le jour du mardi gras, il lui donna le bal le plus superbe qu'il put ; jamais on ne vit tant de profusion et tant de passion qu'en cette rencontre. Il la prit à danser plusieurs fois, il lui dit cent douceurs devant tout le beau monde qu'il avoit prié, et jusqu'à minuit on ne le vit jamais ni plus gai ni plus passionné. Mais tout à coup un laquais qu'il avoit laissé en sentinelle lui étant venu dire tout bas que la douzième heure étoit sonnée, il prit en même temps un air sérieux. Il lui tenoit une main et il la rejeta comme avec dépit ; il tenoit la coiffe de sa maîtresse, et il la laissa tomber avec quelque espèce de mépris ; et prenant un air fort indifférent : « Vous n'aviez demandé mon cœur que pour le reste du carnaval, lui dit-il, voilà le temps, voilà l'amour expiré ; » et tirant de sa poche un sonnet qu'il avoit préparé à cet effet, il l'exhorta de lire. Je n'eus pas la mémoire assez prompte pour le retenir tout entier. En voici quelques vers qui me sont restés :

Aimable liberté, te voilà de retour ;
J'entends minuit qui sonne, et voici le carême,
Qui, tout maigre qu'il est, détruisant mon amour,
Donne de la couleur à mon visage blême.

* * * * * * * * * * * * *

* * *

Qu'on ne s'étonne plus de mes flammes éteintes ;

* * * *

Je ne suis plus amant, jamais je ne le fus,
Et je réponds à ceux qui croyoient à mes feintes :
Après le carnaval je ne me masque plus.

Pendant qu'elle lisoit, il quitta l'assemblée et se retira dans la chambre de la collation. Tout le monde fut surpris de ce procédé, et lui, oubliant tout à fait qu'il eût jamais aimé, se mit à la fenêtre pour la voir sortir, et se plaignit de ce qu'il y avoit quelqu'un qui prît la peine de la conduire. Cette bizarrerie la toucha, mais elle devoit connoître l'humeur du personnage. Jamais cœur ne fut rendu et ne fut repris plus précisément. Son cadet prit sa place, et réparant cette légèreté par une constance de six ans, il l'a épousée. L'espérance d'avoir carrosse, d'être établie dans la ville et d'avoir beaucoup de biens, l'engagea à ce mariage ; mais elle s'est trouvée un peu loin de son compte ; car les affaires ayant mal réussi, et l'aîné s'étant marié, contre l'opinion de tous ses parens, elle se voit dans une famille où elle a un mari qu'elle n'aime pas beaucoup, et un beau-frère qui ne l'a pas beaucoup aimée. Elle s'est jetée dans une grande dévotion, et mène une vie fort retirée.

Ce n'est pas la seule infidélité qu'a faite le beau-frère, que de l'abandonner sans retour ; il fut ensuite amoureux d'une demoiselle qui est la Sapho de ce pays, et qui est assurément l'esprit le plus fin et le plus vif qu'il y ait dans la ville. Elle étoit aimée par tout ce qu'il y avoit de beaux-esprits. Les esprits ont leurs liaisons qui font bien souvent celles du corps. M. Pascal, qui s'est depuis acquis tant de réputation, et un autre savant étoient continuellement auprès de cette belle savante. Celui-ci crut qu'il devoit être de la partie, et qu'on ne pouvoit passer pour bel-esprit qu'en aimant une dame qui

en avoit, et qui étoit aimée par des gens qui passoient pour en avoir. Il prenoit donc le temps que ces deux rivaux n'étoient plus auprès d'elle, et venoit faire sa cour après qu'ils avoient fait la leur, croyant qu'il ne falloit jamais laisser une belle sans galans [1], et lui donner le temps de respirer en repos. Il arriva que ces trois amans étant un jour en compagnie, on vint à parler de cette dame, et que chacun ayant dit très-précieusement qu'elle méritoit d'être d'un plus beau siècle que le nôtre, et que ce n'étoit pas une fille du temps, ce substitut de ces deux autres amans fit un sonnet dont le sens étoit que cette beauté n'étoit plus de ce temps, et que......, dont elle fut si offensée qu'elle ne le voulut voir de long-temps. Il se raccommoda par un autre sonnet, car il commençoit et finissoit toujours ses amours par un sonnet; mais il se brouilla encore une fois par quelque médisance dont il étoit auteur ou complice. Ainsi il y a huit ans qu'ils ne se sont vus; nous les avons remis bien ensemble, la demoiselle protestant toujours que c'étoit un esprit agréable, mais dangereux.

Les dames qui venoient nous rendre visite, n'ayant pas grand entretien d'ailleurs, prenoient plaisir de nous raconter les histoires de leur ville, et faisoient successivement la confession de l'une et de l'autre. Le temps étoit si mauvais depuis

[1] Le manuscrit ajoute ici : *La tenir toujours en haleine ;* mots peut-être raturés dans le manuscrit original, ou destinés à un changement de phrase. — Ce qui est dit plus haut de Pascal ne peut guère s'appliquer à l'auteur des *Provinciales*, qui a quitté l'Auvergne en 1631, à l'âge de huit ans, et n'y est vraisemblablement revenu que deux ans avant sa mort, en 1660, passer trois mois, pour rétablir sa santé. Il était si faible alors qu'il ne pouvait marcher sans bâton, ni se tenir à cheval. Il avait mis vingt-deux jours pour venir de Paris à Clermont, ne pouvant faire que trois ou quatre lieues au plus par jour, en carrosse. Il était d'ailleurs alors tout entier aux idées religieuses. Voyez sa lettre datée de Bien-Assis, 10 août 1660. *OEuvr.*, édit. de Lefèvre, 1819, t. IV, p. 393.

que j'étois arrivé à Clermont, qu'après quinze jours je ne connoissois pas encore le soleil du pays. Je crois qu'il en étoit de même à Paris ; car comme c'est ici le pays des expériences, on a observé qu'il n'y a que cette différence que le beau ou le mauvais temps vient ici régulièrement un jour plus tard, ce qui peut venir de la différence des degrés d'élévation. La maison où nous étions étoit assez vaste, mais peu commode pour tant de monde. Il n'y a pas de chambre pour la nécessité, il y a de la superfluité en salles. C'est l'usage de la ville d'avoir par toutes les maisons des salles d'une grandeur prodigieuse qui puissent fournir au bal, et à danser les bourrées d'Auvergne dans toute leur étendue ; mais nous avions l'avantage de voir du plus haut étage de la maison une fort agréable campagne et des montagnes en éloignement qui font une belle perspective. Ce qui me troubloit dans ce logis étoit une fontaine qui jaillit dans un jardin du voisinage, et qui fait en tombant un petit bruit si semblable à la chute de la pluie, que je ne savois plus où j'en étois. Il se faisoit dans mon imagination une confusion d'espèces : lorsqu'il pleuvoit, je croyois que c'étoit la fontaine, et j'étois bien surpris lorsque je me voyois arrêté dans le logis ; lorsqu'il ne pleuvoit pas, je croyois que c'étoit la pluie que j'entendois, et je n'osois aller en ville. Ainsi la crainte et la surprise me rendoient solitaire en dépit de moi. Je prenois plaisir quelquefois de voir de ma chambre blanchir les montagnes, et regardant les neiges du coin de mon feu, j'étois ravi d'être bien chaud et de voir l'hiver à deux lieues de moi, car c'est ici la coutume de le voir un mois avant qu'on le sente. Enfin, après deux ou trois jours de pluie, étant ennuyé d'être si long-temps reclus, j'allai par hasard à l'église des pères jésuites.

Je vis une grande affluence de peuple, un autel fort paré,

où l'on avoit exposé le Saint-Sacrement, tout le tour tapissé comme pour quelque solemnité joyeuse; des prêtres revêtus de blanc, et des jésuites qui les suivoient en beaux surplis, s'étant rendus proche de l'autel, me donnoient l'idée de quelque fête glorieuse, et j'attendois qu'on entonnât quelque hymne joyeux; mais je fus bien surpris d'entendre chanter le *De profundis*. Je croyois qu'il falloit quelque chose de plus lugubre pour ces sortes de dévotions, et que la piété envers les morts devoit être accompagnée de deuil. Je ne trouvois pas à propos qu'on se souvînt si gaiement de ses parents morts; qu'on fît une fête de joie d'une cérémonie de tristesse, et qu'on dût être en habit blanc, quand on prioit pour les âmes qui sont dans des demeures ténébreuses, et que toute l'antiquité a appelées des ombres. Il me sembloit qu'on ne devoit point chanter des hymnes de gaieté pour des âmes qui pleurent dans le purgatoire; et, pour m'informer de la qualité de cette fête, lorsque le chant fut achevé, je tirai à part une bonne dame que j'avois déjà vue, et au hasard de troubler un peu sa dévotion, je lui demandai quel étoit le sujet de l'établissement de cette fête. Elle me répondit que c'étoit une indulgence que les bons pères avoient obtenue du pape avec qui ils sont fort bien, pour faire sortir les âmes du purgatoire; qu'on n'avoit qu'à visiter l'église; qu'à peine y étoit-on entré, que les morts sortoient du lieu de leur prison; qu'outre les bulles des papes, il y avoit des visions qui rendoient la chose authentique; qu'une de ses voisines qui est fort âgée, et qui dit tous les jours l'office des morts, les sept psaumes et cinq fois le *Libera*, avoit mérité de voir les âmes qui étoient délivrées de leurs peines par les prières de tant de bonnes dames, passer en file comme des nuages lumineux vers le sommet

du Puy-de-Dôme, et laisser une trace de lumière qui est la marque de leur gloire. Je la remerciai de son avis, et ne m'étonnant plus de la joie qu'on témoignoit, puisque c'étoit conduire des malheureux dans la gloire avec des cantiques de triomphes, je sortis de l'église après avoir donné quelque temps à ma dévotion; et ayant rencontré un honnête homme de ma connoissance, il me jeta sur le discours de cette indulgence et me fit le conte de son établissement. Outre qu'il étoit de Clermont, il étoit encore janséniste, qui sont deux points d'inimitié irréconciliable contre les jésuites.

« Les jésuites, me dit-il, ont été établis à Montferrand et y ont tenu le collége, jusqu'à ce que, se trouvant trop solitaires et voyant que la cour des aides avoit été transférée à Clermont, ils crurent que le collége devoit suivre, et que la science et la justice ne devoient jamais s'abandonner. Ils eurent de la peine à venir à bout de leur dessein. Montferrand vouloit les retenir, Clermont ne vouloit pas les recevoir; et bien que la peine d'entrer fût plus grande que celle de sortir, parce qu'on les aime ordinairement moins qu'on ne les craint, ils ne laissèrent pas de trouver des obstacles de côté et d'autre. Ils eurent recours à la cour, et se servirent pour leurs intérêts civils des mêmes voies dont ils se servent pour l'établissement de leurs maximes et de leur politique. Ils implorèrent la même faveur pour s'établir, qu'ils implorent pour détruire ceux qui les choquent; ils obtinrent donc des lettres de cachet, et intéressèrent l'autorité du roi. Ils furent installés à Clermont par l'intendant de la province et par un huguenot qui leur avoit prêté son carrosse, et ouïrent pour premières acclamations les murmures de toute la ville. La vigilance des magistrats et le raisonnement du cocher de l'in-

tendant contribuèrent fort à arrêter les violences d'un peuple ému et prêt à faire sédition : les magistrats criant d'un côté qu'il ne falloit pas résister à l'autorité du roi, qu'on feroit des députations et des remontrances ; et le cocher criant de l'autre qu'ils n'avoient pas de quoi se plaindre, qu'ils pourroient à l'avenir vivre avec plus de licence qu'auparavant, qu'ils auroient dans leur ville des gens tout prêts à les absoudre. Ils chassèrent avec violence ceux qui avoient le soin de l'instruction de notre jeunesse, et voulurent instruire nos enfans malgré nous[1]. Pour gagner le peuple et arrêter les murmures des bonnes femmes qui, comme vous savez, par le droit de leur sexe et par l'autorité que leur donne l'âge, font bien plus de bruit que les autres, ils firent valoir cette indulgence et choisirent le troisième dimanche du mois pour célébrer cette fête. Mais les carmes qui sont leurs voisins se plaignirent qu'on leur ôtoit toute la dévotion de leur confrérie, que leur scapulaire seroit déserté, qu'ils avoient tous les droits d'ancienneté, que c'étoit d'abord trop entreprendre, et qu'il falloit un peu ménager ses voisins. Cette raison de voisinage eut plus de pouvoir sur l'esprit de ces bons pères que toute autre, et pour n'avoir point d'ennemis à leur porte, ils changèrent leur fête au premier dimanche ; mais ce jour étant encore pris par une paroisse de la ville, le curé qui étoit homme zélé, et qui aimoit que toutes choses fussent dans l'ordre, se plaignit ouvertement, et monta en chaire, alléguant les conciles en faveur de la paroisse et faisant grand bruit contre les usurpateurs de ces fêtes. Cela fit que l'indulgence fut remise au second dimanche. Les cordeliers en ont murmuré ; mais quelque droit de préséance

[1] Voy. *Appendice*, n. X.

qu'ils eussent, et quelques bonnes voix qu'ils aient pour se plaindre aussi haut que les autres, on a jugé qu'il ne falloit point tourmenter la société ni traîner de dimanche en dimanche leur confrérie. C'est pour cela qu'ils se sont arrêtés au second, et qu'ils font aujourd'hui les cérémonies que vous avez vues. »

Cet honnête homme, qui, comme j'ai appris depuis, est un des chefs du parti de province et fort avant dans la ligue de Port-Royal, me fit connoître qu'il avoit été des principaux à s'opposer à la translation de ce collége, et que s'il eût été bien secondé, les affaires seroient allées bien autrement. Je l'interrogeai sur l'état du parti de saint Augustin, et j'appris de lui que M. l'évêque [1], qui n'est pas théologien, et bien loin de là, étoit fort zélé contre la saine doctrine, et qu'une fausse complaisance pour les jésuites qui l'ont gagné, et une malheureuse reconnoissance pour la reine-mère qui l'a fait évêque, l'avoient tourné du côté des molinistes; que tout le clergé qui étoit fort ignorant avoit donné dans ces sentimens, comme les plus communs et les mieux reçus à la cour; mais que les honnêtes gens et les savans de la ville ne s'étoient point laissé corrompre, et qu'ils aimoient la vérité; qu'il y avoit eu un chanoine régulier de saint Augustin qui avoit bien soutenu l'honneur des saints pères, et que, si le parti n'étoit pas considérable par le nombre, il l'étoit par la vérité de la doctrine et par la qualité des personnes. Il me dit encore que les jésuites et les capucins étoient ligués, mais que les pères de l'Oratoire ne vouloient croire ni le fait des cinq propositions, ni l'infaillibilité du pape; il me fit encore divers contes d'un conseiller de

[1] M. de Vainy d'Arbouze.

la cour des aides qui est passionné moliniste, qui, se trouvant dans un conseil de ville où l'on délibéroit s'il falloit recevoir les jésuites, conclut qu'on ne sauroit avoir assez de religieux dans Clermont, pour soutenir par la force de leurs prières la ville qui est toute suspendue en l'air et prête à s'abîmer sans eux; qu'il ne veut rien acheter de tout ce qui vient de Maringues, parce que les huguenots y ont un prêche; mais quelque horreur qu'il ait pour les calvinistes, il tient les jansénistes encore plus damnés; jusque-là que voulant convertir un gentilhomme qui lui disoit qu'il seroit janséniste, s'il se rendoit catholique, il lui répondit qu'il valoit mieux rester où il étoit. Il s'offre de mettre la main au feu pour confirmer l'infaillibilité du pape, et croit absolument qu'elle ne brûleroit pas; il ne parle que de massacrer tous les ennemis de l'infaillibilité, et il a tenu les Messieurs des Grands-Jours pour hérétiques, parce qu'ils ont ordonné qu'il y auroit des marguilliers dans chaque paroisse; ce qui est, à son avis, entreprendre sur la juridiction spirituelle et ruiner la doctrine de Molina. L'entretien de cet homme me divertit fort. Mais revenons aux nouvelles des Grands-Jours.

Tout le monde avoit cru qu'on ne tenoit les Grands-Jours que pour arrêter les oppressions et pour punir les violences de la noblesse, mais on fut bien étonné, quand on ouït dire qu'ils venoient de donner un arrêt pour la réformation du clergé, et que M. Talon venoit de faire un des coups des plus hardis et des plus heureux qu'il ait jamais faits contre les ecclésiastiques et les communautés religieuses, en faisant casser d'un seul coup tous leurs priviléges. Cet homme redoutable à tous les états, représenta, avec son éloquence sévère, les abus de l'état ecclésiastique, par le peu d'assiduité des chanoines, le libertinage des monastères déréglés et des religieux qui se

prétendent exempts de la juridiction épiscopale, le désordre et scandale des religieuses de la campagne, et mille autres choses qu'il nommoit par des noms assez désobligeans et capables d'émouvoir les juges. Il eut tout le succès qu'il espéroit, et trouva ou rendit tout le monde si révolté contre le clergé, qu'on ordonna par arrêt qu'il y auroit des juges qui visiteroient tous les bénéfices, pour voir les réparations qui y sont à faire, et y contraindre les bénéficiers par la saisie même de leurs revenus; que les supérieurs des monastères établis depuis trente ans, seroient tenus de rapporter, dans quinze jours, les lettres patentes de leur établissement, avec la vérification, à peine de suppression de leurs maisons et communautés; que les monastères ou communautés ecclésiastiques seroient tenus de faire voir leurs acquisitions depuis dix ans, et les lettres d'amortissement obtenues, sous peine de quitter et perdre leurs acquisitions; que les chanoines seront obligés de se trouver tous les jours, selon les décrets, aux trois grandes heures de matines, la grand'messe et vêpres; leur défend d'en sortir sans permission de celui qui préside au chœur que tout le service ne soit achevé, et plusieurs autres choses; que les séculiers et réguliers seront justiciables de l'évêque, et répondront devant lui de leurs crimes et scandales; que les monastères des religieuses qui ne gardent pas la clôture seront renfermés; qu'elles auront un an pour cela, après quoi, défense de prendre des novices, si elles n'ont satisfait à l'arrêt, suivant l'ordonnance de Blois; que le nombre des prêtres qui composent des communautés, sera réduit par l'évêque, selon la possibilité de leur revenu, ainsi que le nombre des chanoines, où les distributions ne suffisent pas pour leur subsistance. Ils règlent ensuite les réparations des paroisses, l'emploi des marguilliers, la

subsistance des curés, réglant les portions congrues à trois cents francs; ils défendent aux gentilshommes de prendre les dîmes, d'obliger *les curés* de dire leur messe à d'autres heures qu'à celles de l'ordonnance; ils défendent aux religieuses de recevoir chez elles des personnes séculières, sans la permission de l'évêque, et mettent les évêques en possession de visiter les églises et les tabernacles dans les maisons religieuses, cassant tous les priviléges et exemptions prétendues par les religieux et les chapitres.

Les sentimens furent différens sur cet arrêt : les uns trouvoient que M. Talon avoit eu trop d'autorité dans la compagnie, et qu'on avoit un peu excédé le pouvoir de leur commission ; que les conciles provinciaux n'en faisoient pas tant, lorsqu'ils avoient pouvoir de s'assembler; qu'il ne falloit pas d'abord casser tous les priviléges; qu'ils devoient faire les juges, sans faire tant les réformateurs, et punir les crimes des nobles, sans s'amuser à régler les chanoines et les religieux. Les chapitres et les communautés des religieuses murmuroient de cette réformation, alléguoient des bulles et des priviléges, et se plaignoient qu'on étoit janséniste dans les Grands-Jours, et qu'on n'y tenoit point d'infaillibilité du pape. Les autres, au contraire, trouvoient qu'il falloit commencer par la réformation de la discipline ecclésiastique; qu'on ne sauroit assez étendre la juridiction des évêques, ni favoriser assez les curés, qui sont ceux qui ont plus d'autorité et qui sont les plus chargés dans l'Église; ils alloient encore jusque dans les secrets de la cour, et croyoient qu'il y avoit eu des ordres secrets du roi pour ces ordonnances. Ils faisoient une affaire d'état de cet arrêt; les desseins qu'on a de réformer toutes choses leur faisoient soupçonner que ce ne fût une démarche qu'on leur fit faire pour en faire un règle-

ment plus général. Plusieurs des juges mêmes étoient dans cette opinion quand ils opinèrent. Les opinions étoient ainsi partagées dans le public ; mais on remontroit à la cour qu'il y avoit des choses qu'il falloit réserver au roi, et qu'il y avoit des ordonnances un peu trop hardies, trop nouvelles et trop générales ; et l'assemblée du clergé murmure encore du règlement des portions congrues qu'on assigne aux curés. Tant il est vrai que chacun suit sa passion et ses intérêts dans l'établissement des choses même importantes pour la discipline. M. le président et M. Talon vouloient cet arrêt encore plus fort qu'il n'a été donné. M. le président ne goûta pas les difficultés ni les scrupules de M. Hébert et de quelques autres qui appréhendoient que la cour ne fût pas tout à fait de cet avis. M. Talon donna sa réponse, M. le président la mit entre les mains de M. Nau, qui l'expédia brièvement, et le lendemain il rapporta cet arrêt tout dressé. M. le président l'appuya de toute sa force[1].

On diroit que M. Talon est le plus grand réformateur des Grands-Jours, et qu'on ne sauroit rien ajouter à sa sévérité et à son humeur de législateur; il est pourtant vrai qu'il y a une personne plus entreprenante, plus jalouse de l'ordre et de la discipline, et plus agissante que lui ; c'est Mme Talon[2], sa mère, à laquelle il doit l'honneur, en quelque manière. On savoit bien qu'elle faisoit autant de lois, et qu'elle donnoit autant et d'aussi sévères conclusions dans son domestique, que M. son fils en donnoit pour les affaires du palais, et qu'elle avoit eu même autant de rigueur contre ses amours, qu'il en a lui-même contre les crimes des accusés; mais on ne savoit


BIBLIOTHÈQUE ROYALE

[1] Voy. *Appendice*, n. XI.

[2] Françoise Doujat, veuve d'Omer Talon depuis 1652.

pas qu'elle fût aussi hardie dans les affaires publiques; et si le roi eût su son humeur réformatrice, il auroit pu lui expédier une commission particulière pour les Grands-Jours. Elle fut à peine arrivée à Clermont, qu'elle entreprit de régler la police de la ville et de faire des taxes sur toutes choses, pour réprimer l'avidité des marchands qui vouloient profiter de l'occasion de cette assemblée pour leurs intérêts particuliers[1]. Etant assistée des conseils et des bons avis que lui donnoit M. Nau, homme fort expérimenté en ces matières, pour y procéder avec ordre, elle se fit apporter tous les poids de la ville, ceux des marchands, ceux des orfèvres, ceux des bouchers; les examina les uns après les autres, et comme elle a l'esprit fort pénétrant, elle découvrit bientôt qu'il y avoit du défaut et de la tromperie dans l'usage des poids et des mesures, et fit connoître à tout le monde que la livre de Clermont n'avoit que treize à quatorze onces, au lieu qu'elle en a seize partout ailleurs. Cette injustice qui surprend les étrangers, et qui confond l'ordre de leur dépense, lui donna si mauvaise opinion de la ville, qu'elle ne l'a jamais aimée depuis. Il est vrai qu'elle fit grand bruit et qu'elle voulut réformer cet abus, qu'elle trouvoit d'autant plus considérable qu'il étoit de conséquence pour tous les jours; mais il est si bien établi, qu'il eût fallu renverser toutes les coutumes du commerce, et ruiner toutes les lois de leur trafic particulier. Il fallut donc se contenter de diminuer du prix des choses, à peu près autant qu'on en diminuoit du poids, par des réglemens qu'elle voulut faire publier. Elle entretenoit tous ceux qui la venoient voir, de cette affaire, et prenoit toutes les dames à témoin du soin qu'elle avoit de la justice distri-

[1] Voy. *Appendice*, n. XII.

butive. Mais comme elle vit qu'on ne prenoit à cœur une affaire de cette importance, elle résolut de laisser à chacun la liberté de faire sa dépense, et ne voulant point donner mauvais exemple, ni passer pour mauvaise ménagère comme les autres, elle se faisoit apporter chez elle tout ce qu'elle achetoit, et le pesoit à sa manière, quelque remontrance que lui pussent faire les marchands qui, par la crainte de l'autorité du fils et de la colère de sa mère, subissoient les lois qu'on leur imposoit.

Cette première réforme qu'elle voulut introduire fut comme un essai de celles qu'elle devoit entreprendre pour l'exercice de la charité des dames, et pour le soulagement des pauvres. Elle établit des assemblées dans les paroisses sur l'exemple de celles de Paris, et convoqua toutes les femmes de qualité de la ville; et parce qu'il s'étoit glissé une certaine opinion parmi elles, qu'il falloit avoir passé cinquante ans pour avoir séance dans ces compagnies de piété, elle représenta qu'on pouvoit être charitable étant plus jeune; que pour être un peu plus belles et plus enjouées, elles n'en devoient pas être moins vertueuses; qu'il étoit beau de voir qu'une dame qui alloit au bal, ne refusoit pas de venir aux hôpitaux, et qu'après avoir dit en riant des douceurs à ses galans, elle venoit parler sérieusement des nécessités de la paroisse et des moyens de faire subsister ceux qui sont pauvres; qu'enfin tout âge étoit propre à la dévotion, comme avoit dit saint Augustin, et qu'il falloit corriger ce désordre. Pour cet effet, elle pressa Mme de Caumartin la jeune, de se trouver à l'assemblée, afin de convaincre les esprits par son exemple, et de montrer qu'on n'excluoit pas la jeunesse de ces sortes de consultations charitables. On s'assembla donc dans une salle qu'on avoit choisie

pour cela, et M. le curé et les dames ayant pris leur place, et le curé ayant voulu dire quelques mots d'exhortation, et se trouvant un peu embarrassé, Mme Talon prit la parole, et après avoir fait elle-même un petit discours à sa façon, pour persuader qu'il falloit se régler sur l'ordre *observé* à Paris, elle finit par une figure de rhétorique qui émut toute cette pieuse troupe, et fit qu'on travailla à faire des règlemens. Le curé proposa d'abord qu'il falloit élire une supérieure des dames de la charité, qui par humilité s'appelleroit la servante des pauvres; mais Madame répondit en l'interrompant, qu'on ne connoissoit point à Paris toutes ces affecteries[1] d'humilité, qu'il falloit servir Dieu en simplicité de cœur, comme elle avoit lu dans la traduction des épîtres et des évangiles de toute l'année, et qu'il ne falloit point s'amuser à ces niaiseries extérieures; qu'il y avoit quelquefois plus d'ambition sous ces apparences de modestie, et qu'elle avoit ouï dire à M. son fils que le pape n'étoit pas plus humble pour s'appeler serviteur des serviteurs de Dieu. Elle donna ses conclusions, et dit qu'on l'appelleroit supérieure, selon l'usage de Paris, et non pas servante. On élut ensuite une trésorière qui garderoit les aumônes et qui tiendroit le coffre des charités, qui n'excèdent jamais la somme de deux ou trois écus; mais Madame trouva qu'il falloit qu'il y eût de l'ordre dans la distribution de cet argent, et que pour ne laisser pas trop d'autorité à la trésorière, il falloit que le coffre fût fermé de deux clefs, et que la supérieure en eût une; que ce n'étoit point par aucune défiance, mais pour se conformer aux établissemens de Paris, ce qui étoit sa raison plus forte et plus ordinaire. La dernière élection

[1] *Sic* dans le manuscrit.

fut celle d'une dame qui eût soin de la distribution, et parce qu'on ne trouve pas ici des sœurs grises, elle expliqua tous les devoirs de cet emploi, le curé ne faisant que louer la providence de Dieu d'avoir suscité une personne de cette vertu et de ce mérite à son église. Quand ces offices furent assignés, elle fit lever les officières l'une après l'autre, les instruisit gravement de tous leurs devoirs, donna des règles à la supérieure, exhorta la trésorière, et s'arrêta particulièrement à donner des leçons à l'économe. Elle lui disoit de quelle grandeur devoit être la marmite de la charité, la quantité d'eau qu'il falloit mettre dedans, et cent autres belles choses qui concernoient son emploi. « Vous, vous, Madame, lui disoit-elle d'une manière pleine d'instruction et de piété, vous êtes choisie pour nourrir les pauvres qui sont les frères de Jésus-Christ, et qui sont les nôtres; vous imitez plus particulièrement que les autres Notre-Seigneur dans le sacrement de l'eucharistie, qui se donne à nous en nourriture, selon que j'ai ouï dire à un bon père capucin dans une exhortation qu'il faisoit à une assemblée des dames de notre paroisse; pour mériter devant Dieu toutes les récompenses de votre emploi, vous devez vous étudier à savoir faire un bon potage, aux moyens de l'éclaircir, s'il est trop épais, en y mettant de l'eau plusieurs fois, ou de l'épaissir, s'il est trop clair, en y mettant cinq ou si œufs. » Cependant il se faisoit tard, et les dames commençoient à s'ennuyer; cela l'obligea de finir et de donner le bon soir à la compagnie, après avoir ordonné qu'on rapportât la semaine d'après le papier de la dépense que l'on auroit faite. Tous ses ordres furent exécutés ponctuellement, et à l'assemblée d'après, l'économe apporta le rôle de la dépense qu'elle avoit mise en écrit selon l'ordonnance. On ne sauroit croire

la joie qu'en eut Mme Talon. Elle loua Dieu de ce commencement de réforme, tira mille bons augures pour l'avenir, et dit que c'étoit là la plus belle écriture qu'elle eût vue, quelque barbouillée qu'elle fût, et que rien n'avoit jamais tant récréé sa vue que ce blanc et ce noir qu'elle apercevoit sur ce papier. M. le curé voulut dire quelques mots d'exhortation, mais il ne put jamais obtenir silence de cette troupe tumultueuse. Il commença son discours en ces termes : *Parci après, mesdames,* et comme il ne fut pas écouté, *Parci après*, reprit-il d'un ton plus haut...... ; mais le murmure des dames supprima sa voix, et l'obligea de redire encore une fois, *Parci après*, et de se taire. Il n'y eut que Madame qui pût obtenir une favorable audience, laquelle examina la dépense, et ayant interrogé l'économe, qui étoit une dame de qualité de la ville, sur la distribution qu'elle avoit faite, sur le nombre des pauvres qu'elle avoit nourris, et sur quelques autres particularités, avec une exactitude et une ardeur qui faisoit trembler cette bonne dame, et supputant enfin avec ses doigts la somme qui n'alloit pas à trente sols, elle trouva qu'il y avoit du mécompte de plus de dix, et fit des plaintes du peu de soin, et peu s'en fallut qu'elle ne dît du peu de fidélité, dans l'administration du bien des pauvres. La confusion et l'embarras où elle avoit jeté cette personne qui a beaucoup de vertu, mais qui ne passe pas pour avoir trop d'exactitude, l'empêchèrent de parler de quelque temps; mais ayant enfin recueilli ses esprits, elle fit voir qu'elle avoit encore employé davantage, et qu'on lui étoit redevable de plus de dix sols. Mais elle ne fut pas écoutée, et l'on l'assura qu'elle se trompoit; mais toutes les dames en furent si effarouchées qu'on croit que l'assemblée sera déserte à l'avenir, et qu'il faudra des citations d'autorité pour les faire revenir.

Non-seulement elle entreprend les dames, elle veut même réformer les religieuses qu'elle va visiter et sur lesquelles elle prend tous les droits d'abbesse. Son premier exploit fut contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu dont on lui avoit fait de grandes plaintes. Ceux qui ont fondé l'Hôtel-Dieu pour le soulagement des pauvres malades ont laissé du revenu pour l'entretien de plusieurs personnes et une place d'une assez grande étendue pour les loger. Le dessin du bâtiment étoit assez bien pris pour le lieu, et comprenoit deux corps de logis capables de loger bien du monde. Soit que l'argent manquât au dessin, ou que le nombre des pauvres ne fût pas grand, on fit élever une partie de la maison, et le plan demeura imparfait pour l'autre, et l'on n'y fit que marquer les endroits et jeter quelques fondemens. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu, établies à Loches, eurent vocation de venir assister les misérables de cette ville, et en détachèrent deux de leur maison pour venir faire une colonie de charité. La ville les reçut avec bien de la joie, et on espéra d'abord beaucoup de fruit de leur soin et de leur piété; mais on a reconnu dans la suite du temps qu'elles ont plus travaillé pour leurs intérêts que pour ceux des pauvres, et qu'elles ont plus acquis de bien qu'elles n'ont soulagé de maux. Comme c'est l'ambition ordinaire de ces communautés d'étendre leurs droits et d'augmenter leur nombre et leur bâtiment, elles tâchèrent d'attirer des filles et de se multiplier insensiblement. Il fallut avoir un logement conforme à leur famille, et trouvant la place où l'on avoit déjà commencé à bâtir, elles s'en servirent sans ordre, et firent des logemens pour des religieuses où le fondateur avoit voulu faire loger des pauvres. Lorsqu'elles se virent assez puissantes pour se soutenir par elles-mêmes, et que la supérieure, qui est une fille hardie et hautaine, se

vit appuyée par les principaux de la ville dont elle avoit reçu des filles à profession, elles négligèrent la charité, et s'appliquèrent à leur profit particulier. Tout le secours qu'on tiroit d'elles, c'étoit qu'elles jetoient tous les matins de l'eau bénite aux malades, et qu'elles nettoyoient leurs chambres légèrement. Quoiqu'il y eût des filles très-habiles pour le soulagement des maladies et pour toutes les opérations même de la chirurgie, elles n'en faisoient aucune fonction; elles ne vouloient point souffrir que les administrateurs prissent connoissance de leur emploi, et demandoient un prix si excessif pour fournir des remèdes qu'on avoit été obligé de s'en fournir d'ailleurs. Le nombre de leurs religieuses excédoit le nombre des pauvres; enfin elles ne servoient qu'en apparence, pour avoir le prétexte de leur établissement. Quelques personnes de piété voulurent entreprendre de réformer cet abus et se déclarèrent contre elles; mais ils furent excommuniés par M. l'évêque qui étoit prévenu pour elles, et les Grands-Jours se tenant ici, on en fit plainte, et on prétendit faire restituer les biens qu'elles retiennent de l'Hôpital-Dieu. Mme Talon se déclara d'abord pour les religieuses; mais après avoir été bien informée, elle s'intéressa tout à fait pour les pauvres contre elles, et leur fit dire que si elles n'avoient point eu de lettres patentes pour leur établissement, ce qu'on tenoit pour certain, elles n'avoient qu'à reprendre la route de Loches, et s'en retourner à petit bruit dans la maison d'où elles étoient venues. Cette menace les épouvanta et fit qu'elles produisirent des lettres qui marquoient tous les devoirs de leur état, et dans lesquelles elles exposoient que, par vœu et par profession, elles s'étoient obligées de s'appliquer entièrement au soin des pauvres et d'employer leurs personnes, les biens qu'elles peuvent acquérir, et leur dot

même au service des hôpitaux. Cette dame leur fit connoître que leur conduite étoit très-éloignée de leur institut, puisque bien loin de donner le leur, elles employoient celui des autres à leurs usages; que c'étoit un sacrilége de pervertir les desseins des fondateurs, et de se servir de ce qu'on a consacré pour les nécessités publiques. Elle ne se contenta pas de ces remontrances, elle prit quelques personnes avec elle, et pria M. Nau de l'accompagner à la visite qu'elle alloit faire de ce monastère. Elle fit d'abord venir toutes les religieuses, leur fit plusieurs interrogations qui les troublèrent un peu, et les embarrassa si fort qu'elles ne savoient plus ce qu'elles disoient. Elle voulut apprendre le nombre des religieuses, et n'en sut jamais tirer une réponse précise. L'une répondoit que c'étoit à la supérieure de le savoir; l'autre disoit qu'elles ne se comptoient point dans ce monastère; il y en eut une qui dit qu'il y avoit autant de religieuses qu'il y avoit de lits dans la maison. On entra dans les chambres, tout y étoit fort propre, tout bien bâti et bien orné; une boutique aussi bien fournie qu'aucune boutique d'apothicaire de Paris, et toutes choses en si bel ordre qu'on n'auroit qu'à les louer, si elles avoient soin de leurs fonctions principales. Elles ne vouloient point qu'on sût le nombre des sœurs, et, parce qu'il eût paru par celui des chambres habitées, elles en avoient fait tirer les lits et les meubles pour faire croire qu'elles n'y logeoient point; mais M. Nau qui est homme de bon sens, et qui sait toutes les chicanes, découvrit la ruse et pénétra jusqu'à l'endroit où l'on avoit caché ces ameublemens. Cette visite finit par des corrections assez aigres, et l'on ne sait encore ce qui doit arriver de cette affaire [1]. Son zèle ne s'est point arrêté là; elle a fait fermer une

[1] Voy. *Appendice*, n. XIII.

des portes de l'église Cathédrale, parce qu'elle pouvoit servir de passage d'une rue à une autre, bien que ce fût une occasion à plusieurs de faire quelque prière, et que le bon Dieu, comme on lui disoit, y gagnât toujours quelques *Ave Maria.*

Elle a pris encore la résolution de réformer les Ursulines, et la réforme qu'elle prétend se réduit à quatre points : le premier abus qu'elle trouve, c'est qu'elles se lèvent à quatre heures et demie en été et à cinq heures en hiver ; elle tient que c'est trop dormir pour des religieuses ; que c'est faire comme les folles vierges de l'Évangile, qui s'endormirent lorsqu'il falloit recevoir l'époux, ou qu'il ne faut point tant de repos dans les cloîtres. Elle veut donc qu'en tout temps elles se lèvent à quatre heures, et trouble ainsi le sommeil de ces pauvres filles. Sa seconde imagination est qu'il faut qu'elles disent le grand office les fêtes, et qu'elles fassent chanter une messe haute avec diacre et sous-diacre, quelques exemptions qu'elles en aient à cause qu'elles instruisent les jeunes filles, parce que cela excite la dévotion et donne une plus grande idée de la religion par les cérémonies extérieures. Elle prétend encore qu'elles fassent un vœu plus exprès et plus particulier qu'elles ne font, pour s'obliger à instruire la jeunesse ; et le dernier désordre qu'elle trouve fort important, et qu'elle veut réformer à quelque prix que ce soit, c'est qu'elles portent une ceinture de laine, au lieu qu'elles en devroient porter une de cuir, selon leur statut. Voilà ce qu'elle entreprend avec beaucoup de chaleur. Elle ira bientôt examiner les autres communautés religieuses, et nous verrons introduire la réforme aussi bien qu'aux Ursulines. Ce qu'il y auroit à observer en ce monastère, c'est qu'il fait un corps séparé et indépendant de tout le reste de l'ordre, et ne reconnoît ni aucune société ou al-

liance, ni aucune supériorité. Cette indépendance n'est établie sur aucun fondement ni sur aucune bulle de Rome; ce qui pourroit même faire douter de la validité de leurs vœux. Mais il vaut mieux réformer leurs ceintures, que d'aller examiner leur établissement jusque dans leur principe. Quoi qu'il en soit, les Grands-Jours font de grands fruits en ce pays, et pour l'ordre de la police, et pour le soulagement des opprimés, et pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique; et si les Messieurs donnent des arrêts pour régler les affaires, il se trouve une dame qui prend le soin d'y régler les mœurs, et d'introduire la sainteté dans les monastères. Il est impossible qu'on empêche le monde de murmurer, quand on fait de bonnes œuvres. Les uns disent qu'elle feroit mieux de réformer sa coiffure qui est tout à fait extraordinaire ; les autres ont remarqué qu'elle porte un bonnet qui s'étend et se relève, et qui a quelque forme de mitre, qui est la livrée de sa mission et le caractère de son autorité. Les autres se plaignent qu'elle gâte tout, au lieu de raccommoder; qu'elle empêche les charités, en voulant examiner si rigoureusement les dames charitables; qu'elle détruit l'hôpital en voulant le régler, parce qu'elle en fait sortir ceux qu'elle n'y trouve pas assez malades à son gré, et le laisse plutôt vide; qu'elle exige trop de soin des administrateurs, disant que le roi et M. Colbert en ont bien davantage sans se plaindre, et qu'enfin étant venue principalement pour régler le ménage de son fils et pour empêcher qu'il ne fasse trop de dépense, elle ne devroit pas se mêler de tant de choses, ni examiner tout jusqu'à une pension d'un prisonnier et aux gages de l'exécuteur de la justice; mais la vertu est généreuse et se met au-dessus de tous les murmures.

L'engagement que j'avois de prêcher à Riom, le jour de la

Toussaint, dans l'église des religieuses de Notre-Dame, par la sollicitation de M. le lieutenant général et de MM^{mes} de la Feuillade que j'avois rencontrées à Vichy, où elles prenoient les eaux, m'obligea d'aller passer la fête à Riom avec M. le lieutenant, qui est un homme d'esprit, de mérite et de probité, qui rend la justice avec toute l'équité qu'on peut souhaiter, et qui soutient les lois par son autorité et par son exemple. Il m'avoit recueilli un petit auditoire choisi, et s'étoit piqué, par bonté, de me faire voir bonne et belle compagnie. Il m'avoit si bien prêché auparavant que j'eusse prêché moi-même, qu'on voulut bien avoir quelque bonne opinion de moi sur sa parole. Je prêchai donc; je passai quelque temps en conversation avec les dames religieuses et quelques autres dames qui étoient venues goûter des fruits du sermon; et, après avoir encore fait un tour de promenade, j'allai passer quelques bons momens chez Mme de Brion, dont la conversation est si agréable, si pleine d'esprit, et si judicieuse, qu'on ne la quitte jamais qu'avec regret. Le lendemain, j'employai toute la matinée, selon l'usage de l'Eglise, à penser à mes amis morts, et à leur rendre ces pieux devoirs que la charité chrétienne exige de nous pour notre consolation et pour leur repos. Ce fut dans l'église des Cordeliers, qui est ce jour-là d'un grand abord, que je fis mes prières. Je ne vis jamais dévotion plus tumultueuse que celle que l'usage a introduite et que la prudence devroit abolir. On voit plus de vingt cordeliers, divisés par bandes de deux à deux, qui se promènent jusque dans le sanctuaire avec un visage serein, et qui se rangent dans tous les coins de l'église, attendant qu'on les emploie à chanter les prières funèbres qu'on a recueillies de l'Écriture pour exciter la piété envers les morts. Les bonnes dames, selon la ren-

contre, s'adressent à eux et leur recommandent l'âme de leurs pères ou de leurs maris, et d'abord les deux religieux qu'on emploie entonnent, d'une voix à remplir toute la nef, des *De profundis* et des *Libera*. A peine ceux-là ont-ils commencé en se promenant que d'autres sont priés de l'autre côté, et font comme un écho déambulatoire qui répond aux premiers. Cependant deux voix sortent d'un autre endroit, et l'on n'entend que chant lugubre par toute l'église. Les premiers achèvent lorsque les derniers commencent; il y en a de plus ou de moins avancés, et cela fait à la vérité un peu de confusion. Ce que j'admire, c'est que ces bons pères sont si préparés à cela qu'à la moindre aumône qu'on leur présente, au moindre mot qu'on leur dit, au moindre signe qu'on leur fait, ils entonnent leurs prières de commande à qui mieux mieux, cependant que les autels sont chargés d'offrandes et de pain et de vin. Ce qui m'étonna davantage, ce fut que je vis un bon frère au milieu de l'église, qui vendoit du vin aux bonnes femmes pour leurs oblations, et qui faisoit un trafic de vendre et d'acheter que l'Evangile n'approuve pas. Je voulus dire ce que j'en pensois, mais on m'avertit que c'étoit une coutume établie, et que le peuple feroit sédition plutôt que de la perdre. Une autre persécution qu'on souffre ce jour-là, c'est celle d'une infinité de petits enfans et de petites filles qui viennent interrompre votre dévotion, et vous exhortent d'acheter un *De profundis* ou les sept psaumes de la pénitence de David ; ils mettent les prières à bon marché, et pour un sou, on leur fait bien tourner des feuillets [1]. J'en avois la tête si rompue, qu'après avoir

[1] Encore aujourd'hui, à Clermont, les personnes pieuses qui vont, le 2 novembre, visiter le cimetière, éprouvent la persécution dont Fléchier se plaint ici.

dîné chez Mme de Brion et passé quelque temps en conversation, je partis pour Effiat[1], qui est une belle maison, où j'avois appris que Mme de Caumartin s'étoit arrêtée à son retour de Vichy.

Les Messieurs des Grands-Jours qui s'étoient dispersés la veille de la fête, se réunirent deux jours après, et travaillèrent comme auparavant. Dans la première audience, ils jugèrent une cause assez célèbre, que deux avocats de Riom plaidèrent aussi bien que le pouvoient des gens nourris dans la province, qui ne manquent pas d'esprit, mais qui n'ont pas le tour ni la politesse de Paris, et de qui l'on peut dire, comme Messala disoit de Tite-Live[2], qu'ils ont encore l'air de leur pays, et qu'ils font bien connoître qu'ils sont de Riom et de Clermont. Voici le sujet du procès : les chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui ont plusieurs maisons en ce pays, ont un droit de domination fort particulière dans un certain endroit du pays de Combrailles[3], par lequel ils ont des sujets esclaves et dépendans d'eux en toutes manières. Les coutumes écrites de ces provinces, l'usage et la longue possession les autorisent; mais il semble que la charité chré-

[1] Le château d'Effiat rappelle encore aujourd'hui la grandeur et la munificence du maréchal d'Effiat. Il offre de vastes bâtiments, dont les décorations extérieures n'ont jamais été achevées; des fossés pleins d'eau, des jardins et un parc immenses, entourés de murailles; à l'intérieur, des appartements décorés avec tout le luxe du XVIIe siècle, mais dans un certain état de délabrement.

[2] *In Tito Livio, miræ facundiæ viro, putat inesse Pollio Asinius quamdam patavinitatem.* Quintil., *Inst. orat.* VIII, c. 1.

[3] Le Combrailles était une petite contrée au S.-O. du Bourbonnais, au N.-O. de l'Auvergne, dont le chef-lieu était Evaux. Le Combrailles faisait partie du gouvernement militaire de la province d'Auvergne, de la généralité et intendance de Moulins, et du diocèse de Limoges. Il appartient aujourd'hui au département de la Creuse.

tienne et les règles de la douceur évangélique sont fort contraires à cette servitude personnelle, qui consiste à ne pouvoir point sortir du lieu de leur habitation, sans la permission des seigneurs, à n'être pas libres dans la disposition de leurs biens, les seigneurs étant leurs héritiers au préjudice de tous les parens collatéraux, et à mille autres redevances fort onéreuses. Quelques-uns voulurent s'exempter de cette sujétion, et demandèrent la liberté avec instance. Ils avoient quelque raison en ce qu'ils étoient nés d'un père libre, et qu'ils prétendoient que la condition se tiroit de celui qui étoit le premier dans la famille et le principal auteur de la naissance, et que le malheur qu'ils avoient d'être sortis d'une mère esclave, ne devoit point faire de conséquence pour leur état; que quand il n'y auroit aucune prééminence du père, il falloit prendre les choses du côté le plus favorable, et que, selon la commune façon de parler, le bon emporte le pire. Cela paroissoit si bien fondé que la théologie, même la plus saine, tient que si Adam n'eût pas péché, sa femme auroit eu beau manger des pommes, nous n'en aurions point senti d'incommodité. Les autres crioient au contraire contre des esclaves qui vouloient rompre leurs chaînes et briser leurs fers, et soutenoient que la mère doit faire la condition des enfans, parce que, quoiqu'elle ne soit pas le principal principe de notre naissance, elle en est le plus assuré. Ils alléguoient les diverses coutumes de la province qui sont expresses sur ce fait. Ils avoient l'autorité des lois anciennes, qui laissoient dans la condition d'esclave, lorsque l'un ou l'autre parent l'étoit, parce que les mariages des esclaves n'étoient pas de véritables mariages; *non matrimonia, sed sodalitia;* ils faisoient enfin valoir cette *maxime* vulgaire que la naissance suit la condition de la mère, *partus ventrem*

sequitur[1]. M. Talon dit les plus belles choses du monde sur l'esclavage et sur la liberté, et quelque apparence qu'il y eût de maintenir ce droit d'usage et de coutume, il trouva que ces droits étant odieux et contraires aux lois du christianisme, il falloit les réformer, et conclut à la rédemption de ces captifs sans chaînes; mais il ne fut pas suivi, et la cour appointa l'affaire[2].

Le 6e, on fit exécuter un misérable qui avoit commis un adultère et un inceste tout ensemble, et qui avoit entrepris sur l'honneur d'une femme qui étoit sa belle-sœur et sa belle-fille. Ils avoient aimé en même lieu son fils et lui, et avoient épousé deux sœurs qu'ils avoient recherchées avec honneur. Heureux s'ils eussent joui chacun de leurs amours, et s'ils n'eussent pas confondu leur famille. Le père, après avoir passé quelque temps dans une assez grande tranquillité dans son domestique, trouva enfin que le choix de son fils

[1] Ce fut Claude-Ignace Prohet, célèbre avocat de Riom, auteur d'un Commentaire de la Coutume imprimé en 1695, qui plaida pour les chanoines réguliers d'Évahon (aujourd'hui Evaux). Sur cette question de droit féodal, voy. Michelet, *Orig. du droit fr.*, p. 261.

[2] Dès la fin du xve siècle il n'y avait plus de serf en Auvergne, ainsi que le constate la Coutume rédigée en 1510: « Toutes personnes estans et demeurans audict pays sont francs et de franche condition. » Toutefois il y avait encore des « héritaiges tenus à condition de mainmorte. » Coutume, titre XXVII, art. 1. Mais sur les confins même de l'Auvergne, au pays de Combrailles, il y avait des personnes « de serve condition, de mainmorte et de suyte; » *ibid.*, art. 2, c'est-à-dire que la servitude de ces personnes était attachée à leurs os et à leur chair; qu'elle les suivait partout, lors même qu'ils abandonnaient leur héritage et fuyaient leur patrie. On est heureux d'entendre Fléchier et Talon, au nom de la religion et de l'humanité, flétrir ces droits iniques, qui ont encore subsisté plus d'un siècle après eux. La servitude *personnelle* n'a été abolie que par l'édit d'août 1779; grâces en soient rendues au bon Louis XVI et à son ministre Necker. Il fallut dix ans encore et la révolution de 1789 pour emporter la servitude *réelle*, qui était générale en France.

étoit plus raisonnable que le sien, et par une corruption commune parmi les hommes qui cessent d'aimer ce qu'ils ont en leur possession, et qui trouvent plus beau tout ce qu'il ne leur est pas permis d'aimer, il devint amoureux de sa belle-fille, et la traita, comme Jupiter fit Junon, de sœur et de femme, *et soror et conjux;* il en fut convaincu, il en fut puni.

Ce 7ᵉ novembre, on a condamné à mort le curé de Saint-Babel, pour un crime qu'il avoit commis il y a environ trois ans. C'étoit un homme qui ne manquoit pas d'esprit, et qui étoit assez intelligent dans les affaires, mais qui se laissoit emporter à ses passions, et qui ne se piquoit pas trop de donner de grands exemples dans sa paroisse. Il étoit particulièrement décrié pour ses amourettes, et l'on raconte de lui d'assez plaisantes histoires; plaisantes, si l'impiété n'étoit pas jointe à l'amour, et si l'on n'y trouvoit partout un caractère éloigné de la sainteté du sien. On l'accusoit dans le monde d'avoir instruit ses paroissiennes d'une manière toute nouvelle; de leur avoir inspiré quelque autre amour que celui de Dieu, et de leur avoir fait des exhortations particulières, bien différentes des prônes qu'il leur faisoit en public. Il étoit galant si à contre-temps, qu'un jour une bonne femme l'ayant envoyé prier de venir la voir et l'entendre à confession, dans une maladie extrême où elle étoit, il négligea de lui administrer les sacremens, pour s'amuser à gagner une fille qu'il trouvoit à son gré dans la maison, et ne se soucia plus du salut de sa maîtresse, dans le dessein qu'il eut contre l'honneur de la servante. Il oublia ce qu'il étoit, dès qu'il eut vu comme elle étoit faite, et l'amour l'emporta sur son devoir. Au lieu d'écouter la confession de l'une, il faisoit sa déclaration à l'autre, et bien loin d'exhorter la malade à bien mourir, il sollicitoit celle qui se portoit bien à

mal vivre, et la prenant par la main et par le menton : Quelle peine, disoit-il, pour moi, d'être appelé par une personne que l'âge et la maladie ont réduite à l'extrémité, et quelle joie seroit-ce de venir pour vous, qui avez de la jeunesse et de la beauté ! Je vous avoue que je n'aime point à entendre ces vieux péchés que nous racontent ces bonnes anciennes, et que ceux des jeunes gens me paroissent bien plus agréables ; que Madame songe comme elle a passé ses années, et songeons comme nous passerons les nôtres ; qu'elle s'examine si elle a péché, et que je sache cependant de vous si vous pouvez aimer qui vous aime. Ne vous étonnez pas de me voir dans la résolution de quitter mes fonctions pour satisfaire mon inclination, et si vous m'aimez, regardez en moi l'homme et ne regardez pas le curé ; et songez que vous pouvez être et mon amante et ma paroissienne, et que vous trouvez en moi et un pasteur et un amant également affectionné. Ainsi il abandonna la pénitence pour suivre la volupté, et abusant de la simplicité de cette fille, il trompa la bonne intention qu'avoit l'autre de se confesser, et commit un péché lui-même, lorsqu'il devoit entendre ceux de l'autre. Ce n'est pas sur ce crime qu'on l'a jugé. Il avoit une grange à quelques pas de la paroisse, où il avoit accoutumé de recueillir non-seulement les fruits de son revenu, mais encore ceux de ses amours. Outre qu'il y tenoit ses grains, il y enfermoit encore une jeune maîtresse qu'il avoit choisie dans son église, faisant de ce lieu un lieu de plaisir et de nécessité pour lui. Pour être plus en repos et plus en secret, il avoit détourné un chemin qui pouvoit donner aux passans la curiosité de voir ce qu'il faisoit dans sa retraite ; mais quelque peine qu'il prît à se cacher, il ne put pas éviter le soupçon, et ensuite le murmure de tout le village. Un paysan qui avoit ou plus

de zèle ou plus de malice que les autres, entreprit de découvrir tout le mystère, et ayant pris son temps, alla fermer la porte de la grange où ces deux amans étoient en repos, si l'on peut appeler momens de repos ces momens que l'amour occupe et que le crime trouble infailliblement. Il fallut attendre en patience la miséricorde de quelque passant pour sortir de là, et souffrir cependant la honte d'être reconnu publiquement pour un homme de mauvaise vie. Il dissimula tout ce jour son désespoir, et ayant appris que cet homme importun, qui l'avoit trahi, ajoutoit à l'affront encore la raillerie, il le menaça de l'en punir, et sa menace fut si emportée et si violente, qu'elle lui fit craindre l'extrémité de son désespoir. Le succès montra qu'il en avoit bien sujet; car comme il étoit dans un cabaret avec quelqu'un de ses amis, on lui vint donner avis de ne point sortir, parce qu'on l'attendoit pour le maltraiter. Ils n'eurent pas assez de déférence pour celui qui les avertissoit charitablement, et sortirent avec assez de confiance sur ce que l'un d'eux avoit un pistolet. Ils rencontrèrent d'abord le valet du curé tout épouvanté, et lui ayant demandé où il alloit, il leur répondit, comme en tremblant, qu'il n'en savoit rien. A peine eurent-ils avancé quelques pas, qu'ils virent sortir quatre ou cinq hommes conduits par le curé, qui les chargèrent vertement à coups de bâton et les mirent d'abord hors d'état de défense. Mais comme ils s'attachèrent particulièrement à celui qui étoit le sujet de leur violence, ils donnèrent à l'autre le temps de s'échapper et d'avertir quelques-uns de ses parens qu'on assommoit son ami; après quoi, je ne sais quel mouvement lui donna non pas tant le courage de venir l'assister, que la curiosité d'apprendre des nouvelles de cette action, et il dépose qu'il entendit ce misérable qui prioit le curé de ne le pas tuer, un

de la troupe qui disoit que c'étoit assez, et le curé qui crioit qu'il falloit achever l'affaire. Ces deux témoins dont l'un a vu, l'autre a ouï, ont fait leur déposition en forme, et il s'en trouve encore qui, ayant reproché à des complices la cruauté de cette action, assurent qu'on leur a répondu que c'étoit la cruauté du curé. D'autres disent que se voyant réduit à la mort, il demanda à son ennemi la vie ou l'absolution, sur quoi il lui déchargea le dernier coup. Vit-on jamais une absolution plus forte que celle-là, et l'Eglise qui craint le sang et la violence, a-t-elle jamais des sacrements qui fassent mourir? Quoi qu'il en soit, on entendit de grands cris et un dernier coup, après lequel il ne fut plus ouï. Il fut trouvé assommé de coups. Sur la plainte de l'ami du mort, les juges informèrent, et n'ayant interrogé que des amis du curé, ils le déchargèrent du crime par leur sentence, et reçurent la preuve d'un *alibi* qu'il leur présenta. Quoiqu'il soit vrai que pendant ce temps-là on ait trouvé la porte du presbytère ouverte, qui marquoit qu'on étoit sorti et qu'on devoit rentrer peut-être en désordre parmi l'obscurité de la nuit, ce bon ecclésiastique ne manqua pas de faire sa plainte lui-même contre son délateur, disant qu'on l'avoit trouvé avec un pistolet de nuit, et qu'il falloit qu'il fût le meurtier; mais il se prouve qu'ils n'avoient jamais eu querelle; qu'ils avoient même de l'amitié l'un pour l'autre, et qu'il a été assommé du bâton, et non pas tué d'un pistolet. Ce que je trouve de pitoyable, c'est que le lendemain de cette action, il fit lui-même le service, et dit la messe pour le mort, ne craignant pas d'offrir le sacrifice innocent, après en avoir fait un si cruel et si sanglant, et osant faire le prêtre après avoir fait le meurtrier, et offrir le sang de Jésus-Christ lorsqu'il avoit ses mains encore teintes de celui de son frère. Cepen-

dant, après toutes ces preuves convaincantes, il a toujours persisté à désavouer son crime; il a récusé les témoins, il a protesté aux juges, sur la sellette, qu'ils ne le condamnoient que sous de fausses accusations; il a reçu son arrêt avec beaucoup de fermeté, mais avec les mêmes protestations de faux témoignages; il les a réitérées sur la potence, et a toujours assuré qu'il avoit assez commis de crimes, mais qu'il étoit innocent du sang de cet homme. Je ne sais si c'est ou par une vaine ostentation de se justifier devant les hommes, ou par un comble d'aveuglement qui continue même à la mort, quand on a mené long-temps une mauvaise vie, ou pour sauver un de ses neveux qui étoit présent à l'action, ou pour rendre ce témoignage à la vérité de sauver son innocence; les juges ne laissent pas d'être en repos sur leur arrêt, et les preuves étoient si évidentes qu'on n'a point pu éviter de le condamner à la mort. M. Hébert, que M. l'évêque a fait son official pendant les Grands-Jours, pour les procès des ecclésiastiques qui surviendront, l'avoit jugé avec deux chanoines, l'official et deux avocats, à toutes les pénitences que l'Église ordonne pour les grands crimes, suppliant la cour de vouloir se contenter de ce châtiment; ce qui est une clause qu'on ajoute quand on reconnoît le criminel digne de mort. M. l'évêque l'avoit déféré à M. le président, ce qui peut faire douter s'il n'y a pas quelque espèce d'irrégularité, sans qu'on y pense. Voilà la fin de ce procès qui passe pour une exécution considérable, à cause de la qualité de la personne. Il avoit été arrêté par le lieutenant du guet, qui, sous prétexte de faire dire des messes, s'insinua dans sa maison, et le conduisit fort adroitement à Clermont[1].

[1] Cette condamnation est une de celles qui doivent apprendre aux

Un petit rayon de soleil qui parut ce jour-là, nous obligea d'aller prendre l'air des champs, et de faire fort subitement une partie de promenade. Nous choisîmes une maison de campagne à un quart de lieue de Clermont, qui doit être fort agréable en été, à cause des eaux qui l'arrosent de toutes parts, et qui la rendent le séjour de Saint-Cloud et le Liancourt d'Auvergne[1]. La situation en est la plus belle du monde; elle est sur une éminence fort douce à monter, de laquelle on voit une grande étendue de prairies, qui sont beaucoup plus vertes et plus fleuries que celles de Paris, et qui, étant rafraîchies par une infinité de ruisseaux, ont un émail plus vif et plus sensible que les autres. On voit en perspective deux villes de distance égale qui semblent paroître belles pour faire honneur à cette maison. La montagne de Dôme avec une grande suite d'autres bornent la vue d'un côté, et une plaine s'étend de l'autre, qui donne toute la liberté aux yeux de voir en éloignement des rochers

juges à se défier des apparences les plus spécieuses. Quelque coupable que pût être d'ailleurs le curé de St-Babel, il ne l'était réellement point du crime pour lequel il fut condamné. On a su, quelques années après, que l'auteur du meurtre était le sacristain, nommé Eschalier, qui avait trompé sa victime et les témoins, en s'affublant d'un *lard*, ou soutane sans manches, qu'il avait prise dans la sacristie, à l'insu du curé; il en fit l'aveu à son lit de mort. Telle est la tradition constante du pays; toutefois je n'ai pu découvrir de déclaration authentique à cet égard. Il est vrai qu'un incendie détruisit, en 1690, avec la maison curiale, les actes de l'état civil et tous les titres qu'elle pouvait renfermer. L'auteur des *Causes célèbres*, t. III, p. 557 et suiv., dénature les principales circonstances de ce fait, qu'il raconte sur un simple ouï-dire, et sans pouvoir seulement désigner le lieu ni l'époque.

[1] Il s'agit ici de l'Oradoux, maison de campagne située à deux kilom. E.-S.-E. de la cathédrale de Clermont, et à deux kilom. et demi S. de Montferrand. Chose surprenante, cette propriété est encore aujourd'hui dans la famille de Champflour.

d'une autre province. Le bâtiment est fort petit, mais il est assez propre ; et s'il est défectueux, sa situation et sa belle vue fait qu'on lui pardonne tous les défauts. Il y a des grottes d'où viennent les eaux, et c'est une chose considérable que les sources mêmes sont dans la maison et font de fort plaisantes figures. On y trouve des bassins où se rendent mille fontaines, des îles flottantes qui font autant de cabinets, où l'on fait toutes les parties de divertissement; des cascades qui font un bruit fort modéré, et qui répandent à petits bouillons l'eau la plus vive et la plus claire dans le jardin et dans la prairie ; une volière dans laquelle il y a même des chutes d'eau et une grotte où l'eau coule de tous côtés par cent petits canaux de plomb, et où l'on voit une Diane dans une niche qui jette des filets d'eau et qui est toute couverte d'un voile liquide et coulant, qui tombe sans interruption et qui conserve toujours sa figure. Cette maison appartient à M. Champflour, dont les parens étoient attachés aux intérêts et aux affaires de MM. d'Effiat; et dans le dessein qu'avoit le maréchal surintendant des finances de ne faire qu'une ville de Clermont et de Montferrand, il avoit jeté les yeux sur ce lieu, pour en faire une merveille de la province. Nous fîmes le tour des allées, et, après avoir rendu visite à toutes les naïades dans leurs grottes, nous rencontrâmes, dans la suite de notre promenade, un chanoine qui paroissoit homme d'esprit et homme de bien, et qui sembloit s'être retiré là pour y faire quelque méditation sérieuse. Je le saluai aussi civilement que je pus, et l'abordant avec un air riant et qui tenoit pourtant un peu de ma gravité ordinaire : Si je croyois, Monsieur, lui dis-je, que votre retraite fût une retraite d'application, et que vous fussiez ici pour occuper votre esprit plutôt que pour le relâcher, je ne

troublerois point l'entretien sérieux que vous auriez avec vous-même ; mais comme je crois qu'on ne cherche cette maison que pour le divertissement, et qu'on ne prétend ici que le plaisir de la promenade, je prends la liberté de vous séparer un peu de vous-même, et de vous avertir qu'il faut être un peu moins sérieux dans un lieu si propre à récréer les yeux par le paysage, et à divertir l'esprit par quelque conversation libre et peu sérieuse. Il répondit à mon compliment de la meilleure grâce du monde, et se joignit avec tant de bonté à notre entretien, qu'il étoit aisé de connoître qu'il étoit bien aise d'avoir été prévenu. Il m'avoua que l'exécution qu'on faisoit par l'ordre des Grands-Jours, ce jour-là, étoit le sujet de sa retraite ; qu'il avoit eu peine à se trouver dans une ville où le sacerdoce devoit être déshonoré par le supplice d'un prêtre corrompu et plus encore par ses crimes, et que sa solitude étoit une retraite de tristesse et de bienséance, plutôt que de divertissement et de promenade. Je lui dis que la foiblesse est naturelle à tous les hommes, et que la prêtrise élevoit l'homme jusqu'à Dieu, sans pourtant détruire l'humanité ; qu'il y avoit eu de tout temps de faux frères, et qu'il falloit se consoler de ce que la justice réprimoit le mauvais exemple, et qu'on obligeoit par les peines de suivre les lois des hommes ceux qui ne veulent pas s'assujettir à celles de Dieu. Nous fîmes quelques réflexions ensemble sur les désordres qui se glissent quelquefois dans le clergé, et voyant que j'étois étranger et que je ne savois point l'état du diocèse de Clermont, il me parla de la sorte :

« Vous savez sans doute, Monsieur, que notre église est fort ancienne, et qu'elle a été fondée par saint Austremoine, au même temps que saint Denis fonda celle de Paris, saint Saturnin celle de Toulouse, saint Martial celle de Limoges,

c'est-à-dire, selon saint Grégoire de Tours, qui étoit natif de Clermont, au milieu du troisième siècle. On raconte qu'après avoir gouverné trente-six ans cette église naissante, et réduit la plupart des infidèles à reconnoître leurs erreurs, il se retira dans une solitude à Issoire, et se démit de son évêché, et passa six ans dans une vie particulière et pénitente, après lesquels il mourut en odeur de sainteté ; mais il ne fut honoré comme saint que trois cents ans après, par l'ordre d'un de ses successeurs [1], qui ordonna qu'on l'invoquât et qu'on fît des prières sur son tombeau. On devoit cet honneur à celui dont on avoit reçu la foi, et l'on devoit bien reconnoître celui par qui nous connoissions la vérité. Il eut pour successeur saint Urbic, qui étoit un homme de qualité de la ville, qui fut tiré de l'état laïque pour entrer dans l'ordre de l'épiscopat, et séparé de sa femme et de la conduite de sa famille pour être attaché au gouvernement de l'église ; mais comme les liaisons que le mariage fait sont presque éternelles et ne se rompent jamais, et qu'il y a des retours dans le cœur, lors même qu'on a voulu l'obliger à une séparation et à un divorce religieux, l'épouse du monde l'emporta sur l'épouse de Jésus-Christ, et les tendresses de la chair et du sang eurent plus de force sur lui que les considérations de son état et la sainteté de son caractère ; mais il le reconnut bientôt après, et fit une pénitence exemplaire dans un monastère de son diocèse [2]. Je ne vous raconterai pas la suite de nos prélats ; je vous dirai seulement qu'ils ont été saints pendant plusieurs siècles, ou parce qu'ils étoient

[1] Cautin, vers l'an 554.

[2] Au monastère de Chantoin, occupé depuis par les Carmes-Déchaux, au N.-E. de la ville.

très-religieux, ou parce que la sainteté étoit alors un titre et l'apanage de l'épiscopat plutôt qu'un témoignage de sainte vie parmi les anciens. Quoi qu'il en soit, nous avons eu pour pasteurs, saint Sidoine dont nous avons de si beaux ouvrages, saint Bonet qui fut salué évêque dès le ventre de sa mère, saint Gal qui, après un grand incendie, obtint de Dieu que notre ville ne seroit point sujette à ces vastes embrasemens qui parcouroient et emportoient souvent les villes entières, et l'expérience nous fait voir qu'il ne se brûle jamais plus d'une maison dans les incendies les plus étranges. Après tous ces saints, il en est venu qui ne l'étoient pas tout à fait, et nous pouvons dire que le relâchement s'étoit fort introduit pendant l'épiscopat de M. Joachim d'Estaing, que nous avons vu dans une assez grande indifférence pour ce qui concernoit l'état de son église pendant l'espace de trente-six ans qu'il l'a gouvernée. Sa principale occupation fut de plaider contre ses chanoines et de faire la guerre à son chapitre avec tant d'aigreur, que, voulant faire tenir les ordres dans sa cathédrale par l'évêque de Bethléem, et les chanoines lui refusant d'ouvrir la porte, il fit enfoncer les portes de l'église avec des machines à peu près comme le bélier dont les Romains se servoient autrefois dans les siéges[1]. Il n'étoit pas moins vigoureux contre les personnes relevées en dignité, et l'on raconte que le vicomte de Polignac, gouverneur de

[1] Joachim d'Estaing, étant devenu aveugle, eut quelque temps pour auxiliaire André de Sausia, évêque de Bethléem. Les chanoines refusèrent à ce dernier la porte de l'église, lorsqu'il voulut y faire les ordres sacrés, prétendant que l'évêque de Clermont avait seul ce droit. Joachim d'Estaing, avant de faire agir le bélier, ainsi que Fléchier le raconte, obtint, pour cette singulière exécution, une ordonnance du lieutenant-général de la sénéchaussée, nommé Girard. — Pour ce qui suit, voy. *Appendice*, n. XIV.

la province par commission, s'étant mis à genoux sur un prie-dieu qu'on lui avoit mis dans la nef un jour que l'on chantoit le *Te Deum* pour la prise d'Arras, cet évêque, qui étoit aveugle, se fit conduire à l'église et l'obligea de se retirer, sur ce qu'il disoit qu'il n'y avoit que le roi qui eût ce droit dans les cathédrales. S'il n'eût eu que de la fermeté, c'eût été une vertu épiscopale; mais il avoit des foiblesses qui n'édifioient pas trop son peuple, et des abaissemens qui le rendoient presque méprisable. Tous les bals se tenoient chez lui, et sa maison qui devoit être une maison de prières et de pénitence, étoit une maison de réjouissance et de festin; toutes les assemblées se faisoient dans la salle de son évêché, où il ne paroissoit point comme évêque pour instruire son peuple, mais comme un gentilhomme en habit violet, qui disoit des douceurs aux dames comme les autres. Il saluoit toutes les dames plus que paternellement, et mesurant avec sa main leur visage, il rendoit compte de ce qu'elles étoient, et ne se trompoit point sur le jugement de leur beauté, quelque aveugle qu'il fût, ayant son discernement aux mains comme les autres l'ont aux yeux, et connoissant, comme bon pasteur, toutes les brebis. Il étoit si peu retenu dans les fonctions de son caractère, qu'un gentilhomme lui ayant demandé un jour dispense pour presser son mariage, il lui dit qu'il ne l'accordoit qu'à condition qu'il seroit co...., et ses aumôniers ajoutèrent des choses que je n'ose dire. Jugez, Monsieur, si le clergé pouvoit être bien réglé sous un prélat de cet exemple; aussi l'on voyoit des chanoines ordinairement vêtus de couleur, qui quittoient leur habit ecclésiastique après le service, et paroissoient couverts de rubans des couleurs les plus éclatantes. On les voyoit courir aux comédies avec des dames, dès qu'ils étoient sortis du sermon, et faire un mélange de la

vanité du monde avec la piété extérieure que leur état leur imposoit. Les curés n'étoient pas instruits, et n'avoient ni l'ardeur de la charité ni les lumières de la science. Nous avons vu avec beaucoup de douleur un curé du diocèse se faire voir partout avec un habit purement séculier et faire impunément mille profanations dans son ministère. La chasse l'occupoit plus que le service divin, et il avoit plus de soin de faire mourir des lièvres que d'assister ses paroissiens. Pour vous exprimer l'ardeur qu'il avoit pour cet exercice, je n'ai qu'à vous dire qu'il étoit tombé dans un tel dérèglement, que, portant le Saint-Sacrement dans une ferme assez éloignée de son presbytère, il faisoit porter un fusil par son clerc, et s'il découvroit quelque gibier par la campagne, il quittoit le Saint-Sacrement, et prenant ses armes en main, il poursuivoit sa proie jusqu'à ce qu'il l'eût prise ou qu'il l'eût manquée. » Je ne pus m'empêcher de l'interrompre en cet endroit par une exclamation de colère et d'indignation.

Ce que je dis ici me fait souvenir de la folie de ce curé d'Alençon, qui montoit en chaire tous les jours de l'an, et publioit le nombre des cocus qu'il avoit dans sa paroisse, et marquoit si l'année qui venoit de finir avoit été bonne ou mauvaise; en faisant la procession il faisoit des cornes aux marguilliers qui le précédoient, et disoit en pleine église une oraison pour les jésuites contre les jansénistes; ce qui lui attira l'amitié de ces bons pères qui ont depuis sollicité pour lui dans un procès qui l'embarrasse. Après que je lui eus dit le sujet que j'avois à rire, il reprit son sérieux et continua de la sorte :

« Son frère Louis d'Estaing lui succéda, qui fit quelques visites, et réforma quelques abus qui s'étoient glissés, par les avis de M. Pereyret, son official, docteur en Sorbonne,

et qui avoit été grand-maître du collége de Navarre [1]. Mais c'étoit un pauvre prélat qui avoit presque toutes les imperfections de l'autre, et qui n'en avoit pas la fermeté. Enfin, M. d'Arbouze [2], abbé de Manglieu, ayant été pourvu de l'évêché, l'ordre se rétablit de jour en jour, et par sa piété, sa prudence et son exactitude, on peut espérer que la discipline sera remise en sa première vigueur. C'est un prélat de fort bon exemple, et quoiqu'il n'ait pas beaucoup d'étude ni d'usage de la théologie, il a beaucoup de zèle et beaucoup d'onction, et je ne saurois souffrir ceux qui, sous prétexte de peu d'érudition, entreprennent de décrier sa conduite. Ils nous racontent sans respect que sa vie n'a pas toujours été conforme aux sentimens qu'il a présentement, lors principalement qu'il brûloit l'échelle du temple ; que parlant un jour de la grâce suffisante, il disoit qu'elle n'avoit pas manqué même aux enfans morts sans baptême, et qu'il croyoit que Dieu leur faisoit miséricorde ; que M. le président de Montorcier lui parlant un jour du sacerdoce dans son principe, en

[1] Jacques Pereyret, de Billom, était théologal de Mende, lorsque Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, l'appela à Clermont, et le fit son grand vicaire et official. Il exerça long-temps ces fonctions ; mais, ne voulant en rien relâcher de beaucoup de règlements et statuts qu'il avait faits, ni fléchir aux volontés de son évêque, il se démit de ses fonctions et se retira à Paris. Le cardinal de Richelieu, fondant une chaire nouvelle, dans le collége de Navarre, pour la controverse, la lui donna, et Pereyret mit dans un plus grand jour son savoir et sa vertu. Après la mort de Joachim d'Estaing, saint Vincent de Paul, qui savait que le clergé du diocèse de Clermont avait besoin de réformation, engagea Mazarin à y envoyer Jacques Pereyret, qui, en effet, s'acquitta de ses fonctions avec un zèle et une fermeté dignes d'éloges. Il mourut en 1658. Voy. Savaron, *Orig. de Clairm.*, éd. de Durand, p. 279 et s.

[2] Gilbert de Vainy d'Arbouze, fils de Gilbert II de Vainy, lieutenant-général des armées du roi, et de Madeleine de Marsac, fut nommé à l'évêché de Clermont en 1664, et occupa ce siége jusqu'à sa mort, en 1682.

des termes théologiques, il se tournoit à tous momens vers un ecclésiastique pour lui demander si ces propositions étoient catholiques ; qu'il a fait un mandement pour la signature du formulaire, plus moliniste et plus pressant qu'aucun évêque de France, sans faire distinction du droit et du fait, et avec ordre aux confesseurs d'examiner leurs pénitens laïques sur cette matière, et leur refuser l'absolution en cas de peu de sincérité ; qu'enfin, voulant faire compliment à Messieurs des Grands-Jours à leur entrée, il n'avoit jamais pu en sortir. Ces choses qui ne sont pas de grande importance, ne détruisent point la bonne opinion qu'on doit avoir de sa probité ; et quelque peu d'étude qu'ait un prélat, on doit croire que les lumières du Saint-Esprit suppléent au défaut de la science acquise, et que sa bonne vie est la principale étude qui doit accompagner l'épiscopat. On ne sauroit lui disputer la gloire d'une prudence singulière à concilier les esprits et à raccommoder les querelles, qui est aujourd'hui un emploi propre à un gentilhomme, et qui étoit autrefois une des fonctions épiscopales. Son chapitre n'a point de différend avec lui, ce qui se trouve en peu de diocèses ; et la discipline y est si bien observée, et le service si bien réglé, quoique les prébendes y soient fort peu considérables, qu'on a sujet de dire, quoique avec un peu moins de respect qu'il faudroit, que Dieu ne sauroit être mieux servi pour son argent. »

A peine eut-il achevé le mot, que nous nous trouvâmes proche d'une grotte d'où sort une foule de ruisseaux qui vont serpenter dans une vallée voisine ; et le bruit des eaux et la compagnie de quelques dames que nous y rencontrâmes ayant rompu notre conversation, à peine pus-je lui faire un petit remercîment de sa relation. Une dame un peu plus curieuse que les autres voulut savoir le sujet de notre entretien, et

comme je lui parlois de ce que j'avois appris des relâchemens anciens du clergé de Clermont : ils ont été si grands, reprit une autre, qu'il y a une bulle du pape qui exempte de la juridiction de l'évêque les chanoines et les enfans qu'ils auront eus par quelque crime que ce soit. Cette bulle nous parut d'une forme extraordinaire, et nous admirâmes et l'effronterie des chanoines de ce temps-là et celle de la cour de Rome, et nous en fîmes mille railleries en nous en retournant chez nous.

Je fus à peine arrivé de la promenade que j'appris une historiette toute récente, qui faisoit grand bruit parmi quelques conseillers des Grands-Jours. Mme de Canillac, après l'exécution de M. son mari, se retira dans un monastère des religieuses de la Visitation, pour y passer le premier effort de sa douleur dans la retraite ou dans la communication de ces filles qui, s'étant consacrées à Dieu, et jouissant d'une tranquillité et d'une paix parfaite hors du siècle, peuvent consoler ceux qui sont dans le trouble et dans l'affliction. Elle fut un jour et demi dans ce repos, s'il y avoit du repos pour elle ; mais il fallut bientôt en sortir pour aller mettre ordre aux affaires. C'est le grand désespoir de ces sortes d'affaires criminelles : après avoir perdu ses proches, il faut songer à sauver ses biens ; il faut supprimer en quelque façon sa tristesse, et oublier le malheur qui vient d'arriver pour songer aux adresses d'écarter la confiscation, et de conserver ce qui reste dans la famille. Ainsi il faut agir et souffrir tout ensemble, et se mettre en peine et pour la mort des uns et pour la vie des autres. Ce fut l'embarras où se trouva la vicomtesse. Elle tâcha de mettre en sûreté l'argent qu'elle avoit, et de tromper la vigilance de quelques-uns qui l'observoient avec beaucoup de soin. Cependant les ordres étoient donnés

pour diverses commissions, et le hasard fit qu'un prévôt rencontra en son chemin un paysan qui paroissoit être homme sans artifice, et qui s'approcha de lui avec beaucoup de simplicité: Vous vous égarez, Monsieur, lui dit-il, et si vous voulez faire une bonne prise, il faut aller chez M. de Beaune, où vous trouverez un coffre d'importance qu'on y a mis en dépôt depuis quelques jours. Cet avis obligea le prévôt à prendre la route qu'on lui marquoit, et tournant du côté où il y avoit une si bonne prise à faire, il crut qu'il feroit sa cour au président et à M. Talon. Il ne trouva point de résistance; on lui avoua qu'il étoit dans le château, et qu'on le remettroit entre ses mains, quand on y auroit mis le scellé. La nouvelle en fut apportée avec bien de la joie, et M. Nau fut commis pour lever le scellé, et pour découvrir ce que c'étoit. On n'a jamais vu tel empressement; on en fit l'ouverture avec tout l'appareil et toute la solennité que pouvoit autoriser cette action; mais on fut bien étonné lorsqu'au lieu d'une somme considérable d'argent ou d'une quantité de vaisselle, on y trouva quelques pistolets rouillés et quelques vieilles serrures. C'étoit une chose agréable de voir M. Nau qui étoit également touché de honte et de crainte; il étoit surpris de se voir trompé, et craignant que ce pistolet ne fût un piége et qu'il reçût des ressorts qui devoient lâcher contre lui, il faisoit une fort plaisante figure. Il fut donner l'alarme chez M. le président, qui convoqua quelques conseillers de ses amis et de ses voisins pour consulter ce qu'il falloit faire; les uns furent d'avis de donner un ajournement personnel à Mme de Canillac; mais les plus sages trouvèrent cet avis un peu violent, et jugèrent qu'il ne falloit pas affliger cette femme déjà assez malheureuse, et que ce lui seroit une peine intolérable de paroître devant des juges qui venoient de con-

damner son mari, et une cruauté très-odieuse de paroître eux-mêmes devant celle qu'ils devoient plaindre plutôt que de l'accuser, et l'avis le plus raisonnable fut de décréter contre le gentilhomme et contre ceux qui avoient saisi; ce qui fut exécuté le lendemain. Ainsi la tragédie de la mort de M. de Canillac finit jusqu'à un incident comique, soit qu'on eût changé le coffre pendant qu'on travailloit à le sceller, soit que ce fût un jeu joué pour avoir du temps à écarter le reste; ce qui me paroît plus probable et qu'on m'a confirmé très-sérieusement.

Ces derniers jours, on a examiné l'affaire des religieuses de Marsac, qui a tenu deux ou trois audiences, et qui fut jugée le douzième jour de novembre. C'est un prieuré de filles de Saint-Benoît, sous l'abbé de Cluny, qui vaut environ trois ou quatre mille livres de rente. Mme d'Aurat, sœur de M. d'Aurat, le conseiller, fut autrefois appelée pour y apporter la réforme, et, après avoir exécuté son pieux dessein, se retira, et les religieuses élurent pour prieure Mme de Talleyrand, qui étoit religieuse de Saintes, qui vint prendre possession de la conduite de cette maison, et y a gouverné long-temps avec beaucoup de bonté et d'édification; jusqu'à ce qu'étant dans un âge qui sembloit exiger du repos, et se trouvant d'une humeur assez tranquille pour vivre en particulière dans ce monastère, elle jeta les yeux sur Mlle de Chalais, sa nièce, qui avoit renoncé à de grands biens, et s'étoit rangée hors du siècle, dans le monastère de Montmartre, où elle vivoit dans les bonnes grâces de Mme de Guise et dans l'approbation de toutes les religieuses. Elle lui écrivit des lettres fort pressantes pour l'attirer en Auvergne, et la sollicita long-temps sans succès, soit que son abbesse l'en dissuadât, soit qu'elle aimât mieux

être aux portes de Paris simple religieuse, qu'à celles de Riom prieure, soit enfin qu'un esprit d'humilité intérieure l'éloignât de toute sorte de commandement. Mais enfin les larmes et les prières de la tante l'emportèrent sur les conseils de l'abbesse, et peut-être que dans ses secondes réflexions elle trouva qu'il valoit mieux commander à des filles d'Auvergne, qu'obéir à une princesse de la maison de Lorraine, et que l'indépendance qu'on lui offroit n'étoit pas une grâce à refuser. Peut-être même que ses directeurs furent d'avis qu'elle acceptât le parti de la supériorité, pour aller maintenir la régularité dans les provinces, après l'avoir pratiquée à Paris. Elle vint donc à Marsac, et fut reçue avec beaucoup d'honneur de la prieure et des religieuses, qui, par la bonne opinion qu'elles en avoient, ou par complaisance pour sa tante, l'élurent pour être sous-prieure. Elle exerça cette charge avec beaucoup de prudence, et après avoir passé par cet emploi, Mme de Talleyrand lui résigna son prieuré, par une procuration en cour de Rome, en se réservant une pension de six cens livres sur les fruits du monastère, séparée de la mense commune. Les religieuses furent bien aises de cette résignation, l'acceptèrent avec joie et louèrent fort le choix de leur ancienne. Cette paix ne dura pas long-temps; soit parce que la nouvelle supérieure, qui vouloit régner sans compagne, entra en jalousie de l'ancienne, qui retenoit encore quelque reste d'autorité sur les esprits; soit parce que l'ancienne, qui avoit encore l'usage du commandement, en vouloit conserver l'honneur, et croyoit s'être dépouillée du titre, mais non pas de la douceur de la supériorité. Quoi qu'il en soit, elles entrèrent dans quelque mésintelligence, ce qui est presque inévitable dans les religions en ces rencontres. Les filles prirent parti: et comme ce sexe timide

regarde ordinairement le soleil levant et suit les mouvemens qui lui viennent du côté de l'autorité, elles se rangèrent presque toutes vers leur prieure. L'ancienne se plaignit à tout le monde, et n'en fut pas mieux payée de sa pension. On lui montra même des clauses qu'elle n'avoit pas prévues, qu'on avoit fait passer en cour de Rome dans le règlement de sa pension. On prétendit qu'elle devoit payer sur cette pension sa subsistance dans le monastère. Ce fut pour lors que cette bonne mère s'écria à la perfidie et à la surprise, et prétendant que sa résignation étoit nulle, fit toutes les procédures qu'on fait quand on se repent d'avoir résigné, et qu'on veut rentrer dans un bénéfice. Le grand bruit qu'elle faisoit obligea la jeune de lui interdire les parloirs, et de veiller elle-même à toutes les grilles, où l'on avoit ordre de l'observer et de renvoyer toutes ses visites. L'animosité s'échauffa encore sur le sujet d'un révérend père carme-déchaussé, qui étant venu pour la voir et ayant été renvoyé comme les autres, jura par la mère sainte Thérèse et par son père saint Elie, de s'en plaindre aux supérieurs, et écrivit, avec un zèle digne de ce prophète, des lettres pleines de tendresse pour cette pauvre persécutée, et leur donna une bénédiction si puissante qu'elles eurent le bonheur d'entrer et d'être rendues à celle dont il pleuroit la persécution. Quand on n'est pas accoutumé au silence et à la solitude, il est bien malaisé de vivre sans visiter les parloirs, et l'on a bien plus de force quand on se voit plainte. Cela fit qu'elle se rétracta avec plus d'éclat, entraînant une partie de la communauté que sa nièce n'avoit pas bien su ménager. Il fallut faire venir un visiteur, qui voulut régler cette affaire et réconcilier ces esprits animés les uns contre les autres. Il prit avec lui deux ou trois avocats, l'official de l'évêque et un

père jésuite, qui prêchait le carême à Riom, et crut avoir fait un accommodement éternel; mais à peine fut-il retourné à Cluny, que la chose revint au même point, et qu'elle s'aigrit même davantage. Il se fit une grande quantité de procédures; on désavoua le visiteur, et les Grands-Jours étant établis à Clermont, elles y portèrent leur cause. L'ancienne demandoit qu'on déclarât la résignation nulle, et alléguoit plusieurs défauts; la jeune demandoit qu'elle fût confirmée. Une douzaine de religieuses intervenoient sur ce qu'elles disoient que ce bénéfice étoit électif, et qu'elles ne devoient pas perdre le droit naturel d'élection qu'elles avoient. L'abbé de Mauzac, qui est M. le comte d'Albon, étoit en cause et prétendoit qu'il avoit la nomination du bénéfice; *que ce bénéfice,* par la nullité de la résignation et la mauvaise foi des parties, tombant en dévolu, c'étoit à lui à y pourvoir. Quatre avocats différens plaidèrent, et M. Talon ayant d'abord éloigné la prétention de l'abbé de Mauzac sur les abus qui se pourroient glisser, si cet abbé faisoit des prieures à sa volonté, il réfuta la bulle de Paul V, qui lui attribuoit cette nomination, et observa que la bulle contenoit une clause bien extraordinaire, par laquelle le pape confirmant la réforme établie dans ce monastère, confirmoit tous les statuts qu'elles feroient à l'avenir, pourvu qu'ils fussent dans l'honnêteté et dans l'ordre; après il insista long-temps sur le droit d'élection qu'il faudroit non-seulement conserver, mais qu'il faudroit même établir où il n'est pas. Pourtant il loua fort la nouvelle prieure et approuva la résignation, parce qu'ayant été faite et reçue avec le consentement des religieuses, elle pouvoit passer pour élection, sans conséquence pourtant. Il déclama contre les pensions réservées; mais il observa que la pauvre mère étoit fort âgée, et que probablement elle ne feroit pas grand tort à

ce monastère, et conclut enfin à la maintenue de la résignation pour l'une, et de la pension pour l'autre, le tout sans conséquence, étant d'avis que M. l'évêque de Clermont y fît une visite pour remettre les esprits et rendre la paix à cette maison. Ses conclusions furent absolument suivies. J'ai appris que M. Talon avoit été un peu porté pour l'ancienne, mais que Mme sa mère, qui se mêle de toute sorte d'affaires, avoit entrepris de les accommoder, et que n'ayant pas trouvé assez de déférence dans son esprit, lorsqu'elle lui fit demander un seing en blanc, elle en conçut mauvaise opinion, et conjura son fils de conserver tous les droits qu'il pourroit à la jeune, qui lui avoit paru plus soumise, et qui l'avoit reconnue pour juge et pour arbitre.

Le 13e, on fit dans la Chambre le procès à une femme qu'on accusoit d'avoir eu un enfant d'un autre que de son mari, et de l'avoir tué. Son père, son mari et ses sœurs déposoient contre elle, et toute sa famille la tenoit pour adultère et pour meurtrière. Il étoit prouvé qu'elle étoit devenue grosse en l'absence de son mari; elle l'avoit avoué devant les juges de son village, mais elle se rétracta devant les juges des Grands-Jours, et soutenant son honneur par son effronterie, elle voulut passer pour femme de bien; et comme son mari, qui étoit maçon, avoit été fort éloigné pendant un an et demi, et que les enfans ne viennent point de si loin aux femmes, elle voulut lui faire accroire qu'il avoit été présent, et que cet enfant avoit été de lui sans qu'il y eût pensé. Il avoit beau dire que ce sont des choses sérieuses qui ne se font point avec tant de distraction, et qu'il avoit bonnes attestations de son voyage, elle vouloit toujours que ce fût lui, et le faisoit plus père qu'il n'étoit; mais son grand crime étoit le soupçon qu'on eut d'avoir tué ce qu'elle avoit fait naître

avec crime. Il est vrai qu'elle étoit allée accoucher dans une grange, et que s'étant retirée, on trouva son enfant mort sur de la paille. Il avoit les joues enflées, la tête meurtrie et les lèvres trop flétries. C'étoient des présomptions contre elle fort considérables, et, selon les lois, elle devoit mourir. Il y eut d'abord six opinions et six voix à la mort; mais tout le reste fut pour elle, et se contenta de la condamner au fouet, à la fleur de lis et au bannissement. Les juges mêmes s'étonnèrent après de leur douceur, et avouèrent eux-mêmes qu'il y avoit un certain hasard dans les jugemens, qui, je ne sais par quel mouvement, anime ou relâche l'esprit des juges, et sauve quelquefois des criminels et condamne des misérables.

On jugea le même jour une plainte de M. Griffet, médecin de Bourbon, contre un baigneur qui, par une témérité sans exemple, avoit osé se révolter contre lui. Il n'est point d'art plus souverain que la médecine; elle ordonne avec autorité tout ce qu'il lui plaît, et menace de mort ceux qui refusent d'obéir à ses ordonnances. Tous les malades sont ses sujets, et tous ceux qui veulent vivre reconnoissent son pouvoir et révèrent ses ordres. Aussi il n'est rien de plus glorieux qu'un médecin qui prétend qu'on lui doit honneur par un précepte de l'Écriture [1], et qu'il est nécessaire à la république. Les baigneurs de Bourbon qui n'ont pas l'esprit de juger des choses, et qui n'ont pas lu par malheur les livres de la Sagesse, n'avoient pas cette soumission d'esprit et cette obéissance aveugle pour leur maître. Ils croyoient que leur

[1] Allusion à cette sentence du livre de l'Ecclésiastique, c. XXXVIII, 1: *Honora medicum propter necessitatem; etenim illum creavit Altissimus.*

science étoit indépendante de celle d'Hippocrate et de Galien, et qu'ils savoient aussi bien les règles du bain que M. Griffet et M. Delorme. Ce dérèglement parut si étrange que ces Messieurs jurèrent par Esculape qu'ils les rangeroient bien à leur devoir; ils le firent avec beaucoup de chaleur, et depuis ils n'ont vu que des baigneurs soumis. Mais comme ces soumissions contraintes ne sont pas éloignées de la révolte, et qu'une domination violente trouve quelquefois de la résistance, il s'en trouva un qui ne porta pas tout l'honneur qu'il devoit à M. le médecin, et qui se doit réparer par toute sorte de voie. L'occasion se présenta bientôt de venger l'injure reçue en vengeant les intérêts publics; et quelque personne qui prenoit le bain s'étant évanouie entre les mains de ce baigneur révolté, il fallut lui faire de grandes leçons et le menacer d'un ton bien grave; mais il n'eut pas assez de vertu, et s'échappant en paroles, il appela M. Griffet *âne de médecin*. Toute la faculté de Bourbon, qui réside en lui, en fut scandalisée, et lui fit procès devant Messieurs des Grands-Jours, qui, pour l'exemple et pour la satisfaction d'un médecin dont ils peuvent avoir besoin, si Dieu réduit leur santé à la nécessité des eaux de Bourbon, condamnèrent ce misérable à lui demander pardon, à lui payer une amende de 100 francs, et à être suspendu durant six mois de ses fonctions de baigneur; il est vrai que ce sont des mois d'hiver où son office est inutile. Voilà comme on a puni ce téméraire. Le médecin pourtant murmure encore, et trouve qu'il n'a pas sujet d'être satisfait.

Le 14, on jugea l'affaire du comte de Beaune [1] sur la

[1] Il s'agit vraisemblablement ici de Christophe de Beaune, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant du roi en la Basse-Auvergne. Il

comédie du coffre. Ce gentilhomme, des principaux de la province et pour la qualité et pour les richesses, étant d'une noblesse ancienne, et ayant près de 50,000 livres de rentes, fut arrêté en vertu du décret pour venir se présenter à la Chambre. Jamais homme ne fut plus épouvanté que lui, quoique sa vie fût tout à fait sans reproches. M. Nau, qui se trouvoit intéressé et piqué au jeu, lui avoit dit dans sa colère des choses fort désobligeantes, et l'avoit menacé fort indiscrètement de la question. Ce procédé auroit paru fort extraordinaire en un autre, mais on ne s'en étonna pas tout à fait en lui. Quelques-uns des plus sensés avoient été d'avis qu'il ne falloit point de décret contre une personne qui n'avoit fait que rendre office à un de ses amis, et que, comme on étoit venu pour punir les criminels, il étoit à propos de traiter avec beaucoup de civilité les gens de bien; qu'on n'avoit qu'à lui témoigner, qu'il viendroit sans peine, et qu'il étoit à propos de lui épargner la honte d'être conduit par des archers comme un homme prévenu de crimes; mais la résolution avoit été prise, et il en fallut passer par l'avis le plus sévère. Après que le premier feu fut passé, et que ces Messieurs irrités eurent fait un peu plus de réflexions, ils s'apaisèrent, et, pour raccommoder les choses, proposèrent de le relâcher sur sa parole et lui donner la ville pour prison. Les autres représentèrent qu'il n'étoit pas moins coupable aujourd'hui qu'hier, et qu'il falloit ou n'avoir point eu tant de chaleur, ou avoir plus de fermeté; qu'ils étoient pourtant bien aises qu'on en revînt à leur opinion, et qu'on ne témoignât point tant d'ardeur pour un petit

sortait de l'ancienne maison de Beaune en Vivarais; il avait épousé Jeanne de Bellevezé-Jonchères. Ils moururent tous deux presque en même temps, sans postérité.

intérêt d'amende. Ainsi l'on se radoucit, et l'on jugea que M. de Beaune seroit obligé de fournir 20,000 francs, ou de les faire fournir par Mme de Canillac, lui donnant recours contre elle. Il donna d'abord 10,000 francs, et est encore arrêté pour les autres 10,000. A son particulier, il est condamné à une amende que les uns vouloient faire grande, et que la plupart réduisirent à 200 francs. Il est fort content de cet arrêt, ou parce qu'il croit que Mme de la Mothe ne fera point difficulté de payer la somme, dont on attend des nouvelles dans trois jours, ou parce que, dans l'épouvante où il étoit, il est bien aise de sortir d'affaires, à quelque prix que ce soit.

Le 16 qui fut le lundi, il n'y eut point assez d'affaires pour fournir l'audience, et l'on jugea en particulier deux femmes, toutes deux accusées d'un même crime. L'une avoit eu une inclination particulière pour le vicaire de son village, et je crois que l'inclination avoit été mutuelle ; ils s'étoient fait leur déclaration réciproquement, et il y eût paru quelques mois après, si cette femme artificieuse n'eût caché les marques apparentes de son amour. Elle se conduisit fort adroitement, mais elle ne put point éviter le soupçon de quelque voisine malicieuse qui s'aperçut du désordre qui lui étoit arrivé ; elle accoucha pourtant fort secrètement en enterrant son enfant qu'elle prétend être venu mort au monde ; elle ne creusa pas assez avant dans la terre, et je ne sais par quel hasard un chien, fouillant en cet endroit, trouva ce petit corps, et, le rongeant, le traîna par tout le village. Les voisines ne manquèrent pas de parler ; elle fut condamnée par les juges à la mort, et fut appelante aux Grands-Jours. L'autre étoit dans la même espèce, et la seule différence, c'est qu'elle étoit plus jolie, et qu'elle ne s'étoit pas amusée au vicaire de

sa paroisse, mais à quelque jeune homme de son voisinage. Elle fut plus adroite à cacher sa grossesse, et les voisines, soit qu'elles fussent moins soupçonneuses, soit qu'elle les vît plus rarement, n'en eurent jamais le moindre vent. Elle enterra son enfant comme la première, et un chien s'étant amusé à le déterrer, il s'en fit information en la justice du lieu, et le juge, qui étoit un vieux raffiné, ordonna qu'on visiteroit toutes les filles du village, et qu'on verroit s'il ne s'en trouveroit point quelqu'une qui eût du lait. Elle se trouva la misérable, et avouant sa fragilité et désavouant le meurtre de l'enfant, comme l'autre, elle fut condamnée et conduite par appel aux Grands-Jours où les avis furent fort partagés. Les uns alléguant l'ordonnance qui juge digne de mort une mère-fille dont l'enfant se trouve mort en naissant, si elle n'a découvert sa grossesse à personne, supposant qu'elle n'a gardé le secret que pour avoir plus de moyens de faire son crime impunément. Les autres trouvant que l'ordonnance étoit trop sévère, et qu'il falloit toujours juger favorablement, elles furent condamnées à toutes choses, excepté la mort. Ce jugement n'auroit point passé à la Tournelle, et l'on trouvoit étrange qu'il eût passé à la Chambre des Grands-Jours.

Cependant que toutes ces choses se jugeoient, une troupe de comédiens de campagne étoit arrivée pour venir donner du divertissement à ceux qui donnoient de la terreur à tout le monde. Ils dressèrent d'abord leur théâtre, et furent prêts à jouer le lendemain. M. le président donna la première comédie aux dames dans sa maison, où elle fut représentée par des gens à peu près comme M. la Rapinière et M. l'Étoile du roman de Scarron [1]. Ils disoient tout rôle du mieux qu'ils

[1] Le *Roman comique*.

pouvoient, changeant l'ordre des vers et des scènes, et implorant de temps en temps le secours d'un des leurs qui leur suggéroit des vers entiers, et tâchoit de soulager leur mémoire. Je vous avoue que j'avois pitié de Corneille, et que j'eusse mieux aimé, pour son honneur, que M. d'Aubignac eût fait des dissertations critiques contre ses tragédies, que de les voir réciter par des acteurs de cette façon. Il y avoit une de leurs femmes qui récitoit assez bien, et il faut leur donner cette louange qu'ils représentoient assez bien le burlesque, parce qu'ils étoient assez burlesques eux-mêmes, et qu'ils étoient meilleurs farceurs que comédiens. Comme ils sont seuls dans la province, il faut bien se contenter d'eux. Cela fait qu'on y va presque pour y trouver compagnie plutôt que pour y entendre les comédiens, et qu'il s'y passe bien d'autres amours que ceux qu'on représente sur le théâtre. L'assemblée est composée de quelques dames de la ville qui sont de tous les divertissemens, de quelques galans qui les suivent ou qui les mènent, et de quelques-uns de Messieurs des Grands-Jours qui jouent des personnages bien différens dans cette ville. Ils font dresser des échafauds pour les exécutions, ils font dresser des théâtres pour leurs divertissemens; ils font le matin les tragédies dans le palais, et viennent entendre l'après-dînée les farces dans le jeu de paume; ils font pleurer bien des familles, et veulent après qu'on les fasse rire; et comme si la judicature étoit attachée à leur robe, ils dépouillent toute leur sévérité en la dépouillant, et ne se font plus craindre lorsqu'ils sont habillés de court. Ils voient pourtant dans la représentation du théâtre une partie de ce qu'ils voient en instruisant les procès; c'est-à-dire des tyrans qui ont opprimé les foibles, des amans qui ont fait mourir leurs rivaux indignement, des femmes qui ont donné

ou qui ont reçu du poison de leurs maris, et cent autres passions dont on se plaint dans la province et dont on se rit dans le tripot[1], qui peuvent pourtant servir pour exciter à la justice, *parce* qu'on les représente toujours punies. Je ne suis point de ceux qui sont ennemis jurés de la comédie, et qui s'emportent contre un divertissement qui peut être indifférent, lorsqu'il est dans la bienséance ; *je n'ai pas* la même ardeur que les Pères de l'Église ont témoignée contre les comédies anciennes, qui, selon saint Augustin, faisoient une partie de la religion des païens, et qui étoient accompagnées de certains spectacles qui offensent la pureté chrétienne. Aussi je ne crois pas qu'il faille mesurer les comédiens comme nos ancêtres et les Romains, *qui* les méprisèrent, en les privant de toutes sortes d'honneurs, et les séparant même du rang des tribus, comme on peut remarquer par un passage du livre de la République de Cicéron, que saint Augustin a cité dans son deuxième livre de la *Cité de Dieu*[2]. Je leur pardonne même de n'être pas trop bons acteurs, pourvu qu'ils ne jouent pas indifféremment tout ce qui leur tombe entre les mains, et qu'ils n'offensent ni l'honnêteté ni l'ordre de la société civile. Nos comédiens manquèrent en ce point, plutôt par simplicité que par malice, et entreprirent de jouer une méchante parodie que quelques envieux ont composée et dont ils ont fait une satire contre M. Chapelain, dont la vertu, la prudence et l'érudition sont connues partout où il y a des gens de bien et des gens savans. Je fus étonné lorsque j'appris qu'ils avoient eu l'indiscrétion ou l'effronterie de réciter publiquement ces

[1] Jeu de paume, du latin *tripudium*.

[2] « *Cùm artem ludicram scenamque totam in probro ducerent, genus id hominum non modò honore civium reliquorum carere, sed etiam tribu moveri notatione censoriâ voluerunt.* » Civit. Dei. II, c. 13.

vers injurieux, et de faire revenir l'ancienne licence de la comédie. C'étoit un usage de mauvais exemple, que la liberté de la république et la jalousie du peuple contre les grands avoit introduit, *de mettre* parmi les rôles qu'on faisoit publiquement, des satires contre les principaux citoyens d'Athènes. Ce ne fut pas une simple tolérance, ce fut une coutume confirmée par une loi qui permettoit que la comédie *quod vellet vel de quo vellet nominatim diceret,* dît ce qu'elle voudroit, et nommât ceux qu'elle voudroit blâmer même par leur nom. Elle attaqua d'abord les séditieux et fit des satires contre les Cléons et les Cléophons, avec quelque espèce de justice, voulant flatter le peuple, en condamnant des noms qui lui étoient déjà fort odieux ; quoiqu'il eût été plus à propos qu'ils eussent été condamnés par un censeur que par un poète, dit saint Augustin : *Ejusmodi cives à censore quàm à poetâ notari.* Mais comme la médisance s'insinue insensiblement et que la liberté se change aisément en licence, elle entreprit de décrier les gens de bien, et de dire des injures à Périclès et à Socrate. Se servant des actions et des personnages véritables et connus, comment auroit-elle épargné les gens de bien, lorsqu'elle n'épargnoit pas même les dieux? et quel respect pouvoit-elle avoir pour la société, puisqu'elle n'en avoit point pour la religion, et qu'on se moquoit des autels sur le théâtre? Nous en trouvons cent exemples dans l'antiquité ; mais je fais une réflexion et non pas un traité sur ce sujet. La nouvelle comédie, soit que le gouvernement fût changé et que les grands fussent plus puissans, soit que le siècle fût plus réformé et qu'on fût devenu plus sage, s'arrêta à des vraisemblances agréables, et ne chercha pas des vérités odieuses. Elle inventa des noms et des actions, et quittant cette satire découverte, elle se contenta de décrier le vice et de marquer le défaut des

hommes en général, et de toucher les spectateurs sous des personnes empruntées. Ainsi Ménandre peut passer pour meilleur auteur qu'Aristophane, quand même il n'auroit pas tous les autres avantages que Plutarque lui donne, puisqu'il a été plus retenu et moins médisant. Le théâtre fut dans les mêmes dérèglemens parmi les Romains, et commença par la même jalousie contre les plus puissans de leurs citoyens; mais on réprima cette insolence, et l'on fit une loi par laquelle on condamnoit et celui qui auroit fait les vers, et celui qui les auroit récités : faisant un même crime et de l'auteur et de l'acteur de ces satires, *qui actitavisset aut carmen condidisset quod infamiam faceret flagitiumve alteri*. Ils jugeoient fort bien que notre vie ne devoit point être exposée à ces insultes, et que nos actions ne devoient être sujettes qu'aux jugemens et aux suffrages des magistrats. Mais lorsqu'ils faisoient paroître leur honnêteté civile, ils négligeoient la religion, et conservoient l'honneur de leurs citoyens, sans se soucier du culte de leurs dieux, puisqu'ils ne défendirent point qu'on se moquât de leurs actions ou de leurs mystères. C'est la réflexion de saint Augustin : ils eurent soin de la réputation de leurs sénateurs, et n'en eurent point de l'autorité de leurs dieux ; ils avoient plus de considération pour Rome que pour le ciel ; les intérêts de la cour les touchoient plus que ceux du Capitole : *Pluris habenda visa est existimatio curiæ vestræ quàm Capitolii*[1]; et lorsqu'il se rencontroit parmi eux des gens d'honneur qui eussent trouvé mauvais que Plaute ou Nævius eussent mal parlé de Scipion ou de Caton, il ne se trouva ni censeur, ni sénateur, ni pontife qui prît la cause

[1] D. August., *Civit. Dei*, II, 12. Ici *curia*, la cour, le lieu où s'assemblait le sénat, pour *les sénateurs*, *les grands de l'Etat*.

des dieux. Lorsque Térence excitoit un jeune comédien à la débauche par l'exemple de Jupiter, ces désordres étoient considérables, et l'on avoit raison d'employer toute l'autorité des lois pour en arrêter le cours ; mais les sages ne s'en étonnoient point, et Socrate a donné sur ce sujet un exemple de modération et de fermeté qui devroit être connu de tout le monde. Aristophane qui étoit un poète badin et médisant, s'il en fût jamais, ayant perdu toute considération pour la sagesse, se mit à écrire une comédie très-injurieuse contre Socrate, ou à la sollicitation de ses ennemis, ou par sa propre jalousie, sur ce que ce philosophe estimoit Euripide plus que lui, et ne lui faisoit pas l'honneur d'assister à ses comédies, comme il assistoit aux tragédies de son rival. Il se proposa de le tourner en ridicule, et voyant qu'il entreprenoit non pas Cléon qui étoit un esprit séditieux et tout à fait de mauvais bruit parmi le peuple, ni les Lacédémoniens et les Thébains que les différens et les jalousies d'état rendoient odieux à la république d'Athènes, ni Périclès même qui avoit des envieux et de mauvais interprètes de ses actions, mais un philosophe qui passoit pour le plus homme de bien de son temps, au jugement de l'oracle même, il résolut d'y employer toutes les grâces de la raillerie et de gagner par ses bons mots les applaudissemens de la multitude. Il réussit dans son dessein, et trouva des esprits qui étoient naturellement portés à s'élever contre les sages magistrats, et les hommes vertueux disposés à écouter toutes ses folies. Ce spectacle les surprit si agréablement et leur parut si plein d'esprit, qu'ils battirent des mains mille fois, et le déclarèrent vainqueur par mille cris de joie redoublés. Socrate qui étoit le plus grave, le plus modeste et le plus juste de tous les hommes, ne fréquentoit point les théâtres, et n'aimoit point la comédie, parce qu'elle

lui paroissoit trop injuste et trop dissolue. L'estime qu'il avoit pour Euripide, tant à cause de sa sagesse, qu'à cause de la force judicieuse de sa poésie, l'engageoit à se trouver aux défis que lui faisoient les nouveaux poètes tragiques ou aux théâtres publics, ou dans le Pirée; il avoit toujours témoigné beaucoup de répugnance, lorsque Alcibiade et Critias le voulurent mener comme par force à la comédie. Aristophane, piqué ou corrompu par argent, choisit le jour de la fête des Bacchanales où toute la Grèce s'assembloit, et crut faire un affront bien sanglant à ce philosophe; mais cet homme sans reproche vint lui-même à l'assemblée, monta sur le théâtre, et voyant que quelques étrangers demandoient avec beaucoup de curiosité où étoit ce Socrate dont on parloit tant, il se leva et se tint debout durant tout le temps de la comédie, sans rien perdre de son repos ni de sa gravité. M. Chapelain a été si peu touché de cette parodie diffamatoire, qu'on peut croire qu'il en mépriseroit la représentation avec la même force d'esprit qu'il a témoignée, lorsqu'on lui en a donné les premières nouvelles. Mais nous sommes dans un siècle où l'on a besoin de bons exemples et où l'on doit empêcher qu'on ne décrie la vertu. Et si la faveur du ciel fait naître parmi nous des Socrates, la justice des hommes doit punir les Aristophanes qui les persécutent devant le monde. Ce fut cette considération qui obligea Messieurs des Grands-Jours de faire défense aux comédiens de réciter à l'avenir de telles satires. Ce fut M. de Caumartin qui représenta à l'assemblée que c'étoit une chose qui concerne les bonnes mœurs; qu'il étoit de la justice publique de régler ces sortes de dérèglemens; que si l'on souffroit cet usage de médire des gens de bien, on ne verroit aucune vertu à l'épreuve de la calomnie; qu'on joueroit les plus sages par leur nom, et qu'on

rendroit ridicule les actions les plus sérieuses; que c'est un intérêt public et particulier qui le poussoit à leur donner cet avis; que ceux qui récitoient des satires contre un homme d'honneur et un auteur de réputation, pouvoient en réciter contre Messieurs des Grands-Jours, et qu'il se pourroit trouver dans la province des poètes satiriques, aussi bien qu'à Paris; qu'enfin il étoit ami de M. Chapelain, et qu'il avoit trop d'estime pour lui pour assister à des représentations qui offensent la vertu en général, plutôt que son mérite particulier, et qui doivent être plus fâcheuses à ses amis qu'à lui-même. Toute l'assemblée trouva la proposition fort raisonnable, et l'on fit défense aux comédiens de jouer à l'avenir cette parodie.

M. de Chastillon donna, ce soir même, à souper après la comédie, fort proprement. Il avoit prié quatre dames de ce pays et plusieurs autres dames. Messieurs tant des Grands-Jours que de la province y assistèrent, qui en étoient avertis plutôt que priés, et qui venoient à une conversation plutôt qu'à un festin de cérémonie. On y dansa, on y vint en masque, et on s'y divertit avec beaucoup de liberté jusqu'après minuit. La fête fut plus galante que magnifique, et telle qu'un garçon et un galant homme la devoit donner.

Quelque divertissement qu'on eût pris le soir, il falloit venir au palais le matin; et quoiqu'on eût été gai jusqu'à deux heures après minuit, il falloit reprendre son sérieux cinq heures après, et faire le juge après avoir fait le galant. On jugea une affaire qui est d'assez bel exemple pour être sue, et qui fait voir qu'il y a d'honnêtes femmes dans le monde. Dans un village d'Auvergne qu'on nomme Mirefleurs, il y avoit une villageoise assez belle, qui eût pu plaire non-seulement aux bourgeois de son village, mais même aux plus dé-

licats de la cour. Toute la jeunesse de ces quartiers-là avoit brûlé pour elle, et après avoir attiré tous les yeux, elle avoit gagné tous les cœurs de ceux qui l'avoient regardée ; mais elle avoit autant de pudeur que de beauté, et l'honneur lui fit toujours mépriser l'amour indiscret. Une certaine modestie sévère qu'elle affectoit de faire paroître sur son visage, et je ne sais quel air impérieux et indifférent, laissoient tous les jours quelqu'un de ses amans dans le désespoir, et faisoient que tous se sentoient forcés de l'aimer, et qu'aucun n'osoit espérer d'en être aimé. Aussi quoiqu'on ne soit pas accoutumé parmi ce petit monde à faire l'amour respectueusement, elle avoit gagné sur l'esprit de tous ceux qui la voyoient, qu'ils auroient autant de sagesse que de bonne volonté pour elle, et leur avoit protesté qu'elle jugeroit de leur amitié par leur retenue, et par ce moyen les avoit quasi tous rendus honnêtes gens, autant que leur condition le pouvoit permettre. Comme c'est le sort qui fait les mariages, ses parens la donnèrent à un homme qui passoit pour le plus sage, et qui fut pour le moins le plus heureux de son village. Elle l'aima, dès qu'elle l'eut pour mari, avec tant de fidélité qu'on jugeoit bien qu'elle ne pouvoit cesser de l'aimer et n'en pouvoit aimer aucun autre. Quelques-uns de ses anciens amans lui rendirent en compagnie quelques visites après son mariage, et n'ayant pas été assez heureux pour être maris, ils s'estimoient encore assez fortunés d'être ses amis, et vivoient avec elle de cette manière respectueuse qu'elle leur avoit toujours proposée. Il y en eut un qui n'eut pas toute la modération qu'il falloit, et qui eut la hardiesse de lui faire une déclaration d'amour en des termes fort embarrassés, qui n'expliquoient pas bien ses pensées, mais qui découvroient sa passion, et qui se faisoient d'autant mieux entendre qu'ils sembloient être confus et peu

intelligibles. On peut juger avec quelle fierté cette beauté sévère répondit à cet effronté. Elle lui interdit sa maison ; elle le menace de découvrir à son mari son insolence, et lui représente en trois mots qu'il devoit la connoître, qu'elle étoit au désespoir qu'on eût osé seulement lui faire une proposition d'amour contre sa fidélité ; et le regardant d'un air sévère, elle appela deux ou trois de ses voisines, et sous prétexte de leur faire voir de la toile qu'elle venoit d'acheter, elle s'arrêta avec elles en conversation, et ne regarda plus ce misérable, qui sortit moins satisfait, mais non pas moins passionné. Il y a des mouvemens si forts en amour, qu'il faut beaucoup de sagesse pour les modérer. Ce galant n'en eut pas assez pour se vaincre, et un jour, sachant que le mari de cette belle étoit pour quelque affaire à un village au delà de la rivière, il se servit de cette occasion, et résolut d'avoir par force ce qu'il ne pouvoit obtenir par le mérite de sa passion. Il eut l'adresse de se cacher dans la maison ; il entra la nuit dans la chambre où elle étoit couchée ; elle y avoit laissé une chandelle allumée, ou à cause qu'elle étoit seule, ou *parce* qu'elle craignoit de se trouver dans les ténèbres ; il se glissa jusque dans le lit et voulut tenir la place de l'absent ; mais le bruit qu'il fit dans l'embarras où il se trouvoit l'ayant éveillée, elle fit un cri qui eût pu alarmer le voisinage, si la maison n'eût été un peu séparée des autres. Elle saute de son lit, lui dit les choses les plus touchantes du monde, pour l'obliger à se retirer sans poursuivre son mauvais dessein, et quelque crainte qu'elle eût, elle le menaça de son désespoir. Cet homme insolent ne se laissa toucher ni à ses larmes ni à ses prières, et voulut s'avancer vers elle, mais l'honnêteté donne de la force, et la fureur fait, en ces occasions, ce que la crainte et la foiblesse ne permettroient pas en d'autres. Elle chercha le moyen d'é-

viter ce déshonneur, et trouvant une hallebarde au coin de la chambre où elle s'étoit réfugiée, elle en perça le cœur de ce malheureux qui brûloit pour elle. A peine en sortit-il deux ou trois soupirs ardens avec lesquels il expira. L'amour qu'elle portoit à son mari lui fit trouver du plaisir même dans son crime, et l'horreur qu'elle avoit pour le crime de cet amant malheureux étouffa en elle tous les sentimens de pitié ; et cet homme sacrifié à sa chasteté fut un spectacle qui ne lui déplut pas pendant cette nuit; elle sortit pourtant toute effrayée de sa maison, appela quelques-uns de ses voisins et leur fit le récit de son action. Le témoignage de ces bonnes gens et la réputation de sa vertu la firent absoudre.

Cette action qui ne la rendoit pas criminelle devant les juges, la rendoit encore plus agréable qu'elle n'étoit aux yeux de son mari ; mais les parens du mort ayant fait informer et porter l'affaire devant les Grands-Jours, où le meurtre étoit bien prouvé et la vertu de la meurtrière peu reconnue, la cour obligea toute cette famille à se venir présenter, et la condamna à une amende considérable pour des gens d'un bien et d'une condition fort médiocres. Cette action peut être considérée ou selon les lois de la société, ou selon les règles du christianisme : selon les lois, cette femme étoit excusable de s'être portée à cette extrémité contre un homme qui venoit lui faire violence ; il y a une défense légitime pour l'honneur, comme il y en a une pour la vie; l'honnêteté et la pudeur ont leur désespoir lorsqu'on les presse, et on leur permet un premier mouvement comme à des passions justes et raisonnables, lors même qu'elles semblent sortir des bornes de la raison. Si le droit a permis aux maris de tuer les deux adultères et de venger l'honneur de leur famille dans leur premier emportement, ne croyant pas qu'on peut réprimer un ressentiment si vio-

lent et si pardonnable, pourquoi ne seroit-il pas licite à une dame qui se voit réduite à se défendre contre la force, de sacrifier à sa chasteté celui qui veut la contraindre au crime? Ces sortes d'amours ne peuvent être punis que par la mort. Elle pourroit être meurtrière pour n'être pas infidèle; l'ardeur de conserver son honneur pouvoit être aussi fort en elle que la passion de le lui ravir étoit insolente en lui-même. Quelqu'un avoit si bien instruit cette aimable homicide, ou elle avoit de si beaux principes d'esprit, qu'elle répondit avec beaucoup de grâce et de force à ses juges, qu'elle faisoit gloire du crime dont on l'accusoit, et que c'étoit un éloge pour elle que d'être accusée d'être trop pudique; qu'elle avoit plus de honte d'avoir pu être sollicitée par un amant forcené, qu'elle n'avoit de peur d'être condamnée par des juges sévères; et qu'une femme qui avoit eu le courage de tuer, auroit bien aussi le courage de mourir pour ce sujet; que la nature avoit donné aux hommes la force de repousser toutes sortes d'injures, et n'en avoit laissé aux femmes que pour résister à leur déshonneur; qu'on faisoit un crime de ce qui devoit être un exemple à tout son sexe; qu'on ne devoit pas considérer en cette rencontre une femme qui tue, un homme qui meurt, mais un amant qui est transporté d'une passion brutale, et une femme qui devient cruelle pour être chaste; qu'enfin elle avoit ouï parler de Lucrèce, et qu'elle savoit qu'il y a eu des siècles où ces crimes-là ont mérité des récompenses. Elle disoit ces choses avec une modestie qui témoignoit son innocence, et faisoit connoître à ces Messieurs qu'elle n'avoit fait que punir un criminel qu'elle leur eût réservé pour faire un exemple de leur plus sévère justice, si le péril n'eût été pressant, et si elle eût pu se sauver sans le perdre. Selon les maximes de la religion, saint Augustin est d'avis qu'il n'est point permis de tuer,

même dans ces occasions, et tient le précepte si général qu'il ne croit pas qu'on puisse faire mourir quelqu'un innocemment, si ce n'est par l'ordre de Dieu, comme les héros de l'ancienne loi qui ont entrepris des guerres sanglantes, et comme Abraham qui fit un acte de piété d'une résolution parricide, ou par une inspiration particulière, comme Samson et Jephté, ou par l'autorité d'une dignité publique qui porte un caractère de justice et qui a ordre du ciel de punir les coupables[1]. Il est malaisé de faire l'application de ces règles à cette action particulière. Il trouve même que c'est un crime à une dame de se tuer pour éviter le déshonneur, et ne peut point souffrir qu'on allègue l'exemple de Lucrèce. Il faut, dit-il, qu'elle ait été ou déshonnête ou injuste ; elle a fait de deux crimes l'un, ou l'adultère ou l'homicide ; ou elle consentoit à la perte de sa pudeur, et elle étoit criminelle ; ou elle n'y consentoit pas, et elle étoit meurtrière d'une personne chaste et innocente. Ainsi l'on peut dire avec raison : Si elle est adultère, pourquoi la loue-t-on depuis tant de siècles? si elle est chaste, pourquoi se tuoit-elle? C'est une vanité de Romaine qui n'aimoit pas tant l'honnêteté qu'elle craignoit la honte, et qui ne cessa de vivre que parce qu'elle n'osoit paroître devant le monde ; pourquoi faisoit-elle un crime elle-même pour éviter celui d'un autre? Quoi qu'il en soit, saint Ambroise est d'un avis contraire, et il prend plaisir, dans le livre de ses Offices, de louer la constance et la résolution de quelques vierges qui se sont précipitées, ou qui ont prévenu par un meurtre ou par une mort volontaire les violences de leurs tyrans.

Quelques jours après, on présenta les lettres de grâce que

[1] *Sine datâ lege, sine expressâ jussione, sine latenti inspiratione.* S. Aug.

M. de Caumartin avoit scellées pour un jeune homme de Clermont, nommé Gaschier, fils du lieutenant criminel, qui avoit tué sans dessein une femme de la même ville. C'est la coutume dans la province que, lorsqu'il se fait quelque fête solemnelle, ou pour quelque réjouissance publique, ou pour l'entrée de quelque personne considérable, toute la jeunesse s'assemble, et s'étant mise sous les armes, fait le tour de la ville en bel ordre pour faire honneur à la fête. Chacun cherche les armes les plus bruyantes, et c'est une gloire parmi eux d'avoir tiré le plus grand mousquet et d'avoir fait le plus grand bruit. Lorsque M. l'évêque de Clermont[1] fit son entrée et qu'il reçut les complimens de tous les corps, il y eut une troupe fort nombreuse d'habitans armés qui allèrent au-devant de lui, et l'accompagnèrent jusque dans son palais en le saluant incessamment de toute leur mousquéterie. Son cheval qui étoit fougueux bondissoit si fort qu'on craignoit que la joie ne fût troublée par quelque malheur, et que le prélat ne fût pas assez bon cavalier pour soutenir ces agitations violentes. Ce cheval croyoit d'être dans un champ de bataille plutôt que dans une ville de paix, et porter un général d'armée, non pas un évêque. Toutes les bénédictions que l'évêque donnoit à peine restoient à demi formées en l'air, et il ne pouvoit faire qu'un demi-signe de croix, que le mouvement interrompoit à tous les coups qu'on venoit d'entendre. Toute la ville loua Dieu de leur avoir donné pour le gouvernement de son église un homme qui, outre qu'il étoit homme de bien, étoit encore bon écuyer, et l'on reconnut l'importance qu'il y a qu'un évêque soit bon homme de cheval, lors-

[1] M. de Vainy d'Arbouze; il fit son entrée à Clermont le 30 novembre 1664.

qu'il fait son entrée dans ces provinces. Ce Gaschier dont je parle étoit de cette joyeuse escadre, des plus lestes et des mieux armés, et voyant une bourgeoise de sa connoissance qui, pour voir passer la pompe plus en repos, étoit montée avec quelques-unes de ses compagnes sur un monceau de pierres assez élevé, ou pour la saluer, ou pour l'épouvanter par divertissement, tira son mousquet si proche d'elle que la poudre et le feu ayant fait un effort considérable et pénétré jusqu'au corps au travers des jupes, elle resta morte sur la place. Le gendre de cette pauvre malheureuse qui étoit présent, voulut venger la mort de sa belle-mère, et poursuivit son meurtrier l'épée à la main; mais on l'arrêta. Ce criminel involontaire représente aujourd'hui ses justifications, et a reçu des lettres de rémission qui ont été lues et examinées.

Le 28e novembre, l'affaire de MM. du Palais fut décidée, qui fut la première contumace qu'on ait jugée dans la cour des Grands-Jours. L'arrêt en fut sévère, parce que l'action avoit été fort criminelle. M. le comte du Palais [1] ayant acheté Feurs, qui est un bourg fort considérable dans le Forez, et prétendant faire valoir les droits de seigneur avec un peu trop d'autorité, M. de Magnieu, qui est un homme de qualité, qui avoit des terres dans l'étendue de sa paroisse, eut quelque intérêt à démêler avec lui, qui ne sembloit pas fort important dans le fond, mais qui le devint dans les suites. Les premières plaintes se firent de part et d'autre dans l'ordre de la justice, et il sembla que le procès devoit se terminer dans les formes ordinaires. Mais comme il se glisse ordinairement un certain esprit d'animosité et d'ai-

[1] Le château du Palais est à 1 kilom. environ au N. de Feurs; Magnieu est à 4 kilom. dans la même direction.

greur entre ceux qui plaident, et que la haine ou la vengeance achèvent souvent ce que la justice a commencé, cette affaire changea de face, et devint une affaire d'honneur, après avoir été de pur intérêt. Cela fit qu'il y eut entre ces deux gentilshommes une inimitié déclarée, ensuite de laquelle on accuse M. du Palais d'avoir voulu faire assassiner M. de Magnieu et de lui avoir fait dresser des embûches. Soit que ce fût pour cet assassinat, ou pour quelque autre raison de justice, ce dernier, sur les plaintes qu'il avoit faites de son ennemi, obtint un décret contre lui, et lui envoya cinq huissiers à sa maison du Palais pour lui faire quelque sommation, ou pour lui signifier quelque ordre qui ne lui étoit pas fort agréable. L'on dit qu'il en avoit été averti, qu'il avoit mandé quelques-uns de ses amis, et qu'il avoit assemblé chez lui tous les braves de son voisinage. Les huissiers ne manquèrent pas de venir exécuter leur commission dans toutes les formes, à la porte du château, et de témoigner à ces messieurs qu'ils étoient sujets aux lois et aux ordonnances des juges, comme les autres. Cette hardiesse ne leur plut pas; ils délibérèrent s'ils devoient s'en venger sur-le-champ, ou s'il falloit différer quelque temps leur ressentiment pour l'assouvir avec plus de violence et avec plus de sûreté. Quelque chaleur qui les emportât, ils furent capables d'un peu de modération, et se contentèrent pour lors de leur donner la chasse et de les menacer. Il n'étoit pas malaisé d'épouvanter ces sortes de gens, qui se retirèrent au premier village pour y passer la nuit; mais personne ne voulut les recevoir, parce qu'ils étoient ennemis de M. du Palais qu'ils aimoient ou qu'ils redoutoient. Ils ne furent pas mieux reçus dans les autres endroits pour les mêmes considérations, et quelque tard qu'il fût, ils furent obligés d'aller loger à six

lieues de là, où, après s'être retirés, ils reposoient fort profondément, lorsque deux troupes de gens à cheval arrivèrent du Palais, entrèrent avec violence dans l'hôtellerie, passèrent dans une chambre où trois de ces huissiers étoient couchés, et tirant plus de vingt coups de pistolet en tuèrent deux, et cassèrent l'épaule au troisième qu'ils obligèrent de se traîner encore tout sanglant jusqu'à la chambre de ses compagnons, lesquels se voyant dans la dernière extrémité, se jetèrent à leurs pieds, implorèrent toute leur pitié, et n'attendoient plus que la mort. Quelques-uns, échauffés dans le premier meurtre, furent d'avis qu'il falloit achever; mais quelqu'un plus modéré, si l'on peut dire qu'il y eût de la modération en ce rencontre, opina à la vie. Ainsi on les laissa vivre, mais on leur fit souffrir des peines extrêmes : on les mena jusqu'au Palais tout nuds dans la plus grande rigueur de la saison; on leur donna mille coups de fouets durant le chemin, et on les renvoya presque aussi morts que leurs compagnons, avec défense de regarder derrière eux sous peine de la vie. Quoique le marquis du Palais fût fort jeune en ce temps-là, il n'a pas laissé d'être compris dans l'information, comme ayant été remarqué lui-même avec un de la maison de Canillac qu'on charge extrêmement, et qui est mort pour son bonheur et peut-être pour celui de quelques autres. La partie de ces messieurs ne manqua point de faire les poursuites qu'il falloit faire. Le procès fut instruit et prêt à juger; mais, soit qu'ils fussent las de plaider, ou qu'ils ne voulussent pas être la cause de la mort de plusieurs personnes de qualité, ils remirent leurs intérêts à M. de Villeroy, qui les accommoda et les mit hors de tout intérêt civil. Mais les Grands-Jours étant survenus, et M. Legrand, conseiller au parlement de Paris, étant venu dans la

province, et ayant donné le procès entièrement instruit, il fut jugé sans que les parties intéressées en eussent eu le moindre soupçon. Par arrêt, MM. du Palais père et fils furent condamnés à avoir la tête coupée, et quelques juges même furent d'avis qu'ils fussent roués vifs ; leurs biens furent confisqués ; l'amende fut de 40,000 livres : on procéda à la démolition du château du Palais. Quelques-uns de ceux qui s'étoient trouvés à l'occasion furent condamnés à la roue. Ainsi la justice se vengeoit elle-même et faisoit craindre ses arrêts à ceux qui avoient autrefois si mal reçu ses ordres. Mme la marquise du Palais, femme du fils, se rencontra par hasard ce malheureux jour à Clermont, où elle étoit venue, ou pour voir quelques-uns de ses parens, ou même pour se divertir dans la ville, puisqu'elle n'entendoit plus parler du procès qui devoit, à son avis, être instruit à grand bruit, et faire craindre long-temps auparavant que d'être en état. Il n'est pas hors de propos de remarquer que cette dame est d'une qualité fort relevée, de la maison de la Tour d'Auvergne, parente au trois ou quatrième degré de M. de Turenne[1] ; elle a la taille avantageuse, des yeux bleus qui ont de la douceur et qui ne laissent pas d'être animés ; un tour et des traits de visage qui sont fort beaux, et un teint fort vif et fort uni. Sa beauté fit bien du bruit, lorsqu'elle fut à Clermont, dès qu'elle y parut ; et la plupart des galans d'Auvergne adorèrent cet astre naissant. M. de l'Anglar fut le plus constant et le plus passionné, et il alloit être le plus heureux, si le destin qui trouble souvent les plus belles passions, n'eût été contraire à son amour, et ne l'eût ravi à

[1] Mme du Palais était fille de René de la Tour, sœur de Mme Begon; elle n'était cousine de Turenne qu'au neuvième degré. Voy. p. 84, n.

cette belle qui l'aimoit autant qu'elle en étoit aimée. Car ayant eu querelle avec M. le comte de Canillac et s'étant allé battre avec lui, il fut tué d'un coup de pistolet. Quelques-uns assurent que le comte étant l'agresseur et voulant donner le choix des armes par civilité, selon l'usage qui s'observe ordinairement dans ces combats particuliers, il lui présenta deux pistolets, dont l'un étoit chargé à balle et l'autre ne l'étoit point, avec résolution de vouloir se servir de son avantage, si le pistolet chargé de plomb lui tomboit en partage, ou de prévenir quelque chose et de tirer en l'air comme un coup d'essai, si l'autre lui étoit échu, afin d'avoir moyen de le relâcher[1]; que le choix fut fait selon son désir, et que, tirant son coup sans crainte, il en blessa son ennemi à mort. Je n'oserois point assurer une chose qu'il seroit très-malhonnête d'avoir faite et qu'il seroit très-imprudent d'avoir dite; je me contente de dire que Mlle de la Tour eut bien du déplaisir, et qu'elle plaignit extrêmement et le malheur de son amant et celui de son amour.

Environ ce temps-là, le marquis du Palais s'étant retiré dans une de ses terres qui n'est qu'à une lieue de la Roche, où demeuroit cette belle, lorsque sa mère la ramenoit dans sa solitude, prit occasion de la voir, comme par droit de voisinage. Il connut bientôt qu'il étoit impossible de la voir sans l'aimer, et se trouva sans y penser engagé à des charmes qui lui parurent inévitables, si bien qu'après l'avoir vue comme voisin, il vint la revoir comme amant. Il avoit de l'esprit et de l'amour, il se conduisit si bien auprès de la demoiselle, qu'il mérita d'en être aimé. Sa qualité, son bien, sa bonne grâce y contribuèrent beaucoup, et firent qu'elle reçut sa

[1] Phrase apparemment défectueuse, mais telle dans le manuscrit.

première déclaration avec beaucoup de douceur et même avec quelque espèce de joie. La mère qui n'avoit pas de bien à donner à sa fille, et qui trouvoit tous ses avantages dans ce parti, ne désavoua point son inclination, et l'affaire se trouva fort résolue de part et d'autre. Il fallut en donner avis au comte du Palais le père, qui voyoit sa maison assez engagée, et n'espérant de raccommoder ses affaires que par le mariage de son fils, s'opposa de toute son autorité à ses amours, et crut qu'il devoit considérer en cette occasion non-seulement sa satisfaction particulière, mais encore l'intérêt de sa maison et l'avantage de sa famille. Il lui défendit de la voir; il le menaça de toute son indignation, et lui proposa d'autres partis pour le divertir de celui qu'il recherchoit; enfin il employa tous les moyens pour réduire cet esprit prévenu. Mais la défense redoubla son désir; les menaces ne firent que l'enflammer davantage, et les autres filles qu'on lui proposa ne firent que lui faire connoître la différence de celle qu'il aimoit d'avec toutes les autres. Il poursuivit donc son dessein, et se déclara si fort contre les intentions de sa parenté, que son père obtint de M. l'évêque de Clermont une défense à tous les curés de son diocèse de marier ces deux amans. Mais l'amour a mille adresses et trouve mille inventions pour rompre tous les obstacles qu'on lui oppose. Il alla consulter la mère de la fille, avec laquelle il résolut qu'il la rencontreroit le lendemain, et que la mettant dans son carrosse, il l'emmèneroit hors du diocèse, et l'épouseroit en face d'église; la chose fut exécutée. Elle sortit de la maison, sous prétexte de se promener avec un ecclésiastique, qui sans doute avoit la confidence de la mère, et à peine eurent-ils avancé dans la campagne, que le marquis arrive, et lui donnant la main, la fait monter dans son carrosse, et va l'épouser

dans un village voisin, d'un autre diocèse que celui de Clermont; il revint encore faire la noce chez la mère et y coucher la même nuit. Lorsque le comte du Palais apprit la nouvelle de ce mariage, il en fut au désespoir, il s'en plaignit en justice et fit informer comme si on eût enlevé son fils. La dame qui ne songeoit qu'au bonheur de sa fille, fut avertie par ses amis de faire informer de son côté, de traiter l'affaire d'enlèvement et d'implorer les lois pour épouvanter le père et pour l'obliger de ne résister plus à ce mariage. La chose réussit comme on se l'étoit proposé, et le comte avisé consentit enfin volontairement à ce qu'il ne pouvoit plus empêcher. Leur joie fut si grande, et le plaisir qu'ils avoient d'être ensemble les occupa si fort depuis, qu'ils ne songèrent pas même à tirer du greffe les informations qui avoient été faites de concert contre l'enlèvement prétendu de la fille; de sorte que les Grands-Jours ayant été établis à Clermont, comme on se fut saisi de leur part des grosses de tous les procès, on y trouva celui-ci pour lequel il eût été assigné à la cour. Mais on avoit contre lui une affaire plus importante, et l'enlèvement étoit peu de chose, si le meurtre et la rébellion de justice ne l'eût rendu plus criminel. L'arrêt fut donné le matin, et Mme du Palais qui croyoit qu'il falloit de longues procédures pour l'instruction, et qu'elle en seroit avertie long-temps auparavant, comme tous les autres l'avoient été, entendit des laquais qui s'entretenoient de ce qu'on avoit fait le matin à la chambre des Grands-Jours; mais elle n'y fit nulle réflexion, et allant voir le comte de Canillac dans la prison, elle voulut se divertir avec lui de la nouvelle qu'elle avoit ouïe; mais elle fut bien surprise, lorsque le comte, la larme à l'œil, lui confirma cette fâcheuse condamnation. Elle tomba évanouie à ses pieds, et comme

on l'eut fait revenir, elle monta en carrosse toute délacée qu'elle étoit, et s'en vint toute en désordre chez Madame sa sœur où nous étions logés. Elle monta dans la salle où Mme de Caumartin étoit avec quelques dames de la ville qui étoient venues lui rendre visite ; et avec des cris et des lamentations que je ne saurois exprimer, elle toucha si fort toute la compagnie que chacun joignit ses larmes avec les siennes, et qu'on eût eu de la peine à deviner laquelle de ces dames pleuroit son mari condamné, tant la douleur d'une belle personne inspire des sentimens de pitié. Je ne vis jamais douleur plus emportée : tantôt elle prouvoit l'innocence de son mari, et s'arrêtoit au milieu de sa raison; tantôt elle reprochoit aux juges leur cruauté ; tantôt elle louoit la tendresse de son mari pour elle. « C'est moi, disoit cette dame éplorée, c'est moi qui suis la cause de tous ces désordres, et quelque innocent qu'il soit, Dieu le punit pour m'affliger ; son seul crime est d'avoir épousé une malheureuse. » Les sanglots interrompoient ses discours ; enfin s'apercevant qu'elle embarrassoit tout le monde, elle sortit brusquement, et après quelques mots de considération que nous lui dîmes, elle fut conduite chez quelques conseillers de la ville pour consulter les moyens qui lui pouvoient rester de conserver quelque chose de son bien. Sa douleur l'avoit si fort transportée, qu'elle ne songeoit à son mari que pour le plaindre. Comme il ne s'attendoit point d'être jugé si promptement, il étoit resté dans une de ses terres, et se croyant innocent, ou espérant avoir des informations et des témoignages pour sa décharge, il ne craignoit point son jugement. Quelques personnes sages furent d'avis de commencer par songer au danger où il étoit exposé, et de lui envoyer bien vite un courrier en poste. Quelque diligence qu'on pût faire, à peine eut-il le temps de se sauver ;

les archers le poursuivirent de si près qu'ils l'atteignirent, et, lui réduit au bord d'une rivière, lui crièrent qu'ils l'arrêtoient par ordre du roi. Mais l'extrémité où il étoit lui donna du courage et fit qu'il se jeta dans la rivière à cheval; et comme il étoit bien monté, il la traversa à la nage, et se sauva fort heureusement, laissant ceux qui le poursuivoient bien étonnés à l'autre bord. Cette dame est inconsolable; elle ne plaint ni ses biens ni trois enfans qu'elle a, elle ne regrette que l'éloignement de son mari; elle vivroit encore heureuse, s'il ne lui falloit point vivre en veuve, et dans son désespoir, elle se destine à pleurer les jours et les nuits son infortune.

Le 26 du mois, M. le président ayant reçu une lettre de M. Colbert qui portoit quelques ordres du roi touchant la prorogation des Grands-Jours [1] et l'enregistrement de la commission de M. de Caumartin pour la présidence, en cas de récusation ou d'absence, il assembla tous les conseillers à sa ruelle, et leur proposa ces deux affaires. Après la lecture des ordres de la cour et des avis du ministre qui témoignoient que le roi étoit très-satisfait de leur conduite, et qu'ils n'avoient manqué qu'en ces deux points, qu'ils devoient considérer que c'étoit un grand prince fort absolu et qui vouloit être obéi, et qu'il leur conseilloit en ami de n'attendre pas de nouveaux ordres. Pour savoir le sujet de cette lettre, il faut remarquer que le roi avoit envoyé, depuis quelques temps, une prorogation des Grands-Jours, sur la connoissance qu'il avoit des grands fruits que faisoit cette justice dans la province, et de la nécessité de poursuivre les desseins qu'il avoit eus de rétablir l'ordre, avec ordre de la vérifier dans la chambre même. Ces Messieurs qui ne font qu'une partie du

[1] Voy. *Appendice*, n. XV.

parlement lui envoyèrent cet arrêt de prorogation, afin qu'il le voulût vérifier lui-même, soit pour rendre cette déférence à leur compagnie, soit pour n'être point engagés à registrer aussi la commission pour la présidence dont ils avoient ordre. Le roi n'approuva point qu'ils eussent plus de considération pour le parlement que pour lui, et qu'ils éludassent l'exécution de ses volontés. Pour ce qui regarde la présidence, entre le maître des requêtes et les conseillers, en cas d'absence du président, l'affaire étoit encore plus embarrassante, chacun alléguant des raisons et défendant l'honneur de sa charge; les uns refusant d'être présidés par une personne qui n'est pas de leur corps, et qui ne peut avoir aucune autorité sur eux; les autres soutenant qu'ils ont les mêmes droits puisqu'ils sont de la même commission, nommés au second rang, non pas comme étrangers, mais comme étant de la même assemblée qu'eux et ayant la préséance après le président. Je n'entre point dans les diverses raisons de ce différend, et je ne m'arrête qu'au fait particulier. Chacun sait que c'est l'usage, lorsqu'on établit les Grands-Jours, de choisir un président à mortier, des conseillers de diverses chambres, et un maître des requêtes, pour porter les sceaux, donner des lettres de rémission dans les cas rémissibles, et sceller des commissions pour assigner les parties et proroger les jugemens, et que, selon cette coutume, M. le président de Novion, M. de Caumartin, maître des requêtes, et quinze ou seize conseillers ont été envoyés pour tenir les assemblées de justice à Clermont. Lorsque la déclaration du roi fut vérifiée en parlement, quelques-uns s'avisèrent qu'il pourroit y avoir quelques contestations pour la présidence, si M. de Novion venoit à être absent ou par infirmité, étant sujet à quelques vapeurs qui l'incommodent, ou par récusation, ayant des parens et des alliances dans la province.

Mais on ne voulut point faire bruit de cette affaire, tant parce qu'il n'étoit pas assuré qu'on leur disputât cette préséance, que parce qu'ils auroient donné lieu de croire leur droit douteux, s'ils l'eussent mis en délibération. M. de Caumartin qui auroit fait une assez pauvre figure aux Grands-Jours, s'il eût fallu qu'il se promenât malgré lui ou qu'il contrefît le malade toutes les fois que M. le président l'eût été, examina le droit qu'il pouvoit avoir, chercha des exemples pour le confirmer, et concerta avec les Messieurs de sa compagnie un placet qu'il avoit dessein de présenter à la cour, qui contenoit quelques raisons et trois ou quatre exemples du fait. Il le donna à M. Colbert et le fit voir à quelques autres personnes du conseil, qui firent les réflexions qu'il falloit sur sa demande, et lui témoignèrent qu'ils ne la trouvoient pas injuste ni mal fondée, et qu'il n'avoit qu'à attendre la voix de l'oracle qui se déclareroit vraisemblablement en sa faveur. Comme il étoit important pour lui que la chose fût décidée avant son départ, il en ouvrit le discours au roi, lorsqu'il fut prendre congé de lui, et Sa Majesté lui répondit qu'elle avoit donné ses ordres là-dessus, qu'il n'avoit qu'à partir, et qu'il les recevroit après l'ouverture de la chambre. Il apprit que ces ordres étoient un arrêt du conseil pour le faire présider, et une lettre de cachet ordonnant que l'arrêt fût registré dans la chambre. M. le premier président étoit extrêmement contraire à cette prétention, et dans le rang qu'il tient aujourd'hui, on ne pouvoit point le faire souvenir qu'il eût été maître des requêtes. M. de Novion n'étoit pas si obstiné que lui, et soit qu'il fût occupé de la pensée de son emploi, soit qu'il craignît que la contestation de ce droit ne troublât cette commission qui lui étoit fort honorable, il paroissoit indifférent là-dessus, et conseilloit même à M. de Caumartin de se munir de bonnes lettres

et de mettre bon ordre à son affaire, afin de ne se trouver point dans l'embarras lorsque la chambre seroit ouverte.

Sur cela, tous ces Messieurs partent et se rendent à Clermont, pour y exercer leurs fonctions de justice; et la semaine d'après, M. Talon reçut l'arrêt et la lettre de cachet dans les formes de la demande qu'on en avoit, pour la présenter, en qualité d'homme du roi, à la compagnie. Il la communiqua à M. le président qui le pria d'attendre encore sept ou huit jours, et de lui donner le temps d'un courrier pour en écrire, et pour en recevoir réponse de la cour. Cependant il sollicita M. de Caumartin de ne presser point le registrement de l'arrêt, que dans l'occasion; d'attendre que la nécessité des affaires l'obligeât de se récuser, ou que l'infirmité de sa santé le contraignît d'être absent; que pour lors, il feroit recevoir sa commission : et son dessein étoit sans doute de traîner l'affaire jusqu'après l'ouverture du parlement, afin que tout le corps s'intéressât à Paris. Mais outre que c'étoit un amusement, il est certain que les affaires du roi s'y trouvoient intéressées, et que si le président fût tombé malade, la chambre refusoit de registrer, demandant du temps ou pour en informer le parlement ou pour faire des remontrances, les Grands-Jours eussent été sans doute interrompus. C'est pourquoi il étoit important de prévenir les occasions de faire vaquer la justice contre les intentions du roi. Trois semaines se passent dans ces irrésolutions, chacun écrivant à ses amis de Paris pour ses intérêts. Quoique M. de Novion n'eût aucun intérêt particulier dans l'affaire, il avoit l'intérêt du parlement à ménager, et quelques-uns des conseillers qui étoient ses plus familiers lui protestant qu'ils ne recevroient jamais qu'un président de leur corps, et qu'ils souffriroient plutôt l'exil que de trahir les intérêts de leur compagnie, il

craignoit et les reproches du parlement, et les suites qui pouvoient être fâcheuses à ses amis. Aussi il éloignoit, autant qu'il pouvoit, la présentation de ces lettres, quoique M. le Tellier eût écrit à M. Talon que le roi entendoit qu'elles fussent incessamment présentées, et qu'une personne qui a grand accès auprès des ministres, lui envoyât des avis assez pressans. Cependant M. de Caumartin vivoit avec toute l'amitié et toute la bonne intelligence qu'on pouvoit souhaiter avec tous ces Messieurs, tenoit fort bonne table chez lui, et leur faisoit festin presque tous les jours ; lioit avec eux des parties de promenade, recevoit d'eux et leur rendoit toutes les amitiés et toutes les marques d'estime imaginables, et leur témoignoit dans les occasions que, s'il arrivoit, par malheur, qu'il survînt entre eux quelque embarras pour la présidence, ils se souvinssent que c'étoit une querelle de charge et non pas de personnes, et qu'ils fussent conseillers de la cour, tant qu'il leur plairoit, pourvu qu'ils ne cessassent point d'être amis. Cette honnêteté et cette franchise leur faisoit louer sa conduite, et ils avouoient que le roi n'eût su faire un choix plus raisonnable. Ces choses se passoient ainsi, lorsque M. le président, ou importuné des lettres de quelques-uns qui lui donnoient des avis là-dessus, ou pour témoigner à MM. les conseillers son zèle pour le parlement, parla à M. de Caumartin, en leur présence, de la prétention qu'il avoit, et lui représenta que c'étoit une affaire qui pouvoit troubler l'ordre de la justice et le repos particulier des juges ; qu'il pouvoit bien s'imaginer que tout le parlement s'opposeroit, qu'on iroit plutôt au fond des provinces les plus éloignées, que de consentir à l'enregistrement de cette commission ; que si la cour s'étoit en quelque façon déclarée en sa faveur, c'étoit par la grande sollicitation

de ses amis, et particulièrement de M. de Verthamon[1], son beau-père, qui s'étoit servi de tout son crédit auprès des ministres; que cela devoit faire croire qu'il avoit souhaité son emploi pour entreprendre par autorité sur les droits qui appartiennent de justice aux plus anciens conseillers de la chambre; que pour lui il avoit bien toujours cru que cela ne lui réussiroit pas, et qu'il lui en avoit témoigné quelque chose; qu'au reste, il étoit fâcheux d'avoir un différend de cette nature avec une personne d'un mérite si reconnu et d'une conduite si approuvée, non-seulement dans sa compagnie, mais encore dans la chambre des Grands-Jours où chacun en particulier avoit une estime et une amitié même particulière pour lui. Il lui proposoit ensuite de se désister de ses sollicitations, et de ne faire point paroître du désir pour cet honneur, et que tout se passeroit assez bien, s'il avoit la bonté de vouloir faire le malade, durant le temps du procès de M. le comte de Canillac, où il s'attendoit bien d'être récusé. M. de Caumartin répondoit qu'étant dans la même commission que MM. les conseillers, et ayant l'honneur de les précéder sans contestation, il ne troubloit point l'ordre de la justice et ne faisoit aucun tort aux juges de prétendre de les présider en son absence; qu'il seroit bien malheureux d'entreprendre sur les droits du parlement où il a eu l'honneur d'être assez long-temps, et pour lequel il conservera toujours tout le respect et toute la déférence qu'il doit; mais qu'il croyoit que le parlement céderoit à la raison, à l'exemple et à l'autorité du roi; et que Messieurs qui jugent si bien toutes

[1] François-Michel de Verthamon, marquis de Bréau, conseiller du roi en tous ses conseils et en son conseil d'état; plus tard, premier président au grand-conseil.

choses, donneroient eux-mêmes un bel exemple de justice, en recevant un ordre qu'un roi si grand et si juste leur envoie, bien loin de s'obstiner à le refuser; que la cour s'étoit déclarée en sa faveur sans beaucoup de sollicitations de sa part, ni de celle de ses amis; que l'arrêt et la lettre avoient été expédiés si promptement après son arrivée, qu'on n'avoit pas eu le loisir d'importuner les ministres, et qu'il étoit aisé de croire que ce n'étoit pas son ambition ni son empressement, mais le choix et la délibération du prince; que, pour lui, il pouvoit dire avec vérité qu'il n'avoit point brigué ni même souhaité cet emploi, et qu'il avoit été fort surpris lorsque quelques-uns de ses amis lui en donnèrent les premiers avis, et que M. le chancelier les confirma. Quant à M. le président, qu'il pouvoit se souvenir de ce qu'il lui avoit conseillé dans son jardin, de se munir de bonnes lettres, ce qui fait voir qu'il avoit été dans un sentiment bien différent de celui d'aujourd'hui; que s'il eût eu tant de peine à consentir à la prétention de la présidence, il en auroit parlé aux ministres, et représenté toutes les difficultés qui sans doute eussent été fort bien écoutées; qu'il y auroit eu un fort bel expédient de nommer M. de Fortia, pour tenir les sceaux, lequel étant intendant en Auvergne, seroit allé pour les affaires de la province faire un voyage toutes les fois que le président auroit voulu s'absenter, et auroit évité sans honte la concurrence de la présidence; il ajoutoit qu'il s'estimoit très-malheureux d'être dans un emploi où il fût obligé d'avoir quelque différend avec des personnes qu'il estime très-particulièrement, et pour lesquelles il sent une tendresse respectueuse qu'il ne sauroit expliquer; qu'il voudroit pour beaucoup n'être point dans cette fâcheuse nécessité, mais qu'il leur protestoit que dans la différence des sentimens, il

conserveroit toujours la même cordialité pour eux, et que si les opinions étoient partagées, les cœurs ne seroient jamais divisés; qu'enfin, après les déclarations de la cour et les ordres du roi expédiés, il ne devoit plus regarder son affaire comme sienne; que ce seroit trahir les intérêts de sa compagnie et les intentions de Sa Majesté, que de se désister de ses prétentions, lorsqu'elles sont justes et autorisées, et que ces expédiens de maladie supposée n'étoient plus à propos, lorsqu'il s'agissoit d'exécuter des ordres et non pas de les éluder. Quoique tout se fût passé avec beaucoup de douceur et de civilité, il paroissoit pourtant que M. le président affectoit de dire certaines choses qui pouvoient animer les autres, en leur faisant soupçonner que M. de Caumartin s'étoit empressé pour avoir son emploi et pour obtenir de la cour des lettres qui leur étoient contraires. Après ces premiers éclaircissemens, on ne fit plus de difficulté de parler de ce différend. M. de Novion insistant toujours qu'il n'y avoit point de meilleur expédient que d'être malade avec lui, et disant que la cour ne s'intéressoit pas tant qu'on pensoit à cette affaire, et que M. Colbert ne lui en écrivoit plus depuis long-temps, et qu'il ne recevoit sur ce sujet que les lettres et les avis de M. F., que M. de Verthe lui attiroit; mais qu'il le prieroit de ne lui en plus donner à l'avenir. On écrivoit au contraire de Paris, qu'on s'étonnoit fort à la cour que l'arrêt ne fût pas déjà registré; qu'il falloit laisser agir ceux qui sont établis pour faire exécuter les volontés du roi; qu'on pourroit bien envoyer un autre arrêt et d'autres lettres, et que l'esprit et l'état présent de la cour étant un état de fermeté et un esprit de gouvernement absolu, il étoit à croire qu'on ne commenceroit pas à se relâcher et à plier dans cette occasion. Enfin la lettre de M. Colbert arriva, qui acheva de

faire connoître les desseins du roi, touchant la prorogation et la présidence. M. de Novion, après l'avoir reçue, assembla tous les conseillers, un soir qu'il devoit donner le bal et la comédie, à cause de la fête de Mlle Ribeyre, et les fit tous ranger à sa ruelle, parce qu'il s'étoit couché pour quelque légère incommodité. On fit la lecture de la lettre, et on commença par la délibération sur l'article qui regarde la présidence. Ils se fortifièrent tous pour s'y opposer, et ceux même qui n'en faisoient aucune difficulté en particulier, étoient aussi contraires que les autres, lorsqu'ils étoient assemblés, et ne se souvenoient plus des complimens d'amitié, lorsqu'il s'agissoit des intérêts de leur charge, soit parce qu'ils craignoient que le parlement ne leur reprochât un jour leur lâcheté, soit parce que l'usage veut qu'un président ait une grande autorité sur l'esprit des conseillers. Il y eut deux choses qui parurent un peu extraordinaires en cette assemblée : la première, qu'elle se tenoit dans une petite chambre où il y avoit huit ou dix dames et autant de messieurs qui, en jouant ou regardant jouer, entendoient tous les avis, et qui savoient le lendemain la lettre de M. Colbert par cœur. Cela fit dire à quelques-uns que le respect qu'on devoit aux ordres du roi, la bienséance qui veut qu'on cache autant qu'on peut ces sortes de division parmi des gens qui sont en autorité, et l'usage commun des délibérations, exigeoient un peu plus de secret et de précaution. — La seconde fut que M. de Vassan, qui est fort attaché à M. le président, ou pour lui complaire, ou pour témoigner son zèle pour le parlement, représenta à la compagnie que quelque estime et quelque amitié que méritât M. de Caumartin, et quelque inclination qu'on eût de lui en témoigner autant qu'il mérite, il étoit pourtant à propos, dans la conjoncture des affaires, de supprimer un peu de cette

cordialité extérieure, et de dissimuler pour quelque temps la grande familiarité qu'on avoit avec lui, afin que la cour voyant qu'ils se séparoient en quelque façon de lui, elle jugeât la répugnance qu'ils avoient à consentir à sa présidence, et n'espérât pas qu'on fît rien en considération de sa personne, lorsqu'il faudroit soutenir les intérêts publics et tout leur corps. Cet avis fut suivi, et l'on résolut qu'on ne le verroit plus si souvent, et qu'on ne mangeroit plus du tout chez M. le maître des requêtes. M. Le Coq, qui est le plus intéressé, ce semble, en cette affaire, fut le seul qui proposa qu'il n'étoit pas nécessaire de diviser les personnes où il n'y avoit qu'un démêlé d'office, et qu'on pouvoit défendre sa cause sans retrancher aucune marque d'amitié; mais son sentiment ne fut pas appuyé. Comme on procédoit à la délibération sur l'article de la prorogation, M. de Caumartin arriva inopinément, et parce qu'il insista fort sur l'obéissance entière qu'on devoit au roi, ne faisant qu'un même article de la prorogation et de sa commission, et que quelques-uns élevèrent un peu le ton, on pria les messieurs et les dames qui avoient été jusque-là auditeurs et spectateurs, de se retirer, et, après quelques petites contestations, chacun prit parti; les uns allèrent à la comédie, les autres chez eux. M. de Caumartin ayant appris leur délibération, en fut un peu surpris, et trouva quelques raisons de s'en consoler. Lorsqu'il fut au palais le lendemain, tous ces Messieurs lui firent mille caresses, lui protestèrent qu'ils ne l'honoroient pas moins qu'auparavant, lui demandèrent congé de ne manger plus chez lui de quelque temps, et lui dirent mille choses fort obligeantes. Lui, de son côté, leur témoignoit en riant que c'étoit un état malheureux que d'être retranché de la plus douce société qu'il y eût au monde, et que cette excommunication

politique le touchoit fort ; mais qu'il se consoloit sur son innocence, quand il voyoit que son seul crime étoit d'être maître des requêtes et eux conseillers. Ce qui étoit le plus fâcheux dans cette conduite étoit l'éclat que faisoit cette division apparente. Les plus sages en étoient étonnés; les gentilshommes en rioient ouvertement, et espéroient bien du repos et du relâche, si leurs juges pouvoient être une fois brouillés; et M. Talon qui est plein de zèle pour la justice, et qui n'eût pas voulu donner la moindre trêve aux criminels, pria M. de Caumartin de n'en écrire point à M. Colbert, jusqu'à l'autre ordinaire, pour lui donner le temps d'essayer d'accommoder les choses. Il en parla à quelques-uns de ces Messieurs qui lui rendirent visite ; à Mme de Caumartin, et après à M. son mari comme auparavant; *tous* l'assurèrent qu'ils étoient résolus de bien vivre éternellement avec lui, et qu'ils ne vouloient qu'essayer s'ils pourroient se passer quelques jours de venir manger avec lui ; ce qu'ils exécutent ponctuellement. M. Talon qui est du parlement, et qui est aussi homme du roi, a proposé là-dessus un expédient qui lui paraît le plus doux et le plus court, qui est que le roi, qui doit aller un de ces jours en parlement, présente à vérifier l'arrêt de la prorogation des Grands-Jours et insère la décision de la présidence ; que le parlement qui attend quelques grâces de Sa Majesté ne s'y opposera peut-être pas en sa présence, et que Messieurs les conseillers qui sont à Clermont auront de la joie de lui donner satisfaction, quand ils ne craindront plus les reproches de leur compagnie. Ils en ont écrit à Paris, et l'on attend le succès de cette affaire. Quoi qu'il en soit, ces Messieurs ont toujours beaucoup de civilité et d'estime pour M. de Caumartin, et affectent de lui en donner des marques en toute occasion. La déférence

universelle qu'ils eurent le jour d'après pour l'avis qu'il proposa sur le jugement de M. de Montvallat, fut remarquée par plusieurs comme une complaisance recherchée.

M. le comte de Montvallat est un homme qui tient un rang assez honorable dans la province, et par la qualité, et par les biens qu'il possède, et par la réputation même de n'être pas fort tyran dans ses terres. Tout ce qui paraît au public de reprochable, c'est le désordre de son domestique, qui vient plutôt de la mauvaise humeur de sa femme que de son dérèglement [1]. Selon le bruit le plus commun, bien loin d'avoir commis des meurtres et d'avoir fait des violences qui eussent éclaté dans le pays, il passoit pour si doux et pour si tranquille, qu'il étoit certain que ses paysans l'avoient souvent menacé, et que sa femme l'avoit souvent battu, et qu'il avoit été aussi bon seigneur que bon mari. Comme la justice des Grands-Jours est établie pour punir les oppressions que font les gentilshommes, et non pas celles qu'ils souffrent dans leurs maisons, on croyoit que celui-ci étoit à couvert et que son seul crime étoit de n'avoir que trop d'innocence. Mais il avoit pour voisin et pour ennemi le procureur du roi de Saint-Flour, qui suscita un grand nombre de témoins dans ses terres, et présenta contre lui plus de trente chefs d'accusation, sur lesquels il fut arrêté. Une grande marque qu'il n'étoit pas fort coupable, c'est qu'il n'étoit pas en fuite, et qu'il se croyoit en sûreté chez lui. Mme sa femme qui poursuivoit sa séparation d'avec lui, bien qu'elle en ait pour le moins dix enfans vivans, vint à Clermont très-alarmée, ou par un sentiment que la nature in-

[1] Charles de Montvallat avait épousé, en 1645, Gabrielle d'Apchon, qui lui apporta en dot la terre de Tournoëlle, à 6 kilom. O. de Riom.

spire en ces occasions, ou par une bienséance extérieure qui veut qu'on sauve les apparences. Elle lui fit d'abord demander, à ce que j'ai appris, assez froidement, s'il agréoit qu'elle sollicitât pour lui. Il lui répondit aussi froidement qu'il étoit assuré de son innocence et qu'il n'avoit pas besoin de son secours. Ce mépris la piqua si fort, qu'elle fut quelque temps en résolution d'être sa partie, puisqu'il la refusoit pour solliciteuse, et de fournir des informations contre lui, puisqu'il ne vouloit point être justifié par elle ; et véritablement elle qui le maltraitoit lorsqu'il étoit libre, pouvoit bien le poursuivre lorsqu'il étoit en prison. Mais ses amis l'arrêtèrent, et lui firent comprendre qu'elle se feroit tort à elle-même plutôt qu'à son mari, et qu'elle agiroit contre toute sorte de bienséance. Cela fit qu'elle se retira dans une fort belle terre qu'ils ont proche de Riom, qu'elle a apportée de son mariage. Je ne sais point quel est le sujet de leur mauvais ménage : quelques-uns l'attribuent à la mauvaise humeur de Madame ; les autres à quelques petites passions de Monsieur pour quelques filles de son voisinage ; d'autres en disent encore une cause plus considérable, qu'assurément une femme doit avoir en horreur ; et si l'on dit vrai, il est juste qu'on lui pardonne son aversion. Quoi qu'il en soit, on trouve étrange qu'une dame veuille se séparer de son mari, après qu'elle a pris sur lui l'autorité d'user du droit de correction, et qu'elle n'ait pas plus de considération et d'estime pour un homme dont elle a eu plus de dix enfans. Quoique ce gentilhomme fût d'une humeur très-paisible et qu'il ne fût pas capable de faire de grandes violences, il ne laissoit pas d'en faire de petites et d'être tyran. . . . .
. . . . . . [1] et à petit bruit. Comme il avoit la justice dans

[1] Lacune dans le manuscrit.

ses terres sur ses sujets, il trouva le moyen de s'en servir pour ses injustices, et de profiter de leurs crimes. S'il arrivoit que quelqu'un fût accusé d'assassinat, il lui promettoit sûreté en justice, à condition qu'il lui feroit une obligation de telle somme ; si quelque autre avoit entrepris sur l'honnêteté d'une de ses sujettes, il faisoit brûler les informations sur une obligation qu'on lui donnoit, et vendoit ainsi l'impunité à tous les coupables. Ainsi rien ne lui étoit plus inutile dans ses terres qu'un homme de bien. Il renvoyoit les criminels au notaire plutôt qu'au juge, et ne connoissoit autres lois écrites que les contrats d'obligation. Cette adresse de faire tout racheter par argent étoit très-utile pour lui et très-commode pour les autres, et la sûreté y étoit entière, puisqu'il les tyrannisoit pour les empêcher d'être jugés, et et que les peines qu'il leur imposoit étoient des grâces, et qu'ils ne pouvoient se plaindre sans se trahir et sans se perdre. On l'accusoit encore d'une autre espèce de concussion qui n'étoit pas moins plaisante. Il y a un droit qui est assez commun en Auvergne, qu'on appelle le droit des noces[1].

[1] De tous les droits que, dans des temps d'odieuse mémoire, la force avait imposés à la faiblesse, il n'y en a incontestablement aucun d'aussi exorbitant que celui dont il est ici question. Dans un dénombrement du seigneur de Lobier (Louvie-Soubiron, en Ossau, Béarn) on lit : « Quant auguns de tals maisons (maisons de serfs) se mariden, dabant (avant) que conexer lors molhers, son tengutz de las presentar per la prumere noeyt audit senhor de Lobier per en far a son plaser, o autrement lou valhar cert tribut. » Le premier enfant qui naissait de ces mêmes serfs, s'il était mâle, était franc de droit, « per so qui poeyre star engendrat de las obres deudit senhor et de sons susditz plasers. » *Fors de Béarn, publiés par MM. Mazure et Hatoulet.* Pau, 1842? in-4°, p. 172. Ce qu'il y a eu de plus étrange, c'est qu'on a vu des prêtres même, *ô tempora! ô mores!* revendiquer ce droit en justice réglée. *Ego vidi*, dit un jurisconsulte du XV[e] siècle, *in curiâ Bituricensi coram metropolitano processum appellationis in quo rector seu curatus parochialis prætende-*

Autrefois on ne l'appeloit pas si honnêtement ; mais la langue se purifie dans les pays même les plus barbares. Ce droit, dans son origine, donnoit pouvoir au seigneur d'assister à tous les mariages qui se faisoient entre ses sujets ; d'être au *lit* de l'épousée ; faire les cérémonies que font ceux qui vont épouser par procuration les reines de la part des rois. Cet usage ne se pratique plus aujourd'hui, soit parce qu'il seroit incompatible aux seigneurs d'être de toutes les noces de leur village et d'emporter leurs jambes dans les lits de tant de bonnes gens qui se marient, que parce que cette coutume étoit un peu contraire à l'honnêteté, et qu'elle exposoit les gentilshommes qui avoient l'autorité et qui n'avoient pas toujours la modération, à des tentations assez dangereuses, lorsqu'ils en trouvoient quelques beaux sujets. Cette honteuse cérémonie a été changée en reconnoissance pécuniaire, et, par un accord mutuel, les seigneurs ont demandé des droits plus solides, et les sujets ont été bien aises de se rédimer de cette loi si dangereuse à leur honneur. M. de Montvallat trouvoit que les anciennes coutumes étoient les meilleures, lorsque quelque belle villageoise alloit épouser, et ne vouloit pas laisser perdre ses droits ; et comme on le tenoit assez redoutable sur ce sujet, et qu'on craignoit que la chose passât la cérémonie, on trouvoit encore plus à propos de capituler, et de lui faire quelque présent considérable selon leurs forces. Quoi qu'il en soit, il faisoit valoir ce tribut, et il en coûtoit bien souvent la moitié de la dot de la mariée.

bat ex consuetudine primam habere carnalem sponsæ cognitionem, quæ consuetudo fuit annullata. — Nic. Boerii decisiones ; CCXCVII, n. 17. Chabrol, *Cout. d'Auv.*, t. II, p. 147 ; et Michelet, *Orig. du droit fr.*, p. 264.

Il étoit encore chargé d'avoir tiré par force des obligations, d'avoir tenu long-temps dans un cachot et maltraité un paysan qui lui avoit fait, à ce qu'on dit, une fausseté, et de plusieurs autres chefs qu'on avoit accumulés et dont on avoit trouvé des témoins en assez grand nombre, parce qu'il n'est pas des plus violents, et qu'il ne se fait pas craindre comme les autres. Son procès fut instruit, et les conclusions de M. Talon portoient le bannissement perpétuel et la confiscation de tous ses biens, c'est-à-dire, son malheur inévitable, et la ruine de toute sa famille. La considération de ses dix enfans faisoit pitié aux juges, et M. Nau qui fut son rapporteur ou, comme il disoit, son persécuteur, portoit lui seul les choses à l'extrémité. Au commencement de son affaire, ce gentilhomme tomba entre les mains de M. de la Falluère qui est d'un naturel fort doux et fort civil, et qui le traitoit d'une manière fort obligeante. Mais la commission qu'il eut d'aller informer des crimes du Bourbonnois fit qu'on choisit M. Nau, qui est d'une humeur plus brusque et plus justicière, pour son commissaire. Il s'en acquitta si exactement que la première punition de cet accusé, et peut-être une des plus grandes fut d'avoir un si sévère rapporteur qui l'examinoit à toute rigueur et l'épouvantoit en toute rencontre. Il est vrai qu'il le tourmenta jusqu'à la sellette, et que se trouvant derrière lui lorsque M. le président l'interrogeoit, et trouvant qu'il ne le traitoit plus assez cruellement, il lui faisoit lui-même des demandes violentes, et le pressoit tout bas de répondre en le poussant si rudement, qu'enfin il lassa sa patience et l'obligea de se tourner vers lui et de lui dire qu'il avoit à répondre à M. le président et non pas à lui; qu'il étoit entre les mains de la cour, et qu'il étoit temps qu'il cessât de le persécuter. Cette saillie du criminel et les contorsions que faisoit le com-

missaire, faillirent à faire rire les juges les plus sérieux. Enfin on en vint au jugement. M. de Caumartin qui ouvrit les avis, remontra que les accusations n'étoient pas si considérables qu'il méritât un bannissement perpétuel, et qu'il n'étoit pas juste que toute sa postérité devînt misérable, et jugea qu'il falloit confisquer sa justice qui lui avoit servi d'occasion de vexer ses peuples, et l'en priver pendant sa vie; le condamner à 8,000 livres d'amende; régler son droit de noces à un écu, et lui ordonner quelques réparations pour ceux qu'il avoit fait obliger injustement. Cette opinion parut fort judicieuse, et bien que plusieurs fussent d'avis d'un bannissement de quelques années, ils se rangèrent pourtant au premier sentiment, soit parce qu'il étoit plus raisonnable, soit parce qu'ils voulurent témoigner cette déférence à celui qui l'avoit proposé [1]. M. de Montvallat qui craignoit un arrêt plus rigoureux et étoit au désespoir sur les conclusions de M. Talon, se trouva trop heureux d'en être quitte à si bon marché, et songea à payer son amende, pour sortir au plutôt de la prison. Il se trouva bien des gens qui lui en offrirent la somme, pourvu que Mme sa femme voulût s'obliger pour lui; mais elle le refusa, soit qu'elle ne trouvât point de sûreté à être sa caution, et qu'elle eût expérimenté qu'il n'étoit pas d'une grande fidélité en son endroit; soit qu'elle ne voulût rien avoir à démêler avec lui dans un temps où elle poursuivoit une entière séparation, soit qu'elle ne voulût consentir à l'exécution d'un arrêt qui ne la contentait pas tout à fait.

[1] L'arrêt du comte de Montvallat est, avec celui qui concerne les officiers de la Tour, le seul des arrêts criminels qui ait été imprimé dans le *Recueil des arrêts*, *déclarations*, *etc.*, *de la cour des Grands-Jours*, Clermont, Jacquard, 1666, in-4°. — Ces arrêts ont probablement été imprimés à cause des dispositions réglementaires qu'ils renferment.

On remarqua dans la poursuite de cette affaire que les paysans étoient fort hardis, et qu'ils déposoient volontiers contre les nobles, lorsqu'ils n'étoient point retenus par la crainte. Si l'on ne leur parle avec honneur et si l'on manque à les saluer civilement, ils en appellent aux Grands-Jours, menacent de faire punir et protestent de violence. Une dame de la campagne se plaignoit que tous ses paysans avoient acheté des gants, et croyoient qu'ils n'étoient plus obligés de travailler, et que le roi ne considéroit plus qu'eux dans son royaume. Lorsque des personnes de qualité, d'esprit et de fort bonnes mœurs, qui ne craignoient point la plus sévère justice, et qui s'étoient acquis la bienveillance des peuples, venoient à Clermont, ces bonnes gens les assuroient de leur protection, et leur présentoient des attestations de vie et mœurs, croyant que c'étoit une dépendance nécessaire, et qu'ils étoient devenus seigneurs par privilége de leurs seigneurs même. Ils étoient encore persuadés que le roi n'envoyoit cette compagnie que pour les faire rentrer dans leurs biens, de quelque manière qu'ils l'eussent vendu, et sur cela ils comptoient déjà pour leur héritage tout ce que leurs ancêtres avoient vendu, remontant jusques à la troisième génération. Ces simplicités qui faisoient rire ceux qui ne s'y trouvoient point intéressés, donnoient une fâcheuse contrainte à ceux qui y avoient quelque part, parce qu'il falloit souffrir des insolences auxquelles ils n'étoient pas accoutumés, et réprimer des promptitudes qu'ils n'avoient pas accoutumé de réprimer, lorsqu'ils voyoient la justice plus éloignée. Celui qui s'en trouva le plus incommodé fut M. de Chazeron, qui est un homme assez considérable dans la province et dont on n'a pu faire aucune plainte. Un de ses sujets fort avare et fort mutin, se souvenant qu'il avoit appris par

tradition dans sa famille que son bisaieul ou trisaïeul avoit autrefois vendu quelque pré ou quelque vigne au grand-père de ce gentilhomme, le vint trouver dans sa maison, et lui demanda la restitution de son bien. Ces demandes ne sont jamais agréables; mais quand elles sont injustes et sans fondement, elles excitent la colère des plus modérés. Il lui représenta que le temps de la restitution étoit venu; qu'après en avoir joui injustement, le roi envoyoit des gens qui ne le craignoient pas, et qui rendroient bonne justice. On lui répondit qu'il se trompoit; que ce qu'il demandoit n'étoit pas juste, et que si ses ancêtres avoient vendu leur champ, les siens aussi l'avoient payé. Cette raison ne parut pas trop convaincante à ce bon homme qui se mit sur sa rustique fierté, et enfonçant son chapeau, et s'approchant avec emportement, et mettant sa main gauche à son côté, et faisant un geste menaçant de la droite : Vous me le rendrez, disoit-il, et les Grands-Jours..... Le paysan auroit été plus sage en un autre temps, et le seigneur l'auroit été moins; mais la peine où l'on voyoit ceux qui étoient accusés, faisoit craindre ceux qui ne l'étoient pas. Aussi toute la punition qu'il osa faire de cette hardiesse fut de lui jeter son chapeau à terre, et de l'avertir de se tenir dans le respect. Mais ce misérable entrant en fureur lui commandoit de lui ramasser son chapeau ou qu'il lui en coûteroit la tête. La chose en vint au point que le gentilhomme craignant de s'emporter et se défiant de sa patience, en un temps où il falloit éviter toute sorte de reproche, lui releva son chapeau, et lui en ayant donné quelques coups, trouva à propos de monter à cheval et de venir faire ses plaintes à M. le président. Tant le peuple se flatte ici des Grands-Jours, et tant la noblesse les craint!

Il en a coûté davantage à un officier de Riom, dont le père

avoit acheté le champ d'un pauvre homme de son voisinage. Il jouissoit en repos de ses possessions et ne craignoit aucune accusation, lorsqu'on vint lui demander ou le champ ou le prix, au jugement des experts ; il examine la demande, il fait venir des anciens du village, il ne trouve rien dans ses papiers qui justifie l'acquisition. Les villageois témoignent que ce champ appartenoit à la maison de celui qui le requéroit. L'expédient le plus court fut de faire venir des experts, de réduire la somme du prix, et de payer 800 livres au demandeur, plutôt que d'être obligé à rendre par force, et d'être exposé aux peines des concussions et des violences. Mais ayant depuis trouvé des papiers qui justifient sa possession, et le paysan ne croyant point que les Grands-Jours soient venus pour lui, et qu'ils aient droit d'obliger à restitution ceux qui n'ont pas le malheur d'être nés nobles, il n'en a rien pu tirer que la raillerie de toute la ville. Ces choses ne sont que plaisantes et ne méritent pas qu'on les insère parmi les affaires sérieuses qui se passent ici, mais elles ne laissent pas de faire voir l'autorité du roi et la crainte qu'imprime dans les esprits la sévérité de sa justice.

Pendant que la noblesse et le peuple étoient en cet état, les dames avoient aussi leurs affaires, et l'on ne voyoit que beaucoup de solliciteuses qui venoient justifier leurs maris qui étoient en fuite, ou qui venoient répondre en leur propre nom sur les violences dont on les avoit accusées. Mme la marquise de Canillac se trouvoit embarrassée dans les dérèglemens de son mari, et rendoit raison de sa conduite. Mme la comtesse de la Roue avoit été citée aux Grands-Jours, et quoiqu'elle eût sept ou huit frères qui avoient des terres et des vassaux dans l'étendue du ressort, elle étoit la seule de sa famille qu'on accusoit. Mme la comtesse d'Apcher faisoit partout retentir le bruit de l'innocence de son mari, qui avoit eu

l'honneur d'être mis au rang des Espinchals et des Canillacs, et quelque âgée qu'elle soit, elle rompoit les oreilles aux juges des noms de défunt son *papa*, dont elle porte un portrait bordé de blanc toujours pendant à sa ceinture. Cette dame est fort impérieuse, et en plusieurs rencontres, elle avoit méprisé les Ribeyres qui sont dans l'alliance de M. de Novion, qu'elle traitoit de petites bourgeoises, et dont elle disoit publiquement des choses fort désobligeantes sur la qualité. Elle avoit même blasphémé contre la beauté de Mme Ribeyre, et avoit déclaré hautement qu'elle avoit eu des femmes de chambre plus belles qu'elle ; ce qui paroissoit trop injurieux pour être pardonné. Aussi n'étoit-on pas fâché de la voir dans une posture plus humiliée. Mlle de Beauvesé, qui est une demoiselle à Mme la comtesse, y sollicitoit les juges pour rentrer dans la possession d'un bien que son père avoit autrefois aliéné à son préjudice. Elle est assez bien faite et pourroit même prétendre à passer pour belle, si elle ne s'efforçoit un peu trop de le paroître ; car rétrécissant toujours la bouche qu'elle a déjà assez belle et assez petite, elle se rend difforme par cette affectation, et clignotant perpétuellement ses yeux pour les rendre plus brillans, elle leur fait perdre tout l'éclat qu'ils auroient ; enfin, tirant sa voix du fond du gosier, pour avoir quelque agrément en son parler, elle achève de se contrefaire toute entière. Lorsqu'elle parut dans la ville avec une bonne vieille femme qu'elle appelle sa mère, et qui l'est effectivement, la fille étant fort galante et fort affectée, et la mère paroissant de mauvais augure, quelques zélés faillirent à leur faire affront ; mais elle parla tant de Mme la comtesse et de M. le duc de Savoie, que Dieu la sauva du déplaisir qu'elle auroit reçu. On parloit encore de quelques autres qui étoient en fuite et qu'on accu-

soit d'être criminelles dans leurs familles, où les maris étoient innocens. Mme la marquise de Sales en étoit une, et il passoit pour constant qu'elle avoit excité M. son mari à un des plus cruels assassinats qui se soient faits dans la province. Mais celle qui avoit fait le plus de bruit en ce pays et qui avoit eu plus de raison de se retirer, étoit Mme la comtesse de Busset, qui se trouvoit coupable de beaucoup de dérèglemens. Elle étoit accusée d'avoir eu diverses passions en divers temps; quelques-unes fort douces, et quelques autres fort violentes. Elle avoit eu beaucoup de galanteries, et comme elle étoit fort belle, elle avoit attiré plusieurs amans, et ne leur avoit pas été cruelle, s'il en faut croire au bruit commun. M. de Candale[1], qui étoit gouverneur de la province, la vit et l'aima, et comme il n'étoit pas des plus fins galans, il se vantoit partout d'être aimé et d'être l'unique; mais il sut enfin qu'il avoit plus de rivaux qu'il n'avoit pensé. Tout le monde sait qu'elle s'échappoit de temps en temps pour quelques jours, et s'en alloit à Paris en poste, d'où après avoir achevé toutes ses affaires, elle revenoit froidement chez elle. Son mari qui est de la maison de Bourbon, et qui n'en est ni plus glorieux ni plus sévère, la laisse vivre à sa mode, et n'en a paru jaloux qu'une fois. Il avoit appris les amours d'un gentilhomme avec sa femme, et il étoit assuré que le lieu de leur rendez-vous ordinaire étoit une cabane de berger, couverte de chaume, où ces deux amans traitoient leurs affaires secrètes avec moins de simplicité que les bergers et les

[1] Louis-Charles-Gaston de Nogaret, duc de Candale, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, succéda au duc de Chaulne dans le gouvernement de l'Auvergne, en..... Il était fils de Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, de la Valette et de Candale, et de Gabrielle-Angélique, légitimée de France, fille de Henri IV et de Henriette Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil. Il mourut à Lyon, en 1658.

bergères ne font ordinairement. Quelqu'un l'ayant exhorté à la vengeance de ce déshonneur, il fit mettre un jour le feu à cette cabane. Il crut le bon homme qu'il ne leur restoit plus de lieu propre à telles négociations, que leur amour s'éteindroit par l'embrasement de leur retraite, et se tenant en sûreté depuis ce coup, il se vantoit d'avoir bien vengé sa famille. Cependant il est certain que pendant qu'il faisoit brûler ce chaume, sa femme brûloit d'amour avec son galant, et trouvoit l'occasion de se satisfaire en un temps où l'on travailloit à la lui ôter. On l'accusoit encore de quelques violences. Voilà l'état où se trouvent les dames de la province.

Le samedi 28 de novembre, qui étoit le dernier jour de la première déclaration, la prorogation pour deux mois fut publiée en pleine audience, et reçue avec tout le respect qu'on devoit aux ordres du roi. On plaida ensuite quelques affaires de peu d'importance. Ainsi furent terminés les deux premiers mois de la chambre des Grands-Jours. Nous sortîmes de Clermont, le dimanche au matin, pour aller faire nos dévotions à une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Saint-Allyre, qui est à cent pas hors de la ville, où des religieux réformés vivent fort exemplairement, sous la conduite d'un abbé régulier, qu'ils changent tous les trois ans. Après avoir satisfait à ce que l'ordre de l'Église et les devoirs de la piété chrétienne exigeoient de nous, l'abbé nous fit considérer tout ce qu'il y avoit de remarquable ou dans leur cloître ou dans leur église. La forme, l'épaisseur et l'obscurité du bâtiment nous firent bien douter, dès l'entrée, de l'ancienneté de cette église, et nous persuadèrent fort aisément ce qu'on nous apprit; qu'elle étoit bâtie depuis plusieurs siècles, et que ç'avoit été la première retraite des premiers chrétiens d'Auvergne, peu de temps après les apôtres. Ce

bon religieux nous montra une espèce d'oratoire, au côté droit, qui est le lieu secret où se retiroient les premiers saints du pays, pour vaquer à l'oraison, lorsque la foi étoit encore persécutée. Il nous entretint assez long-temps sur les commencemens et les progrès de la religion dans cette province, et nous dit plusieurs choses dont les unes étoient véritables, les autres vraisemblables, les autres sans aucune apparence. Il nous fit voir quelques reliques, et nous assura que toutes les murailles de cette chapelle étoient creuses et pleines de corps saints et d'ossemens de martyrs ; et nous montrant un tombeau assez antique et un pilier d'une grandeur merveilleuse qui n'en étoit pas éloigné, nous voulut obliger de croire, sur la foi d'une tradition qui est vénérable parmi eux, que c'étoit là le tombeau d'une vierge qui étoit venue d'Allemagne pour vivre sous la direction et sous la conduite de saint Allyre. Leur histoire rapporte qu'elle étoit fille de l'empereur Sévère, et que, par une providence particulière, elle fut possédée du démon. Sa noblesse, son esprit, sa beauté faisoient qu'on plaignoit son malheur partout, et qu'on y cherchoit tous les remèdes dont on se pouvoit aviser. C'étoit une chose terrible de voir la fille du maître du monde entre les mains d'un tyran secret et inconnu, et un ange visible, sous la puissance d'un démon qu'on ne voyoit pas. Tous les efforts qu'on fit pour la délivrer furent inutiles, jusqu'à ce qu'on eut recours à ce saint qui vivoit dans sa retraite à Clermont, et dont la réputation s'étoit répandue jusque dans les provinces d'Allemagne. Il fut appelé avec instance par l'empereur, et fit des prières qui touchèrent le ciel, et attirèrent la guérison de la belle possédée. Son libérateur l'instruisit des principes de la religion chrétienne, et la délivra en même temps et des peines qu'elle souffroit et des

erreurs où elle étoit engagée, et la tira de la puissance des diables qui la tourmentoient et des dieux qu'elle adoroit, suivant la superstition de ses pères. Aussi, elle eut une si grande reconnoissance pour le bienfait qu'elle avoit reçu, qu'elle rompit tous les liens de la nature, de l'intérêt et de la persuasion, et quittant ses parens, ses biens et ses idoles, se rendit en Auvergne pour y suivre les maximes évangéliques et les grands exemples de son bienfaiteur. Pour le mystère du pilier, il nous l'expliqua avec bien du plaisir, et nous dit que le saint, dans les exorcismes, s'étant souvenu qu'il faisoit bâtir son église, avoit ordonné au démon de sortir du corps de la fille, et de porter à Clermont un grand pilier qui étoit à la porte du palais de l'empereur; ce qu'il avoit fait, traînant en l'air cette lourde masse sans machine, avec la seule force de son petit doigt. Il n'y a pas deux mois, qu'en mémoire de cette action mémorable, on voyoit un petit diable de pierre attaché à cette colonne, et l'on en trouve la représentation dans plusieurs tableaux de cette église[1].

[1] La guérison miraculeuse de la fille de l'empereur Maxime (et non pas Sévère), alors tenant sa cour à Trèves, est racontée par Grégoire de Tours, *Vit. Patr.*, c. 2. L'historien ajoute que l'empereur reconnaissant offrit au saint vieillard de grands présents en or et en argent. Allyre les refusa généreusement, mais n'oublia pas son peuple. L'Auvergne payait alors un tribut en blé et en vin, qu'il fallait conduire à Trèves. La difficulté du transport ajoutait au poids de ce tribut; Allyre obtint qu'il serait, dans la suite, payé en argent. En 1311, Aubert Aycelin, évêque de Clermont, fit ouvrir le tombeau en plomb de la fille de l'empereur de Trèves, et on y trouva un mémorial en plomb, portant ces mots : A. IMPERATORIS. ALEMANNICI. FILIA. QUAM SCS. ILLIDIUS. LIBERAVIT. SEPULTA. XVI. K. APRILIS. Sav., *Orig. de Clairm.*, p. 77. — Dans la translation de la colonne par le démon, il faut voir un fait réel dénaturé par les croyances superstitieuses du temps. On peut croire que la colonne en question, provenant de quelque temple d'idoles démoli à Trèves, par l'ordre de Maxime, fut transportée à Clermont par les voi-

Nous entrâmes ensuite dans le cloître et dans un petit jardin où l'on nous fit voir des grottes de voûtes de rocher, des cabinets et cent autres choses que fait en ce lieu une fontaine admirable qui change tout ce qu'elle arrose en pierre. Elle a fait, en coulant, un pont d'une grandeur fort considérable qu'elle augmente tous les jours; on disoit que cette petite source coule par-dessus pour y travailler, et qu'elle promet de le rendre encore plus grand si l'on ne la détourne. Les feuilles et les bâtons qui tombent par hasard, ou qu'on jette exprès dans cette eau, durcissent insensiblement, et se couvrent d'une écorce assez forte, qui se forme d'un limon subtil qu'elle entraîne, et qui ne paroît point dans son cours, qui s'épaissit pourtant sur les matières solides qu'elle rencontre[1]. Pline[2] parle d'une rivière des Ci-

tures qui avaient porté à Trèves le tribut de vin et de blé. Peut-être encore cette colonne avait-elle appartenu au temple consacré, dans la ville même des Arvernes, à Mercure, sous le nom de Wasso, et qui avait été renversé dans l'incursion de Chrocus, environ un siècle auparavant, sous les règnes de Valérien et de Gallien, au rapport de Grégoire de Tours. *Hist. Franc.*

[1] L'eau de cette source, quoique très-limpide, est chargée de bicarbonate de chaux, qu'elle tient en dissolution et dépose lorsqu'elle paraît à l'air libre. Ses dépôts continuels ont formé une masse considérable de roche calcaire, appelée travertin, depuis l'endroit où l'eau sourd jusqu'à un ruisseau où la pente du terrain la conduit, et au-dessus duquel les couches successives de calcaire déposé, avançant continuellement l'une sur l'autre, ont formé une espèce d'arceau irrégulier, et qui l'a portée sur la rive opposée, où elle a continué de former un rocher de plusieurs centaines de mètres cubes. Depuis quelques années, on a fait prendre à cette source une autre direction, et un nouveau pont, plus régulier que celui qu'a vu Fléchier, est déjà presque formé. On profite de la propriété de ces eaux, non-seulement pour incruster des feuilles, des fruits, des animaux empaillés, mais encore pour prendre des empreintes de médailles et médaillons. Les sources de cette nature sont très-nombreuses. Il y en a une très-remarquable à St-Nectaire (Puy-de-Dôme), et une petite rivière, nommée le Renave, près Virieux-le-Grand (Ain).

[2] *In Ciconum flumine, et in Piceno lacu Velino, lignum dejectum*

coniens qui avoit la même vertu, dont Ovide [1] avoit dit devant lui, peut-être un peu poétiquement, qu'elle faisoit des marbres de tout ce qu'elle touchoit, et transformoit les corps de ceux qui en buvoient en pierres dures. Le même auteur fait pourtant mention d'une pareille rivière au delà de Surrente, dont l'eau étoit fort douce et fort saine à boire. Si nous étions au siècle des métamorphoses, nous trouverions bien le nom de quelques nymphes dont les cœurs auroient été inflexibles à leurs amans, qui auroient mérité d'être changées en froides fontaines, et qui, étant tombées dans un état de nature liquide, auroient conservé le droit d'endurcir tout ce qu'elles rencontreroient. Mais nous sommes désabusés de ces sortes de transformations, et nous devons nous contenter d'admirer ces jeux ou ces merveilles de la nature, sans les rapporter à des imaginations fabuleuses.

Cette seconde ouverture des Grands-Jours se fit par une audience que tout le monde trouva fort divertissante, parce qu'on y plaida la cause de Mme la comtesse de Saigne contre son mari, sur un plaisant différend qu'ils avoient ensemble. M. le comte de Saigne étoit un homme de qualité qui ne manquoit pas d'esprit, et qui avoit surtout une grande bonté naturelle. Il n'avoit pourtant pas hérité de beaucoup de biens de sa maison, soit parce qu'il étoit fils des cadets, soit parce qu'il avoit eu beaucoup de frères, ou soit par le mauvais ménage de ses parens. Il passoit sa jeunesse comme

lapideo cortice obducitur : et in Surio, Colchidis flumine, adeò ut lapidem plerumque durans adhùc integat cortex. Similiter in Silaro, ultra Surrentum, non virgulta modo immersa, verùm et folia lapidescunt, aliàs salubri potu ejus aquæ. Plin. H. N., lib. II, c. 106.

[1] *Flumen habent Cicones quod potum saxea reddit*
Viscera ; quod tactis inducit marmora rebus.
Met. XV, v. 313.

font les gentilshommes qui ne sont pas fort accommodés, à épargner son petit patrimoine et à chercher quelque établissement qui fît sa fortune. Comme il n'avoit pas les inclinations fort cavalières, aussi il jugea bien qu'il ne parviendroit jamais par les armes, il se borna donc à se mettre au monde par la voie de la douceur, et à plaire par ses soumissions à quelque riche dame de la province. Il tâcha, par diverses galanteries, de gagner le cœur de quelques héritières provinciales que l'éclat de sa maison pouvoit éblouir, et qui eussent reçu de lui de l'honneur, si elles eussent voulu lui donner du bien ; mais toutes ses prétentions manquèrent et tous ses desseins furent traversés. Enfin, après avoir tenté plusieurs partis, il s'attacha à la poursuite d'une dame qui étoit d'une fort honnête famille, qui pouvoit passer pour riche, si elle eût su régler ses affaires et sortir de tous les embarras qu'elle avoit trouvés dans sa succession. Il lui rendit ses assiduités ; il lui fit premièrement connoître qu'il l'aimoit avec passion ; après, qu'il étoit aussi bon ménager que fidèle amant ; qu'il savoit la manière de développer les plus grands embarras des familles, et que, s'il n'avoit pas eu assez de bonheur pour rencontrer du bien dans la sienne, il sauroit bien maintenir et conserver celui qu'il trouveroit dans une alliance avantageuse. Il persuada si adroitement par ses discours à cette dame qu'il savoit aimer et qu'il savoit plaider, qu'elle l'épousa dans l'espérance de trouver en lui et un mari et un protecteur. Elle ne fut pas tout à fait trompée, et s'il ne lui fut pas fidèle en toutes choses, il le fut pour le moins à soutenir les intérêts qui lui étoient devenus communs avec elle, et à dégager sa maison. De sorte qu'après plusieurs procès qu'il gagna, il vécut fort en repos et dans une parfaite intelli-

gence avec sa femme, s'étudiant à augmenter son revenu, et jouissant paisiblement de dix à douze mille livres de rentes. La douceur de son bon ménage fut interrompue par la mort de la comtesse, qui, pour récompenser l'affection et les services de son mari dont elle n'avoit point eu d'enfans, le fit son héritier universel, et le laissa dans un état de repos et de satisfaction parfaite, s'il n'eût été touché sensiblement de la perte qu'il venoit de faire.

Mais les hommes ne sont jamais contens de leur sort, et lorsqu'il semble qu'on n'ait plus rien à souhaiter, il vient certains désirs de je ne sais où, qui troublent tout sans qu'on y pense. Ainsi, quoique le comte de Saigne eût sujet de passer doucement le reste de ses jours, et qu'il fût d'un âge à n'avoir plus de grandes passions, il trouva dans le voisinage de ses terres une jeune beauté qui eut assez de charmes pour lui faire oublier et ses premières amours, et ses résolutions, et son âge, et ses intérêts, et toutes sortes de bienséance. Dès qu'il la vit il en soupira, et bientôt après il en brûla, et en fit la demande à ses parens. Quelque soin que prissent ses amis de lui ôter cette passion, ils ne firent que l'enflammer. Il voulut acheter sa seconde femme comme la première l'avoit acheté. Les parens de la fille, qui n'avoient ni du bien ni de la naissance, furent ravis de faire d'une pauvre bourgeoise une assez riche comtesse, et l'accordèrent fort volontiers. Il est vrai que si la fortune l'avoit négligée, la nature avoit pris soin à l'embellir, et qu'elle avoit en beauté tout ce qui lui manquoit en abondance. Elle avoit la taille fort belle, l'air aussi agréable qu'on le puisse avoir, le teint fort vif et fort uni, les traits fort beaux, les yeux doux, la bouche petite et vermeille, et je ne sais quelle délicatesse répandue sur son visage. Joignez à cela cette fleur de jeu-

nesse qui donne de l'éclat et qui anime la beauté en lui donnant de l'agrément. Enfin il ne lui manquoit rien qu'un titre de comtesse pour relever par quelque gloire apparente tant de bonnes qualités naturelles. La fortune qui se repentit de n'avoir pas assez bien accompagné sa beauté, lui offrit par hasard ce qu'elle ne lui avoit pas donné par droit de naissance, et si elle pouvoit dire qu'elle épousoit un mari bien noble et bien riche, il pouvoit bien se vanter aussi qu'il épousoit une très-jolie et très-agréable personne. Ceux qui ne considéroient que la disproportion de l'âge et des biens entre ces deux amans, blâmoient la passion du comte; mais la beauté de sa femme le justifioit, dès qu'on l'avoit vue; et tout le monde tomboit d'accord que pour un si agréable sujet un peu de folie étoit raisonnable. L'affaire fut donc conclue; il satisfit sa passion de son côté; elle satisfit son ambition du sien; et toutes choses sembloient être disposées à une grande union entre eux. Mais l'infidèle époux qui revenoit de ses débauches, avoit fait paroître tous ses biens et avoit eu soin de cacher ses maux, et s'imaginant qu'il n'y avoit pas danger que tout fût commun entre la femme et le mari, il lui communiqua les uns et les autres, et rendit sa belle malade comme il étoit. Ses traits commencèrent à se confondre, sa fleur et son teint s'effaça; son visage devint pâle, et la honte du mal jointe à celle des remèdes, la rendirent tout à fait languissante. Le bon homme en eut du regret, la fit traiter avec grand soin, et pour la consoler se mit dans les mêmes remèdes. Il la mena lui-même à Paris, espérant qu'elle y seroit mieux secourue, et sachant bien que le grand air du monde contribuoit fort quelquefois à la guérison des jeunes et belles personnes. Il ne se trompa point, et toutes choses réussirent comme il l'avoit pensé.

Elle fut bientôt rétablie ; toutes ses grâces revinrent avec sa santé, et se trouvant en plein air de galanterie, et mêlant un peu de coquetterie avec sa gaieté naturelle, elle s'en porta mieux qu'auparavant. Il ne tint pas de plusieurs amans qu'elle ne se vengeât de l'affront qu'elle avoit reçu dans son mariage; ils lui disoient qu'une jeune femme ne devoit point faire difficulté de tromper un vieux mari qui l'avoit trompée, et que son infidélité seroit moins criminelle que l'autre, parce qu'elle ne seroit point si dangereuse ; qu'elle considérât qu'il y avoit des hommes plus sages, plus jeunes et plus honnêtes que celui qui l'avoit épousée, et plusieurs autres choses qui ne pervertirent pas son esprit, mais qui ne laissèrent pas de la toucher. Aussi elle n'eut pas beaucoup d'empressement ni de tendresse pour le comte. Elle voulut voir le monde sans lui, et la vie de Paris lui parut si douce, qu'elle eût volontiers brûlé toute sa province ; mais il fallut bientôt déménager, et le mari qui craignoit ou que le revenu de ses terres diminuât, ou que les galanteries de sa femme n'allassent un peu trop avant, suivant la coutume des vieilles gens, qui sont ordinairement jaloux et intéressés, se retira dans son village, et crut qu'il y avoit plus d'honneur et plus de sûreté pour lui d'y vivre en repos. Mais la dame qui avoit connu qu'il y avoit des hommes plus aimables galans que lui, et qui dans peu de temps avoit oublié la façon de vivre de la campagne, chercha dans la province de quoi consoler sa solitude ; et pour le faire avec moins de contrainte, elle se plaint à tous ses parens de la perfidie de son mari ; elle lui reproche à lui-même sa mauvaise foi, l'accuse d'être encore en mauvais état, et lui représentant continuellement le malheur du passé, et la crainte et le danger de l'avenir, elle propose une séparation d'avec lui, et fait si bien en grondant, que le bonhomme, pour

se délivrer de ses reproches continuels et de ses importunités domestiques, consent qu'elle vive séparément, et lui fait 500 écus de pension, pourvu qu'elle se tienne modestement dans sa maison et sous les yeux de sa mère. Après qu'elle eut obtenu ce qu'elle souhaitoit, et qu'elle se vit libre, elle se comporta comme elle l'entendit. Ce n'est pas qu'elle n'eût beaucoup de retenue, et l'on ne l'accuse que témérairement d'avoir manqué aux conditions de son traité de séparation. Que l'amour est puissant, et qu'il regagne facilement un cœur qu'il a soumis autrefois! Il se sert de l'absence même qui détruit la tendresse pour la renouveler, et retrace si bien dans l'esprit les objets que le hasard éloigne des yeux, qu'on aime bien souvent davantage ce qu'on n'a pas la commodité de voir quand on veut.

Le comte qui avoit accordé sans peine ce divorce et qui l'avoit souffert plus d'un an sans se plaindre, se remit dans l'esprit la beauté qu'il devoit avoir auprès de lui; la perte qu'il avoit faite de mille douceurs, et le déplaisir qu'il y avoit de vivre seul lorsqu'on pouvoit être accompagné si agréablement, et peut-être aussi la conscience qu'il y avoit de laisser une belle femme sur sa foi et sur celle d'une vieille mère, et l'embarras de lui donner une pension au bout de l'année sans qu'elle l'eût aucunement méritée. Quoi qu'il en soit, il la pria de revenir avec lui et lui promit qu'elle ne courroit point de risques, et qu'elle ne s'en porteroit que mieux à l'avenir; et comme elle refusoit de se rendre dans sa maison, il refusa de lui payer sa pension. La jeune dame vint porter sa plainte à la chambre des Grands-Jours, et se confiant sur sa beauté autant que sur la justice de sa cause, se rendit à Clermont, expliqua fort nettement tous ses démêlés, et avec beaucoup d'ingénuité, débita ses raisons à ses juges, afin qu'ils fussent

bien instruits de l'affaire, sans laisser aucune circonstance des incommodités de son mari. Je me trouvai avec une dame qu'elle venoit visiter en sollicitant; elle fit son compliment de fort bonne grâce, et venant d'abord après aux interrogations, elle lui demanda si elle étoit de Paris, si elle étoit mariée depuis long-temps, quel âge elle avoit, de quelle maison elle étoit, combien elle avoit apporté en mariage. On la satisfit sur tous les points. Après qu'elle eut fait toutes ces questions, la dame fut bien aise d'être en droit de lui donner la question à son tour, et la menant par les mêmes routes qu'elle lui avoit ouvertes, elle connut bien qu'elle avoit autant de facilité à répondre qu'à interroger. Nous apprîmes donc qu'elle étoit du côté du Berry, d'une maison assez médiocre, âgée de dix-neuf ans, mariée depuis trois ans, et qu'elle avoit eu 2,000 écus en mariage, qui n'avoient pas encore été payés. Le discours tomba bientôt sur son procès; ce qui fit qu'elle nous exposa fort ingénument toute l'affaire, le tort que son mari lui avoit fait, la maladie invétérée et incurable qu'il avoit, le danger qu'il y avoit pour elle d'être avec lui, et plusieurs autres particularités qu'il n'est pas besoin de rapporter, lorsqu'on ne sollicite point des juges et qu'on ne parle point avec intérêt. Nous fûmes contens d'elle, et sa beauté et son ingénuité nous la firent plaindre. Elle fut aussi fort contente de nous, et l'auroit été davantage, si quelques sévères censeurs étant survenus, et ayant su sa naissance et son bien, ne lui eussent témoigné qu'elle ne devoit point se plaindre si hautement, et que le titre de comtesse et dix à douze mille livres de rente valoient bien qu'on souffrît un peu d'incommodité. Quoi qu'il en soit, je trouvois qu'elle avoit beaucoup de raison, mais qu'elle n'avoit pas assez de honte; et l'ingénuité qui me paroît d'ailleurs une grande vertu, étoit

à mon avis une imperfection en elle. M. son mari vint à Clermont, et, sans solliciter contre elle, rendoit toutes ses sollicitations suspectes en montrant son visage plein de sante et un air qui ne sentoit point son malade. L'affaire fut plaidée en pleine audience, elle y assistant et étant regardée des uns avec pitié, des autres avec amour, et des autres avec indignation. L'arrêt porta que le comte seroit visité par des médecins, et que si les choses se trouvoient comme elles étoient exposées, la dame seroit séparée et jouiroit en repos de sa pension. Les médecins de Clermont étoient prêts de terminer le différend, mais elle en appela aux médecins de Paris et particulièrement aux médecins de la cour. Cependant, elle se joignit avec les grisettes, qui sont de jeunes bourgeoises de la ville qui ont une galanterie un peu hardie, et qui se piquent de beaucoup de liberté. M. le comte de Saigne en usa fort honnêtement avec elle : ayant su qu'elle avoit besoin d'argent, il lui envoya 30 pistoles; il alla lui-même la voir sur l'occasion d'un rhume dont elle étoit incommodée; il lui rendit visite encore une fois, et quelques-uns de leurs amis les ayant enfermés ensemble dans sa chambre, je ne sais ce qu'ils y firent, mais ils en sortirent fort bons amis. Plusieurs ont cru qu'elle n'avoit à reprocher à son mari que son âge, et qu'il n'auroit point été malade pour elle, s'il n'eût été vieux. Quoi qu'il en soit, ils sont raccommodés; Dieu veuille que ce soit pour long-temps.

Le 14, on jugea par contumace une affaire de M. le baron de Blot avec M. de Puy-Guilhaume. Ces deux gentilshommes eurent, il y a quelques années, un démêlé qui fit assez de bruit dans la province, et, après quelques emportemens de part et d'autre, ils voulurent le terminer, selon la coutume de la noblesse, par un combat particulier. L'as-

signation fut donnée, le lieu marqué ; ils sortirent en campagne. Quelque circonspection qu'ils eussent apportée à cacher leur dessein, ils ne dissimulèrent pas si bien que quelques gentilshommes de leurs voisins qui savoient leur ressentiment, et qui les observoient avec beaucoup de vigilance, ne l'aperçussent, ou, pour mieux dire, ne soupçonnassent quelque chose de leur résolution. Les amis de M. de Puy-Guilhaume furent les plus diligens, et montèrent à cheval au premier bruit de leur sortie. Ils allèrent chez leur ami, et ne l'ayant pas rencontré chez lui, ils coururent chez un de ses oncles où il s'étoit retiré, et d'où il étoit prêt de sortir pour aller se battre. Lorsqu'ils arrivèrent, il fit bonne mine, comme on fait en ces occasions, et cacha si bien son dessein qu'il le découvrit; et ses bons voisins qui n'étoient pas moins fins que lui, jurèrent qu'ils ne pouvoient point s'empêcher de le conduire dans son château, et qu'ils ne l'abandonneroient point qu'il n'y eût quelque accommodement. C'est en ces rencontres que la petite noblesse se fait de fête. Sous prétexte d'empêcher un combat, ils triomphent bien souvent eux-mêmes ; ils ravagent une maison, lorsqu'ils viennent la secourir, et les ennemis ne font pas souvent tant de désordre que ces troupes auxiliaires. Une petite course qu'ils auront faite leur vaudra plusieurs jours de bonne chère; encore leur a-t-on de l'obligation, et souvent ceux qui sont les plus heureux dans ces querelles trouvent bien à se repentir, quand ils viennent à considérer les dépenses, après qu'ils sont hors de danger. Ces gentilshommes l'accompagnoient donc, et lui rendoient ce bon office avec bien de la joie ; mais toute leur prévoyance fut inutile, et par malheur ils ne sauvèrent pas leur ami, et ne mangèrent pas un de ses poulets d'Inde. Ils avoient fait à

peine une demi-lieue, qu'ils se trouvèrent dans un chemin fort creux dont la descente étoit assez difficile. M. de Puy-Guilhaume, soit qu'il fût mieux monté que les autres, soit qu'il fût bien aise d'être un peu plus avancé pour rêver à son affaire et pour entretenir son ressentiment, étoit éloigné d'eux de trente à quarante pas, et avoit déjà franchi la montée, lorsqu'il vit son ennemi qui venoit le chercher de ce côté-là, et qui n'étant pas fort éloigné, courut à lui le pistolet à la main. Il fit ses avances de son côté; ainsi, ils se trouvèrent à une juste distance pour tirer leurs coups avant que de pouvoir en être empêchés. La rencontre fut si imprévue et le combat fut si subit, que ceux qui étoient venus pour assister leur ami, le virent revenir sur ses pas blessé qu'il étoit, et tomber bientôt de cheval, criant qu'il avoit le ventre brûlé. Le baron de Blot se mit en fuite, et quelque assistance qu'on pût rendre à M. de Puy-Guilhaume, il mourut le lendemain de sa blessure. Il y avoit assez longtemps que l'affaire étoit passée, mais on en fit venir les informations aux Grands-Jours, où M. de Blot qui étoit fugitif fut condamné par contumace à être pendu, tous ses biens confisqués au roi, ordonné que son château seroit rasé après les cinq ans de la contumace, selon l'ordonnance [1]; qu'on feroit le procès à la mémoire du défunt, selon les formes accoutumées en telles rencontres. Ce jugement ne fut pas sans difficulté. Il y eut quelques-uns des juges qui le trouvoient trop rigoureux, et qui prétendoient que, pour faire un véritable duel, il falloit non-seulement un combat, mais qu'il falloit qu'il fût volontaire et de concert entre les deux parties; qu'en celui-ci, le défunt avoit été forcé par l'irrup-

[1] De juin 1643, art. XIV et XVII.

tion subite de l'autre, et qu'à son égard ce n'avoit été qu'une rencontre, et qu'il n'étoit point sorti de la loi de la défense légitime. Ils rapportoient l'exemple de M. de Nogent et de M. d'Alluy, dont le dernier ayant forcé l'autre de tirer l'épée à Paris, et ayant été tué, fut déclaré tué innocemment et dans les règles de la défense. Cette jurisprudence paroissoit fort raisonnable, mais le sort des jugemens l'emporta, et M. de Barillon, qui avoit ouvert cet avis à la douceur, et M. de Caumartin qui l'avoit suivi, ne purent point y ramener la pluralité des voix.

L'après-dînée on tint audience où l'on plaida plusieurs petites affaires. L'une de M. Deshéraux qu'on accuse d'avoir pendu de sa propre autorité un homme qui lui avoit fait un affront sanglant. Ce gentilhomme dont nous parlerons en un autre endroit, étant sur le point de se mettre en fuite, fut arrêté et conduit aux prisons des Grands-Jours, où voyant de grands exemples de sévérité et n'espérant point ni de grâce ni d'impunité dans une justice si exacte, il présenta requête pour être renvoyé au parlement de Paris où son affaire étoit pendante, et où il devoit être jugé en vertu d'un arrêt du conseil. Mais M. Talon, qui ne veut point laisser échapper sa proie, s'y opposa fortement; représenta que les Grands-Jours étoient établis pour punir tous les criminels qu'ils trouvoient dans toute l'étendue de leur ressort; que la cour qui étoit à Clermont et le parlement de Paris n'étoient pas deux choses différentes, et conclut à retenir son procès. Ses conclusions furent suivies. L'autre fut une requête que présentoit une femme pour être séparée de son mari. Elle prétextoit des violences et des injures considérables; qu'elle avoit été menacée, qu'elle avoit été maltraitée chez elle, et qu'elle avoit encore plus à craindre qu'elle n'avoit eu à souf-

frir. Mais la cause secrète de ce mauvais ménage étoit l'attachement qu'elle avoit avec M. l'official de....., qui la recevoit tous les jours chez lui, et lui auroit volontiers donné des lettres de séparation et de dispense de fidélité conjugale. Le malheur pour lui étoit que la mère et tous les parens de la demoiselle s'opposoient à sa prétention; ce qui obligea les juges de la remettre entre les mains de son mari, qui veut l'avoir auprès de lui, pour l'exhorter à bien vivre et pour la tirer de la juridiction de l'officialité.

Le 15, l'affaire de Mme de Vieuxpont fut expédiée. On s'étonna un peu moins de son crime, quand on sut que c'étoit une dame de Normandie ; et le naturel de la nation fit excuser en quelque façon le peu de sincérité de la personne. Cette dame ayant eu quelque sujet de se plaindre du procureur du roi d'Evreux, conçut une telle animosité contre lui, qu'elle résolut de le perdre à quelque prix que ce fût. Comme c'étoit un homme à qui l'on n'avoit peut-être aucun reproche à faire avec justice, elle résolut de lui susciter de fausses accusations, et de se venger par adresse. Elle se sentit assez capable de trahison, et se trouvant dans un pays où le faux témoignage n'est pas si défendu qu'ailleurs, elle se joignit avec cinq ou six personnes aussi peu scrupuleuses qu'elle, entre lesquelles étoit Damonville, intendant des eaux et forêts, un sergent et deux ou trois autres personnes; et ainsi son dessein devint une conspiration. Elle se servit de la première occasion qu'elle rencontra, qui fut un baptême d'un enfant du sergent qui se trouve aujourd'hui dans l'affaire, et cette action, qui d'ailleurs est si sainte, lui servit d'occasion d'être criminelle. Elle résolut de manquer de foi, en recevant la profession de celle de l'enfant qu'elle tenoit, et cette solemnité fut une fête de cabale. La première chose

que fit cette bonne commère, ce fut d'attirer le chevalier de Russan qui étoit compère avec elle, et d'avancer le complot par son moyen. Il y avoit pour lors une affaire dans Evreux qui partageoit la ville, touchant quelque argent qui avoit été levé sur des particuliers, pour payer le don gratuit de la province. Le procureur du roi fut obligé de parler en cette rencontre, et l'on prit sujet de l'accuser sur la harangue qu'il avoit faite. Des témoins furent disposés, les informations furent dressées; tout fut prévu et prémédité, et comme on eut publié des monitoires dans la ville, par ordre de M. Talon, à l'occasion de la chambre de justice, Mme de Vieuxpont vint pieusement à révélation, et accusa M. le procureur du roi d'avoir tenu des discours fort séditieux et fort injurieux au roi, en parlant du don gratuit, en pleine audience, et d'avoir dit publiquement que le roi étoit un tyran, que son conseil étoit tyrannique ; qu'il falloit avouer que c'étoit un fâcheux gouvernement que la monarchie ; qu'il seroit bien plus à propos de changer le royaume en république, de réduire l'Etat à la forme du gouvernement de Venise; que chaque province devoit se conduire par elle-même, et qu'on devoit prier le roi de se retirer dans quelque cloître, comme on avoit fait autrefois à quelques-uns de nos princes, qu'on avoit rasés pour des raisons *semblables*, et plusieurs autres choses atroces qui mériteroient une punition bien exemplaire, si elles étoient bien prouvées. Le chevalier de Russan prit le soin d'en informer Sa Majesté, et deux des conjurés eurent l'honneur de l'entretenir ensuite assez long-temps, et avec tant d'apparence, que le roi leur donna deux cens pistoles et des ordres pour arrêter cet officier malheureux. Il fut conduit à Paris, et son procès instruit par la chambre de justice. On produisit cinquante dépositions de témoins, dont dix-huit étant confrontés dirent ou

qu'ils avoient été forcés ou qu'ils avoient été surpris, outre que plusieurs personnes d'honneur qui avoient assisté à l'audience le même jour, témoignoient que ce n'étoit qu'une calomnie, et qu'ils n'avoient rien ouï de séditieux. Le bonhomme mourut dans la poursuite du procès, et les accusations furent si violentes, qu'il ne fut pas loin d'être condamné. Enfin, sa mémoire fut justifiée par arrêt de la chambre de justice, à la sollicitation du fils qui, pour venger l'injure, et pour passer pour fils de bon naturel, prit les témoins à partie, et fit tout ce qu'une juste indignation et la loi même conseille en ces occasions, jugeant fils indigne de la succession *celui* qui ne poursuit pas ces injustices contre l'innocence des pères. La chambre de justice se trouvant dans un grand embarras d'affaires, renvoya la dame de Vieuxpont et ses complices aux Grands-Jours, où le procès fut jugé au rapport de M. de Vaurouy. Ce ne fut pas sans difficulté : quelques-uns furent d'avis de la renvoyer sans punition et sans infamie, sur ce que de cinquante témoins on n'en avoit confronté que dix-huit; que la déposition de ceux qui témoignoient n'avoir rien ouï dans l'audience, étoit une déposition négative, qui concluoit fort peu; que c'étoient des officiers qui étoient amis de l'accusé ou qui craignoient eux-mêmes d'être accusés de n'avoir pas déféré un criminel d'État; qu'apparemment il y avoit quelque fondement, et que l'effronterie eût été trop grande de supposer un crime public; que l'animosité et la haine avoient sans doute bien ajouté à la vérité, mais que deux ans de sévère prison avoient assez puni ce qu'il y avoit d'excès et d'emportement de passion. Les autres soutenoient au contraire qu'il y avoit l'hyperbole du complot, et qu'ainsi tout devoit être suspect; que Mme de Vieuxpont avoit déjà déposé une autre fois contre cet homme, et qu'ainsi elle étoit

son ennemie déclarée ; qu'elle avoit été capable de beaucoup de dérèglemens, et qu'on ne lui faisoit pas tort de la soupçonner de calomnie. Les conclusions de M. Talon alloient au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens. Enfin, la plus grande partie des voix alla à trois ans de bannissement, à 8,000 livres de réparation, dommages et intérêts de la partie, et à 2,500 livres d'amende solidaire pour elle et ses complices. Damonville fut aussi condamné au bannissement, et le sergent qui avoit dressé les dépositions, suscité les témoins, donné des exploits, et conduit l'accusé et fait mille personnages dans ce procès, fut condamné à cinq ans de galère. Lorsqu'on mena cette dame devant les juges, elle parut d'abord avec beaucoup de fermeté; mais lorsqu'il fallut se mettre sur la sellette, la crainte du jugement tira des larmes de ses yeux. Elle fut jusqu'au soir dans des emportemens de douleur fort grands, sur l'incertitude de son arrêt, et quelque espérance qu'on pût lui donner, elle n'étoit pas consolable. Enfin, un gentilhomme qui avoit soin de ses affaires, arriva et lui dit d'une voix triste qu'il falloit se soumettre à tous les ordres de la providence, et recevoir de la main de Dieu tout ce qu'on nous impose de peine, et que les juges ne sont que les interprètes des jugemens de Dieu. Ce compliment qu'on fait ordinairement à ceux qui sont jugés à mort, et qu'on veut préparer à leur dernière heure, épouvanta la dame affligée. La couleur de la mort parut peinte sur son visage, et elle souffrit un instant ce que souffrent ceux qui sont condamnés au dernier supplice ; mais comme elle eut appris que son arrêt ne portoit qu'un exil de trois ans, et une amende de 2,000 livres, son visage devint plus tranquille, ses yeux plus sereins ; elle donna quelques momens de trêve à sa douleur. Mais après avoir passé ce

premier mouvement de satisfaction, la réflexion qu'elle fit sur son arrêt l'affligea fort. Elle revint dans ses premières tristesses, et cette petite joie de ne mourir pas fut bientôt passée, quand elle reconnut qu'elle ne pouvoit plus vivre que misérable. Elle a été durant deux ans extrêmement resserrée; tous ses fermiers ont négligé et même ruiné ses terres, et il est probable qu'elle sera long-temps encore dans la prison, si l'on attend qu'elle ait payé ses réparations et ses amendes. Ceux qui parlent de son affaire avec un peu moins d'indulgence que les autres, disent qu'elle a été capable de passions fort emportées. M. l'intendant de cette province qui a été autrefois son juge à Rouen, nous racontoit qu'elle avoit été en fort mauvaise intelligence avec son mari; qu'elle l'avoit fait même appeler en duel avec beaucoup de courage, et que le mari ne voulant point faire de si tristes combats avec elle, lui avoit mis en tête la belle-mère qui ne lui cédoit pas en hardiesse, et qui, pour conserver avec l'avantage de l'âge celui d'être aussi violente qu'elle, lui tira un jour un coup de pistolet dont elle la blessa, et lui fit connoître qu'il ne falloit jamais s'en prendre aux belles-mères. Cette mauvaise humeur où elle étoit contre son mari, a fait croire qu'elle avoit eu quelque part à sa mort; mais ce peut être une calomnie par laquelle on venge celles qu'elle a suscitées contre les autres.

Ce même jour, la commission pour la présidence de M. de Caumartin fut présentée dans la chambre. M. Talon avoit reçu une lettre de cachet depuis deux jours, avec des ordres précis de la présenter. Il alla d'abord trouver M. de Novion pour lui faire part de cette nouvelle, et l'ayant rencontré avec quelques-uns de MM. les conseillers, il leur représenta que le commandement étoit pressant et l'autorité du roi bien engagée; que les parlemens pouvoient quelquefois, pour des

considérations raisonnables, différer l'exécution des ordres du roi, mais qu'un officier comme lui devoit s'acquitter au plutôt des commissions qu'il recevoit, et ne pouvoit plus s'en dispenser en aucune manière. Ces Messieurs lui témoignèrent qu'ils étoient résolus d'arrêter dans la chambre qu'on supplieroit Sa Majesté d'adresser au parlement cet arrêt pour l'enregistrement. M. Talon voyant leur fermeté là-dessus, proposa quelques expédiens, et vint trouver M. de Caumartin pour l'informer de toutes choses et pour lui faire les propositions d'accommodement qu'on lui avoit faites; il lui représenta leur obstination; il venoit de recevoir d'un côté des lettres de ceux qui avoient sa correspondance, qui lui marquoient que la cour vouloit pousser entièrement l'affaire; que le roi prétendoit faire valoir son autorité engagée, et que pour lui il ne devoit recevoir aucune sorte de tempérament. En effet, les puissances en avoient ainsi parlé; mais de l'autre il avoit reçu des avis secrets de quelques amis particuliers, que Sa Majesté alloit faire une déclaration dans le parlement, où l'établissement du droit annuel pour trois ans et l'évaluation des charges devoient assez tourmenter le parlement, sans y ajouter la mortification de la présidence des maîtres des requêtes; qu'on auroit peine à pousser tant d'affaires à la fois, quoiqu'on eût toute l'autorité et peut-être tout le dessein de le faire, et que la politique feroit peut-être relâcher, en sorte qu'on enverroit ordre sur ordre, et qu'on les laisseroit tous sans exécution, jusqu'à ce que la fin des Grands-Jours fût arrivée. La prudence obligea donc M. de Caumartin à répondre avec une fermeté mêlée de beaucoup de civilité et de respect pour le roi, sans faire paroître ni aucune présomption ni aucune défiance de la cour, qu'il feroit toujours tout ce qu'un homme d'honneur devoit faire en sa place, et qu'on devoit

attendre de lui qu'il soutiendroit les intérêts de sa charge, autant qu'il plairoit au roi de les appuyer, mais qu'il le feroit toujours avec toute la civilité et toute l'amitié qu'il doit à ces Messieurs; qu'au reste il seroit bien fâché que l'autorité du roi fût commise en sa considération, et que Sa Majesté exerçât contre eux des sévérités qui lui fissent tant soit peu de peine; que pour lui il aimoit bien mieux recevoir quelque expédient raisonnable qui ne lui fût point désavantageux ni à sa compagnie, et dont Sa Majesté fût satisfaite. M. Talon fut fort content et des sentimens et de la conduite de M. de Caumartin, et ne voulut point rendre aucune réponse à ces Messieurs de ce jour-là, et le lendemain, la chambre étant assemblée, il proposa les ordres qu'il avoit reçus, présenta l'arrêt et la commission, et après avoir conclu à l'enregistrement sortit de la chambre. On procéda aux avis, et M. de Caumartin fut le premier à opiner. Un des Messieurs voulut faire quelque difficulté et proposer qu'il eût été à propos que M. de Caumartin ne fût point présent à la délibération; mais il ne fut point écouté; il opina donc comme on peut penser à l'enregistrement, et voyant bien que c'étoit une chose difficile à persuader, il se défia de son éloquence en cette occasion et ne dit que son avis précisément. Deux autres opinèrent que la chambre ne devoit ni ne pouvoit l'enregistrer, tout le reste fut d'avis de supplier le roi de faire recevoir l'arrêt et la commission au parlement, et qu'ils les recevroient après avec joie. Ainsi la délibération se passa avec beaucoup de douceur, et M. de Caumartin, suivant l'usage des jugemens, étant obligé de revenir à l'avis le plus doux, revint à celui des derniers. L'après-dînée, Messieurs lâchèrent M. de B..... qui est fort des amis de M. de Caumartin, pour lui parler de l'expédient qu'on avoit proposé; mais il répondit que c'étoit l'affaire

du roi, non pas la sienne ; qu'il souhaitoit que Sa Majesté ne leur sût point mauvais gré de leur fermeté, et qu'elle reçût en bonne part toutes leurs raisons.

Après avoir passé quelques jours sans sortir de la maison, à cause de la rigueur de la saison, je résolus de jouir de la douceur de la promenade aux premiers rayons du soleil qui paroîtroient, et j'exécutai ma résolution dès le lendemain, accompagné de M. de B*** qui est un homme d'esprit, qui sait fort bien les belles-lettres et qui est d'une conversation fort agréable. Les neiges et les glaces fondues par le soleil avoient rendu les chemins si difficiles que nous fûmes d'avis de ne sortir de la ville, d'entrer dans le cloître des Jacobins pour nous y promener plus à notre aise. Nous entrâmes dans cette maison religieuse qui est d'une fondation fort ancienne, et qui est encore célèbre, non pas tant par les religieux qui l'habitent, que par un concile qui s'y est tenu sous le pape Urbain II, l'an 1095, dans lequel on conclut cette grande croisade qui a été la plus célèbre expédition qui ait jamais été entreprise sur le royaume de Jérusalem, et par d'autres assemblées qui peuvent passer pour des demi-conciles [1].

[1] Il y a ici erreur. L'ordre des Dominicains ou Jacobins n'a été fondé qu'en 1215, et leur couvent de Clermont achevé qu'en 1246. Les pères du concile de 1095 s'assemblèrent dans l'église cathédrale, et ce fut sur une place remarquable par son étendue, dit Robert le moine, *in quâdam spatiosœ latitudinis plateâ*, Gesta Dei per Francos, t. I, p. 31, que la voix éloquente de l'ermite Pierre et d'Urbain II provoqua ces cris de *Dieu le veut! Dieu le veut!* bientôt après répétés par les échos de Jérusalem. — Ce qui paraît avoir donné lieu à l'erreur, c'est qu'en 1263, par les ordres d'Urbain IV, tous les évêques de la province de Bourges s'assemblèrent dans le couvent des Jacobins, pour régler les prétentions de Gui de la Tour, évêque de Clermont, sur les religieux de la Chaise-Dieu. C'est aussi dans le même couvent que se réunirent, en 1510, les commissaires chargés de la rédaction des coutumes d'Auvergne.

Nous rencontrâmes un père qui paroissoit des plus habiles et des plus considérés de la maison, qui nous fit accueil et se mit de la conversation le plus civilement du monde. Il nous dit d'abord mille antiquités de son ordre et de son établissement en Auvergne, et n'oublia rien de ce qui pouvoit nous donner du respect pour sa profession. Nous l'écoutions avec tant de complaisance qu'il nous jugea dignes de nous découvrir les mystères de son ordre, et pour soulager sa mémoire, nous interpréta de certaines peintures qui sont autour du cloître, et qui ne sont ni belles ni intelligibles, mais qui ont quelque éclat par la confusion des couleurs et des personnages qui s'y rencontrent. Il nous fit remarquer premièrement que c'étoit un usage bien ancien et bien raisonnable parmi les ordres religieux de tapisser leurs cloîtres d'une peinture généalogique de leur fondateur, et de divers portraits de ceux qui ont vécu saintement dans leur institut, afin que leurs frères apprissent la vertu par leurs exemples, et que les étrangers apprissent leur histoire par cette représentation ; et que, comme les hommes du siècle faisoient gloire d'avoir des portraits de leurs ancêtres et de les montrer à leurs amis, ainsi les religieux devoient avoir cette ambition de faire voir à tout le monde les images de ceux qui ont excellé parmi eux ou en science ou en piété ; qu'on pouvoit donner cette louange aux enfans de saint Dominique, d'avoir soin d'embellir leurs murailles de ces sortes de décorations, et d'être zélés pour manifester la gloire de leurs confrères. Nous louâmes fort leur zèle, et pour l'engager à nous déchiffrer tous ces tableaux, nous y trouvâmes et de l'artifice, et de la proportion, et de la piété ; si bien qu'après nous avoir dit que c'étoit un de leurs pères qui en étoit l'inventeur et l'ouvrier, il nous montra un endroit où étoient

peints des rois et des empereurs, et nous avertit que c'étoient là les parentés et les alliances de leurs fondateurs, qui étoient d'une des plus nobles maisons d'Espagne, d'où étoient sortis des rois et des reines, et qu'ainsi, quoiqu'ils ne fussent que fils spirituels de l'un, ils pouvoient se dire alliés des autres, et s'appeler un ordre royal ; qu'il y avoit peu de fondateurs d'ordres d'aussi bonne maison que la leur, et que saint Ignace, dont les jésuites élevoient si fort la noblesse, n'étoit que simple gentilhomme, au lieu que saint Dominique étoit un des grands du royaume, et que, sans mépriser personne, leur institut étoit bien plus noble que leur société. Pour prouver ce qu'il disoit, il nous fit lire les vers écrits au-dessous de ces portraits :

La maison des Gusmans, jointe à celle d'Autriche,
Te montre en cette branche et marque ouvertement
Que là où les vertus ont établi leur niche,
L'honneur et la valeur y ont leur logement.

Ces empereurs, ces rois, ces princes, ces princesses,
Issus de sang illustre et de royal estoc,
Font voir que leur grandeur, la gloire et les richesses
Ont pris pour leur objet l'humilité d'un froc.

O vous qui travaillez à vous faire paroître,
Concevez tout le bien qu'on pourroit figurer ;
Puis apprenez ici que le recoin du cloître
Comprend tous les honneurs qu'on pourroit espérer.

Il nous fit remarquer ensuite que le même qui avoit fait les tableaux avoit fait les vers, et qu'il étoit lui seul le peintre et le poète ; qu'il savoit les belles-lettres parfaitement, et qu'il avoit traduit en vers une partie de la Somme de saint

Thomas, qu'il n'avoit point voulu publier par humilité, quoique ses supérieurs l'eussent bien souvent exhorté de ne cacher point ses talens de la poésie que Dieu lui avoit donnés. Après cette petite digression, il nous fit prendre garde à une grande confusion de portraits de jacobins qui sont tous ornés diversement d'une façon assez plaisante. Le peintre, qui de plus étoit poete, en avoit fait des représentations bizarres et poétiques. Les uns portoient des massues dans leurs mains comme des Hercules, vêtus d'un froc, au lieu de sa peau de lion ; les autres tenoient des lances couronnées d'épines, comme s'ils eussent voulu courre la bague. Il y en avoit qui portoient des torches ardentes ou des épées teintes de sang. Voilà, nous disoit ce bon père, nos premiers martyrs qu'on a assommés à coups de massues, percés à coups de lances et brûlés avec des flambeaux ardens ; cela n'inspire-t-il pas la dévotion ? Nous en vîmes qui flattoient des lions et des renards, et qui tenoient une colombe ou un pivert sur le poing, comme on voit des chasseurs qui sont prêts à chasser l'oiseau. Ceux-là, nous disoit-il, sont ceux qui ont vécu dans la justice originelle, et qui, selon notre docteur angélique..... : il nous alloit citer deux ou trois articles de saint Thomas ; mais nous l'arrêtâmes pour lui demander l'explication d'un des plus curieux de tous ces portraits. C'étoit un jacobin qui tenoit une balance en main, où il y avoit d'un côté un panier plein de fruits, et de l'autre un panier avec cette inscription : *Retribuat tibi Deus :* Dieu vous le rende, et ce *Dieu vous le rende* étoit si pesant qu'il emportoit cette grande quantité de fruits qu'on avoit mis de l'autre côté. Voilà, s'écria-t-il là-dessus, un des beaux exemples qui soient arrivés et des plus instructifs. Ce miracle que Dieu a fait par un de nos religieux montre bien que les aumônes

qu'on donne aux personnes consacrées à Dieu sont assez bien payées d'un remercîment que nous en faisons. Il seroit bon qu'on prêchât souvent cette histoire ; les gens du monde en deviendroient plus charitables, et nous en serions plus à notre aise ; car le siècle est si peu porté à faire du bien..... Il alloit déclamer contre le siècle, mais nous avançâmes vers une autre peinture en perspective, qui représente saint Dominique et saint François qui se saluent. Il nous dit là-dessus l'alliance de ces deux ordres et quelques particularités de leur établissement, et nous trouvâmes le dessin assez beau et la peinture plus délicate que les autres. Le seul défaut que j'y remarquai, c'est que le peintre avoit représenté ces deux saints avec un peu trop d'embonpoint, et leur avoit donné tout l'air de gaieté de leurs religieux d'aujourd'hui, au lieu de leur donner leur ancien air de mortification. Cette galerie étoit finie par une représentation du pape environné de plusieurs cardinaux, à qui saint Dominique présentoit une requête, et, au bas du tableau, on voyoit le cheval de Troie traîné par Priam et par des messieurs et des dames de la ville, qui croyoient rendre un grand service à leur déesse Minerve, avec toutes les circonstances que Virgile décrit dans son second livre de l'*Énéide*. Je fus étonné de ce mélange, et je cherchai long-temps le rapport qu'il pouvoit y avoir de l'histoire d'Énée avec celle de saint Dominique, du fondateur des Romains avec le fondateur des jacobins. Je vous avois bien dit, me dit alors notre interprète, que le père qui a travaillé à ces ouvrages savoit fort bien les belles-lettres, et qu'il savoit quelque chose de plus que la Somme de saint Thomas ; il avoit lu tous les bons auteurs, et entendoit Virgile et Homère comme son bréviaire ; et comme il étoit pieux autant que savant, il faisoit

un bon usage de ses lectures, et les appliquoit avec beaucoup d'esprit et de piété à Dieu et aux saints. Nous entrions cependant dans une autre galerie qui achève le tour du cloître, où nous lûmes d'abord une inscription latine en grands caractères, qui nous fit connoître que nous allions voir les miracles du saint Rosaire. Ce fut en cette occasion que ce bon religieux fit valoir tout ce qu'il avoit d'éloquence, et qu'il nous dit mille curiosités que nous ne savions pas sur ce sujet. Voyez, nous dit-il, dans ce tableau, cet évêque qui est emporté par les eaux de ce fleuve rapide qui l'entraîne, et qui lève les mains au ciel pour implorer son assistance dans l'extrémité du péril où il se trouve. C'étoit un prélat qui ne croyoit point au Rosaire, qui ne vouloit point souffrir qu'on en établît des confréries dans son diocèse, et qui n'aimoit point les frères prêcheurs; mais Dieu, qui prend le soin de protéger les siens, le donna en proie à l'impitoyable élément de l'eau, qui l'eût sans doute englouti, sans les prières de ce saint homme que vous voyez au bord du fleuve. C'étoit un jacobin qui lui tendoit la main sur le rivage. Dieu le convertit enfin là-dessus; il eut de la foi après ce danger, et nous n'avons jamais eu depuis plus grand approbateur des confréries. En disant cela, nous avancions, sans nous arrêter, jusqu'au dernier tableau de la galerie, parce que le reste étoit assez connu et que nous n'avions pas besoin d'explication. Il nous pria de vouloir considérer cette dernière peinture qui nous apprendroit un des grands miracles qui soient jamais arrivés parmi les confrères du Rosaire. Elle représentoit un festin où il y avoit un fort beau jeune homme qui paroissoit assez modeste parmi les excès de la bonne chère, et qui pourtant sembloit être assez passionné. On voyoit auprès de lui une demoiselle qui, par son sein découvert, ses habits

magnifiques, et certain air un peu déréglé que le peintre avoit tâché d'exprimer, témoignoit que ce n'étoit pas une fort honnête personne, et deux autres de même figure, et par conséquent de même façon de vivre. Voilà, nous dit-il, une chose aussi remarquable et aussi extraordinaire qu'on puisse imaginer, et qu'il seroit assez difficile de croire, si elle n'étoit écrite dans un livre des miracles approuvé par deux théologiens de notre ordre; car enfin on ne voit rien de semblable dans les miracles mêmes du scapulaire, et il faut que les carmes en ce point le cèdent aux jacobins. Sachez donc qu'il y avoit dans une des principales villes, je crois que c'est de l'Italie, une fille de qualité fort belle et fort enjouée, qui fut l'admiration de tous ceux qui avoient le bonheur de la voir. Comme la beauté et l'enjouement sont deux choses qui attirent extrêmement les hommes du monde et qui causent le libertinage, comme nous ne savons que trop par les confessions que nous entendons, cette demoiselle ne fut pas long-temps sans être recherchée. Plusieurs jeunes hommes lui offrirent leur cœur, elle offrit le sien à plusieurs aussi; et, perdant petit à petit toute sa pudeur et sa retenue, elle s'abandonna à toute sorte de libertés, et ses passions furent le scandale de toute la ville, comme sa beauté en avoit été l'admiration. Dans l'état même de la plus grande débauche, elle conserva toujours, par une grâce particulière, le respect qu'elle devoit à la confrérie où elle s'étoit enrôlée, et comme ceux-là ne sauroient périr qui se sont mis dans ce pieux engagement, elle fut retirée du danger où elle étoit de se perdre par une voie tout à fait extraordinaire. Il nous raconta ensuite que ce jeune homme du tableau, de la tête duquel on voyoit sortir certains petits rayons presque éteints, étoit Notre-Seigneur qui s'étoit travesti en galant, tout comme

seroit un très-beau jeune homme, selon les paroles du Sage, *speciosus formâ*. Il n'avoit pas eu peine à s'introduire, qu'on lui avoit fait même bonne chère; et nous montra une autre partie du tableau : voilà, continua-t-il, un effet d'une grande miséricorde. Après le repas, cette pauvre abusée voulut parler de sa passion ; mais Notre-Seigneur lui représenta la sienne, et, changeant de figure, parut avec sa croix sur ses épaules et sa couronne d'épines sur la tête, ce qui toucha le cœur de cette fille débauchée, et la remit dans une vie non-seulement honnête, mais sainte[1].

Il nous fit observer un côté du tableau où cette demoiselle étoit représentée, se mettant dans son lit assez en désordre, et ce jeune homme portant sa croix, qui semble l'exhorter à sa conversion, et l'autre où étoit peint un oratoire où sans doute cette pénitente du Rosaire avoit fait sa confession générale. Je ne pus point m'empêcher de lui dire qu'il y avoit des peintures plus dévotes et plus touchantes que celles-là, et que ces déguisemens de Jésus-Christ en galant étoient un peu extraordinaires; qu'il y avoit tant d'autres histoires

[1] Cette légende, pieusement impie, probablement d'origine espagnole, se retrouve dans un ouvrage intitulé *Pouvoir de Marie*, par A.-M. de Liguori, publié à Clermont-Ferrand, par la Soc. cath. des livres de piété, 1832. On y lit, p. 73 : « Dans le temps que S. Dominique » prêchait à Rome, une courtisanne de cette ville, appelée Catherine » la Belle, ayant assisté à un sermon du saint, sur la dévotion du Rosaire, » se fit inscrire sur les registres de la confrérie; dès lors elle se mit à » réciter tous les jours le rosaire, mais sans rien changer à son train » de vie ordinaire. Un soir, la courtisanne eut la visite d'un jeune homme » qui, à son air et à ses manières, paraissait être d'un haut rang. Elle » le reçut avec beaucoup de politesse, et l'heure du souper étant venue, » ils se mirent à table vis-à-vis l'un de l'autre... Le souper fini, le jeune » homme est invité à passer dans un appartement, et c'est là que, changeant tout d'un coup d'aspect, il se montre à Catherine, couronné » d'épines et le corps couvert de meurtrissures... »

peut-être plus véritables et plus édifiantes..... Il est vrai, reprit-il, en ne s'arrêtant pas à mon sens, qu'il y en a bien d'autres, et un de nos pères en a fait un volume entier... Je crois qu'il nous alloit raconter ce volume entier d'histoires; mais une cloche sonna par bonheur qui l'appeloit à vêpres; il nous fit mille excuses sur l'obligation qu'il avoit d'aller à l'office, mais qu'il ne manqueroit point de revenir, et qu'il avoit mille belles choses à nous dire. Ainsi se termina notre conversation. Il ne lui fut pas malaisé d'obtenir du prieur son congé, et nous ne fûmes pas assez patiens pour l'attendre. Nous fîmes de fort plaisantes réflexions sur les choses que nous venions de voir et d'entendre, et faisant encore un tour de cloître, M. B*** qui se souvient de toutes les plaisantes aventures, me fit considérer, dans les portraits des alliances de saint Dominique, deux personnages qui sont remarquables, et qui furent autrefois le sujet d'une plaisanterie dont on parle encore. Dans le temps que ce bon père, peintre et poète, travailloit aux tableaux et aux vers dont nous avons parlé, un jeune homme nommé Pascal, qui s'entendoit en peinture, passant par le cloître un moment après qu'il eut quitté l'ouvrage, pour aller en communauté, monta par curiosité sur l'échafaud, et après avoir considéré l'art et le dessin de cette peinture, trouvant les couleurs toutes préparées, prit le pinceau, et voyant ces deux personnages fort disposés au dessein qu'il avoit par leur posture d'admiration, peignit un tambour à l'un, et une flûte à l'autre, et se retira bien à propos derrière un pilier, pour voir toutes les grimaces du peintre. Il ne manqua pas de revenir bientôt à son travail, et voyant que deux de ses plus sérieux portraits étoient devenus deux portraits burlesques, et qu'au lieu des deux grands d'Espagne, il ne trouvoit plus que des joueurs de tambour et

de flûte, il demeura quelque temps en suspens, sans pouvoir comprendre d'où venoit une si grande révolution, et quel hasard avoit fait ce changement de condition. Comme il étoit tout occupé à représenter des miracles, il crut qu'il s'en étoit passé un actuellement, et que le diable, pour se moquer du saint, avoit fait cette sotte raillerie en la personne de deux de ses parens. Il fit plusieurs signes de croix sur la peinture, mais elle n'en étoit pas moins éclatante; et quelque exorcisme qu'il fît, les couleurs n'en disparoissoient point. Ce jeune plaisant qui s'étoit caché et qui voyoit toutes ces grimaces, ne put point s'empêcher d'éclater de rire ; ce qui mit ce bon religieux dans un si grand emportement de zèle, que pour venger l'affront qu'on avoit fait à la maison de son patriarche, il le poursuivit deux ou trois tours de cloître pour le punir de son effronterie. Mais Dieu le sauva de ses mains, et l'affaire ne fut que ridicule. Voilà comme finit notre conversation et notre promenade tout ensemble.

L'affaire de M. le prieur de Saint-Germain fut jugée : c'est un honnête ecclésiastique qui est de qualité, de la maison d'Apchon, mais qui n'a pour tout bien que le revenu de son bénéfice. Quoiqu'il s'acquitte assez bien de son devoir dans son église, par ses soins et par l'exactitude du service, il retient pourtant toujours quelque chose de sa naissance. L'on connoît, par ses humeurs promptes et impatientes, qu'il est gentilhomme ; et le caractère du sacerdoce n'a pas tout à fait emporté certaines inclinations violentes qui sont le caractère de la noblesse de ce pays. Il étoit accusé d'avoir eu quelque chose à démêler avec une personne, touchant quelques intérêts de ses fermes ; de l'avoir fait venir un jour dans la sacristie, et lui avoir donné les étrivières avec toute la cruauté imaginable. Tout le monde sait que les Grands-

Jours sont particulièrement la justice des opprimés contre les tyrans; aussi fut-il bientôt déféré et arrêté par l'ordonnance de M. le président. Ce qui rendoit son procédé moins criminel, étoit la certitude qu'on avoit que sa partie l'avoit irrité par diverses façons désobligeantes. On faisoit voir que ce mot de sacristie étoit équivoque, et qu'on s'en servoit malicieusement pour marquer un lieu sacré, bien que ce ne fût qu'une maison particulière du sacristain; et l'on faisoit entendre qu'après plusieurs discours insolens que son délateur avoit tenus contre lui, il s'étoit échappé à lui donner quelques coups d'une houssine, qu'il trouva par hasard sous sa main. Mais lorsqu'il fut sur la sellette, il avoua qu'il s'étoit servi de verges, et fit connoître aux juges qu'il étoit coupable. On le condamna donc à 800 livres d'amende, au bannissement de trois ans, et à quelques réparations à sa partie. Il fut encore assez heureux que son bénéfice lui fût conservé. Ses moines sollicitoient instamment pour lui, et je tenois à bon augure qu'ils fussent ainsi d'intelligence; mais on en jugea autrement, et la plupart furent d'avis que l'amitié étant fondée sur la ressemblance, bien loin de justifier le prieur par ses moines, il falloit soupçonner les moines par leur prieur.

Comme il se trouve partout de bons ecclésiastiques, on jugea presque en même temps un bon curé de village qui, par un zèle extraordinaire, s'étoit emporté dans ses prônes contre le roi et ses ministres. Il avoit dit fort sérieusement à ses paroissiens que la France étoit mal gouvernée; que c'étoit un royaume tyrannique; qu'il avoit lu de si belles choses dans un vieux livre qui parloit de la république romaine, qu'il trouveroit à propos de vivre sans dépendance et sans souffrir aucune imposition de tailles; que le peuple

n'avoit jamais été plus tourmenté, et plusieurs autres choses de fort grande édification, qui lui sembloient, aussi bien qu'à ses auditeurs grossiers, plus agréables que l'Évangile. Ce petit peuple trouva le prône fort bien raisonné ce jour-là, et que c'étoit une grande vérité que la pensée de vivre sans payer la taille, et furent tous d'avis que le curé avoit si bien prêché ce jour-là, qu'il s'étoit surmonté lui-même. Ils croyoient qu'après ce raisonnement, le roi devoit vivre en repos de son revenu, et qu'il n'y auroit plus de collecteurs au monde. Le plus prude de la paroisse eut quelque scrupule d'avoir ouï de tels sermons, et résolut d'en faire sa plainte; et comme il étoit homme de bon sens, il fit la correction fraternelle à son pasteur, lequel, non content d'avoir parlé du roi, voulut aussi parler de Dieu, et après avoir commencé par des sottises, crut qu'il falloit finir par des impiétés et des blasphèmes, attaquant le ciel et la terre. Il fut arrêté et condamné à un an de bannissement et à quelques réparations.

La dernière audience qu'on tint devant les fêtes de Noël, fut assez plaisante, et finit fort agréablement le travail assidu de Messieurs des Grands-Jours. On y plaida fort sérieusement la cause ridicule d'un homme qui l'étoit aussi. C'étoit un bonhomme visionnaire qui s'étoit imaginé plusieurs crimes et qui les poursuivoit comme véritables. Il accusoit sa belle-mère et ses frères du second lit d'avoir empoisonné son père, sans autre preuve que l'apparence qu'il y avoit qu'une belle-mère et les enfans qui viennent d'elle, n'aiment jamais les enfans du premier mariage, à cause qu'ils ont des intérêts différens, et que le partage du sang est toujours une source de division des cœurs. Cette première vision étoit si fort imprimée dans son esprit, qu'il croyoit qu'on ne pouvoit mou-

rir que du poison, quand on avoit de tels parens. Aussi les accusoit-il encore de la mort de sa femme et demandoit justice à la chambre des Grands-Jours. L'avocat qui n'avoit point encore plaidé, et qui faisoit attendre une belle cause à toutes les demoiselles de la ville, fit un exorde fort emphatique à l'honneur de la compagnie ; rechercha tout ce qu'il y avoit de déclamatoire contre le poison et les belles-mères, et l'on peut dire qu'il épuisa toute la matière, disant beaucoup de choses qui ne disoient rien. L'affaire fut entendue comme elle méritoit, et M. Talon se levant ensuite et se radoucissant un peu contre sa coutume, pour montrer l'importance de la cause, rapporta deux chefs des informations : le premier étoit que cet homme ayant toujours eu soupçon de l'empoisonnement de sa femme, avoit fait ouvrir son tombeau, six ou sept ans après sa mort, pour voir s'il n'y trouveroit point encore quelques marques du poison sur son corps. Le deuxième étoit encore plus imaginaire ; il racontoit qu'étant un jour allé pour voir ses vignes, et voulant couper avec une coignée quelques branches avancées qui incommodoient les passans, le fer s'étant échappé du manche, et étant tombé inopinément sur son pied, n'avoit percé que le soulier sur lequel il avoit formé un Y. Cette lettre à double corne lui parut une triste figure, et considérant que ce hasard marquoit peut-être quelque vérité, et que l'impression du pied pouvoit être une figure pour la tête, quelque bonne opinion qu'il eût de sa femme, il entra en des soupçons qui le tourmentèrent durant long-temps. Sur l'exposition de ces folies, M. Talon conclut à ce qu'il fût traité et qu'on lui fît prendre de bons bouillons. La cour faisant droit suivit ses conclusions et finit les audiences jusqu'après les fêtes. L'avocat qui plaida cette cause, est fils d'un secrétaire du roi, nommé Bardon, qui, durant long-temps,

avoit fait du bruit à Clermont par sa galanterie et par ses belles apparences. Il se faisoit suivre par deux grands laquais vêtus de belles livrées à galons verts, et marchant d'un pas grave et d'un air de magistrat, faisoit douter partout s'il n'étoit point un des Messieurs des Grands-Jours. Dès que nous fûmes arrivés à Riom, il rendit visite à M. le président et à M. Talon, et leur persuada qu'il venoit plaider une cause devant eux, afin d'aller se faire recevoir conseiller du grand conseil, dès qu'il auroit eu l'honneur de faire son apprentissage sous eux. Il leur donna de si belles apparences qu'il fut considéré comme un avocat de qualité qui venoit se faire initier à la judicature et faire honneur aux Grands-Jours. Sur ce titre de conseiller qu'il devoit recevoir fort subitement après son premier plaidoyer, les plus considérables personnes de Clermont eussent bien fait gloire d'être ses hôtes, sous l'espérance de pouvoir obtenir un jour sa protection. Après qu'il se fut établi, il se mit à fréquenter les ruelles beaucoup plus souvent que les audiences, et à voir plus de demoiselles que de conseillers. Il fit le galant d'importance; et pour complaire à ses maîtresses, tantôt il donnoit un écu aux pauvres qu'il rencontroit, et faisoit les plus galantes charités du monde; tantôt il jouoit et se laissoit perdre pour gagner les cœurs, et pour attraper quelque bon parti. Il faisoit bruit de son grand revenu, portoit ses habits les plus magnifiques, et surtout se mouchoit souvent pour avoir le plaisir d'étaler un mouchoir à glands et à dentelles. Il éblouit d'abord toutes les filles de la ville, qui sont d'ailleurs assez libres à appeler chez elles des galans et à les entretenir elles-mêmes, sans que personne en murmure. Quelque temps après, il s'éclipsa tout à coup, et l'on ne le vit plus paroître dans la ville. Quelques-uns s'imaginèrent qu'il avoit eu de l'impatience de la longueur des

Grands-Jours, et qu'il étoit allé droit au grand conseil ; d'autres crurent que ne pouvant plus soutenir sa belle dépense, et voyant qu'on étoit déjà un peu désabusé de lui, il avoit fait une honorable retraite, plutôt que de souffrir le mépris ; et que le désespoir de pouvoir trouver quelque occasion favorable à sa fortune, l'avoit fait retourner chez lui. Mais on le vit revenir quelques jours après, chargé de quelque argent qu'il venoit d'emprunter sous de fort légères cautions, et l'on fut sur le point de se plaindre à la chambre de ses artifices, et de le déférer, comme il avoit été autrefois *soupçonné* d'avoir fait des affaires assez importantes sous le nom de commis de M. Fouquet, bien qu'il lui fût inconnu. Enfin il plaida cette cause avec beaucoup de gravité, et il s'en fût assez bien acquitté, si elle eût été plus raisonnable, et s'il l'eût traitée moins emphatiquement.

Outre les correspondances qu'avoit à Paris M. de Caumartin pour des affaires sérieuses, il en avoit aussi pour entretenir la civilité et pour relâcher un peu son esprit par des lettres et des nouvelles divertissantes. Marigny étoit un de ces derniers correspondans, qui l'avertissoit que la cour différoit de donner la charge de lieutenant criminel de Paris, jusqu'après la tenue des Grands-Jours, pour la donner au plus grand pendeur de la compagnie, comme on réservoit les évêchés et les abbayes jusqu'après l'assemblée du clergé, et lui disoit cent choses burlesques sur les affaires les plus sérieuses. On lui répondoit aussi avec beaucoup de gaieté ; enfin il écrivit cette lettre :

« Je ne reçus qu'avant hier au soir la lettre que vous m'aviez écrite du 20 de novembre; je ne m'en étonnai pas lorsque j'aperçus que celui qui m'apportoit votre paquet n'avoit qu'une jambe. Je vous avoue que d'abord je crus que c'étoit

quelque messager à qui l'on avoit fait couper la jambe aux Grands-Jours, pour le châtier d'avoir été plus vite qu'il ne falloit, et qu'outre cela vous lui aviez ordonné d'apporter à l'ouverture du parlement à MM. de la Tournelle[1], son pied, comme on présente le pied du cerf que l'on a pris au grand veneur, pour faire voir à ces Messieurs qui, pour le bien public, font ici pendre et rouer les voleurs, que votre Tournelle de campagne vaut bien celle de Paris. Il n'est bruit ici que de l'effroi qu'elle donne à toutes les provinces voisines, et vous y avez fait faire plus d'examens de conscience depuis que vous êtes à Clermont, qu'il ne s'y en étoit fait pour dix jubilés. Ceux que l'on a taxés ici depuis peu n'ont pas de moindres alarmes, et nous connoissons de ces sangsues du peuple qui ne chantent plus d'autre chanson que : *Quand je vins au monde je n'avois rien, Quand je m'en irai je n'emporterai rien,* etc. Ceux-là, à vous dire le vrai, ne sont guère à plaindre; et si la race et le nom en pouvoient être éteints pour jamais, un *Te Deum* seroit, à mon avis, aussi bien employé que pour une bataille gagnée. Mais à propos de bataille, ma rue est tellement pleine d'officiers qui demandent des emplois, et l'on donne tous les jours tant de commissions pour faire de la cavalerie et de l'infanterie, qu'il semble que les choses se disposent à la guerre. Quand l'on a comme nous force millions, un nombre infini d'officiers, de bons généraux et un roi jeune et vigoureux, puissant et fortuné, ma foi, la guerre est une chose fort agréable, et nous sommes en état de dire à tous nos voisins : *Chi*

[1] La Tournelle était une chambre du parlement de Paris, composée de juges pris tour à tour moitié dans la grand'chambre et moitié dans la chambre des enquêtes, pour juger les affaires criminelles.

la pace no vuol, s'habbia la guerra. Je vous écrirois plus au long ; mais quand on a à répondre à une lettre de M. de Boissy, l'on n'a pas de temps à perdre, bien m'en prend de me souvenir encore de quelques mots allemands et grecs ; car, sans cela, j'étois résolu de lui dire au pis aller : Κύριε ἐλεῖσον, Κύριε, *ia mein her,* hebraicè autem *Golgotha*, *salamalek*, en turc, *et parilus*, *pariluel*, en arménien, afin de bigarrer ma lettre comme la sienne. Grâce à Dieu, je sens que l'on n'a qu'à m'exciter, et que je ne suis pas encore si rosse que je ne puisse franchir une carrière, quand l'occasion s'en présente. Je vous laisse donc là pour aller entretenir mon jeune ami, et vous me manderez si je m'en suis bien acquitté. Puisque vous avez les sceaux et que vous scellez toutes les grâces que l'on vous demande, chose à quoi vous ne devez pas être apprenti, *gentilitium quippè Caumartinorum munus est*, je vous prie de m'en accorder deux : la première de m'aimer toujours, et la deuxième de faire agréer à MM. vos confrères des Grands-Jours mes très-humbles respects. »

Tous les procès qu'on jugeoit ici n'étoient pas plaisans, et s'il s'en trouvoit qui divertissoient les juges, il y en avoit qui les irritoient et qui attiroient leur sévérité. L'affaire de M. de Veyrac fut une de celles qui méritoit plus de punition. C'étoit un gentilhomme de ces provinces qui tenoit fort bien son rang, et qui se faisoit craindre dans son voisinage. Il n'y eut qu'un notaire qui se sentant fort propre à verbaliser, et croyant que la témérité de la noblesse n'iroit pas jusques à s'en prendre à sa profession, tant à cause du besoin qu'on en a, qu'à cause de la crainte qu'on en doit avoir, se déclara contre lui dans quelque occasion qui se présenta, et eut le courage de faire informer, quelques menaces qu'on lui fit,

et de témoigner même quelque mépris. Cela parut si étrange à cet honnête homme qui n'étoit pas accoutumé à souffrir de ces procédures, et qui ne vouloit avoir affaire ni à la justice ni à ses officiers, qu'il résolut de s'en venger et de faire une action d'éclat. Il assembla donc quelques-uns de ses amis et quelques traîneurs d'épées des villages voisins, et alla assiéger la maison de ce pauvre homme, qui, se voyant réduit à l'extrémité, résista de toutes ses forces, et se fortifia du mieux qu'il put, résolu de vendre chèrement sa vie. On s'étonnera de savoir qu'un homme de cette profession ait eu la hardiesse de soutenir les premières violences d'un gentilhomme, et que n'ayant aucune défense que celle qu'il tiroit ordinairement de sa plume et de ses procédures, il ait pris les armes pour repousser ses ennemis. Mais lorsqu'il s'agit d'éviter la mort, tout homme, soit-il notaire, devient soldat, et ces âmes ordinairement paisibles et qui ne savent que la guerre du procès, deviennent terribles lorsque le désespoir les enflamme. Ils sont toujours propres à chicaner, et tournent presque tous les artifices dont ils se servent contre les parties, contre ceux qui les attaquent par violence. Il se retrancha donc contre les assauts de l'assiégeant, et se défendit jusqu'à ce qu'on eut forcé la première porte. Il se réfugia dans une chambre, et résolut de faire briser toutes les portes de sa maison, avant que de se rendre. Enfin, il menaça d'ouvrir et de tuer le premier qui se présenteroit; mais le gentilhomme qui ne vouloit point hasarder ses gens, ou qui craignoit que sa violence faisant trop d'éclat, n'excitât quelque émotion, crut qu'il étoit plus à propos de lui offrir composition; de sorte que traitant avec lui et lui promettant de lui sauver la vie, il l'obligea d'ouvrir la porte et de se re-

mettre entre ses mains. Mais il reconnut bientôt la faute qu'il venoit de faire, et son ennemi aussi perfide qu'il étoit violent, ne se crut pas obligé de tenir la parole qu'il lui avoit donnée, et lui tira un coup de pistolet, donna ensuite sa maison au pillage. Cette action parut à la cour tout à fait punissable, et l'auteur fut condamné à des amendes considérables, à la démolition de sa maison, et à la perte de sa tête.

Ce n'est pas assez de punir les crimes commis, il faut que la justice empêche les désordres qui peuvent arriver; il faut qu'elle soit sévère pour le passé, et prévoyante pour l'avenir, et qu'elle donne des arrêts et fasse des règlemens, selon les rencontres. C'est ce que faisoit la cour des Grands-Jours, qui, étant établie pour réprimer les oppressions et pour corriger les dérèglemens des provinces, n'avoit rien de plus pressant que de remettre l'ordre dans l'étendue de son ressort; et comme un des premiers abus dans la distribution de la justice est l'ignorance ou la lâcheté des juges, M. Talon représenta qu'il falloit leur donner quelques règles pour les conduire, et quelques dépendances pour les tenir dans la retenue. Sa requête fut mise entre les mains de M. Nau, qui est un excellent homme pour faire et pour rapporter ces sortes de règlemens, et qui a été d'un grand usage pendant tout le cours des affaires de ces provinces; et sur ses mémoires, la cour ordonna: 1° que les seigneurs hauts justiciers seroient tenus de nommer pour leurs juges des personnes de probité et de capacité, et qu'ils auroient soin qu'ils fussent exacts en l'exercice de leurs charges, à peine d'amende arbitraire pour la première fois, et d'être responsables civilement de leurs fautes, en cas de récidive; 2° que les juges seroient obligés d'informer de tous crimes et faire les procès de leur

compétence, soit qu'il y ait partie civile ou non; 3° qu'ils instruiroient les procès où il n'y aura partie civile, gratuitement et sans épices; ce qui s'observera aussi en cas que la partie soit pauvre et ne puisse fournir aux frais; ce qui se doit encore observer dans les affaires civiles, en cas de pauvreté des parties; enfin, que les seigneurs seront obligés de faire punir les crimes commis dans leur territoire, à peine de privation de leur justice pour eux, et de privation d'office pour les juges; qu'il seroit informé de toutes les compositions faites par les juges ou seigneurs avec les accusés, et le procès fait et parfait selon les ordonnances; 4° que les juges seroient tenus de prononcer contre les accusés, suivant la rigueur des ordonnances, sans prétendre de modérer la peine pour obliger les accusés d'acquiescer à leurs jugemens, à peine d'interdiction contre les juges; 5° défenses leur sont faites de recevoir l'acquiescement des condamnés à mort et aux galères, et leur est enjoint de les envoyer incessamment sous bonne et sûre garde dans la conciergerie du palais, et leur procès au greffe de la cour; 6° que tous les seigneurs hauts justiciers seroient tenus d'avoir des prisons fortes et en bon état, un geolier pour leur garde, et un registre chiffré au commencement et à la fin; 7° que les seigneurs fourniront le pain aux accusés de crime, auront un auditoire certain pour rendre la justice, et un lieu sûr pour être le dépôt du greffe; 8° que toutes les minutes des greffes seront aussi mises dans un dépôt public, qui sera établi aux frais des propriétaires des greffes, dans le lieu où se rend la justice.

Il seroit trop long de mettre ici tous les articles du règlement. Il suffit de savoir qu'ils sont tous faits pour régler l'ordre, la sûreté et l'usage des minutes des procédures des greffes, et pour empêcher les seigneurs et les juges subal-

ternes d'en disposer à leurs volontés, et d'abuser des droits de leur justice[1].

Ces règlemens se faisoient à loisir et sans interrompre le cours des affaires, et c'étoient les moindres occupations de la justice, quoiqu'elles ne soient pas peut-être les moins importantes. Le grand emploi de ces Messieurs étoit d'examiner les informations contre la noblesse, et de purger les montagnes d'une infinité de désordres que l'impunité et l'ignorance y ont introduits. Le crime qui est toujours accompagné de honte et qui cherche naturellement les ténèbres, n'a point trouvé de retraite ni plus sûre ni plus secrète que ces rochers escarpés que la nature semble n'avoir pas faits pour des personnes raisonnables, et n'avoir destinés que pour l'habitation des animaux. Il s'y trouve des hommes qui le sont si peu, qu'on n'y connoît aucune marque de raison, ou parce que vivant sans instruction, ils sont abandonnés au désordre de la nature déréglée, ou parce qu'étant séparés de toute sorte de société et de politesse, ils ont des exemples de malice ou de grossièreté, et n'en ont aucun de douceur et de modération dans la vie. Ainsi, quoiqu'il s'y passe des choses qui font horreur, on peut dire qu'ils sont simples et ignorans par malheur, et qu'ils sont méchans par simplicité; il est vrai qu'il s'y trouve des simplicités toutes pures.

Celle d'un curé de village que nous avons vu ici est de cette dernière espèce. Il avoit fait une action qui fit du bruit dans sa paroisse, qui lui donna de grands remords, et qui faillit à lui faire perdre son bénéfice. C'étoit un homme

[1] Ce règlement, plein de sagesse et si nécessaire, a été imprimé dans le *Recueil des arrêts, déclarations, etc., de la cour des Grands-Jours.* Clermont, Jacquard, 1666, in-4°, p. 147 et suiv.

fort attaché à ses fonctions et à l'administration des sacremens, et qui aimoit particulièrement à marier et à enterrer dans son église, faisant grand cas et des mariages et des convois; parce que, par les uns, il contribuoit au dessein de Dieu de peupler le monde, et par les autres, il suivoit l'usage de l'Église : il prioit pour le repos des fidèles; mais il trouvoit encore une raison assez touchante dans ces deux emplois, c'est que c'est une coutume louable dans ces provinces de prier le curé à la noce, après qu'il a fait les cérémonies de l'administration du sacrement et donné la bénédiction aux mariés, et de l'arrêter à un festin, qui n'est pas quelquefois trop funèbre, après qu'il a chanté les prières des morts. Ce repas des noces ou des funérailles le rendoit fort assidu en ces occasions. Un jour qu'il étoit à la noce assis au bout de la table, un chien qui vouloit avoir sa part du divertissement et profiter de la fête, s'approcha de lui et lui enleva tout ce qu'on lui avoit servi sur son assiette. L'action ne parut pas honnête, et il témoigna à ses paroissiens que c'étoit contre les bonnes mœurs d'entretenir des animaux si mal appris, et se contenta pour cette fois de faire la leçon au maître. Après cette petite émotion, il se remit à manger, et l'on lui servit de ce qu'il y avoit de plus délicat sur la table; mais à peine étoit-il consolé du premier affront, qu'il lui en arriva un second par une seconde insolence du même chien. Après, ne pouvant pas modérer son premier mouvement, il le poursuivit quelque pas et lui donna un coup de pied, et croyant l'avoir chassé bien loin de lui, ne pensoit plus qu'à se réparer des distractions qu'il avoit eues. Mais ni ses menaces ni ses coups ne rendirent point son ennemi plus sage; il revint plus délibéré qu'auparavant, et lui fit une troisième insulte. Cela sembla trop offensant et trop obstiné à ce bon

homme ; et n'ayant pas assez de patience pour souffrir ce dernier malheur, il prit son couteau et le darda si à propos contre ce ravisseur, qu'il lui perça le flanc et le laissa mort. Ce fut un désordre fort grand : toute la joie du festin fut changée en étonnement et en tristesse. Le maître pleuroit la perte de son chien, et le curé pleuroit le meurtre qu'il venoit de faire. Les autres le jugeoient indigne, après cette action, de faire aucune fonction ecclésiastique, et l'estimoient aussi irrégulier et aussi punissable que s'il avoit tué la mariée. Sur cela, on jeta un dévolu sur son bénéfice, et le pauvre homme se voyant pressé vint demander des lettres de grâce, et donna bien du divertissement aux juges[1]. Comme je trouvois étrange qu'on ne sût pas distinguer les meurtres et qu'on connût les dévolus, on me répondit que la simplicité n'alloit pas jusqu'à détruire la cupidité, et que l'intérêt et le désir d'avoir leur enseignoit ce que personne ne pouvoit leur avoir appris ; et ils habitent dans des villages séparés du reste de la province par des rochers presque inaccessibles, et par des remparts de neiges qu'on ne sauroit franchir que dans les chaleurs de l'été, et qui les tiennent assiégés dans leurs maisons la plus grande partie de l'année. Cette historiette et quelques autres de peu d'importance ont diverti la dernière séance des Grands-Jours avant les fêtes de Noël, et tous ces Messieurs qui souhaitoient du repos se disposèrent à passer le lendemain dans les exercices de piété, et ne son-

[1] La simplicité, le croirait-on ? n'est pas moindre de nos jours. En 1843, Paris a vu un certain M. Brodier amener, par une citation en règle, deux dames sur les bancs de la police correctionnelle, en les accusant de diffamation envers son chien, parce que ces dames avaient attaché à la queue du caniche un écriteau portant ces mots : *Chien*, *menteur*, *voleur*, *hypocrite*. Voy. *Gaz. des trib.* du 26 août.

gèrent plus qu'à s'accuser eux-mêmes et à se punir par la pénitence.

Ce même jour, M. le président reçut bien de la joie de l'heureuse couche de Mme Ribeyre, sa fille. Les soins et les bontés particulières qu'il a pour ses enfans et l'attachement qu'il témoigne pour sa famille, lui rendent toutes les choses qui regardent ou sa prospérité ou leur divertissement bien plus sensibles qu'aux autres pères. L'inquiétude qu'il avoit pour elle, la joie qu'il eut lorsqu'il apprit qu'elle étoit délivrée, et particulièrement le soin qu'il avoit eu de faire venir de Paris le renommé Boucher, étoient des marques de sa tendresse. Il eût volontiers ouvert toutes les prisons des Grands-Jours et accordé toutes les grâces qu'on accorde à la naissance des dauphins de France. Mais, parce que la justice ne souffroit pas qu'on brisât les fers des prisonniers et qu'on ouvrît les portes des cachots à tant de coupables, il se contenta de donner la liberté à M. le comte d'Apchon, qui est un des principaux seigneurs de la province, qu'on accusoit de quelques concussions, et qu'on avoit depuis quelques jours fait conduire dans les prisons. M. Le Peletier, qui avoit eu commission de visiter la Haute-Auvergne, et qui fouilloit les greffes de toutes les montagnes avec plus d'exactitude qu'on ne sauroit s'imaginer, sur quelques plaintes qu'on lui avoit faites de sa conduite, l'envoya à Clermont sous la conduite d'un exempt, où il eut d'abord la ville pour prison, et protesta partout qu'il n'étoit pas en peine de justifier ses actions; qu'il n'avoit point excédé ses droits, et qu'il avoit ses titres tout prêts pour rendre compte de sa manière d'agir dans ses terres. La liberté qu'il avoit de voir le monde et de se divertir lui faisoit trouver son séjour en cette ville assez agréable. Mais M. Le Peletier ayant écrit qu'il

n'étoit pas si innocent qu'il paroissoit, et ayant informé la cour de quelques nouvelles plaintes qu'il avoit reçues contre lui, on le fit arrêter tout à fait, et lui ôtant le peu de liberté qu'il avoit dans la ville, on le mit au nombre des criminels déclarés dans la prison, où, rappelant dans son esprit les idées fâcheuses de quelques années qu'il avoit passées dans la Bastille, il souffroit toutes les peines que son malheur présent et le souvenir du passé lui faisoient sentir, et étoit tourmenté de deux prisons à la fois. Il auroit été jusqu'à la fin des Grands-Jours en cet état, si la sollicitation de Mme de Châteaugay et l'heureuse rencontre des couches de Mme Ribeyre, ne l'eussent fait remettre dans sa première liberté, en attendant qu'il se justifie[1]. Toutes les dames faisoient leur cour en ces occasions et à M. le président et à l'accouchée, et même à M. Boucher, qui reçut ici des honneurs extraordinaires. La ville le visita et lui fit des présens, comme on fait aux personnes qu'une grande dignité ou quelque grand emploi rendent considérables aux provinces. Tout le monde le regardoit comme une personne vénérable, et la pauvre petite faculté de médecine et de chirurgie de Clermont lui rendoit ses très-humbles hommages. On l'appela par honneur à plusieurs consultations, et M. de Novion le traita toujours avec toute la civilité qu'il croyoit devoir à un homme qui venoit de Paris pour son service, et qui quittoit des pratiques qui pouvoient lui être fort importantes. Il fut défrayé de ses voyages ; il eut 1,800 francs ; il remporta plusieurs présens, et tout cela n'empêcha pas qu'il ne se plaignît un peu de son voyage. Mme de Fleury, sœur de M. Talon, qui étoit accou-

[1] Le comte d'Apchon a été condamné plus tard. Voy. *Appendice*, n. XVI, un extrait de son arrêt de condamnation.

chée depuis un mois, n'eut aucun regret de n'avoir employé qu'une bonne femme qui passe pour très-habile en son métier, et qui n'est point du tout difficile à contenter.

La fête se passa en dévotion, depuis le matin jusqu'au soir. Toute l'assemblée fut dans l'église des pères de l'Oratoire, où l'on fit ce jour-là une solemnité particulière à cause de la dévotion de l'enfant Jésus qu'ils ont établie dans toutes leurs maisons. J'avois été prié d'y prêcher, et je puis dire que l'auditoire y fut aussi plein et aussi choisi qu'un auditoire de Paris. Tous les Messieurs des Grands-Jours, toutes les dames de la ville, et tout le monde poli de la province que la douceur de la compagnie et des divertissemens de Clermont ou la nécessité de leurs affaires avoit attiré, s'y trouvèrent. Il fallut haranguer devant les premiers orateurs du parlement, et prêcher la justice à ceux qui la rendent; il fallut leur prononcer les maximes de l'Evangile avec autant de gravité qu'ils prononcent eux-mêmes leurs arrêts; faire le juge des juges mêmes, et leur parler de la chaire avec autant d'autorité qu'ils parlent de leur tribunal. Les fêtes se passèrent assez tristement, à cause des neiges et de la rigueur de la saison. Tout ce qu'on put faire pour ne s'ennuyer pas ces trois ou quatre jours, fut de jouer chez les principaux et de se tenir en conversation auprès d'un bon feu.

Aux premières audiences, on jugea le procès de Mlle de Beauvesé, qui est, comme j'ai déjà dit, une fille bien faite, et qui seroit fort agréable si elle n'affectoit pas tant de l'être. Je crois pourtant que ce n'est pas tant par affectation que par habitude. Son esprit est assez médiocre, et pour peu que les douceurs qu'on lui dît fussent enveloppées, ce n'étoit plus douceurs pour elle. Je vis un homme qui lui faisoit des déclarations d'amour dont elle ne s'apercevoit pas, et qui trou-

voit, après avoir bien parlé de sa passion naissante, qu'on étoit malheureux de l'aimer, et d'avoir de l'esprit. Je me souviens qu'un soir, après souper, elle nous dit cent ingénuités qu'elle appeloit des malices, et qu'elle donna bien du divertissement à deux ou trois dames qui avoient de l'esprit et qui l'engagèrent à montrer qu'elle n'en avoit pas beaucoup. Ce n'est pas qu'elle ne fût assez agréable en conversation ordinaire, particulièrement lorsqu'elle débitoit son discours sur la maison de Savoie et sur Mme la comtesse. Elle étoit fille d'un gentilhomme de Provence, qui, s'étant allié avec une personne qui n'étoit pas de sa qualité, et ayant fort mal conduit ses affaires, avoit réduit sa maison à un état assez misérable. Il s'agissoit de rentrer dans un bien engagé, et de soutenir quelques arrêts contre lesquels on s'étoit pourvu en vertu de requête civile. Les avocats tinrent plusieurs audiences, et leurs plaidoyers étoient si embarrassés dans des formalités de droit, et chargés d'un si grand nombre de procédures, qu'après avoir ouï leurs discours, je ne fus pas plus instruit qu'auparavant du droit des parties, ni du fait même de la cause. Comme je me plaignois de mon peu d'intelligence devant quelques-uns des juges, ils me consolèrent en m'assurant qu'ils n'y avoient rien compris eux-mêmes. Aussi l'affaire fut appointée au grand regret de tout le monde, qui étoit persuadé ou qui vouloit l'être du bon droit de la demoiselle. Elle avoit prié toutes les dames et tous ses amis d'assister au jugement de son procès, et se confiant en la civilité que lui faisoient paroître ses juges, elle prenoit leur bonté pour leur justice, et croyoit que l'amitié qu'ils lui témoignoient dans leurs maisons les suivoit jusque dans l'audience; et ne faisant en eux aucune différence des juges et des amis, elle tenoit le gain de sa cause très-assuré.

Cette confiance qu'elle avoit faisoit qu'elle se récrioit à tous momens dans l'audience contre l'avocat de sa partie, à qui elle donna même un démenti sur quelque chose qu'il avançoit. Mais elle en fut bien payée, parce que l'avocat insistant sur les droits de curateur qu'elle donnoit à quelqu'un dans la cause, il redit malicieusement deux ou trois fois qu'on imposoit à la cour et qu'on lui représentoit un curateur; mais qu'après avoir bien cherché, il n'avoit point trouvé de mineur dans la cause, faisant souvenir M[lle] de Beauvesé qu'elle étoit plus âgée qu'elle ne pensoit; ce qui fit rire toute l'assemblée. Tous les juges avoient fait si bon accueil à cette fille qu'elle n'avoit pas cru qu'on dût hésiter aux opinions. Cependant l'affaire fut appointée, parce que les juges n'avoient pas assez compris tout l'embarras de ce procès. Quelques personnes de la ville attribuoient cela à quelque raison politique; quoi qu'il en soit, elle eut sujet d'être satisfaite de M. Talon, qui conclut pour elle après plusieurs détours. Il est vrai qu'elle lui avoit fait la cour assez régulièrement; ce qui avoit donné occasion de faire cette chanson :

Or, nous dites la Bauve[1],
Etes-vous sans amour?
Est-ce que l'on se sauve
De Messieurs des Grands-Jours?

R. Mon cœur, je vous le jure,
N'aime rien dans Clermon,
Et c'est une imposture
De parler de Talon.

[1] C'est ainsi que l'appeloit M[me] la comtesse. *Note de Fléchier*.

Quoi ! de la maréchale
Avez-vous tant de peur?
Et sans cette rivale
Auroit-il votre cœur?

R. Je n'ai fait la coquette
Qu'à cause du procès;
Et mon affaire faite,
Adieu pour tout jamais.

Après ces petites affaires, on examina les informations faites contre M. le baron de Sénégas, dont le procès embarrassa fort Messieurs des Grands-Jours, tant à cause du grand nombre des accusations, que de l'adresse de l'accusé qui se défendoit avec beaucoup d'esprit et de fermeté. On l'accusoit d'avoir fait élire des échevins en quelques endroits de son autorité privée, et d'avoir fait en leur nom plusieurs levées et plusieurs exactions à main armée, levant des gens de pied et de cheval, et faisant payer ses concussions préférablement aux deniers royaux; — d'avoir empêché la levée des tailles par ses violences, et troublé l'ordre des payemens dans des lieux où il avoit du pouvoir; — d'avoir fait plusieurs exactions et impositions particulières sur des communautés; — d'avoir imposé des redevances, soit en argent, soit en autres présens dans quelques villages; établi un poids pour en tirer un denier pour livre, et fait plusieurs autres choses qui ne peuvent point l'excuser d'oppression et de tyrannie. La seconde partie de ses accusations regardoit la religion, et on le chargeoit d'avoir enlevé une bannière, d'avoir démoli une chapelle consacrée à la Vierge, et d'en avoir employé les matériaux aux fortifications d'une de ses maisons. On le recherchoit encore sur ce qu'il avoit fait lever les dîmes d'un prieur dans

une de ses terres, et d'avoir fait défense à ses sujets de les prendre à ferme, afin de s'en rendre le maître. La troisième partie contenoit les accusations de deux ou trois assassinats, de quelques emprisonnemens injustes, et de plusieurs rançons tirées par une violence extraordinaire, de beaucoup d'usurpations, de plusieurs corvées exigées sans justice, et exécutées par contrainte. Ce qui faisoit le plus d'horreur, étoit une espèce d'inhumanité qui méritoit une punition exemplaire, et qui marquoit une âme bien cruelle et bien tyrannique. Il avoit eu quelque sujet de plainte contre un homme qui étoit son justiciable, et comme il étoit de son naturel incapable de souffrir et fort emporté dans sa vengeance, il le fit prendre et lui voulut choisir lui-même sa prison, et le renferma dans une armoire fort humide où il ne pouvoit se tenir debout ni assis, et où il recevoit un peu de nourriture pour rendre son tourment plus long; de sorte qu'ayant passé quelques mois dans un si terrible cachot, et ne respirant qu'un peu d'air corrompu, il fut réduit à l'extrémité; ce qui fit qu'on le retira demi-mort et tout à fait méconnoissable. Son visage n'avoit presque aucune forme, et ses habits étoient couverts d'une mousse que l'humidité et la corruption du lieu avoient attachée. C'étoit là l'information qui paroissoit la mieux prouvée, et sur laquelle on pouvoit établir plus de créance pour toutes les autres.

L'accusé se défendoit en habile homme, et bien qu'il parût très-méchant et très-artificieux, il embarrassoit pourtant tous les juges. Sa première défense consistoit en reproches contre tous les témoins, qu'il montroit avoir été prévenus de crimes et condamnés par justice, ou intéressés avec ses parties. Pour toutes les conclusions, il trouvoit des biais fort adroits pour s'en décharger, et faisoit voir que toutes

ces exactions qu'on lui imputoit étoient des droits et des redevances dont il avoit des titres fort anciens, et fondés sur des possessions immémoriales ; pour les sacriléges, il se défendoit par plusieurs actes des habitans des lieux, et par le silence de M. l'évêque de Vabres et du prieur de Plaisance, qui auroient sans doute dressé leurs plaintes, s'il eût démoli des chapelles, persécuté des prêtres, et usurpé les biens de l'Église; pour les assassinats, il produisoit des pièces de justification qui paroissoient assez précises, et se défendoit de ses cruautés sur la nécessité qu'il y avoit de se servir d'un premier droit de sa maison pour emprisonner les criminels ; que le cachot dont on parloit n'étoit ni si étroit ni si horrible qu'on le dépeint ; qu'il avoit puni un criminel et qu'il y avoit observé toutes les formalités de justice. Quelques raisons qu'il alléguât, tout le monde croyoit qu'il seroit condamné à mort. Mais les juges furent partagés. De treize qu'ils étoient, il y en eut sept qui opinèrent à lui faire couper le col, et six qui le condamnèrent à une grosse amende, au rasement des fortifications de ses maisons, à la confiscation de tous ses biens, et au bannissement perpétuel. Ainsi il passa à fleur de corde, et fut sauvé par je ne sais quel hasard qui domine dans les jugemens. M. le président qui croyoit qu'il falloit soutenir la réputation des Grands-Jours par l'abattement de quelques têtes orgueilleuses, avoit de sévères intentions pour ce criminel que la chambre de justice avoit renvoyé à Clermont ; mais certaines considérations de justice mêlées de politique portèrent les autres à le laisser vivre malheureux ; ils jugèrent que les preuves n'étoient pas tout à fait convaincantes, et qu'il ne falloit point donner tant de sujets aux bruits qui couroient à Paris de leur sévérité cruelle, dont on faisoit des contes fort extravagans. Bien des gens qui s'étoient préparés

au spectacle, furent obligés de mortifier leur curiosité, et la plupart des messieurs de ce pays blâmèrent la douceur de la cour d'avoir épargné un gentilhomme étranger qui avoit fait assez de crimes pour justifier ceux de leur province.

M. de la Mothe-Tintry, qui fut jugé le lendemain, fit encore connoître que la cour ne vouloit plus la mort du pécheur, et que la justice étoit apaisée par la première victime qu'elle avoit immolée à son arrivée. Ce n'est pas que son arrêt ne fût bien sanglant, mais il ne fut point mortel. C'est un gentilhomme qui ne manque pas de cœur, mais qui n'a point du tout de bien et à qui rien ne pouvoit donner de la vanité. L'honneur qu'il avoit de porter l'épée, le titre de noble qui a été depuis long-temps un titre d'impunité pour les criminels, sembla lui donner droit de faire quelques violences comme les autres, et n'ayant pas grand éclat de sa fortune, il crut ne pouvoir prouver sa noblesse que par quelque crime. Il en trouva plusieurs occasions qu'il ne laissa point échapper; mais il se signala par une action très-violente qui fit qu'on l'arrêta des premiers, et qui peut-être auroit été punie exemplairement, s'il eût été en état de faire un exemple éclatant. Il avoit voulu obliger un paysan d'aller faucher son pré et de lui donner quelques journées, et l'avoit menacé, s'il refusoit, de le maltraiter. Cet homme, ou indigné des menaces ou de la hauteur avec laquelle on exigeoit son travail, ou désespérant de pouvoir tirer le prix de sa peine, s'obstina à ne le point servir, et peut-être même répondit-il à ses paroles menaçantes. Quoi qu'il en soit, la Mothe l'ayant un jour trouvé endormi sous un arbre, lui tira un coup de pistolet, et voyant qu'il ne l'avoit point tué, lui donna plusieurs coups d'épée et le réduisit à l'extrémité. Il crut bien qu'on ne laisseroit pas son crime impuni, et il avoit déjà

pris la fuite ; mais le prévôt lui fit prendre le chemin de Clermont et le conduisit en lieu de sûreté. Il fut condamné à une amende qu'on sait bien qu'il ne sauroit payer, et à trois ans de galère. Je ne sais si la mort ne lui auroit pas été plus douce que cette vie de forçat qu'il doit mener, et s'il n'auroit pas mieux aimé mourir à Clermont, que d'aller ramer à Toulon ou à Marseille, tant il est fâcheux à un homme noble d'être exposé aux injures et aux traitemens qu'on fait aux plus malheureux d'entre les hommes, et d'être enchaîné comme un esclave. En effet, on trouva que la douceur dont on usoit envers lui étoit bien cruelle. Aussi plusieurs personnes de qualité s'employèrent pour lui, et l'on avoit trois moyens de le délivrer : le premier étoit de prier M. l'archevêque de Lyon de demander son élargissement, et de se servir en sa faveur du droit qu'il a de donner la liberté à un forçat, toutes les fois que la chaîne passe[1] ; le second étoit de le faire demander à son capitaine par le vice-amiral qui en devoit être sollicité par ses amis et par ses parens ; et si ces deux moyens étoient inutiles, on avoit résolu de lui fournir par charité cinq ou six cens livres de pension pour mettre quelque misérable à sa place. Mais sa plus grande peine étoit d'être traîné jusqu'en Provence, et il ne pouvoit, sans un déplaisir

[1] Je n'ai trouvé nulle part ailleurs trace de ce droit de l'archevêque de Lyon ; mais on sait qu'à Rouen, le jour de l'Ascension, le chapitre délivrait un condamné. De tous les points de la Normandie, des provinces voisines et même de l'Angleterre, une foule curieuse venait voir un meurtrier arraché à l'échafaud, traversant les rues, couronné de fleurs, heureux de sa liberté recouvrée, heureux de vivre après avoir vu la mort de si près. Voy. l'*Histoire du privilége de St-Romain*, par A. Floquet. Rouen, 1833. L'abbé de Saint-Claude, suivant qu'il paraît par un mandement de Philippe de Bourgogne, donné à Lille le 9 mars 1436, avait le droit d'accorder des saufs-conduits, des rémissions et des grâces pour crimes capitaux ; de légitimer des bâtards, d'anoblir, etc.

mortel, passer par des villages qui étoient dans la route où il avoit des ennemis tout prêts à insulter à son malheur, et à lui rendre peut-être tous les affronts qu'il leur avoit faits autrefois. Pour éviter ce mépris qui lui étoit plus sensible que ses liens, il fit présenter requête pour faire changer son arrêt, sur ce qu'en plusieurs années de service, il avoit été blessé plusieurs fois et réduit heureusement à ne pouvoir plus servir dans les galères; il représenta qu'il ne lui restoit que peu de forces, qu'il emploieroit pourtant le reste de ses jours au service du roi; qu'il étoit bien aise que ses blessures passées lui donnassent occasion de mieux servir et d'en recevoir de nouvelles. La décision de son sort dépend de quelques médecins qui ont commission de le visiter. Il est vrai qu'il a bien expié ses fautes, ayant passé trois mois dans le cachot, réduit à prendre le pain du roi et à souffrir toutes les incommodités de la prison.

Il y eut au même temps quelques misérables qui furent aussi condamnés à la même peine et qui n'attendoient que la chaîne pour être conduits au port de Toulon, selon les ordres qu'on avoit reçus de considérer que le roi avoit besoin de rameurs, dans le dessein qu'il avoit de faire une flotte considérable. Parmi ces malheureux, il s'en trouva un qui s'étoit imaginé que si quelque fille le demandoit pour l'épouser, il seroit sauvé, croyant de bonne foi que c'étoit un ordre inviolable dans la justice, et que toute la rigueur des lois n'alloit pas jusqu'à frustrer le dessein de deux personnes qui se recherchoient; qu'un homme qui pouvoit être aimé ne devoit point être puni, et qu'une chaîne valoit bien l'autre; il en parla à quelques dames charitables qui prenoient le soin de visiter les prisons; leur proposa que sa rançon étoit entre leurs mains, qu'il ne falloit que lui chercher une fille, eût-

elle commis quelque faute en sa vie ; qu'ils se pardonneroient tous deux et feroient un fort agréable ménage; qu'elles feroient deux charités, l'une de lui donner une femme, et l'autre de le tirer de sa misère; qu'enfin elles délivreroient peut-être quelque pauvre abandonnée, auroient la consolation d'avoir secouru deux misérables et d'avoir beaucoup mérité devant Dieu. Il leur persuada si bien ce qu'il disoit, et leur parla si affirmativement, qu'elles eurent la bonté de lui chercher ce qu'il demandoit. Il ne fut pas difficile de lui trouver, en ce pays, une fille qui fût tombée en quelque faute, et l'on n'eut point de peine à la faire consentir d'épouser un homme quelque criminel qu'il fût. Les paroles furent données de part et d'autre; on leur fit même la charité de leur donner du linge blanc et de les rendre un peu propres pour les obliger à s'aimer et à se secourir l'un l'autre. On mena la fille au prisonnier qui la trouva fort à son gré, et témoigna qu'il s'estimoit heureux de cette rencontre qui lui donnoit occasion de sortir de ses fers, et d'entrer dans les siens ; qu'il étoit plus son prisonnier qu'il n'étoit prisonnier des Grands-Jours; et que si le destin vouloit qu'on rompît sa chaîne, il ne pouvoit le faire par une main plus agréable; qu'il l'aimeroit toujours non-seulement comme son épouse, mais encore comme sa bienfaitrice, et que rien ne seroit capable de troubler un amour soutenu par tant d'inclination naturelle et par tant de reconnoissance. Ce pauvre homme perdit ainsi sa liberté, voulant la sauver, et devint esclave de celle qu'il regardoit comme sa libératrice. La fille ne manqua point de civilité, et répondit fort honnêtement qu'elle étoit ravie de contribuer à son élargissement et à sa satisfaction; qu'elle lui avoit de l'obligation de la souhaiter comme son épouse; que bien qu'elle eût sujet de se défier des hommes et de les prendre

pour des imposteurs, elle vouloit bien l'estimer sincère; qu'elle espéroit qu'ils vivroient fort bien et qu'ils ne s'amuseroient point à se reprocher leur vie passée; que pour elle, elle ne prétendoit rien à titre de libératrice; qu'elle ne vouloit le mériter que par sa fidélité et sa déférence, et qu'enfin la fortune la consoloit assez de tous ses malheurs passés par le bonheur qu'elle avoit de lui plaire. On pourra trouver étrange que deux personnes qui n'avoient pas été sans doute trop élevées, dussent dire de ces douceurs; mais on ne trouvera rien qui ne soit vrai et vraisemblable, si l'on considère que la passion que l'un avoit d'être délivré, et le désir que l'autre avoit de se marier, leur faisoit dire des choses au delà peut-être de leur état et de leur éducation. L'affaire étoit déjà bien avancée, lorsque les dames qui la traitoient, la proposèrent à Mme Talon qui étoit le conseil de toutes les personnes charitables, et qui donnoit ses ordres souverainement. Elle répondit qu'elle craignoit bien que la chose ne manquât dans son principe et que la loi ne fût point écrite. En effet, elle s'en informa, et M. son fils lui ayant répondu qu'il n'avoit jamais ouï parler de cette permutation de peine, et que le roi avoit besoin de cet homme-là, toute la négociation fut rompue, et cet amant soupira très-amèrement, et pour avoir perdu sa maîtresse, et beaucoup plus pour avoir perdu l'espérance de sa liberté[1].

[1] Ce singulier usage est consigné dans *Le Masuer en francoys selon la coustume du hault et bas pays d'Auvergne, imprimé à Lyon par Claude Davost*, l'an 1505. On y lit, fº lxix : En plusieurs lieux et pays est de coustume que si une femme a marier, et mesmement si elle est pucel et requiert ung homme a mary qui est condempne a morir et est mene au gibet len le deslivre a la dicte femme elle lui sauvera sa vie. Mais cella est contre le droit commun. — Dans le Mazuer latin, titre *de Pœnis*, n. 17, on lit également : *Item in aliquibus partibus servatur quod si*

Un gentilhomme du Lyonnois ayant ouï faire cette historiette par une des dames qui avoient été les entremetteuses de cette action de piété qu'elles avoient eu intention de faire, nous raconta qu'il étoit arrivé, depuis trois ou quatre mois, à Lyon, une chose assez singulière. Une fille qui avoit de l'esprit, du cœur et de la beauté, avoit été ou assez malheureuse ou assez méchante pour faire une action indigne de toutes ses bonnes qualités. La Justice qui a un bandeau sur les yeux ne se laisse point éblouir à tout cet éclat extérieur, et la condamna à la mort. Celui qui devoit être l'exécuteur du supplice devint l'adorateur de sa beauté, et oubliant cette cruauté que l'exercice de punir et l'habitude au sang et à la mort inspire à ces sortes de gens, résolut de lui déclarer qu'il avoit de la tendresse pour elle, et se persuada qu'il seroit aimé pour le moins par intérêt; et qu'une personne ne pouvoit pas refuser son cœur à celui qui lui conservoit la vie, car il avoit le droit de la sauver, s'il l'eût épousée. Il ne manqua pas de lui faire connoître sa passion, de la conjurer de vouloir vivre, et de lui représenter qu'il avoit un moyen de la délivrer, et que si elle se sentoit capable de pouvoir l'aimer, il étoit tout résolu de la demander aux juges, et de lui donner son cœur et sa foi; qu'il ne falloit point qu'une honte imaginaire la retînt, qu'il étoit doux de se racheter de la mort, à quelque prix que ce fût, et qu'il étoit un moindre déshonneur d'épouser celui qui fait mourir les criminels que de mourir comme criminelle. Elle écouta sa déclaration avec bien de

puella illum qui condemnatus ducitur ad patibulum requirat ut cum eo matrimonialiter copuletur quod traditur ei : et isto modo ille evadit mortem, quod est contra l. *Commissum.* c. *de Adulte. l. si ex causa* § *Papinianus.* ff. *de mino.* l. j. § *finali de questi.* f° cxiij, v°, de l'édition de Lyon, 1536; p. 349 de l'édition de 1577.

la confusion, et prenant la parole à son tour : « Je serois morte assez heureuse, lui dit-elle, si tu ne m'eusses proposé un si lâche moyen pour ne mourir pas, et je ne trouve point de plus grand malheur en mon supplice, que le malheur de t'avoir fait pitié, et de m'être attirée une déclaration qui me doit être si fâcheuse. La mort que je vais recevoir de toi me paroît mille fois plus douce que la vie que je mènerois avec toi. Que si tu sens encore quelque bon mouvement pour moi, exécute promptement les ordres de la justice, et ne me laisse pas vivre plus long-temps malheureuse de t'avoir plu. » Elle tendit la main pour être liée selon l'usage, et mourut avec une fermeté qu'on ne sauroit exprimer. Les uns approuvèrent la générosité de cette fille, les autres trouvèrent qu'il y avoit trop d'affectation de fierté dans son procédé, et qu'elle devoit en conscience avoir accepté cette condition; qu'elle s'étoit rendue coupable de sa mort, qu'il y avoit de l'orgueil, et non pas de la générosité, dans cette action, et qu'elle eût été bien plus généreuse et plus chrétienne en se réduisant à faire une alliance et à mener une vie un peu méprisable devant les hommes, qu'en souffrant constamment une mort ignominieuse, et qu'elle avoit eu tort de refuser le temps d'expier ses fautes par la pénitence. Mais on répondit à cela que, l'honneur étant aussi considérable que la vie, elle avoit droit de choisir ou la mort ou le déshonneur; que sa vie n'étoit plus à elle depuis qu'on lui avoit prononcé son arrêt; qu'elle étoit entre les mains de la justice, et qu'il dépendoit d'elle de ne recevoir aucune grâce, et de vouloir expier par sa mort ses fautes passées.

Le jugement de M. de Beaufort de Canillac occupa la chambre quelques jours après, et partagea les voix de ses juges sur une partie de son arrêt. Ce gentilhomme est de la maison des Canillacs, ce qui donne bonne opinion de sa no-

blesse, mais non pas beaucoup de sa conduite, y ayant un dérèglement universel dans toute cette famille. Il étoit accusé de quelques exactions violentes et d'une action qui tenoit un peu de l'assassinat. Il étoit allé dans un village où se faisoit quelque assemblée ou de fête ou de marché, et se promenant par les rues, peut-être au sortir de quelque débauche, et voyant un gentilhomme à une fenêtre, il dit quelques paroles de raillerie qui le piquèrent, et l'obligèrent de répondre aussi de son côté assez désobligeamment. Comme il est aisé de s'engager en ces sortes de contestations, ils en vinrent aux injures et bientôt à l'emportement. Beaufort, transporté de colère, entra dans la maison accompagné de quelques-uns de ses amis et de ses compagnons de débauche, et attaqua l'autre qui se défendit fort vigoureusemement et parut fort homme de cœur. Mais il fut accablé par le nombre et tué sur la place. Quoique l'action fût fort noire, il ne laissa pas de se trouver à l'entrée de Messieurs des Grands-Jours avec MM. de la Mothe de Canillac et de Pont-du-Château, et l'on dit même qu'il étoit couché dans la même maison, lorsque le premier fut arrêté, d'où l'on peut croire qu'il se retira avec beaucoup de précipitation. Il a été condamné par contumace à une amende de 25,000 livres, qui excède presque tout son bien, et à avoir le col coupé. Les voix furent partagées pour le rasement de ses maisons. De quinze juges, il y en eut huit qui furent d'avis qu'on procédât à la démolition sans attendre le temps de l'ordonnance ; il y en eut sept qui opinèrent à lui donner les cinq ans de la contumace. Ce fut la seconde fois que ce partage arriva ; ce qui paroissoit fâcheux et faisoit soupçonner de la division dans la compagnie, et montroit au moins quelque relâchement dans la justice.

Il en parut bien davantage dans le jugement de l'affaire de M. le comte de Canillac de Pont-du-Château, qui, dans l'esprit de tout le monde, passoit pour le plus criminel de la province, et que la plupart de ceux qui savoient les choses eussent voulu voir à la place de M. le vicomte de la Mothe. La vanité que lui donne sa maison, étant des plus considérables d'Auvergne, le mauvais exemple qu'il a reçu de ses parens, ayant eu un père fort emporté, l'autorité qu'il tire de sa charge de sénéchal de Clermont, et la confiance qu'il avoit à cause de ses alliances avec M. le président de Novion et les Ribeyres, qui sont assez puissans par leurs richesses, lui avoient fait tout oser et tout entreprendre avec espérance d'impunité. Il épousa la fille la plus agréable et la plus belle de ce pays, à qui la nature avoit donné beaucoup de grâce extérieure, soutenue d'un beau feu et d'un enjouement réglé, qui la faisoient passer pour la merveille de la province[1]. Tout ce qu'il y avoit de galanterie s'adressoit à elle, et elle ne laissoit aux autres dames de Clermont que des cœurs qui n'osoient pas prétendre à lui pouvoir plaire. M. de Chandenier lui fit long-temps la cour à grands frais, et n'épargna rien pour la divertir et pour satisfaire sa gaieté. Les principaux de la province venoient lui rendre leurs hommages et soupirer pour elle cinq ou six mois de l'année; et cette beauté si vive et si animée charmoit tout le monde et par ses yeux et par son esprit. Entre tous ceux qui la recherchèrent, M. de Pont-du-Château fut le plus heureux, et s'il ne contenta pas tout à fait sa raison, il flatta son ambition, et la fit résoudre à être moins heureuse femme pour être comtesse. Les parens l'avantagèrent par-dessus ses autres sœurs, en faveur de la

[1] Mlle Michelle Ribeyre; voy. *Appendice*, n. V et XXI.

qualité du mari, qui, croyant leur faire grâce de les allier à sa famille, la leur faisoit de temps en temps payer assez chèrement. Lorsqu'il avoit besoin d'argent, il menaçoit de tuer son beau-père, et maltraitoit si fort Mme sa femme, qu'il falloit, pour apaiser le courroux de l'un et pour soulager la misère de l'autre, lui accorder ce qu'il demandoit. Le chagrin continuel et l'embarras de son domestique ont tellement changé cette belle, qu'on n'y reconnoît plus aucun reste ni de cet agrément extérieur, ni de cette agréable vivacité qui la faisoient aimer de tout le monde. Comme le comte étoit adonné à toute sorte de débauche et n'avoit pas pour elle toute l'estime qu'elle eût souhaité, elle tomba dans un abattement qui changea tous les traits de son visage et supprima toute sa belle humeur. La solitude qu'elle affecta et la vie rustique qu'elle alla mener dans une de ses terres, acheva de la rendre méconnoissable, et un accident qu'elle s'imagina, peut-être avec quelque raison, lui être arrivé par les infidélités de son mari, faillit à la faire mourir. Le mal et les remèdes violens qu'il lui avoit donnés, l'ont réduite à de grandes foiblesses de corps et d'esprit, et celle qui donnoit de l'amour à tous les hommes raisonnables et de la jalousie à toutes les dames, ne donne plus que de la pitié aux uns et aux autres. Elle se plaint de je ne sais quels vents renfermés dans son estomac, qui sortent à tous momens avec élans, et qui, entrecoupant ses discours, font croire à ceux qui ne savent pas son incommodité, qu'elle est sur le point d'entrer en convulsion ; ce qui fait une assez triste figure dans la conversation. Ceux qui savent l'ambition qu'elle avoit de plaire à tout le monde et d'être cajolée, disent qu'elle mettoit tout son bonheur à voir une foule d'amans auprès d'elle ; qu'elle comptoit avec plaisir tous les

cœurs qu'elle avoit enflammés, et s'étudioit à faire remarquer avec adresse le nombre de ses conquêtes, et que, pour flatter sa vanité, elle ne savoit pas trop la bienséance, recevant avec beaucoup de douceur et ceux qui lui pouvoient toucher le cœur, et ceux qui ne faisoient que grossir sa cour. Ce n'est pas que la médisance ait eu sujet de décrier sa conduite, et qu'on l'ait jamais accusée que d'ambition et d'amour-propre. Cette bonne opinion qu'elle avoit d'elle-même et de ceux qui l'aimoient lui a fait trouver la retraite de ses adorateurs et la perte de sa beauté si insupportables, qu'elle en est inconsolable, toutes les fois qu'elle y pense; elle cherche la conversation des personnes âgées, parce qu'elle croit que les jeunes gens ne l'estiment plus, et tient des discours fort tendres à son petit chien sur ce qu'il est le seul qui la flatte et qui la caresse. On l'a vue quelquefois devant son miroir se plaindre, et dire en pleurant : Qu'est devenue cette Michon qui gagnoit les cœurs et qui attiroit tous les villages par où elle passoit, et faisoit dire aux personnes qui ne savent flatter, et qui sont plus sincères que celles qui vivent dans les villes, qu'elle emportoit le prix sur toutes les autres? Ainsi, ne trouvant en elle aucun sujet de vanité présente, elle se flatte sur le passé, et, pleurant ce qu'elle est, elle se console sur ce qu'elle étoit, il y a quelques années. Il est vrai qu'elle avoit eu cette passion de paroître belle dès son enfance, et que sa mère qui étoit fort sage et fort modeste, et qui vouloit corriger cette humeur altière, choisissoit quelquefois son temps, et disoit en bonne compagnie, que toutes ses filles étoient assez belles, et que la seule Michon ne l'étoit pas; qu'il est vrai qu'elle avoit quelque apparence assez agréable et le teint du visage assez blanc, mais que la couleur du reste du corps étoit bien différente. Il n'y avoit que

ce moyen d'arrêter cette fille orgueilleuse, qui méprisoit jusqu'à sa mère. Il y a quelque temps qu'elle se rend justice et qu'elle est désabusée de cette foible passion, et lorsqu'on lui dit, pour la consoler, qu'elle n'a pas perdu ses agrémens, elle répond que, si cela étoit, M. de Chandenier seroit encore en Auvergne, et que plusieurs autres n'auroient pas quitté la province. Mais elle a assez expié ses fautes passées depuis qu'elle a épousé ce gentilhomme, qui, dans la prison même, l'a maltraitée, lorsqu'elle le visitoit, et a écrit des lettres fort injurieuses, lorsqu'elle étoit empressée à solliciter ses juges pour lui. Elle avoit accoutumé de dire que le ciel avoit fait leur mariage, et que c'étoit la Providence qui avoit voulu les rendre heureux, qui les avoit fait tous deux agréables, puisque M. le comte n'eût su aimer une femme qui n'eût été belle, comme elle n'eût su aimer un homme qui n'eût été beau. Elle eût beaucoup mieux fait de le souhaiter bon.

Pour revenir donc à son histoire, il faut remarquer que le rang qu'il tient en qualité de sénéchal, l'obligea de porter la parole à Messieurs des Grands-Jours à la tête de la noblesse de la province, dont il s'acquitta cavalièrement, mêlant pourtant le soleil et la lune et tous les astres dans sa harangue. Il eut beaucoup de hardiesse ou beaucoup de confiance, et voulut malheureusement en donner aux autres, car il avoit prié plusieurs gentilshommes de l'accompagner, et les avoit attirés à Clermont, pour assister à la cérémonie de l'entrée de la justice, entre lesquels furent M. le vicomte de la Mothe, qui eut le col coupé, et MM. du Palais et Beaufort-Canillac, qui se sauvèrent heureusement, et qui ont depuis été effigiés, si bien qu'il peut dire qu'il est la cause de la mort de l'un, et qu'il a bien exposé les autres. Pour lui, il fit quelques jours semblant de se retirer, et

revint après à Clermont, où l'on dit qu'on résolut d'abord qu'il se remettroit de lui-même dans les prisons, et qu'après on trouva plus à propos de le faire arrêter dans les formes. Ce qui fut fait. Il était accusé de plusieurs crimes, dont tout le monde est persuadé qu'il est coupable, et dont personne n'a voulu le convaincre. Une infinité de témoins qu'on a ouïs semblent n'être venus que pour le justifier. On l'accusoit d'avoir tué le baron d'Anglar en duel, et la chose est constante dans le pays, mais on n'a su en trouver des preuves; d'avoir fait de terribles vexations dans ses terres, mais tous ses justiciables se louoient de lui, dès qu'ils étoient devant les juges; on lui imputoit d'avoir exigé des corvées, mais ses sujets disoient qu'il avoit été trop modeste sur ce point, et qu'ils lui en devoient bien davantage, pour reconnoître les bons offices qu'il leur rendoit continuellement. Enfin, on étoit obligé de conclure, sur les dépositions, ou qu'il étoit bien servi ou qu'il étoit bien innocent. Il se trouvoit pourtant des parties contre lui. Celui qui le poursuivoit avec plus de chaleur étoit un conseiller de la cour des aides de Clermont, nommé Chardon[1], qui s'étoit obstiné à pousser son ressentiment, et qui s'étant jeté plusieurs fois aux pieds du roi et lui ayant présenté divers placets, sans se rebuter des longueurs ni des mépris que certaines personnes faisoient de lui, avoit été la principale cause de la tenue des Grands-Jours. La cause de cette poursuite opiniâtre étoit assez raisonnable. Chardon

[1] Jean Chardon, écuyer, seigneur de St-Bonet, né vers 1642, conseiller à la cour des aides de Clermont, en 1663; fils de François Chardon, aussi conseiller à la cour des aides. Il avait épousé Françoise Fayol; ils eurent pour fils Joseph Chardon, mort sans postérité. C'est d'un autre Jean Chardon, fils puîné de François Chardon, que sont descendus Blaise, Jean-Paul et Jean-Baptiste-Pierre Chardon du Ranquet de Chaslus, ancien député du Puy-de-Dôme, vivant.

le fils, ayant épousé une fille qui étoit des sujettes de M. le comte de Canillac, sous espérance d'en tirer beaucoup de bien, et, n'ayant pas trouvé tout ce qu'il espéroit, fit plusieurs petites persécutions à son beau-père, lequel se trouvant pressé céda 2,000 livres au comte de Canillac le père, à condition qu'il le protégeroit contre son gendre. Il le fit pendant sa vie, et laissa en mourant un mémoire à son fils pour la décharge de sa conscience. Celui-ci, pour ne manquer point à un devoir si légitime, et pour accomplir abondamment la recommandation qui lui avoit été laissée par testament, non-seulement il protégea le beau-père, mais encore il persécuta le gendre et toute sa famille, et leur fit des affronts si sanglants qu'il les réduisit au désespoir, et les obligea de s'aller plaindre à la cour, ne pouvant avoir aucune protection d'ailleurs. Lorsque le roi eut résolu d'arrêter les oppressions de cette province, et qu'il eut choisi M. de Novion pour présider à la chambre, ce suppliant présenta requête, remontra l'alliance du président avec sa partie, et ne cessa point de se plaindre jusqu'à ce que le roi lui eût promis qu'aucune alliance n'empêcheroit qu'on ne lui rendît toute sorte de justice. Sur cela, il espéroit le faire périr et lui suscitoit tous les témoignages qu'il pouvoit. Il a été trois mois dans la conciergerie, où, dans les momens d'impatience qui lui arrivent assez souvent, il écrivoit des lettres injurieuses, non-seulement à Mme sa femme, mais encore à tous ses alliés dont le secours lui étoit si nécessaire, et au président même de qui dépendoit toute sa fortune. Enfin il fut jugé à peu près comme on l'avoit cru. M. le président l'interrogea, et lui fit une très-belle réprimande, lui reprochant tous les dérèglemens de sa vie passée, en des termes assez forts; il l'exhorta à s'amender, lui fit

connoître que toute la cour étoit persuadée qu'il étoit coupable de toutes les accusations dont on le chargeoit; que toutes les apparences étoient que les preuves avoient été écartées et les témoins corrompus; qu'ainsi il devoit prendre garde pour l'avenir. Son arrêt porta qu'il payeroit 500 livres d'amende et qu'il seroit mis hors de procès. Il sortit fièrement de prison, s'attirant contre lui et contre les juges l'indignation de toute la province, qui étoit persuadée qu'il est un des plus criminels. Il y eut un des juges qui opina à une réparation considérable pour sa partie, à une plus ample information, et à lui donner cependant pour prison les chemins de Clermont à Paris. Mais il ne fut pas suivi. M. Talon avoit conclu au bannissement, à une grosse amende, et à l'obligation de se défaire de sa charge. Mais on jugea bien, quand on vit M. de Novion président, qui est son allié, et M. de Vaurouy, rapporteur, qui est l'amant de sa belle-sœur, que cela lui vaudroit des lettres de grâce et d'abolition de tous ses crimes. Il est vrai qu'on n'a rien à imputer aux juges, qui ne fondent leurs arrêts que sur les preuves, et qui ne sont pas obligés de condamner sur la mauvaise réputation et sur la notoriété publique. Ceux qui croient savoir le secret, disent qu'il en a coûté beaucoup pour détourner les témoins, qui pouvoient être en assez grand nombre. Cette douceur n'a pas laissé de décrier un peu les Grands-Jours. Les amis de M. du Palais prétendent qu'il avoit été dans la même action que lui[1], outre les autres qu'il avoit commises, et se plaignant de leur malheur et de la partialité des juges, et plusieurs autres qui craignent ses violences, étant d'avis qu'il falloit pour le

[1] Voy. ci-dessus, p. 152.

moins avoir suivi les conclusions. Chardon menaçoit d'aller demander encore une fois justice au roi ; mais il est trop tard de se plaindre après un jugement sur lequel on a pris toutes les précautions nécessaires, et où il paroît qu'on a fait des informations même plus exactes que dans les autres procès qu'on a jugés.

Environ ce temps, M. Le Peletier revenant de la Haute-Auvergne, et rapportant des informations infinies contre la noblesse qui réside dans les montagnes, demandoit instamment la continuation des Grands-Jours, et craignoit que toutes les recherches qu'il avoit faites avec tant de péril, dans une saison si incommode, fussent inutiles. Il est vrai qu'il avoit fait des actions qui marquent bien l'autorité absolue du roi dans son royaume et la terreur que la justice avoit imprimée dans l'esprit des peuples. On l'a vu lui seul troubler toute la contrée des montagnes; faire reconnoître le droit *où* il n'avoit jamais été, et porter la crainte dans des lieux qui avoient toujours été inaccessibles à la justice. On l'a vu faire des violences innocentes où l'on en faisoit tant de criminelles; entrer dans les châteaux les plus fortifiés; faire ouvrir les cabinets les plus secrets, et envoyer les plus fiers et les plus puissans de la province, sous la garde d'un exempt à Clermont, pour rendre raison de leur conduite. Il envoya même les sieurs officiers du présidial de Saint-Flour, sous la conduite d'un prévôt, pour être examinés sur quelques affaires où ils ne s'étoient pas comportés assez généreusement. Les prisonniers arrivèrent, le prévôt vint rendre le paquet des lettres que M. Le Peletier écrivoit à M. Talon, lequel ayant *lu* la lettre où il y avoit des plaintes contre le prévôt même, le fit attendre quelque temps, et lui ordonna d'aller conduire ses prisonniers dans la conciergerie; il les conduisit, les logea, et

comme il fut à la porte pour sortir, le geolier lui demanda son nom, et lui dit qu'il n'étoit pas nécessaire *qu'il s'en allât;* qu'il y avoit une place pour lui dans les prisons, et l'arrêta de la part du roi avec les autres[1]. Cette adresse ne parut pas assez généreuse, et quelques-uns qui la blâmoient, disoient que la justice ne devoit point agir avec ces détours; qu'il ne falloit point donner du dégoût à ces personnes qui servent le roi très-utilement en ces occasions, et qui courent la campagne avec beaucoup d'incommodité; et la plupart des conseillers mêmes furent d'avis de le tirer de prison le lendemain; et dans le dessein qu'ils avoient de partir bientôt, résolurent de ne plus s'arrêter qu'aux grandes affaires. Mais M. Talon ne voulut point présenter sa requête pour son élargissement, ou pour ne démentir point sa sévérité ordinaire, ou pour ne donner point cette mortification à M. Le Peletier.

M. de Lévy, lieutenant de roi dans la province de Bour-

[1] Dans le *Procès-verbal des conférences tenues pour l'examen des articles proposés pour la composition de l'ordonnance criminelle de* 1670, sur l'art. XII, édit. de L'Isle, 1697, in-4°, p. 25-29, on lit: «M. le premier président (M. de Novion) a dit que l'intention qu'on avoit, lorsqu'on a institué les prévôts des maréchaux, étoit bonne; mais que... la plupart de ces officiers sont plus à craindre que les voleurs mêmes, et qu'on a reconnu aux Grands-Jours de Clermont, que toutes les affaires criminelles les plus atroces avoient été éludées et couvertes par les mauvaises procédures des prévôts des maréchaux... M. Talon a dit que... comme ces officiers, ni leurs archers, n'ont point de gages pour subsister, il n'y a pas de malversations auxquelles ils ne se soient abandonnés. Ils ne font aucune fonction, s'ils n'espèrent en retirer de l'émolument; et toutes les oppressions que peuvent commettre ou les voleurs ou les personnes puissantes qui s'engagent à mal faire, n'approchent point des concussions des prévôts des maréchaux et de leurs officiers subalternes. Cette vérité a été reconnue aux Grands-Jours de Clermont, où l'on a fait le procès à plusieurs officiers de la maréchaussée; mais l'on a été persuadé d'ailleurs qu'il n'y en avoit pas un seul dont la conduite fût innocente et exempte de reproche...» — Voy. *Appendice*, n. XVII.

bonnois, fut jugé, quelques jours après, avec assez de sévérité. Il y avoit deux chefs d'accusation contre lui, qui étoient assez importans, mais qui n'étoient pas tout à fait bien prouvés. Le premier étoit une violence exercée contre un prévôt qui étoit homme accoutumé à mille crimes, fort décrié dans la province, et qui, pendant les guerres civiles, avoit été fort redouté dans le pays. Il y eut contre lui plusieurs poursuites qui obligèrent le parlement à donner un arrêt contre lui, et à faire raser les fortifications d'une de ses maisons. M. de Lévy, par le droit de sa charge, eut ordre de veiller à l'exécution de l'arrêt, et trouvant l'occasion favorable pour se venger de quelques insultes que ce malheureux lui avoit faites pendant que la France étoit en désordre, à cause de la diversité des partis, il fut bien aise d'excéder un peu sa commission, et fit non-seulement raser les fortifications, mais il donna encore la maison au pillage, et en punissant le crime, se rendit criminel lui-même, et se rendit responsable à la justice en la soutenant. Il assuroit qu'il avoit des ordres du roi pour justifier son action; mais il falloit venir les présenter, et il y eût eu du hasard pour lui. La seconde accusation étoit plus évidente que la première, et il y avoit toutes les apparences qu'il étoit criminel, et pouvoit être convaincu de fausse monnoie. On vérifioit qu'un marchand avoit reçu de lui deux fois un assez grand nombre de doubles pistoles, qui étoient encore en dépôt dans les greffes; mais les juges les avoient écartées adroitement, et il y avoit même quelques procédures contre eux; ce qui fit qu'on le condamna à une grande réparation pour le prévôt, à une amende considérable, au bannissemeut de neuf ans, et à se défaire de sa charge. Quelques-uns furent d'avis de sauver la charge, mais cela passa. Il auroit bien fait de se présenter dans l'état où étoient les

affaires, et dans les circonstances du radoucissement de la cour. Les conclusions de M. Talon alloient à la mort, et l'on a cru qu'il avoit affecté cette rigueur, afin qu'on ne crût pas que la considération de la maréchale de l'Hospital, qui est alliée au marquis, eût relâché quelque chose de sa sévérité ordinaire, et qu'on ne dît pas que l'amour avoit désarmé la justice. Mme de Charlus, mère de l'accusé, qui étoit dans la dernière désolation, trouva de quoi se consoler sur l'espérance de remettre ses affaires.

Les criminels fugitifs étoient en si grand nombre, qu'à peine étoit-on sorti d'un procès qu'on entroit dans l'autre, sans intermission et sans relâche. Après le jugement de M. de Lévy, on examina l'affaire de M. le marquis de Salers, qui étoit une des plus noires qu'on ait vues pendant les Grands-Jours. C'est un homme de qualité, d'esprit, quelques-uns disent même de probité, lorsqu'il agit par son inclination et par ses conseils, et non pas par ceux de sa femme. Il avoit un ennemi dont il pouvoit se plaindre avec justice, s'il n'eût mieux aimé se venger par violence. Sa passion, enflammée par des sollicitations puissantes sur son esprit, et peut-être par son esprit même, le poussa d'assembler quelques-uns de ses amis et quelques personnes d'expédition, et à faire voir qu'il ne souffroit pas une injure. Il attaqua celui qu'il cherchoit, qui s'étoit réfugié dans sa maison où il étoit retiré, et trouvant trop de résistance et trop de difficulté à forcer les portes, il fit monter ses gens au plus haut de la maison, fit découvrir le toit, et entrer dans la chambre où, ayant trouvé ce misérable, il l'avertit qu'il falloit se disposer à mourir. Quelques-uns disent qu'il fit appeler un prêtre et qu'il lui donna le temps de se confesser ; les autres assurent qu'il n'eut pas la patience d'attendre. Quoi qu'il en soit, ils le percèrent de cent

coups, lui crevèrent les yeux, etc., et se retirèrent avec un peu de satisfaction de s'être vengés et avec beaucoup de remords d'avoir fait un crime. Au premier bruit des Grands-Jours, ce gentilhomme se retira comme tous les autres coupables, et il a été condamné sur la fin par contumace, à avoir le col coupé, à une forte amende et au rasement de sa maison.

Il falloit bien que les femmes eussent quelque part à la justice, et que l'on jugeât quelques violences et quelque action cruelle de ce sexe. On diroit que toute leur cruauté ne s'étend qu'à refuser les vœux d'un amant, et à punir par le mépris la témérité qu'on a eue de les aimer; et lorsqu'on parle des rigueurs des dames, l'on ne s'imagine que quelques dédains qui affligent un cœur, et qui ne le font mourir que par métaphore, et qui tirent tout au plus quelques larmes des yeux, et ne font jamais répandre du sang. On a trouvé quelque chose de plus farouche et de plus sanglant dans le procès d'une femme qu'on a jugée. On n'avoit aucune preuve évidente, mais les conjectures rendoient la chose si manifeste, qu'on ne peut point douter qu'elle n'eût commis un homicide. On avoit trouvé un homme mort dans sa maison; on l'avoit vue sortir avec une épée sanglante, et sa jupe teinte de sang; son visage même portoit des marques de son crime, et tout donnoit à connoître qu'elle étoit coupable. Sur ces apparences décisives, elle fut arrêtée; elle nioit son crime; et soit qu'elle eût assez de fierté ou assez de résolution à mourir, elle ne voulut point se servir de toutes les adresses qu'on lui donna pour éviter le supplice, estimant qu'il étoit honteux de craindre de mourir, après n'avoir pas craint d'en faire mourir d'autres. On lui conseilla d'avouer le meurtre, et de protester que ce n'étoit qu'une défense légitime contre un

homme qui avoit entrepris contre son honneur. Mais elle ne voulut point se sauver par cet artifice, ni être soupçonnée d'avoir été sollicitée par un homme. Elle ne fut point condamnée à la mort, et l'on se contenta de la bannir et de lui imprimer une marque de déshonneur pour le reste de sa vie.

L'affaire du grand-prévôt de Bourbonnois fut une des plus examinées des Grands-Jours, à cause de la multiplicité des dépositions auxquelles les fonctions de leur charge les exposent ordinairement; parce que leurs emplois différens, dans lesquels le service du roi, la rigueur des ordonnances, l'intérêt du public, le dérèglement des peuples auquel il faut s'opposer, la punition des crimes, l'accélération de la levée des deniers du roi et plusieurs autres fonctions, sont enfermées, leur donnent sujet de se faire beaucoup d'ennemis et de faire même plusieurs fautes dans leur conduite. Ainsi il est malaisé de ne point manquer ou à l'exactitude de sa charge, ou à la douceur que diverses personnes se promettent d'eux. Cet homme qui étoit réduit, depuis deux ans, dans un lit avec des douleurs continuelles, et à qui la goutte étoit une chaîne assez importune, fut déféré et conduit à Clermont pour rendre raison de sa conduite. Il étoit accusé de plusieurs vexations et violences, et d'avoir excédé son pouvoir et étendu les droits de sa charge au delà de ses fonctions légitimes. Il répondoit à cela que ses infirmités l'ayant obligé, depuis un an, à se défaire de sa charge, on pouvoit bien s'être aperçu qu'il y avoit consommé la meilleure partie de son bien, et que le prix de sa charge n'avoit pas été suffisant pour acquitter toutes ses dettes. Mais il avoit peine de se tirer d'une action très-criminelle. Comme il alloit un jour à la tête de sa compagnie, et qu'il conduisoit ses archers, il arriva quelque démêlé entre un de ses archers et son exempt,

qui passa à sa connoissance et fut presque remis à son jugement. Lui qui vouloit se donner un spectacle et se divertir de leur querelle, comme ces sortes de gens ne sont pas ordinairement fort tendres, il eut la dureté de les animer et de les obliger à faire un combat singulier, où l'archer ayant eu l'avantage sur l'exempt, il s'en détacha quelques autres de la compagnie qui l'assassinèrent. Les informations et la déposition des chirurgiens font entendre qu'il fut étranglé. Le prévôt ne voulut point s'être diverti à ses dépens, et comme il étoit homme instruit aux procédures, il prit toutes les précautions possibles, il donna même la charge gratuitement au frère du mort, bien qu'il eût pu en tirer plus de 4,000 livres d'un autre. Mais les crimes se découvrent lorsqu'on les croit ensevelis, et l'on est bien souvent surpris, quelques adresses qu'on ait trouvées et quelque temps qu'on ait passé. L'occasion qu'on avoit de se plaindre fit qu'on le déféra, et, malheureux d'avoir trop vécu, il faillit à mourir pour un crime commis depuis dix-neuf ans et sept à huit mois, qui n'avoit que fort peu de temps à faire une prescription et à être exempt de justice. L'âge et les infirmités l'avoient réduit à une foiblesse et à une caducité qui ne lui laissoient que fort peu de vie. Aussi la cour lui avoit *fait* la grâce de ne le mettre point dans les prisons, parce qu'il ne lui restoit plus aucune liberté, et qu'il étoit sa prison lui-même. Dans le jugement de son affaire, il y eut des juges qui concluoient à la dernière rigueur; mais M. Le Coq, avec un passage de Tacite rapporté fort à propos, inspira des sujets de pitié et d'adoucissement à la compagnie; il représenta que c'étoit un criminel puni par lui-même, qu'il étoit plus tourmenté de sa goutte qu'il ne seroit de son supplice; que les douleurs qu'il souffroit étoient assez justes pour les laisser continuer le reste de

ses jours ; que c'étoit une grâce bien rigoureuse qu'on lui feroit de ne le juger pas à mort, et qu'on ne pouvoit mieux faire que de le condamner à vivre ; qu'une longue maladie valoit bien une courte, et que la goutte exécutoit en lui leur arrêt avec plus de sévérité que le bourreau n'auroit su faire. La plupart furent de cet avis, et soit qu'ils eussent dessein de le mieux punir en l'épargnant, soit qu'ils dédaignassent de rompre le cours d'une vie qui ne doit plus durer long-temps, ou qui doit être très-misérable, ils le condamnèrent à neuf ans de bannissement qu'il n'accomplira pas, selon toutes les apparences, à une amende honorable, qu'il fit publiquement, et à une réparation d'intérêt fort ample. Il parut fort content de son arrêt, et ne dissimuloit pas qu'il ne méritât davantage, si les accusations eussent été véritables.

Il auroit été bien fâcheux de n'entendre parler que de condamnations et d'arrêts, et de n'entendre que les succès des jugemens et ne lire que des factums de parties. Nous étions assez heureux pour savoir quelques nouvelles du Parnasse et pour entendre parler des Muses. On nous offrit d'abord quelques sonnets de province, qui finissoient tous par des allusions froides et réitérées sur les Grands-Jours. M. Talon ou M. de Novion étoient des soleils ; ils venoient dans cette province, comme cet astre va dans une de ses maisons, pour dispenser la lumière du droit et exciter le zèle de la justice ; et cent autres figures hardies et allégoriques faisoient le sujet de toutes les poésies de ce Parnasse barbare. On nous fit voir des vers burlesques sur les Grands-Jours, dont j'avois d'abord fort bonne opinion, sur les belles ouvertures que je croyois qu'on pouvoit avoir pour les tourner en ridicule, tant parce que les actions les plus graves et les plus sérieuses sont plus plaisantes, lorsqu'on les tire de leur ordre

naturel, et qu'on leur donne un tour et un sens contraires, que parce que plusieurs choses s'y passoient, qui n'étoient pas fort éloignées de ce caractère. Mais cet ouvrage me fit pitié, bien loin de me divertir, et je ne lus jamais rien de plus froid ni de moins ingénieux. Tantôt l'auteur passoit au delà des règles du burlesque même et faisoit cent allusions basses, qui étoient assez impertinentes : comme lorsque, parlant de M. Talon, il pointilloit sur un talon de soulier, l'arrondissoit et l'élevoit par son courage, et lui chaussoit l'éperon de son éloquence ; tantôt il tomboit non-seulement dans le sérieux, mais encore dans le pieux et le touchant, et faisoit une longue comparaison des Grands-Jours et du jour du jugement universel, avec des réflexions qui n'étoient ni de son sujet ni de son caractère. Un religieux augustin, qui s'intituloit lecteur en théologie à Moulins, fit imprimer quelques vers à l'honneur de M. Talon. Je ne saurois dire si c'étoient de grands vers ou des stances; s'ils étoient françois ou auvergnats; s'ils étoient même vers ou prose; ils tenoient de l'un et de l'autre, et l'on n'y comprenoit autre chose, sinon que c'étoit un moine qui avoit cru faire des vers, et qui avoit eu dessein de s'attirer la protection du procureur du roi pour quelque affaire. De sorte qu'après avoir bien considéré tout ce que les Muses de ce pays avoient produit, voici ce que j'ai trouvé de plus raisonnable; c'est un sonnet à M. de Novion :

Pour couronner ton front de ce pouvoir sublime,
Dont le sacré dépôt t'élève au rang des dieux,
L'invincible Louis, tournant sur toi les yeux,
Potier, te rend l'objet d'une éclatante estime.

Il te fait le secours d'un peuple qu'on opprime;
Il oppose ta force aux esprits factieux,

Et de ta vertu seule il forme dans ces lieux
L'appui de l'innocence et la terreur du crime.

Mais quoi qu'ait fait pour toi le plus juste des rois,
Tu n'as point d'autre éclat de cet auguste choix,
Que celui dont ta gloire étoit déjà suivie.

Tu fais encore ici ce que tu fis toujours,
Et de tous les jours de ta vie
Tes grandes actions en ont fait des grands jours.

On avoit offert des étrennes en vers à quelques-uns de ces Messieurs, où l'on disoit en rimes qu'ils étoient l'*appui du monarque, des gens de remarque*, et que chacun d'eux étoit *une sagesse, un Plutarque*, et mille belles choses de cette force, dont il est impossible de se souvenir. Enfin le collége fit un effort, et les Muses latines voulurent témoigner à leur tour leur respect pour la justice. Ils avoient entrepris d'abord une tragédie qui devoit représenter le retour d'Astrée ; mais soit qu'ils n'eussent point eu assez de temps, soit que les maîtres de danse auxquels ils ont grande confiance, eussent manqué, comme ils disoient, ce grand dessein n'eut point de succès. Ils trouvoient qu'il n'y avoit rien de plus divertissant que les ballets, et que les meilleurs acteurs et les plus nécessaires dans le dramatique, étoient des danseurs[1]. Cette résolution fut donc réduite à faire un poème latin de cinq ou six cens vers, intitulé *le Temple de Thémis* ou *de la Jus-*

[1] On conserve à la bibliothèque royale *le Ballet des jeux, dansé au collége de Clermont* (Paris); Paris, 1676, in-4o ; *La France victorieuse sous Louis-le-Grand; ballet dansé au collége de Clermont, à la tragédie d'Erixane, en* 1680; Paris, 1680, in-4o.

tice rétablie. D'abord, il bâtissoit ce temple des débris et des ruines de ceux des huguenots, et après avoir dit quelques mots de controverse, il invoquoit Apollon et les neuf sœurs avec beaucoup de piété, et entrant dans la fable ou dans l'invention de son sujet, il feignoit que tous les saints rois qui avoient gouverné la France tinrent conseil dans une grande place qui se trouve au milieu de l'air, et firent chacun un raisonnement pour le rétablissement de la justice en France; où je trouvai deux choses assez plaisantes : la première que, faisant assembler *beatos Galliæ proceres*, les rois saints et bienheureux de la France, il commence par Pharamond et finit par Henri IV, dont l'un n'étoit pas chrétien et l'autre n'étoit point encore canonisé; la deuxième étoit qu'il logeoit Thémis bannie au milieu des Alpes, où elle mouroit de froid, et trembloit incessamment dans ces pays de frimas et de neiges. Après ce grand conseil tenu en l'air, le feu roi Louis XIII alla trouver Louis XIV dans son lit comme il dormoit, et lui conseilla d'envoyer les Grands-Jours à Clermont, qui est le pays de l'auteur, et lui en donne ces raisons fort convaincantes : parce que la Limagne est la plus belle et la plus fertile contrée du monde; parce qu'il y a un présidial et une cour des aides à Clermont; parce qu'il y a un intendant qui est doux et d'un accès facile; parce qu'il y a un évêque qui, avec sa crosse vengeresse, chasse les loups de son bercail qui se couvrent d'une peau de brebis, et pour quelques autres raisons de la même force. Cela fait que le roi appelle Thémis, et l'ayant introduite dans son conseil, écoute une harangue qu'elle y fait, et approuve le choix qu'elle lui propose des plus équitables et savans juges du royaume; qui sont *Noviades*, *Caumartiniades* et *Talonides*, et les autres qu'il cite en marge. On s'étonnoit

pourquoi il avoit donné cette terminaison à ces noms. Quelques-uns croyoient que c'étoit une façon de nommer grecque, qui marquoit le nom du père dont on étoit né, et jugeoient sur cela que l'auteur entendoit fort bien les poètes grecs ; et un des principaux gentilshommes de la province, voulant l'excuser charitablement, disoit que c'étoit une grande contrainte que la rime, tant dans les vers latins que dans les vers françois, croyant qu'ils étoient de même mesure et de même forme. L'éloge de M. de Novion consistoit en une application allégorique de ses habits de palais : son mortier marquoit la grandeur de son âme ; son hermine, la blancheur de sa conscience ; son cordon bleu représentoit son esprit céleste ; le pigeon pendant étoit le symbole de sa douceur. Enfin, il n'y avoit point du tout de conduite. Voilà ce que disoient les critiques ; pour moi, j'y trouvois d'assez bons vers, et toute la pièce en gros ne me paroissoit pas si ridicule. Je n'aimois point une épître dédicatoire à M. le président, qui étoit pleine de flatteries, et qui protestoit que les païens eussent été excusables pour leur religion, s'ils eussent adoré, au lieu de leurs dieux, les vertus de M. le président. Voilà ce que l'esprit d'Auvergne a pu produire [1].

Mais laissons là les occupations des Muses, et revenons aux jugemens qu'on a rendus sur les affaires de la noblesse, entre lesquels un des plus remarquables fut le renvoi de M. Deshéraux au parlement. L'état où il se trouvoit étoit assez extraordinaire et sembloit bien digne de pitié. Deux tribunaux, qui n'en doivent composer qu'un, sembloient se diviser pour contribuer à sa perte. L'un étoit saisi de son procès, et ne vouloit point le rendre ; l'autre de sa personne, et se met-

[1] Voy. *Appendice*, n. XVIII.

toit en état de le juger. Ainsi ce gentilhomme, pour se servir de l'embarras de son affaire et pour ne choquer ni le parlement ni Messieurs des Grands-Jours, délibéra de ne point répondre, et garda fort exactement le silence. Son procès néanmoins lui fut instruit comme à un muet, à la requête de M. le procureur général. Voici les crimes dont il étoit chargé.

Lorsque les guerres civiles divisèrent la France en divers partis, et que la plupart des gentilshommes de province se rangèrent sous des chefs différens, selon les intérêts différens qu'ils avoient, M. Deshéraux s'attacha particulièrement à la personne de M. le Prince, tant parce qu'il étoit officier de sa maison, que parce que tout ce qu'il possédoit de bien étoit situé aux environs de Mouron. Etant entré par ces considérations dans son parti, il y commanda un régiment, et eut plusieurs aventures pendant les troubles, pour lesquelles il est recherché. L'acquisition qu'il a faite d'une terre qui étoit fort enviée, lui a fait des ennemis, qui l'ont persécuté pendant treize ans, et l'auroient déjà perdu plusieurs fois, si la protection de M. le procureur général et la foi de l'amnistie n'eussent mis sa personne et ses biens à couvert. Les chefs d'accusation dont on s'est servi contre lui, se réduisent à quatre : le premier contient plusieurs désordres causés par sa compagnie, pendant les partis, comme sont des enlèvemens de grains, démolitions de bâtimens, et d'autres dégâts qui sont des sujets de guerre civile; le second contient des violences qu'il a faites pour raison de la jouissance d'une terre dont on l'accuse de s'être emparé à main armée; le troisième est un enlèvement d'un homme, que deux sergents menoient prisonnier; le quatrième est la mort d'un soldat qu'on lui impute. Il prétendoit que tous ces crimes ayant

été commis pendant les guerres civiles, ils avoient été abolis par l'amnistie, et que les plaintes qu'on en faisoit, n'étoient plus recevables. Il nioit l'enlèvement du prisonnier, il tâchoit de prouver la jouissance légitime de sa terre; il couvroit toutes ses violences de la foi publique du pardon; il ne lui restoit qu'à se purger de l'homicide, que les circonstances rendoient, ce semble, assez pardonnables. Il y avoit un soldat dans sa garnison qui passoit pour un homme hardi et capable de bien des crimes; il se licencia si fort, qu'il osa ou haïr son capitaine, ou entrependre d'aimer sa femme, qui est une dame d'une vertu fort éprouvée. Comme ses desseins furent reconnus, il déserta et chercha les moyens de se venger de quelques affronts qu'il prétendoit avoir reçus dans la garnison. Il crut, en s'étant rangé au parti du roi, que toute sorte d'hostilité lui pouvoit être permise. Il se jeta donc dans la forêt de Tronces, qui n'étoit pas fort éloignée de la maison de son ancien commandant, et trouvant un jour l'occasion que Mme sa femme passoit dans le bois, pour revenir chez elle, il la vola et lui prit tout son équipage. Son insolence passa encore bien plus avant; car après l'avoir dépouillée, il attenta même sur sa personne, lui fit le dernier outrage, quelque résistance qu'elle pût faire, et ajoutant encore la violence à l'injure, et les coups au déshonneur, il est presque de notoriété publique qu'il la traita cruellement et lui enfonça même une côte. L'atrocité du crime jeta la dame dans le désespoir, et le désespoir ayant troublé toutes les puissances de son âme, ne lui permit point de cacher l'injure qu'elle venoit de recevoir. Elle ne voulut plus vivre après une si funeste aventure, et sentant en même temps toutes les rigueurs de la honte et de la douleur, elle avoit encore le regret de n'en mourir pas. Le sensible déplaisir qu'en reçut

M. son mari, lui fut encore un nouveau tourment, et tout le monde avoit tant d'horreur pour le criminel et tant de pitié pour la misérable, qu'on jugeoit bien que l'un ne s'en pouvoit jamais purger, et que l'autre devoit être à jamais inconsolable. Pendant que la dame versoit des torrents de larmes, le mari songeoit à la vengeance, et montant à cheval accompagné de quelques-uns de ses gens, alloit courir après cet insolent déserteur. Il le pressa si fort qu'il le saisit, et l'ayant conduit dans sa maison avec tout le ressentiment imaginable, il le traita avec toute sorte de rigueur. Ce qui s'appelleroit inhumanité et barbarie, en une autre rencontre, ne se doit appeler en celle-ci que simple sévérité et justice, et quelques tourmens qu'il lui fît souffrir, ils semblent être encore bien éloignés de la grandeur de l'offense. Après avoir satisfait son ressentiment en partie, il voulut avoir pleine vengeance, et faisant assembler quelques-uns de ses amis, il fut son juge et sa partie, et quelques-uns même disent qu'il fut son bourreau. Il le condamna à la mort, lui fit donner un confesseur, et sans beaucoup de formalités, le fit pendre au premier arbre, ou le pendit lui-même, s'il en faut croire le bruit commun. Quoi qu'il en soit, ce fut de son autorité. Ceux qui raisonnent sainement sur cette action, trouvent d'un côté son ressentiment très-légitime, et ne trouvent pas mauvais qu'un cavalier qui a de l'honneur, et à qui le désordre des guerres donne l'occasion de se venger, ayant reçu le plus sensible affront qu'on puisse recevoir par un homme qui avoit été sous lui, se soit emporté jusqu'à le faire mourir. Ils voudroient même qu'il eût été plus violent, et que son premier mouvement l'eût emporté à le tuer sur-le-champ. Cette promptitude auroit passé pour un coup de désespoir légitime, et l'action auroit été pardonnable, tant à cause de l'injure

reçue, que du ressentiment qu'on ne sauroit contenir en ces occasions. Puisqu'il avoit été modéré dans sa première chaleur, on trouvoit qu'il pouvoit bien l'être dans la suite, et qu'il avoit tort de ne s'être point fait venger par la justice, et que s'étant satisfait par sa propre main, il avoit fait un crime pour en punir un autre, et qu'il avoit changé l'ordre des lois, et qu'enfin la mort étoit juste, mais la manière criminelle. Sur ces raisons, l'intendant l'ayant fait arrêter en un temps où je crois qu'il alloit se mettre en fuite, il fut conduit aux prisons de Bourges. Le prévôt de Berry, dont la procédure avoit été autrefois cassée, se présente pour lui faire son procès. Lui, décline sa juridiction, et demande son renvoi au parlement. Le prévôt, sur un arrêt des Grands-Jours, persiste à vouloir demeurer juge, et se met en devoir de lui faire son procès comme à un muet. Il l'instruit et le fait conduire à Clermont, où M. Talon, faisant partie, il a été interrogé, sans vouloir répondre, demandant toujours son renvoi au parlement, parce que l'affaire y étoit pendante, parce que toutes ses pièces justificatives y étoient, et parce qu'il s'agissoit de plusieurs faits qui étoient contenus dans l'amnistie. Il fut donc jugé dans la chambre des Grands-Jours, où il y eut partage de voix, huit étant à la mort et sept au renvoi de son affaire au parlement. Ainsi, il fut sauvé, au grand regret des opinans sans pitié, et particulièrement de ceux qui en étoient les chefs. Mme sa femme étoit auprès de lui à l'assister, et quelque âgée et incommodée qu'elle soit, on nous disoit que, dans ces difficultés de renvoi et dans la nécessité où l'on avoit été de faire venir quelques papiers qui pouvoient servir à la justification de M. son mari, elle avoit été trois fois en poste de Clermont à Paris, pendant les temps les plus incommodes de la saison, voulant sans

doute lui témoigner la part qu'elle prenoit à un danger où elle l'avoit engagé, quoique innocemment.

Cependant on ne laissoit point de trouver des heures de divertissement. On donnoit le bal en plusieurs endroits, et M. de Novion, ou pour se délasser un peu de ses grandes occupations, ou pour complaire à MMmes ses filles, desquelles il fait tantôt le père et tantôt l'amant, alloit lui-même aux assemblées et donnoit lui-même le bouquet, ainsi qu'un jeune galant. Toutes les dames de qualité de la province s'étoient rendues à Clermont, et les gentilshommes qui s'étoient rassurés, ou qui avoient pu mettre ordre à leurs affaires, venoient faire leur cour fort humblement. Les Messieurs des Grands-Jours se trouvoient même disposés à se divertir depuis que le roi, ayant cessé de les tourmenter sur la présidence, avoit témoigné qu'il vouloit terminer le différend entre le parlement et le conseil, et régler le droit de présider entre les conseillers et les maîtres des requêtes par un arrêt décisif et général. L'espérance même qu'ils avoient de retourner bientôt à Paris, les rendoit plus gais et plus enjoués, et faisoit qu'ils se trouvoient aux assemblées où M. leur président devoit aller. Mais il y arrivoit toujours du désordre. Une fois on fut obligé d'enlever tous les flambeaux, et de venir danser dans une chambre, parce qu'il ne restoit aucune place dans la salle pour les conseillers, ce qui causa un grand désordre, toute la foule se trouvant un moment dans les ténèbres, et toute la joie se changeant, dans cette confusion, en des divertissemens fort indécens. L'autre fois les dames se querellèrent, et se menaçant provincialement du petit crédit qu'elles pouvoient avoir, furent sur le point de se prendre aux cheveux et de se battre à coups de manchons, et troublèrent la compagnie. On les apaisa du mieux qu'on

put, et on ne laissa pas de danser encore quelques bourrées et quelques goignades [1]. Ce sont deux danses qui sont d'une même cadence, et qui ne sont différentes qu'en figures. La bourrée d'Auvergne est une danse gaie, figurée, agréable, où les départs, les rencontres et les mouvements font un très-bel effet et divertissent fort les spectateurs. Mais la goignade, sur le fond de gaieté de la bourrée, ajoute une broderie d'impudence, et l'on peut dire que c'est la danse du monde la plus dissolue. Elle se soutient par des pas qui paroissent fort déréglés et qui ne laissent pas d'être mesurés et justes, et par des figures qui sont très-hardies et qui font une agitation universelle de tout le corps. Vous voyez partir la dame et le cavalier avec un mouvement de tête qui accompagne celui des pieds, et qui est suivi de celui des épaules et de toutes les autres parties du corps, qui se démontrent d'une manière très-indécente. Ils tournent sur un pied, sur les genoux, fort agilement ; ils s'approchent, se rencontrent, se joignent l'un l'autre si immodestement, que je ne doute point que ce ne soit une imitation des bacchantes dont on parle tant dans les livres des anciens. M. l'évêque d'Aleth excommunie dans son diocèse ceux qui dansent de cette façon. L'usage en est pourtant si commun en Auvergne, qu'on le sait dès qu'on sait mar-

[1] « Il y a ici (à Vichy) des femmes fort jolies. Elles dansèrent hier des bourrées du pays, qui sont en vérité les plus jolies du monde. Il y a beaucoup de mouvement, et l'on se *dégogne* extrêmement. Mais si on avait à Versailles de ces sortes de danseuses en mascarades, on en seroit ravi par la nouveauté, car cela passe encore les bohémiennes..... Tout mon déplaisir, c'est que vous ne voyiez point danser les bourrées de ce pays, c'est la plus surprenante chose du monde : des paysans, des paysannes, une oreille aussi juste que vous, une légèreté, une disposition; enfin, j'en suis folle... » *Mme de Sévigné*, lettres des 26 mai et 8 juin 1676.

cher, et l'on peut dire qu'ils naissent avec la science infuse de leurs bourrées. Il est vrai que les villes s'étant réglées dans leurs divertissemens, et les dames s'étant, depuis quelques années, retranchées dans le soin de leur domestique et de la dévotion, ou par piété ou par la nécessité de leurs affaires, il n'en reste que deux ou trois qui, pour soutenir l'honneur de leur pays et pour n'être pas blâmées de laisser perdre leurs bonnes coutumes, pratiquent encore ces anciennes leçons, avec quelque espèce de retenue pourtant devant les étrangers; mais lorsqu'elles sont ou masquées ou avec du monde de connoissance, il les fait beau voir perdre toute sorte de honte et se moquer des bienséances et de l'honnêteté. Dès que le printemps est arrivé, tout le petit peuple passe tous les soirs dans cet exercice, et l'on ne voit pas une rue ni une place publique qui ne soit pleine de danseurs; ce qui fait que les petits enfans en savent tant sans aucune étude. Dans les bals, on danse ordinairement ces bourrées, soit parce qu'elles conviennent fort au pays, soit parce qu'il est permis de saluer la dame et de baiser, ce qui ne se fait point ni pour les courantes ni pour les autres espèces de danse. On a bien voulu donner ce privilége, qui est d'une grande conduite pour les cavaliers, qui demandent aux violons ou la bourrée ou la courante, selon qu'ils aiment ou n'aiment pas. Lorsque M. de Choisy fut intendant en Auvergne, pendant qu'il avoit soin des affaires du roi, M. de Baleroi avoit soin des affaires des dames, et laissant la justice à régler à son frère, il se mêloit de régler les bals et de mettre l'ordre dans les assemblées. Mais il avoit pris tant d'autorité et faisoit les choses si cavalièrement, que sa mémoire n'est point en bénédiction dans la province. Sans respect d'âge ni de qualité, il donnoit le premier rang aux plus belles, et faisoit descendre les plus

considérables pour donner leurs places à celles qui lui paroissoient plus agréables, leur disant qu'on n'étoit là que pour se faire voir, et qu'il falloit mettre au plus beau jour celles dont la vue pouvoit plaire, et quand on avoit le malheur d'être laide, on devoit tenir à faveur d'être cachée. Quand quelque dame alloit le prendre pour danser, il commandoit aux violons de jouer des courantes, lorsqu'il ne la jugeoit pas digne d'être baisée; ainsi il en désobligea plusieurs à qui il ne put pas persuader qu'elles ne fussent belles, et qui croyoient et vouloient mériter un baiser. Tous ces divertissemens eussent duré plus long-temps; mais la mauvaise humeur des dames, bientôt après la nouvelle de la mort de la reine, et l'empressement qu'avoient Messieurs des Grands-Jours à sortir d'une infinité d'affaires qui leur restoient, obligèrent à finir ces fêtes publiques. Les uns songèrent à prendre le deuil, les autres à payer leurs taxes, et les autres à juger des procès.

La condamnation de M. d'Espinchal étoit la plus assurée et la plus attendue, parce qu'il étoit le plus décrié et le plus criminel de la province, s'il en faut croire la voix publique. Il avoit déjà été condamné au présidial de Riom, et il ne s'agissoit que de confirmer la sentence; ce qui fut fait avec quelques additions de peines, parce qu'il avoit depuis ce temps augmenté ses crimes. Comme ce fut lui qui fut en partie la cause de la tenue des Grands-Jours, il est à propos de décrire son histoire avec un peu de soin, et de représenter un homme qui a toutes les bonnes qualités naturelles et qui n'en a pas une morale.

L'Espinchal est un gentilhomme de la province d'Auvergne qui fut d'abord fort estimé pour sa qualité, pour ses biens et pour son esprit, et qui eût été l'homme le plus accompli du

pays, s'il eût pu joindre les bonnes mœurs à ses perfections extérieures, et s'il eût eu une aussi belle et bonne âme qu'il avoit le corps beau et l'esprit bon. Il étoit si bien fait et disoit des choses si agréables et de si bonne grâce, que sa présence et sa conversation charmoient tout le monde. Il avoit fait plusieurs combats et passoit pour brave; ce qui n'est pas quelquefois inutile pour se faire aimer, principalement lorsque la valeur ne rend point farouche, et que la bravoure ne détruit point la douceur naturelle. Enfin il avoit tout ce qu'il faut pour se faire craindre des cavaliers et pour se faire aimer des dames. Il se conduisoit si sagement dans ses conversations ordinaires, qu'on l'eût pris pour l'esprit le plus doux et le plus modéré. Cependant il n'étoit rien de plus déréglé, lorsqu'il étoit à lui, et l'on le trouvoit toujours très-disposé, après avoir fait des galanteries fort ingénieuses et fort honnêtes, de faire des crimes et des injustices. On savoit déjà partout ses désordres; mais, dès qu'il paroissoit, il dissipoit toute la mauvaise opinion qu'on avoit conçue, et on vouloit bien se persuader qu'il étoit aussi honnête homme qu'il paroissoit. Il fut marié avec une fille de M. le marquis de Châteaumorand, qui étoit un fort bon parti pour ses biens, pour sa vertu et pour sa beauté, et qui s'estima heureuse d'épouser le plus galant homme de la province. Après que les premières douceurs que le sacrement et la nouveauté inspire furent passées, il ne se contenta pas d'avoir une femme; il voulut avoir des maîtresses, et s'amusa à faire des intrigues. Il ne lui fut pas difficile d'en faire, étant, comme il étoit, en fort grande réputation auprès du sexe. J'ai ouï dire que, lorsqu'il étoit à Clermont, toutes les filles prenoient son parti contre tous ceux qui vouloient en parler désavantageusement, et qu'elles démentoient jusques à leurs mères.

Une demoiselle qu'il avoit charmée, avoit accoutumé de dire que cet homme, quand il seroit bien méchant, étoit d'ailleurs si aimable, qu'on devoit pardonner et le mal qu'il faisoit et le mal qu'on pouvoit faire avec lui. Les plus prudes se scandalisoient d'abord de ces discours hardis et libres; mais elle, ne se justifioit qu'en les menant à quelque compagnie où il étoit; et comme si ses yeux eussent perverti les esprits, elles se trouvoient presque immobiles, et ne faisoient qu'approuver le sentiment de leur compagne. Je me souviens d'avoir lu dans le Talmud ou dans l'Alcoran, qui sont également deux bons livres, qu'après que la maîtresse de Joseph, dont il est si fort parlé dans l'Écriture, eut sollicité ce jeune homme de consentir à ses passions, et qu'elle l'eut trouvé plus sage qu'elle ne pensoit, elle eut un dépit extraordinaire d'avoir fait éclater son amour et de s'être attiré les reproches de toutes les dames qui la connoissoient, et qui s'estimoient plus modestes qu'elle; et pour les confondre par elles-mêmes, elle les prioit à dîner, et faisoit tenir ce beau garçon au bout de la table, qui les ravissoit si fort par sa bonne grâce, qu'elles ne mangeoient point, et crioient en sortant qu'une dame ne pouvoit point être blâmée d'aimer un homme fait comme lui [1]. Ainsi, pour se justifier d'aimer l'Espinchal, on n'avoit point de meilleure raison que de le montrer. Pour lui, il jouissoit de la joie d'être aimé, il avoit le plaisir d'aimer lui-même, et de choisir entre plusieurs. Quoiqu'il reçût les bonnes fortunes qu'on lui offroit, et qu'il en offrît de sa part à d'autres, il étoit pourtant en

[1] Ce trait est emprunté au Coran. Pour donner une idée de la manière dont Mahomet a dénaturé les récits bibliques, je citerai ce passage, *Appendice*, n. XIX.

bonne intelligence avec sa femme, qui avoit pour lui toute la passion et toute la tendresse imaginables, qu'elle conserve encore à présent après tous les déplaisirs qu'elle en a reçus; et ses divertissemens du dehors n'avoient pas encore rompu la paix dans son domestique, jusqu'à ce qu'une dame qu'il voyoit souvent, et dont on tient qu'il étoit jaloux, étant importunée de ses reproches, résolut de l'amuser dans sa famille et de faire une diversion de jalousie. Pour cela, elle prit son temps, et le trouvant un jour fort disposé à recevoir de mauvaises impressions, après lui avoir témoigné de l'amitié, de la sincérité et de la confiance, elle lui tint ce discours : « Si je n'avois pour vous, Monsieur, que cette amitié commune que personne ne vous refuse, quand il vous a vu, ou cette amitié particulière qu'on ne peut se dispenser d'avoir pour vous, quand on a le bonheur de vous connoître, je vous honorerois infiniment, sans m'intéresser dans le particulier de vos affaires, et je ne vous découvrirois point un secret qu'il est peut-être bon pour votre repos que vous ayez ignoré, et qu'il est important pour votre honneur que vous sachiez. Mais ayant pour vous les sentimens particuliers d'estime et de tendresse que vous savez que j'ai, et prenant la part que je prends à ce qui vous touche, je me hasarde à vous donner un avis qui vous surprendra, mais qui n'est que trop véritable : c'est qu'on vous fait des infidélités chez vous, et qu'étant honoré partout comme vous êtes, on vous déshonore dans votre famille. Si vous aviez fait quelque application sur ce qui se passe, vous auriez sans doute aperçu de vous-même ce qu'on est obligé de vous faire voir; mais la préoccupation qu'on a pour la vertu des personnes, fait qu'on n'ose rien soupçonner; outre ce, que le sort des plus habiles d'être fort éclairés dans les affaires des autres est d'être aveu-

glés dans celles qui les touchent ; je sais bien que je vous ouvre les yeux mal à propos ; mais tout le monde les a déjà ouverts, et j'aime mieux vous exposer à quelques petites inquiétudes, que de vous voir exposé à la honte et à la raillerie publiques. Vous avez une femme qui a de l'esprit et de la sagesse, et qui vous aimera uniquement, si vous lui ôtez un attachement qu'elle a chez vous, et qui nuiroit de plus en plus à sa réputation et à la vôtre, si vous n'y donniez ordre promptement....» Elle lui dit ensuite ouvertement que sa femme étoit amoureuse d'un page qu'elle avoit, et que certainement il étoit le maître dans sa maison en son absence. Elle ajouta des particularités ou qu'elle avoit feintes, ou qu'elle avoit apprises par des médisances. Un homme qui a de l'esprit et de l'honneur se trouve bien embarrassé sur ces avertissemens; aussi M. d'Espinchal en fut touché sensiblement, remercia la dame charitable, et s'étant retiré chez lui, fit tout ce qu'il put pour découvrir le mystère. La confiance que Madame avoit en ce page et les soins innocens qu'elle témoignoit pour lui, augmentèrent bientôt ses soupçons; et la répugnance qu'elle fit paroître à le congédier, le confirma dans la mauvaise opinion qu'on lui avoit donnée. Ce qui n'étoit qu'un premier mouvement incertain, devint une passion formée, et il tomba dans toutes les fureurs que la jalousie peut inspirer. Elle lui demanda souvent la cause du trouble qu'elle remarquoit ; mais toutes les amitiés qu'elle lui faisoit, le rendoient encore plus chagrin. Enfin, dans la résolution de punir ces infidélités prétendues, il entra dans la chambre de sa femme, qui étoit au lit, et d'un air de colère et d'indignation : Vous savez vos crimes, Madame, lui dit-il, choisissez vous-même la punition que vous méritez. En disant cela, il lui présenta un pistolet d'un côté et une

coupe pleine de poison de l'autre. Elle, qui s'étoit un peu relevée, retomba sur son lit, et n'eut plus la force de se soutenir, tant elle fut surprise ; puis, recueillant un peu ses esprits et s'appuyant sur son chevet, elle voulut s'éclaircir des raisons qu'il avoit de la traiter si cruellement ; mais il ne voulut point d'éclaircissement. Alors : Si je me sentois coupable de quelque crime, et si j'avois manqué à ce que je vous dois, dit-elle, j'accepterois aveuglément toute sorte de supplices, et je ne voudrois pas même me servir de la liberté du choix que vous me donnez ; mais parce que vous voulez que je meure, souffrez que je vous die que je meurs innocente, et que je choisisse le supplice le plus lent, afin que je puisse songer à Dieu et vous aimer encore plus long-temps. A ces mots, elle prit la coupe qu'il lui présentoit, et ayant levé les yeux au ciel et fait une courte prière, elle avala le poison et se résolut à toute sorte d'événemens. Cependant M. se retira, et elle sentit bientôt l'effet de ce breuvage, qui lui donna un soulèvement de cœur et une émotion si violente, qu'elle croyoit d'abord en mourir ; mais la nature ayant fait un effort, elle rejeta avec beaucoup de peine une partie de ce qu'elle avoit bu. Comme elle étoit dans ces convulsions, un petit laquais crut qu'il falloit secourir sa maîtresse malade, et s'en alla de son propre mouvement appeler le médecin de la maison, lequel ayant su l'étrange état où se trouvoit cette bonne dame, en homme prudent, se munit de contre-poison à tout hasard, et courut à son secours. M. d'Espinchal ayant appris que le médecin entroit et demandoit des nouvelles de la malade, se trouva fort embarrassé, et fut sur le point de le renvoyer ; mais, changeant de résolution tout à coup, il alla au-devant de lui, lui témoigna l'affliction qu'il avoit de voir en quelle extrémité sa femme

étoit réduite, le pria d'employer tout son art pour la sauver, s'approcha d'elle, et fit le bon mari; en sorte que le médecin le plaignoit presque autant qu'elle. Il lui donna d'abord du contre-poison, soit qu'il le fît par hasard, soit qu'il eût remarqué qu'elle en avoit besoin, et, par ce moyen, rejetant tout ce qu'il y avoit de poison dans son estomac, elle fut enfin délivrée. Cet homme furieux, n'ayant pas pu l'empêcher de vivre, voulut au moins l'empêcher d'aimer; et ayant fait venir le page dans sa chambre, il le fit prendre, et, pour commencer à le punir par où il croyoit qu'il avoit péché, il fit sur lui une opération des plus hardies, et le fit mourir civilement au monde avec beaucoup d'inhumanité. Il fut d'abord content de l'avoir ainsi défiguré; mais considérant qu'il pouvoit encore avoir le plaisir d'aimer, il le fit lier, et l'ayant suspendu au plancher par de longues courroies, le laissa mourir dans le désespoir. Quelques-uns disent qu'il lui fit écrire et signer des lettres datées d'Italie de deux ou trois ans après, pour s'en servir au besoin et pour faire croire qu'il n'étoit pas mort de sa main, puisqu'il avoit voyagé depuis dans les pays étrangers.

Ces actions d'une jalousie brutale firent si grand bruit dans la province, que les parens de la dame la redemandèrent, voulurent poursuivre sa séparation d'avec son mari, et menacèrent de faire procéder contre lui par voie de justice. Mais elle s'y opposa, et on eut toutes les peines du monde à la faire consentir à se retirer chez son père, tant elle aimoit tendrement ce cruel mari, qui voulut encore une fois entreprendre sur sa vie, et fut sur le point de l'étrangler. Enfin ces mauvaises humeurs un peu trop fréquentes et ces redoublemens de jalousie, qui lui reprenoient fort souvent, l'obligèrent à se retirer dans une religion, où elle

pût attirer sur lui par ses prières l'esprit de douceur, et l'aimer avec plus de repos et de sûreté. Il parut surpris de cette retraite, et témoignant quelquefois du repentir de l'avoir soupçonnée mal à propos, et revenant souvent dans ces fâcheux intervalles de jalousie, il alla la voir un jour dans sa solitude à Clermont, et l'ayant fait venir à la grille, lui tint encore des discours fort injurieux, auxquels elle tâchoit de répondre avec toute la fermeté que son innocence lui donnoit et toute la retenue que l'amour lui inspiroit. Une religieuse qui l'avoit accompagnée à la grille, et qui fut témoin de tout leur entretien, m'a dit que la conversation s'étant un peu échauffée de part et d'autre, la conclusion en fut assez bizarre; car le jour étant déjà fort avancé, et M. d'Espinchal ayant quelques rendez-vous peut-être chez quelque maîtresse, et voulant tirer sa montre de sa poche pour régler son temps, la dame crut qu'il alloit tirer un pistolet pour la tuer, et tomba de son siége évanouie. Elle avoit fait une si grande habitude de crainte, étant avec lui, qu'elle ne passoit pas un moment sans défiance. S'il parloit, elle en attendoit quelque reproche; s'il touchoit son épée, elle croyoit que c'étoit pour achever ses mauvais desseins; chaque morceau qu'elle mangeoit avec lui, lui sembloit être un morceau fatal, et toute l'eau qu'elle buvoit lui faisoit souvenir du breuvage qu'elle avoit pris. Ainsi il ne faut pas s'étonner si la crainte la suivit encore, lorsqu'elle se fut réfugiée dans ce lieu sacré. Leur entrevue finit ainsi : on fit revenir la dame avec peine, et le mari se retira avec joie, et en alla faire fort plaisamment le conte à ses maîtresses.

Quelque temps après, s'étant brouillé avec M. de Candale[1],

[1] Voy. p. 181.

qui étoit gouverneur de la province, il fut obligé de se retirer et de se tenir sur ses gardes. Mais il revint et en parloit si mal dans toutes les compagnies, pendant que son emploi l'occupoit ailleurs, que M. le marquis de Saillans, qui étoit à lui, fut obligé de prendre le parti de son maître, et de faire appeler en duel celui qui déchiroit sa réputation. Il fut long-temps sans le pouvoir joindre, non pas qu'il refusât lâchement le combat, mais il éludoit avec esprit les rencontres; ce qui donnant encore plus de courage à son ennemi, fut cause qu'il lui ôta un jour toute sorte de prétexte, et que s'étant rendu avec quelques-uns de ses amis proche de sa terre où il étoit, il lui envoya dire qu'il avoit résolu de se battre avec lui, qu'il l'attendoit avec deux de ses amis, et qu'il ne lui donnoit qu'une heure. L'assignation étoit bien précise et le temps bien court. Il répondit pourtant qu'il craignoit si peu de le satisfaire, qu'il préviendroit sans doute le terme qu'il lui donnoit, si l'embarras où il étoit de trouver des seconds ne lui en ôtoit les moyens. Il prit donc avec lui son valet de chambre et un chirurgien qui étoit assez brave garçon, leur donna des chevaux, et alla trouver le gentilhomme qui l'attendoit en meilleur équipage et en meilleure compagnie que lui. Aussi fut-il le plus fort parti. L'Espinchal y perdit un de ses gens, et y fut désarmé lui-même; mais il témoigna tant de générosité et de courage, et rendit ce combat de si bonne grâce et avec une gaieté si noble et si fière, que Saillans remporta tout l'avantage, et lui tout l'honneur du combat.

Toute sa vie étoit pourtant si déréglée et tous ses vassaux étoient si opprimés par ses exactions et par ses violences, qu'on ne pouvoit plus le souffrir. Le présidial de Riom, qui est la plus sévère justice d'Auvergne, entreprit de lui faire

son procès, et ne pouvant point se saisir de sa personne, le condamna par contumace à avoir le col coupé et à des amendes et à des réparations assez grandes. Il ne s'étonna point de cet arrêt, et vint à Paris, ou parce qu'il croyoit y être plus en sûreté, ou parce qu'il espéroit pouvoir obtenir des lettres de grâce. Il se logea dans une maison qui avoit une entrée dans l'hôtel de Guise, afin d'avoir toutes ses précautions. Mais au lieu de ménager ses affaires, il les empira par une action qu'il fit très-hardie, et qui le fit passer auprès du roi pour un des plus violens et des plus dangereux hommes de son royaume. Il avoit eu dans la province quelque amourette avec une fille d'une condition médiocre, mais d'un esprit au-dessus de sa condition, et d'une beauté qui étoit aussi rare que son esprit. Elle n'avoit pourtant pas pu tenir contre sa bonne mine et ses belles paroles, et s'étoit rendue, après quelques légers combats. Il avoit un talent admirable à conquérir un cœur; mais il avoit des défauts qui l'empêchoient de conserver ses conquêtes. Il avoit une douceur qui charmoit dans la recherche; mais dans la possession, il avoit une jalousie qui rebutoit. C'étoit enfin l'amant le plus doux, lorsqu'il servoit une maîtresse, et le plus cruel tyran du monde, lorsqu'il étoit devenu le maître. Ce qui faisoit que celles qui l'aimoient au commencement, ne faisoient que le craindre à la fin, et ne se piquoient plus de lui être fort fidèles. Cette dernière en usa ainsi, et se voyant réduite à vivre dans une contrainte fâcheuse sous les lois sévères de cet amant, reçut les hommages d'un autre qui la laissoit en pleine liberté, et qui lui juroit de ne l'incommoder jamais. Elle se partagea donc, et conservant de la crainte pour l'un, et donnant secrètement son amour à l'autre, elle en favorisoit l'un par nécessité, et l'autre par inclination. Quelque mesure qu'elle gardât, elle

ne put pas tromper un homme d'esprit, et qui plus est, un homme jaloux. Il pénétra dans ce secret, et comme il étoit aussi violent que jaloux, il traita fort indignement son rival, et lui fit tous les affronts dont il put s'aviser. Quelque plainte qu'il en eût faite aux juges des lieux, il n'en put tirer aucune raison, et fut contraint de le faire poursuivre à Paris par son frère, qui tenta toutes les voies de la justice pour le faire arrêter, et voyant toutes ses poursuites vaines, trouva moyen de s'aller jeter aux pieds du roi, et de lui demander justice contre toutes les violences de M. d'Espinchal. Le roi qui reçoit agréablement les plaintes qu'on lui fait, et qui n'entend point que ses sujets deviennent tyrans dans son royaume, l'écouta avec beaucoup de patience, et recevant son placet, lui fit espérer qu'il lui feroit rendre justice. Il sortit du Louvre fort satisfait; mais il fut bien surpris, lorsqu'il se sentit arrêté, presque à la porte, par des sergens inconnus, qui le conduisoient dans une chaise qu'on avoit fait préparer pour ce sujet, et le portèrent avec beaucoup de précipitation par les grandes rues de Paris, sans qu'il sût ni qui l'avoit arrêté, ni le lieu où l'on le conduisoit. Il remarqua pourtant un homme de ceux qui l'enlevoient, qui étoit à M. d'Espinchal, ce qui lui fit croire qu'il étoit perdu, si quelqu'un ne le secouroit. Il crioit donc de toute sa force qu'on alloit l'assassiner, il imploroit l'assistance des bourgeois, et faisoit tout ce qu'il pouvoit pour toucher de pitié quelque bonne âme. Plusieurs en étoient émus, mais ceux qui escortoient la chaise faisoient entendre partout que c'étoit un grand criminel que le roi avoit fait arrêter, et qui méritoit toute sorte de supplices. Ces paroles apaisoient l'émotion; et bien loin de le délivrer, on souhaitoit dejà qu'il fût puni. Il étoit arrivé dans les fauxbourgs, et s'imaginant avec raison qu'il n'y avoit bientôt plus de secours

à espérer, il redoubloit ses cris, et excitoit tout le monde à pitié, sans qu'aucun osât pourtant l'assister, de peur d'aller contre les ordres du roi et de se rendre rebelle à la justice. Quelques soldats des gardes qui entendirent ce bruit, eurent quelque curiosité de s'informer par quel ordre on traînoit ainsi ce misérable ; mais ayant appris que c'étoit par l'ordre du roi et en vertu de plusieurs arrêts de la cour, ils furent aussi crédules que les autres, et laissèrent passer les porteurs, sans prendre intérêt à l'affaire. Comme ils furent déjà bien éloignés, un des soldats qui avoit du cœur, et qui se sentoit touché de quelque compassion pour ce malheureux, se ravisa, et fit entendre à ses compagnons qu'un criminel n'a pas assez de confiance pour prétendre qu'on le délivre ; que ces cris si violents marquent la crainte de quelque grande violence ; qu'il est de leur honneur de sauver la vie à un misérable, qu'on va peut-être assassiner. Il ne falloit point perdre de temps ; aussi, ils coururent après les porteurs, qui se trouvant en pleine campagne et se croyant hors de tout danger, reprenoient haleine et se reposoient ; les autres entouroient la chaise et commençoient à prendre la bourse de celui qu'ils menoient, et alloient peut-être passer plus avant, lorsque les soldats animés qui les aperçurent, coururent après, les épées nues, et les pressèrent si fort, qu'ils lâchèrent prise et se mirent en fuite, laissant même l'argent qu'ils venoient de lui voler, crainte d'être poursuivis. On peut s'imaginer la joie de cet homme qu'on venoit de secourir si à propos, et celle de ces soldats d'avoir eu assez de discernement pour connoître que c'étoit une violence. Ils apprirent l'histoire, ils furent récompensés de leur secours, et chacun se retira chez soi. Le roi fut informé de ce procédé très-injuste, et sachant qu'on étoit accoutumé à ces sortes d'oppressions

dans l'Auvergne, prit la résolution d'y faire tenir les Grands-Jours ; mais il n'en parla que long-temps après.

Environ ce temps-là, M. de Guise étant mort, et son hôtel n'étant plus un refuge si sûr, ni un asile si sacré, d'Espinchal jugea à propos de se retirer dans la province, où il trouvoit plus de sûreté par l'éloignement de la cour et par la commodité de se jeter dans les montagnes, si la nécessité de la retraite l'y contraignoit. Tous ses amis lui faisoient appréhender ce présidial de Riom, qui est le présidial coupe-tête, qui fait bonne et briève justice, qui s'est voulu rendre célèbre par deux ou trois exécutions qui ont étonné toute la province; on lui représentoit le pouvoir d'un intendant, le peu d'assurance qu'il devoit prendre sur ses sujets, la fermeté d'un lieutenant criminel qui le poursuivroit, et plusieurs autres dangers qui le menaçoient; mais on ne put jamais l'épouvanter. Il crut que ce n'étoit pas assez d'avoir méprisé la justice, il voulut encore se moquer des juges, et se divertir de ses propres dangers. Il passa donc par Riom où l'on ne se défioit point de le voir que pour exécuter son arrêt; il alla trouver le lieutenant criminel, et après, tous les autres juges séparément, et tenant une petite boîte de fer blanc vide, leur dit que le roi ayant eu la bonté de lui donner des lettres d'abolition de toute sa vie passée, il venoit les présenter pour les faire entériner, et qu'il espéroit que, comme ils avoient eu la justice de le condamner, ils auroient la bonté de l'absoudre et de recevoir la grâce que la clémence du roi lui avoit accordée, et qu'il auroit l'honneur de leur remettre entre les mains le lendemain matin. Après qu'il leur eut fait ce compliment, il monta à cheval et leur envoya la boîte vide, dont ils furent surpris extrêmement. Quelques-uns disent, et il est probable, que c'étoit une gageure qu'il avoit faite, qui

lui valut un cheval de prix, et le plaisir de railler ces pauvres officiers de justice. On raconte du comte de Serin[1], qu'il se présenta quelquefois au Bassa, pour lui donner de ses propres nouvelles, et qu'il lui renvoyoit après par écrit toute leur conversation et son véritable nom, avec des railleries fort piquantes. Enfin, le roi ayant écouté les plaintes des peuples, et voulant arrêter l'insolence de la noblesse, nomma des commissaires pour aller tenir les Grands-Jours à Clermont. La nouvelle s'en étant répandue, tous les gentilshommes qui se défioient de leur innocence, et qui sentoient leur conscience chargée de crimes, tâchèrent de pourvoir à leur sûreté par l'éloignement, et prirent le parti de la fuite. L'Espinchal seul ne voulut point sortir ni du royaume ni de la province, il se retrancha du commerce de tout le reste du monde, et se jeta avec un seul homme dans les montagnes de la Haute-Auvergne, où changeant tous les jours de demeure, et s'étant assuré de quelque retraite chez ses amis, il trompa la vigilance de tous les prévôts. Il les rencontra, il leur parla même si bien déguisé, et faisant si bien l'honnête homme, qu'ils ne le reconnurent pas. Le prévôt de Chartres découvrit une fois sa route et le suivit long-temps à la piste, sur des avis certains qu'il n'étoit pas loin; mais il avoit affaire à un homme qui savoit mieux que lui la carte du pays, et qui prenoit des détours inconnus; en sorte qu'il suivoit souvent les prévôts, lorsque les prévôts pensoient le poursuivre. Quelquefois, lors-

[1] Il s'agit ici d'un Hongrois fameux, estimé des Français, et, pour ainsi dire, adoré de la nation hongroise, pour les grandes actions qu'il avait faites contre les Turcs. Voy. *Hist. des révol. de Hongrie*, t. VI, Mém. du comte Betlem Niklos, p. 227. — *Bassa*, *Bacha* ou *Pacha*, titre d'honneur qui se donne en Turquie à toutes les personnes considérables de la cour, aux gouverneurs de provinces et de villes, etc.

qu'il se trouvoit pressé, il leur faisoit donner adroitement des avis et les attiroit dans des lieux dont il étoit fort éloigné. Sur une pareille fourbe, on investit un château et l'on fit marcher toute la nuit toutes les troupes qui se trouvèrent dans la province. Mais ceux qui croyoient l'avoir surpris, furent bien surpris eux-mêmes, lorsqu'ils surent qu'il n'avoit fait que passer, et qu'il devoit être bien loin de là. On écrivit de fort bonne part que ce qui paroissoit de lui en Auvergne, n'étoit que son ombre ; qu'on ne couroit qu'après un fantôme, et qu'on avoit assuré le roi dans le conseil qu'il avoit été arrêté en personne du côté de Bordeaux. Il avoit lui-même donné sujet à ce bruit par une lettre qu'il écrivit à M. le chancelier, par laquelle il le supplioit de vouloir lui expédier une grâce, et d'avoir quelque pitié d'un gentilhomme malheureux qu'on traînoit de Bordeaux à Clermont, pour l'immoler à la sévérité des Grands-Jours. Ainsi, il se jouoit de la justice et de la puissance des hommes, et l'Espinchal de Guienne n'étoit que l'ombre de celui d'Auvergne. Comme on fut arrivé sur la fin de la commission, qu'on ne vit plus d'apparence de pouvoir le punir effectivement, on confirma l'arrêt donné contre lui, on exposa son effigie, et l'on fit raser une tour qui lui appartenoit. On fit de même à plusieurs autres, et je me souviens que le marquis de Saint-Floret, qui est une personne de qualité, le plus savant et le plus paisible gentilhomme d'Auvergne, et qui n'en est pas pour cela plus grand prophète en son pays, voulut présenter requête à la cour contre la démolition d'une tour d'un de ses voisins, où il avoit droit d'envoyer tous les ans un trompette qui alloit au plus haut entonner quelque air joyeux, pour marquer la dépendance du château. Il demandoit qu'on lui accordât quelque autre droit en échange ; mais je crois qu'on

ne se mit guère en peine de le satisfaire. Pour revenir à M. d'Espinchal, il est probable que Dieu, après avoir différé sa vengeance, ne laissera pas tant de crimes impunis, et que quelque intendant ou quelque lieutenant criminel en fera raison aux Grands-Jours, lorsqu'il sera moins dans la défiance. Il a un fils qui, tout jeune qu'il est, ne laisse pas d'être déjà coupable d'un meurtre. Il est vrai que ce fut pour défendre son père qu'on vouloit tuer; l'action a paru fort excusable pour le sujet qu'il en avoit; il s'est défait d'un ennemi pour sauver un père; il a fait un acte de piété par sa cruauté même; et soit en tuant l'un, soit en défendant l'autre, il a montré par l'un et par l'autre qu'il étoit fils de l'Espinchal. Aussi la cause du crime a étouffé le crime même, et la mauvaise réputation où est le père a fait qu'on ne s'est pas souvenu du fils. Dieu veuille qu'il soit résolu de dégénérer, et qu'il ne soutienne sa naissance par ses actions noires, et qu'enfin les mauvaises leçons et les mauvais exemples ne pervertissent le peu qu'il a de bon naturel. Une jeune sœur qu'il a, qui a de l'esprit infiniment, savoit à peine parler, qu'elle disoit que son frère ressembloit fort à leur père; qu'il étoit beau comme un ange, et méchant comme un diable. Voilà l'histoire de cet homme qui fait tant de bruit, qu'on accuse encore de mille concussions, et d'une indigne cruauté envers un de ses fils qu'il a traité comme son page[1].

Il seroit difficile de raconter toutes les affaires criminelles qu'on a jugées sur la fin des Grands-Jours. Ces Messieurs qui avoient passé le temps de la première déclaration, sans expédier beaucoup d'affaires, ou parce que les procès criminels

[1] Voy. *Appendice*, n. XX.

n'étoient pas encore bien instruits, ou parce que le président étant assez souvent incommodé, et la présidence fort contestée, on ne s'assembloit qu'une fois le jour, et l'on donnoit des audiences fort fréquentes; et craignant que leur commission ne fût encore une fois continuée, s'appliquèrent sans relâche aux grandes affaires, et en achevèrent un si grand nombre qu'on ne nous donnoit pas le temps de les développer et d'en savoir précisément les circonstances. Il suffit de savoir que les assassinats, les meurtres, les enlèvemens et les oppressions étoient les matières communes des jugemens, et qu'il y avoit un si grand nombre de criminels qu'on en fit effigier un jour près de trente à la fois. Il faisoit beau voir dans la place des exécutions tant de tableaux exposés, dans chacun desquels un bourreau coupoit une tête. Ces exécutions non sanglantes, et ces honnêtes représentations qui n'ont qu'un peu d'infamie, étoient un spectacle d'autant plus agréable, qu'il y avoit de la justice sans qu'il y eût de sang répandu. Ces tableaux restèrent un jour, et tout le peuple par curiosité vint voir cette foule de criminels en peinture, qui mouroient sans cesse et ne mouroient point; qui étoient prêts à recevoir le coup sans le craindre, et qui ne cesseront point d'être méchans en effet, tant qu'ils ne seront malheureux qu'en figure. C'est une invention que la justice a trouvée pour diffamer ceux qu'elle ne peut pas punir, et pour châtier le crime quand elle ne tient pas le criminel. C'eût été une tapisserie fort propre dans la maison d'un lieutenant criminel, et quelques-uns disoient que ces effigies eussent fort bien orné la salle de M. Talon.

Entre ceux qui furent jugés dignes du dernier supplice, M. le marquis de Canillac tient le premier rang, qui passe pour le plus grand et le plus vieux pécheur de la province. Il

y a plus de soixante ans qu'il a commencé d'être méchant, et n'a jamais cessé de l'être depuis ce temps-là. Aussi il tient à gloire de s'être toujours soutenu sans se démentir. C'est le propre de ceux qui mènent une vie déréglée, d'être chagrins, parce qu'ils méditent toujours quelque injustice, ou parce que le crime est toujours accompagné de honte et de remords, qui est le supplice intérieur des coupables; mais le caractère de celui-ci étoit d'être méchant sans remords et de faire du mal en riant. Il avoit toujours quelque prétexte d'être tyran, et ne répondoit aux plaintes qu'on lui faisoit, que par des railleries qui divertissoient assez ceux qu'il ne rendoit pas malheureux. Il est chef d'une maison illustre qui se glorifie d'avoir donné deux papes à Rome [1], et plusieurs capitaines à la France. Aussi a-t-il droit de prétendre une pension toutes les fois que le malheur de ses affaires l'obligera de chercher une retraite en Italie. On croyoit d'abord qu'il auroit pris ce parti, mais on a su depuis qu'il n'avoit pas pu souffrir les fatigues d'un si long voyage, et qu'il s'étoit réfugié à Barcelone. Aux premières nouvelles qu'il eut des Grands-Jours, il fit son petit équipage de fuite, et, sans perdre un moment, il quitta l'Auvergne, et traversa le Languedoc. Le grand-prévôt ayant rencontré sa litière voulut savoir qui étoit dedans. On lui dit que c'étoit une dame malade, qui revenoit d'une de ses maisons de campagne. Cet homme qui avoit des ordres particuliers contre quelques gentilshommes de sa province, ne s'en fia pas d'abord à la réponse qu'on lui avoit faite, et comme c'est une

[1] Ces deux papes étaient Clément VI (Pierre Roger de Beaufort-Canillac) et Grégoire XI, neveu du précédent, qui fut nommé cardinal avant l'âge de dix-huit ans, et élu pape avant d'être prêtre. Pour les capitaines que cette maison a produits, voy. l'*Appendice*, n. XXI.

vertu de prévôt de n'être pas trop crédule, il eut la curiosité de voir si ce n'étoit point quelque fugitif déguisé, et ayant tiré le rideau, il aperçut une terrible dame dont la figure lui auroit fait peur, si elle n'eût été de sa connoissance. Le marquis le salua fort humblement, comme il convenoit; et après l'avoir fait souvenir de l'amitié qu'ils avoient eue autrefois ensemble, lui voulut dire le compliment de congé, ne trouvant pas qu'il fût à propos, dans la conjoncture des affaires, de converser long-temps avec un homme de sa profession. Mais il fut prié d'arrêter un moment, jusqu'à ce qu'on eût parcouru le nom des coupables qu'on avoit ordre d'arrêter. Le sien par bonheur ne s'y trouva pas; ainsi le prévôt lui donna congé, quoiqu'il fût bien assuré qu'il ne seroit point désavoué s'il eût fait cette belle capture, et lui pardonna, soit parce qu'il n'osa point excéder sa commission, soit parce qu'il ne voulut point perdre un vieux gentilhomme qu'il avoit autrefois connu particulièrement, et qui n'avoit que fort peu de temps à vivre. Il est croyable qu'il pressa depuis son voyage et qu'il fit faire à ses mulets de grandes journées, de peur d'être incommodé par la rencontre de quelque nouveau prévôt qui n'auroit peut-être pas eu toute la complaisance de l'autre. Lorsqu'il apprit qu'on faisoit le procès à M. de la Mothe, il écrivit que les opinions des hommes étoient bien injustes, et qu'ils se trompoient bien souvent dans leurs pensées; mais qu'enfin ils étoient obligés d'avouer leurs erreurs : qu'on appeloit par toute l'Auvergne la Mothe le sage, Canillac le fou, et que cependant on alloit bien voir que Canillac étoit le sage et que la Mothe avoit été le fou.

Je ne m'arrêterai point à raconter tous les dérèglemens dont il est accusé. Il suffit de dire qu'il a pratiqué tout ce que la

tyrannie peut inventer en matière d'imposition. On levoit dans ses terres la taille de Monsieur, celle de Madame, et celle de tous les enfans de la maison, que ses sujets étoient obligés de payer outre celle du roi. Il est vrai qu'il y a des droits justifiés par des titres fort anciens, qui permettent à quelques seigneurs de faire quelques impositions en certains cas, comme lorsqu'eux-mêmes ou leurs fils aînés se marient; mais le marquis savoit l'art d'étendre les droits, et faisoit tous les ans ce que les autres ne font qu'une fois en leur vie. Pour exécuter ses desseins plus facilement et pour empêcher les murmures, il entretenoit dans des tours douze scélérats dévoués à toute sorte de crimes, qu'il appeloit ses douze apôtres, qui catéchisoient avec l'épée ou avec le bâton ceux qui étoient rebelles à sa loi, et faisoient de terribles violences, lorsqu'ils avoient reçu la cruelle mission de leur maître. Il leur avoit donné des noms fort apostoliques, appelant l'un Sans-Fiance, l'autre Brise-Tout, et ainsi du reste... Sur la terreur que donnoient ces noms effroyables, il imposoit des sommes assez considérables sur les viandes qu'on mange ordinairement, et comme on pratiquoit un peu trop d'abstinence, il tournoit l'imposition sur ceux qui n'en mangeoient pas. Le plus grand revenu qu'il avoit étoit celui de la justice : il faisoit pour la moindre chose emprisonner et juger des misérables, et les obligeoit de racheter leurs peines par argent. Il eût voulu que tous ses justiciables eussent été de son humeur, et les engageoit souvent à de méchantes actions, pour les tous faire payer après, avec beaucoup de rigueur. Enfin, personne n'a jamais tant fait et n'a jamais tant souhaité, et n'a jamais tant profité des crimes que lui. Non-seulement il faisoit payer les mauvaises

actions qu'on avoit faites, il falloit encore acheter la liberté d'en faire, et lorsqu'on avoit de l'argent à lui donner, on pouvoit être criminel ou le devenir. Il avoit accoutumé de dire qu'il avoit un barbe qui nourrissoit tous ses chevaux. Ce barbe étoit une servante de ce nom, qu'il permettoit à un curé de garder chez lui, à condition de payer un certain tribut qui entretenoit son écurie. Enfin, il étoit permis de contenter toutes ses passions, pourvu qu'on satisfît son avarice. Il avoit beaucoup dépensé, et s'étoit incommodé pendant *ses* longues années de service, et il n'avoit point d'autre voie pour remettre ses affaires que la tyrannie. Il se sentoit du penchant à ces sortes de vexations; il étoit éloigné de la cour et presque assuré de l'impunité. Ainsi, il agissoit sans crainte, et suivoit aveuglément toutes ses passions, les couvrant la plupart sous des apparences de justice. Toutes ces concussions et plusieurs autres violences, dont on eut peine à trouver des preuves, à cause de la terreur qu'avoient encore laissée dans l'esprit des peuples le marquis et ses émissaires, obligèrent Messieurs des Grands-Jours à le juger à mort. Il fut effigié au grand contentement de tout le monde; il l'avoit été autrefois par arrêt du parlement de Toulouse; il avoit vu lui-même d'une fenêtre voisine son exécution, et il avoit trouvé fort plaisant d'être fort en repos dans une maison, pendant qu'on le décapitoit dans une place, et de se voir mourir dans la rue, pendant qu'il se portoit bien chez soi. Il n'eut pas le moindre mal de tête de ce coup, et je crois qu'il fut bien fâché de n'avoir pas eu encore une fois ce divertissement. Mais il avoit jugé expédient pour sa santé de se retirer, ayant perdu beaucoup de sa belle humeur passée par le chagrin et par la pesanteur que l'âge apporte. Il fut condamné à une grosse amende et à la confiscation de ses

biens, et l'on fit raser deux ou trois tours qui avoient été long-temps la retraite de ses apôtres[1].

On avoit mis garnison chez lui dès qu'on fut arrivé à Clermont, et l'on avoit ordonné que Mme sa femme se présenteroit soit pour répondre sur divers chefs dont on accusoit son mari, soit pour répondre en son propre nom de plusieurs choses dont on croyoit qu'elle avoit eu la participation. Nous la vîmes dans une grande désolation. Il leur reste deux enfans, un fils et une fille, qui se sont ressentis des dérèglemens de la famille. La fille, qui est assez bien faite et qui étoit considérée comme une occasion de faire quelque illustre alliance, fut mariée avec un homme de qualité nommé Laroque-Massebeau. On diroit d'abord que c'est un de ces noms apostoliques que le marquis donnoit à ses gens pour épouvanter le peuple. C'est pourtant un nom fort noble et fort estimé. On fit tous les préparatifs nécessaires. On donna peu de bien à la fille; mais en récompense on leva la taille; les sujets livrèrent l'argent et les parens livrèrent la fille. Elle fut bien aise, durant quelque temps, d'être maîtresse; mais, je ne sais par quelle raison secrète, elle n'en fut pas satisfaite dans la suite. Elle s'en plaignit fort sou-

[1] Dans le *Procès-verbal des conférences tenues pour l'examen des articles proposés pour la composition de l'ordonnance criminelle du mois d'août* 1670 (imprimé à L'Isle, 1697, in-4°, p. 32), on voit par quels moyens les grands coupables parvenaient souvent à échapper à la justice. A la discussion de l'art. XII, M. de Novion dit « qu'aux Grands-Jours de Clermont, le marquis de Canillac, qui fut condamné à mort, s'était jusque-là soustrait à la justice, parce que, se voyant poursuivi par les juges ordinaires, il se pourvut par-devant un simple exempt de prévôt de maréchaux. Ces différentes procédures ayant fait naître un conflit de juridiction, le grand conseil donna des défenses qui arrêtèrent la procédure, laquelle demeura sursise pendant quatorze années, jusqu'aux Grands-Jours. »

vent, et pour des raisons qu'elle seule pouvoit savoir. Elle protesta qu'il l'avoit trompée, qu'il ne lui tenoit pas tout ce qu'elle en avoit espéré, et qu'enfin ce n'étoit pas un aussi bon mari qu'elle se l'étoit promis. Elle eut pourtant la modération de souffrir, durant cinq ans, toutes les foiblesses de son mari; mais enfin elle perdit patience et poursuivit fortement sa séparation. La première raison qu'elle allégua contre lui, qui est le prélude ordinaire des dames mécontentes, fut qu'il dissipoit tout son bien et qu'il étoit capable de ruiner la famille la plus opulente. Après cela, elle avança la grande raison des divorces, et déclara ingénument le grand défaut de son mari, qui ne voulut point avouer le crime d'infirmité qu'on lui reprochoit. Ainsi il en fallut venir à des épreuves publiques qui eurent un très-mauvais succès pour lui, ou par mérite, ou par malheur, comme il arrive ordinairement en ces sortes d'expériences ridicules [1]. Quoi qu'il en soit, la plainte de la dame fut reçue et le mariage fut déclaré nul. Le gentilhomme eut cinq ans à manger la taille qu'on avoit levée, et n'eut peut-être pas beaucoup de regret d'être séparé. Mme Laroque-Massebeau est enfin redevenue Mlle de Canillac, et le sera long-temps, selon toutes les apparences, tous les gentilshommes craignant de ne pouvoir être assez bons maris pour elle. J'ai vu des dames bien embarrassées si elles devoient l'appeler madame ou mademoiselle.

M. le marquis de Canillac le fils, pendant ce temps-là, étoit amoureux de Mlle Ribeyre, et vouloit l'épouser contre l'inclination de ses parens qui ne la trouvoient pas assez bon

[1] Cette épreuve immorale du *congrès*, dont on ne trouve aucune trace dans le droit civil, avait été introduite dans les tribunaux ecclésiastiques vers le milieu du XVIe siècle. Elle y a subsisté pendant plus d'un siècle; elle n'a été abolie qu'en 1677. Voy. *Causes célèbres*, t. VIII, p. 232 et suiv.

parti ni pour le bien ni pour la qualité. Quoiqu'il y eût de grands obstacles, sa beauté l'avoit tellement charmé, qu'il avoit juré d'en faire une marquise. Mais le ciel où se font les mariages l'avoit destinée à un autre amant; aussi l'ardeur du premier étoit fort ralentie, soit par la fragilité des hommes qui sont naturellement inconstans, ou par la difficulté que faisoit le père d'y consentir, ou par la nécessité d'une longue absence qui détruit les passions les plus fortes. Il passe pour un jeune homme fort accompli, et qui mériteroit d'être fils d'un père plus homme de bien que le sien. On loue partout son honnêteté, sa générosité, et sa douceur même. Il y a pourtant une tache à sa vie dont il n'a pas su se laver. Il est vrai que c'est être bien innocent en Auvergne que de n'avoir commis qu'un crime, et qu'un fils qui n'a été criminel qu'une fois paroît bien juste, à comparaison d'un père qui l'est toujours. Mais il a fait une action qui suffiroit bien toute seule pour rendre infâme un fils d'un autre père et un gentilhomme d'une autre province. C'est qu'un prêtre s'étant voulu mêler, peut-être indiscrètement, de quelque intrigue qu'il avoit avec une femme, il le fit observer, et l'ayant un jour rencontré, lui donna le temps de faire sa prière et de se confesser succinctement, et l'envoya cruellement en l'autre monde. Les anciens aussi croyoient que l'âme étoit dans le sang, étant d'avis qu'il se faisoit comme une communication d'âme du père au fils, qui leur rendoit ordinairement les vertus et les passions communes. Cette ressemblance de mœurs et d'inclinations n'a point paru en ces messieurs, et l'on sait bien que c'est plutôt un malheureux engagement ou une surprise de jeunesse, qu'une cruauté de naturel et une malice déterminée. Depuis cet assassinat, il avoit fait agir tous ses amis, et avoit obtenu

des lettres de grâce qu'il avoit présentées au parlement de Provence. Mais M. Talon s'étant rendu appelant de toutes les lettres obtenues dans le ressort des Grands-Jours, envoya quérir le procès si à propos qu'il arriva presque le dernier jour de la commission, et les juges, qui eussent bien voulu qu'il eût encore échappé ces deux mauvais jours, ne purent se dispenser de le juger et de le condamner à la mort, à la confiscation des biens et à l'amende, de sorte qu'on en fit le portrait comme du père. Mme de Canillac, qui s'étoit toujours consolée des arrêts contre son mari, sur l'espérance de sauver son fils, et avec lui presque tous les biens de la maison, en fut au désespoir, et s'évanouit à la première nouvelle du procès apporté et du jugement rendu. Il est vrai que quelques personnes intelligentes lui témoignèrent qu'il lui seroit aisé d'en revenir; que l'arrêt même des Grands-Jours auroit peine à subsister, puisque la grâce avoit été bien obtenue et qu'elle avoit été reçue par un parlement. Nous avons appris que le roi ayant ouï parler de lui fort avantageusement, l'en faisoit quitte pour l'équipement d'un vaisseau qui n'alloit pas à 10,000 écus de dépense. Quelques-uns trouvèrent étrange qu'on lui eût donné pour rapporteur M. de Vaurouy qui alloit épouser Mlle Ribeyre ; que son principal juge fût son rival, et qu'un homme qui venoit lui enlever sa maîtresse, opinât encore à lui faire perdre la vie. Néanmoins tout se passa sans animosité, puisqu'ils n'étoient amans que par succession, et qu'ils n'avoient pas à même temps leur intérêt d'amour à ménager, puisque le juge ne connoissoit point le rival et que l'accusé lui quittoit volontiers sa maîtresse ; il eût voulu épargner son bien et sa vie.

Pendant qu'on ne parloit que de condamnations et de

morts, pour le moins en effigie, et que les juges, pressés par le temps de leur commission qui alloit expirer, n'étoient pas assemblés un moment qu'il n'en coûtât la vie à quelque criminel[1], et ne disoient pas un mot qui ne fût un arrêt contre quelque fugitif, il y eut une affaire civile qui fit grand bruit, et qui fut soutenue de part et d'autre avec autant de chaleur que s'il *se* fût *agi de* quelque coup d'état ou de la tête de quelque personne considérable. Cependant il ne s'agissoit que du pont d'une petite rue dans la ville de Montferrand. Le procès étoit entre les religieuses de Sainte-Ursule et celles de Sainte-Marie, de la même ville, sollicité par deux dames qui avoient beaucoup de piété et beaucoup de crédit, et qui étoient animées par les supplications de près de cent filles, et par l'espérance de participer à toutes les prières et à toutes les bonnes œuvres de l'ordre. Les Sainte-Marie et les Ursule ont leur monastère assez voisin, et le voisinage, qui, selon Térence, est un commencement d'amitié parmi les hommes, est souvent un sujet de division et d'inimitié entre les communautés religieuses, parce qu'il s'y glisse une certaine émulation, non-seulement de piété, mais encore de réparations, d'éclat extérieur, et d'intérêt qui les excite à se loger, à paroître et à se multiplier à l'envi les unes des autres. Sur ce fondement, les filles de Sainte-Ursule, appuyées de l'autorité de Mme Talon, étant lassées de passer de leur monastère dans leur jardin, qui en étoit séparé, par une route sous terre, demandèrent au conseil de ville qu'on leur donnât la rue qui étoit entre eux, afin de pouvoir jouir du plaisir de se promener dans leur enclos, sans avoir l'incommodité de ce

[1] Dans l'audience du 22 janvier, il y eut vingt-une condamnations de contumaces, et dans celle du 30, cinquante-trois !

passage obscur et souterrain, et obligèrent quelques-uns, par des menaces et par des promesses, de leur passer sans aucune formalité un contrat de donation de la place qu'elles demandoient. Il se rencontra, par malheur pour ces dames, que celles de la Visitation avoient un moulin au bout de la rue, qui n'étoit qu'à cinquante pas du marché, et qui en auroit été éloigné de plus de cent, si l'on eût fermé ce passage. Elles eurent horreur de cette prétention, et croyant qu'il n'y avoit point d'autorité humaine qui pût les protéger contre Mme Talon, elles se mirent en oraison, prièrent Dieu, qui est le refuge des personnes opprimées, de leur susciter quelque dame pieuse et puissante qui prît leur protection, et qui balançât l'autorité de la dame ennemie. Leurs bons encens[1] leur indiquèrent Mme de Caumartin, la douairière, dont la charité et les dispositions à soutenir ceux qu'elle voit dans l'oppression, jointes avec le crédit que lui donnent sa qualité et sa vertu, la firent reconnoître pour la protectrice qu'il falloit choisir. Une inspiration particulière, des lettres de compliment de Mme de Montmorency, supérieure à Moulins, et de quelques autres religieuses de Paris et de Chaillot, et particulièrement le zèle de la justice obligèrent cette dame à se déclarer pour elles. Un carme déchaussé, qui s'étoit transporté sur les lieux, lui rapporta que la prétention des Ursulines n'avoit aucun fondement. Une tourière venoit se jeter à ses pieds tous les jours, et lui disoit les choses du monde les plus touchantes. Les lettres qu'elle recevoit arrêtoient les larmes d'une communauté de quatre-vingts filles. Tout cela l'obligeoit de prendre leur parti, comme le plus foible et le plus juste. L'autre monastère, de son côté, se fioit

[1] *Sic.* Peut-être faut-il *anges*.

sur les bonnes intentions et sur la foi de Mme Talon ; lui faisoit toutes ses provisions, et tâchoit de mériter par des services effectifs, autant que par ses prières, la continuation de ses bonnes grâces, et pour cette raison ne vouloit point entendre aucune proposition d'accommodement. Pour juger l'affaire, il fut jugé à propos de faire une descente sur les lieux. Mme de Caumartin obtint pour commissaire M. de Vaurouy, qui, outre les recommandations qu'il avoit eues de M. le duc d'Arpajon, avoit encore une inclination particulière à n'être point partisan de Mme Talon, laquelle demanda qu'on en élût un autre, ou pour le moins qu'on lui donnât un compagnon qui eût plus d'âge et plus d'expérience que lui. Il fallut nommer M. Hébert, pour lui complaire. La descente fut faite. Tout le peuple se mutina contre la demande des Ursule, quelque menace qu'on lui eût faite, et les juges furent d'avis qu'il étoit de l'intérêt public de conserver la rue, tant pour la commodité du passage, qu'à raison d'un ruisseau qui y passe, qui peut être de grand secours, lorsque le feu se prend aux maisons. Ils dressèrent leur procès verbal ; l'affaire fut jugée en faveur des Sainte-Marie, et malgré tous les détours et toutes les intrigues de l'adverse partie, l'arrêt fut enfin expédié. Elles en ont une si grande reconnoissance, qu'elles écrivent tous les jours *à notre incomparable mère et très-pieuse dame*, et à M. de Boissy, *à notre très-incomparable et tout aimable petit seigneur*. Elles leur députèrent leurs quatre-vingts anges gardiens pour les accompagner, quand ils furent sur le point de partir, et communient de plus une fois le mois à leur intention.

Ce procès occupoit plutôt les parties que les juges, qui ne s'amusoient plus à examiner des causes civiles, ni à donner des audiences. Ils jugèrent à mort le baron de Cusse, qui, ayant

eu quelque démêlé en justice avec M. de Champestières, avoit été l'assassiner dans sa maison. Ils condamnèrent le comte d'Apchier, qui passe pour un des principaux criminels de la province, pour les impositions et les violences qu'il a exercées dans ses terres. On l'accuse d'avoir fait des levées de taille, d'avoir assiégé des maisons, et donné les étrivières à des bourgeois; d'avoir même traité indignement les dames. C'est un homme qui paroît fort doux et fort humble, et qui fait mille révérences lorsqu'il est à Paris, et qu'il dépend de quelqu'un en quelque chose; mais qui se reprend et revient à sa première fierté, lorsqu'il retourne dans son centre. On a su mauvais gré à l'intendant de l'avoir eu en son pouvoir, depuis qu'on avoit publié la déclaration du roi pour la tenue des Grands-Jours, et de l'avoir laissé échapper, ou parce qu'il avoit des défenses du parlement, ou parce qu'il ne vouloit pas fournir de matière à ces Messieurs, pour rendre leur commission illustre, puisqu'on ne l'avoit point nommé pour un des commissaires, quoiqu'il fût déjà sur les lieux. M. de la Tour, qui n'étoit pas plus innocent que les autres, qui avoit de son chef fait de très-méchantes affaires, et qui avoit suivi le comte d'Apchier dans ses expéditions criminelles, eut aussi le même sort que lui, et fut effigié de compagnie. Dans l'empressement où étoit la cour, elle examinoit les crimes et n'avoit presque pas loisir de songer à la qualité des personnes, ce qui fit que ce dernier fut d'abord condamné à être pendu; mais lorsqu'on eut appris qu'il étoit de la première qualité, on lui rendit l'honneur qu'il méritoit, et on le condamna à avoir noblement la tête coupée.

Le jugement qu'on rendit sur le meurtre dont on chargeoit M. de Beauverger, fut un des derniers et des plus attendus. C'est un jeune homme des principales maisons de

Clermont, qui, s'étant allé divertir un jour à Montferrand avec quelque jeunesse de sa connoissance, et ayant eu, dans la chaleur du vin, quelque querelle avec un de ses plus intimes amis, lui avoit tiré un coup de pistolet dans le corps et l'avoit tué sur la place. Tous les parens du mort avoient fait de grandes poursuites, qu'ils eussent volontiers relâchées si les parens du meurtrier eussent voulu s'accommoder civilement; mais ceux-ci ayant trop d'avarice, ceux-là aussi eurent trop d'attachement et d'ardeur à faire punir le coupable. Mais comme ils ne pouvoient poursuivre l'affaire qu'avec beaucoup de dépenses, ils furent contraints de s'en désister par leur pauvreté, outre que le criminel avoit obtenu des lettres de grâce. Mais la justice étant à leur porte, et trouvant la commodité de se plaindre sans qu'il leur en coûtât beaucoup, ils renouvelèrent leurs poursuites, ou pour tirer quelque vengeance, ou pour tirer quelque profit de leur malheur. L'action paroissoit fort cruelle, les circonstances l'adoucissoient un peu; les informations étoient pressantes; mais la grâce pouvoit servir. Le meilleur conseil porta qu'il falloit se retirer et éviter la rencontre d'une justice sévère, qui ne venoit que pour punir. Il se retira et abandonna tous ses intérêts à une sœur qu'il a, qui est très-bonne solliciteuse, qui voyant que la première sévérité de la chambre des Grands-Jours étoit passée, et qu'on avoit assez bonne composition avec ces Messieurs, qu'elle avoit sondés adroitement, lui donna avis de revenir et de se représenter sans rien craindre. Tout le monde trouva ces résolutions du frère et celles de la sœur bien hardies. Le succès a fait voir qu'elle avoit agi prudemment, car il en est quitte pour 7 ou 8,000 livres d'amende ou de réparation et dommages. Il y eut des opinions à l'obliger de servir le roi à ses dépens; mais il étoit fâcheux

de déterminer à la guerre un homme qui avoit de l'inclination naturelle à la paix, et de faire un cavalier malgré lui. Il y eut quelques voix à la mort; mais on étoit bien assuré qu'elles n'emporteroient pas. Cet arrêt qui donna bien de la joie à sa parente, irrita le père qui aimoit mieux voir son fils errant que de donner une somme d'argent assez considérable; et quelque riche qu'il soit, il sut mauvais gré au fils d'être échappé, et à la fille de l'avoir sauvé. Cette demoiselle, dont nous avons déjà parlé ailleurs, avec son air libre et sans façon, n'oublia rien de ce qui pouvoit justifier son frère, sollicitant les juges avec beaucoup de soin, et fit sa cour à M. Talon qui la recevoit de son côté fort civilement, et se radoucissant un peu avec elle, l'entretenoit et lui sub-rioit même quelquefois, peut-être sans y penser. C'étoit une faveur bien considérable de voir sourire un homme qui grondoit toujours, et de tirer quelques demi-douceurs de la bouche d'un procureur-général, qui ne faisoit que demander justice à la cour, et donner des conclusions sanglantes contre la noblesse. Il est vrai que sa galanterie n'alloit pas plus avant, qu'à avoir un peu moins de gravité, et qu'être doux pour lui n'étoit qu'être un peu moins austère. Mais pourtant elle avoit sujet d'être glorieuse de l'avoir réduit à ce point. Aussi elle en parloit comme si elle eût été extrêmement touchée : elle le trouvoit le plus agréable et le plus bel homme d'entre Messieurs des Grands-Jours, et dans la dernière sollicitation qu'elle lui fit, s'étant jetée à ses pieds, et lui la relevant civilement, elle se jeta à son cou, et comme transportée de la joie du bon accueil qu'il lui faisoit, elle le baisa fort innocemment en lui faisant un compliment d'excuse, qui fut reçu aussi honnêtement que le baiser avoit été pris.

La dernière exécution qu'on fit, comme pour rendre la

clôture des Grands-Jours célèbre, fut celle des deux frères Combaliboeufs, qu'on accusoit d'avoir assisté au meurtre de M. Dufour, père de la première présidente de la cour des aides de Clermont. C'étoient deux jeunes hommes qui avoient du cœur, qui passoient pour braves dans la province, et qui furent pour cette raison employés par un de leurs amis dont la violence et l'emportement les perdit. Ceux qui sont instruits de l'affaire disent que ce gentilhomme, dont ils suivoient les passions, jouissoit injustement et par usurpation d'un bénéfice, comme il arrive assez souvent dans ces lieux écartés de l'autorité et de la justice, où l'on ne considère ni les droits divins ni les humains, et où l'on dépouille les autels après avoir pillé les peuples. Les lois n'étant point appuyées des puissances, et le crime étant bien souvent plus fort que l'équité, il se trouve peu de personnes qui osent entreprendre de retirer les biens sacrés de ces mains profanes. M. Dufour, qui étoit homme de cœur, et qui cherchoit à gratifier un de ses amis, à qui il avoit de l'obligation, de quelque honnête établissement ecclésiastique, n'en pouvant trouver aucune occasion paisible, s'avisa de prendre un droit sur celui-ci, et de déposséder par justice un homme qui le retenoit par violence. Cela parut fort dur et fort téméraire à l'usurpateur, qui n'avoit pas accoutumé d'être recherché sur sa conduite, et qui ne vouloit rien perdre de son revenu. Il en fit des plaintes, il menaça; et l'un et l'autre s'étant engagés par honneur à poursuivre ce différend, ils conçurent entre eux une haine immortelle. Il y avoit pourtant cette différence que l'un avoit acquis un titre par les voies de droit, et que l'autre vouloit soutenir le sien par les voies de fait. En effet, il avoit souvent attendu son ennemi, et s'étoit promis de se venger de l'injure qu'on lui avoit faite; il en

chercha si bien l'occasion, qu'il la trouva un jour. Ayant appris que Dufour devoit passer par un chemin un peu retiré, il résolut de l'attaquer, accompagné de quatre cavaliers dont les deux frères dont nous parlons étoient les principaux. L'affaire ne fut pas si secrète que la femme Dufour n'en eût quelque avis ou quelque pressentiment, et dans l'inquiétude où elle étoit, elle expédia un courrier à son mari pour l'avertir du mauvais dessein de sa partie, et l'exhorter de bien pourvoir à sa sûreté. Il reçut cet avis comme une inquiétude assez mal fondée, et ne se persuada point qu'on osât l'attaquer, ou parce qu'il se fioit à son cœur, ou parce qu'il doutoit de la hardiesse des autres, ou parce qu'il n'alloit qu'en des lieux où il se tenoit fort assuré. Mais ayant fait un peu de réflexion sur les accidens qui pouvoient arriver d'une rencontre, et ne voulant pas se commettre imprudemment avec un homme qu'il avoit jeté dans un désespoir, il prit une escorte assez nombreuse de quelques bonnes gens que le village lui fournit, qui l'accompagnèrent armés, ou pour le défendre s'il était attaqué, ou pour épouvanter ses ennemis par leur nombre, et les obliger à la retraite. A peine furent-ils bien avancés dans leur chemin qu'ils aperçurent cinq cavaliers qui s'adressèrent à lui, et firent connoître que l'avantage du nombre ne les étonnoit pas, et qu'ils ne mettoient leur espérance que dans leur valeur. Dufour les reçut en homme généreux et intrépide ; et leur auroit disputé la victoire, si tous ces villageois qui le suivoient l'eussent au moins soutenu par quelque apparence de défense ; mais ils n'avoient promis que d'escorter, et n'étoient pas venus se battre. Ils se retirèrent donc fort promptement, et laissèrent leur chef exposé à tout le feu de ses ennemis. Il se défendit avec beaucoup de résolution ; mais enfin il fut blessé à mort

d'un coup de pistolet, et de peur que le coup ne fût pas mortel, il fut percé de sept ou huit coups d'épée fort indignement. Cette action fit grand bruit dans l'Auvergne, et les uns et les autres avoient leurs partisans. Il y en avoit qui trouvoient le meurtre fort lâche d'un homme abandonné des siens; les autres l'excusoient sur ce qu'il avoit attaqué une troupe plus nombreuse que la sienne, et il s'en trouvoit même qui croyoient que ce n'étoit pas un crime, que ce n'étoit qu'un malheur d'avoir été obligé de tuer en se défendant. En effet, la chose auroit paru assez supportable, si la suite n'eût été plus cruelle, et si, après avoir tué celui-ci en cette rencontre, ils n'eussent encore assassiné son frère avec beaucoup de lâcheté. Cela fut de si mauvais exemple, que l'on fit toutes les diligences pour faire punir ce scélérat. Les prévôts se mirent en campagne; M. de Choisy, pour lors intendant de la justice de la province, l'assiégea dans un château, d'où il sortit à l'extrémité, à la faveur d'un brouillard épais, et laissa aux assiégeans un regret sensible de l'avoir laissé échapper. Enfin les Grands-Jours se tenant à Clermont, et les crimes n'étant pas en état d'impunité, tous les gentilshommes coupables se retirèrent et cherchèrent leur salut dans leur fuite. L'Avena, qui étoit le meurtrier, et les deux frères ses amis, se jetèrent dans les bois et dans les montagnes, et résolurent de se tenir dans les lieux les plus retirés de la province, où changeant tous les jours de gite, ils pouvoient éviter la surprise des archers. M. Combaliboeuf le père, considérant le danger où étoient ses deux fils, n'étoit pas moins inquiété qu'eux, lorsqu'il crut avoir trouvé une occasion favorable pour avoir leur grâce.

Comme le dessein de la chambre des Grands-Jours étoit

de punir les principaux coupables et d'épouvanter les autres, son plus grand soin fut de faire chercher les premiers, afin de laisser quelques grands exemples et de rendre leur justice plus célèbre par la punition de quelques-uns, dont la vie décriée et les noms connus eussent pu faire plus de bruit. Celui dont le supplice pouvoit faire plus d'éclat, étoit sans doute M. d'Espinchal, qui, tout criminel qu'il étoit, restoit encore dans la province, faisant des railleries des Grands-Jours, et éludant par son adresse tous les artifices des prévôts. Après qu'on l'eut poursuivi long-temps inutilement, un des plus sages de la Chambre donna avis à M. Talon qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour le prendre que de promettre la grâce à quelque criminel qui l'indiqueroit; qu'il y avoit de la correspondance entre les méchans, et que quelque bonne intelligence qu'il y eût entre eux, chacun seroit bien aise de se délivrer de la crainte et de la peine, et de se substituer un autre coupable, en se sauvant par la perte d'un autre. On proposa M. le marquis du Palais, qu'on eût bien voulu tirer de la sévérité de son arrêt; mais, outre qu'on doutoit qu'il acceptât cette condition, on trouva qu'il ne falloit point se servir d'une personne aussi considérable qu'étoit le marquis; et M. Talon ne voulut point laisser supprimer un arrêt qui devoit faire beaucoup de bruit. Il conféra avec M. le président de ce dessein, et le sort tomba sur ce Combaliboeuf, dont la naissance ne le faisoit pas trop remarquer, et dont les enfans, qui n'avoient pas commis de crimes en chef, pouvoient recevoir leur grâce sans mauvais exemple. Le président traita secrètement avec lui, lui promit grâce pour ses fils, s'il pouvoit faire prendre l'Espinchal ou l'Avena; et la veuve de Dufour, qui vouloit faire exécuter le meurtrier de son mari, lui fit une obligation de 2,000 écus, s'il le pou-

voit exposer à sa vengeance et le remettre entre les mains des juges. Il tira donc un billet de M. de Novion, signé de lui, et s'appliqua tout entier à l'affaire qu'il avoit entreprise. Il ne découvrit point le secret à ses fils, parce qu'il les connoissoit trop généreux pour commettre cette espèce de trahison ; mais il voulut se servir d'eux pour en venir à bout, voulant leur sauver la honte d'avoir fait surprendre leur ami, et les faisant pourtant contribuer innocemment à la tromperie. Il rappela donc son fils aîné chez lui assez secrètement, mais pourtant avec beaucoup de confiance sur le passeport de M. le président. Quelque précaution qu'il eût prise, il ne put le faire si sûrement que M. Le Peletier, qui étoit envoyé dans la Haute-Auvergne pour informer des crimes commis dans l'obscurité de ces rochers presque inaccessibles, n'en fût averti, et que le prévôt, qui étoit fort vigilant, n'en eût des nouvelles par un paysan qui, ayant été maltraité du père, vint découvrir la retraite du fils. Ils ne savoient point le traité secret de ces messieurs, et tout joyeux de faire une capture assez remarquable, ils investirent la maison et se saisirent de celui qui s'y étoit réfugié. Comme ils partoient pour le conduire, la sœur du prisonnier tira le prévôt à part, lui montra le billet et l'ordre de sûreté qu'ils avoient obtenu pour leurs frères. Mais cet officier qui savoit fort bien son métier, ne s'en fia pas tout à fait à cet écrit, et retenant toujours son criminel, en donna avis à M. Le Peletier, lequel lui ordonna de le conduire incessamment, et écrivit une lettre au président, par laquelle il lui mandoit qu'on avoit voulu, sous un de ses ordres, faire relâcher un homme arrêté pour ses dérèglemens passés ; mais qu'il n'avoit point cru que lui qui étoit le chef de la justice des Grands-Jours, en voulût interrompre le cours, et qu'il avoit jugé cet écrit supposé. Sur cela,

le prisonnier fut conduit aux prisons de Clermont, dont M. de Novion ne fut pas fort satisfait, et eût bien voulu le témoigner. Le père malheureux, qui vit son fils aîné en la puissance des juges et dans un danger évident de mort, fut encore plus excité qu'auparavant à livrer la tête qu'on lui demandoit. Il exhorta le fils qui restoit en liberté à pourvoir à ses sûretés, à se tenir retiré dans les plus sombres rochers de la contrée, de donner avis à son ami l'Avena du malheur de son frère, et de conférer avec lui des moyens d'éviter la sévérité des lois. « Fuyez, mon fils, lui disoit-il, s'il vous reste encore quelque soin pour vous et quelque pitié pour moi; ne m'exposez point à voir un double spectacle qui me feroit mourir doublement, et songez que, dans le désespoir où je suis de la prison de votre frère, je ne puis recevoir aucune consolation que par l'assurance que j'aurai de votre liberté. Je ne me considère plus comme père qu'à votre égard, et je vois en vous tout ce qui me doit rester de ma famille. Sauvez, je vous prie, cette partie de moi-même qui est encore libre, et vivez pour vous et pour moi.... » Il lui disoit ces choses d'une manière si touchante, qu'il lui fit prendre résolution de s'éloigner; et comme il falloit prendre diverses mesures pour ne tomber point dans les piéges, il lui conseilla d'attirer son ami à un rendez-vous, et en donna au même temps avis au prévôt. Le jeu étoit assez bien conduit; mais il avoit affaire à un homme adroit qui savoit les ruses, et qui se défioit de tout. Il avoit échappé des piéges et des poursuites les plus dangereuses, et il échappa encore à ces embûches. Quelques-uns disent qu'il envoya un homme de ses amis, à qui l'on ne pouvoit rien reprocher que son amitié, et que s'étant posté sur une éminence et ayant vu une troupe de gens armés qui avoient investi la maison

où il étoit entré, il avoit bien jugé que rien ne lui étoit plus nécessaire qu'une prompte et soudaine retraite. Quelques autres rapportent qu'il y alla lui-même, et qu'étant tous deux poursuivis, ils se réfugièrent dans un village voisin, où les archers menacèrent de mettre tout au pillage, si on ne leur montroit ces deux fugitifs. Ils y furent conduits par ces villageois, que le nom de la taille ou des gens de guerre fait trembler. Ils se saisirent d'abord de Combaliboeuf; mais l'Avena s'étant jeté d'une muraille en bas, et ayant gagné le bois qui n'étoit pas loin, se sauva à la faveur des ombres et des détours. Ainsi les deux frères se trouvèrent sans y penser dans une même prison. Le président crut que sa parole étoit dégagée par la retraite du coupable qu'il vouloit faire condamner, et la veuve qui les auroit même récompensés, s'ils eussent livré l'assassin de son mari, les poursuivit avec beaucoup de chaleur, lorsqu'elle vit que c'étoit le seul moyen qui lui restoit de satisfaire sa vengeance. On instruisit leur procès avec beaucoup de diligence. Ils furent mis sur la sellette, et répondirent comme des gens qui ne sont nullement formés aux affaires, et qui savent mieux soutenir une querelle par les armes que justifier un procédé par leurs réponses. Ils avoient un moyen sûr pour tirer leur affaire des Grands-Jours, s'ils eussent pu être avertis de ne point répondre, parce qu'on n'eût point eu le temps de leur faire leur procès comme à des muets, à cause de la longueur des procédures. Ils furent donc jugés à mort, et condamnés à avoir le col coupé, bien qu'ils ne fussent pas gentilshommes, soit qu'on voulût leur rendre la mort plus douce, soit qu'on eût dessein de les traiter comme s'ils eussent été de qualité, pour rendre leur justice plus éclatante et pour finir avec plus de bruit. Ils furent menés à la place de l'exécution; le plus

jeune fut décapité le premier, suivant la coutume, parce qu'on suppose que le plus âgé doit avoir plus de résolution et de constance. L'aîné monta ensuite sur l'échafaud avec beaucoup de fermeté, et passant sur le corps de son frère même, que cet exécuteur de province n'avoit pas eu l'esprit de couvrir, il reçut le coup, et la tragédie fut achevée. On a parlé diversement de la conduite du président en cette affaire. Quelques-uns ont loué sa prudence d'avoir intéressé un père, pour sauver ses enfans, à faire prendre un des plus grands criminels de toute l'Auvergne ; les autres ont approuvé son intention, sans vouloir louer sa conduite en cette rencontre, et se sont imaginé qu'il falloit laisser faire ces sortes de traités à M. Talon, qui n'est pas des juges, et qu'il n'étoit pas de la dignité d'un chef de la justice de commettre son autorité et de faire ces négociations secrètes, sans avoir donné ses ordres pour l'exécution, et d'être enfin obligé de condamner ceux à qui il avoit fait espérer grâce.

Ce même jour, on jugea par contumace M. le marquis de Malause, neveu de M. de Turenne, qui est un des principaux seigneurs de la Haute-Auvergne [1]. M. Le Peletier avoit informé contre lui sur ce qu'il jouissoit d'une cure depuis plusieurs années, et qu'il employoit impunément les biens de l'église à ses usages particuliers. Quoiqu'il n'y eût aucun danger de se représenter, et que c'eût été un moyen fort aisé pour faire modérer ses restitutions, il prit le parti de la retraite, peut-être pour éviter le déshonneur d'être prisonnier, peut-être aussi pour des raisons plus considérables

[1] Louis de Bourbon, marquis de Malause, vicomte de Lavedan, en 1653, épousa en secondes noces Henriette de Durfort, fille aînée de Gui-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, et d'Elisabeth de la Tour de Bouillon, sœur de Turenne. *Anselme*, t. I, p. 371 ; t. IV, p. 539.

qu'on ne sait pas. Ce bénéfice, qui étoit de 1,000 écus de revenu, lui étoit d'une grande commodité et d'un grand secours pour ses affaires, et les charges en étoient si petites qu'à peine donnoit-il 200 livres pour celui qui l'administroit. Quelques considérations que ces Messieurs eussent pour M. de Turenne, ils condamnèrent son parent à une aumône fort ample[1] et à une restitution de 18,000 francs. C'étoit la maxime des gentilshommes qui dominoient dans ces quartiers reculés, de se servir indifféremment de tout ce qui leur étoit propre. Le peu d'égard qu'ils avoient pour la religion, la grande avidité d'avoir du bien, l'autorité qu'ils ont parmi ces habitans des montagnes, et l'éloignement de toute sorte de justice, leur fait prendre impunément toute sorte de libertés. Ils oppriment l'Église après avoir opprimé les pauvres, et n'étant pas encore contens des héritages de leurs voisins, qu'ils trouvent à leur bienséance, ils usurpent encore l'héritage de l'épouse de Jésus-Christ, et tyrannisent les prêtres après avoir tyrannisé les peuples.

Enfin, il fallut finir les Grands-Jours agréablement, et après les avoir commencés par une mort illustre, les finir par un célèbre mariage, et achever ainsi la tragi-comédie. Ce fut sur M. de Vaurouy que le sort tomba. Et quoiqu'il y eût des garçons fort bien faits et fort enjoués dans la compagnie, que l'amour pouvoit attaquer, cette divinité aveugle aima mieux s'en prendre à un homme veuf qui pleuroit encore la mort de sa femme. Les yeux de Mlle Ribeyre le surprirent, et cette jeune beauté lui fit bientôt perdre cet air sérieux que donne l'exercice de la justice. L'habitude qu'il avoit chez M. de Novion, où demeuroit cette belle, lui donna

[1] 5,000 livres.

des occasions de la voir, de l'admirer et de l'entretenir plus souvent. L'admiration fut le premier degré à l'amour; elle produisit l'inclination; le désir suivit, et il ne fut pas long-temps à en venir à la recherche. Ainsi cet homme, qui étoit venu pour réprimer les passions de la noblesse et pour remettre les peuples dans leur liberté, se laissa vaincre lui-même à sa passion, et perdit sa liberté, sans vouloir même la défendre. Comme c'est un esprit fort agissant et naturellement gai, il expédioit ses affaires si promptement, que, sans manquer au devoir de juge, il avoit temps de s'acquitter de celui d'amant. Après avoir ouï les parties, il venoit parler à sa maîtresse, et se partageoit fort adroitement entre les procès et les conversations, le tribunal et la ruelle. Il est vrai qu'il avoit bien placé son affection, et que s'il étoit bien amoureux, il avoit rencontré une personne bien aimable. C'étoit la grande et l'unique beauté de Clermont. Elle avoit la taille avantageuse, les yeux beaux, le teint fort uni, quelque chose de doux dans son visage, et les traits fort délicats. Il lui manquoit pourtant je ne sais quel agrément, qui vient ordinairement de l'esprit. Elle avoit de l'éclat, sans avoir du feu, et c'étoit une de ces beautés qui ont de la douceur, mais qui ne sont pas assez animées. Elle fut belle, non-seulement à Clermont, mais encore à Paris; et pendant qu'elle y a été, bien des gens alloient par curiosité dans les assemblées ou les compagnies où elle devoit être, et venoient la regarder de fort près et presque sous son masque, sans qu'elle le trouvât mauvais, excusant fort aisément les transports qu'on avoit pour elle, et trouvant l'admiration très-légitime en son endroit. Comme elle fut aimable, dès qu'elle fut dans un âge raisonnable, elle fut aimée, et pour n'être pas ingrate, elle aima. Ce fut le jeune marquis de Canillac

qui voulut être son premier adorateur. Il fit de la dépense, et soupira si bien auprès d'elle, qu'il la fit soupirer à son tour. Les bonnes qualités de sa personne et la considération de la noblesse de son amant, lui firent souhaiter qu'il fût heureux, et son ambition se joignant à l'estime qu'elle avoit pour lui, elle devint si fière, qu'elle vouloit précéder toutes les autres dames, sous l'espérance d'être marquise dans peu de temps. Et comme ses flatteurs trouvoient un jour une jupe qu'elle avoit mise extrêmement belle : « Elle le sera bien davantage, répondit-elle, lorsqu'un page la portera par derrière. » L'affaire sembloit être bien avancée, lorsque le marquis de Canillac, le père, ayant su les engagemens de son fils, et ne trouvant pas assez de proportion de la qualité de l'un à l'autre, s'opposa à tous leurs desseins, et fit en cette qualité la plus grande violence qu'il ait jamais faite. Comme il avoit tourmenté ses sujets, il voulut tourmenter son fils, et après avoir exercé mille cruautés contre l'innocence, il en exerça contre l'amour. Il défendit donc à ce pauvre amant de voir sa maîtresse, qui lui pardonnoit tous ses crimes, pourvu qu'il lui eût permis d'aimer. Un père si cruel et si décrié méritoit de n'avoir pas un fils si obéissant. Il le fut pourtant, et commença de ne la plus voir, ou par des dispositions à ne la plus aimer, ou par des considérations d'intérêt et de bienséance. La demoiselle en eut un si grand dépit, qu'elle se retira subitement dans un cloître, ou pour pleurer la perte qu'elle avoit faite, ou pour obliger le ciel par ses vœux et par ses larmes à lui rendre son amant. Mais ses vœux furent inutiles, et le ciel fut inexorable. Enfin, elle voulut sonder le cœur qu'elle avoit possédé si absolument, et croyant qu'un feu éteint avec violence se rallumeroit fort aisément, elle faisoit courir des bruits qu'elle alloit prendre

le voile, et divulguoit partout qu'il y avoit jour arrêté pour sa vêture. Mais comme elle vit que ces menaces étoient sans effet, s'ennuyant d'une retraite de dix mois, elle revint dans la maison de son père. Elle évita tous les divertissemens de la saison, et après avoir passé le carnaval en tristesse, elle fut très-gaie et très-galante dans le carême. Le vieux marquis qui lui avoit fait une grande injustice, lui fit un jour une réparation à sa manière. Car ayant su qu'elle devoit passer par une de ses terres, il attendit son carrosse au passage, et l'ayant aperçu, il vint à la portière, et ayant dit au cocher d'arrêter, il considéra quelque temps cette belle, sans parler. Elle qui connoissoit son extravagance, et qui savoit qu'elle étoit aussi haïe du père qu'elle avoit été aimée du fils, attendoit en tremblant quelque funeste aventure. Mais ce vieux pécheur l'ayant assez long-temps regardée, se retira follement en battant sa poitrine, et demandant à Dieu pardon d'avoir dit que la Ribeyre n'étoit pas belle. Quelques-uns ont cru que le marquis n'avoit pas cessé de l'aimer, mais elle est à celui à qui le sort l'avoit destinée; et il est arrivé que M. de Vaurouy est venu lui faire son procès, et lui enlever sa maîtresse. Pour sa personne, il est d'une taille fort petite, il a le visage un peu trop vermeil et les yeux un peu trop ardens. Du reste, il est assez agréable, il a de l'enjouement; il chante assez bien, et ce n'est pas sans raison qu'il porte le nom de Boyvin. Il fait paroître qu'il a été fort bon mari, lorsqu'il parle de son premier mariage, et lors même qu'il recherchoit sa seconde femme, il pleuroit encore la première. Je ne sais si ces premières amours sont un bon présage pour les dernières, et si ces restes de tendresse pour celle-là n'occuperont pas une partie d'un cœur que celle-ci prend tout entier. Quoi qu'il en soit, la fille est heureuse d'avoir épousé

un conseiller de la cour, d'être sortie de la province et de s'être établie à Paris. Elle n'avoit pas beaucoup de bien. Cette cruelle maladie qui ruine les beautés et qui fait de si grands désordres sur les visages, avoit un peu grossi ses traits; et bien qu'elle eût, ce semble, respecté le sien, on doutoit encore si sa beauté en pourroit revenir toute entière. Pour le mari, il n'est pas moins heureux d'avoir rencontré une belle personne, lui qui a trois ou quatre enfans d'un premier lit, et qui, ayant presque tout son bien en Normandie, ne peut pas avantager ceux qui viendront. Ce fut une chose plaisante que M. de Novion, ayant engagé une dame de ses amies à le régaler avec sa famille, ce qu'elle fit avec beaucoup de magnificence, il voulut que ce régal servît de noces. Il y eut des dames qui s'y divertirent fort, et qui crurent que, pour honorer la fête d'un conseiller des Grands-Jours et d'une belle de leur pays, elles pouvoient perdre un peu de leur modestie, pour témoigner la joie qu'elles avoient de ce mariage.

Le lendemain, nous fûmes fort étonnés d'entendre battre dès le matin tous les tambours de la province, dont le son confus, renfermé dans les rues étroites de la ville, faisoit un bruit épouvantable, qui n'étoit diversifié que par le son de plusieurs flûtes ensemble. Une troupe de jeunes gens suivoit, dont les livrées, mêlées de jaune et de vert, paroissoient un peu extravagantes. M. l'intendant et M. Talon trouvèrent cette réjouissance publique bien insolente, dans un temps où la mort récente de la reine devoit supprimer tous les divertissemens, et envoyèrent ordre aux tambours de se retirer; mais ils répondirent fièrement qu'ils ne reconnoissoient point d'autorité que celle du plus grand prince du monde, dont ils étoient fidèles sujets, et battirent plus fort qu'auparavant.

Cette réponse obligea l'intendant de faire venir les principaux de leur troupe, pour rendre compte de cette action si hardie et si contraire au deuil et à la tristesse publique. Deux ou trois de ces Messieurs s'étant détachés du gros, montèrent dans la salle de l'intendant, et le saluant d'une manière tout à fait folle : « Sache, lui dirent-ils, que nous sommes les officiers du prince de Haute-Folie, qui allons imposer le tribut ordinaire à un seigneur étranger qui vient enlever la plus belle nymphe de son royaume. Nous avons nos voix. » A peine eut-il achevé ces mots, que tous les tambours, entrant dans la cour, firent un si grand bruit, qu'on ne pouvoit plus s'entendre dans la maison. Le plus court fut de rire avec eux, et de se retirer pour n'être point étourdi. Comme on nous racontoit cette folie, un homme de qualité de la ville, qui est déjà fort âgé, et qui étoit autrefois fort zélé pour ces principautés, poussa deux ou trois soupirs, et nous regardant d'un air triste : « Hélas! nous dit-il, les princes de la Folie de notre temps faisoient bien d'autres magnificences ; et ce qui nous réjouit aujourd'hui, nous auroit fait pitié dans nos jeunes ans, et ne nous divertit présentement que par le souvenir des choses passées. » Nous entrâmes dans ce sentiment, et lui dîmes, pour le consoler, qu'il étoit fâcheux de voir que le règne de la folie n'étoit plus si florissant qu'il avoit été ; que c'étoit le destin des bonnes coutumes de se perdre insensiblement, et que nous n'arriverions jamais à la perfection de nos anciens. Mais que toutes choses avoient leur retour ; que le divertissement seroit plus grand, lorsque les temps seroient meilleurs, et qu'on pouvoit espérer que toute la folie ancienne reviendroit. Nous le pressâmes ensuite de nous dire quelque chose de ces jeux anciens, dont il étoit encore si charmé, et de contenter notre curiosité sur les fêtes de sa jeunesse. Alors

le souvenir de sa jeunesse et l'inclination naturelle qu'ont tous les vieillards de soutenir l'honneur de leur temps, l'ayant animé, il nous parla ainsi :

« Ne croyez pas que le penchant que nous avons ordinairement à louer les choses passées et à mépriser les présentes, et qu'une vaine complaisance pour les divertissemens de notre jeunesse, me fassent trouver les coutumes bien changées, et les jeux et les assemblées publiques bien moins magnifiques qu'autrefois. Je ne suis pas si grand admirateur du temps passé que je veuille décrier le nôtre ; mais il faut avouer que nous avons vu notre ville bien plus florissante qu'elle n'est, et que nous avons été bien plus galans que ne sont tous les jeunes gens que je vois, qui se piquent d'être braves et d'avoir le bel air du monde. Toute leur occupation est de se mettre en réputation auprès des dames, de faire une partie de promenade, et de donner un cadeau [1] à peu de frais dans quelque maison de campagne, ou quelque bal dans la saison, avec quelque éclat et quelque apparence. Outre que nos divertissemens étoient plus innocens, ils étoient aussi bien plus pompeux et plus agréables, et l'invention et la dépense en étoient bien plus remarquables. Comme la ville est divisée en trois quartiers, aussi avions-nous accoutumé d'élire trois princes, qui étoient les intendans des divertissemens publics, et qui avoient soin de tenir la jeunesse en belle humeur. On leur avoit donné des noms et des principautés plaisantes : l'un s'appeloit le prince de Haute-Folie, l'autre du Bon-Temps, et le dernier prince de la Lune. Chacun avoit ses officiers et sa cour complète, et marchoit avec beaucoup de train et grande quantité de livrées. Lorsque la saison étoit

[1] Un grand repas.

belle et que la noblesse étoit assemblée, ils envoyoient des ambassadeurs en bel équipage pour renouveler leurs alliances, et faisoient des parties de récréation les plus divertissantes et même les plus éclatantes du monde. Il s'y faisoit des cérémonies, des harangues, des festins et des courses de cheval qui étoient de très-beaux spectacles. Lorsqu'un de ces rois étoit amoureux et qu'il vouloit divertir sa maîtresse, il assembloit ses courtisans, et envoyant faire des défis aux princes voisins, il se mettoit en campagne avec une belle cavalerie, pour soutenir qu'il n'y avoit point de dames dans les autres états qui fût plus belle ni plus charmante que la sienne ; et sur ces innocentes querelles, ils se donnoient des cartels les plus ingénieux du monde, et faisoient de petits tournois qui ressembloient à ceux des anciens paladins des Gaules. C'étoient là des exercices nobles qui pouvoient non-seulement divertir, mais encore aguerrir nos jeunes gens, et rendre notre ville aussi forte que galante. Aussi l'on ne croyoit point de dépense mieux employée, et jusqu'à M. Fayet, que vous connoissez, qui est un des hommes les plus libéraux et des plus honorables de la province, toutes choses se sont passées avec une somptuosité et une pompe extraordinaires. Les hommes même étoient mieux faits, et quoiqu'ils fussent plus propres à se faire aimer des dames, ils étoient toujours avec beaucoup de respect et de retenue auprès d'elles ; et quelques folies qu'ils fissent, c'étoient des folies honnêtes qu'on ne faisoit pas sans beaucoup d'esprit. Mais enfin toute cette politesse est passée, et je ne connois plus Clermont. On s'est piqué d'avoir des présidiaux et des cours des aides ; on s'est jeté dans la robe par des considérations d'intérêt, et l'on a peine aujourd'hui à trouver un bon roi de Haute-Folie. Tout ce qui reste de ces jeux anciens, est un droit d'exaction et une

imposition de tribut en certaines rencontres. Lorsqu'un étranger épouse un demoiselle de la ville, le prince la taxe à un certain nombre de millions, qui valent autant de pistoles, pour leur faire payer la sortie de la nymphe qu'il enlève. Lorsqu'un homme veuf épouse une fille, ou une veuve un garçon, ils sont taxés selon leur condition, pour avoir enlevé la nymphe ou le seigneur qui devoit appartenir à quelque autre. Voilà les seules taxes dont on parloit en ce temps-là. Chacun y jouissoit en repos de son bien et ne devoit rien jusqu'à son mariage. L'imposition étoit fort modique, on donnoit un temps raisonnable à payer, et plût à Dieu que toutes les taxes fussent de même. Il est vrai qu'après le temps préfix, on alloit lever la somme, et que si l'on différoit un peu trop, l'usage étoit que les officiers du prince entroient dans la maison du débiteur avec beaucoup de folie, suivant leur institut, détendoient les tapisseries, confondoient tous les meubles, et c'étoit l'ordre de jeter tout par la fenêtre. Cela se faisoit de si bonne grâce, que c'étoit un divertissement et non pas une violence; et ces sortes de plaisans désordres passoient pour des fêtes d'état parmi tout le peuple. Cette levée de deniers servoit à deux ou trois choses : à honorer par quelques pompes extérieures le mariage des taxés, à faire un festin où se trouvoit toute la cour, et à fournir aux réparations de la ville. L'établissement reste encore, mais le luxe et la belle joie n'en sont plus, et la peine qu'on a à payer des taxes rigoureuses, éteint le plaisir qu'on avoit de lever celles qui nous étoient si agréables. »

L'intérêt que ce bonhomme avoit dans les affaires du temps par l'engagement que son gendre avoit eu dans quelque affaire de parti avec le roi, et quelques menaces de l'intendant qui l'avoit affligé sensiblement, lui renouvelèrent sa douleur,

et l'empêchèrent de nous dire encore quelques particularités de ces compagnies de réjouissances. Nous apprîmes pourtant que, dans leurs festins, ils buvoient dans une coupe où les pistoles étoient, et qu'un jour, dans la gaieté de la fête, un des officiers de la couronne de folie en avala sept en buvant un peu trop avidement. On nous montra encore un fort beau bassin, qu'on fait dans une grande place aux dépens de ces princes, où il y aura un jet d'eau aussi beau qu'il y en puisse avoir, et l'on compte que l'ouvrage leur reviendra à quatre ou cinq mille francs [1]. Lorsqu'ils furent chez M. de Vaurouy, ils lui offrirent par honneur des tablettes pour se taxer lui-même, en lui témoignant pourtant qu'il ne sauroit assez payer la douceur qu'il auroit avec la plus belle de leur nymphe qu'il leur enlevoit.

Cependant la lettre de congé étoit arrivée, et Messieurs des Grands-Jours, qui n'étoient plus que des conseillers du parlement sans autorité, ne songèrent qu'à déménager, et à s'en retourner à Paris. Quoiqu'ils fussent extrêmement empressés, ils ne se hâtoient pas assez au gré de la noblesse, et l'on peut dire qu'après tant d'affaires fâcheuses pour les uns et pour les autres, le calme parut grand et la joie générale. Ceux dont la commission avoit cessé, étoient bien aises de s'en retourner à Paris. Ceux qui se sentoient peut-être encore criminels étoient ravis de les voir partir. Les uns alloient revoir leurs parens et leurs amis; les autres alloient perdre de vue leurs juges. Ils concertoient déjà les réjouissances qu'on devoit faire, et je m'assure que quelques sujets qu'ils aient d'être modestes, leur carnaval sera sans doute fort réjoui. Ils

[1] Ce bassin, qui existait sur la place de Jaude, a été détruit il y a environ quatre-vingts ans.

ont des raisons qui semblent les y obliger. La première est qu'ils ont été durant cinq ou six mois dans une terreur et dans une contrainte continuelles; ce qui les obligera de jouir des plaisirs de la liberté, et de chanter des cantiques de leur délivrance. La seconde est qu'ils prétendent réparer par leur débauche de cette année les pénitences qu'ils firent l'autre; tous les divertissemens ayant été interdits, et le carême avancé de plusieurs jours dans tout le diocèse par l'ordonnance de l'évêque. L'occasion de cette pénitence publique fut une profanation qui avoit jeté tout le monde dans une consternation étrange. Il y avoit un fou dans la ville qui paroissoit assez paisible, et dont la folie n'alloit pas jusqu'à la fureur; aussi lui laissoit-on la liberté, d'autant plus qu'on le voyoit fort souvent auprès des autels, et que la piété qu'on remarquoit en lui faisoit croire qu'il étoit à plaindre et qu'il n'étoit pas à redouter. Mais on ne considéroit pas que tout est à craindre lorsqu'un esprit est déjà blessé. Sa piété lui troubla l'esprit, et s'étant imaginé que tous les prêtres qu'il voyoit célébrer étoient indignes de leur ministère, et que lui seul pouvoit s'en acquitter dignement, il n'assistoit à aucune messe qu'il n'en sortît avec un zèle amer, et avec une passion ardente ou de sacrifier à la place du prêtre, ou d'immoler le prêtre même aux pieds des autels. Enfin étant un jour dans l'église où l'aumônier de M. l'évêque disoit la messe et avoit déjà consacré, sa folie le pressa si fort que, franchissant fort agilement le balustre qui entouroit l'autel, il se saisit du calice inopinément, et se croyant lui seul en état d'achever le sacrifice, il profana le plus sacré de nos mystères. Ce fut un scandale si grand, que toute la ville en fut consternée durant plusieurs jours. M. l'évêque ordonna des prières publiques : on exposa le Saint-Sacrement dans les églises, pour donner moyen aux bonnes âmes

de satisfaire par leurs adorations à l'injure qu'il avoit reçue. On fit des sermons sur cet accident pour animer le peuple à la ferveur, et tous les catholiques en furent aussi touchés, que les Israélites le furent autrefois lorsque l'arche étoit tombée entre les mains des Philistins. Et comme le malheur arriva dans le temps de carnaval, on jugea à propos de supprimer toutes les libertés que donne la coutume et l'exemple dans cette saison, et chacun consentit à s'interdire tous les divertissemens publics. Il y en eut qui pleurèrent la folie de ce misérable, d'autres regrettèrent de ne pouvoir pas être fous à leur façon, et furent pour le moins aussi surpris de la réparation, qu'ils l'avoient été de la profanation passée. Ils représentèrent que c'étoit assez de faire pénitence dans la ville où l'on avoit commis le sacrilége; que cette action ne pouvoit jamais être assez punie; mais qu'après tout c'étoit un coup de folie et non pas de malice ou d'impiété; que le carême étoit assez long sans en faire un nouveau du carnaval, et qu'il falloit laisser ces austérités à la dévotion de ceux qui sont retirés du monde. Par ces raisons, ils se réservèrent le droit d'aller aux assemblées de Riom, et s'exilèrent volontairement de leur pays autant de temps que la licence en fut exilée. Cette année, ils se disposent à se débaucher, et parce qu'il n'est point arrivé de scandale, ils sont tout prêts à en faire eux-mêmes.

Nous laissâmes ces Messieurs dans leurs belles résolutions, et nous partîmes de Clermont le quatrième jour de février, pour nous rendre à Paris au plus tôt. Rien ne fut nouveau pour nous dans toute cette route, que le canal de Briare, que nous n'avions vu qu'en passant, et qui méritoit pourtant d'être bien considéré comme un ouvrage de grand travail et de grande commodité pour le commerce. Il conduit environ dix lieues des eaux ramassées, qui, par la rivière de Loing,

joignent la Loire avec la Seine, et donnent aux bateaux la communication de l'une et de l'autre rivière. Il étoit difficile de surmonter deux difficultés qui se rencontroient dans l'exécution de ce dessein : il falloit recueillir toutes les sources voisines, et ménager si bien tous les moindres filets d'eau, qu'il y eût de quoi fournir un large canal, et faire un cours de six à sept lieues. Il falloit encore faire monter les bateaux chargés de la Loire, dont le lit est fort bas, à la rivière de Loing, qui est fort élevée. Il fut aisé de vaincre la première, en ramassant des montagnes d'alentour des eaux inutiles, qui se perdoient dans la campagne. Pour la deuxième, il a été nécessaire de faire des écluses qu'on ouvre et qu'on ferme, et où l'on baisse ou l'on grossit les eaux pour faire que les bateaux en montent ou descendent. Elles sont au nombre de quarante-trois, comme autant de degrés pour les élever insensiblement, et les faire passer jusque dans la Seine. C'est une chose admirable de voir comme le travail et l'art forcent la nature, et comme l'adresse des hommes se joue des élémens, faisant des rivières où il n'y en a point, pour en joindre deux fort éloignées. La plupart de Messieurs des Grands-Jours, qui s'y trouvèrent en même temps, et plusieurs dames qui étoient de leur compagnie et qui avoient la même curiosité, s'étoient rendus au bord du canal, pour voir descendre et monter les bateaux, et pour considérer toutes les machines qu'on faisoit jouer pour les divertir. Pendant qu'on étoit occupé à donner ce divertissement aux dames, et qu'on réitéroit souvent les mêmes choses, je me promenois sur le bord de l'eau, détaché de toute la conversation et en m'entretenant avec moi-même, lorsqu'un homme, avec qui j'avois lié à Clermont quelques commencemens d'amitié, et que j'estimois beaucoup pour sa vertu et pour la

connaissance qu'il a des belles-lettres, me fit signe qu'il vouloit être de ma promenade. Je crus qu'une conversation grave et utile comme la sienne vaudroit toujours mieux que mes rêveries; je l'attendis, et m'avançai même quelques pas vers lui, pour lui témoigner l'impatience que j'avois de le joindre. A peine fut-il arrivé à moi, que radoucissant un peu son air sérieux : « Je crains bien, me dit-il, que votre solitude ne soit pas sans dessein, et que je n'interrompe par ma satisfaction présente des pensées que vous pourrez un jour peut-être rendre publiques; mais dussé-je vous ôter quelques-uns de vos précieux momens et troubler votre entretien secret avec vos muses, souffrez que je jouisse de la consolation d'être une demi-heure avec vous, après en avoir été long-temps empêché par le grand nombre d'affaires, et que je me répare de mes pertes passées à vos dépens. » Je répondis à son compliment avec toute la civilité qui me fut possible, et je lui témoignai qu'on ne pouvoit que gagner avec lui, et qu'il n'avoit qu'à perdre avec moi ; que je ne pouvois espérer d'avoir de belles pensées que celles que son entretien m'inspireroit, et que je ne trouvois rien de si obligeant que la bonne opinion qu'il avoit de moi, et l'honneur qu'il me faisoit de vouloir être de ma promenade. Après ces premières civilités qu'on se rend lorsqu'on a de l'estime l'un pour l'autre, et qu'on n'en est pas encore à cette familiarité que la tendre amitié donne, nous parlâmes d'abord de plusieurs nouvelles indifférentes, et comme je sais qu'il est homme à juger des choses et à en parler sans déguisement, et qu'il joint avec beaucoup de sagesse beaucoup de sincérité et un peu même de critique, je le jetai sur le discours des Grands-Jours, et lui demandai son sentiment sur le général et sur le particulier de la justice qu'on y avoit rendue. « Il est vrai, me dit-il, et vous

le savez aussi bien que moi, que l'Auvergne étoit une province bien déréglée, et que l'éloignement de la justice souveraine, la foiblesse des justices subalternes, la commodité de la retraite dans les montagnes, et peut-être l'exemple ou le mauvais naturel de quelques-uns, avoient donné courage à la plupart des gentilshommes de faire les tyrans et d'opprimer les peuples. Ce qui nous a paru par plus de douze mille plaintes qu'on a rendues, et par la fuite presque générale de toute la noblesse du pays. Ce n'est pas que les paysans ne soient fort méchans et fort portés à décrier leurs seigneurs, lorsqu'on les appuie, et qu'ils ne se soient plaints bien souvent légèrement et quelquefois même avec injustice. On en peut juger par l'action de quelques-uns du Forez, qui, après avoir fait la débauche, conspirèrent de faire couper la tête à quelqu'un de leurs meilleurs gentilshommes, et ayant tiré au sort M. de Marlay, qui étoit un homme irréprochable, allèrent tenter sa patience par des insolences extraordinaires, pour l'obliger à leur donner quelque fondement de plainte. Mais s'il y en avoit quelques insolens, il y en avoit bien de misérables; et l'on ne sauroit assez louer la prudence et la piété du roi de s'être rendu le protecteur des opprimés, d'avoir rétabli l'ordre et l'autorité de la justice, et d'avoir fait des gens de bien dans une province où l'on faisoit gloire d'être coupable. Il ne faut pas douter qu'il n'en revienne de grands profits. Les restitutions que la crainte a fait faire sont déjà considérables. La terreur et la sévérité qu'on a exercées contre quelques-uns arrêteront au moins pour quelque temps les violences et les injustices manifestes. Les juges des lieux auront repris un peu de courage, et ceux qui souffriront quelque oppression seront plus hardis à se plaindre, depuis qu'ils voient qu'on les a déjà écoutés; et

ce que je trouve de plus important, c'est que les gens de bien ne seront plus si ridicules aux yeux des autres. On leur reprochoit continuellement qu'ils ne savoient point se faire et qu'ils n'avoient point l'adresse de devenir riches. Leur bonté passoit pour foiblesse, et c'étoit être esclave à leur avis que de n'être pas tyrans comme eux. Ces reproches pervertissoient plusieurs esprits qui n'étoient pas assez fermes, et les crimes s'étoient si fort établis qu'on avoit honte d'être homme de bien. On sera désabusé de ces maximes, que l'impunité avoit introduites, et l'expérience qu'on aura du plaisir d'avoir bien vécu, fortifiera ceux qui sont en état de bien vivre. Ce qui est à craindre, c'est que les règlemens d'une justice passagère ne soient pas fort bien observés; que l'espérance qu'on a de ne voir qu'une fois en sa vie les Grands-Jours, ne les rejette dans leur première confiance; que le ressentiment qu'ils auront contre ceux qui les auront déférés, ne les porte à leurs violences ordinaires, et que la crainte qu'ils auront à l'avenir d'être punis ne leur fasse pas éviter les crimes, mais leur fasse chercher des précautions et des sûretés. Je leur ai ouï dire qu'ils ne s'amuseroient plus à des accommodemens civils, et qu'ils feroient un peu plus de cas des informations et des greffes; que M. de la Mothe ne seroit pas mort s'il avoit eu l'adresse de se justifier, et qu'ils vouloient faire apprendre les lois à leurs enfans, et les faire instruire sur les matières criminelles, afin qu'ils fussent en état de répondre à des juges, et de défendre leur vie aux premiers Grands-Jours. Il ne s'en est jamais tenu qui aient été si autorisés que ceux-ci. Ils ont été assemblés dans une province où le nombre des criminels étoit grand; ils n'ont point eu besoin de troupes pour leur sûreté, ni pour l'exécution de leurs arrêts. Leur pouvoir a été très-étendu, et leur

commission très-ample ; il s'y est même pratiqué deux ou trois choses assez extraordinaires, qui n'auroient pas peut-être été pratiquées pendant un règne moins absolu. La première est le rasement des maisons dans quinze jours pour les causes de contumace, au lieu que l'ordonnance donne cinq ans, et que toutes les règles de la jurisprudence accordent un terme assez long pour donner lieu aux accusés de se justifier, et pour donner quelques bornes à la puissance des ministres et des favoris, qui, pour des passions particulières, pourroient ruiner dans quinze jours les plus grandes familles du royaume. Ce fut la raison qu'en apporta autrefois au parlement un président qui étoit en grande réputation, et qui fut exilé pour avoir parlé trop librement des ministres, dans un temps où le ministère étoit très-puissant et très-affermi. La deuxième est la révocation de toutes les lettres d'abolition ou de grâces dans vingt ans, et la représentation qu'il en a fallu faire au procureur-général, ce qui n'eût pas passé si doucement sous un chancelier un peu rigoureux ; et la troisième est la révision des jugemens par contumace avec augmentation des amendes, et autres formes qui ne sont pas usitées dans le palais........ » Il s'arrêta un peu en cet endroit, et après m'avoir donné le temps de raisonner sur les réflexions qu'il venoit de faire, et d'approuver ses sentimens, il continua ainsi : « Pour ce qui regarde la personne et la conduite de ceux qui composoient ce petit sénat, il faut avouer que le choix que le roi en avoit fait marque bien son discernement et sa prudence, et qu'ils ont bien soutenu ce choix par l'assiduité et la fidélité qu'ils ont témoignée dans leur emploi. Quelques-uns ont voulu dire qu'ils s'étoient un peu trop endormis au commencement, et qu'ils avoient laissé languir leur commission, soit en s'amusant à des audiences

et à des affaires très-légères, soit en différant d'envoyer des commissaires, soit en refusant de s'assembler deux fois le jour; d'où il est arrivé que quelque peine qu'ils aient prise sur la fin, ils ont laissé beaucoup d'affaires imparfaites. Mais ils ne considèrent pas que les esprits ne s'échauffent pas d'abord, et que les causes ne sont en état d'être jugées qu'après les procédures et les instructions; que M. Talon, ne voyant point de grandes affaires, et craignant de manquer de matière, recevoit toutes sortes de plaintes civiles; que la santé de M. de Novion ne lui permettoit pas de présider deux fois le jour, et qu'il n'étoit pas expédient que l'assemblée se tînt sans lui, à cause de diverses prétentions sur la présidence, et qu'enfin il étoit difficile de courir dans cette région de montagnes, dans la plus triste et la plus incommode saison de l'année. Je ne saurois non plus souffrir ceux qui les blâment d'avoir été au commencement trop sévères et trop relâchés à la fin, et qui disent qu'ils n'ont fait que condamner un homme qui, dans une autre justice, auroit passé pour innocent, et en sauver plusieurs qui auroient été coupables et dignes de mort à la Tournelle. Mais ils ne prennent pas garde qu'il falloit faire un exemple d'éclat, et que M. de la Mothe étoit assez criminel pour être cette première victime de rigueur, après laquelle il falloit travailler avec un peu plus de douceur à remettre la discipline. La première intention de la justice n'est pas de punir; c'est de corriger. Elle voudroit pouvoir être utile sans être cruelle, et réduire l'esprit sans détruire le corps des coupables; elle porte une épée pour menacer, et ne frappe qu'avec répugnance; elle seroit bien aise de réprimer les passions, sans être obligée de les retrancher avec violence; et ne prétendant que la conversion et non pas la mort des criminels, elle épargne le

sang autant qu'elle peut, et tâche d'introduire les bonnes mœurs, plutôt par une autorité de raison que par un pouvoir violent. Aussi ne doit-on point imputer aux juges d'être trop doux, après qu'ils ont fait quelque grand coup de sévérité, puisqu'ils sont les dépositaires de la clémence du prince, aussi bien que de son autorité et de sa justice. Voilà pour ce qui concerne la conduite de ces Messieurs en général. On a dit qu'ils n'avoient pas tous les mêmes intentions; que les uns n'étoient que pour la cour, les autres pour la justice, et les troisièmes pour l'une et pour l'autre, ménageant et leur honneur et leurs intérêts; mais c'étoit un bon mot de quelque politique de province, dont je n'ai pu faire l'application pour la conduite de quelques particuliers. Je vous avouerai que je l'ai souvent observé, et je vous dirai confidemment ce que j'en ai remarqué.

» M. de Novion, qui tenoit le premier rang dans cette compagnie, s'est acquitté de son emploi avec beaucoup de soin et d'attachement, négligeant même sa santé pour ne manquer point aux exercices de sa charge. On s'étonna d'abord que le roi l'eût choisi pour chef de cette commission, lui qui avoit des intérêts à ménager dans ce pays-là, et qui pouvoit y trouver des gentilshommes et des gens d'affaires qui étoient entrés dans son alliance; et l'on crut bien qu'il avoit des droits secrets d'acceptation, et que la justice n'auroit pas un bandeau si fort qu'elle ne pût distinguer au travers ses parens et ses alliés. Le premier ordre qu'il donna fut celui d'arrêter la Mothe de Canillac, voulant faire tomber l'exemple sur ce misérable, et laissant échapper, à ce qu'on croit, Beaufort-Canillac, qui étoit plus criminel et moins aimé, parce qu'il craignoit que le comte de Canillac, qui est dans l'alliance des Ribeyres, ne fût compris dans les mêmes

accusations, et que l'autre étant condamné ne le déférât comme son complice. Il fit paroître au commencement toute cette fierté qui lui est naturelle, répondant aux sollicitations que lui faisoient des dames de la première qualité de la province, avec une sévérité qui paroissoit une dureté affectée, y mêlant quelquefois des termes d'un certain style enjoué, qui sont des façons de parler qu'il a, et qui semblent être des railleries piquantes. Il en avoit usé ainsi avec Mme la comtesse d'Apchier, qui avoit autrefois traité de petites bourgeoises les sœurs de M. son gendre, Dieu punissant une fierté par une autre. Mme la marquise de Canillac n'en fut pas quitte à meilleur marché, et toutes les conversations qu'elles eurent avec lui ne furent pas de grande consolation pour elles. On sait bien qu'il y a une gravité qui sied bien à un juge; mais il faut qu'elle ne soit point farouche, et qu'elle laisse voir un rayon de pitié pour les affligés, en montrant du zèle et de la justice contre les coupables. Il sembla sur la fin vouloir gagner l'amitié de la noblesse, et se radoucit extrêmement avec ceux qui s'étoient rassurés et qui lui faisoient la cour. Ne vous souvenez-vous point de ce théâtre, dressé dans la salle où il tenoit la comédie à MMmes ses filles, qui avoit toute la mine d'un échafaud, et dont l'aspect faisoit trembler tous ceux qui venoient le solliciter? Ne l'avez-vous pas vu donner le bal et des fêtes à grand bruit, en un temps où tout le peuple regrettoit la mort de M. de Canillac, et où il venoit presque lui-même de le condamner? Trouviez-vous qu'il fût fort séant à un homme grave d'être presque toujours habillé de court hors du palais, peut-être pour faire mieux paroître son saint-esprit; de courir les bals avec MMmes de Ribeyre et Tubœuf ses filles, de les caresser continuellement, leur baisant la bouche et les dents, ou

devant tout le monde leur disant des fleurettes que les grandes passions font dire, et qui seroient plus propres pour un amant ou pour un mari que pour un père ? N'avez-vous pas ri de ce repas où l'on chantoit des chansons à boire, et où les dieux de province crioient à table, Novion ! lui qu'on appeloit Monseigneur[1] ? Que dites-vous du billet des Combaliboeufs ? des noces de M. de Vaurouy, du troc de ses chevaux contre ceux de M. de Saillans ? Que n'a-t-on pas dit de lui sur le sujet du comte de Canillac, son allié, un des plus coupables de la noblesse, qui est sorti de toutes ces méchantes affaires, pour quelque temps de prison et une amende très-légère ? Que pensez-vous de cette remontrance affectée qu'il lui fit lorsqu'il se présenta pour répondre à ses juges ? Falloit-il à votre avis qu'il employât son autorité pour faire décharger de la taille de la ville M. de Vinzelles, son allié[2] ? Et n'avez-vous pas admiré sa froideur avec le premier président de la cour des aides, sur le sujet de Mme Tubœuf ? » Il alloit me raconter là-dessus toutes les histoires qu'il en savoit, mais je lui témoignai que j'étois informé de tout ce qu'on avoit dit, et pour adoucir son humeur critique, je lui dis qu'on étoit exposé dans ces sortes d'emplois à la censure de bien du monde ; qu'on avoit accoutumé de donner de mauvais noms à de bonnes choses ; que M. le président avoit de grandes qualités, et que, s'il avoit témoigné quelque foiblesse, j'étois assuré de ses bonnes intentions.

« Il est vrai, reprit-il, les grands hommes ont quelque foible; on n'en a point pourtant remarqué en M. de Caumartin qui avoit la commission des sceaux. Il a su si bien mêler

[1] Par Mme de Châteaugay. *Note de Fléchier.*
[2] Voy. *Appendice*, n. V et XXII.

la civilité d'un galant homme avec la gravité d'un juge, les divertissemens avec la bienséance, et la dépense avec la modestie, que ceux qu'il condamnoit même se louoient de lui, et que tout le monde trouvoit à faire bonne chère et se divertir chez lui, d'une manière que les heureux trouvoient fort agréable ce que les malheureux ne pouvoient pas désapprouver. Il vit comme trois scènes différentes dans sa maison : au commencement, tous les conseillers des Grands-Jours y étoient fort assidus, et il se piquoit d'y tenir une table qui étoit fort propre, et qui pouvoit même quelquefois s'appeler magnifique. La contestation de la présidence étant survenue, et ces Messieurs, à la persuasion de quelques-uns des plus zélés, s'étant interdit la fréquentation et la familiarité qu'ils avoient avec lui, les principaux de la ville prirent leurs places et témoignèrent une amitié fort tendre et fort sincère ; la troisième fut celle de la noblesse qui s'étant venue rendre à Clermont, après avoir vu qu'on ne vouloit point dépeupler l'Auvergne et qu'on faisoit quartier à bien des gens, ne trouvoit point de maison plus commode que la sienne, et où l'on reçût le monde avec plus d'accueil. La politique du président à ne lui donner aucune part du secret des affaires, lui donnoit occasion de servir avec plus de hardiesse ceux qu'il pouvoit assister honnêtement. Enfin, il se ménagea si bien et avec tant de modération dans le différend de la présidence, qu'il fit toujours connoître que c'étoit un différend de charge qui ne devoit point passer jusqu'aux personnes, et s'acquit l'estime de toute l'Auvergne. » Je fus entièrement de son avis ; je lui dis même quelques particularités qu'il ne savoit pas, et nous passâmes à M. Talon qui avoit tenu un rang très-considérable dans l'assemblée.

« Il faut avouer, me dit-il, que M. Talon n'a jamais paru

avec plus d'éclat que dans cet emploi. On y a découvert toute l'activité et toute l'étendue de son esprit ; et comme on disoit autrefois que Caton étoit un sénat abrégé, capable de décider lui seul toutes choses, on peut dire aussi que M. Talon lui seul étoit les Grands-Jours ; c'étoit lui qui régloit tout, qui donnoit le tour aux affaires et qui étoit l'âme de la justice, dont il faisoit agir tous les ressorts. On s'étonna d'abord que sur les chemins il eût exigé des honneurs ; qu'il se fût fait traiter de Monseigneur comme le président, et l'on disoit qu'à Riom il avoit été si en colère de ce qu'on n'avoit pas été assez ponctuel à lui rendre quelque respect, qu'une jeune demoiselle qui l'entendit gronder s'enfuit de la maison, croyant qu'il alloit faire pendre toute la ville. Mais on ne considéroit pas que son nom étoit si redouté qu'on lui rendoit plus d'honneur qu'aux autres, parce qu'on croyoit qu'on pourroit en avoir plutôt besoin, et qu'un homme dans sa fonction ne pouvoit jamais trop se donner d'autorité pour le service du roi. Vous savez avec quelle assiduité il a travaillé, étant depuis le matin jusqu'au soir dans le travail, et ne prenant aucun de ces divertissemens que les autres recherchoient, allant toujours son train, et ne se démentant jamais, si bien que les gentilshommes qu'il poursuivoit à outrance, ne lui ont pas su si mauvais gré depuis qu'ils ont vu qu'il avoit partout le même esprit de sévérité, et qu'il avoit conclu avec la même rigueur contre un neveu de la maréchale de l'Hospital[1] que contre les plus inconnus ; et par cette égalité que tous les autres n'ont pas observée, il s'est fait craindre sans se faire haïr. Toute la haine de ce règlement qu'on a fait pour les affaires ecclésiastiques dont le clergé a fait des plaintes

[1] Voy. p. 253.

si publiques et si amères, est tombée sur lui ; mais il y a apparence qu'il s'en démêlera bien, et qu'après que ces MM. les prélats auront donné au roi trois ou quatre millions qu'il leur demande, on aura assez bonne composition pour cet arrêt. Quoi qu'il en soit, il a fait de très-belles actions pendant les Grands-Jours, et c'est un excellent génie. »

Cependant le temps de la retraite approchoit, et tout le monde s'étoit rendu chez soi. Nous reprîmes le chemin du canal en parlant des galanteries de M. de Barillon, des expéditions de M. Le Peletier et des actions mémorables de M. Nau. C'étoit lui qui chantoit avec plus d'emphase les chansons bachiques, qui dansoit la bourrée avec plus d'impétuosité, et qui portoit plus haut l'autorité de la justice. Il interrogea M. de Montvallat, et faillit à lui faire tourner la cervelle, et à le jeter dans le désespoir ; il interrogea le vicomte de Beaune sur une chose très-légère, et le menaça d'abord de la question. Il l'épouvanta si fort qu'il n'en est revenu que bien long-temps après. Dans une querelle entre les laquais et des soldats, il voulut mettre en prison le lieutenant criminel qui étoit venu mettre le holà de la part de M. de Novion ; il menaça l'intendant qui voulut se mêler de l'affaire, protestant qu'il n'avoit plus d'autorité devant les Grands-Jours, et faisant entendre à M. de Novion même, qui n'approuvoit pas toutes ces promptitudes, qu'il n'avoit pas plus de pouvoir que lui dans la chambre. Enfin, on faisoit peur de M. Nau aux petits enfants ; il avoit eu le soin de régler la police et il avoit *eu* l'industrie de manger beaucoup de perdrix à très-bon marché. Il dressa tous les grands arrêts, il réforma les poids et les mesures, sous l'autorité de Mme Talon, et fit tout ce que le plus fier lieutenant criminel eût su faire. Il ne parla doucement qu'à son maître à danser ; il grondoit tous les solliciteurs, et

lorsqu'il étoit en conversation, il tournoit tout en termes de chicane, et parloit en procureur, non pas en conseiller. Le souvenir de toutes ces discussions nous fit rire jusqu'à ce que nous nous séparâmes, après nous être promis de l'amitié l'un à l'autre. Nous partîmes le lendemain, et nous arrivâmes enfin à Paris avec beaucoup de joie, sans qu'il nous arrivât par le chemin aucune aventure considérable[1].

[1] Voy. *Appendice*, n. XXIII.

APPENDICE.

I. MONITOIRE.

Voy. Introd.

Avant la révolution de 1789, la justice, dans les difficultés quelquefois insurmontables de son œuvre, avoit un puissant moyen d'arriver à la découverte de la vérité. C'était la publication des monitoires. On nommait ainsi des injonctions adressées aux fidèles, par l'autorité ecclésiatisque, afin qu'ils eussent à révéler, sous peine d'excommunication, toutes les circonstances qu'ils pouvaient connaître, touchant le crime ou les auteurs du crime qui étaient poursuivis. Il est aisé de concevoir la puissance d'un monitoire, dans ces temps où la crainte des foudres de l'Église était générale et si forte sur les masses. Nos idées, nos mœurs réprouvent aujourd'hui ce moyen qui, par le fait, a donné lieu aux plus déplorables abus, dans les causes les plus graves, comme dans celles de Calas et de Sirven. — Les monitoires avaient ordinairement un objet particulier de recherche, comme l'auteur d'un homicide ou d'un incendie; mais à l'époque de nos Grands-Jours, la justice avait à rechercher tant de crimes, qu'il fallut un monitoire en quelque sorte universel. Je crois devoir consigner ici cette pièce, qui présentera au lecteur comme un tableau général des crimes de l'époque, et des ressources qu'avaient alors les criminels pour échapper à la vengeance des lois.

Stephanus Charles *Presbyter, sacræ facultatis parisiensis doctor theologus, ecclesiæ collegiatæ et principalis B. Mariæ Portûs canonicus et decanus, necnon Officialis Claromontensis*

diœcesis; universis et singulis parochis, vicariis, presbyteris, notariis et aliis quibuscumque dictæ diœcesis, salutem in Domino. Nous vous mandons bien et diligemment admonêter par notre autorité, sous peine d'excommunication, par trois dimanches consécutifs, aux prônes de vos églises ; comme à présent par la teneur des présentes, et à la requête de M. le procureur général du roi, suivant la déclaration du roi pour l'établissement des Grands-Jours à Clermont, du 3 septembre dernier, vérifiée en la cour de parlement le 6 ensuivant du même mois ; Nous admonêtons tous ceux et celles qui connoissent les personnes qui ont commis assassinats, vols, pillages, rapts, forcement de femmes ou de filles, incendies, violences, voies de fait, et autres crimes et délits, dont la connoissance est attribuée auxdits Grands-Jours.

S'ils savent et connoissent des lieux où ils se sont retirés ; qui se sont absentés depuis les condamnations intervenues ou contumaces instruites contre les coupables et prévenus desdits crimes ;

Savent les personnes qui leur donnent retraite, et leur administrent les choses nécessaires ;

En quels lieux ils ont fait transporter leurs effets ; ès-mains de quelles personnes ils ont déposé leurs papiers, deniers comptans et effets ;

Quels contrats, obligations, promesses et cessions ils ont passés ; de quels noms ils se sont servis ; quels notaires ont reçu, tant lesdits contrats que les reconnoissances, et les contre-lettres qui leur ont été délivrées ; et généralement quelles personnes ont contribué pour divertir, cacher et receler lesdits coupables et leurs effets ;

Qui ont connoissance de ceux qui ont occupé et occupent les dîmes et autres biens appartenant aux ecclésiastiques, les ont empêchés et empêchent d'en jouir pleinement et paisiblement ; détournent les personnes de les prendre à ferme, et les prennent eux-mêmes, ou les font prendre sous main ;

Ceux qui ont usé de simonie et trafiqué les bénéfices, et les tiennent sous le nom d'autrui ;

Qui ont connoissance des exécutions faites pour recouvrement de deniers royaux ou autres, en vertu de copies collationnées

d'arrêts, dont il n'y avoit point d'originaux, ou qui n'étoient point conformes; et des abus, malversations et exactions commises en vertu desdites copies;

De ceux qui ont fabriqué lesdites copies, de ceux qui les ont exécutées, et au profit de qui les deniers qui en sont provenus ont été convertis;

Ceux qui ont empêché, en quelque façon que ce soit, l'assiette et le département libre des tailles;

Qui ont connoissance de ceux qui ont commis des usures et pris des intérêts illicites pour argent; ou autre chose qu'ils ont prêtée ou avancée, et ont tiré plus grand profit qu'à raison de l'ordonnance;

Ont connoissance des officiers qui ont commis des concussions, et se sont laissé corrompre par argent, présens ou autrement; et qui, par les mêmes voies, ont forcé les accusateurs ou parties civiles de s'accorder avec les accusés; et moyennant ce, ont promis aux accusés de rendre les informations et procédures;

Des juges qui ont détenu long-temps les accusés dans les prisons sans leur faire leur procès;

De ceux qui ont empêché l'exécution des arrêts, sentences et jugemens; qui ont excédé ou intimidé les sergens et autres ministres de justice;

Qui savent et connoissent ceux qui se sont fait passer des reconnoissances par force et menaces, des cens, rentes, corvées ou autres droits non dus, et qui ont contraint les particuliers d'en passer des actes ou contrats;

Ceux qui ont converti les redevances qui sont en espèces, et les corvées en argent et deniers, et ont évalué ou fait évaluer les grains à plus haut prix que celui des marchés, pancartes et mercuriales;

Ceux qui, pour faciliter lesdites conversions et exactions, ne font publier le payement desdites redevances par les curés;

Ceux qui se font payer, pour l'abonnement desdites corvées, plus grand prix que celui qui est porté par les coutumes générales et locales, tant pour les journées d'hommes que pour celles des bœufs ou autres;

Ceux qui de leur autorité privée imposent le prix aux grains ou autres marchandises, par-dessus celui des pancartes et mercuriales ordinaires, et contraignent les redevables de payer suivant ladite augmentation faite de leur puissance particulière;

Qui ont connoissance de ceux qui se servent de faux poids, de fausses et doubles mesures pour donner ou recevoir, vendre et débiter toute sorte de grains, et même de celles où il y a des cercles mobiles de bois qu'ils peuvent hausser et abaisser, pour augmenter ou diminuer la mesure du blé ou avoine qu'ils doivent recevoir ou délivrer;

De ceux qui, par les voies de force, impression et autorité, ont contraint les particuliers à faire et passer des actes et contrats à leur profit ou d'autres personnes interposées, même des contrats de mariage, des testamens, et généralement de tous autres;

Des seigneurs hauts justiciers qui n'ont point de prisons sûres, ni aucun geôlier créé et juré résidant ès dites prisons;

De ceux qui ont des prisons plus basses que le rez-de-chaussée, et détiennent dans des lieux souterrains les prisonniers;

De ceux qui, de leur autorité privée, enferment des personnes en chartres privées, dans leurs maisons ou châteaux, sans décret ni mandement de justice;

Qui connoissent ceux qui ont levé des deniers ou autres droits sur le peuple, ou en ont reçu gratuitement quelque chose pour les avoir sauvés des gens de guerre, ou pour quelque autre occasion que ce soit, même sous prétexte de présens ou gratifications;

De ceux qui ont entrepris sur l'autorité du roi et de la justice;

Qui ont fait toute sorte d'exactions de leur autorité, par force, intimidation, menaces et autres voies de fait;

De ceux qui lèvent et exigent, sans lettres ni titre légitime, des droits extraordinaires sur les rivières, ou sur les bords et avenues desdites rivières, pour la décharge et le placement du bois et de toute autre marchandise;

De ceux qui contraignent les particuliers de se servir de leurs chevaux, bœufs et charrois pour la conduite desdites marchan-

dises, au préjudice de la liberté publique, et se font payer pour les charrois à discrétion;

Qui connoissent ceux qui, étant créanciers de rentes, en grains ou autres espèces, n'en demandent point à leurs débiteurs les arrérages pendant les années que lesdits grains ou autres espèces sont à vil prix; mais diffèrent de les exiger dans le temps qu'ils sont plus chers, et usent de toute sorte de contrainte et violence contre les redevables, se contentant de faire des diligences, afin d'interrompre la prescription;

Ceux qui excèdent et maltraitent leurs sujets, quand ils ne payent pas les droits qui leur sont demandés, soit qu'ils soient dus, ou non;

Qui maltraitent les officiers subalternes, qui reçoivent les plaintes faites pour raison desdites exactions et excès;

Qui contraignent lesdits officiers de remettre entre leurs mains les informations, les décrets, et autres poursuites faites pour lesdits mauvais traitemens ou exactions;

Qui ont connoissance de ceux qui ont usurpé le domaine, les fiefs, justices et autres droits du roi, et qui les possèdent sans lettres, ni titre légitime, et qui en ont changé ou diminué les revenus;

De ceux qui ont fabriqué ou exposé la fausse monnoie, qui ont fait sortir et transporter hors le royaume, or, argent monnoyé ou non monnoyé; qui ont usé de commutation d'espèces et billonnement, et ceux qui ont prêté leur ministère ou leurs maisons pour cet effet;

Qui ont connoissance de ceux qui, de leur autorité, font les rôles des tailles, et la nomination des collecteurs en leur présence, ou par leurs agens, et sous prétexte de faire charger ou décharger les taillables, exigent d'eux tout ce que bon leur semble;

De ceux qui lèvent des péages sans titre, ou qui, ayant droit de les lever, exigent au delà de ce qui leur est dû;

Des seigneurs qui contraignent les habitans de leurs terres ou de leurs justices, et leurs tenanciers, de moudre à leurs moulins, quoiqu'ils ne soient pas bannaux, et autorisent leurs fermiers pour cet effet,

Et qui confisquent le pain de ceux qui n'ont pas fait moudre leur bled à leur moulin, ou leur font payer telle amende qu'il leur pla ît;

Desdits seigneurs qui, ayant quantité de vins et de grains à débiter, forcent lesdits habitans ou leurs tenanciers d'acheter lesdits vins et grains, quoique gâtés, à un prix excessif, et les empêchent d'en prendre d'autres qui sont à meilleur marché;

Et de ceux qui empêchent les susdits habitans et les communes, qui ont droit d'usage dans les forêts et de pacage, de se servir de cette faculté qui leur appartient;

Et généralement toutes les personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, même religieux ou religieuses, qui, des faits susdits, circonstances et dépendances, en tout ou partie, savent aucune chose pour y avoir été présens, en avoir donné avis, prêté secours, faveur et aide, ou qui autrement en peuvent parler ou déposer en quelque sorte ou manière que ce puisse être, ils aient à venir à révélation. Et quant aux coupables, leurs complices ou adhérens, ils aient à venir à satisfaction par eux ou par autrui, dans trois jours après la publication des présentes; autrement nous userons contre eux des censures ecclésiastiques, et, selon la forme de droit, nous nous servirons de la peine d'excommunication.

Datum Claromonti, sub sigillo illustrissimi ac reverendissimi DD. Episcopi, anno Domini millesimo sexagesimo quinto, die XXIX *septembris.*

STEPHANUS CHARLES, *offic.*

Par mondit sieur official :

CAILHOT.

On peut remarquer que ce monitoire était purement comminatoire, et ne prononçait pas l'excommunication, *ipso facto,* contre les non révélateurs. Mais aussi, comme il n'amena pas toutes les révélations attendues, M. Talon requit la fulmination; laquelle fut publiée dans toutes les églises, au son lugubre des cloches, le prêtre et ses assistants

tenant des cierges allumés, qu'ils éteignaient ensuite et jetaient par terre.

FULMINATION.

A tous prêtres, curés, vicaires et chapelains de ce diocèse sur ce requis, salut. Comme ainsi soit que vous ayez publié les monitoires par nous octroyées, à la requête de M. le procureur du roi en la cour des Grands-Jours, séante à Clermont, et que par icelles vous ayez admonesté tous les fidèles de vos paroisses de déclarer et révéler par-devant vous ce qu'ils savent, ont vu, ouï dire, sur le contenu desdites monitoires, à peine d'excommunication, mondit sieur le procureur général a néanmoins appris que plusieurs personnes n'ont tenu compte d'obéir à vos admonitions faites par notre autorité, et nous a requis de prononcer sentence d'excommunication, aggravation et réaggravation, contre lesdites personnes. Pour ce est-il que nous vous mandons de publier ces présentes, et pour la quatrième fois, nosdites monitoires; après laquelle publication, si lesdites personnes, dans six jours, ne viennent à due et entière révélation, nous les avons excommuniées et excommunions par ces présentes, et vous enjoignons de les dénoncer ès-prônes de vos messes paroissiales pour excommuniées; en laquelle sentence d'excommunication, si elles croupissent l'espace de six autres jours, par les mêmes présentes, nous les aggravons [1]; et au cas que, par six autres jours immédiatement suivans, elles demeurent d'un cœur endurci et obstiné (ce que à Dieu ne plaise) en cette sentence d'excommunication et aggravation, nous les réaggravons, et vous mandons que vous les dénonciez ès-prônes de vos grandes messes paroissiales, pour excommuniées, aggravées et réaggravées, privées de la communion, des saintes prières et suffrages de l'Église, comme membres séparés d'icelle; de ce faire vous donnons pouvoir.

Donné, etc.

[1] *L'aggrave*, outre la privation des biens spirituels, interdisait l'usage des choses publiques, et la réaggrave ajoutait la privation de la société même dans le boire et le manger.

II. NOËL DES GRANDS-JOURS.

Voy. Introd.

Ce chant exclusivement consacré à son objet, et curieux par les détails qu'il renferme, a été imprimé dans le temps avec d'autres véritables Noëls[1], parce que l'auteur, pour entrer en matière, a pris occasion des fêtes de Noël, qui se célébrèrent durant la tenue des Grands-Jours. Le début en est fort beau, et ressemble à celui du cantique de Moyse, *Deut.*, XXXII, *Audite, cœli, quæ loquor,* ou du psaume 48 : *Audite hæc, omnes gentes : auribus percipite, omnes qui habitatis orbem*; le reste est d'un style populaire et familier.

Il a été composé sur un air de Sarabande, que, malgré toutes mes recherches à cet égard, je n'ai pu retrouver. Ce qui dédommagera le lecteur (qui appréciera cette bonne fortune), c'est que M. Georges Onslow a bien voulu se charger d'en composer un dans l'esprit du temps et du pays.

L'auteur de ce Noël se nommait Laborieux[2]; il était de Clermont; on lui doit encore un poème intitulé *Las Vendegnas*, les Vendanges, dont il existe plusieurs copies manuscrites, et qui a été récemment publié, ainsi que le présent Noël, dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne,* par M. Bouillet. C'est sur un manuscrit qui remonte à peu près à l'an 1700, comparé avec un imprimé plus ancien, que je donne cette pièce. J'y joins une version française littérale,

[1] Voy. *Noëls nouveaux*, à Clermont, chez G. Jacquard, s. d. (v. 1670), pet. in-12, p. 100 et suiv.

[2] L'auteur de ce poëme eut un frère cadet, qui devint chanoine de la cathédrale et vicaire-général du diocèse, homme de mérite, qui de son côté a traduit en vers patois les psaumes de la pénitence, et composé plusieurs cantiques en idiome auvergnat.



NOËL DES GRANDS JOURS.

Allegretto. musique de Mr. G. Onslow.

Au... ghâ, gens Au ghâ : Le

ceo vous re... pro.... cha qu'a quou ei trop pleghâ ; et sens gro

bou... ghâ, vous leissâ rau.. ghâ. Laus grands jours ne sont pas tou-

jours. Em...... bey Noé...... é le tems s'ap.procha, par fon.... dre, par

fon...... dre la clio.cha: Laus fourneaux sont tout chauds, nous avens ce que

chaut: Cour.....raz, cu.......raz, Cu...raz de la parrocha. Cour-

raz, cour...raz, cour..raz par rou chaus.



qui pourra faire comprendre les mots, mais, comme on le pense bien, ne saurait reproduire le naturel et le piquant du poème patois.

Pour la prononciation du patois, il faut faire les observations suivantes :

A final est presque toujours muet au singulier, et très-ouvert au pluriel. Il est bref à l'impératif singulier, long à l'infinitif; muet, il se rapproche de l'*o*.

C devant *i* égale *ch ; eicy*, prononcez *eichy*.

Ch se prononce comme *ts*.

D et *t*, devant *i* et *u*, se mouillent d'une manière particulière. Ainsi *dins* se prononce comme *diins*, mais d'une seule syllabe, le premier *i* étant presque imperceptible. *Durant*, prononcez *diurant*, dissyllabe.

E suivi de *n* dans *sens*, *penden*, etc., se prononce toujours comme *ein*.

G devant *i* et *e* s'articule comme *dj ; lugis*, prononcez *ludjis*.

Gh égale *j : aughâ*, prononcez *aujâ*.

I est presque imperceptible dans *cliocha* et mots semblables.

J se prononce comme *dz : jour, dzou*.

Lh est *l* mouillée.

Ou se prononce presque toujours comme précédé d'un *v*.

Biaou et mots semblables sont d'une seule syllabe.

Ne faites aucune liaison d'un mot avec le suivant.

I.

Aughâ, gens, aughâ :
Le ceo vous reprocha
Qu'aquou ei trop pleghâ [1];
Et, sens gro [2] boughâ,
Vous leissâ raughâ.
Laus Grands-Jours
Ne sont pas toujours.
Embey Noé le tems s'aprocha
Par fondre la cliocha [3] :
Laus fourneaux sont tout chauds,
Nous z'avens ce que chaut.
Courraz, curaz de la parrocha [4],
Courraz, parrouchaus.

II.

Noé cez deiscen,
Quou ei par tout refouére :
Aquou ei son decein,
De tant que nous sens
D'en fouére daus sents.
Quou ei quemen
Ce qu'au parlamen
Le Rey douna poudey de fouére.
Et, par tout parfouére,
Vô que laus endechats [5],
Et laus engronio-chats [6],
Peuchont a quey cô se deifouére
De tous liours pechats.

I.

Ecoutez, peuple, écoutez :
Le ciel vous reproche
Que c'est trop plier ;
Et, sans vous bouger,
Vous vous laissez ronger.
Les Grands-Jours
Ne sont pas toujours.
Avec Noël le temps s'approche
Pour fondre les cloches :
Les fourneaux sont tout chauds ;
Nous avons ce qu'il faut.
Accourez, curés des paroisses,
Accourez, paroissiens.

II.

Noël ici descend,
C'est pour tout refaire :
C'est son dessein,
De tous tant que nous sommes
D'en faire des saints.
C'est presque
Ce qu'au parlement
Le roi donne pouvoir de faire.
Et, pour tout terminer,
Veut que les gens tarés
Et les méchants
Puissent cette fois se défaire
De tous leurs péchés.

III.

Vez Cliarmou ou l'y o
Quauquas gens de roba,
Que font, dins qué lio,
Moué qu'on ne soulio :
Quou ei ce que fallio.
Aux pleintis
Tant siont-ils cheitis,
Pas un d'ys ne liau foué la boba.
Qu'a be foué, z'au troba :
Segur dins son lugis,
L'eynoucen ne crent gîs ;
Mas le meichant que tua, que roba,
Foué be de fugir.

IV.

Sens le grand Novion,
Que chacun flatouéra,
Et tous tant qu'i sont
D'Estrappes, Tronson,
Le Boultz, Barillon,
Sens Le Coq,
Guillard, Nau, Malo,
Bochart, Peletier, que redouéra,
Vassan, la Falluéra,
Sens Boyvin, Caumartin
Hébert et Barentin,
Joli, Talou, le paï z'éra
Tout ple de lutins.

III.

A Clermont il y a
Quelques gens de robe,
Qui font, dans ce lieu,
Mieux qu'on n'avoit coutume :
C'est ce qu'il fallait.
A ceux qui se plaignent,
Tant soient-ils chétifs,
Pas un d'eux ne leur fait la moue,
Qui a bien fait, le trouve :
Sûr dans son logis
L'innocent ne craint rien,
Mais le méchant qui tue, qui vole,
Fait bien de fuir.

IV.

Sans le grand Novion,
Que chacun cajole,
Et tous tant qu'ils sont,
D'Estrappes, Tronson,
Le Boultz, Barillon,
Sans Le Coq,
Guillard, Nau, Malo,
Bochart, le Peletier, qui va rôdant,
Vassan, la Falluère,
Sans Boyvin, Caumartin,
Hébert et Barentin,
Joli, Talon, le pays était
Rempli de lutins.

V.

Ou l'y o ne scé quant
D'avoucats sens causa,
Vengus d'end'aquant,
Qu'ont foué quant et quant
Grand brut, grand cancan :
Et Diau sa,
Au fond de liour sa,
Ou ne s'ei pas trouba grand chosa ;
Liour caquet se pausa ;
Mas, de vré, ou n'y a be
Quaucun que janlha be[7],
Que n'a pas leissa, tant yo causa,
Sa lhingua au chabe.

VI.

Le procureur pré
A farrâ la miaula[8]
Dau gourri[9] que cret
Veni, par retrait,
Contre un vieux decret,
Par le be
Dau rére-bele ;
Le baumian ly suça la miaula,
L'un l'autre embabiaula[10],
Sio que qu'a be viaucu,
Sio larron, sio coucu,
Et peu liour douna la batiaula,
Quand té liour eicus.

V.

Il y a je ne sais combien
D'avocats sans cause,
Venus de je ne sais d'où,
Qui ont fait souvent
Grand bruit, grand cancan;
Et Dieu sait,
Au fond de leur sac,
Il ne s'est trouvé grand chose;
Leur caquet se repose;
Mais, vraiment, il y en a bien
Quelqu'un qui crie bien fort,
Qui n'a pas laissé, tant il cause,
Sa langue au chevet.

VI.

Le procureur est prêt
A ferrer la mule
Du badaud qui croit
Venir, par retrait,
Contre un vieux décret,
Dans le bien
De son arrière grand-père;
Le bohémien lui suce la moëlle,
Il embabouine les uns et les autres,
Soit celui qui a bien vécu,
Soit le larron, soit le cocu,
Et puis *il* leur donne la pêle au c...
Quand il tient leurs écus.

VII.

Duran laus Grands-Jours
On vé d'hour'en houra
Arribâ daus mours
De toutas coulours,
Be foués, moué be lourds.
Lhun ei blond,
Et l'autre a le front
Et le naz pus nei qu'una moura;
Tau chez se laboura
Qu'eicy se meicouni;
Narma ne se couni;
Par un biau mour, l'on en vê houra
Viengt mours de mouni.

VIII.

Tous laus jours on vê
Dins la capitala
Quauque mour nouvé
Que davoueida vê
Un vieux eichavê[11].
De Mâcon,
De Fourez, de Lyon,
De Berry le monde s'en dâla:
Dins quey tems que jala,
Y cez font força eicos;
Amoué, biauco de côs,
Laus lugis sont pleis, dins la viala,
Couma daus cacôs.

VII.

Pendant les Grands-Jours
On voit d'heure en heure
Arriver des visages
De toutes couleurs,
De bien faits, et de bien lourds.
L'un est blond,
Et l'autre a le front
Et le nez plus noirs qu'une mûre.
Tel chez soi laboure
Qui ici se méconnaît;
Nul ne se connaît;
Pour un beau visage on en voit à cette heure
Vingt visages de singes.

VIII.

Tous les jours on voit
Dans la capitale
Quelques visages nouveaux
Qui dévident (débrouillent)
Un vieux écheveau.
De Mâcon,
Du Forez, de Lyon,
Du Berri, le monde ici descend :
Dans ce temps où il gèle,
Ils font ici force écots,
Aussi, bien des fois,
Les logis sont pleins, dans la ville,
Comme des œufs.

IX.

A la nobla, en rua,
A la rotureira,
L'on porta la quoua[12];
Diriaz qu'eilha joua
A vira-ta-quoua.
Ne foué pas,
Sens meneur, un pas;
Et nous n'avens gis de charreira
Que sio sens chadeira,
Que le gagna-denei,
Qu'ei pus lourd qu'un panei,
Porta dreit coum'una leiteira :
Font dous bous miauleis[13].

X.

Le laquès tout gourd
Que seq le carrossa
La neu et le jour;
De cez, de lez court,
Et foué milla tours.
Quaus champi[14]
Font tout par deipi,
I ne charchont mas playa et bossa;
Queite, l'autre passa;
I font laus entendus,
Et quaus pobreis pardus
Courront et vont, coum'à la noça,
Veire laus pendus.

IX.

A la noble dame, dans la rue,
A la roturière
L'on porte la queue,
Vous diriez qu'elle joue
A vire-ta-queue;
Elle ne va pas,
Sans meneur, un pas;
Et nous n'avons pas de rue
Qui soit sans chaise (à porteurs),
Que le gagne-denier,
Qui est plus maussade qu'un panier,
Porte, droit comme une laitière:
Ils font deux bons mulets.

X.

Le laquais tout alerte
Qui suit le carrosse,
La nuit et le jour,
D'ici, de là court,
Et fait mille tours.
Ces bâtards
Font tout par dépit;
Ils ne cherchent que plaie et bosse;
Celui-ci, celui-là passe;
Ils font les entendus,
Et ces pauvres perdus
Courent et vont, comme à la noce,
Voir les pendus.

XI.

Dins tout le ressort,
D'archez on vê força:
Sarghans et recors,
De partout n'en sort,
Que nous fâchont fort.
Nous cez sens
Pus sents que daus sents:
De bien viaoure chacun s'eiforça.
Si quauqu'un se corça,
Jura ou douna un souffle,
De taus gens tout ei ple,
Que, sens piatat, prenont par força
Un home au coule.

XII.

Quaus diantreis d'archez
Ne sont pas d'attendre;
Quaus vouida-pichez,
Pus durs que rouchez,
Sont de vrés bouchez;
Liours douâs mâs
N'amon pa chaumâ;
Liour meitey ei de toujours prendre;
Quaus mours sont à craindre:
Mas qu'io trobe bien fous
Et bien lourds tôut aquous
Que venont par se fouére pendre
Ou coupâ le cou[15]!

XI.

Dans tout le ressort,
D'archers on voit force :
Sergents et recors,
De toute part il en sort,
Qui nous fâchent fort.
Ici nous sommes
Plus saints que des saints :
De bien vivre chacun s'efforce.
Si quelqu'un se querelle,
Jure ou donne un soufflet,
De tels gens tout est plein,
Qui, sans pitié, prennent par force
Un homme au collet.

XII.

Ces diables d'archers,
Il n'est pas bon de les attendre ;
Ces vide-brocs,
Plus durs que rochers,
Sont de vrais bouchers ;
Leurs deux mains
N'aiment pas à chômer ;
Leur métier est de toujours prendre ;
Ces visages sont à craindre :
Mais que je trouve bien fous
Et bien nigauds tous ceux
Qui viennent pour se faire pendre
Ou couper le cou !

XIII.

Quau daus dous mei foué,
Ou be qué que garda
Sa pâta et sa moué,
Ou qué que s'en voué?
Quau dau dous mei foué?
Par tous dous
Quou ei bien hazardoux;
Mas qué que sa pê contregarda,
Qu'au be ne regarda,
A d'eime son plen cor;
Et l'autre z'a be tort
De peyta chez se la camarda
Et l'eiregha mort.

XIV.

Tant sio sauvaghou
Le veitit de seda,
Loen de son donjhou,
Io l'o méma jou
Que le boulonghou [16].
Au couquy
Au grand, au marquy,
Un vale tê la brida reda;
Jura, pesta, creda;
Et laus tê, qué liaunar [17],
Siont-is chez Lachanard [18],
Ou dins la tour de la mouneda [19]
Couma daus renards.

XIII.

Lequel des deux fait mieux,
Ou bien celui qui garde
Sa pâte et sa huche,
Ou celui qui s'en va?
Lequel des deux fait mieux?
Pour tous les deux
C'est bien hasardeux;
Mais celui qui préserve sa peau,
Qui au bien ne regarde,
A d'esprit plein son corps;
Et l'autre a bien tort
D'attendre chez lui la camarde
Et la méchante mort.

XIV.

Quelque intraitable que soit
L'habillé de soie,
Loin de son donjon,
Il a le même joug (sort
Que l'habillé de bure.
Au coquin,
Au grand, au marquis,
Un valet tient la bride raide;
Il jure, peste et crie;
Il les tient, ce goujat,
Qu'ils soient chez Lachanard,
Ou dans la tour de la monnaie,
Comme des renards.

XV.

Daus châtiaux[20] sens pô,
Sens migha, ni crauta,
Vi, pichez, ni pot,
Pus nuds qu'un tripot,
Châcun fut que pôt.
Laus prevots
Soubre lióur chavaux
Dau païs font la vira-vauta;
Vont de cauta en cauta,
Mas font pau de proufi;
Dins le nio d'au pus fi,
Ne trobon re, mas quauqu'eichauta
Dins quauque coufi.

XVI.

L'home de chatê
Au grangei arracha
Ce que le sautê;
Et sens dreit retê
Son lard, son chantê.
Le couchou
Io pré, mouen l'auchou,
Le chabri, l'agné et la vacha:
Amoué, sio se fâcha,
Pren l'arére et le biaou,
Le jhau, la poula et l'yau,
Et peu ly douna par la pacha,
Et laus côs sont siaus.

XV.

Des châteaux sans pain,
Sans mie, ni croûte,
Vin, broc, ni pot,
Plus nuds qu'un jeu de paume,
Chacun fuit, s'il peut.
Les prévôts
Sur leurs chevaux
Font du pays la ronde;
Ils vont de côte en côte,
Mais ils font peu de profit;
Dans le nid des plus fins
Ils ne trouvent rien, que quelque peloton
Dans quelque coin.

XVI.

L'homme de château
Au métayer arrache
Ce qui le soutient;
Et sans droit retient
Son lard, son chanteau.
Le cochon
Il prend, avec l'oison,
Le cabri, l'agneau et la vache :
Encore, si l'autre se fâche,
Il prend la charrue et le bœuf,
Le coq, la poule et l'œuf,
Et puis il lui donne sur la joue,
Et les coups sont siens (lui restent).

XVII.

Le noble que diaou,
Tout ce que sa raça
A manghâ de biaou,
Tout le vi qu'io biaou,
Moué quauqu'habit niaou,
Ni payâ
Ne vô, ni pleidiâ;
Mas le marchand de chez se chassa,
Son nio cadenassa,
Sens re payâ dau tout,
Ni deney, ni jittou :
Par tout payamen, le menaça
De côs de bâtou.

XVIII.

A parlâ francei,
Chaque gentilhome
Dau mati au sei
Foué creschi saus ceys,
Et d'un liard n'a seis.
Viaou sens fe,
Pren le pra, le fe,
Le champ et laus chaux dau bounhome;
Peu foué l'eyconome
De saus peis, de saus plez [21],
Bat qué que ly deiplé;
Et, coum'un rey dins son royaume,
Dit qu'aquou ly plé [22].

XVII.

Le noble qui doit
Tout ce que sa race (ses ancêtres)
A mangé de bœuf,
Tout le vin qu'il boit,
Et quelque habit neuf,
Payer
Ne veut, ni plaider (être assigné);
Mais de chez lui il chasse le marchand,
Il cadenasse son magot,
Sans rien payer du tout,
Ni denier, ni jeton:
Pour tout paiement, il le menace
De coups de bâton.

XVIII.

A parler français,
Chaque gentilhomme
Du matin au soir
Fait croître ses cens,
Et d'un liard en a six.
Il vit sans foi,
Prend le pré, le foin,
Le champ et les choux du bonhomme;
Puis fait l'économe
De ses pois, de son salé,
Bat celui qui lui déplaît;
Et, comme un roi dans son royaume,
Dit que cela lui plaît.

XIX.

Que Diau ne crent gro,
Que mongha deifroqua,
Que quitta le fro,
Que jura et biaou trop,
Et que viaou d'eycroc;
Le vaure,
Le coupa-jarre,
Et que l'un et que l'autre toqua,
Que daus Rey se moqua,
Le murtrei, le filou,
Le treitre Ganelou [23],
Devont tous fort crendre la croqua
D'un cô de Talou [24].

XX.

A tau la paou creî,
Le fond et le mina,
Que foué le laudrei [25],
Et se tê be drei,
Que n'a pas grand drei.
Qu'ou n'y a,
Par laus quaus lon nia,
Et que lon reicond liour varmina,
Que font bouna mina!
Mas l'home qu'ey fautey,
Gentilhome ou gatey,
Foué be d'avé paou de l'harmina
Amoué dau mourtey.

XIX.

Qui Dieu ne craint point,
Qui défroque des nonnes,
Qui jette le froc,
Qui jure et boit trop,
Et qui vit d'escroquerie ;
Le vaurien,
Le coupe-jarret,
Celui qui heurte l'un, qui heurte l'autre,
Qui du Roi se moque ;
Le meurtrier, le filou,
Le traître Ganelon,
Doivent tous craindre le choc
D'un coup de Talon.

XX.

Chez tel la peur croît,
Le fond et le mine,
Qui fait le vaillant,
Et se tient bien droit,
Qui n'en a guère le droit.
Combien il y en a,
Pour lesquels on nie,
Et dont on cache la vermine (les méfaits),
Qui font bonne mine !
Mais l'homme qui est fautif,
Gentilhomme ou coquin,
Fait bien d'avoir peur de l'hermine
Et du mortier (des juges).

XXI.

Qu'aqué viaou conten,
Que, de bouna gracia,
Recê, moué attend
Ce que Diau prétend
De se, dins quei tems !
Tau qu'a paou
Vé, le cor en daou,
Preghâ Nôtra-Dama-de-Gracia
Que, dins sa disgracia,
Ne sio pas deideignâ,
De larmas tout bagnâ;
Et l'autre vé, que la remarcia
D'un proucez gagnâ.

XXII.

Éve Adam paussê,
Et fuguet creguda;
L'home s'eynoussê [26].
Deipeu qué mourcê,
Châque mau nous seq.
Bon Nadau [27],
Eicy tout nous dô [28].
Par payâ votra be-venguda,
Qu'aven tant vauguda,
Bouta-nous par toujours
Dins votre beau sejour,
Aprés la darreira tenguda
De vôtreis Grands-Jours [29].

XXI.

Qu'il vit content,
Celui qui, de bonne grâce,
Reçoit et puis attend
Ce que Dieu exige
De lui, dans ce temps!
Tel qui a peur
Va, le corps en deuil,
Prier Notre-Dame-de-Grâce
Que, dans sa disgrâce,
Il ne soit point dédaigné,
De larmes tout baigné;
Et l'autre vient, qui la remercie
D'un procès gagné.

XXII.

Ève Adam poussa,
Et fut crue (écoutée);
L'homme s'énoussa (s'en donna trop).
Depuis ce morceau,
Tous les maux nous suivent.
Bon Noël,
Ici tout nous cuit (fait souffrir).
Pour payer votre bien-venue,
Que nous avons tant voulue,
Mettez-nous pour toujours
Dans votre beau séjour,
Après la dernière tenue
De vos Grands-Jours.

NOTES.

[1] *Pleghâ*, plier, obéir à la violence, comme un arbre qu'on plie.

[2] *Grô*, proprement un grain, peu de chose; pas du tout.

[3] Proverbe : Pour prendre un parti décisif.

[4] Les curés étaient maltraités par les nobles, qui ne payaient point de dîmes et usurpaient même quelquefois celles de l'Église; voy. p. 308.

[5] *Endechats :* Estropiés de mœurs ou de réputation; véreux.

[6] *Engronio-chats :* Gens si méchants qu'ils feraient à belles griffes même avec des chats.

[7] *Janlhâ*, c'est crier bien fort comme le porc qu'on va saigner.

[8] Proverbe : Faire payer une chose plus cher qu'elle n'a coûté.

[9] *Gourri*, gardeur de vaches, pour tout paysan.

[10] *Embabiaulâ*, amuser de vaines paroles.

[11] Dévider un vieux écheveau, c'est faire juger quelque vieille affaire bien embrouillée.

[12] Jeu d'enfants. Placés les uns derrière les autres et se tenant par la robe ou la veste, ils courent en tous sens pour ne point laisser saisir le dernier par un d'entr'eux qui voltige et cherche à l'attraper.

[13] Commire appelle aussi mulets à deux pieds les porteurs de chaises: *Pictæque cathedræ portitor, mulus bipes.* Linguarium, Opp. t. I, p. 289.

[14] Terme très-injurieux : Enfants de p..., ordinairement malfaisants. Littér., semés dans les champs.

[15] Comme M. le vicomte de la Mothe-Canillac.

[16] *Boulonghou :* Droguet blanc, étoffe dont se vêtirent d'abord les boulangers dont elle a pris le nom, puis le peuple, que ce mot désigne ici.

[17] Presque tous les goujats ou aide-maçons, venus du Limosin, portaient alors le nom de Léonard.

[18] *Lachanard*, geôlier de la conciergerie.

[19] La Tour de la Monnaie appartenait au chapitre; on l'avait louée et disposée pour recevoir des prisonniers durant les Grands-Jours, à cause de l'insuffisance des prisons ordinaires.

[20] De ces châteaux déserts par la fuite de leurs maîtres.

[21] *Plez*, proprement côtelettes de cochon.

[22] *Tel est notre plaisir*, raison suprême des édits et ordonnances.

[23] *Ganelou.* Ganelon, dans les anciens romans, est un traître qui trompa plusieurs fois les Francs et fut cause de leur défaite à Roncevaux, sous Charlemagne. Ainsi, après huit siècles, ce nom désignait encore dans le peuple les traîtres. Avis aux hommes sans foi.

[24] Double allusion au coup de talon que donnait le bourreau pour *lancer* le condamné *dans l'éternité*, et aux conclusions de M. Talon.

[25] *Laudreit*, qui fait l'agréable, qui fait bonne mine et semblant de ne rien craindre.

[26] *S'eynoussâ*, avaler de travers, pour en avoir trop pris à la fois.

[27] *Nadau*, Noël, du latin *natalis*.

[28] *Dô*, du latin *dolere*, pris activement, causer de la douleur.

[29] Au jour du jugement universel.

III. DISCOURS DE TALON.

Voy. Introd. et p. 46.

Messieurs,

Pour si infinie que paroisse la multitude et la variété des choses capables d'occuper nos affections et nos connoissances, on les peut néanmoins toutes réduire à deux : à celles qui sont proches de nous et celles qui en sont éloignées ; et rien n'est si admirable dans la nature, que les différentes impressions de tristesse ou de joie, d'inquiétude ou de repos, d'amour ou de haine que cette distance ou cette proximité produit dans nos esprits et dans nos cœurs.

Les sens, comme les plus matériels, n'agissent que sur des objets présens : il faut que les parties destinées aux fonctions de l'attouchement et du goût reçoivent l'impression des corps qui les approchent sans intervalle et sans milieu, autrement ils ne les connoîtroient point. L'odorat souffre un peu plus de distance ; la vue et l'ouïe davantage, toujours néanmoins dans un espace encore modéré. Il n'en est pas ainsi des facultés intellectuelles : la mémoire porte son souvenir dans les temps les plus reculés ; l'esprit et l'imagination n'ayant besoin que de la seule image des choses pour les comprendre, qu'elles soient présentes, qu'elles soient absentes, elles en sont connues également.

Le même effet que produit l'éloignement ou la proximité des objets à l'égard des lumières naturelles, se vérifie encore dans l'ordre du gouvernement politique ; quelques-uns ont cru que plus les souverains se tenoient absens et se rendoient

invisibles, plus le respect des peuples devenoit religieux et les idées que l'on en concevoit magnifiques.

C'est par cette maxime que l'on a vu, que l'on voit encore à présent tant de princes d'un accès si difficile ; ils s'imaginent que leur cabinet est un voile mystérieux qui couvre tous leurs défauts, et que la rareté de leur présence augmente le prix de leur mérite. Telle étoit, au sentiment de Ruper, la pensée du superbe Assuérus, qui ne s'exposoit presque jamais aux yeux du public, *ne*, dit ce grand homme, *vilior fieret ex usu publicæ visionis.*

Dans cette retraite orgueilleuse, ils s'érigent en fausses divinités, leur seul nom imprime de la terreur; toutes leurs colères semblent des foudres, et, cachant tout ce qu'ils ont de foible et d'humain, l'on révère ce qu'on ne connoît point, et l'on ne conçoit pour eux que de l'admiration et de la crainte, parce que rien ne paroît d'eux qu'une autorité sévère et des mystères où l'on ne peut atteindre. Mais cette circonspection ne peut être utile qu'à l'égard des puissances barbares dont la présence découvrant les imperfections, diminueroit leur estime, et qui, ressemblant aux spectres de la nuit, perdroient une partie de leurs grandeurs, si l'on s'en pouvoit approcher de plus près. Il n'en est pas ainsi des princes parfaits et magnanimes : mieux ils sont connus, plus ils sont vénérables ; plus ils se communiquent, plus ils paroissent adorables, soit que cette communication se fasse par la montre précieuse de leurs sacrées personnes, soit par de vivantes images sur lesquelles ils impriment le caractère de leur puissance, et auxquelles ils font part de quelques rayons de leur souveraine autorité, c'est-à-dire par des officiers qu'ils destinent comme leurs truchemens et leurs organes, pour répandre sur la terre cette pluie féconde de la justice qui fait et la sûreté et la gloire des Etats, et la félicité des siècles heureux : *Bonitatem seculi non de tempestatibus, sed de magistratibus æstimandam.*

Le monarque est dans son empire comme le soleil dans le monde. Ce roi des planètes, bien qu'attaché à sa sphère, n'éclaire pas seulement les astres voisins; mais poussant sa vertu jusque dans le centre de la terre, là il produit les mé-

taux, ici il fait croître et fructifier les plantes : d'un côté, il excite des tremblemens, et de l'autre, il allume des feux capables de faire des embrasemens effroyables : telle est l'étendue de la puissance du souverain, toujours présente en toutes les parties soumises à sa couronne.

Ce n'est pas dans les ténèbres que l'astre du jour étale sa splendeur et fait briller son plus grand éclat, c'est dans le milieu de sa carrière, et lors qu'étant parvenu à son midi, ses rayons tombent à plomb sur nos têtes. Il y a des temps où l'on diroit que sa force est perdue et sa lumière éclipsée; mais quand, après un si long éloignement, il revient et semble renaître sur notre hémisphère, pour lors nous jouissons en liberté de son agréable présence; pour lors il nous fait ces beaux jours, il nous donne ces longues chaleurs, sources inépuisables de richesse et de fécondité; et cette ardeur qui achève la maturité des fruits, qui remplit nos greniers d'une moisson abondante, qui réjouit toute la nature, est encore la même qui fait tarir les petits ruisseaux et sécher les plantes inutiles.

Quel portrait plus naïf de la démarche de notre invincible héros et des progrès glorieux que cet astre bénin a faits dans sa course depuis qu'il s'est levé sur l'horizon de cette monarchie ! Quelle saison plus difficile et quel temps plus rigoureux que celui dans lequel sa lumière a commencé de paroître ! Jamais le ciel fut-il plus armé de foudres, ni l'air plus troublé de vapeurs et plus agité de tempêtes ? Quels jours plus ténébreux ? quelles nuits plus longues et plus fâcheuses? Partout désordre, partout licence et impunité; partout misère et désolation; mais on l'a vu surmonter tous ces nuages qui s'élevoient du sein de la terre dans la moyenne région, et ramener partout le calme et la sérénité.

Après donc tant de villes forcées et tant de provinces réunies à sa couronne; après avoir compté le nombre de ses victoires par celui de ses batailles; après avoir porté l'éclat de ses actions immortelles et la terreur de son nom aux extrémités du monde; après avoir donné la paix à toute l'Europe, et réparé toutes les ruines que ce long hiver avoit laissées; après avoir par-dessus tout cela recherché les malversations commises dans l'adminis-

tration des finances, racheté les nouvelles rentes qui rendoient toute la France tributaire du luxe de Paris, rétabli les manufactures et le commerce, délivré la mer de l'insolence des pirates, protégé l'Eglise, secouru ses alliés et dompté l'orgueil des troupes infidèles qui menaçoient l'Allemagne; après enfin tant de prodiges et de miracles consacrés à la gloire et à la réformation de son Etat, que pouvoit-il concevoir de plus important et de plus illustre que de faire part de son irradiation aux provinces éloignées du siége de l'empire, d'en reconnoître les besoins soit par lui-même, soit par le ministère de personnes d'une fidélité éprouvée, commençant par celles où le mal est plus grand et le secours plus nécessaire; à l'exemple de ce grand vase de lumière, dont la chaleur, bien qu'également favorable à toutes les choses qui lui sont inférieures, redouble toutefois son activité quand il faut percer des nuages dont l'opiniâtreté et l'épaisseur ne pourroient être vaincues, ni dissipées par un effort ordinaire?

Que si, entre plusieurs provinces qui gémissent depuis longtemps dans l'oppression, celles-ci ont été plutôt choisies pour servir de théâtre aux premières représentations de l'innocence protégée et de la violence punie, ce n'est pas tant un effet de la nécessité qu'une marque de cette autorité bienfaisante qui, à l'imitation de la chaleur naturelle, ne fait jamais mieux éclater sa vigueur que lorsque, non contente de conserver les parties nobles, elle porte sa vertu salutaire à celles qui sont le plus éloignées des principes de la vie. Ainsi, au même temps que notre auguste prince donne un accès libre et facile à ceux qui implorent sa protection; au même temps qu'il écoute lui-même leurs plaintes, et soulage leur misère de ses propres mains; au même temps encore, il a voulu former un corps d'élite tiré de la même compagnie qui, par la sainteté et la droiture de ses jugemens, peut être appelée l'oracle de la France, pour faire sentir les influences de son secours aux lieux qui ne peuvent être favorisés de sa présence, pour donner par préférence à cette province le privilége de recevoir la justice dans son propre sein, de la trouver sans fatigue, de la demander sans crainte et de l'obtenir sans délai; et tout cela avec une certi-

tude infaillible de goûter tous les fruits que cette fille du ciel attire à sa suite, tels que sont le maintien des personnes foibles et abandonnées, contre la persécution de celles qui leur font injure ; la défense des lois et des magistrats contre l'audace et la rébellion des hommes qui les méprisent ; le rétablissement de la sûreté publique et particulière contre les assemblées illicites, la force et la violence.

Ce ne sont pas des mains étrangères ou suspectes que notre monarque destine à cet emploi ; ce sont les mêmes sur lesquelles repose continuellement sa puissance, et auxquelles il a confié la garde des lois et le précieux dépôt de la justice. Car quelques-uns ont cru que les Grands-Jours ont donné naissance aux parlemens non sédentaires en leur origine, et que cette forme de terminer les procès est tirée de l'ancien usage des assemblées dont parle Jules César dans ses Commentaires ; d'autres veulent que l'institution en soit plus nouvelle, et que leur établissement n'ait commencé que depuis trois siècles. Mais, sans entrer dans cette dispute, ce corps de réserve possède et le nom et l'autorité toute entière du sénat. Fortifiée par un nouveau concours de la puissance souveraine, elle est d'autant plus digne de révérence qu'elle est présente et absente en même temps, et ceux qui méprisent avec plus d'orgueil les armes ordinaires de la justice, doivent d'autant plus trembler aux nouveaux bruits de ces foudres et aux premiers éclats de cette vengeance tant divine que royale, qui porte toujours la mort et la destruction sur tout ce qu'elle frappe.

Mais ce qui doit inspirer plus d'obéissance et de vénération pour ces lumières ardentes et ces feux animés, c'est leur rare mérite et leur incorruptible probité. Ces rayons vivans de la majesté souveraine, choisis dans le temple le plus auguste de la justice, abandonnent le repos que leur promettoit le sommeil des affaires publiques ; ils se privent de la douceur de la campagne pour venir, le flambeau à la main, éclairer ceux qui habitent dans une région de ténèbres, et leur donner une nouvelle vigueur par les douces influences d'une chaleur modérée, ou les consumer si, par l'excès des crimes, elle se trouve injustement irritée.

Nous avons un prélude de cette vérité dans le psaume 96, lequel, bien que sans titre, se trouve néanmoins avoir été composé par David au retour de ses victoires. Ce prince, après avoir fait sentir aux rebelles et aux étrangers la pesanteur de son bras, et donné la paix au peuple d'Israël, chanta ce beau cantique qui commence *Dominus regnavit..... moveatur terra;* et dans ce saint enthousiasme, il publie les louanges du Seigneur, il rapporte à la gloire du ciel le succès de ses entreprises et de ses armes, et fait, en peu de mots, un fidèle récit du progrès de ses triomphes dont tous les degrés sont autant de crayons et de voies par lesquelles notre Hercule gaulois s'est rendu paisible dans son Etat et formidable à ses ennemis; si bien que nous pouvons dire, usant des termes de ce prophète, que ses conseils ont été profonds, ses pensées impénétrables, ses desseins mûrement concertés et toujours heureux; que la justice est le premier fondement de son trône; qu'il est la terreur des méchans; que le feu qui dévore tout, marche devant sa face; que les éclairs et les foudres l'environnent de tous côtés; que la terre s'en est émue; que les princes les plus fiers, que les montagnes les plus orgueilleuses ont fait joug à son autorité, et se sont humiliés pour éviter son indignation; que le ciel partout a pris ses intérêts, a combattu pour lui; que Sion, figure de l'Église et glorieuse de sa protection, par des hymnes d'allégresse célèbre le triomphe de ses dernières victoires qui ont arrêté le progrès des légions barbares, et empêché la ruine et la désolation de l'empire.

Mais, après tant de trophées et d'acclamations publiques, une chose reste encore à désirer pour le dernier fruit de ses travaux, pour le couronnement et l'entière consommation de sa gloire, savoir : que *lux orta est justo,* qu'une lumière se lève, ou plutôt, comme parle la version littérale de la langue sainte : *lux sparsa est justo,* qu'une lumière se répande sur les hommes justes; qu'ils soient tous environnés et comme pénétrés d'une clarté nouvelle; qu'elle dirige leurs pas et donne une profonde paix à leurs consciences, afin de vérifier cet oracle d'usage : *Via justorum sicut semita splendescens, et crescit usque in perfectum diem,* que le chemin des justes est un sentier tout

brillant; que plus ils y marchent, plus ils acquièrent d'intelligence, et que leur perfection, croissant tous les jours par une application continuelle aux fonctions de la justice, ils deviennent eux-mêmes comme des astres luisans, capables d'éclairer et de conduire les autres.

Il n'en est pas ainsi du jour qui paroît sur la tête des impies : c'est un flambeau qui s'éteint aisément; c'est un feu toujours pernicieux et qui ne sert qu'à faire des incendies. S'il en sort quelque flamme, elle s'évanouit aussitôt; elle se convertit en une noire et épaisse fumée capable d'obscurcir le soleil dans son midi, et d'empester tout par l'infection de sa mauvaise odeur. Si donc ce rayon de l'esprit divin, cette étincelle de probité et de lumière que le plus sage des rois appelle une loi domestique gravée dans le fond de nos cœurs, vient à s'affoiblir peu à peu par le désordre de nos affections corrompues; si l'intérêt particulier, unique source de toutes les contentions, menace notre raison d'une éclipse si funeste, de qui pouvons-nous attendre un secours plus puissant que de la lumière et de la force de la loi, confirmées par les illustres fonctions de la justice, qui seules peuvent servir de barrières entre les bons et les méchans, entre l'innocence et le crime?

C'est particulièrement pour être les dépositaires de ce précieux trésor, que les rois ont été établis sur la terre et élevés au-dessus des autres hommes; c'est pour en faire part à leurs principaux officiers par un épanchement ou plutôt par une réflexion de cette lumière souveraine, laquelle n'étant point séparée de son centre, conserve toujours la dignité et la vigueur de son origine. Il n'en est pas ainsi des magistrats subalternes et qui administrent la justice dans les provinces éloignées: bien que, descendant par une ligne droite, il ne puisse souffrir aucune altération, la force de ce rayon de la suprême autorité ne laisse pas de diminuer, lorsqu'une trop longue distance le dilate et l'oblige d'occuper un plus grand espace de lieux. Comme l'interposition d'un corps opaque suffit pour empêcher que nous ne recevions une libre effusion de la lumière; ainsi la violence et le crédit dont se servent les personnes de condition, pour opprimer les peuples et commettre toute

sorte de crimes, joints à la foiblesse et à la connivence des magistrats, forment tant d'obstacles au passage de cette divine lumière, que la licence de mal faire est devenue générale, et les ténèbres de l'injustice ont couvert toute la face de la terre.

Nous ne doutons pas néanmoins que les maîtresses roues qui font jouer les principaux ressorts de cette importante machine, n'aient été fort régulières dans leurs mouvemens; c'est aussi ce qui nous persuade qu'elles recevront avec plus de satisfaction et de fruit les instructions, les maximes et les exemples d'intégrité et de courage que cette auguste compagnie leur donnera; que le goût qui leur en demeurera leur sera continuellement délicieux; que la bonne odeur s'en conservera avec soin; que l'idée en persistera à jamais fidèlement gravée dans leur mémoire, et que les monumens qui en resteront, se rendront éternels par le témoignage de ceux qui, en ayant été et les spectateurs, et les auditeurs, et les admirateurs tout ensemble, en transmettront de race en race le souvenir jusqu'à la dernière postérité; en sorte que l'on pourra dire à la gloire du roi, à l'honneur du parlement et au repos perpétuel de ces provinces, ce que chantoit autrefois David dans le psaume qu'il semble avoir consacré au panégyrique de la loi. Là, après avoir fait paroître l'éloquence du ciel pour l'instruction des hommes, après avoir regardé le firmament et ces sphères qui roulent sur nous, comme autant de chefs-d'œuvre qui annoncent la grandeur de leur ouvrier, et admiré le soleil comme un tabernacle, ou, pour mieux dire, comme un trône d'où, comme d'un abîme de lumière, s'épandent de toutes parts un nombre infini de rayons; enfin, pour toute conclusion, il décide que la loi est une beauté sans tache, qui, par la force de ses charmes, convertit les coupables et sanctifie les innocens; que ses préceptes sont fidèles et capables d'inspirer la sagesse aux enfans; que ses menaces engendrent une crainte toute pure et désintéressée, puisqu'elle n'est fondée que sur l'amour; que ses jugemens se justifient par eux-mêmes, et que, bien loin de causer de l'amertume dans l'esprit de ceux qui les observent, elle leur donne de la tranquillité et de la joie, parce qu'ils lui consacrent leur cœur et toutes leurs affections, qu'ils trouvent ses enseigne-

mens et ses conseils plus doux que le miel, et en font plus d'estime que des plus riches trésors et des métaux les plus précieux.

Recevez donc avec respect ces grandes lumières qui vous visitent. Leur unique but est d'exécuter les ordres de celui qui les envoie, d'éclairer votre horizon, de purifier l'air qu'on y respire, d'en modérer l'intempérie, et d'en bannir la corruption. Rendez mille actions de grâce à ce soleil de justice qui vous donne des marques si visibles de sa protection; priez le ciel de verser mille bénédictions sur sa tête sacrée, de multiplier ses jours d'un grand nombre d'années, de combler cette longue course et ce règne glorieux de toutes sortes de félicités, et de faire que ces vœux que nous concevons en sa faveur, soient comme autant de vapeurs élevées dans l'air, qui retomberont sur lui en rosées de grâces et de prospérités. Quels souhaits pourroient être plus justes, puisqu'il est vrai que, par l'établissement de ce tribunal, il rend la voix à ceux dans la bouche de qui elle sembloit étouffée; qu'il redonne la liberté que les menaces et la crainte de l'oppression avoient tyranniquement enchaînée; qu'il rétablit l'ancienne splendeur dans les trois ordres de son royaume, d'où elle étoit depuis longtemps éclipsée, remettant ainsi tout le monde en état de pouvoir vivre paisible et heureux, chacun selon sa mesure et sa condition!

Après toutes ces espérances, saurions-nous plus glorieusement couronner ce discours que par cette illustre période d'un grand prophète, lequel parlant de la sévérité des jugemens de Dieu sur ceux qui attirent son indignation et sa colère, et de l'abondance de ses grâces sur ceux qui observent les commandemens de la loi, dit: *Omnes superbi, et omnes facientes impietatem, stipula: et inflammabit eos dies veniens..... et orietur vobis timentibus nomen meum sol justitiæ.* (Malach., c. 4, v. 1 et 2).

Mais parce que tous ceux qui sont assis sur les fleurs de lys, et qui ont part au sacerdoce de la justice, doivent concourir à l'exécution de ce dessein, non pas par des vœux inutiles et en levant au ciel des mains oisives, mais par un mouvement régulier et un travail assidu; pour ce sujet, nous exhortons les

avocats d'user avec autant de probité que de chaleur de ces vives et pénétrantes lumières qui rendent leur condition si illustre et leur mérite si recommandable. Nous les conjurons de secourir indifféremment tous ceux qui demanderont leur conseil ou qui imploreront leur assistance; et comme l'importante fonction qu'ils exercent est une des principales de la justice, elle désire aussi des esprits perçans et faciles, un jugement solide et un zèle non moins religieux que brûlant. Pour cela, nous souhaiterions que le même ange qui, avec un charbon pris sur l'autel, toucha autrefois les lèvres d'un prophète pour le rendre capable de son ministère, purifiât, et en même temps embrasât les vôtres, pour vous donner autant de ferveur qu'en doivent avoir tous ceux dont le plus noble emploi consiste à défendre la foiblesse, à détruire la calomnie et à protéger l'innocence.

Quant à nous, Messieurs, nous aurions à désirer, pour satisfaire au devoir de nos charges et à la dignité de cette auguste compagnie, d'être remplis de cette lumière de discipline que Tertullien appelle *censorium lumen;* nous voudrions avoir l'activité, la vigueur de ces grands génies qui nous ont précédés, et qui, assis en des occasions pareilles dans la même place que nous avons l'honneur maintenant d'occuper, ont combattu le vice avec tant de sévérité, ont poursuivi avec une si noble ardeur la vengeance des crimes, qu'ils nous obligent, pour marcher sur leurs pas glorieux et suivre leurs illustres vestiges, de prendre aujourd'hui pour devise ces généreuses paroles qu'Eutiphron, dans son dialogue avec Socrate, croyoit être la juste définition de la véritable piété : Ἄπαν δ' ἀδικοῦντι ἐπεξιέναι, attaquer partout l'injustice, nous déclarer, sans acceptions, ennemis de toute violence, et exercer la censure publique à l'ombre de votre autorité.



IV. FAMILLE DE LA ROCHEFOUCAULD.

Voy. p. 4.

A l'époque à jamais déplorable de nos dissensions religieuses, la famille de La Rochefoucauld de Randan joua un grand rôle.

Charles Ier de La Rochefoucauld avait eu de Fulvie Pica de la Mirandole quatre enfants :

1°. Jean-Louis de La Rochefoucauld, qui a tenu, sous le nom de comte de Randan, le premier rang en Auvergne durant les guerres de la Ligue ;

2°. François de La Rochefoucauld, qui fut abbé de Tournus à quinze ans, évêque de Clermont à vingt-six (de 1585 à 1609), puis cardinal, évêque de Senlis, etc., mort en 1645 ;

3°. Alexandre de La Rochefoucauld, prieur de Saint-Martin-les-Vallées, abbé de Saint-Pourçain ;

4°. Marie-Sylvie de La Rochefoucauld, qui épousa Louis de Rochechouard, seigneur de Chandenier.

La comtesse de La Rochefoucauld-Randan (Fulvie de la Mirandole), d'abord fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis, fut ensuite dame d'honneur de la reine Louise de Lorraine-Mercœur. Veuve à vingt-deux ans, elle quitta la cour en 1588. Après la mort de Catherine de Médicis, en 1589, elle vint en Auvergne, et résida, à Billom, auprès de François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, un de ses fils. On croit que c'est par son influence que ce prélat et son frère, Jean-Louis de La Rochefoucauld, comte de Randan et gouverneur de l'Auvergne, embrassèrent avec tant de chaleur le parti de la Ligue.

Ce dernier périt à la bataille de Cros-Rolland, près Issoire, le 14 mars 1590. Sa mort est racontée par les historiens avec des circonstances un peu différentes. Voy. de Bastard, *Recherches sur Randan*, p. 209 et suiv., et A. Imberdis, *Hist. des Guerres relig. en Auvergne*, t. II, p. 309 et suiv.

Le corps du comte de Randan fut porté à Riom et déposé dans une chapelle de l'église des Cordeliers. Il y resta jusqu'au mois d'avril 1664, époque où la marquise de Sénecey, sa fille, le

fit porter à Randan et placer dans le tombeau de ses pères. Voy. de Bastard, *Rech.*, p. 221, et Imberdis, p. 311, *ubi plura.*

L'inscription placée sur son tombeau, conservée aujourd'hui dans l'église du Marthuret, à Riom, ne dit point qu'il est mort *martyr pour la défense de la religion catholique.* On y lit seulement : DUM MUNUS SUUM, HOC EST, IMPERATORIS BELLICI, STRENUÈ OBIT, NEFARIÈ PER FRAUDEM INTEREMPTI... Fléchier fait peut-être allusion à l'épitaphe suivante :

RANDANUM periisse putas, pietate colendâ
Spectatum, pro quâ fortiter occubuit?
Falleris : æternùm vivit. Seu sydèra spectes,
Seu terras ; nusquam gloria vera perit.
Gallia, si grata est, illi immortale trophæum
Ponet, et excelsâ RUPE super statuet.
Extremâque basi (relegant quod postera secla)
Hoc, solido incisum marmore, carmen erit.
Maxima RANDANI gestarum gloria rerum
Percurret vivax Solis utramque domum.
Qui vitam æternâ pro relligione profundunt,
Illos æternùm gloria lata manet.

N. MORELETUS.

On trouve cette épitaphe à la suite d'un poème français devenu extrêmement rare, consacré à la mémoire de Jean-Louis de La Rochefoucauld, intitulé : *Le tombeav de havlt et pvissant seig. Jean Lois de La Rochefoucault, comte de Randan, etc.*, par N. Le Digne ; Paris, 1600 ; 84 pages, petit in-12.



V. ALLIANCES DE LA MAISON RIBEYRE.

Voy. p. 58.

Antoine Ribeyre,
= *Michelle Chambon.*

Paul R.
Seigneur de Saint-Sandoux;
1°. trésorier de France;
2°. premier président de la cour des Aides; mort en 1660.
= *Jeanne Dubois de la Pause.*

- François R., seigneur de Fontenilles, près Lezoux; premier présid. de la cour des Aides. = *Marguerite Dufour.* [Chez qui loge M. de Novion.]
- *Françoise R.*, = Charles de Combes, président au présidial de Riom.

Antoine R.
seigneur d'Opme,
conseiller de la cour des Aides;
puis conseiller d'état;
puis lieutenant-général de la sénéchaussée de Clermont.
= *Marguerite*, fille de Jean Fayet.

- Antoine R., conseiller au Parlement de Paris, puis intendant à Limoges. = *Catherine*, fille de Nicolas Potier, seigneur de Novion.
- *Michelle R.*, = Guillaume Beaufort-Montboissier-Canillac, marquis de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont.
- *Françoise R.*, = Etienne Cisternes, seigneur de Vinzelles, président à la cour des Aides. [Voy. p. 328.]
- *Charlotte R.*, = Henri Boyvin de Vaurouy. [Voy. p. 308.]

VI. TRAIT DE FLÉCHIER.

Voy. p 62.

Fléchier estimait avec raison que les sacrifices, pour être méritoires, devaient être volontaires. C'est ce qui lui fit quitter la congrégation de la *Doctrine chrétienne*, lorsque le général voulut asservir ses confrères par certains règlements. « Plus Fléchier désiroit de se sacrifier à la religion, dit l'auteur de son Éloge, plus il vouloit que son sacrifice eût le mérite d'être toujours volontaire, et lui fût à tous les instans uniquement prescrit par son cœur, sans être assujetti, suivant l'expression de Bossuet, à d'autre esprit que celui de l'Église, à d'autres règles que les canons, et à d'autres vœux solemnels que ceux du baptême et du sacerdoce. » — Qu'on me permette de citer ici, à sa gloire et aussi à celle de la religion, sa conduite à l'égard d'une religieuse de Nîmes, qui, à la cérémonie de sa vêture, n'eut pas, comme celle de Bourges, le courage de *demander les clefs du couvent pour en sortir,* et plus tard succomba à un autre genre de faiblesse. Fléchier, alors évêque de Nîmes, lui tendit une main paternelle, et, dans cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, montra qu'il était de la famille des Vincent de Paul et des Fénelon. Voici comment d'Alembert raconte le fait :

« Une malheureuse fille, que des parens barbares avoient contrainte à se faire religieuse, mais à qui la nature donnoit le besoin d'aimer, avoit eu le malheur de se permettre ce sentiment que lui interdisoit son état, le malheur plus grand d'y succomber, et celui de ne pouvoir cacher à sa supérieure les déplorables suites de sa foiblesse. Fléchier apprit que cette supérieure l'en avoit punie de la manière la plus cruelle, en la fai-

sant enfermer dans un cachot, où, couchée sur un peu de paille, réduite à un peu de pain qu'on lui donnoit à peine, elle attendoit et invoquoit la mort, comme le terme de ses maux. L'évêque de Nismes se transporta dans le couvent, et, après beaucoup de résistance, se fit ouvrir la porte du réduit affreux où cette infortunée se consumoit dans le désespoir. Dès qu'elle aperçut son pasteur, elle lui tendit les bras, comme à un libérateur que daignoit lui envoyer la miséricorde divine. Le prélat, jetant sur la supérieure un regard d'horreur et d'indignation : « Je devrois, lui dit-il, si je n'écoutois que la justice » humaine, vous faire mettre à la place de cette malheureuse » victime de votre barbarie ; mais le Dieu de clémence dont je » suis le ministre, m'ordonne d'user, même envers vous, de » l'indulgence que vous n'avez pas eue pour elle. Allez, et pour » votre unique pénitence, lisez tous les jours dans l'Évangile le » chapitre de la femme adultère. » Il fit aussitôt tirer la religieuse de cette horrible demeure, ordonna qu'on eût d'elle les plus grands soins, et veilla sévèrement à ce que ses ordres fussent exécutés. Mais ces ordres charitables, qui l'avoient arrachée à ses bourreaux, ne purent la rendre à la vie ; elle mourut après quelques mois de langueur, en bénissant le nom de son vertueux évêque, et en espérant de la bonté suprême le pardon que lui avoit refusé la cruauté monastique. »

[*Éloges lus dans les séances publiques de l'Académie françoise*, *p*. 421.]

Le même trait est raconté plus longuement par Fabre de Narbonne, dans sa *Notice sur Fléchier,* p. 51-57.



VII. LA TUBÉREUSE, A CLÉLIE.

Voy. p. 63.

Des bords de l'Orient je suis originaire.
Des astres le plus beau, le soleil est mon père.
Le printemps ne m'est rien ; je ne le connois pas ;
Et ce n'est point à lui que je dois mes appas.
Je l'appelle en raillant le père des fleurettes,
Du fragile muguet, des simples violettes,
Et de cent autres fleurs qui naissent tour à tour ;
Mais de qui les beautez durent à peine un jour.
Voyez-moi seulement, je suis la plus parfaite :
J'ai le teint fort uni, la taille haute et droite ;
Des roses et des lys, j'ai le brillant éclat,
Et du plus beau jasmin le lustre délicat.
Je surpasse en odeur et la jonquille et l'ambre ;
Et le plus grand des rois me souffre dans sa chambre.....
A son air de héros, à ses exploits guerriers,
On eût dit que son cœur n'aimoit que les lauriers,
Que seule à ses faveurs la palme osoit prétendre ;
Cependant il me voit d'un regard assez tendre.
Après un tel honneur, cédez, moindres beautez :
Vous avez plus de nom que vous n'en méritez.
Vous, Clélie, excusez si j'ai l'âme hautaine ;
Et si, dans mes discours, je parois un peu vaine :
Par l'avis de SAPHO, je demande vos chants,
Si chéris des neuf sœurs, si doux et si touchans,
Afin de publier, du couchant à l'aurore,
Que je suis sans égale en l'empire de Flore ;
Que la triste hyacinthe avec tous ses appas,
Et cette fleur qui suit mon père pas à pas,
Les roses de Vénus nouvellement écloses,
Ajax si renommé dans les métamorphoses,
La fleur du beau Narcisse et la fleur d'Adonis,
Toutes doivent céder à la fleur de LOUIS.

[*Bibliothèque poétique, par Lefort de la Morinière. Paris*, 1745. *4 vol. in*-12, *t. II, p.* 519.]

VIII. DE LA QUESTION.

Voy. p. 66.

Depuis le temps de Cicéron, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, que n'a-t-on pas écrit contre cette « invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion foible, et sauver un coupable qui est né robuste ? [1] » Il a donc fallu à la raison publique plus de dix-huit siècles pour en faire justice !

Il y avait deux causes pour lesquelles on pouvait autrefois, en France, condamner un accusé à la question : la première, pour avoir son aveu, lorsqu'il n'était pas assez convaincu pour être condamné à mort ; la seconde, pour l'obliger, lorsqu'il était pleinement convaincu, à déclarer ses complices. La première s'appelait *question préparatoire;* elle a été abolie par la déclaration du roi du 24 août 1780. La seconde s'appelait *question préalable;* elle n'a été abolie qu'en 1789, par l'art. 24 de la loi du 9 octobre.

La manière de donner la question était différente dans presque tous les parlements du royaume. Dans celui de Bretagne, on attachait le patient sur une chaise de fer, on lui faisait présenter ses jambes nues au feu, en les en approchant par degrés. Dans le parlement de Besançon, on la donnait à l'estrapade ; on liait les bras du patient derrière le dos, et on l'enlevait en l'air par le moyen d'une corde attachée à ses bras, qu'on tirait à l'aide d'une poulie et d'un tour. Pour la question extraordinaire, on lui attachait de plus un gros poids de fer à chaque pied. A Autun, on versait de l'huile bouillante sur les pieds de l'accusé. Dans le parlement de Paris,

[1] La Bruyère.

on donnait la question en faisant souffrir une extension douloureuse, ou en froissant les jambes avec des brodequins. Voici des détails, qui font frémir, tirés d'une Instruction sur la manière de donner la question, qui fut envoyée, en 1697, dans tous les siéges présidiaux et royaux ressortissants au parlement de Paris :

« Il y aura..... une chambre destinée pour la question. Dans cette chambre, il y aura une sellette sur laquelle l'accusé condamné sera mis et interrogé..... Il y aura pareillement un petit tableau de l'Évangile, sur lequel il sera fait prêter serment à l'accusé de dire la vérité.

» Si la question est préparatoire..., après lecture de son jugement, l'accusé sera vu et visité par un médecin et deux chirurgiens..., pour savoir si l'accusé n'a point quelque descente ou autre infirmité qui le met hors d'état de souffrir l'extension.

» Que si le médecin et les chirurgiens le trouvent ainsi....., la question des brodequins lui sera donnée.

» Si la question est jointe à une condamnation de mort...., l'accusé sera lié par l'exécuteur et mis sur la sellette..... Si la question est donnée avec de l'eau, l'accusé sera dépouillé et en chemise, attaché par le bras entre ses jambes. — Si c'est une femme ou une fille, lui sera laissée une jupe avec sa chemise, et sera la jupe liée aux genoux.....

» Si la question est celle des brodequins, l'accusé sera déchaussé, nu-jambes.....

» La question de l'eau ordinaire, avec extension, se donnera avec un petit tréteau de deux pieds de hauteur, et quatre coquemars d'eau de deux pintes et chopine, mesure de Paris..... lesquels coquemars d'eau seront versés dans la bouche de l'accusé lentement et de haut. A cet effet, sera l'accusé lié par les poignets, et iceux attachés entre deux cordes à deux anneaux scellés dans le mur de la chambre, de distance de deux pieds quatre pouces l'un de l'autre, et à trois pieds au moins de hauteur du plancher par bas de ladite chambre. Seront pareille-

ment scellés deux autres grands anneaux au bas du plancher à douze pieds au moins dudit mur, lesdits anneaux, l'un à la suite de l'autre, et éloignés d'environ un pied, dans lesquels anneaux seront passés des cordages assez gros, avec lesquels les pieds de l'accusé seront liés, chacun séparément, au-dessus des chevilles des pieds. Lesdits cordages tirés à force d'homme, noués, passés et repassés les uns sur les autres, en sorte que l'accusé soit bandé le plus fortement qu'il se pourra. Ce fait, le questionnaire fera glisser le petit tréteau le long des cordages, le plus près desdits anneaux des pieds qu'il se pourra, l'accusé sera interpellé de déclarer la vérité. Un homme, qui sera avec le questionnaire, tiendra la tête de l'accusé un peu basse et une corne dans la bouche, afin qu'elle demeure ouverte. Le questionnaire prenant le nez de l'accusé, le lui serrera, et le lâchant néanmoins pour lui laisser la liberté de la respiration, et tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche de l'accusé.....

» Dans la question donnée avec les brodequins, l'accusé..... sera mis nu-jambes, et, étant assis sur la sellette, lui sera mis quatre planches de bois de chêne entre les jambes, depuis les pieds jusqu'au-dessus des genoux, deux en dedans, et une à chaque jambe en dehors, de deux pieds de hauteur chacune, et d'un pied de largeur....., lesquelles planches enfermeront les pieds, les jambes et les genoux en dedans et en dehors, et seront percées de quatre trous chacune, dans lesquels seront passés de longues cordes que le questionnaire serrera très-fortement, et après tournera lesdites cordes autour des planches, pour les tenir plus serrées, et avec un marteau ou maillet, il poussera à force sept coins de bois, l'un après l'autre, entre les deux planches qui seront entre les jambes, à l'endroit des genoux, et le huitième aux chevilles des pieds en dedans, à chacun desquels le juge fera des interpellations à l'accusé, derrière lequel il y aura un homme pour le soutenir; s'il tomboit en défaillance, lui sera donné du vin..... »

Notons d'abord que ces horribles instructions n'ont été données aux bourreaux que pour prévenir des tortures plus

horribles encore. Ajoutons qu'aux termes de l'ordonnance de 1670, tous les juges, même ceux des seigneurs, pouvaient condamner à la question préparatoire, et que, s'il n'y avait pas alors égalité devant la loi, il y avait égalité devant la question; car toutes personnes, hommes et femmes, garçons et filles, vieux et jeunes ayant l'âge de puberté, nobles et roturiers, prêtres, ecclésiastiques, religieux, religieuses, tous pouvaient être condamnés à la question. « Néanmoins, dit un de nos criminalistes (*Jousse,* t. II, p. 481), on observe parmi nous de ne pas condamner si facilement à la question les personnes nobles et d'un état distingué, que celles qui sont de condition vile et roturière. »



IX. ROYAT.

Voy. p. 69.

Le lecteur ne sera, sans doute, pas fâché de rapprocher de l'élégante description qu'il vient de lire, la page également brillante que Charles Nodier a consacrée au *Tivoli* de l'Auvergne :

« Dans une gorge étroite au bas de Royat, en descendant un sentier cahotant, au travers des gibbosités que la coulée a faites en se boursouflant, et après avoir traversé une petite rivière appelée Tiretaine, qui court en bruissant des villages de Fontanat et de la Font-de-l'Arbre, on trouve une grotte charmante, formée de rochers basaltiques, d'où s'élancent sept jets d'une eau limpide et intarissable, qui va se joindre au joli torrent des sources de Fontanat : celui-ci court avec empressement jusqu'au pied de la grotte d'où jaillissent ces belles eaux, comme pour rendre hommage à ses nymphes, et de là vient alimenter abondamment toutes les fontaines de Clermont, ou se répandre

plus librement dans la campagne, en y formant des deux côtés du chemin mille petits ruisseaux qui arrosent et balancent les herbes et les fleurs qu'ils rencontrent, ou bondissent en cascades à travers les rochers.

» Cette grotte est véritablement délicieuse ; un jour doux y pénètre à peine, et le soleil n'y jette quelques rayons que pour faire briller les parois humides de la caverne, couvertes de lichens, de mousse couleur d'émeraude, et de verts capillaires, attachés sous la voûte à des fragments de basalte, comme les ornements pendentifs de la clef de l'ogive d'une église gothique d'autrefois, s'entremêlant à des scories volcaniques noires, rouges et violettes, où elles forment une mosaïque brillante comme celle qui recouvre les coupoles des beaux temples des premiers chrétiens grecs du Bas-Empire : arabesques naturelles que varie, vivifie et rafraîchit le cours des eaux qui scintillent de toutes parts en filets d'argent et en gouttes de cristal. Aussi les poètes ont-ils chanté, et cette grotte, et les beaux ombrages des noyers et des châtaigniers de Royat, et la naïade qui épanche son urne du fond de sa caverne, et la fée merveilleuse qui l'habite. Si le plan de nos recherches gothiques autorisoit cette brillante marquéterie, nous citerions quelques fragments du poëme de M. Reymond, d'Issoire, et les vers élégants de notre ami M. de Beauchesne, qui a si bien dépeint ce beau vallon et ces rochers gigantesques, élancés comme les aiguilles des Alpes, ou supportant les vénérables débris d'un vieux château : c'est le puy de *Châté* ou de *Châtel*, avec sa vieille histoire du comte Waifre, seigneur franc du VIIIe siècle, et duc d'Aquitaine, où l'Auvergne étoit comprise alors, et dont la puissance s'humilia, en 761, devant les armes invincibles de Pepin-le-Bref, l'envahisseur de duchés, qui attaqua Clermont, détruisit la ville, fit périr les habitants dans les flammes et dévasta toute la contrée. Les ruines du château incendié sont là depuis dix siècles, pour attester ces souvenirs qu'une belle poésie vient de consacrer. »

Il faudrait citer aussi la *Druidesse ou la Fée de Royat*; mais le charmant poëme de M. Reymond est dans les mains

de tout le monde. Si Fléchier eût pu le lire, il n'aurait pas traité de barbare le Parnasse auvergnat.

X. ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES A CLERMONT.

Voy. p. 92.

Les jésuites, pour s'établir à Clermont, ont lutté plus de quarante ans contre la ville et son clergé. Voici quelques pièces curieuses pour l'histoire de cet établissement.

En 1619, ils obtinrent du roi Louis XIII une lettre de cachet pour se faire recevoir à Clermont. MM. Senèzes et Peghoux, échevins, convoquèrent le conseil, à la date du 16 juillet 1619, et intervint la délibération suivante :

« A esté exposé par lesditcs sieurs eschevins et par la voix dudit Senezes qu'ils auroient receu une lettre du Roy, escripte au Plessis-les-Tours, en date du sixiesme du présent, par laquelle Sa Majesté faict entendre qu'ayant esté advertie que les habitants de ceste ville estoient en vollonté de faire quelque changement au collége d'icelle, et qu'au lieu des régents qui y sont à présent, on y voulloit establir des jhésuistes, ce que Sadicte Majesté auroit bien agréable pour le proffict que cest establissement apporteroit à l'instruction de la jeunesse en la piété et bonne doctrine, comme plus particulièrement monsieur le prince de Joinville fera entendre de par deçà; partant est besoin d'entendre la lecture desdictes lettres, et délibérer sur icelles ce que l'on verra pour le bien de ladite ville.

Sur quoy, après lecture faicte de ladicte lettre, a esté délibéré et conclud que, par la première comodité qui se présentera, lesdicts sieurs eschevins escripront par response à celle de Sa Majesté, que les habitants de ladicte ville n'ont eu aucune intention ny vollonté de changer les régents du collége d'icelle, et ne s'en estre parlé en aulcune façon au conseil ni assemblées

générales desdicts habitants de ladicte ville ; le collége de laquelle est composé d'un principal qui y a demeuré puis vingt ans et de six régents hommes de bien, de bonne vie et bon exemple, et lesquels ont toute sorte de soing, instruisant la jeunesse, au grand contentement desdicts habitants, au service de Dieu et à la piété, à la fidellité et obéissance de Sa Majesté et aux bonnes lettres, en sorte qu'il ne se peult mieux. A ces causes, supplier très-humblement Sadicte Majesté de croire que ladicte ville n'a nullement pensé audict changement, et ne permettre qu'il soit rien changé audict collége. »

Sur les remontrances qui furent adressées au roi en conséquence de cette délibération, la ville eut la liberté de refuser les jésuites.

En 1630, la cour des aides, qui était à Montferrand, fut transférée par édit à Clermont, et en échange le collége de Clermont devait être transféré à Montferrand et donné aux jésuites.

En 1631, après la translation de la cour des aides, et avant celle du collége, les jésuites s'offrirent à Clermont; le père Jacquinot fit des propositions aux députés de cette ville qui étaient à Paris, et qui les transmirent aux échevins, pour en faire délibérer. Le conseil de ville fut convoqué, le 9 janvier, par M. Poisson, premier échevin; voici la délibération :

« ... Ledict sieur eschevin a exposé avoir receu une lettre de MM. Pascal et Vaschier, depputés de ladicte ville, escripte à Paris le dernier jour de décembre dernier, portant avis qu'à cause des festes et de l'absence de Mgr le surintendant, qui, despuis leur arrivée à Paris, a toujours demeuré à Chilly, ils n'ont peu faire aultre chose que veoir et soliciter M. Fouquet, rapporteur de l'affaire du collége de ceste ville, et avoir un délay pour faire son rapport jusques après les Rois. Despuis

ce, ont continué à veoir les pères jhésuistes qui tesmoignent assez qu'ils vouldroient bien obtenir l'establissement de leur collége en ceste ville. Mais ils jugent cela impossible, et mesmes ne l'ozent soliciter. Cependant le père Jacquinot les ayant priés de se trouver ensemble au collége de Clermont, on leur auroit faict des propositions qu'ils avoient baillées par escrit, dont lesdicts sieurs depputés ont envoyé coppie, affin d'estre veues au conseil et en prendre une résolution, et leur prescripre comme quoi ils auront à se gouverner.

» A ceste cause, lesdicts sieurs eschevins ont requis les comparans d'entendre la lecture de ladicte lettre, ensemble de la coppie desdicts articles et propositions, et après délibérer ce qu'il appartiendra. Sur quoy, après lecture faicte de ladicte lettre et desdicts articles, a esté délibéré et conclud qu'il sera promptement escript auxdicts sieurs depputés qu'on ne peult entendre auxdites propositions, comme grandement préjudiciables et désadvantageuses à ceste ville, et qu'ils insistent tousiours à la conservation dudict collége, et suivant leur charge et mémoires, et que conformément à leur lettre lesdicts sieurs eschevins escripront à Messeigneurs le duc de Chevreuse, marquis d'Effiat, à M. l'évesque de ceste ville et à M. Fouquet, rapporteur, et les supplier de protéger ceste ville pour la conservation dudict collége. »

Depuis 1631 jusqu'en 1634, les habitants de Montferrand travaillèrent premièrement à faire révoquer l'édit, puis n'en pouvant venir à bout, ils s'adressèrent aux jésuites pour les prier de prendre le collége qui leur était donné par l'édit. Les jésuites qui n'agréaient pas le séjour de cette petite ville, et qui considéraient cet établissement comme un obstacle à celui de Clermont, le refusèrent, et résistèrent, non-seulement aux prières, mais aux voies de justice que ces habitants furent obligés d'employer pour les faire venir, jusqu'à obtenir des arrêts du conseil privé, portant permission de saisir le temporel des jésuites.

Pour prévenir l'exécution de ces arrêts, les jésuites se résolurent à venir, et s'installèrent.

En 1645, ils renouvelèrent leurs efforts pour venir à Clermont. Ils obtinrent un arrêt contradictoire de la grand'-chambre, par lequel ils firent faire défense aux habitants de Clermont, aux termes de l'édit, de tenir aucun collége, et aux pères de l'Oratoire de l'accepter.

Jusqu'en 1662, les intrigues ne cessèrent pas. Enfin, par le crédit du père Annat, confesseur du roi, les jésuites obtinrent un ordre du cabinet qui les mettait en possession du collége de Clermont, en dépit des anciennes et des nouvelles ordonnances qui portaient qu'aucune communauté religieuse ne pourrait s'établir dans aucune ville sans le consentement de cette ville. Dès que cet ordre du cabinet fut connu à Clermont, il y eut réclamation universelle. A la date du 9 février, le chapitre de l'église cathédrale écrivit à M. Domat, alors avocat du roi au présidial de Clermont, la lettre suivante :

LETTRE *du chapitre de l'église cathédrale de Clermont, à M. Domat, avocat du roi.*

A Clermont, du 17 febv. 1662.

« Monsieur,

» Nous ne doutons pas que la mauvaise conduite de quelques particuliers qui semblent méditer les ruines de cette ville, ne vous soit parfaitement connuë avant ce jour auquel nous sommes contraints de recourir à vous, Monsieur, comme à la personne du monde la plus attachée au bien du public.

» Messieurs du conseil de cette ville ont délibéré, depuis lundi dernier 13 du courant, que les pères jésuites y seroient reçus pour instruire la jeunesse aux lettres, et par conséquent qu'ils donneroient leur consentement à ce que leur collége de Montferrand fût transféré en cette ville, sous des conditions que

nous ignorons, puisqu'elles sont expliquées par des articles secrets que l'on a déposez pour paroître au jour lorsque lesdits P. J. auront exécuté ce qu'ils ont promis; mais d'autant que cet établissement prétendu ne peut produire d'autres effets, sinon l'interruption de cette quiétude que nos peres nous avoient conservée depuis tant d'années, outre l'intérest particulier que nous y devons prendre pour la conservation de nos droits, l'appréhension de l'avenir nous oblige de recourir à vous, Monsieur, pour vous prier de vouloir faire occuper la procuration cy-incluse par celui que vous jugerez à propos, afin de nous opposer à un dessein si préjudiciable au public, et de faire connoître à nos successeurs que, si nous sommes assez malheureux de n'en pouvoir empêcher l'effet, nous n'avons manqué ni d'honneur, ni de courage pour essayer de le détourner. Nous vous demandons cette grâce, Monsieur, et l'espérons de votre bonté par la justice de notre cause, par l'intérest du public et le particulier de notre Église, et par la très-humble prière que nous vous en faisons de la part de notre compagnie, en attendant les occasions de vous pouvoir faire connoître que nous sommes,

» Monsieur,

» Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

» *Les chanoines et chapitre de l'église*
» *cathédrale de Clermont*,

» VIGIER. BURIN. »

Ce fut alors que Domat rédigea la requête suivante :

« AU ROY.

» Sire, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets les échevins et habitants de cette ville de Clermont, viennent se jeter aux pieds de V. M. pour lui demander justice contre les jésuites, qui, pour s'établir dans Clermont malgré toute la ville, sont venus supposer à votre conseil qu'on les y demande.

et, ayant obtenu sur ce faux exposé un arrêt et des lettres de cachet, en ont abusé d'une manière injurieuse à la clémence de V. M. et *in*digne de cette attention avec laquelle elle écoute les plaintes de tous ses sujets.

» Ces pères, Sire, voyant les habitants plus aliénés que jamais par cette conduite et prêt d'en venir informer V. M., feignirent d'avoir du scrupule et du repentir de ce qu'ils avoient ainsi obtenu cet arrêt et ces lettres de cachet, et promirent par écrit aux échevins une surséance qu'ils demandoient pour recourir à V. M.; et, comme ensuite les habitants s'alloient assembler promptement dans l'hôtel de ville pour députer, ils envoyèrent de nouveau leur recteur de Montferrand pour protester à cette assemblée qu'ils ne vouloient point du tout entrer dans Clermont sans le consentement de toute la ville, et porter parole que, quand même on les y voudroit forcer sous prétexte de cet arrêt et de ces lettres de cachet, ils n'y consentiroient jamais. Et cependant, Sire, dès le lendemain, ils vinrent avec ce recteur et s'emparèrent du collége à la vue de ces mêmes habitants à qui ils avoient donné cette parole le jour précédent, et qui accouroient à cette surprise, mais qui n'opposèrent que la modération à toute cette conduite des jésuites; car la fidélité si ancienne et perpétuelle de la ville de Clermont est à toute épreuve, non-seulement pour le service de ses roys, dont cette ville a cet honneur singulier de ne s'être jamais départie, mais pour les moindres choses qui portent leur nom. Ces habitants, Sire, osent espérer que V. M. ne permettra pas que, sous un règne tel que le sien, les jésuites jouissent du succès de leurs artifices, et que, pour être ainsi entrés dans Clermont et pour empêcher que cette ville n'ait eu l'honneur d'être ouïe de V. M., elle soit condamnée à les y souffrir contre ses intérêts et contre son gré.

» Ces intérêts, Sire, sont si grands et appuyés de raisons si fortes, et de la part des habitants de Clermont, et de la part même des jésuites et de leur propre conscience, que ces habitants osent s'assurer que V. M. en seroit touchée, si elle vouloit souffrir qu'on l'en informât. Mais ces raisons, Sire, sont en si grand nombre et fondées sur tant de titres, édits, traités,

arrêts, priviléges, et sur tant d'autres considérations, qu'ils n'oseroient l'en importuner.

» Mais, comme les roys prédécesseurs de Votre Majesté, dont les jésuites ont autrefois obtenu de pareils ordres pour s'établir dans Clermont sur de semblables faux exposés qu'on les y demandoit, ont toujours révoqué ces ordres aussitôt qu'ils ont seulement connu la répugnance des habitants, il y a présentement, Sire, bien plus que cette raison si naturelle du gré des villes : par une déclaration solemnelle de l'année 1659, qu'elle a voulu faire publier dans tout son royaume, elle a très-effectivement deffendu tous établissements de communautés religieuses sans le consentement des villes. Ces deffenses de Votre Majesté ne doivent pas être nécessaires pour les jésuites; car leurs statuts, Sire, leur font encore d'autres deffenses bien plus étroites, non-seulement de s'établir malgré les villes, mais de demander même d'y être reçus.

» Et cependant, Sire, non-seulement ils demandent et ils insistent d'entrer dans Clermont contre les statuts qu'ils font vœu d'observer, mais ils y entrent par force et s'opiniâtrent à y demeurer, quoyqu'on persévère à leur dire qu'on ne les veut pas, et contraignent les habitants à venir importuner V. M.

» Ils espèrent, Sire, qu'elle leur fera cette justice de ne pas souffrir cette désobéissance des jésuites à vos ordonnances et à leurs statuts, et qu'elle n'obligera pas de très-fidèles sujets, pleins de zèle et d'amour pour son service, à recevoir contre leur gré des religieux qui, professant d'enseigner la piété et les bonnes mœurs, commencent par forcer ceux qu'ils veulent instruire à venir d'abord demander justice contre eux, et qui, pour le premier exemple de leur piété, violent en un jour ordonnances, édits, traités, vœux, statuts, parole, et qui ont violé le respect même qu'ils devoient à V. M. sacrée, par la supposition qu'ils ont faite à votre conseil qu'on les demandoit, et par la manière dont ils ont usé des lettres de cachet qu'ils ont obtenues par cette surprise.

» La ville de Clermont, Sire, a fait élever sa jeunesse jusqu'à présent par d'autres maîtres que par ces pères, et elle a eu la gloire de produire, dans tous les siècles, des personnes de mé-

rite pour la religion et pour l'État; mais surtout, Sire, elle a eu l'honneur de n'élever, dans tous les temps, que de véritables serviteurs des rois, et qui même par leurs services en ont mérité ce que demandent aujourd'hui à Votre Majesté avec tant d'instance les habitants de cette même ville, d'être dispensés de recevoir les jésuites.

» Le roy Henry le Grand, ayeul de Votre Majesté, a été l'un des roys qui a conservé la liberté de la ville de Clermont contre les entreprises de ces pères. Ce grand prince, Sire, aimoit cette ville, et avoit la bonté de vouloir bien reconnoître qu'elle lui avoit rendu un service bien important, et d'autant plus considérable qu'il regardoit aussi l'État. Car, pendant la Ligue, les habitants de Clermont ne s'étoient pas seulement conservés fidèles au milieu de la rébellion de presque tout le royaume, mais, par un zèle extraordinaire et tout inouï, étant sortis de leurs murailles, et, avec le peu de sujets qui restoient au roy, qui s'y étoient réfugiés, avoient exposé leurs vies, attaqué l'armée des ligueurs, repris sur eux une ville, et gagné cette bataille d'Issoire dont toutes les histoires remarquent qu'ayant rendu au roy l'Auvergne entière et toutes les provinces voisines, et qu'étant arrivée, comme par une espèce de miracle, le même jour que ce prince gagna en personne celle d'Ivry, ces deux batailles avoient été la fin de la Ligue, et le rétablissement de ce grand roy dans son patrimoine, qui est aujourd'hui l'héritage de Votre Majesté.

» Les habitants de Clermont, Sire, ont cette confiance que Votre Majesté aura toujours pour cette ville les mêmes bontés qu'ont eues pour elle tous les roys ses prédécesseurs, pour tous lesquels elle a conservé une fidélité plus ferme et plus inviolable qu'aucune autre ville de son royaume, et qu'elle ne leur refusera pas la même grâce qu'elle accorde à tant de villes qui résistent aux jésuites, de ne pas les obliger, non plus que les autres, à les recevoir, et qu'elle ordonnera à ces pères de retourner dans leur collége de Montferrand; si ce n'est que cette affaire étant trop peu digne d'occuper les soins de Votre Majesté, elle veuille la renvoyer à son parlement de Paris, qu'elle a rendu juge naturel, à cause des déclarations et des édits qu'elle a fait vérifier

en ce parlement, et qui font une partie des moyens décisifs contre cette entreprise des jésuites, et toute cette ville redoublera, Sire, les prières publiques et particulières qu'elle fait incessamment pour Votre Majesté, et s'animera de plus en plus de zèle et d'ardeur pour son service et de tous les roys que Dieu fera naître, jusqu'aux derniers siècles, du sang de Votre Majesté, le plus illustre de toute la terre, comme elle en est le plus grand roy[1]. »

Domat fut député pour présenter au roi cette requête. Arrivé à Paris, il rassembla vingt Auvergnats avec lesquels il alla porter sa plainte au roi, qui ayant fait avertir le père Annat, son confesseur, pour lui dire que c'était contre ses confrères qu'on agissait, ce jésuite répondit que Sa Majesté ne devait point s'inquiéter de cette affaire, qu'elle était accommodée, et par cette fourberie, il obligea les suppliants à se retirer. Ceci se passait en 1662.

Voici maintenant quelques détails peu connus sur l'entrée des jésuites à Clermont, détails qui concordent parfaitement avec ceux que donne Fléchier.

Suivant le Mémoire du père Soubrany, jésuite, M. de Choisy, intendant d'Auvergne, conduisit les jésuites de Montferrand à Clermont, le 23 janvier 1663, malgré les habitants de la ville qui les chargeaient de malédictions. La haine publique était si grande, qu'ils furent obligés de faire venir des paysans de Beaumont, n'en ayant pas trouvé à Clermont qui voulussent travailler pour eux. Ils avaient pourtant quelques amis, comme il paraît par cet endroit du Mémoire :

[1] Cette requête a été publiée par M. Cousin, dans le *Journal des Savants*, févr. 1843, et par M. Bouillet, *Tablettes historiques de l'Auvergne*, 1843, p. 87.

« Si nous avions tant d'ennemis de qualité, d'autorité et de pouvoir, nous avions aussi quelques amis qui balancent bien dans la suite les autres; le premier étoit M. de Caldaguès, président à la cour des aides; M. Dusauzet, conseiller à la cour aussi; M. Delaire de Bart, président à la cour; M. de Pérignat, conseiller à la cour; M. de Labournat, conseiller à la cour; M. Grandsaigne, procureur général; M. Blot, conseiller au présidial; M. Redon, conseiller au présidial; et plus qu'aucun, M. de Fredefont, président et conseiller au présidial, et M. Gaschier, son gendre, et lieutenant criminel; quelques avocats, bourgeois et procureurs; mais surtout le plus ardent étoit M. Domat le père, qui eut du bruit souvent contre son fils, avocat du roi, lequel ne voulut pas même que son frère couchât dans la maison de leur père qui, pour le bien de la paix et pour ne faire trop d'éclat, se modéra et acquiesça à l'emportement extraordinaire de son aîné, souffrant que le P. Domat, jésuite, son fils, allât coucher chez un de ses parents. Le père Gaillard qui avoit été régent de M. de Grandsaigne, coucha chez lui (et son compagnon); nos pères et les régents allèrent coucher, durant quelques nuits, chez quelques amis de la compagnie, deux dans le parloir de l'Esclache où Mme de Saint-Hérem leur faisoit porter à souper; et deux autres à Sainte-Claire dans un parloir d'en bas, où on leur faisoit aussi donner à manger; les autres couchoient céans sur des matelas ou sur des paillasses à terre, et le vieux P. Desgier fort robuste avoit soin d'eux, les faisant garder par quelques sergents ou archers ou autres gens armés auxquels on fournit, durant plusieurs jours, à vivre, et on les paya aussi pour leurs journées et transport; et ces embarras coûtèrent plus de 2,000 livres. L'on avoit peine d'avoir de la viande, du pain et du vin qu'en cachette. M. Jacquart, imprimeur, et maître André, charpentier, nos amis, nous portoient toutes ces choses sous leur manteau. On transporta nos meubles, ajoute la relation, de Montferrand, non pas céans, mais les livres aux PP. bénédictins de Saint-Allyre, quelques hardes aux religieuses de Sainte-Claire, à l'abbaye de l'Esclache où Mme de Saint-Hérem étoit abbesse et grande amie de la compagnie, et Mme de la Chétardie, abbesse à Sainte-Claire; quelques amis,

nos amis véritables, et des bourgeois qui étoient bien aises de cet établissement pour leurs enfans, pour le bien de cette ville, mais qui n'osoient pas ouvertement témoigner leur joie et leurs sentimens, pour ne se pas faire des querelles et des affaires, retirèrent dans leur maison quelques meubles en cachette et à la sourdine, durant la nuit, qu'ils gardèrent jusqu'à ce que cette émotion publique fût finie et que les opposés virent qu'il n'y avoit plus d'apparence de retour à Montferrand, et que l'ordre du roi étoit donné authentiquement, et exécuté efficacement par la sage conduite de M. de Choisy, qui avoit cette affaire à cœur [1]. »

XI. RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE.

Voy. p. 97.

L'arrêt de règlement, concernant les affaires des ecclésiastiques et communautés religieuses, fut rendu le 30 octobre. Dès les premiers jours de novembre, des curés ayant fait assigner le chapitre de Lyon pour se voir condamner à leur donner 100 écus de portion congrue, et 50 écus aux vicaires, le règlement fut dénoncé à l'assemblée du clergé, alors séante aux Petits-Augustins, à Paris.

L'évêque de Clermont, de son côté, ne tarda pas d'envoyer le règlement et de demander des conseils sur la conduite qu'il avait à tenir. A plusieurs reprises, il signala à l'assemblée ce qu'il appelait les entreprises de M. Talon et de la chambre des Grands-Jours.

Comme on peut bien le penser, cette affaire devint bientôt

[1] Cette pièce, ainsi que la lettre du chapitre, est déposée à la Bibliothèque de Clermont, et m'a été communiquée par M. Faugère, qui prépare en ce moment et va publier la première édition complète, et faite sur le manuscrit autographe, des *Pensées de Pascal*.

l'objet des préoccupations les plus vives de l'assemblée, qui résolut de se pourvoir auprès du roi pour obtenir la révocation du règlement. Au président, organe des plaintes de l'assemblée, le roi, dans une première audience, répondit qu'il avait vu l'arrêt donné par la chambre des Grands-Jours, et que s'étant fait informer de ces sortes d'affaires, il avait appris qu'aux Grands-Jours tenus à Troyes, en 1583, il avait été donné un pareil arrêt. Il demanda qu'on lui donnât par écrit les raisons qu'on avait de se plaindre, et promit de faire répondre sans retard.

Dans le sein de l'assemblée on ne s'occupa plus que de la discussion de l'arrêt de Clermont, et aussi, à cette occasion d'un plaidoyer que M. Talon avait prononcé au parlement, le 12 décembre 1664. De nouvelles plaintes de l'évêque de Clermont venaient, de temps en temps, entretenir l'ardeur des prélats assemblés.

Enfin, le 10 décembre, MM. les prélats de l'assemblée, avec MM. les prélats du dehors, et MM. les députés du second ordre, se rendent au Louvre; MMgrs les prélats, en rochet et camail, et MM. du second ordre, avec leurs bonnets carrés, les gardes-du-corps étant en haie sous les armes, entrent dans la chambre du roi, et Mgr l'archevêque de Sens, président de l'assemblée, adresse au roi le discours suivant :

« Sire,

« L'Eglise de votre royaume, qui se prépare à vous demander justice de toutes les blessures mortelles qui ont été faites à la juridiction que le Fils de Dieu lui a confiée, se trouve si pressée du dernier coup qu'elle vient de recevoir, par un arrêt de la cour des Grands-Jours, qu'elle ne peut différer un moment,

ni se donner le temps de penser à ce qu'elle doit dire à Votre Majesté, pour lui en demander la réparation. Mais appuyés sur la parole de son époux, qui nous promet, en la personne de ses apôtres, de la mettre en notre bouche, toutes les fois que nous serons obligés à paroître devant un grand roi, comme est Votre Majesté, et persuadés que le même esprit qui lui parle par nous, possède véritablement votre cœur, et règle tous vos conseils, nous venons en corps, Sire, avec une entière confiance, demander justice à Votre Majesté de l'entreprise inouïe et insoutenable de cette même cour, laquelle a commis par plusieurs arrêts, les lieutenans-généraux des bailliages, pour visiter toutes les églises qui sont dans l'étendue de leur ressort, et pour s'informer, entre autres choses, si la discipline régulière est observée dans les monastères, et si les sacremens sont administrés dans les paroisses, comme ils doivent être. Votre piété, Sire, vous donne sans doute l'horreur de cet attentat, dans le même temps que j'ai l'honneur de vous le représenter; et c'est de cette sainte horreur, Sire, de la connoissance que Votre Majesté a de la religion chrétienne, et de la protection qu'elle doit à l'Église dans cette occasion importante, que nous attendons avec une certitude toute entière, qu'elle cassera cet arrêt, aussi bien que celui en exécution duquel il a été donné. Nous demandons, Sire, cette justice à Votre Majesté; elle la doit à sa religion; elle la doit à sa réputation, et elle la doit encore à toute l'Église, qui ne pourroit subsister, si on arrachoit à notre ministère la direction des sacremens, qui en a toujours été, avec le dépôt de la foi, la portion la plus sainte, la plus spirituelle et la plus inviolable. Ce n'est pas, Sire, que le Fils de Dieu n'aie pas laissé à son Eglise les moyens de la conserver contre les entreprises de ceux qui l'ont attaquée dans les siècles passés; mais nous avons recours à la justice de Votre Majesté, qui ne souffrira pas assurément que ses officiers établissent des maximes, par l'autorité du Fils aîné de l'Église, qui ont à peine été reçues dans les royaumes hérétiques, quand les rois ont entrepris de s'en dire les Pères. Nous venons donc à Votre Majesté, Sire, comme à un asile assuré, dans la tempête dont l'Église est menacée; et nous ne doutons pas qu'elle ne relève

bientôt nos cœurs abattus de douleur, en nous mettant en état, par la prompte justice qu'elle nous rendra, de travailler à toutes les affaires pour lesquelles nous sommes assemblés, avec l'ardeur et le zèle que nous avons tous pour le service de Dieu et de Votre Majesté. Ainsi Dieu comblera votre vie et votre personne sacrée de toutes sortes de prospérités; et vous ayant fait le plus grand roi du monde, par la sagesse et par le courage, il continuera de bénir vos conseils, et de vous rendre redoutable à toutes les nations de la terre. »

Le roi répondit qu'il prenait toujours part aux intérêts du clergé, auquel il était prêt à donner sa protection aux occasions; qu'avant d'avoir reçu la plainte qu'on venait de lui faire, il avait envoyé ses ordres au procureur-général de la cour des Grands-Jours, de donner ses motifs au plus tôt; que cependant il avait défendu de mettre en exécution les arrêts dont le clergé se plaignait, et même les commissions qui avaient été expédiées en conséquence, et qu'après avoir vu les motifs des arrêts, il ferait justice.

L'archevêque répartit que l'entreprise dont l'assemblée se plaignait, était de telle nature que le mal ne pouvait souffrir aucun retardement; qu'il avait fait connaître à Sa Majesté deux chefs contenus dans le dernier arrêt, qui sont notoirement attentatoires et insoutenables, et qui dépouillent l'Église de ce qu'elle a de plus saint; ce que Sa Majesté pourrait réparer, sans autre forme, par la cassation de l'arrêt.....

Durant plus de quatre mois encore, la salle des Petits-Augustins ne retentit que de discussions relatives à l'arrêt et au plaidoyer de M. Talon, de lettres de l'évêque de Clermont, et de remontrances à adresser au roi.

Enfin, le 1er avril 1666, intervint un arrêt du conseil d'état, par lequel, sans avoir égard à l'arrêt en forme de règlement rendu en la cour des Grands-Jours de Clermont, le

30 octobre 1665, le roi ordonne que l'art. XXI de l'ordonnance d'Orléans, touchant les bénéfices non desservis, et les XXXI et XLVIII de celle de Blois touchant la visite des monastères de religieuses, etc., seront exécutés; avec défenses à tous juges de prendre connaissance de l'administration des sacrements et autres matières spirituelles.

Le 10 avril, l'assemblée du clergé eut connaissance officielle de l'arrêt du conseil; elle le trouva préjudiciable à l'Église, dans la forme qu'il était conçu, mais elle finit par l'accepter[1].

Malgré toutes les résistances qu'il rencontrait, M. Talon poursuivait le cours de ses réformes, qui intéressaient la religion, la morale et l'ordre public. Le 14 décembre, il signala à la cour l'inobservation des ordonnances, au mépris desquelles des seigneurs haut-justiciers, tant ecclésiastiques que séculiers, avaient introduit des fêtes dites *baladoires*, pour la permission desquelles ils tiraient ce qu'il appelle un tribut honteux. Il rappelle que ces fêtes sont cause de toutes sortes de lascivetés, moqueries, blasphèmes, batteries, meurtres et profanations. Sur ses conclusions, la cour ordonna que les danses publiques et fêtes baladoires seraient supprimées. Cet arrêt ne fut point attaqué; il fut, au contraire, confirmé en 1667. Voy. *Journal des Audiences*, t. II, p. 610.

[1] Pour plus de détails, voy. *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, par Duranthon; Paris, 1770, in-f°, t. IV, p. 932 et suiv. — Pour l'arrêt du conseil d'état, voy. *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, par J. Le Gentil, t. V, p. 711.

XII. TAXE DES OBJETS DE CONSOMMATION. -- POIDS ET MESURES.

Voy. p. 98.

J'ai cru que la pièce suivante pourrait intéresser quelques lecteurs, curieux d'avoir une idée de la valeur des divers objets de consommation à une époque déjà assez éloignée de celle où nous vivons. Pour apprécier cette valeur, il faut songer que, pour être mise en rapport avec l'argent actuellement en circulation, il faut multiplier chaque prix environ par quatre. On remarquera la manière de régler le prix de la livre de pain sur celui du setier de blé.

La cour tenant les Grands-Jours en la ville de Clermont, voulant pourvoir au fait de la police, et empêcher que, par les abus et monopoles de quelques particuliers, les vivres et denrées ne soient survendus au delà de leur juste prix, et après que deux des conseillers d'icelle à ce commis, ont conféré avec les officiers de police sur le fait d'icelle, ouï le procureur général, ensemble le rapport des commissaires, la matière mise en délibération :

A ordonné et ordonne que les vivres, denrées et autres marchandises seront vendues et débitées en la forme et au prix cy-après déclaré, sçavoir :

La livre de bœuf pesant seize onces, prenant les deux tiers du bon endroit, et l'autre tiers des pures de mesnages, à raison de deux solz la livre.

Le mouton et veau, à raison de trois solz la livre.

La paire des meilleurs chapons, au plus trente solz, et les autres au plus vingt solz.

La paire de poullardes, seize solz.

La paire de poulles à bouillir des meilleures, au plus seize solz, et les autres au plus douze solz.

La paire de poulletz des meilleurs, au plus dix solz, et les autres au plus huit solz.

La paire de gros dindons des meilleurs, au plus quarante-cinq solz, et les autres au plus trente solz.

La paire de perdraux ou perdrix, au plus quarante solz.

La paire de cailles, au plus huit solz.

La paire de pigeonneaux de vollière, au plus douze solz, et communs cinq solz.

Le levrault, au plus vingt-cinq solz.

Le lièvre, vingt solz.

Le lapin ou lapereau, au plus quinze solz.

La paire de canards de rivière, au plus vingt-cinq solz, et les autres seize solz.

La paire de bécasses, au plus vingt-cinq solz.

La paire de grives et merles, au plus sept solz.

Le cochon de lait des meilleurs, au plus vingt-cinq solz, et les autres, à proportion de leur moindre qualité.

La paire d'oyes grasses des meilleures, au plus vingt solz, et les autres de mesme, à proportion de leur moindre qualité.

La livre de lard à larder, au plus cinq solz six deniers.

La livre de beure frais, six solz.

La livre d'huille de noix, trois solz six deniers.

La livre d'huille d'ollives, six solz.

Le fromage de véritable Cantal, du costé de Salers, à raison de vingt livres le quintal, grand poidz, quatre solz la livre.

Le fromage de Besse fait, trois solz la livre, et l'autre non fait, comme sont les fromages blancs, deux solz six deniers la livre.

La darne de saulmon, pesant une livre petit poidz, au plus vingt solz.

Le saulmon entier, selon sa pesanteur, à proportion du contenu de l'article précédent.

La carpe et braime, pesant une livre et demie, et au-dessoubz, à raison de trois solz six deniers la livre, et celles qui pèseront au-dessus d'une livre et demie, à raison de quatre solz la livre.

Le brochet, la perche, la tanche et l'anguille, à raison de six solz la livre.

Le barbeau et poisson blanc, trois solz la livre.

Les truites et ombres communes, de neuf poulces et au-des-

soubz, à raison de douze solz la livre, et celles au-dessus, à raison de quinze solz la livre.

Ordonne la cour que l'ordre ancien observé en ladite ville de Clermont, pour la vente et distribution, poids et prix du pain, tant blanc de miche, que pain blanc de livraison vulgairement appelé *chazeran,* et pain de seigle, sera gardé ; ce faisant, la miche de pain blanc de pur froment, pesant dix onces, ne sera présentement vendue que neuf deniers, et sy les miches doublent, l'on payera à proportion de l'augmentation.

La livre contenant seize onces de pain blanc de livraison, vulgairement appelé *chazeran,* qui sera fait de deux tiers froment et le tiers de seigle, dix deniers, et la livre de pain de seigle six deniers, lequel taux et prix augmentera ou diminuera, après trois marchés consécutifs d'augmentation ou de diminution de la vente de bled, en sorte que, selon l'ordre ancien, sera payé pour le pain mollet et miche qui est le pain blanc de pur froment, pesant dix onces, autant de deniers que le septier de bled aura été vendu de vingt solz [1].

Pour le pain blanc de livraison, dont la livre doibt contenir seize onces, autant de deniers pour livre, que le septier aura été vendu de quinze solz.

Et pour le pain de seigle, autant de deniers pour livre, que le septier aura été vendu de vingt solz.

La corde [2] du bois de noyer sec, quarante-trois solz.

La corde du bois de noyer verd, trente-six solz.

[1] Depuis 1780, et d'après un arrêt du parlement, du 4 avril, on a déterminé le prix du pain sur une autre base. On a considéré que le setier, pesant 200 livres, pouvait rendre 146 livres de pain blanc ; on a estimé la main-d'œuvre 30 sous; on a accordé les recoupes et le son pour le bénéfice du boulanger ; de sorte qu'en ajoutant 30 sous au prix du setier, et en divisant par 146, on avait le prix de la livre de pain. Depuis l'introduction du système métrique, partant de la même base, on ajoute 1 fr. 20 c. au prix de l'hectolitre, et on divise par 55, nombre de kilogrammes de pain que l'hectolitre peut rendre, le quotient est le prix du kilogramme de pain.

[2] Un faisceau de bûches longues de trois pieds et demi, embrassé par une corde de chanvre longue de six pieds et demi.

La corde du bois de fresne et faulx sec, trente-six solz.

La corde du bois de faulx et fresne verd, trente-deux solz.

La corde du bois de saulle et maille sec, vingt-cinq solz.

La corde dudit bois de saulle et maille verd, vingt solz.

Le cent de petits fagots, de Lezou, dix-huit solz.

Le cent de grands fagots, de Ladrier, quatre livres dix sols.

La quarte comble de charbon, de Pontgibault, six solz six deniers.

La quarte comble de charbon de Blot et de Saint-Remy, quatre solz.

Lequel charbon sera recognu et mesuré par l'un des couratiers de la ville, sur ce premier requis, auquel sera payé, à raison de deux deniers pour quarte, payable par l'acheteur, moyenant quoy, sera ledit couratier responsable, en son nom, de la qualité dudit charbon et de la quantité desdites quartes.

La livre de chandelle de suif blanc, quant il en sera pris vingt et cinq livres pesant, et au-dessus, sera pesée au grand poids, et payée à raison de six solz la livre, et ce qui sera pris au-dessoubz de vingt-cinq livres, sera pesé au petit poids, et payé à raison de cinq solz six deniers la livre.

La livre de cire blanche, à raison de vingt et deux solz.

Fait ladite cour deffense d'y mesler aucun suif, à peine de confiscation de la marchandise et de trente livres d'amende pour la première fois, cinquante livres d'amende pour la seconde, et de cent livres pour la troisième et du fouet.

La livre de cire jaune, dix-huit solz.

Le septier d'avoine, contenant quatre quartes, la meilleure quarante-huit solz, et le septier de l'autre, quarante-deux solz.

Le quintal de foing rendu dans la ville, vingt solz. Et sera de la liberté du vendeur et de l'acheteur de peser ou de faire peser ledit foing par qui bon leur semblera, avec une romaine marquée au grand poids, et en cas que les vendeur et acheteur ne se puissent accorder, seront les chars de foing amenez aux marchez, pesez par le fermier du poids de la ville, qui ne pourra prendre que quatre deniers du poids de chacun quintal, payables, moitié par le vendeur, et l'autre moitié par l'acheteur, et à cette fin, ledit fermier du poids sera tenu d'avoir

une romaine qui sera marquée aux armes de la ville; et néanmoins à l'égard de ceux qui achèteront du foing en détail au-dessoubz de dix livres seulement, payeront iceluy à raison de trois deniers la livre.

' Le cent de bottes de paille commune, partie froment, partie conseigle, la botte pesant vingt-huit à trente livres, à raison e vingt deniers la botte, au plus VIII l. VI s. VIII d.

Le cent de bottes de paille de pur froment, chacune botte pesant comme en l'article précédent, à raison de deux solz la botte, dix livres.

Fait ladite cour deffense à tous hostes, cabaretiers, cuisiniers, paticiers, rotisseurs et autres leveurs et vendeurs de gibier, d'acheter doresnavant aucunes volailles, gibiers, aigneaux, poissons, ni autres vivres ou denrées qui seront apportées en la ville, ès jours de marchez et autres, ailleurs qu'auxdits marchez, et avant l'heure de neuf, depuis Pasques jusques à la Toussaints, et de dix heures, depuis la Toussaints jusques à Pasques, d'aller au-devant des vendeurs, ny d'acheter en leurs maisons, quant mesme il leur seroit apporté, à peine contre chacun des contrevenants de cent livres d'amende pour la première fois, au payement de laquelle ils seront contraints sur-le-champ par prison, ladite amende applicable, moitié au dénonciateur et le surplus à l'hospital-général. Et en cas de rescidive pour la seconde fois, soubs pareille peine de cent livres d'amende et d'être attachés au carcan, et du fouet pour la troisième fois.

Et pour empêcher les abus et monopoles que pourroient commettre les bouchers, en l'achat des aigneaux, soubz prétexte que la vente s'en fait au-devant de leurs boutiques, ordonne ladite cour que le marché pour la vente desdits aigneaux sera transporté du lieu ordinaire, et mis au marché de la volaille, au lieu où se tient le marché au fruict, lequel marché au fruict, pour les charges, sera transféré en la place Saint-Pierre.

Fait aussy ladite cour deffenses à tous les habitants de la ville et fauxbourgs de retirer ni loger à l'advenir aucuns passans, mandians et vagabonds, ni mesme des familles qui se retirent journellement en ladite ville, et qui pourroient causer des

maladies, sans préalablement avoir eu un advis des échevins de ladite ville, à peine contre chacun contrevenant de cent livres d'amende.

Enjoint ladite cour à tous bouchers et boulangers de ladite ville et fauxbourgs, de fournir icelle chacun respectivement de bœuf, veau, mouton et de toute sorte de pain du poids, qualité et bonté portés par les reiglemens cy-dessus, leur fait deffenses à tous autres de vendre les vivres, denrées et marchandises, cy-dessus destaillés, à plus hault prix que celui esnoncé au présent reiglement, ni de contrevenir à icelui directement, ni indirectement, à peine contre chacun contrevenant, pour chacune contravention, de cent livres d'amende applicable, moitié au dénonciateur, l'autre moitié à l'hospital-général, et de punition corporelle, s'il y eschet.

Et seront tenus tous ceux qui ont du foing et bois au delà de leurs provisions nécessaires, de vendre celui qu'ils auront au delà de celui qui leur sera nécessaire aux prix cy-dessus, à peine de cent livres d'amende.

Seront les ordonnances du roy, pour les monnoies et espèces d'or et d'argent, exécutées comme dans la ville de Paris. Ce faisant, auront cours, sçavoir : les louis d'or et pistolles à unze livres, et les escus d'or, à cent quatorze solz.

Et sera le présent reiglement publié à son de trompe et cry public, aux lieux ordinaires de ladite ville, et signiffié aux officiers de police, auxquels la cour enjoint de tenir la main à l'exécution d'iceluy, à peine de se prendre à eux et de les rendre responsables en leurs noms de l'inexécution ou contravention audit reiglement.

NAU.

Du 30 septembre 1665.

[*Tiré des Archives du royaume, section judiciaire.*]

Ce règlement n'avait pour but que de prévenir le surenchérissement des objets de consommation durant la session des Grands-Jours à Clermont. Mais un mal plus grave, plus digne de l'attention de la cour, c'est celui qui résultait de

l'incroyable diversité de poids et mesures usités en Auvergne et dans les provinces voisines. Ainsi, à Clermont et à Montferrand, il y avait trois sortes de poids : le poids de marc, qui était le plus fort, le poids de ville, plus faible, et le poids *subtil*, plus faible encore, dont on se servait dans le détail.

A Riom, outre le poids de marc, il y avait aussi un poids de ville, différent de celui de Clermont. A Thiers, à Maringues, à Aigueperse, autres poids plus faibles encore.

Dans le Bourbonnais, pas de ville ou de justice royale ou subalterne, qui n'eût des poids particuliers.

Pour les mesures des grains, elles différaient aussi d'un lieu à l'autre, et il y en avait même de différentes dans le même lieu. A Clermont, le setier pour l'avoine et le sel était différent du setier qui servait pour les autres grains. Dans beaucoup de lieux, le seigneur, pour ses cens, faisait usage d'une mesure différente de celle de la localité. Pour le vin, le bois, les toiles, pour le toisé des champs, même diversité. On conçoit combien elle était favorable à la fraude.

La cour essaya de faire cesser ce désordre et les abus qui en résultaient, par son arrêt du 9 janvier 1666, qui assujettit tous les poids et toutes les mesures du ressort à l'uniformité, plus de cent ans avant qu'une loi l'ordonnât pour toute la France. Mais, il faut le dire, le règlement de la cour des Grands-Jours ne tarda pas de tomber en désuétude.

XIII. HOTEL-DIEU [1].

Voy. p. 105.

EXTRAIT *d'un arrêt de la cour des Grands-Jours, du 30 janvier* 1666.

..... Vu la requête du procureur général du 24 octobre dernier, à ce qu'il plût à la cour de commettre tels des conseillers d'icelle qu'il lui plairoit, pour se transporter à l'Hôtel-Dieu de Clermont, accompagné d'experts....., et être par eux dressé procès-verbal de l'état des lieux et des logemens occupés, tant par les religieuses que par les malades; Acte signifié, le 12 novembre, à la requête des administrateurs [2], par lequel ils auroient adhéré aux conclusions du procureur général.....; Arrêt du 22 décembre, par lequel auroit été ordonné qu'en présence de maîtres Guill. Hébert et Jean Nau, conseillers en la cour....., visitation seroit faite des lieux dépendans dudit Hôtel-Dieu, occupés tant par les religieuses que par les pauvres.....; Visite faite par lesdits experts, en présence desdits conseillers et des parties, des lieux, logement et appartemens, qui composent la clôture desdites religieuses; la plupart desquels lieux de clôture ladite supérieure auroit soutenu avoir été bâtis aux dépens des religieuses et depuis leur établissement, et ainsi qu'il paroît par leur structure, symétrie différente du reste des bâtimens; et lesdits administrateurs auroient dit, au contraire, que lesdits logemens avoient été bâtis lors de la fondation que messire Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fit dudit Hôtel-Dieu....., ce qui pouvoit être facilement reconnu par les armes dudit sieur Duprat, qui se trouvoient encore sur deux cheminées des salles qui servoient auxdites religieuses pour leur cuisine, boulangerie et dépense, et par l'enlèvement que

[1] Il s'agit ici de l'Hôtel-Dieu fondé par Guillaume Duprat, et bâti au bas de la rue des Gras, à l'endroit où l'on a depuis percé la rue Neuve.

[2] Les administrateurs étaient alors MM. Étienne Dalmas, Philibert Maréchal, François de Fighat, Jean Lecourt, Guillaume Durand et Pierre Dufraisse; la supérieure se nommait Marguerite des Anges.

lesdites religieuses avoient fait faire d'un ouvrage qui étoit au milieu de la cheminée d'une chambre qui servoit de chapitre, où lesdites armes étoient entaillées; Autre visite faite par les mêmes experts aussi en présence desdits conseillers et des parties, de deux salles destinées pour les femmes, dans la première et plus petite desquelles, qui est au-dessus du réfectoire desdites religieuses, se seroient trouvés SEPT LITS et HUIT FEMMES malades, et, dans l'autre, se seroient trouvés HUIT LITS et TREIZE FEMMES malades: Et de deux salles où sont les hommes, dans la plus petite desquelles, et où les administrateurs auroient dit avoir été autrefois les lieux communs, on auroit trouvé TROIS LITS et SIX MALADES, et dans la deuxième, qui est au-dessus du corps de garde de la ville, SIX LITS et QUINZE MALADES; Réquisitions desdits administrateurs à ce que ladite supérieure fût tenue de déclarer de quel nombre de religieuses leur communauté est composée, et combien elles ont présentement de pensionnaires, en vertu de quels titres elles s'étoient mises en possession desdits lieux de clôture..... ; quels services ou assistances elles rendoient aux malades et pauvres, même de rendre compte des dots des filles qu'elles avoient reçues depuis leur établissement, et des autres biens qu'elles possédoient..... ; Réponse de ladite supérieure qu'elle ne pouvoit satisfaire à ladite réquisition, attendu ses remontrances et protestations, sans préjudice desquelles elle auroit déclaré qu'il y avoit dans leur clôture trente religieuses professes, savoir, vingt-cinq du chœur et cinq converses, et outre neuf pensionnaires, et qu'il n'y avoit aucunes novices; Réquisitions du substitut du procureur général du roi, à ce que ladite supérieure fût tenue de déclarer si, lorsque ledit sieur Nau s'étoit transporté dans leur clôture, ce ne fut pas par la permission du sieur évêque de Clermont; s'il n'étoit pas assisté de son official, pour essayer à trouver un tempérament pour accommoder les différens desdites religieuses et desdits administrateurs, et si les portes ne lui furent pas ouvertes volontairement et à ceux qui l'accompagnoient; Réponse de ladite prieure, que, lorsque ledit sieur Nau fit la visite, il n'étoit pas commissaire; qu'elle avoit sujet de s'en plaindre, qu'il n'entra point de son consentement, et que ce fut elle qui en-

voya querir ledit official, après que ledit sieur Nau fut entré : Autre réquisition desdits administrateurs, à ce qu'il plût à la cour déclarer l'établissement desdites religieuses audit Hôtel-Dieu nul, casser icelui et le contrat passé avec elles, le 3 avril 1642..... ; lesdites religieuses condamnées à laisser aux pauvres la possession libre des lieux qu'elles y occupent présentement..... ; La cour ordonne..... que les religieuses occuperont seulement *tels* dortoirs....., qu'à toute heure du jour et de la nuit, il y aura deux d'entre elles, au moins, dans les salles des malades, tant des hommes que des femmes, et ne pourront lesdites religieuses se dispenser dudit service, sous quelque prétexte que ce soit..... ; que lesdites religieuses seront tenues de panser les plaies des malades de l'un et de l'autre sexe, à la réserve des maladies indécentes.....

[*Sur l'imprimé conservé à la bibliothèque de la ville.*]

XIV. JOACHIM D'ESTAING.

Voy. p. 122.

« On a vu plus d'une fois les pierres même les plus brillantes du sanctuaire s'avilir et se traîner indignement dans la boue. » Massillon. Cet affligeant spectacle était fréquent alors que la naissance et non la vertu faisait parvenir aux charges les plus éminentes de l'Église. — Joachim et Louis d'Estaing, qui se succédèrent sur le siége épiscopal de Clermont, appartenaient à une famille originaire du Rouergue, mais qui, durant plusieurs siècles, a tenu un des premiers rangs en Auvergne. Ils étaient, l'un le quatrième, l'autre le sixième fils de Jean III, vicomte d'Estaing, et de Gilberte de La Rochefoucauld-Ravel. — Joachim fut nommé à l'évêché de Clermont, en 1614, et occupa le siége épiscopal jusqu'au 11 septembre 1650, époque de sa mort. Il dut cette dignité à la faveur dont jouissait auprès de Marie de Médicis

François de La Rochefoucauld, cousin germain de sa mère, qui l'avait précédé sur le siége de Clermont, et était devenu cardinal et évêque de Senlis. Jeune encore, il perdit la vue et prit pour devise : *Charitate et fide, non oculis, Christi diriguntur oves*. Sa charité éclata durant une maladie épidémique qui, en 1631, enleva dans Clermont cinq à six mille personnes. Comme il avait beaucoup de hauteur, et qu'il se sentait fort appuyé à la cour, il ne ménagea guère son chapitre auquel il fit une guerre continuelle. Mais il trouva dans les chanoines beaucoup plus de résistance qu'il n'attendait. Ils soutinrent leurs priviléges avec vigueur et un plein succès. Aussi, quand il fut sur le point de mourir, quelqu'un lui ayant dit qu'il devait faire du bien à un chapitre dont il avait si long-temps troublé la tranquillité : « Je leur ai fait plus de bien que tous mes prédécesseurs, répondit-il sur-le-champ avec esprit, puisqu'en plaidant contre eux, j'ai affermi tous leurs priviléges d'une manière inébranlable. »

Le trait de vigueur contre le vicomte de Polignac, raconté par Fléchier, est rapporté par les auteurs contemporains avec quelques circonstances intéressantes à connaître. L'évêque instruit du dessein du gouverneur, lui fit une visite et lui annonça la ferme résolution où il était de ne point souffrir qu'un autre que lui-même et le roi eût un prie-dieu dans son église. Malgré cet avertissement, le vicomte se rendit à l'église avec un grand nombre de gardes, et alla se placer sur le prie-Dieu qu'il s'y était fait préparer. Dès que l'évêque en fut averti, il se fit conduire auprès du vicomte et l'arracha de force de la place où il était. Les gardes, sur l'ordre du vicomte, allaient tirer, lorsqu'ils furent arrêtés par la présence d'esprit et l'énergie d'un des gentilshommes de l'évêque, qui fit trembler le vicomte en lui disant avec feu que, si les gardes

faisaient le moindre mouvement, il allait lui passer son épée au travers du corps.

Ce que Fléchier rapporte des désordres du clergé de cette époque, se trouve tristement confirmé par la pièce suivante :

« Jacques Pereyret, chanoine de l'église cathédrale et official de Clermont. Sur ce qui nous a été représenté par le promoteur de Mgr l'évêque, qu'au préjudice des constitutions canoniques et synodales de ce diocèse, certains ecclésiastiques portent si peu de respect à leur caractère, et s'éloignent tellement des devoirs de leur condition, qu'ils ne font point de difficulté d'aller par les rues et en public, en habit de séculiers, sans tonsure ni sotane; et, ce qui est encore plus blâmable, et surtout indigne de leur profession, fréquentent les jeux publics, tavernes et brelans; négocient aux foires et marchés, tiennent dans leurs maisons des femmes suspectes et de mauvaise vie, et s'adonnent à toute sorte de vices et d'excès; que plusieurs d'entre eux s'ingèrent d'administrer les sacrements sans aucun pouvoir ni permission, au scandale de l'Église et péril des consciences;... Ordonnons que tous ceux qui contreviendront à notre présente ordonnance... seront pris et saisis au corps, conduits et amenés dans les prisons épiscopales de cette ville, le bras séculier préalablement imploré, et... Sera la présente ordonnance lue et publiée... au prône des messes parochiales, et affichée.

» Fait à Clermont, le 12 décembre 1651. »

Il ne faudrait pas croire que ces désordres fussent particuliers au diocèse de Clermont; ils n'étaient que trop généralement répandus. Qu'on me permette de citer en preuve quelques fragments d'une lettre de saint Vincent de Paul au cardinal de La Rochefoucauld, sur l'état de dépravation de l'abbaye de Longchamps; lettre publiée, en 1827, par l'abbé

Labouderie, vicaire-général d'Avignon. Comme lui, je crois qu'il est utile de nous convaincre que ce bon vieux temps, que l'on regrette si vivement, ne valait pas, à beaucoup près, le temps où nous vivons.

« ..... Il est constant que, depuis deux cents ans, la bonne odeur de Jésus-Christ a cédé la place, dans ce monastère, au renversement de l'ordre et à la corruption des mœurs... Les parloirs ne sont point fermés ; ils sont accessibles aux premiers venus, même à des jeunes gens, non parens, que la plupart des religieuses viennent entretenir, seules et sans témoins, à l'insçu de l'abbesse et souvent malgré elle... Les frères mineurs, recteurs du monastère, sont bien éloignés de diminuer le mal, ils l'augmentent plutôt; surtout les confesseurs, en venant la nuit, à des heures indues, s'entretenir avec les religieuses. On a surpris un de ces frères, qui avoit été introduit nuitamment par une des plus jeunes religieuses, dans les lieux claustraux; elles y ont pareillement introduit d'autres jeunes gens. L'abbesse ayant défendu à une jeune religieuse de recevoir un jeune homme d'une famille distinguée, mais de mœurs corrompues, et qui n'étoit pas son parent, avec lequel elle avoit des familiarités et des entretiens très-fréquents et très-dangereux, et qui causoient du scandale, le père provincial a autorisé ces familiarités et ces entretiens, ainsi qu'elle l'a déclaré en présence de toutes les religieuses et du provincial lui-même. Le bruit court que le jeune homme a donné une forte somme d'argent au provincial pour obtenir cette permission. Les confesseurs ont souvent ouvert les tribunaux destinés à l'expiation des péchés à des hommes du monde, pour de secrets colloques avec les religieuses, et les y ont enfermés... Les confesseurs n'accordent point aux religieuses la permission de s'adresser à d'autres prêtres pour se confesser...

Paris, 25 octobre 1652. »

Je termine par une remarque qui n'est peut-être pas indifférente, c'est que c'est sous l'épiscopat de Joachim d'Es-

taing que le plus grand nombre de communautés religieuses se sont établies dans le diocèse, et particulièrement à Clermont. On vit paraître les pères de l'Oratoire, en 1618; les Ursulines, en 1620; les Minimes, en 1630; les Jésuites à Montferrand, en 1634; les Carmes-Déchaussés, en 1635; les Hospitalières, en 1642; les Bernardines, en 1647, etc.

XV. PROROGATION. — LETTRE DU ROI.

Voy. p. 160 et 182.

Voici les considérants et le dispositif de la déclaration du roi portant prorogation de la cour des Grands-Jours :

« .... Par nos lettres patentes du dernier août 1665, et pour les considérations y contenues, Nous aurions établi notre cour et jurisdiction des Grands-Jours, pour être par vous tenue en ladite ville de Clermont, à commencer du 5 septembre jusques au dernier novembre ensuivant; Et d'autant que, pendant la durée d'un si brief temps, il ne vous seroit pas possible d'expédier toutes les affaires civiles et criminelles qui se présentent journellement par-devant vous, et que nous sommes d'ailleurs bien informés de la bonne justice que vous rendez à nos sujets, dont nous recevons une entière satisfaction, et que nous avons tout sujet d'espérer que, par la continuation de la même application, vous apporterez la réformation nécessaire aux grands désordres qui se sont trouvés dans les ressorts de votre établissement : A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, Nous avons continué et prorogé..... le temps de la tenue desdits Grands-Jours jusqu'au dernier janvier ensuivant..... Donné à Paris, le 6 novembre 1665.....»

Lue et publiée en la cour des Grands-Jours, le 28 novembre 1665.

LETTRE DU ROI A M. DE NOVION.

Paris, le 1er décembre 1665.

Monsieur de Novion, il ne se peut rien ajouter au contentement que j'ai de l'émulation avec laquelle chacun s'applique dans les Grands-Jours à bien faire son devoir ; vous témoignerez de ma part, à tous ceux qui les composent, la recommandation que leur donne auprès de moi une si louable conduite, et vous ne douterez pas, en votre particulier, que, sachant avec quel succès vous agissez dans votre place, je n'en conserve le souvenir.

Il faut achever de bannir l'oppression et la violence des provinces de votre ressort; et vous et ceux que vous présidez, avez trop bien commencé pour n'en venir à bout.

[*Œuvres de Louis XIV;* Paris, 1806; t. V, p. 336.]

XVI. ARRÊT CONTRE LE COMTE D'APCHON.

Voy. p. 228.

EXTRAIT.

Vu par la cour des Grands-Jours, séante à Clermont, le procès criminel instruit..... contre le sieur comte d'Apchon et sa femme ; François Guibal, lieutenant audit comte d'Apchon ; Jean Dufour, bailli ; Claude Brocquin de Trezac ; Jean Comolet, lieutenant en la justice du Vaulmiers..... Requête des habitants de la paroisse de Saint-Vincent, à ce que ledit sieur d'Apchon soit tenu leur rendre la somme de 2,000 livres qu'il a extorquée d'eux, pour l'extinction de droits qui ne lui étoient dus, de lui faire défense d'exiger les droits de capitaines et portier, vinades, bouades et courvées, et de ne faire payer le cens qu'à la mesure d'Aurillac, condamné à leur rendre ce qu'il a exigé au delà..... Autre requête présentée par

les habitans du Falgoux, à ce que ledit comte d'Apchon soit condamné leur rendre la somme de 1,030 livres qu'il a exigée pour la ratification qu'il a faite de leurs titres et privilèges....; La cour, pour les cas résultans du procès, a condamné et condamne ledit comte d'Apchon à aumosner au pain des prisonniers la somme de 2,400 livres parisis et 4,800 livres parisis de restitution envers les habitants du comté d'Apchon, qui sera mise entre les mains du lieutenant criminel de Riom, pour être par lui distribuée, savoir, la somme de 1,032 livres aux habitans du Falgoux, 2,000 livres aux habitans du Vaulmiers, et le surplus sera employé au payement des tailles du village d'Apchon, en l'acquit des habitans dudit lieu.....; a cassé et annulé les transactions faites en l'année 1652 entre ledit d'Apchon et lesdits habitans; ce faisant, les a mis en tel état qu'ils étoient avant lesdites transactions, et, en conséquence, les a déchargés des droits de bouades, vinades et courvées portées par icelles; ordonne que, dans trois mois, ledit comte d'Apchon sera tenu de représenter, par-devant ledit lieutenant criminel de Riom, les titres et anciens terriers, en vertu desquels il prétend les redevances en grains sur lesdits habitans du comté d'Apchon, autrement et à faute de ce faire, ledit temps passé, l'a déchu desdites redevances..... A l'égard desdits Comolet, Guibal, pour les cas résultans du procès, les condamner tous deux en 80 livres parisis d'aumônes applicables au couvent des Petits-Pères-Augustins réformés de cette ville; leur fait défense d'obliger les filles mineures de prendre leur autorité pour leurs mariages qui seront consentis par l'avis de leurs pères et mères, s'ils sont en vie, ou de leurs tuteurs et proches parens.....; Et sur l'accusation intentée à l'encontre desdits Philiberte de Saint-André d'Apchon, et Dufour, bailli d'Apchon, a mis et met les parties hors de cour et de procès; et demeureront lesdits habitans du comté d'Apchon et témoins qui ont déposé au procès, en protection et sauvegarde du roi, de la cour, et desdits sieur et dame d'Apchon. Fait en ladite cour, le trentième janvier 1666.

[*Sur une copie authentique, communiquée par M. Delalo, procureur du roi à Mauriac.*]

XVII. ARRÊT CONTRE LES OFFICIERS DE LA TOUR.

Voy. p. 251.

Pour mieux montrer à quel degré d'avilissement la justice était descendue dans ces temps de malheur, j'ajouterai au récit de Fléchier un extrait de l'arrêt rendu contre les officiers de la Tour.

« Vu... le procès criminel fait contre Jean Ladevie, lieutenant particulier; Jean Atteyne, procureur fiscal; Jean Allègre, son substitut, et François Sabattier, greffier au baillage de la Tour, en Auvergne... ; Plainte rendue à la cour des concussions et malversations commises par lesdits accusés en leurs charges;... Autre procès criminel contre Pierre Boutin, sergent, pour raison des violences par lui commises aux témoins ouïs contre les officiers de la Tour..: La cour, pour les cas résultant du procès, a banni et bannit lesdits Ladevie, lieutenant, et Sabattier, greffier, pour trois ans; Atteyne, procureur d'office, et Allègre, son substitut, pour un an, de la sénéchaussée d'Auvergne; leur enjoint de garder le ban, à peine de la vie; les déclare tous incapables de plus à l'avenir posséder aucuns offices de judicature, greffe ni autres... Les condamne, savoir: lesdits Ladevie et Sabattier, chacun en six cents livres parisis, Atteyne et Allègre, chacun en quatre cents livres parisis, d'amende... A l'égard dudit Boutin, après que, pour ce mandé en la chambre, étant à genoux, a été blâmé, le condamne en huit vingt livres parisis de réparation... et en quarante-huit livres d'amende...

» Le 19 janvier 1666. »

[*Recueil des Arrêts des Grands-Jours*, p. 275 et s.

XVIII. POÈME DES GRANDS-JOURS.

Voy. p. 261.

J'ai cherché par terre et par mer le poème dont parle Fléchier, sans pouvoir le découvrir. J'ai trouvé seulement la *Response* de l'auteur *aux objections* faites contre son ouvrage. J'extrais de cette réponse ce qui peut donner une idée du poème, qui était intitulé *Arvernia vindicata.*

« Ce poème a trois parties : la préparation, la narration, la conclusion. — La préparation contient 17 vers, et va jusqu'à ces mots : *Quis dedit, ô superi.....;* qu'on voye les démarches que j'y fais. Premièrement, je dis que le crime règne encore au milieu de la paix ; ensuite, j'en cherche les causes ; après, j'en fais espérer la vengeance ; enfin, je l'annonce..... La proposition, qui est comme l'achèvement de la préparation, est conçue en ces trois vers :

Francas en fama per urbes
Nuntiat emeritâ mactatos morte nocentes,
Et sceleris pœnas extremaque fata recenset.

La narration commence à ces mots : *Autumni ad portas, etc.*, et tient 220 ou 230 vers. En voici tous les points : Thémis s'aperçoit que le crime règne dans l'Auvergne avec toute sorte d'insolence et d'impunité ; elle vient trouver le roi, et lui représente l'état déplorable où elle a vu ce pays. Ce prince, sensible aux malheurs de ses peuples, y envoie les plus grands hommes du parlement. Le bruit de cette commission est porté aux oreilles des criminels : une partie prend l'épouvante et la fuite ; les autres, se promettant tout de leur naissance et de leur crédit, en attendent l'événement. Les juges arrivent et sont reçus dans Clermont avec mille applaudissemens et mille bénédictions. Tous ceux qui ont souffert quelque violence, dans le

cours des désordres passés, viennent former leurs plaintes. On arrête les accusés, on les convainc, on les condamne.

« La conclusion commence à *Verùm ecce repentè Musa silet*, et lie l'exorde avec la fin d'une manière assez surprenante, ce me semble, et assez naturelle..... »

[*Sur l'imprimé*]. — Je dois cette pièce à M. Desbouis, qui m'a, d'ailleurs, singulièrement aidé dans mes recherches; elle sera déposée à la Bibliothèque de la ville.

XIX. EXTRAIT DU CORAN.

Voy. p. 271.

« ..... Lorsque Joseph a été arrivé en l'âge de virilité, nous lui avons donné la science et la prudence ; ainsi nous récompensons les gens de bien. La femme de son maître fut amoureuse de sa beauté; elle l'enferma un jour dans sa chambre, et le voulut solliciter d'amour. Dieu me garde, dit-il, de trahir mon maître et d'être impudique ! Il étoit au nombre des gens de bien, et s'enfuit à la porte. Sa maîtresse courut après lui, et déchira sa chemise par le dos pour l'arrêter. Elle rencontra son mari derrière la porte, auquel elle dit : « Que mérite autre chose celui qui a voulu déshonorer ta maison, sinon d'être mis prisonnier, et d'être rigoureusement châtié ? » — « Seigneur, dit Joseph, elle m'a sollicité ; cet enfant, qui est dans le berceau, en sera témoin : alors l'enfant dit : « Si la chemise de Joseph est déchirée par devant, elle dit la vérité, et Joseph est menteur ; si la chemise est déchirée par derrière, Joseph dit la vérité, et elle est menteuse. » Lorsque son mari vit la chemise de Joseph déchirée par derrière, il connut qu'il y avoit une grande malice, et dit à Joseph : « Prends garde à toi, et garde que cette affaire ne s'évente : Toi, parlant à sa femme, demande pardon de ta faute, tu es véritablement coupable. » Les femmes de la

ville disoient entre elles que la femme du riche étoit amoureuse de son valet, qu'elle l'avoit prié d'amour, et qu'elle s'étoit dévoyée du droit chemin; ce qu'ayant appris, elle leur fit un très-beau festin, et fit entrer Joseph dans la salle où elles étoient, lorsqu'elles coupoient de la viande; elles furent tellement surprises et interdites de la beauté de Joseph qu'elles se coupèrent les doigts, au lieu de couper leurs viandes. « O Dieu! disoient-elles, ce n'est pas un homme, c'est un ange. » Alors, elle leur dit : « Voilà celui que j'ai aimé avec tant de passion!..... »

[*Traduction de Du Ryer, Paris*, 1652, *in*-12, *p*. 266.]

XX. M. D'ESPINCHAL.

Voy. p. 284.

Charles-Gaspard d'Espinchal, dont il est question dans le récit de Fléchier, était fils de Jacques, baron d'Espinchal et de Massiac, chevalier de l'ordre du roi, et de Gasparde de la Roue, mariés le 14 février 1611. Il avait lui-même épousé, le 23 août 1644, Hélène de Lévis, fille de Claude de Lévis, seigneur de Châteaumorand, et de Catherine de la Baume. — Lorsqu'il eut été condamné, en 1662, par le présidial de Riom, ce fut en vain que sa vertueuse épouse et ses belles cousines, les duchesses d'Etampes et de Valençay, ainsi que sa nombreuse famille, sollicitèrent sa grâce auprès du roi. Le grand Condé lui-même, qui honorait Gaspard de son amitié particulière, ne put rien obtenir.

Sentant qu'il ne pourrait toujours échapper aux recherches de la justice, Gaspard d'Espinchal prit le parti de s'expatrier; et à force de ruse, d'adresse et de courage, il parvint à gagner les états de Bavière alors en guerre avec la France. L'électeur Ferdinand-Marie, duc de Bavière, charmé

d'acquérir un homme de renom et aussi habile, l'accueillit avec distinction et le nomma colonel-général et capitaine de ses gardes. Peu après, le marquis d'Espinchal, devenu généralissime des troupes bavaroises, eut le funeste avantage de battre les Français sur les bords du Lech. La paix faite, ce fut par son influence qu'eut lieu le mariage du grand-dauphin avec la princesse Marie de Bavière; ce qui lui valut sa grâce, la réintégration en son grade de lieutenant-général, la restitution de ses biens, et la terre de Massiac érigée en comté pour lui et sa descendance. Louis XIV lui remit même son portrait enrichi de diamants, que sa famille conserve encore.

Gaspard fit bâtir une nouvelle résidence à Massiac, où il mourut en 1686, dans un âge avancé, après avoir réparé sa conduite passée par une vie et une fin exemplaires, en recommandant à ses enfants d'être toujours fidèles à Dieu, au roi et à la patrie.

Son fils aîné, François, épousa, en 1687, Anne de Montmorin. Il acquit une brillante réputation dans les armes, et parvint aux plus hauts grades. Il commandait l'avant-garde de l'armée du maréchal de Villars, son oncle, le 21 juillet 1712, à la célèbre bataille de Denain, qui sauva la France de l'invasion étrangère. Il contribua puissamment au succès de cette mémorable journée, en pénétrant dans ces fameuses lignes d'où les Anglais prétendaient marcher sur Paris.

Les fils et petits-fils de Gaspard sont tous morts officiers généraux. Cette famille est représentée aujourd'hui par deux frères : le marquis Henri-Louis d'Espinchal, et le comte Hippolyte, tous deux ayant obtenu, par d'honorables services, des décorations françaises et étrangères et le grade de colonel. — Je dois à ce dernier l'obligeante communication des deux pièces suivantes :

EXTRAIT DE LA SENTENCE DE CONDAMNATION DE MORT RENDUE CONTRE M. D'ESPINCHAL.

Entre Antoine Boyer et Jean Bonnefoux, députés par le corps de la ville de Massiat, et tant en leurs noms qu'en ladite qualité de syndics de ladite ville, ... et Charles Gaspard d'Espinchal, seigneur de Massiac, défendeur et accusé contumax et défaillant, d'autre part.

Vu le procès, etc., Nous, par jugement présidial et en dernier ressort, avons ledit d'Espinchal, accusé, déclaré vrai contumax et défaillant, et comme tel suffisamment atteint et convaincu des cas mentionnés au procès-verbal, pour réparation desquels nous l'avons condamné et condamnons à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui sera par lui dressé à cet effet sur la place publique des Taules de cette ville de Riom, si appréhendé peut être, sinon effigié; tous et chacun ses biens déclarés et déclarons acquis et confisqués à qui la confiscation de droit appartient, sur lesquels sera préalablement pris la somme de douze mille livres d'amende envers le roi, applicable, un tiers à l'hôpital général et charité de cette ville de Riom, un tiers aux réparations du palais, et l'autre tiers, savoir mille livres aux pères Capucins, mille livres aux pères Carmes, mille livres aux pères Cordeliers, et des mille livres parfaisant ledit tiers, cinq cents livres aux pères de l'Oratoire, et cinq cents livres au pain des prisonniers de cette ville de Riom, en laquelle nous l'avons pareillement condamné; et pour l'abus commis en ses justices, avons icelles déclarées acquises et confisquées au Roi, et réunies à son domaine. Ordonnons que les maisons dudit accusé, ensemble la tour du Montel, située au faubourg de ladite ville de Massiat, seront rasées, et les bois dégradés et coupés de la hauteur de ceinture; et faisant droit sur la requête des habitans de ladite ville de Massiat, avons remis et réintégré, remettons et réintégrons lesdits Boyer, Bonnefoux, Feu et autres habitans dudit lieu de Massiat, dans la libre, pleine et entière possession et jouissance de leurs fonds et héritages englobés dans le parc de nouveau fait par ledit accusé, et autres biens

par lui usurpés, et à cet effet, ordonnons que les murailles dudit parc seront démolies et abattues; avons aussi permis et permettons aux curé, prestres et chanoines dudit lieu de Massiat, de jouir des dîmes et autres droits à eux appartenant, en vertu de la transaction passée entre ledit curé et chapitre, et défunt François d'Espinchal, père dudit accusé; sauf auxdits curé et chapitre de se pourvoir contre ladite transaction, ainsi qu'ils verront bon être, et condamnons en outre ledit accusé envers lesdits Antoine et Pierre Boyer, Feu, Bonnefoux, curé et prestres et autres habitans de ladite paroisse de Massiat, en la somme de trente mille livres que nous leur avons adjugée pour leurs dommages et intérêts, procédant des non jouissances de leurs biens, et en outre aux dépens des procédures et instances qui seront préalablement pris sur lesdits biens dudit accusé, tels que de raison à notre taxe, et faisant droit sur les conclusions du procureur du Roi, ordonnons que Chandorat et Bonnefoux, officiers de ladite ville de Massiat, seront ajournés à comparoître en personne, pour répondre sur aucuns faits résultant desdites procédures et sur tels autres faits que ledit procureur du Roi verra bon être à prendre et être à droit.

Fait et délibéré, en la chambre du conseil, le vingt-huitième août mil six cent soixante-deux, auquel jugement ont assisté et signé Blich, lieutenant général et président; Chabre, lieutenant criminel; Ranvyer, lieutenant particulier; Benezit, Arnoux, Gaignon de Lacléde, Soubrany et Dufloquet, tous conseillers du Roi, et juges, magistrats en ladite sénéchaussée.

Prononcé à M. le procureur du Roi, à la barre de la cour, le vingt-huitième août mil six cent soixante-deux.

Et plus bas,

Ledit jugement exécuté en effigie, par l'exécuteur de la haute justice, adsistants Jarrighe et Maubet, sergens, le seize septembre mil six cent soixante-deux.

LETTRES D'ABOLITION.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Nous avons reçu l'humble sup-

plication de Charles-Gaspard, marquis Despinchal, contenant qu'encores que la pluspart des faits dont il est prévenu soient présentement prescrits, et qu'il n'ayt pour tesmoings que ses propres parties et ses plus cruels ennemis, il se trouve néantmoings engagé par la contrainte de nos loix, de se conformer entièrement à leurs dépositions concertées entr'eux, après un acte public, passé pardevant nottaires, comme un vœu commun de le poursuivre devant tous juges, et de le perdre par toute sorte de voyes; Exposant ledit suppliant, qu'en l'année 1642, sortant de Valance en Dauphiné, avec un officier du régiment de Roussillon, sur des chevaux de poste, n'ayans tous deux qu'un postillon, allant rendre visite au sieur marquis de Ternes, son oncle, qui alloit à Marseille, il auroit fait rencontre, à cinquante pas de la ville de Tournon, d'un gentilhomme nommé de Baux, accompagné de trois autres cavalliers qui passèrent sans le saluer, au sujet de quelque froideur qu'il y avoit entre eux; lequel sieur de Baux l'ayant passé de vingt pas, revint avec ses gens, l'espée et le pistollet à la main, ce que voyant ledit officier, et que ledit suppliant quoyque seul se mettoit en estat de se deffendre, prit le party de les séparer; mais au lieu d'arrester ledit sieur de Baux qu'il ne connoissoit pas, il prit la bride d'un cheval de l'un des siens, ce qui donna moyen audit sieur de Baux de passer dans l'instant et de venir audit suppliant, ayans l'un et l'autre tiré leurs pistollets en mesme temps, dont ledit suppliant fut blessé, et ledit sieur de Baux aussy d'un coup dans le corps, dont il mourut trois jours après; et bien que les officiers de Tournon eussent informé de cette action, les parens ayans reconnu que ledit sieur de Baux avoit tort, ne firent aucune plainte ny poursuite qui pût donner lieu à aucun décret contre le suppliant, duquel fait nous lui aurions pour lors accordé nos lettres de grâce, en faveur de notre joyeuse entrée en nostre bonne ville de Paris, au sujet de nostre mariage; Qu'en l'année 1645, les habitans de la ville de Massiac ayans prié le suppliant d'obtenir du conseil qu'ils fussent soulagés des estappes qui les incommodoient fort, cette communauté résolut d'emprunter quatre cens escus pour faire le voyage de Paris, auquel emprunt ledit suppliant s'obligea avec eux; le

erme duquel estant escheu, ils prièrent le suppliant de satisfaire aux intérests de cette partie, ce qu'il refusa, disant que, n'ayant fait ce voyage que pour leur intérest et à leur prière, c'étoit à eux de payer cette somme, et que s'ils n'avoient pas d'argent pour rembourcer le principal, ils pouvoient se cottiser eux-mesmes, comme ils le pratiquoient pour les autres affaires qui regardoient ladite communauté; cependant la malice de quelques-uns a esté jusques là de déposer que le suppliant leur faisoit payer l'intérest de ses debtes, qu'il faisoit lever sur eux au sol la livre, et parce qu'il est deub au suppliant par une vingtaine de maisons de ladite ville, comme il se justifie par son terrier, un certain droit appellé la taille bonne qui n'est néantmoings que de six escus en tout, qui ne peut jamais augmenter ny diminuer; le suppliant qui n'a jamais receu ledit droit et ses autres rentes que par les mains de ses receveurs ne doute pas qu'ils ne se soient fait payer dudit droit de taille bonne, sous prétexte duquel payement ils ont malicieusement inseré dans leurs dépositions que ledit suppliant avoit fait lever une taille qui ne luy estoit pas due, et de plus continuant leur mauvaise volonté, ont insinué dans la mesme information que le suppliant avoit estably un droit de péage et layde, et fait abattre dans la ville plusieurs fours pour rendre le sien bannal, et usurpé sur les chanoines de l'église de Massiac les dixmes de la parroisse, sur lesquelles seules dépositions le présidial de Riom auroit suprimé par sentence ledit droit de péage et layde et permis aux habitans de faire d'autres fours, et mis lesdits chanoines en possession desdites dixmes dont ils ont joui six ou sept ans durant, desquels faits cy-dessus le suppliant se trouve très-justiffié par arrest contradictoire de nostre parlement de Paris, obtenu par la dame d'Espinchal, en son absence, sur la production de ses terriers et des registres du greffe depuis près de trois cens ans, par lequel ladite dame a esté maintenue en la perception dudit droit de péage et de layde, ayant aussi esté ordonné par d'autres arrests que tous les fours que lesdits habitans avoient fait bastir, seroient démolis et celuy du suppliant déclaré bannal, lesdits chanoines ayant aussy esté condamnés par autre arrest à se désister de la jouissance desdites dixmes,

à la restitution des fruicts, depuis leur injuste détention, et aux despens, dommages et intérests, ce qui le justiffie de cette injuste accusation d'avoir usurpé sur ses justiciables; Qu en l'année 1650, voulant assembler les compagnies de son régiment pour servir en Guyenne sous le commandement du feu sieur comte d'Harcourt, il leur donna rendez-vous à Saint-Flour, ayant fait partir de Massiac son cornette, avec vingt maistres, pour aller loger à Molompize avec l'attache du sieur de Candalle, le maistre de ce lieu prétendant se garantir de ce logement, auroit armé et assemblé deux cens paysans qu'il posta en embuscade dans un bois, de laquelle ledit cornette ne s'aperçut que par une descharge de cinquante coups de fusil, dont il y eut quelques cavalliers et chevaux blessez, de quoy ledit cornette retiré dans la plaine auroit donné advis au suppliant qui le joignit aussytost avec quatre maistres qu'il avoit auprès de luy, et contraignit lesdits paysans de prendre la fuitte, et après qu'ils eurent fait leur descharge d'assez loing, le suppliant commanda à son cornette de les pousser le plus avant qu'il pourroit, et mesmes d'en prendre quelques-uns prisonniers pour les mettre entre les mains de la justice, et dans ce mesme instant, ledit suppliant voyant un soldat qu'il a depuis apris avoir nom Doreille qui commandoit lesdits paysans, et avoit avec lui neuf ou dix chevaux, il s'advança sur eux avec lesdits quatre maistres, pour les charger, ayant lesdits paysans tiré sept ou huit coups de mousquetons, desquels coups le cheval du suppliant fut blessé et l'un de ses cavalliers, lesquels tirèrent comme lui sur ledit Doreille et ses gens, le premier ayant esté tué desdits coups, de quoy le suppliant fit faire procès-verbal qu'il envoya au lieutenant criminel de Riom; Qu'en l'année 1652, estant retourné de l'armée d'Italie où il avoit l'honneur de commander la cavallerie, ayant apris d'une dame de qualité, sa voisine et amie, que la dame sa femme avoit eu quelque commerce, en son absence, avec deux de ses domestiques, l'un nommé Lagarde, qui avoit esté page du suppliant et estoit pour lors cavallier dans la mestre de camp de son régiment, et l'autre appellé Bonnevie, ledit suppliant auroit d'abord pratiqué ce que la prudence conseille en telles occa-

sions, et ce que l'honneur et le ressentiment peut souffrir en un gentilhomme qui doute encore de son malheur, et pour se mieux esclaircir de la vérité sans éclat, il crut se devoir assurer desdits Lagarde et Bonnevie, estant allé pour cet effet dans son château de Ternes, où estant arrivé, il fit enfermer lesdits Lagarde et Bonnevie dans une chambre, sous la garde d'un vieux valet de chambre affidé, nommé Malsaigne, auquel il fit confidence du subjet de cette détention, luy commandant de ne les point laisser sortir ny parler à qui que ce fût, jusqu'à ce que luy suppliant fust informé de ce qui s'estoit passé en son absence, après le départ duquel dudit lieu de Ternes de quelques jours, ledit Malsaigne s'estant laissé persuader par lesdits Lagarde et Bonnevie de venir boire et manger avec eux, il n'eut pas plustôt ouvert la porte, qu'ils entreprirent de se sauver, et pour lors ledit Malsaigne connoissant sa faute, courut à la chambre qui regardoit la porte de la cour, et tira sur eux un coup de fusil, comme ils l'ouvroient pour sortir, ne les pouvant pas suivre parce qu'il estoit estropié. S'estant lesdits Lagarde et Bonnevie séparez à un quart de lieue dudit Ternes, ledit Lagarde blessé dudit coup, s'estant fait conduire hors la province, du costé de Rouergue, où il décéda quelque temps après de sa blessure, et ledit Bonnevie prit le chemin des Sévennes, où il est encore, et bien que l'action se soit passée ainsy qu'il est exposé, pour raison de quoy il n'y a eu aucune plainte ny information, si est ce que quelques témoings interrogez, dix ans après, sur la plainte de Guillaume Boyer, fils d'un cabarettier de Massiac, prenant à tasche de rechercher la vie du suppliant, n'ont laissé de déposer, par ouy dire, que ledit Lagarde avoit esté pendu dans ledit chasteau de Ternes, par l'ordre du suppliant, lequel se voyant privé par cette évasion de tous les moyens de savoir la vérité de leur conduite et de celle de la dame d'Espinchal, prévenu de ses soubçons, et ne les pouvant plus dissimuler, se résolut de la remettre entre les mains de la dame de Chasteaumoran sa mère, estant pour lors dans le neufiesme mois de sa grossesse, laquelle estant accouchée d'une fille avec beaucoup d'incommodité, auroit appellé près d'elle deux médecins qui ne la quittèrent point, qu'elle

ne fust entièrement remise de cette couche, ce qui dura un mois ou cinq semaines; après quoy le suppliant, accablé de chagrin de cette manière de vie, il escrivit à ladite dame de Chasteaumoran, et la pria de se vouloir trouver chez la dame comtesse de la Roue, où ayant mené ladite dame d'Espinchal, il la luy remit avec assurance qu'il iroit luy-même la rechercher lorsqu'il seroit désabusé, et qu'il pourroit vivre avec elle, sans faire tort à sa réputation, estant depuis demeurée près de deux ans chez le sieur marquis de Chasteaumoran, son père, sans plaider le suppliant, jusqu'à ce que, pressée par luy de retirer sa dot, elle fit sa plainte au parlement de Paris, dans laquelle elle fit insérer que le suppliant lui avoit fait donner du poison, et fit assigner les deux médecins qui l'avoient servie dans sa maladie, qui déclarèrent en justice qu'ils n'y avoient jamais reconneu aucune marque de poison, et qu'elle savoit bien que son mal provenoit d'une rétention (maladie ordinaire des femmes), ce qui ne l'empescha pas de pousser ce procès au parlement de Paris, où le suppliant ne se deffendit point pour s'espargner la confusion d'une procédure aussy honteuse qu'extraordinaire; son silence n'ayant donné lieu dans la suitte sur toutes les plaintes de ladite dame qu'à un bannissement par contumace pour quelques années, et à la restitution de sa dot, et bien que, depuis vingt-six ans qui se sont escoulez après cette plainte, ladite dame ayt toujours jouy d'une parfaite santé dont elle jouist encore dans la maison du suppliant, s'estant reconciliez ensemble de bonne foy, sans aucune entremise, par la seule confiance qu'ils ont eu l'un à l'autre, contre tous les conseils que ledit sieur de Chasteaumoran luy donnoit de ne point se repatrier, lequel, sous prétexte que ledit suppliant n'avoit point tenu son ban, l'auroit fait changer en une condamnation de mort, au subjet de laquelle ledit suppliant se trouve réduit, pour garantir sa vie, de s'accuser conformément à la plainte de ladite dame d'Espinchal, d'avoir attenté à sa vie; Qu'au mois de juin 1652, le suppliant ayant prié le nommé Chandorat, bourgeois de Massiac, d'estre sa caution envers le sieur marquis d'Allègre, pour quatre cens pistolles qu'il luy prestoit pour faire sa campagne, il l'auroit mené avec luy, et seroit party,

n'ayant que son page, un valet de chambre, un jeune soldat de son voisinage, qui debvoit aussy faire la campagne, et son palfrenier, et ayant rencontré sur cette mesme route vingt-cinq cavalliers, et reconneu parmy eux le marquis de Saillans et cinq ou six hommes de qualité, ses voisins, qui alloient aussy voir ledit sieur marquis d'Allègre, ils marchèrent de compagnie une lieue, et tandis qu'ils parloient de trocquer des chevaux, un des domestiques du marquis de Saillans, qui avoit fait desbauche, querella le valet de chambre du suppliant, nommé Favier, à cent pas derrière eux, et mit le pistollet à la main, et au lieu de tirer, comme il avoit dessein, sur le valet de chambre, tua ledit Chandorat, à son costé, qui estoit de ses amis; ensuite de quoy, ledit valet de chambre et les domestiques dudit sieur de Saillans, ayant tiré leurs pistollets l'un sur l'autre sans se blesser, ils en vinrent à l'espée, dont le domestique dudit sieur de Saillans donna un coup audit valet de chambre, qui, deux mois après, en mourut. Le page du suppliant qui estoit parmy eux pour les séparer, se trouva légèrement blessé d'une balle à l'épaulle, sans savoir lequel des deux l'avoit blessé; le suppliant entendant le désordre y courut, le pistollet à la main, pour la deffense de ses gens, et poursuivit celuy qui les avoit blessez à trois cens pas, et ne pouvant le joindre, luy tira un de ses pistollets, dont il le manqua, et comme il le suivoit encore avec l'autre, il fut arresté par tous ceux qui estoient avec le marquis de Saillans qui en usa très-honnestement pour la satisfaction du suppliant, lequel ayant seul subject de se plaindre, ne laissa pas d'estre compris dans cette affaire, pour y avoir esté présent; En l'année 1655, un des enfans du suppliant estant tombé d'un pont-levis, et un ays dudit pont l'ayant suivi, luy estant aussy tombé sur le bas ventre et meurtry les parties, cette cheutte fut suivye de relaxation, ce qui obligea le suppliant d'envoyer chercher trois médecins, lesquels ayans visité son mal, et l'ayans traité quelque temps par les remèdes ordinaires, furent appellez une seconde fois, parce que le mal empiroit beaucoup, sur lequel ils consultèrent, et appréhendant que la gangrenne ne survînt, demeurèrent d'accord qu'il en falloit venir à la taille desdites

parties. Le suppliant donna charge au juge de Massiac, nommé Chandorat, qui estoit présent à cette consultation, d'en donner advis à ladite dame d'Espinchal qui estoit encore à Chasteaumoran, laquelle escrivit à la dame d'Espinchal, mère du suppliant, et au s[r] abbé d'Espinchal, son oncle, et les pria tous deux de faire prendre soing de cette opération, comme il parroist par les propres lettres de ladite dame, et que ledit suppliant pria pour lors ledit Chandorat de s'informer d'un habil homme pour ladite opération, qui luy indiqua le nommé Charbonnier, chirurgien, lequel ayant esté trouvé capable par Roux Favier, l'un des médecins qui avoient consulté le mal de cet enfant, ledit Chandorat escrivit au suppliant que ledit chirurgien attendoit ses ordres, sur quoy ledit suppliant l'envoya chercher. Estant arrivé, et ayant visité l'ouverture qui estoit au bas ventre de l'enfant, fut d'advis de tenter encore quelques remèdes pour le consolider, et qu'il croyoit que l'on pourroit le guérir de cette manière, à quoy le suppliant respondit qu'il avoit plus de croyance à trois habiles médecins, dont il luy fit voir les ordonnances qu'à un seul chirurgien, et qu'il ne s'agissoit que de suivre leurs advis, ce qu'il fit si heureusement que ledit enfant fut guéry dans quinze jours, et jouit présentement d'une parfaite santé dans la maison du suppliant où il a toujours esté. Cependant les mesmes tesmoings qui ont été ouys sur l'information dudit Boyer de Massiac ont déposé par ouy dire que le suppliant, par un effet de jalousie, avoit fait faire ladite opération dans le dessein que cet enfant ne pût point avoir de successeur, le croyant issu du fait dudit Lagarde; Qu'en l'année 1657, le suppliant revenant de la campagne et estant à mille pas de Massiac, il aperçut cinq ou six paysans qui prenoient du bois dans un bûcher de valeur de six cens livres qui luy appartenoit, et dont on avoit déjà dérobé plus de la moitié, le suppliant commanda à quelques-uns de ses gens qui estoient avec luy d'aller vers ces paysans pour tâcher de les reconnoistre et en aprendre le nom pour qu'il en peust faire informer; mais lesdits paysans voyant venir à eux les gens du suppliant à cheval prirent la fuite dans les vignes; cependant le suppliant s'advança luy-même vers ledit bûcher, où il trouva encore

une paysanne qui prenoit dudit bois, à laquelle il demanda le nom de ses complices et le sien; ce que cette fille refusa de dire. Le suppliant, pour la conservation de son bien, crut qu'il devoit la mettre entre les mains de la justice; dans cette pensée, il l'obligea de le suivre jusques dans Massiac, où estans arrivé, le suppliant envoya chercher le juge de Massiac pour la luy remettre entre les mains et faire informer dudit vol, dont ledit juge s'estant excusé, disant qu'il estoit trop tard pour faire une procédure judiciaire, le suppliant commanda aux servantes de sa maison de prendre soing de cette fille et de la garder jusques au lendemain, qu'il pourroit aprendre la vérité du fait; dans ce mesme temps, les gens du suppliant arrivèrent, et luy raportèrent que desdits paysans qu'il avoit veu dérober son bois, ils n'en avoient pu joindre aucuns, ni reconnoistre que le nommé Charpinel dit Devèze, père de cette fille, lequel, quoyque coupable, ne laissa pas de venir dans sa maison luy demander sa fille; la présence duquel ayant augmenté le chagrin du suppliant, il commanda qu'on le mît en prison pour avoir, par ce moyen, quelque satisfaction du tort qu'on luy avoit fait; ce que ladite fille ayant apris, prist le party de faire demander grâce au suppliant pour tâcher de procurer la liberté de son père et la sienne; dans ce mesme temps, le suppliant ayant passé dans la chambre des servantes avec lesquelles estoit ladite fille, elle se jetta aux pieds du suppliant le priant de luy vouloir pardonner et à son père; ce qu'il luy accorda, à condition qu'elle luy nommeroit tous les complices de ce vol, ce qu'elle fit; et le lendemain elle se retira chez elle avec son père, où ils demeurèrent ensemble quatre ou cinq années sans croire d'avoir seulement lieu de se plaindre dudit suppliant, lequel ayant esté assez malheureux pour que ses justiciables mesmes de Massiac fissent entre eux un scindicq de communauté contre luy pour le perdre à l'occasion de l'affaire de Boyer, et ledit Devèze qui devoit au suppliant plus que la valeur de son bien, et qui avoit signé l'acte fait par ladite communauté par-devant nottaires, et par ce moyen, devenu sa partie, voulut achever de le perdre pour luy oster les moyens de se faire payer des sommes qu'il luy devoit, s'advisa mali-

cieusement, plus de quatre ou cinq années après, de joindre sa plainte à celle qu'il suggéra à sa fille contre le suppliant, disant qu'il avoit couché avec elle contre son gré, à quoy les mesmes personnes qui suscitoient telles dépositions ont fait adjouster par quelques-uns un ouy dire touchant ce fait, ce qui leur a servy de lieu commun dans toutes les autres dépositions que leur hayne a dictées contre le suppliant; Qu'en l'année 1663, un gentilhomme des voisins du suppliant l'estant venu voir en sa maison de Massiac, le fils d'un hostellier chez lequel ledit gentilhomme estoit logé le querella dans sa chambre à l'heure de minuit, et luy tira un coup de pistollet dont ledit suppliant fit informer, et nonobstant l'information qui en fut faite, ledit jeune homme auquel il avoit fait dire de se retirer, s'estant présenté devant luy, le suppliant lui donna un soufflet, et se retira chez luy, où il n'eust pas mis plustost pied à terre, que ce séditieux fit sonner le toxin, prenant advantage d'une assemblée de quatre cens confrères pour la feste de saint Jean et d'une desbauche de vin extraordinaire pour les cabaler et leur faire prendre les armes pour venir en cet estat forcer la maison du suppliant, après avoir battu aucuns de ses domestiques, allant tumultuairement fermer les portes de la ville, ce qui obligea le suppliant, pour éviter un plus grand désordre, de sortir de sa maison avec le sieur de Massiac, son fils aisné, âgé lors de douze ans seulement, par une porte de derrière et deux de ses domestiques à pied pour facilliter sa retraite, laissant le reste de ses gens dans sa maison pour en empescher le pillage, de quoy lesdits séditieux, qui en avoient déjà enfoncé les fenestres, s'estans aperçus, coururent après lui avec tant de vitesse, que douze ou quinze l'ayant atteint à la dernière maison du fauxbourg, ils firent une descharge sur luy, blessèrent son cheval de deux balles, et auroient sans doute assassiné le père et le fils, si le cuisinier dudit suppliant qui tourna la teste n'eust tiré un coup à l'autheur de la sédition dont il le blessa à la bouche, de laquelle blessure, quoyque assez légère, pour avoir esté mal pansée, la gangrenne seroit survenue, dont il mourut un mois après, et bien que l'action soit ainsy arrivée, sy est ce que les tesmoings ayans déposé qu'il

avoit esté tué d'un coup tiré par le suppliant, il auroit esté conseillé de se charger de ce meurtre dans l'information faite par le lieutenant criminel de Riom, auquel, quoyque son ennemy, ledit suppliant avoit envoyé par prévention celle faite à sa requeste et du marquis de Massiac son fils, sur laquelle il décretta seulement un adjournement personnel contre ses justiciables séditieux, lesquels voyans que le suppliant les prenoit par cette voie, firent un acte délibératoire signé de la plus grande partie des habitants, lesquels mesmes s'estoient trouvez dans cette action, firent des scindicqs dont l'un estoit accusé de vol fait au suppliant, portèrent leur plainte au lieutenant criminel de Riom qui décreta à l'instant prise de corps contre ledit suppliant, sans y comprendre pour lors son fils, recevant pour tesmoings dans cette information les séditieux mesmes ses parties. Cette procédure si extraordinaire contre une personne domiciliée et de qualité, sur une blessure légère, l'ayant empesché de se présenter à un juge prévenu qui se déclaroit sy tost et si ouvertement contre luy, en sorte que les séditieux ayans fait la recherche de toute sa vie et des choses mesmes qui ne les regardoient pas, ils insinuèrent facilement en son absence beaucoup de faits dont eux-mesmes ny leurs tesmoings n'en parlèrent que par ouy dire, et avec cette mesme facilité firent condamner ledit suppliant par contumace par le lieutenant criminel de Riom, devant lequel il n'a osé se représenter au deffaut d'enthérinement de ses lettres de grâce, et ensuite de faire confirmer cette condamnation aux Grands-Jours d'Auvergne, en l'année 1666, le tout par deffaut et contumace. Cette suite de malheurs l'ayant enfin réduit à la nécessité de quitter son pays et peu de temps après le royaume, ayant auparavant recherché toutes les occasions d'honneur pour donner des marques de son zèle et de son inviolable fidélité à nostre service, n'ayant jamais manqué à ce qu'un gentilhomme doit à son roy et à soy-mesme, ny commis aucune action qui le puisse rendre indigne de la grâce qu'il nous a très-humblement fait supplier de luy vouloir accorder et nos lettres sur ce nécessaires; A CES CAUSES, ayans en singulière recommandation les instantes prières qui nous ont esté faites et réitérées en faveur

dudit suppliant par nostre frère l'Électeur de Bavière, par feue nostre sœur l'Électrice et par feu nostre frère le Duc de Savoye, qui nous ont rendu des tesmoignages très-advantageux de sa conduite depuis qu'il est retiré dans leurs estats, estans très-bien informé d'ailleurs que la jeunesse a eu la plus grande part en ses actions les plus criminelles, avant qu'il fust entré en nostre service; mettans aussy en considération ceux rendus aux roys nos prédécesseurs par ses ancestres, son ayeul ayant esté tué à Brives, commandant la noblesse d'Auvergne dans les mouvemens, et son père le marquis d'Espinchal blessé en quatre ou cinq batailles, commandant les chevaux légers du prince de Ginville, les sieurs Tagenac et de Massiac, ses oncles, tuez dans nos armées, et le comte de Dunieres, son frère, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, mort à nostre service, ledit suppliant mesme s'estant signalé au secours de Saluce où il receut une mousquetade, et en plusieurs autres campagnes, et comme volontaire dans nos armées de mer auprès du marquis de Ternes, son oncle, lieutenant-général de nos galères, comme aussy, en Guyenne, mestre de camp de cavallerie au siége de Monron où il commandoit nostre cavallerie, de mesme qu'en Italie où il a toujours très-bien fait son dévoir; désirans faire ressentir audit suppliant les effects de nostre clémence depuis si long-temps implorée, nous luy avons, de nos grâces spécialles, pleine puissance et aucthorité royale, quitté, remis, pardonné, esteint et aboly, quittons, remettons, pardonnons, esteignons et abolissons, par ces présentes signées de nostre main, tous les faits et cas susdits, avec toute peine et amende corporelle, civille et criminelle, en quoy et pour raison desdits faits, il pourroit estre encouru envers nous et justice; mettans au néant tous bans, deffauts, contumaces, sentences, jugemens et arrests, si aucuns sont intervenus, le remettant en sa bonne fame et renommée et en ses biens, non d'ailleurs confisqués, satisfaction préalablement faite à partie civille, si fait n'a esté et y eschet, imposans sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts, présents et à venir, et à tous autres; sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de

parlement à Paris, que ces présentes nos lettres de grâce, rémission et abolition, ils ayent à enthériner, et du contenu en icelles faire jouir et user ledit suppliant pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, l'ayant de nos plus amples grâces dispensé de se représenter en personne devant vous, attendu le service actuel que nous avons eu agréable qu'il rende à nostre frère l'Électeur en qualité de général de bataille, colonel d'un régiment de six cens cuirassiers et commandant généralement toutes les troupes de nostredit frère l'Électeur sur toute l'estendue de la frontière du Leck, et ce nonobstant toutes ordonnances, règlemens et autres choses à ce contraires, auxquelles, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence, nous avons dérogé et dérogeons par ces mesmes présentes; car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes. Données à Saint-Germain en Laye, le dixième jour d'aoust l'an de grâce 1678, et de nostre règne le trente-sixième. Signé Louis, et plus bas par le roy, Arnauld. [Et scellé aux armes du roy à cire verte, et au repli il y a :]

Leues en la chambre des vacations à huy clos en présence dudit sieur d'Espinchal impétrant, lequel estant à genoux, après serment par luy fait de dire vérité, a déclaré avoir donné charge de les obtenir, qu'elles contiennent vérité et s'en veult servir. Le sixième octobre 1678.

XXI. MAISON DE MONTBOISSIER-BEAUFORT-CANILLAC.

Voy. p. 286 et *passim*.

Cette maison est, sans contredit, une des plus anciennes d'Auvergne. Elle remonte jusqu'à Hugues-Maurice, surnommé le *Décousu*, qui vivait en 960. Elle a produit Pierre-le-

Vénérable, un des personnages les plus célèbres du XIIe siècle. Le tableau généalogique ci-joint montre ses relations avec les papes Clément VI et Grégoire XI. Des nombreuses branches de cette famille sont sortis plusieurs guerriers célèbres de leur temps. J'en citerai deux seulement : Henri et Guillaume.

Henri fut tué au siége de Montauban, en 1621, avec Jean d'Estaing, Simon de Frédeville et quelques autres Auvergnats de distinction. Savaron, Blaise Pascal (oncle et parrain de l'auteur des *Provinciales*), Marcellin Bompart, et autres poètes du temps, composèrent en leur mémoire des vers latins et français qui ont été publiés, en 1622, par Bertrand Durand, 20 pp. in-4°. La rareté de cette pièce me détermine à consigner ici les vers de J. Savaron :

Hic jacet Henricus bello fortissimus heros,
Cui BELLOFORTIS nomen, et omen erat.
Primitùs exheruit Regis pro partibus ensem,
Non procul Arverniæ mœnibus, ante duces.
Moxque duces juvenem natum mirantur ad arma,
Sive pedes pugnet, seu cataphractus eques.
Resciit Henricus verè Mars gallicus, illum
Gaudet solduriis adnumerare suis.
Adfixus lateri regis, regisque cohorti
Ante oculos regis fortia facta gerit.
Currit in oppositas acies celer ; ala priusquam
Auxiliaris adest, victor ab hoste redit.
Annales solidos dissolvit mille ducentos
Præfectus gazæ (rege jubente) sacræ.
Unde coëmit equos hispani sanguinis, hisque
Hispanum insequitur, qui fugit, iste fugat.
Bello civili sopito, et pace reductâ,
Vertit in externas arma recusa plagas.
Barbara barbaricis gens Turcica, Belga, Suevus,
Frangere magnanimum non potuêre virum.

Infractis animis redit, etsi corpore fracto,
  Emeritum tandem præmia justa manent.
Rex Comitatensis dignatur honore vicari,
  Atque Seneschalli, sed potiora meret.
Postea commissum est equitum levis armaturæ
  Agmen, et armatæ, militiæque gravis.
Concedit breve rex, adytumque admittit in aulæ,
  Sacri Consessus participemque creat.
Ut situs Angelicæ depictus mittitur urbis,
  Mox conscendit equos, arripit arma, et iter.
Quâ captâ, multisque aliis sine cæde, recessit,
  Albanum montem post properanter adit.
Explorat num rex velit obsidione solutâ
  Cedere, vel ruptis mœnibus irruere.
Vox explorantis placet omnibus, illa saluti
  Consulit, obsessi crebrius arce ruunt.
Mons ferit Albanus dum castra tuetur, et hostes
  Arcet, monte beet candidiore Deus.
Constans in superos pietas beet, inque parentes
  Et patriam, in reges intemerata fides.
Impiger, et toto qui vixeris inquies ævo,
  In lecto recubans valde quietus abis.
Impiger hic pauses, hic irrequiete quiescas;
  Sedibus æternis pax sit, et alta quies.

[Joannes Savaro *Præs. et Præf. Arverniæ.*]

Guillaume, dès 1625, embrassa le parti des armes; il se signala en Flandre, au siége de la Rochelle, en Piémont; en 1632, il eut le commandement de la cavalerie française, sous le duc de Rohan, contribua beaucoup à la conquête de la Valteline, et aux succès que les Français eurent en quatre combats, où il fit des prodiges de valeur. Plus tard, il remplit sous Turenne les fonctions de général de cavalerie, et, en 1652, fut créé par le roi lieutenant-général de ses armées. Il avait

épousé Marie-Angélique Mareschal. Voy. Savaron, *Orig. de Clairm.* Edit. de Durand, p. 250 et s.

Le vicomte Gabriel de La Mothe, qui fut décapité par arrêt des Grands-Jours, était petit-fils de Jean-Claude de Montboissier-Beaufort, vicomte de La Mothe-Canillac et de Dienne, lieutenant-général de la Basse-Auvergne, conseiller d'état, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, qui avait épousé, en 1592, Gabrielle de Dienne.

Son père Gilbert, marié en 1618 avec Clauda d'Alègre, fut tué, en septembre 1622, dans une sortie pendant le siége de Montauban.

Gabriel, vicomte de La Mothe, épousa à Paris, en 1651, Anne de Laubespin, fille de François de Laubespin, président des trésoriers de France à Moulins, et de Jacqueline de Bénavent.

Catherine, leur fille unique, née en 1652, eut la confiscation des biens de son père; étant morte sans alliance, en 1669, elle laissa par testament tous ses biens à sa mère qui ne mourut qu'en 1680.

Jacques-Timoléon (l'homme aux douze apôtres) avait épousé, en 1624, Catherine Mathel de Treffort; et son fils Charles-Timoléon épousa, en 1667, Claire-Julie Hurault de L'Hôpital.



GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE MONTBOISSIER-BEAUFORT-CANILLAC.

Voy. p. 286.

Hugues-Maurice, seigneur de Montboissier, en 960.
⋮
Pierre.
|
Jean III.
|
Jean IV.
|
Jacques de Montb.-Beaufort-Canillac, petit-neveu, filleul et héritier de Jacques de Beaufort, mort sans lignée après 1513.

Guillaume-Roger de BEAUFORT.
- Guillaume Roger.
  - Marquis de Beaufort.
    |
    Louis de Beauf.-Canillac.
    |
    Jacques de Beaufort, mort sans lignée après 1513.
  - Pierre Roger (GRÉGOIRE XI).
- Pierre Roger (CLÉMENT VI).

Jacques de Montb.-Beaufort-Canillac:
- Marc.
  |
  Jean.
  |
  Jean-Timoléon.
  |
  Jacq. Timoléon, l'Homme aux 12 apôtres.
  |
  Charles Timoléon.
- Jean.
  - Jean-Claude, vicomte de La Mothe.
    |
    Gilbert.
    |
    Gabriel, décapité.
    |
    Catherine.
  - François.
    - Jacques, baron de Jonet,
    - François,
    (Condamnés par contumace.)
  - Henri, sénéchal.
    |
    Guillaume, *idem.*
    |
    Guillaume, *idem.*
    = 1648 *Michelle Ribeyre.*
    ⋮

XXII. M. DE VINZELLES.

Voy. p. 328.

CONSEIL MANDÉ DU 7 DÉCEMBRE 1665.

« ... A été exposé par les échevins qu'ils ont rendu visite, après l'arrivée de M. Mège, à M. le président de Novion, lequel leur auroit dit avoir appris que M. le président de Vinzelles étoit compris dans les rôles de cette ville, et qu'il a pour lui une singulière amitié qui l'obligeoit de demander à la ville la grâce de ne point comprendre à l'avenir ledit sieur de Vinzelles dans les rôles; laquelle lui accordant, il la reconnoîtra dans toutes les occasions et rencontres.

A été délibéré qu'en considération du sieur de Novion, en reconnoissance des obligations que la ville lui a, ladite demande lui est accordée, et que, à l'avenir, ledit sieur de Vinzelles ne sera compris dans les rôles qui s'imposeront par capitation en cette ville, et que l'exécution en sera faite l'année présente 1665, en remplissant par ledit sieur de Vinzelles les rôles qui sont éjà faits, sans que ledit privilége puisse passer à autre personne qu'au sieur de Vinzelles, sans tirer à conséquence... »

[Extrait des *Registres des délibérations de la ville.*]

La cote de M. de Vinzelles passée en non-valeur pour l'année 1665, était de 288 l. 11 s. 8 d., auj. environ 1200 fr.

XXII. FIN DE L'HISTOIRE DES GRANDS-JOURS.

L'audience du 30 janvier, qui devait être la dernière, fut aussi la plus longue et la mieux remplie de cette longue session. On y examina sommairement les affaires de cinquante-

trois accusés contumaces, qui furent condamnés en dix-sept arrêts différents. Voilà, s'il en fut jamais, de la justice expéditive.

Les juges firent mieux : ils s'occupèrent de règlements devenus bien nécessaires. Le plus important et le plus général fut celui qui avait pour objet le *style et abbréviation des procès*. C'est un code tout entier de procédure pour les matières civiles et criminelles que notre chambre des députés aurait peine à enfanter dans une session législative. Ce code qui avait pour but spécial de réprimer des abus déjà signalés par le parlement de Paris, dans ses arrêts de règlement des 10 juillet et 10 décembre 1665, devançait en quelques points l'Ordonnance civile de 1667 et l'Ordonnance criminelle de 1670, qui ne tardèrent pas à le rendre complétement inutile.

Un autre arrêt de règlement, d'un intérêt plus restreint, mais vivement désiré des habitants de la Marche, c'est celui qui avait pour objet de faire cesser pour eux, comme la cour l'avait fait pour l'Auvergne et le Bourbonnais par son règlement du 9 janvier, les vexations des seigneurs au sujet des corvées qui leur étaient dues. Deux autres arrêts importants furent rendus : l'un régla les difficultés qui s'étaient élevées entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Clermont et les religieuses chargées des soins à donner aux malades; l'autre concernait l'hôpital général [1].

Je passe sous silence plusieurs autres arrêts d'un intérêt moindre.

De cette multitude d'affaires (plus de douze mille) que l'es-

[1] Ces arrêts curieux pour l'histoire de ces établissements, sont conservés à la bibliothèque de la ville. Voy. plus haut, p. 408, des extraits du premier.

pérance d'une justice plus ferme et surtout moins coûteuse, avait fait apporter devant la cour des Grands-Jours, un grand nombre ne purent être jugées. Un arrêt de ce même jour renvoya par-devant les juges présidiaux du ressort de chacune des parties, les causes et affaires qui n'excédaient point la somme de 200 livres tournois.

Il fut encore ordonné que toutes les minutes des informations et autres procédures criminelles seraient remises aux greffiers des juridictions dont elles avaient été tirées. Ceux-ci devaient envoyer au greffe du parlement des grosses des informations sur lesquelles étaient intervenus des arrêts contradictoirement ou par contumace. Mais il ne paraît pas que cette prescription ait été exécutée, puisque les dépôts publics de Paris ne les renferment pas.

Enfin, sur les six heures du soir, fut apportée et lue la lettre de cachet dont la teneur suit :

De par le roy.

Nos amés et féaux; le temps de la séance que nous avons limité à nostre cour des Grands-Jours de nostre ville de Clermont en Auvergne, étant proche d'expirer ; Nous trouvons bon que dez qu'il le sera, vous en partiez pour venir reprendre la fonction ordinaire de vos charges dans nostre cour de parlement de Paris, et apprendre de nostre bouche mesme la satisfaction que nous avons des services que vous nous avez rendus et au publiq, en exécutant votre commission, et dont cette lettre vous asseure par advance. Car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain en Lay, le XXIIII jour de janvier 1666[1].

Signé Louis,

Et plus bas : De Guenegaud.

[1] Archives du royaume, section judiciaire.

Les Messieurs des Grands-Jours partirent de Clermont le 4 février, après avoir reçu la visite des échevins en robes, et des principaux officiers (fonctionnaires) de la ville; ils furent accompagnés jusqu'à Riom par les échevins et quelques notables. Ils arrivèrent à Paris le vendredi 12 février, et dès le lendemain, allèrent communiquer au parlement les résultats généraux de leur commission. Le 14, ils eurent audience du roi qui leur témoigna à tous, et particulièrement à M. Talon, toute sa satisfaction et sa reconnaissance.

Le dimanche, on vit arriver à Paris un coche et deux charrettes pleines de prisonniers, et parmi eux, trois prêtres accusés de malversations. C'étaient des accusés dont on n'avait pas eu le loisir d'examiner les procès, et qui devaient être jugés par la Tournelle. Quelques-uns d'entre eux s'étaient échappés en route[1].

La cour des Grands-Jours ne pouvant suffire à la multiplicité des affaires qui se présentaient journellement, avait, en vertu de ses pouvoirs, subdélégué des juges pour procéder à l'instruction, même au jugement de plusieurs procès criminels. Un grand nombre de ces causes n'ayant pu être vidées pendant cette longue session, les juges subdélégués crurent leurs pouvoirs expirés avec la commission des Grands-Jours, et les accusés se prévalurent ou d'arrêts obtenus avant la tenue de ces assises extraordinaires, ou de commissions en règlement de juges subrepticement obtenues du grand-conseil. Mais le roi, qui ne voulait pas laisser imparfaite la réforme opérée par les Grands-Jours, ordonna que toutes

[1] *Recueil des Gazettes* (à la bibliothèque royale), 1666, pag. 196; *Gazette d'Amsterdam*, du 20 février 1666. Voyez aussi ci-après, pag. 448, n. 16.

les instructions commencées par les juges subdélégués par la cour, seraient continuées et parachevées[1].

Bientôt néanmoins, les gentilshommes les plus coupables qui s'étaient soustraits à leurs juges par la fuite, et qui n'avaient été condamnés que par contumace, rassurés en voyant la cour dissoute, revinrent tranquillement dans leurs châteaux; quelques-uns, puissants encore, et ayant intimidé ou gagné leurs dénonciateurs, avaient obtenu des arrêts de restitution. Mais l'œil qui du Louvre veillait sur les provinces, vit le mal, et bientôt MM. Le Peletier, Nau et la Falluère, qui, aux Grands-Jours, s'étaient signalés par leur activité, leur zèle et leur capacité, furent députés de nouveau, M. Le Peletier en Auvergne, M. Nau dans le Lyonnais et le Forez, et M. de la Falluère dans le Bourbonnais et la Marche, pour continuer et terminer les instructions commencées, et, au besoin, recevoir et juger les plaintes nouvelles[2].

Il reste peu de traces du passage de M. Le Peletier en Auvergne. On sait seulement qu'il était encore à Aurillac en janvier 1667.

On conserve au greffe du tribunal de Mauriac un procès-verbal de recolement de témoins, à la date du mois de décembre 1666, où l'on voit que les seigneurs furent prompts à oublier les belles promesses qu'ils s'étaient empressés de faire pour arrêter ou prévenir des plaintes fondées. J'en citerai un fragment. Annet de Scorailles, seigneur de Mazeroles et de Salers, était accusé d'avoir fait faire sans droit des enlèvements de grains, de fourrage, etc.; de retenir des obligations soldées. Voici une des dépositions :

[1] Arrêt du conseil d'état, du 9 avril 1666.
[2] Commission des 7, 11, 18 septembre 1666.

« L'année dernière, M. Le Peletier estant en ceste ville (Salers), lui depposant, ayant envie de se plaindre à luy de la détemption de ladite obligation, il fut conseillé d'en parler à la femme dudit accusé, laquelle lui promit qu'au retour de son mari qui estoit en la ville de Clermont, elle lui feroit rendre son obligation, et payer deux cens quintaulx de chaux que le déposant lui demandoit, et qu'elle luy promit en présence du sieur advocat Gigauld, sur laquelle promesse il ne donna point de plainte, et despuis ayant demandé l'exécution de ladite promesse, ledit sieur accusé et sa femme l'ont renvoyé, en disant qu'ils feroient bien toujours leurs comptes...[1]. »

Parmi les affaires qui alors occupaient vivement l'attention publique, était celle du comte de Queylus, accusé, entre autres crimes, de viol. Il fut interrogé sur la sellette par M. Le Peletier, et après la confrontation avec les nombreux témoins qui déposaient contre lui, il fut conduit à Nîmes par vingt archers et quarante mousquetaires, pour y être jugé par la chambre des Grands-Jours du Languedoc, qui se tenaient alors en cette ville. Le bruit s'était répandu à Paris que le comte d'Espinchal, accompagné de plusieurs de ses amis et vassaux, avait dressé une embuscade aux mousquetaires de Sa Majesté et aux archers du prévôt de l'Isle qui le conduisaient, et qu'il l'avait enlevé et mis en sûreté dans les montagnes d'Auvergne. Le bruit se trouva dépourvu de tout fondement, et le comte de Queylus fut bien écroué dans les prisons de Nîmes. Mais au jour de son jugement, la fille qui disait avoir été violée par lui, sans doute désintéressée, se dédit, et le comte, pour ses autres crimes, jugés moins graves, fut seulement condamné à une grosse amende[2].

[1] Communiqué par M. Delalo, procureur du roi à Mauriac.
[2] *Gazette d'Amsterdam*, des 30 décembre 1666, 6 et 31 janvier 1667.

Ici j'eusse désiré offrir au lecteur un état des affaires jugées contradictoirement, faire connaître la nature des crimes, l'âge, le sexe, la condition des accusés; dire le nombre des condamnations et des acquittements; présenter, en un mot, pour des comparaisons utiles, la statistique criminelle de cette époque. Mais les renseignements à cet égard manquent complétement. On peut croire néanmoins qu'il n'y a pas eu d'autres exécutions capitales que celles que Fléchier a mentionnées.

Pour les jugements de contumaces, la liste en a été imprimée dans le temps; je l'ai retrouvée; mais elle est rédigée avec une telle négligence que quelquefois les individus n'y sont désignés que par un prénom ou un sobriquet, ou par ces mots: *Le domestique de M. un tel.* Les crimes qui ont motivé les condamnations n'y sont pas même indiqués.

Voici toutefois le résumé de cette liste:

Condamnés à être pendus,	273
— au bannissement pour plus ou moins d'années,	96
— à avoir la tête tranchée,	44
— à être rompus vifs,	32
— aux galères (malgré la recommandation dont parle Fléchier, p. 237) seulement,	28
— au fouet, joint au bannissement,	3

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que, dans ce grand nombre de contumaces, il n'y a qu'une douzaine de femmes. Il faut dire aussi que de ces condamnations, 272 n'étaient que des confirmations de sentences rendues par des tribunaux ou juges subalternes, 201 seulement résultaient immédiatement des arrêts de la cour.



XXIV. DÉPENSES FAITES POUR LA TENUE DES GRANDS-JOURS.

Quelques lecteurs seront peut-être désireux de connaître les dépenses occasionnées par la tenue des Grands-Jours de Clermont. Là aussi il y a quelque chose pour les mœurs du temps et du pays. C'est pour cela que j'ai recueilli les détails ici consignés. — Je ferai connaître, 1° les frais généraux, lesquels furent pris sur les fonds des amendes; 2° et 3° les dépenses supportées par les villes de Riom et de Clermont pour la réception de Messieurs des Grands-Jours. — Pour les frais généraux, je ne serai vraisemblablement pas complet, attendu que c'est sur petites feuilles volantes que les ordres de payement ou mandats ont été délivrés; or, ces mandats n'ont peut-être pas été tous recueillis, et plusieurs ont pu être soustraits ou égarés [1]. Pour les dépenses particulières des deux villes, elles sont rigoureusement exactes. Je les ai extraites des Comptes de villes, où elles se trouvent fidèlement enregistrées avec les pièces justificatives à l'appui. — Je ne détaillerai que les articles qui m'ont semblé les plus curieux à connaître [2].

1° FRAIS GÉNÉRAUX.

1. Pour emballage, port des crocheteurs, et voiture des ballots et hardes des président, conseillers et officiers de la cour des Grands-Jours, de Paris à Clermont,	3,365 l	10 s	» d
2. *Id.* de Clermont à Paris, et pour les dépenses et journées des cavaliers, comme pour la conduite et escorte,	5,450	»	»

[1] Ces pièces sont aux archives générales du royaume, sect. judiciaire.

[2] Pour se faire une idée exacte des sommes, eu égard à l'argent alors et aujourd'hui en circulation, il faut les multiplier environ par 4.

3. A M. Le Peletier, conseiller, député dans la Haute-Auvergne,	724 l	3 s	» d
4. A M. Joly, conseiller, député dans la Marche,	1,550	»	»
5. A M. Bochart, député en Lyonnais, Forez, etc.,	400	»	»
6. A M. Chabre, lieutenant criminel à Riom, pour informations en Bourbonnais,	1,500	»	»
7. A M. Jean Dufloquet, conseiller à Riom, envoyé dans la Basse-Marche,	800	»	»
8. A M. Jean de Champflour, lieutenant particulier au présidial de Clermont,	1,200	»	»
9. A M. Rochette, substitut du procureur général à Riom,	800	»	»
10. A M. Delalande, avocat en la cour,	1,000	»	»
11. A P. Boyer, commis-greffier à Saint-Flour,	250	»	»
12. A un huissier, pour avoir traduit Lafleur de Dorat à Clermont,	108	»	»
13. A un autre, pour avoir transféré un prisonnier de la prison de Gannat en celle de Clermont,	14	»	»
14. Pour conduire à Lyon trois femmes aux religieuses repenties,	200	»	»
15. A P. Fournier, lieutenant de la maréchaussée de Saint-Étienne, pour la conduite de sept prisonniers de St-Étienne à Clermont,	168	»	»
16. Au sieur Dubois, pour transférer trente prisonniers de la conciergerie de Clermont, en celle du palais à Paris, pour leur nourriture, frais de voiture, vacations de voyage de ses archers,	1,070	»	»
17. A Duményal, pour avoir été quérir les témoins contre les officiers de la Tour,	105	»	»
18. Au grand prévôt de Languedoc, pour la perquisition du comte d'Apcher,	500	»	»
19. Sommes payées aux témoins,	5,781	7	»

20. A M. Cisternes de Vinzelles, pour ses vacations et frais et de ceux qui l'ont assisté à l'exécution de l'arrêt pour le rasement du château du Palais,	3,285 l	9 s	» d
21. Frais, salaires et vacations des ouvriers qui ont démoli la tour du Montel, appartenant au sieur d'Espinchal, et pour les dépenses du grand prévôt d'Auvergne et ses assistants,	476	6	»
22. A M. Paul Chabre, lieutenant criminel au présidial de Riom, pour l'exécution de l'arrêt concernant les démolitions des tours et châteaux de Saint-Urcise et Champeix, établissement de commissaires et garnisons en chacun des châteaux du condamné,	6,000	»	»
23. Démolitions d'autres châteaux,	4,996	»	»
24. L'échafaud pour l'exécution du vicomte de La Mothe et des frères Combaliboeuf,	68	»	»
25. Au peintre, pour les tableaux et effigies des condamnés contumaces,	30	»	»
26. Pour bois de chauffage,	330	»	»
27. Pour dépenses de la buvette de MM. de la cour, du 26 septembre 1665 au 30 janvier 1666,	603	5	6
28. Au buvetier et serviteur de la cour,	400	»	»
29. Autres dépenses qu'il semble inutile de détailler,	20,012	4	4
Total	61,187 l	4 s	10 d

2° DÉPENSES DE LA VILLE DE RIOM.

1. Frais de voyage du sr Chabre, député à Paris, pour obtenir la tenue des Grands-Jours en cette ville,	643	4	»
2. Frais de voyage du sieur de la Pause, député pour le même objet,	481	10	»

	l	s	d
3. Pour le change de la somme de 1,000 f. donnée auxdits sieurs Chabre et de la Pause,	25	»	»
4. Pour un dîner porté chez le sieur Chabre le jour de son départ,	12	»	»
5. Plus, douze livres de dépenses faites en un dîner porté dans la maison de ville, le jour du départ du sieur de la Pause, auquel étoit M. le conseiller Faydict, qui avoit travaillé à chercher les titres et priviléges de la ville, *passé*	7	2	»
6. Plus, six vingts livres pour achat de trois poinsons de vin, envoyé en bouteilles à MM. les officiers qui composoient la cour des Grands-Jours, *passé*	102	»	»
7. Plus, soixante livres pour achat de deux cents bouteilles, à raison de six sols, prises et envoyées avec le vin d'honneur, *passé*	50	»	»
8. Plus, vingt livres dépensées en un repas donné à MM. les commissaires, le jour qu'ils firent la *suite* pour destiner des logements auxdits sieurs officiers des Grands-Jours, *passé*	8	»	»
9. Plus, vingt livres de dépenses faites en un dîner porté chez le sieur Barèze, où étoient plusieurs notables, le jour de l'arrivée de M. le président de Novion, *passé*	12	»	»
10. Plus, trois livres pour avoir de la chandelle, afin de recevoir MM. les notables qui devoient accompagner lesdits sieurs comptables chez M. de Novion, *passé*	1	10	»
11. Plus, trente francs pour un souper porté chez M. Barèze, après la harangue faite au corps assemblé chez M. de Novion, *rayé*.			
12. Plus, douze livres pour achat de quatre flambeaux pour aller rendre visite			

auxdits sieurs officiers, à chacun en particulier, et leur témoigner leur respect, *passé* 6 l » s » d

13. Plus, trente livres dépensées en un dîner donné à plusieurs notables qui auroient accompagné lesdits comptables dans les visites qu'ils rendirent auxdits sieurs officiers, *passé* 16 » »

14. Plus, dix livres de dépenses faites en un déjeûner avec quelques particuliers pour aller à la rencontre desdits sieurs Chabre et de la Pause, *rayé*.

15. Articles divers, inutiles à détailler, 43 » »

TOTAL. 1407 l 6 s » d

3° DÉPENSES DE LA VILLE DE CLERMONT.

1. Frais du voyage de M. Reynauld à Paris[1], 386 13 4

2. Voyage des échevins et de quinze à seize notables qui allèrent au-devant de Messieurs des Grands-Jours, jusqu'à Saint-Pourçain, pour le dîner en partant de la ville, et dépenses de trois jours, 110 6 3

3. Louage des chevaux des clercs de ville et autres menus frais, 7 15 »

4. Voyage du 25 septembre, au-devant de Messieurs venant de Riom. Louage de trois

[1] Savoir : pour aller à Paris en poste, dépenses de bouche, postillon, selle à tous chevaux, 135 liv. ; quinze jours de séjour, 60 liv. ; retour par un carrosse extraordinaire (les carrosses ordinaires étaient retenus long-temps d'avance, à cause du grand nombre de personnes qui suivaient Messieurs des Grands-Jours), qui fut payé 446 liv. par sept personnes ; pour chacune, 62 liv. 13 s. 4 d., et avec les dépenses accessoires de huit jours de voyage, 95 liv. 13 s. 4 d. ; plus deux journées d'un cheval et d'un homme pour ramener ce dernier, pour aller à Aigueperse prendre la poste, les chevaux manquant à Riom, 4 liv. 10 s. Total : 295 liv. 3 s. 4 d. Les 91 liv. 10 s. en plus ne sont pas justifiés.

carrosses et trois cochers, neuf livres, et souper donné par M. Matharel aux notables qui l'avoient accompagné, trente livres,	39^{l}	»^{s}	»^{d}
5. Louage des chevaux des trois clercs de ville,	2	5	»
6. Confitures offertes aux dames (133 livres à 37 sols, plus les coffrets),	253	6	»
7. Pour douze douzaines et neuf bouteilles du vin d'honneur, contenant chacune cinq chopines,	45	18	»
8. Aux Carmes-Déchaussés, pour le vin qu'ils vendirent pour faire présent à MM. les commissaires des Grands-Jours (quarante-sept pots deux quartes et pinte, à quatre-vingts livres la charge),	118	10	»
9. Pour les flambeaux employés pour rendre visite à MM. les commissaires, le jour de leur arrivée et dans plusieurs autres rencontres, trente livres, *passé*	12	»	»
10. Aux gens de MM. de Novion, Caumartin, Talon, et de Fortia, intendant,	18	»	»
11. Pour deux voyages faits à Riom, pour accompagner MM. de Novion, Caumartin et Talon; louage des carrosses, chevaux et dépense,	30	»	»
12. Pour réparations diverses; logement des chevaux de MM. les commissaires, nétoiement et pavé des rues, etc.	1,507	13	3
TOTAL.	2,531^{l}	6^{s}	10^{d}



XXV. POÈME DE FLÉCHIER.

Lorsqu'en 1662, Louis XIV donna ce fameux carrousel qui étonna l'Europe encore à demi-barbare, et annonça la magnificence dont la cour de Versailles fut si long-temps le théâtre, Fléchier était jeune et encore inconnu. Il s'avisa de célébrer cette fête dans une pièce de vers latins, qui eut le plus grand succès, et commença sa réputation. On admira l'art avec lequel il avait su rendre, dans la langue de l'ancienne Rome, un genre de divertissement et de spectacle que l'ancienne Rome n'avait pas connu. Ce succès le recommanda à M. Lefebvre de Caumartin, qui lui confia l'éducation de son fils, et, en 1665, l'amena avec lui en Auvergne. Fléchier, avant d'être l'historien des Grands-Jours, en fut le poète, et composa le poème suivant, par lequel je m'estime heureux de pouvoir couronner cet ouvrage.

IN CONVENTUS JURIDICOS ARVERNIS HABITOS. — *Carmen.*

Ingeminet lætos felix Arvernia plausus,
Et quæ sublimi rupes se vertice tollunt,
Votivas plebis referant ad sidera voces.
Jura diu miseras redeunt neglecta per urbes;
Nec longè accersit populos Astræa; sed ultro
Vestigat scelerum latebras, quæritque nocentes,
Nobiliumque dolos præsens, et crimina frænat.
Degeneres animos latè corruperat auri
Dira fames, rapto gaudens splendescere luxus,
Contemptrixque hominum, legumque inimica potestas.
Intentare minas, invadere pauperis arva
Heu! nimium vicina, suosque extendere fines,
Insontesque viros pœnis urgere solebant

Irasci faciles; nec quisquam tendere contra
Audeat, aut tumidos unquam compescere fastus.
Quid memorem pavidis ereptos civibus agros,
Abductas matrum gremiis impunè puellas,
Fraudatasque operas inopum? quid dura potentum
Imperia, et prædas turpes, cædesque nefandas?
Quot scelerum facies! quot sunt discrimina rerum!
Æqui nulla fuit dudum reverentia juris,
Cuique suos animo licuit sibi fingere mores,
Indignumque audere nefas, ausoque potiri.
Illi equidem falsâ se nobilitate tuentur.
Nobilitas vera est non vanam ostendere famam,
Aut veteres titulos, non pictas ordine longo
Majorum effigies, aut priscis inclyta fastis
Nomina: non adeò sævas imponere leges,
Aut premere imperio populos; sed jura tueri
Cuique sua, auxilio miseros, opibusque juvare,
Et dulcem Regi, Patriæque impendere vitam.
Nunc mœstas trepido volventes pectore curas,
Quos sprevêre, timent; vultusque, et jussa superba
Dissimulant, vulgique iras, et tædia mulcent.
Scilicet omne sibi metuit scelus; omnia virtus
Sperat, et afflictis redeunt solatia rebus.
Implicitis properat deceptus fraudibus hæres,
Remque suam repetit: leges implorat avito
Quisquis pulsus agro per rura aliena, domosque,
Ibat inops: queritur violatam crimine judex
Illusamve dolis Themidem, sanctosque sacerdos
Defendit Superûm ritus, et vindicat aras.
Sic procul Arvernis pelluntur noxia terris
Crimina. Qui pravas vitam duxêre per artes,
Justitiæ indociles, mœstis qui damna tulêre
Civibus, expendunt pœnas, veterumque malorum
Supplicia, et sanctas discunt non temnere leges.
Exorant alii populos, et furta reportant
Vindictam veriti, priscam sine judice labem
Eluere, et tacitos properant componere mores.

At quibus est hominum pietas, despectaque Divûm
Relligio, dulci Patriâ domibusque relictis,
Condunt se latebris, cæcisve in montibus errant,
Ultricesque trahunt furias, pœnamque sequacem.
Pauci, quos spectata fides, et conscia virtus
Excitat, innocuæ captantes præmia famæ
Et meritas laudes, aliena pericula tuto
Accipiunt animo, et sontes miserantur amicos.
Quippè licet tumidas vesana superbia mentes
Occupet, et scelerum latè contagia serpant,
Sunt etiam dociles animæ, sunt nescia fraudis
Pectora, et antiqui restant vestigia juris.
Invenisse pios, crebra inter crimina, gaudent
Patricii Proceres, lectorum Curia Patrum;
Et sontes agitant, incorruptisque verendi
Judiciis revocant lapsos, in pristina, mores.
Oppressæ gemitus plebis, miserandaque fata,
Facundo sanctum qui temperat ore senatum,
Dulces deliciæ Themidos, Poterius audit,
Vexatosque levat prudens, terretque superbos,
Et dirimit causas, legumque oracula pandit.
Caumartine, tibi sacri commissa sigilli
Effigies, tu prima vocas in jura clientes,
Et cerâ obsignas veniam, pœnamque remittis,
Majorumque animos, et avitas exprimis artes.
Eloquio fervens, pro Rege Talonius instat
Quæsitor scelerum rigidus, longasque reorum
Evolvens lites, vitas et crimina discit,
Furtaque nobilium, et tristes ulciscitur iras.
Judicibus tantis olim compressa silebit
Impietas, et vis, et opum damnata cupido.
Mitescent fortunâ, et nobilitate feroces
Criminibusque suis animi, meliora redibunt
Sæcula, et his surget virtus innoxia terris.
Qui rigidam curvo terram sulcavit aratro
Rusticus, aut riguos per prata virentia rivos
Deduxit, vastas qui fossâ divitis ædes

Muniit, aut latos circumdedit aggere campos,
Inveniet faciles aditus, pretiumque laboris,
Conductasque operas, pactâ mercede, reposcet.
Agricola ipse suis committet semina sulcis,
Nec diram metuet sortem, dominumque superbum,
Qui gravidam iratus segetem ab radicibus imis
Eruat, et lætas ferro populetur aristas.
Tum Cereris dives si frugibus annus abundet,
Fortunam ruris tenuem, parvosque Penates
Proteget, et modicos congesti farris acervos
Condet, securusque suî, rerumque suarum.
Hanc populis pacem Lodoïcus, et otia fecit,
Restituique avidis jussit sua rura colonis.
Ille suam toto famam circumtulit orbe
Egregius, validis prostravit viribus hostes;
Duraque compositis pacavit sæcula bellis.
Ille iterum victor bello, et socialibus armis
Imperii avertit casum, domuitque tyrannos.
Nunc timidos ultor gaudet defendere cives,
Nunc durum genus, ac dispersum montibus altis
Mitigat, et placidis componit legibus urbes.
Jamque parat Themidis veteres decerpere ritus,
Et sancire novas artes, queis publica rerum
Judicia acceleret; curas, sumptusque clientum
Sistat, et implicitæ minuat fastidia litis.
Sic longas rerum ambages, nodosque resolvit,
Et scelus, et fraudem nostris è finibus arcet,
Eximiosque inter reges, quos fama superstes
Justitiæ, bellique tulit super æthera virtus;
Nec pietate fuit major, nec fortior armis.

FLÉCHIER.


BIBLIOTHÈQUE ROYALE
I

TABLE.

TABLE DE L'APPENDICE.

FIN.



CLERMONT, IMPR. DE THIBAUD-LANDRIOT FRÈRES.